



# Bulletin Officiel du Département

## **Délibérations du Conseil départemental**

**Séance du 25 MARS 2016**

**N° 03 16 - Mars 2016**

ISSN 0755-7582



## **DÉLIBÉRATIONS**

---

### **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 25 MARS 2016**

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui	1
2 - BUDGET 2016 : RAPPORT DE PRESENTATION	636
3 - PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.	645
4 - Additif au règlement intérieur - Modulation des indemnités de fonction des membres du Conseil Départemental	688

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160325-26279-DE-1-1  
Reçu le 30/03/16

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2016 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Madame Brigitte MAZARS.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE  
Secrétaire de séance : M. Alain MARC  
Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

**1 - Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui**

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

Commission des Solidarités aux Personnes

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT les travaux des Commissions Intérieures réunies les 17 et 18 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 7 mars 2016 pour la réunion du Conseil départemental prévue le vendredi 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil départemental du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 11 mars 2016 ;

APPROUVE le programme d'actions « CAP 300 000 HABITANTS, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » tel que joint en annexe, définissant les interventions du Département selon les axes suivants :

- les solidarités humaines :

- action sociale

- les solidarités territoriales :

- le développement territorial
- l'agriculture et l'aménagement du territoire
- le tourisme
- l'environnement
- la culture
- les sports et les jeunes
- le développement universitaire et scientifique
- la coopération décentralisée
- le patrimoine et les collègues

- les grandes infrastructures au service de l'attractivité :

- les routes
- le haut débit et la téléphonie mobile
- l'aéroport Rodez Aveyron

DECIDE que :

- le programme d'actions « CAP 300 000 HABITANTS, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » sera mis en œuvre à la date de l'accomplissement des formalités visant à rendre la présente délibération exécutoire pour toutes les nouvelles demandes d'intervention ou pour les demandes non complètes à la date de l'accomplissement des formalités visant à rendre la présente délibération exécutoire ;

- les dossiers instruits actuellement dans les services, complets à la date de l'accomplissement des formalités visant à rendre la présente délibération exécutoire, seront traités selon les anciennes règles ;

ABROGE en conséquence la délibération du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 relative au Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais ainsi que les ajustements intervenus sur ce contrat et décidés postérieurement par délibération de la Commission Permanente, à l'exception des dispositions nécessaires à l'instruction et au traitement des seuls dossiers en cours actuellement dans les services complets à la date de l'accomplissement des formalités visant à rendre la présente délibération exécutoire ;

DIT que les différentes demandes seront traitées dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONFIRME, en application de la délégation d'attribution confiée à la Commission Permanente par délibération du 24 avril 2015, déposée le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015, modifiée par la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2015, déposée le 03 juillet 2015 et affichée le 03 juillet 2015, que la Commission Permanente pourra apporter tout ajustement, adaptation et définition qui s'imposeront pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 34
- Abstention : 2
- Contre : 8
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

Conseil Départemental de l'Aveyron

## **RAPPORT DU PRESIDENT**

**Réunion du 25 mars 2016**

**CAP 300 000 HABITANTS,  
L'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui**



# SOMMAIRE

<b><u>LES SOLIDARITES HUMAINES</u></b> .....	<b>5</b>
De l'action au développement social local .....	6
<b><u>LES SOLIDARITES TERRITORIALES</u></b> .....	<b>12</b>
Le développement territorial.....	17
L'agriculture et l'aménagement du territoire.....	36
Le tourisme .....	68
L'environnement.....	95
La culture .....	113
Les sports et les jeunes.....	279
Le développement universitaire et scientifique .....	309
La coopération décentralisée.....	313
Le patrimoine et les collèges .....	317
<b><u>LES GRANDES INFRASTRUCTURES AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE</u></b> ..	<b>389</b>
Les routes .....	390
Le haut débit et la téléphonie mobile .....	628
L'aéroport Rodez Aveyron.....	630

# CAP 300 000 HABITANTS

## *L'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui*

Le Conseil départemental élu en 2015 a entamé une mandature qui s'achèvera en 2020.

C'est dans cet espace de 5 années pleines que je vous propose d'inscrire ce programme. Il constitue un projet pour l'Aveyron, que je souhaite partager avec le plus grand nombre, dans un partenariat actif avec l'Etat, les autres collectivités (Région, Agglomération de Rodez, intercommunalités, communes) et l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis plusieurs années, j'ai fixé un repère à notre action : renforcer l'attractivité de l'Aveyron pour atteindre le plus rapidement possible les 300 000 habitants, seuil qui est synonyme de plus grande activité et d'emploi, de services confortés.

J'y ai mis une condition, qui est à la base d'une énergique ambition de modernisation de notre département : les **solidarités entre les personnes et entre les territoires**, afin que personne ne soit exclu du progrès social et du développement économique.

Il s'agira, d'ici le vote du budget 2016 au mois de mars, de traduire ce programme en actions, afin qu'il soit appliqué sans délai pour mettre en œuvre très concrètement les priorités que j'assigne à notre collectivité, notamment en ce qui concerne le **maintien d'un haut niveau d'investissement** sur notre patrimoine (routes et collèges) et en appui aux équipements des communes et des communautés de communes.

**Sur la durée de la mandature, je nous fixe comme objectif au moins 270 M€ d'investissements, dont 230 M€ sur notre réseau routier et nos collèges, 20 M€ pour la couverture numérique et 20 M€ pour nos politiques territoriales.**

**L'attractivité** constitue un challenge que le département doit réussir en s'appuyant sur le triptyque « Faire connaître l'Aveyron, Faire aimer l'Aveyron, Faire venir en Aveyron », qui est la colonne vertébrale d'**Aveyron Vivre Vrai**.

Ce pari sur l'avenir n'est pas gagné. Certes, la tendance de l'évolution de la population aveyronnaise (près de 280 000 habitants aujourd'hui) est positive. Mais la progression est trop lente, en particulier par rapport aux départements voisins de notre région. Il faut accélérer le processus et donc intervenir pour créer les conditions de l'accueil de populations nouvelles.

Il est nécessaire de donner envie d'Aveyron. Les atouts de notre département ne manquent pas pour cela. Il est en revanche indispensable d'accentuer l'effort pour une ouverture améliorée par la route (la RN 88 en priorité), l'avion et les techniques de communication (très haut débit).

Il faut faire en sorte que la rencontre entre l'offre du territoire et les porteurs de projets de vie (actifs, médecins, ingénieurs, repreneurs et créateurs d'entreprises...) soit plus cohérente.

Le Département a un rôle central et fédérateur à jouer dans cette démarche.

Pour cela, ses interventions doivent intégrer notamment une ingénierie du territoire et du marketing territorial et des actions visant à renforcer l'attrait résidentiel de l'Aveyron. Il doit continuer à harmoniser et intensifier la promotion du département, en encourageant les dynamiques collectives.

C'est donc bien dans l'action que je situe la mandature du Conseil départemental, qui doit rester la collectivité de proximité et du quotidien des Aveyronnais. La **loi NOTRe, qui a réorganisé les collectivités locales**, consolide les missions de solidarités humaines et territoriales de notre collectivité. En l'absence désormais de la compétence générale, ce dernier point permet au Conseil départemental de continuer à être un partenaire essentiel de la culture, du sport, de la vie associative, par exemple.

C'est dans ce nouveau cadre que notre collectivité doit se repositionner comme un acteur majeur de l'animation des territoires, des complémentarités entre les pôles urbains et les secteurs ruraux, de la pertinence de la présence des services sur les bassins de vie.

*La loi NOTRe renforce certaines compétences du Département sur les solidarités sociales, médico-sociales et territoriales. Elle maintient ses compétences en ce qui concerne les routes, les collèges, les transports d'élèves handicapés, l'aménagement numérique, la jeunesse, le sport, la culture, le tourisme, la coopération décentralisée.*

*La clause de compétence générale est supprimée. C'est elle qui permettait d'agir dans tout domaine dès que l'intérêt local le justifiait.*

*Les compétences transférées à la Région concernent transports interurbains (au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard), les transports scolaires (en septembre 2017 au plus tard), les déchets non dangereux (février 2017 au plus tard).*

*Les interventions du Département se font désormais uniquement dans les cas prévus par la loi. Cela a des conséquences, notamment pour son intervention à travers des aides directes à l'économie, qui ne sont plus possibles. Celles-ci concernent des domaines où la collectivité était présente comme l'hébergement touristique porté par le privé ou l'agriculture.*

*Le Département a néanmoins toujours la possibilité d'intervenir dans beaucoup de secteurs (y compris l'agriculture et l'hébergement touristique public...), de manière différente, en « réfléchant » certaines de ses actions sur des fondements tels que l'environnement, l'animation, la solidarité des territoires et, bien entendu pour accompagner les investissements des communes et des communautés de communes.*

Sur ces bases, les axes de la mandature jusqu'en 2020 peuvent être définis, dans les grands secteurs d'action de notre collectivité que sont :

**-les solidarités humaines** : action sociale

**-les solidarités territoriales** : développement territorial, agriculture et aménagement de l'espace, tourisme, environnement, culture, sport et jeunes, coopération décentralisée, développement universitaire et scientifique, patrimoine bâti et collèges

**-Les grandes infrastructures au service de l'attractivité** : routes, très haut débit, aéroport



# **LES SOLIDARITES HUMAINES**

***DE L'ACTION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL***

Dans le programme de la mandature 2015-2021, le Département a rappelé l'attention particulière portée à la qualité de la prise en charge des résidents en établissements pour personnes âgées.

Parmi les actions envisagées, figure la volonté politique de continuer à accompagner les opérations de restructuration, réhabilitation ou reconstruction sous la forme de prêts sans intérêts.

Cette volonté se concrétise par 2 programmes spécifiques :

- Le programme d'équipement social (PES) : pour les opérations de réhabilitation d'établissements
- Le programme exceptionnel : pour les opérations de reconstruction complètes

D'ores et déjà des projets conséquents sont identifiés : reconstruction de l'EHPAD St Jacques à Rodez, des EHPAD du CH de Millau, de l'Hôpital de St Geniez et de l'Hôpital d'Espalion...

Les 2 fiches présentées définissent les opérations éligibles, les modalités d'instruction et d'intervention financières du Département, sous réserve des crédits disponibles.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIAL**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Contribuer à la modernisation, au développement et à la transformation des établissements pour personnes âgées et de leur adaptation à l'évolution des besoins des personnes accueillies dans ces établissements.

Il conduit à réaliser des structures dont la qualité architecturale procure un confort d'usage des espaces de vie et des équipements apportant des réponses à la perte d'autonomie des résidents.

#### **NATURE DE L'OPERATION**

- travaux d'humanisation,
- travaux de mise aux normes de sécurité,
- et/ou de réhabilitation.

Le périmètre de l'opération s'inscrit dans le cadre des référentiels et recommandations nationaux en vigueur.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Le maître d'ouvrage de l'opération ou le gestionnaire de l'établissement : collectivité, établissement public, association, office HLM,...

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

##### **Conditions d'éligibilité**

- Etablissement pour personnes âgées autorisé par le Département,
- Le projet doit avoir été validé par la tutelle,
- Le plan de financement doit faire apparaître un apport de 10% minimum en fonds propres.

##### **Modalités d'intervention financière**

L'aide financière est composée d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant au maximum à 15% du montant des travaux subventionnables, c'est-à-dire plafonnés selon le barème par lit indexé sur l'indice BT01 des coûts à la construction.

Pour garantir la viabilité financière du projet, une dérogation sur la durée du remboursement pourra être instruite.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Toute demande de prêt sans intérêt doit être formalisée par un courrier adressé au Président du Conseil Départemental. Elle doit comporter :

- une délibération du conseil d'administration de l'établissement,
- un plan de financement détaillé,
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI) intégrant l'opération,
- une analyse des surcoûts du projet sur le budget d'exploitation,
- tout document permettant d'analyser la situation financière de l'établissement (bilan financier)
- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- si nécessaire, tout élément technique et financier permettant d'apprécier la faisabilité du projet.

## **INDICATEURS**

Nombre d'opérations accompagnées

Nombre de lits humanisés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle des Solidarités Départementales  
DPAPH  
4, rue Paraire  
12 000 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **PROGRAMME EXCEPTIONNEL**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Contribuer à la modernisation, au développement et à la transformation des établissements pour personnes âgées et de leur adaptation à l'évolution des besoins des personnes accueillies dans ces établissements.

En particulier, ce programme permet d'accompagner la reconstruction d'établissements pour personnes âgées.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Travaux de reconstruction complète d'établissement.

Le périmètre de l'opération s'inscrit dans le cadre des référentiels et recommandations nationaux en vigueur.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Le maître d'ouvrage de l'opération ou le gestionnaire de l'établissement : collectivité, établissement public, association, office HLM,...

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Conditions d'éligibilité**

- Etablissement pour personnes âgées autorisé par le Département,
- L'opération doit répondre à une nécessité, voire une situation d'urgence, au regard de la vétusté de l'équipement et de la mise en sécurité
- Le projet doit avoir été validé par la tutelle,
- Le plan de financement doit faire apparaître un apport de 10% minimum en fonds propres

### **Modalités d'intervention financière**

L'aide financière est composée d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant au maximum à 15% du montant des travaux subventionnables, c'est-à-dire plafonnés selon le barème par lit indexé sur l'indice BT01 des coûts à la construction.

Pour garantir la viabilité financière du projet, une dérogation sur la durée du remboursement pourra être instruite.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Toute demande de prêt sans intérêt doit être formalisée par un courrier adressé au Président du Conseil Départemental. Elle doit comporter :

- une délibération du conseil d'administration de l'établissement,
- un plan de financement détaillé,
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI) intégrant l'opération,
- une analyse des surcoûts du projet sur le budget d'exploitation,
- tout document permettant d'analyser la situation financière de l'établissement (bilan financier)
- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- si nécessaire, tout élément technique et financier permettant d'apprécier la faisabilité du projet.

## **INDICATEURS**

Nombre d'opérations accompagnées

Nombre de lits concernés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle des Solidarités Départementales  
DPAPH  
4, rue Paraire  
12 000 RODEZ Cedex



# **LES SOLIDARITES TERRITORIALES**

# Programme « Aveyron Vivre Vrai »



## **LES OBJECTIFS GENERAUX**

Le Conseil Départemental souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un plus grand équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à :

- faire connaître l'Aveyron
- faire aimer l'Aveyron
- faire venir en Aveyron

## **LES MOYENS D' ACTIONS**

Afin d'atteindre cet objectif le Conseil Départemental souhaite :

1. intégrer dans ses programmes d'intervention :
  - 1.1. une ingénierie de l'attractivité du territoire et du marketing territorial (faire connaître, faire aimer, faire venir en Aveyron) à destination des porteurs de projets aveyronnais
  - 1.2. des actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental visant à renforcer l'attrait résidentiel de l'Aveyron
  - 1.3. des « contreparties » liées à l'attractivité dans certaines conventions de partenariat établies dans la cadre d'un soutien financier du Conseil Départemental
  - 1.4. la veille et l'analyse de l'évolution de l'attractivité de l'Aveyron
2. poursuivre la démarche partenariale Aveyron Vivre Vrai afin de :
  - 2.1. fédérer les acteurs du territoire autour des problématiques d'attractivité et continuer de faire grandir, d'animer et d'accompagner le réseau des partenaires Aveyron Vivre Vrai (les ambassadeurs du territoire)
  - 2.2. d'intensifier les actions renforçant l'attractivité de l'Aveyron sans maîtrise d'ouvrage directe du Conseil Départemental
  - 2.3. continuer d'harmoniser et d'intensifier la promotion du territoire en encourageant les dynamiques collectives de promotion du territoire

## **LE PLAN D' ACTIONS**

### **1.1. INGENIERIE DE L'ATTRACTIVITE ET DU MARKETING TERRITORIAL**

Les porteurs de projets aveyronnais qui ont une action impactant l'attractivité résidentielle du territoire pourront solliciter une ingénierie en marketing territorial de la part de la Collectivité départementale.

### **1.2. CONTREPARTIES ET ENGAGEMENTS POUR LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE L'AVEYRON DANS CERTAINES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Le Conseil Départemental souhaite intégrer des contreparties liées au renforcement de l'attractivité du département dans les partenariats avec les évènementiels sportifs, les évènementiels culturels, les équipements recevant du public, les acteurs du tourisme, les acteurs de la formation (université...), les chambres consulaires, les communautés de communes...

### **1.3. ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CONSEIL DEPARTEMENTAL VISANT LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE**

✓ *Augmenter le nombre d'habitants, faciliter le recrutement des entreprises, favoriser l'implantation de professions spécifiques...*

- Création d'un évènement d'accueil des nouveaux arrivants
- Mise en place d'un dispositif d'accueil des nouveaux arrivants (découverte du territoire type résidences de salariés Auvergne Nouveau monde ou Cellule Aide Médecin...)
- Promotion du territoire sur les Salons et évènements destinés aux porteurs de projets de vie en Région
  - o Salon de la mobilité (janvier 2016)
  - o Parcours France (octobre 2016)
- Enquêtes qualitatives auprès des nouveaux arrivants pour identifier les freins, les difficultés d'installation / les points clés d'une installation réussie.
- Animation d'une cellule de mise en relation des opportunités d'installation dans le territoire avec les porteurs de projets de vie exogènes (Cellule Vivre et Travailler en Aveyron)

### **1.4. VEILLE ET ANALYSE DE L'ATTRACTIVITE DE L'AVEYRON**

✓ *Actions visant à doter la démarche de données permettant d'évaluer l'évolution de l'attractivité de l'Aveyron, les actions mises en œuvre et de s'inspirer des bonnes pratiques.*

- Réalisation d'études et d'enquêtes sur l'attractivité sectorielle de l'Aveyron
- Benchmarking national des actions de marketing territorial

## **2.1. DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DE LA « COMMUNAUTE » ET DES PARTENAIRES AVEYRON VIVRE VRAI**

- ✓ *Objectif : Il s'agit de développer l'aspect fédérateur de la démarche afin que le positionnement du territoire se déploie à l'extérieur via une multitude de canaux (entreprises, associations, habitants, collectivités...) et que le Département puisse associer des partenaires œuvrant dans des domaines de compétences liés à l'attractivité sur lesquels la collectivité ne peut plus intervenir directement.*
- Organisation de l'ouverture de la gouvernance de la démarche aux acteurs de la société civile (entreprises, associations...) et à d'autres collectivités.
- Recrutement d'adhérents à la marque
  - Poursuite des réunions de présentation de la démarche (Maires, CCI, Agents immobiliers, Offices de Tourisme...)
- Gestion des adhésions et des comités techniques
- Community management des réseaux sociaux de la marque (Objectifs : 5000 suiveurs en 2016)
  - Renouvellement d'un jeu concours Facebook pour animer le réseau
  - 2 à 3 publications par semaine en lien avec l'attractivité de l'Aveyron
- Création d'évènements d'échanges et de rencontres des adhérents
  - Organisation d'1Workshop thématique pour les partenaires  
Exemple « Comment marketer vos recrutements dans l'esprit Aveyron Vivre Vrai ? »
  - Organisation d'un évènement d'envergure sur l'attractivité de l'Aveyron regroupant l'ensemble des partenaires et des acteurs institutionnels de l'attractivité
- Newsletter d'informations sur les bonnes pratiques de « promotion du territoire »
- Animation de la communauté des ambassadeurs de l'Aveyron / Sensibilisation aux problématiques de l'attractivité/
  - Travail sur la mobilisation de la diaspora Aveyronnaise (Paris, Toulouse, Montpellier)

## **2.2. ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES DE LA DEMARCHE AVEYRON VIVRE VRAI**

✓ *Objectifs :*

- *Apporter de la plus-value aux partenaires en proposant une offre de services de plus en plus élargie*
- *Susciter les partenariats et les actions collectives*
- Création et gestion d'une banque d'images photo et vidéo à destination des adhérents de la marque
- Accompagnement et conseil des adhérents dans leurs actions de promotion et leur utilisation de la marque
- Mise à disposition de l'Aire du Viaduc et de la salle Aveyron Vivre Vrai
  - Exposition Pôle Cuir Aveyron et Rencontres nationales du Cuir en avril 2016
  - Coordination de la valorisation du territoire autour de cet évènement
- Mise à disposition d'éléments de stand modulaires et de supports de communication
- Réflexion autour d'actions collectives de promotion sur les bassins d'attraction de proximité : Toulouse et Montpellier (2 millions d'habitants à 1 heure de route)

## **2.3. CREATION, ACTUALISATION ET DIFFUSION DES OUTILS DE PROMOTION DU TERRITOIRE**

✓ *Objectif : Déployer un contenu d'image plus en phase avec le positionnement du territoire et sa réalité passe par des actions et dispositifs de communication ciblés sous bannière Aveyron Vivre Vrai.*

- Création et animation d'un portail Internet d'Attractivité
- Créations de supports vidéos thématiques et ciblés (sport, bien-être, art de vivre, témoignages de nouveaux arrivants...)
- Création de nouveaux supports de promotion du territoire (supports de stand, livrets, goodies...)
- Déploiement d'une activité de relation presse nationale dans l'ensemble des domaines de l'attractivité
- Actualisation des supports de promotion de l'aéroport Rodez-Aveyron

***LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL***

Depuis une dizaine d'années, l'Aveyron a renoué avec une croissance démographique imputable à un solde migratoire positif. Le solde naturel reste quant à lui négatif.

Les réalités territoriales n'en demeurent pas moins contrastées, certaines franges du département gagnent de la population à contrario de territoires où l'érosion se poursuit. Les densités de population sont également très hétérogènes : de 160 habitants au km<sup>2</sup> dans l'aire urbaine ruthénoise, la densité peine à atteindre 10 habitants au km<sup>2</sup> dans certains territoires périphériques. Ces quelques chiffres suffisent à illustrer la diversité qui est celle de notre département et l'intérêt d'une politique territoriale sur mesure : là il doit s'agir de conforter la stature d'une agglomération infrarégionale, ailleurs de pérenniser les services essentiels aux populations. L'architecture qui est celle du département, assise sur une armature de bourgs centres, constitue à n'en pas douter un socle intéressant, comme autant de digues à consolider ou de pôles de services à conforter pour tendre vers un territoire équilibré et éviter ainsi toute fracture territoriale.

Egalement, il convient d'appréhender les usages rendus possibles par les avancées technologiques et de répondre, autant que possible, aux attentes parfois nouvelles d'une population en quête d'un environnement préservé.

Les aspirations des futurs médecins à travailler dans un cadre collégial, et non plus de manière isolée, sont en la matière emblématiques des mutations qui s'opèrent dans la société. Les travaux engagés avec l'Etat avec en perspective l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en lien avec les intercommunalités et en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, seront certainement riches d'enseignements sur les attentes, pratiques, enjeux et expérimentations à conduire.

Pour autant, et dans l'immédiat, il est proposé de cibler notre partenariat financier au bénéfice des projets dont la réalisation conforte l'attractivité de nos territoires et qui participent des services à la population. Pour ce faire, 2 programmes principaux pourront être actionnés.

Au travers du premier, il s'agit d'accompagner les communes pour des projets dont l'intérêt bien que local participe à l'amélioration du cadre de vie des administrés ou participe des services de proximité.

Les projets d'envergure territoriale qui ont vocation à profiter à un territoire et à une population élargis et dont la réalisation doit être pensée dans un cadre intercommunal, seront quant à eux appréhendés au titre d'un programme dédié aux intercommunalités. Des projets d'intérêt départemental pourront bien sûr être imputés sur ledit programme.

Egalement, il paraît opportun de disposer d'un programme de nature à pouvoir exprimer la solidarité départementale en cas de contexte exceptionnel.

Il s'agit aussi de poursuivre les actions engagées à l'attention des internes en médecine générale. Une réflexion est à initier pour s'interroger sur l'opportunité d'ouvrir le dispositif à certaines spécialités. Le partenariat au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours est quant à lui pérennisé.

Par ailleurs, et considérant d'une part le défi que constitue l'accélération de la croissance démographique de l'Aveyron, considérant d'autre part les évolutions à venir du paysage intercommunal, un partenariat technique sera proposé aux communautés de communes pour accompagner ces dernières à appréhender les enjeux de leurs nouveaux territoires avec en perspective la définition d'une politique d'accueil audacieuse. Ce partenariat que le département entend proposer aux intercommunalités, paraît en effet d'autant plus pertinent qu'il est complémentaire aux démarches initiées dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dont les intercommunalités compteront demain parmi les opérateurs, eu égard aux compétences qui sont et seront demain les leurs.

Enfin, le principe de l'appel à projets pour susciter ou primer des approches innovantes est à prévoir dans la perspective d'une activation autour de thématiques qu'il conviendra de définir ultérieurement.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **SERVICES DE PROXIMITE ET CADRE DE VIE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Exprimer un partenariat financier au bénéfice des communes qui portent des projets participant à l'attractivité de leur territoire.

## **NATURE DE L'OPERATION**

### **1 - Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population :**

- Travaux éligibles :
  - Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de mairies, écoles et espaces à usage associatif
  - Création de Maisons d'Assistantes Maternelles
  - Opérations d'investissement en faveur des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée.

L'opportunité d'appréhender toute autre nature d'opération participant des services à la population sera soumise à l'appréciation de la commission sur la base d'un diagnostic préalable.

### **2 - Cadre de vie (opération cœur de village et bourg centre) :**

- Travaux éligibles : travaux de surface (aménagement de places, parvis, espaces piétonniers, aménagements paysagers...) et honoraires de maîtrise d'œuvre correspondants.
  - Aménagement d'espaces publics dans le cadre d'opérations cœur de village pour les communes de moins de 2 000 habitants
  - Aménagement d'espaces publics dans le cadre d'opérations bourg centre pour les communes comprises entre 2 000 et 5 000 habitants et les communes de moins de 2 000 habitants chefs lieux de cantons ou d'un bassin de vie au sens INSEE.
  - Aménagement d'espaces publics pour les opérations relevant d'un contrat de ville dont le Département a été signataire.

## **BENEFICIAIRES**

### **1 - Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population :**

- Communes de moins de 5 000 habitants
- Communautés de communes compétentes pour les opérations d'investissement en faveur des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée et pour les opérations à intervenir sur les seules communes de moins de 5 000 habitants.

### **2 - Cadre de vie (opérations cœur de village et bourg centre) :**

- Communes ou communautés de communes (si compétence communautaire) selon les seuils définis (opérations cœur de village ou bourg centre)

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **1 - Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population :**

- Dépense subventionnable : 100 000 €HT
- Taux d'intervention / bâtiments communaux ouverts au public / services à la population
  - Pouvant aller jusqu'à 25 % pour les travaux à intervenir sur les mairies, écoles, espaces à usage associatif, la création de Maisons d'Assistantes Maternelles ainsi que les opérations d'investissement en faveur des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée, dans la limite des crédits disponibles.

### **2 - Cadre de vie (opération cœur de village et bourg centre) :**

Le partenariat du Conseil départemental peut revêtir plusieurs composantes :

- il s'exprime en premier lieu par l'élaboration par le CAUE, mandaté par le Conseil départemental, d'un schéma directeur à l'échelle de la commune intéressée. Cette prestation, gratuite pour le bénéficiaire, s'inscrit dans le cadre du partenariat instauré avec le CAUE et formalisé via une convention d'objectifs annuelle. L'élaboration du schéma et son approbation par le bénéficiaire est un préalable indispensable au partenariat financier, à l'exception des projets appréhendés dans le cadre d'un contrat de ville.
- il revêt ensuite une composante financière à l'appui d'une subvention pour la réalisation des aménagements de surface. Le projet doit obligatoirement être réalisé par un architecte. L'association d'un paysagiste à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sans revêtir un caractère obligatoire, devra être recherchée.

- Dépense subventionnable :
  - 80 000 €HT / opération cœur de village
  - 200 000 €HT / opération bourg centre et projets relevant d'un contrat de ville
  
- Taux maximum :
  - Pouvant aller jusqu'à 30 % / opération Cœur de village
  - Pouvant aller jusqu'à 20 % / opération Bourg centre et projets relevant d'un contrat de ville
  
- Nombre de tranches éligibles :
  - Cœur de village : 4 maximum intégrant les tranches déjà mobilisées après appréciation de la vétusté
  - Bourg centre : 3 maximum intégrant les tranches déjà mobilisées après appréciation de la vétusté

La situation des communes nouvelles sera appréciée au cas par cas en tenant compte des caractéristiques de la commune nouvelle.

### **3 - Dispositions transversales :**

Dès lors que le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public aura été approuvé, les projets intéressant les bâtiments communaux ou les services à la population seront appréhendés en liaison avec les préconisations du schéma.

Les dépenses imputables à des travaux faits en régie sont inéligibles.

Le taux d'intervention pratiqué pour chaque opération sera également fonction des crédits disponibles, du partenariat financier constaté sur l'opération ainsi que des capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage. La contribution du projet à l'attractivité et à l'équilibre du territoire et du département pourra motiver une majoration du taux d'intervention.

Le calendrier de programmation sera fonction des crédits disponibles. Il pourra être procédé à une première programmation au premier semestre de chaque exercice. Dans l'hypothèse de reliquats, ces derniers pourront faire l'objet de nouvelle(s) programmation(s) à intervenir au dernier trimestre de l'année.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Délibération approuvant l'opération et arrêtant le plan de financement prévisionnel
- Programme détaillé des travaux, dossier Avant-Projet s'il y a lieu
- Calendrier précis adossé à l'opération intégrant la date prévisionnelle de commencement et d'achèvement des travaux
- Résultat de la consultation des entreprises
- Extrait du budget attestant de l'inscription des crédits nécessaires
- Permis de construire ou autorisation d'urbanisme requise, à défaut récépissé de dépôt
- Dossier accessibilité aux personnes handicapées
- Autant que possible les arrêtés ou conventions attributifs de subventions

Autant que de besoin, d'autres pièces pourront être sollicitées (études préalables, plan de situation, plan cadastral, attestation de propriété, notice sur l'impact du projet sur le budget de fonctionnement de la collectivité,...)

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, le Conseil départemental pourra saisir les services et autorités compétentes pour s'assurer de la viabilité du projet, de l'adéquation du projet à son environnement et de la délivrance des agréments requis.

## **INDICATEURS**

- Nombre de projets accompagnés par nature d'opération
- Nombre de collectivités émergeant pour la 1<sup>ère</sup> fois au dispositif cœur de village ou bourg centre

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **EQUIPEMENTS DE DIMENSION TERRITORIALE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Exprimer un partenariat financier au bénéfice des intercommunalités qui portent des projets ayant une envergure territoriale et qui participent aux services essentiels et à l'attractivité du territoire.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Dépenses subventionnables : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, extension de bâtiments sur la base d'un coût en Euros HT. Dans l'hypothèse d'acquisition(s) préalable(s) aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions.

Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Par nature, les projets d'intérêt et/ou d'envergure départementale sont dérogatoires aux priorités ci-dessous.

- ① Maisons de Santé Pluridisciplinaires
- ② Groupes scolaires et structures d'accueil petite enfance
- ③ Complexes sportifs et équipements culturels
- ④ Structures d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées en milieu rural

## **BENEFICIAIRES**

- Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération

Les projets communaux portés par une intercommunalité dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée sont inéligibles. A titre dérogatoire, une maîtrise d'ouvrage communale pourra être envisagée pour les seuls projets d'intérêt et/ou d'envergure départementale avec participation communautaire significative, garante de l'intérêt supra communal de l'opération. De la même manière, et sous réserve de leur éligibilité, les projets relevant d'un contrat de ville dont le Conseil départemental est signataire pourront être accompagnés indépendamment de la nature du maître d'ouvrage, sous réserve qu'un concours communautaire soit acté.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### Conditions de recevabilité :

Préalablement au partenariat financier, la mise en perspective de l'opération à l'échelle d'un projet territorial intercommunal, devra être réalisée par le maître d'ouvrage en liaison étroite avec les services du Conseil Départemental (PADT) qui seront associés à cette analyse.

### Taux d'intervention : pouvant aller jusqu'à 30 % dans la limite des plafonds ci-dessous

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| - Maisons de Santé Pluridisciplinaires :  | aide plafonnée à 120 000 € |
| - Complexes sportifs :  | aide plafonnée à 200 000 € |
| - Equipements culturels dont médiathèques :                                       | aide plafonnée à 100 000 € |
| - Groupes scolaires :   | aide plafonnée à 100 000 € |
| - Structures d'accueil petite enfance :   | aide plafonnée à 100 000 € |
| - Structures d'accueil et d'accompagnement<br>des personnes âgées en milieu rural | aide plafonnée à 100 000 € |

Concernant les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, la plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins qui devra être adossé à la demande de concours financiers. Ne pourront être pris en compte que les investissements qui découlent du projet de soins initial après analyse des modalités de fonctionnement.

S'agissant des médiathèques, seules sont éligibles les médiathèques têtes de réseau. L'avis de la médiathèque départementale sera sollicité dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financier.

Enfin, pour les projets d'intérêt départemental, l'intensité du partenariat financier de la collectivité sera définie au cas par cas fonction de l'importance du projet et de son rayonnement.

Le taux d'intervention pratiqué pour chaque opération sera également fonction des crédits disponibles, du partenariat financier constaté sur l'opération ainsi que des capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage. La contribution du projet à l'attractivité et à l'équilibre du territoire et du département pourra motiver une majoration de l'aide.

Le calendrier de programmation sera fonction des crédits disponibles. Il pourra être procédé à une première programmation au premier semestre de chaque exercice. Dans l'hypothèse de reliquats, ces derniers pourront faire l'objet de nouvelle(s) programmation(s) à intervenir au dernier trimestre de l'année.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Délibération approuvant l'opération et arrêtant le plan de financement prévisionnel
- Programme détaillé des travaux, dossier Avant-Projet s'il y a lieu
- Calendrier précis adossé à l'opération intégrant la date prévisionnelle de commencement et d'achèvement des travaux
- Résultat de la consultation des entreprises
- Extrait du budget attestant de l'inscription des crédits nécessaires
- Permis de construire ou autorisation d'urbanisme requise, à défaut récépissé de dépôt
- Dossier accessibilité aux personnes handicapées
- Autant que possible les arrêtés ou conventions attributifs de subventions
- Une notice explicative sur l'impact de l'investissement sur le budget de fonctionnement de la collectivité

Autant que de besoin, d'autres pièces pourront être sollicitées (études préalables, plan de situation, plan cadastral, attestation de propriété, notice explicative sur les modalités de fonctionnement, toute pièce juridique, contractuelle ou financière permettant d'apprécier le fonctionnement et les modalités de gestion du futur équipement...)

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, le Conseil départemental pourra saisir les services et autorités compétents pour s'assurer de la viabilité du projet, de l'adéquation du projet à son environnement et de la délivrance des agréments requis.

## **INDICATEURS**

- Nombre de projets accompagnés par nature d'opération
- Pour les projets d'envergure départementale : nature de l'équipement

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION LOCALE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint, la définition de priorités s'est imposée à la collectivité départementale. Eu égard au défi que constitue l'accélération de la croissance démographique, et dans le cadre de la refonte des programmes départementaux, le parti-pris a consisté à prioriser les aides au bénéfice des projets qui participent à l'attractivité du département. Force est pour autant de constater que certaines dépenses viennent parfois contrarier ou impacter les budgets des communes ou de leurs groupements, qu'il s'agisse de dépenses imputables à des intempéries, une urgence ou une opportunité par exemple. En écho à ces situations, parfois urgentes, et au travers du Fonds Départemental d'Intervention Locale, le Conseil départemental entend pouvoir accompagner les collectivités de manière exceptionnelle.

## **BENEFICIAIRES**

Communes ou groupements de communes

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le partenariat de la collectivité départementale sera défini tenant compte :

- de la nature du projet, de son intérêt et de l'urgence qui s'attache le cas échéant à la situation
- des capacités de financement du maître d'ouvrage et de l'écho du projet auprès des autres partenaires financiers
- de l'effort fiscal de la collectivité
- des crédits disponibles

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative intégrant des éléments de contexte, la nature du projet, son coût et le plan de financement prévisionnel
- Données budgétaires

## **INDICATEURS**

- Nombre de collectivités accompagnées
- Nombre de projets accompagnés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA COUVERTURE MEDICALE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

L'accès aux soins est un enjeu majeur pour notre territoire. Les départements ruraux sont en effet particulièrement touchés par la désertification médicale qui conduit à un éloignement physique des professionnels et des structures de soins, mais aussi souvent à des délais d'attente très longs et anxiogènes pour les patients.

Le Conseil départemental de l'Aveyron a décidé de se saisir du problème et de favoriser le processus d'installation de nouveaux praticiens à travers une dynamique globale d'accueil des futurs médecins basée sur un large travail partenarial avec l'Agence Régionale de Santé, l'Ordre des Médecins, le Collège des Généralistes Enseignants et la Faculté de Médecine de Toulouse Rangueil notamment.

Dès 2011, une cellule dédiée à l'accompagnement des internes et médecins a été mise en place par la Collectivité départementale. Cette entité multiplie tout au long de l'année les actions de communication à l'attention des futurs médecins : rencontre des internes à la faculté de médecine de Toulouse Rangueil lors du choix de leurs terrains de stage, organisation de soirées de bienvenue et participation à des congrès nationaux.

Une aide financière est par ailleurs proposée aux internes en médecine générale pour financer leur hébergement sur le lieu de stage.

Ces actions, combinées à un accueil personnalisé visant à faciliter l'arrivée et l'installation de nouveaux praticiens en Aveyron ont permis d'établir à ce jour plusieurs centaines de contacts avec des futurs médecins, dont une trentaine de projets d'installations.

Au vu de ces résultats très encourageants et au-delà du dispositif décliné ci-dessous, le Département souhaite poursuivre et développer son action en faveur de l'accueil de futurs et nouveaux médecins. Les cibles et modalités de notre partenariat seront le moment venu soumises à l'approbation des commissions compétentes.

## **NATURE DES OPERATIONS**

### **1 - Aide à l'hébergement**

### **2 - Aide à l'intégration en Aveyron**

### **3 - Soutien technique à la démarche d'installation**

## **BENEFICIAIRES**

**Aide à l'hébergement :** internes en médecine générale en stage chez le praticien libéral en Aveyron.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

**Aide à l'hébergement :** subvention de 420 € par semestre, sous réserve de compatibilité avec les autres aides publiques mobilisées le cas échéant.

Possibilité de bonification de 400 € si 3 stages sont effectués en libéral en Aveyron.

## **INDICATEURS**

- Nombre d'internes en médecine générale accueillis chaque semestre en Aveyron
- Nombre d'internes ayant bénéficié de l'aide financière à l'hébergement
- Nombre d'accompagnements personnalisés à l'installation
- Nombre d'installations de médecins

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

**Aide à l'hébergement :**

- Planning des stages signé par le(s) maître(s) de stage(s)
- Attestation sur l'honneur d'hébergement en Aveyron

La demande d'aide financière doit être formulée pendant la durée du stage.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

Formulaire de demande d'aide en ligne sur le site [aveyron.fr](http://aveyron.fr).

## NOM DU PROGRAMME

### **CENTRES D'INCENDIES ET DE SECOURS**

## OBJECTIFS SPECIFIQUES

L'intervention des sapeurs pompiers constitue souvent le premier maillon des secours à la personne. Les caractéristiques qui sont celles de notre département et notamment sa superficie rendent d'autant plus important son maillage en matière de centres de secours.

Tout aussi importants sont les travaux de nature à permettre aux sapeurs pompiers l'exercice de leur mission dans de bonnes conditions. Egalement, la féminisation du corps des sapeurs pompiers peut nécessiter quelques travaux (aménagement de vestiaires notamment).

Le programme dédié aux centres de secours participe de cette volonté d'accompagner les investissements nécessaires.

## NATURE DES OPERATIONS

Construction ou extension de centres de secours, mises aux normes ou réhabilitations avec examen au cas par cas au regard de l'urgence et de l'intérêt des aménagements proposés.

## BENEFICIAIRES

Service Départemental d'Incendie et de Secours

## MODALITES D'INTERVENTION

### Dépense subventionnable

- Construction : 900 000 €HT
- Extension : 300 000 €HT

### Taux d'intervention :

- pouvant aller jusqu'à 50 %
- pouvant aller jusqu'à 50 %
- Réhabilitations /Mise aux normes : appréciation au cas par cas.

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Délibération du Conseil d'Administration du SDIS approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Projet établi par le maître d'œuvre (notice explicative, descriptif, plans le cas échéant,...)

- Calendrier précis adossé à l'opération intégrant la date prévisionnelle de commencement et d'achèvement des travaux
- Résultat de la consultation des entreprises
- Permis de construire ou autorisation d'urbanisme requise, à défaut récépissé de dépôt

## **INDICATEURS**

- Nombre de projets accompagnés
- Nature des opérations (constructions, mises aux normes, réhabilitations)

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **DEVELOPPER UN PARTENARIAT AXE SUR L'ANIMATION DES TERRITOIRES POUR ACCELERER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE L'AVEYRON**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

L'Aveyron est confronté comme beaucoup de territoires à des bouleversements considérables en rapport avec une économie mondialisée mais aussi à un renforcement de la concurrence entre les territoires.

Les qualités reconnues à notre département concernent aussi bien la sécurité, le bien-vivre, la richesse d'un patrimoine naturel, historique et culturel, les savoir-faire... tout cela dans un territoire à taille humaine.

Ces forces doivent lui permettre de relever de nouveaux défis pour s'inscrire dans la modernité et répondre aux attentes des populations déjà présentes et aux nouveaux arrivants.

Sans ces derniers, l'objectif d'une véritable croissance démographique ne peut être atteint. Leur faire connaître ce que peut leur apporter notre département est nécessaire pour les inciter à venir et à rester.

Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans une démarche volontariste et concertée sur ces enjeux de niveau départemental semble la meilleure méthode pour prendre en main le développement de notre territoire et atteindre plus rapidement le seuil des 300 000 habitants.

## **NATURE DES OPERATIONS**

Après avoir partagé la connaissance des enjeux des nouveaux territoires mais aussi les attentes des nouveaux arrivants, le Conseil Départemental accompagnera les démarches des collectivités, en particulier des intercommunalités, en mobilisant des ressources humaines pour leur permettre, de renforcer leurs politiques d'accueil de nouvelles populations sur l'ensemble des thématiques concernées (santé, tourisme, sport, culture...).

Il contribuera à animer et coordonner en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, les actions relevant des priorités partagées.

Ce partenariat s'inscrit également dans la complémentarité des démarches initiées avec l'Etat, dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité (dans le sens de disponibilité) des services au public prévu par la loi NOTRe dont les intercommunalités seront parties prenantes.

## **BENEFICIAIRES**

Collectivités locales

## **SERVICE A CONTACTER**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **APPEL A PROJETS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Investir des thématiques qui n'ont pas d'écho sur les programmes dits « classiques ».

Susciter les approches innovantes.

Primer l'innovation.

## **BENEFICIAIRES**

Personnes publiques ou privées hors du champ économique.

La nature des bénéficiaires sera fonction de la thématique investie et par voie de conséquence sera précisée dans le cahier des charges afférent à chaque appel à projets.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

A définir dans le cahier des charges afférent à chaque appel à projets.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

A définir dans le cahier des charges afférent à chaque appel à projets.

## **INDICATEURS**

- Nombre de dossiers de candidature reçus
- Nature des projets primés
- Caractère innovant des projets primés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

***L'AGRICULTURE ET L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE***

## **OBJECTIFS GENERAUX**

L'agriculture occupe une position dominante dans notre département : un tiers de la richesse de l'Aveyron est produit avec notre agriculture et nos entreprises agroalimentaires. Au sein de notre région, l'élevage se place parmi les tout premiers des 13 départements qui la composent

1° département en ovin lait (et même 1° département de France)

1° département pour l'élevage bovin viande

2° département pour l'élevage de brebis viande

A travers l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) », l'ambition du Conseil départemental est de promouvoir des gouvernances participatives et dynamiques permettant de réaliser des projets communs de développement territoriaux. Avec ces projets respectueux de l'identité de chacun, les territoires peuvent tirer profit d'une meilleure organisation en vue de révéler tout le potentiel de ressources dans l'intérêt de tous les acteurs placés dans des relations d'interdépendance et de solidarité.

Le secteur agricole est le premier employeur du département, et notre institution porte un intérêt tout particulier pour que notre agriculture continue d'être une source de valeur ajoutée, et par là-même continue d'installer de jeunes agriculteurs sur notre territoire. Avec les circuits courts, les agriculteurs de notre territoire et les jeunes en particulier, conscients d'une perte d'autonomie dans leurs pratiques agricoles, trouvent un moyen de consolider leur revenu (\*), et de tisser un lien social de proximité avec des consommateurs, rassurés sur le contenu de leur assiette. L'approvisionnement local de la restauration collective est évidemment un support indéniable pour le développement de cette production. C'est cette orientation que le Conseil départemental veut donner à sa politique de territoire avec les opérations de découverte du métier d'agriculteur et du patrimoine de notre département, ou bien encore avec celle dénommée « Aveyron dans l'assiette », visant ainsi de façon plus globale à relocaliser notre alimentation.

(\*) Aujourd'hui les circuits courts sont pratiqués sur au moins un de leurs produits par 103 000 agriculteurs, soit près d'un exploitant sur cinq.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FAIRE EMERGER, PAR DE L'ANIMATION TERRITORIALE, DES PROJETS LOCAUX GRACE A L'OPERATION « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE »**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Dans le cadre de la poursuite de l'opération « un Territoire un Projet une Enveloppe », le Conseil départemental souhaite mettre à disposition des acteurs du territoire des outils d'aménagement rural, en créant du lien social, tout en permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Cette opération consiste à développer la politique du Conseil départemental sur un territoire ou sur des thématiques choisies, pour une durée maximale de 3 ans.

## **BENEFICIAIRES**

Déterminés selon la nature des opérations (ASA, communes, groupements de communes...)  
Agriculteurs pour les initiatives en faveur de la restructuration parcellaire

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Le Conseil départemental propose, suite au diagnostic du territoire, qu'une animation soit mise en place, pour faciliter l'émergence de projets permettant de répondre aux problématiques soulevées.

Il est proposé :

- d'accompagner les initiatives en faveur de la restructuration parcellaire (ex : échanges amiables), en faveur de la reconquête des espaces en déprise et des terrasses (viticulture, arboriculture...), et en faveur de l'itinérance,
- d'encourager les liens entre monde agricole et le soutien aux solidarités sociales, en relation avec le Pôle des Solidarités Départementales du Conseil départemental,
- et sous réserve d'une convention avec la Région, de soutenir les agriculteurs portant des projets de développement, en phase de démarrage (circuits courts, maraîchage...).

### **- dépenses subventionnables**

Pour la restructuration parcellaire, sont pris en charge les frais de notaire et de géomètre (voir fiche « Accompagner les initiatives novatrices en faveur de la restructuration parcellaire en conduisant des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier »

Pour les projets d'itinérance, se reporter à la fiche « Aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR ».

Pour le reste des interventions, sont pris en charge les études et travaux nécessaires à la réalisation dans la limite maximum du plafond des aides FranceAgrimer.

La participation financière est calculée dans la limite des crédits budgétaires disponibles

### **INDICATEURS**

✓ Nombre de projets par an,

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DE L'OPERATION**

### **ACCOMPAGNER LES INITIATIVES NOVATRICES EN FAVEUR DE LA RESTRUCTURATION PARCELLAIRE**

Exploiter une surface agricole utile structurée est le souci de tout agriculteur. C'est pourquoi le Département souhaite accompagner les initiatives novatrices en faveur de la restructuration parcellaire en conduisant des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur les territoires engagés dans la démarche « un Territoire, un Projet, une Enveloppe ».

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Par sa compétence AFAF (article L 121-1 du code rural et de la pêche maritime), le Conseil départemental participe à l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, à la mise en valeur des espaces naturels, et à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Les opérations AFAF peuvent être conduites à la demande d'une commune appartenant à un territoire TPE lorsqu'il existe dans son périmètre des agriculteurs volontaires pour réorganiser leur parcellaire.

Toute démarche doit être précédée d'une demande de la commune qui, après délibération de son conseil municipal, exprime le souhait de réaliser une opération d'aménagement foncier agricole et forestier, après réalisation en premier lieu d'un diagnostic agricole. Elle doit être adressée au Président du Conseil départemental.

## **BENEFICIAIRES**

Les acteurs et usagers de l'aménagement du territoire : communes, propriétaires, exploitants, groupements d'exploitants, associations, etc.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) doit avoir reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière.

L'aide, qui a pour objectif de soutenir l'opération visant à améliorer les conditions d'exploitation agricole, est accordée pour prendre en charge partiellement les frais administratifs engagés par les propriétaires fonciers.

Sont éligibles les opérations dont le montant de la soulte attribuée pour équilibrer l'opération ne dépasse pas 30% de la valeur des biens échangés. Les dépenses subventionnables sont les frais de notaires et les frais de géomètre.

Le taux d'intervention varie en fonction de l'opération envisagée :

Rectification de limites sans condition de surface	40%
Échanges très restructurants pour l'un au moins des co-échangistes, surface totale de plus de 50 ares de valeurs équivalentes	80%
Dégagement des bâtiments agricoles sans condition de surface	80%
Opérations concernant essentiellement des zones viticoles ou fruitières, sans condition de surface	80%
Échanges réalisés entre 5 propriétaires au moins et portant au moins sur 15 ha échangés	100%

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine par co-échangiste adressée au Président du Conseil départemental
- ✓ Copie de l'acte notarié d'échange avec mention de publication aux services des hypothèques et précisant la nature des biens échangés,
- ✓ Plan de situation avant et après l'échange, faisant apparaître l'utilité de l'échange,
- ✓ Quittance détaillée délivrée par le notaire mentionnant le détail des sommes versées par chaque co-échangiste tant au titre de ses émoluments et des frais d'expédition de l'acte que du salaire du Conservateur des Hypothèques et faisant apparaître le montant HT et TTC,
- ✓ Quittance détaillée délivrée par le géomètre qui a établi les documents d'arpentage (en cas de division de parcelles) faisant apparaître le montant HT et TTC et mentionnant le détail des sommes versées par chaque co-échangiste,
- ✓ RIB.

Les demandes sont prises en compte dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de comptes de propriétés concernés par an,
- ✓ Nombre d'hectares concernés par an,
- ✓ Nombre de parcelles cadastrales avant et après,

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **CONDUIRE LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'OUVRAGE LINEAIRE**

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 25 février 2005 et le nouveau code rural et de la pêche maritime entré en vigueur le 31 mars 2006 ont transféré la compétence « Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)» aux Départements.

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Par sa compétence AFAF (article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime), le Conseil départemental participe à l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, à la mise en valeur des espaces naturels, et à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Dans le cas des opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics linéaires, en application de l'article L 123-24 du code rural et de la pêche maritime, obligation est faite au maître d'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés aux propriétés et exploitations agricoles en participant à l'exécution des opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

## **BENEFICIAIRES**

Les acteurs et usagers de l'aménagement du territoire : communes, propriétaires, exploitants, groupements d'exploitants, associations, etc.

Le maître d'ouvrage des travaux connexes

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier dans le cadre de la construction d'un ouvrage linéaire. Mais si celle-ci n'est pas assumée par le Département, des conventions entre le Département et le maître d'ouvrage routier sont passées afin de définir les modalités de financement de l'opération. Les opérations AFAF sont intégralement à la charge du maître d'ouvrage routier (article L 123-25 alinéa 5 du code rural et de la pêche maritime) sans qu'il soit possible d'exiger une participation financière des propriétaires et exploitants concernés par l'opération (article L121.15 du code rural et de la pêche maritime) lorsque l'aménagement foncier est réalisé en application de l'article L 123 24.

Les travaux connexes sont financés à 100 % par le maître d'ouvrage routier, avec un plafond de 400 €HT/hectare de dépenses éligibles, auprès du maître d'ouvrage des travaux connexes (commune ou association foncière), par conventionnement. Il doit être respecté par le maître d'ouvrage des travaux connexes l'exécution des seuls travaux prévus par le projet, du schéma directeur environnement, des préconisations du chargé d'étude d'impact, et des autorisations

de travaux des services compétents de l'Etat. Les demandes sont prises en compte en fonction des crédits budgétaires disponibles.

La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est menée de façon transversale avec l'ensemble des services compétents : direction de l'agriculture et de l'aménagement de l'espace du Conseil départemental, direction des routes et grands travaux du Conseil départemental, cabinet de géomètre agréé, entreprises spécialistes des études environnementales, chambre d'agriculture, DREAL, DDT.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine du maître d'ouvrage routier au Président du Conseil départemental
- ✓ Lettre de saisine du maître d'ouvrage des travaux connexes au Président du Conseil départemental
- ✓ Plans et détails des travaux envisagés
- ✓ Délibération du Conseil municipal si maître d'ouvrage des travaux connexes

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de comptes de propriétés concernés par an,
- ✓ Nombre d'hectares concernés par an,
- ✓ Nombre de parcelles cadastrales avant et après,
- ✓ Nombre d'hectares de terres agricoles prélevés pour l'ouvrage linéaire,
- ✓ Coût des travaux connexes à l'hectare
- ✓ Nombre d'hectares en ayant bénéficié
- ✓ Linéaires de voirie rurale concernés
- ✓ Linéaires de haies supprimées ou plantées

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**DEVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU METIER D'AGRICULTEUR POUR « BOOSTER » DE NOUVELLES INSTALLATIONS DANS NOTRE DEPARTEMENT**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Face à l'enjeu du maintien d'un nombre important d'exploitants sur le département, le Conseil départemental souhaite, à travers un partenariat avec les professionnels agricoles, que soient développées des méthodes innovantes d'animation pour l'orientation des jeunes vers le métier d'agriculteur dont l'objectif général est d'assurer le renouvellement des générations, et de susciter des vocations d'exploitants.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Animations à l'initiative du Conseil départemental, dont l'objectif est le renouvellement des générations et de susciter des vocations pour s'installer en qualité d'agriculteur.

## **BENEFICIAIRES**

Jeunes de 13-18 ans et Jeunes Agriculteurs.

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Animations auprès des jeunes (13-18 ans) réalisées en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs dans les communes, cantons, collèges et lycées pour présenter l'état des lieux de l'agriculture, informer sur le métier d'agriculteur et susciter des vocations. Toute manifestation, forum, formation relevant de l'animation visant à favoriser le renouvellement des générations (journées découvertes des fermes, soirées d'échanges...) rentrent dans ce dispositif.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de réunions de découverte du métier d'agriculteur,
- ✓ Nombre de jeunes ayant suivi les journées d'information,

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **DEVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Face à l'enjeu de l'attractivité de notre département, le Conseil départemental souhaite participer ou organiser des opérations permettant de faire reconnaître l'activité de l'agriculture départementale.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Evènements contribuant à l'animation touristique ou à la valorisation d'un patrimoine culturel rural.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Organisations agricoles, associations, collectivités de l'Aveyron

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

La manifestation devra démontrer son caractère agricole et patrimonial mais aussi culturel et touristique, et justifier sa dimension en termes d'objectifs, de fréquentation, de renommée, et d'affichage dans la presse.

### **- dépenses subventionnables**

Coûts afférents à l'organisation ou à la participation de la manifestation

### **- modes d'intervention financière**

L'organisateur de la manifestation sollicitera le Conseil Départemental si possible 4 mois avant celle-ci, afin d'envisager les modalités de partenariat.

Jusqu'à 50% du montant HT du budget prévisionnel de la manifestation. en fonction des crédits budgétaires disponibles. Un plafond d'aide départementale, selon la portée de la manifestation, détaillé ci-après, sera appliqué :

- manifestation départementale 10 000 €
- manifestation supra-départementale 20 000 €
- manifestation internationale 50 000 €

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- ✓ Dossier de présentation complet de la manifestation et des modalités de présentation du partenariat, bilan de la manifestation des années antérieures si reconduction (nombre de personnes participantes, impact, dossier de presse)
- ✓ Le détail du budget précisant les postes comptables dédiés à l'évènement, comptes annuels certifiés des partenaires
- ✓ Exemple de support de communication
- ✓ Réponses des co-financeurs
- ✓ Statuts du maître d'ouvrage
- ✓ Budget annuel et programme d'activité du maître d'ouvrage
- ✓ Rapport d'activité de l'année n-1

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de manifestations soutenues par catégorie,
- ✓ Nombre de personnes participant aux manifestations
- ✓ Nombre d'évènements et de patrimoine agricole mis en valeur

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**ASSURER LA PROMOTION DES PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE AVEYRONNAISE GRACE A L'OPERATION « AVEYRON DANS L'ASSIETTE »**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Le Conseil départemental souhaite développer la pédagogie autour des produits et des productions, dans le cadre d'une opération auprès des collégiens et également auprès d'autres structures, et impliquer les producteurs aveyronnais dans l'approvisionnement local des cantines scolaires ou des cuisines des structures participantes.

## **NATURE DE L'OPÉRATION :**

Le Conseil départemental propose une opération de découverte, en particulier pour les collégiens, de produits issus de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire aveyronnaise. Un partenariat avec les structures participantes (collèges et/ou autres) du département est mis en place afin de définir les menus à base de produits locaux aveyronnais utilisés.

Cette opération de communication dénommée « Aveyron dans l'assiette » concerne des aliments produits et transformés en Aveyron, par exemple aligot, veau et agneau d'Aveyron, charcuterie locale, fromage Roquefort, Laguiole, Bleu des causses, gâteau à la broche, produits issus de l'agriculture biologique...

Un partenariat sera construit avec la Chambre d'Agriculture visant à mettre en relation les producteurs, fournisseurs et les intendants des cantines et autres structures. Cette démarche vise à promouvoir les produits élaborés sur le département.

Le Conseil Départemental a créé un groupement d'achat pour fournir les cantines des collèges du département tout au long de l'année. Les fournisseurs, après avoir été sélectionnés par appels d'offres, assurent périodiquement l'approvisionnement des établissements scolaires en fonction des commandes de repas qu'ils ont passées.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Les élèves des collèges et les gestionnaires de cantines et autres structures

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **- dépenses subventionnables**

Un produit aveyronnais (voir liste non exhaustive ci-dessus) est à minima intégré par repas sur une journée ou deux, suite à une concertation entre le Conseil départemental et les gestionnaires des structures. Cette opération pourra être répétée plusieurs fois dans l'année.

Un affichage et une campagne de communication viennent promouvoir cette opération à maîtrise d'ouvrage départementale.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de cantines réalisant l'opération,
- ✓ Nombre de collégiens concernés,
- ✓ Nombre de personnes d'autres structures ayant participé

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**FAVORISER L'EMBELLISSEMENT DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Le Conseil départemental s'investit dans l'embellissement du patrimoine départemental, et participe au fleurissement et à l'agrément de nos communes aveyronnaises

## **NATURE DE L'OPERATION**

La pépinière départementale, sise sur la commune de Salmiech sur un terrain de 4 hectares, cultive des plants, composés essentiellement d'essences locales, qui sont mis à disposition prioritairement pour embellir le patrimoine départemental. Subséquemment, la pépinière fournit à titre gratuit des plants pour les communes et communautés de communes du département ayant un projet d'aménagement paysager.

Elle apporte également une expertise dans le cadre du concours des villes et villages fleuris.

## **BENEFICIAIRES**

Patrimoine départemental en priorité et toute collectivité qui en fait la demande

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Collectivités du département ayant un projet d'aménagement paysager

### **- modes d'intervention financière**

La quantité de plants distribués aux communes et communautés de communes qui en exprime la demande est déterminée en fonction de la richesse communale.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de communes ou communautés de communes bénéficiaires,
- ✓ Nombre de plants mis à disposition,
- ✓ Nombre d'espèces différentes produites.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

### **OBJECTIFS GENERAUX**

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental œuvre pour la préservation de ses richesses patrimoniales et leur découverte par le grand public. Ces sites d'intérêt majeur pour la biodiversité sont aussi des éléments centraux de son attractivité. Ils sont les supports d'activités économiques (agriculture notamment), récréatives (sports de pleine nature, pêche, chasse, VTT, randonnée...) mais aussi pédagogiques en tant que supports privilégiés pour l'éducation à l'environnement.

Depuis 2007 et la rédaction de son schéma directeur sur les ENS, de nombreuses zones naturelles ont bénéficié de l'aide technique et financière du Département. Un réseau de 21 sites labellisés a pu ainsi voir le jour grâce à ce dispositif. C'est aussi près de 384 Ha de terrain qui ont été acquis et aménagés.

Afin de mieux faire connaître ces zones à la biodiversité remarquable il est proposé d'axer l'intervention du Conseil Départemental sur la valorisation et l'animation des ENS pour le grand public tout en soutenant leur gestion par les agriculteurs locaux.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **PROPOSER UN PROGRAMME ANNUEL DE VISITES SUR LES ENS AVEYRONNAIS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Faire connaître les ENS au grand public et lui proposer une offre en matière de sorties nature.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Développer un programme annuel de visites dont les supports seraient les sites ayant bénéficié d'aide du Département dans le cadre de cette politique ENS. Ces sorties nature seraient l'occasion pour tous de découvrir en compagnie de nos partenaires associatifs les mille et une facettes de notre département, à travers les ENS.

Une diffusion large d'un livret en format papier et dématérialisé sera envisagé. Les thèmes et le contenu de chacune des animations seront revus chaque année.

## **BENEFICIAIRES**

Aveyronnais, touristes, scolaires...

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Maîtrise d'ouvrage départementale

## **INDICATEURS**

- Nombre de sorties réalisées
- Nombre de personnes concernées

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POURSUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES ENS OUVERTS AU PUBLIC**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Accompagner les maîtres d'ouvrage déjà identifiés sur ces sites dans la continuité de l'aménagement et de la gestion mise en place

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide à l'aménagement et à la valorisation des sites ENS ouverts au public

## **BENEFICIAIRES**

Communes, groupements de communes ou associations agréées en environnement

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- modes d'intervention financière**

Pour les projets répondant aux critères évoqués plus haut, le Département interviendrait jusqu'à **60% du montant total du projet** avec un **plafond de dépenses éligibles de 50 000 €** pour l'aménagement ainsi que pour l'acquisition (cumulables), dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Pour les maîtres d'ouvrage mettant en œuvre de l'animation autour de ces espaces, chaque demande sera examinée sur la base des éléments suivants :

- nature du projet d'animation
- vocation départementale du projet
- contexte du projet
- lien avec une politique départementale
- contribution à l'attractivité du territoire
- nature des partenariats créés
- coût de l'opération et plan de financement faisant apparaître en particulier les cofinancements locaux

### **- dépenses subventionnables**

- la mise en place d'aménagements complémentaires (exemples : observatoire de la faune, ponton, clôtures) respectant les critères liés au label ENS,
- la gestion (études de terrains, réalisation et mise en œuvre de plans de gestion...),
- les acquisitions foncières permettant de faciliter la mise en œuvre d'un projet de valorisation (sur la base de l'estimation des Domaines ou d'un expert foncier),
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par un prestataire spécialisé auprès des collectivités.

### **INDICATEURS**

- Nombre de dossiers
- Nombre d'hectares acquis ou aménagés

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POURSUIVRE LA VALORISATION ENGAGÉE DES ENS DU DÉPARTEMENT**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Mettre en valeur les sites dont le Conseil Départemental est propriétaire, qui sont des vitrines de la politique en matière d'Espace Naturel Sensible

## **NATURE DE L'OPERATION**

Préserver, gérer et valoriser les ENS propriété du Conseil Départemental

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **La Tourbière des Rauzes**

Propriété du Conseil Départemental de l'Aveyron (12 ha, à cheval sur les communes de Saint Léons et de Saint-Laurent-de-Lévézou, sur le plateau du Lévézou), elle est la vitrine de la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles.

Ce site présente un intérêt botanique majeur (12 espèces sont rares et menacées, 19 espèces d'intérêt patrimonial et 5 espèces de sphaignes), mais aussi faunistique (présence du busard cendré, de la grenouille rousse, de l'Azuré des mouillères...).

De nombreuses actions à but pédagogique avec les écoles, scientifique en partenariat avec l'Université de Toulouse le Mirail, et de sensibilisation du grand public à travers les visites guidées, sont organisées sur le site. Également, l'insertion dans l'économie locale a été développée, dont notamment le lien avec les agriculteurs du secteur.

La gestion du site est confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'une mise en concurrence.

### **Le Conservatoire du châtaignier**

Situé au lieu-dit « la Croix Blanche », ce site de 12.5 ha est propriété du Conseil Départemental, et géré par l'Association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier ».

Les objectifs de l'association sur ce site sont multiples et sont en phase avec le champ de compétence des ENS :

- Préservation du patrimoine génétique existant par la conservation sur le verger conservatoire des variétés identifiées, entretien du verger ;

- Développement des activités liées à la châtaigne, valorisation du patrimoine castanéicole traditionnel d'Aveyron et Valorisation économique de la filière « châtaignes transformées »
- Animation de l'Espace Naturel Sensible en tant qu'outil de sensibilisation à l'environnement
- Identification des variétés par l'association en collaboration avec l'INRA et INVENIO, et Réalisation de diagnostics castanéicoles (potentiel de production fruit ou bois) de châtaigneraies aveyronnaises
- Accompagnement de la lutte biologique contre le Cynips,

### **INDICATEURS**

- Nombre de visiteurs
- Nombre d'expérimentations menées
- Nombre de données collectées
- Nombre de manifestations sur les sites

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
 Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
 Hôtel du Département  
 BP 724  
 12 007 RODEZ Cedex

## NOM DU PROGRAMME

### **CREATION D'UN GUIDE MULTIMEDIA POUR UNE DECOUVERTE INTERACTIVE DES ENS**

## OBJECTIFS SPECIFIQUES

Depuis la validation de ce projet par la Commission permanente du 27 juillet 2015, il est proposé de poursuivre le développement et de prévoir la mise à jour d'un support de visite complémentaire de ceux qui existent déjà sur les ENS en permettant d'aller plus loin dans la découverte et la connaissance.

## NATURE DE L'OPERATION

Avec l'avènement des tablettes et Smartphones (en 2014, plus de 50% du trafic web est venu de ces appareils), le tourisme subit une révolution de fond. La donnée numérique touristique est maintenant dans notre poche. Ainsi, on retrouve maintenant le côté pratique du guide ou du topoguide papier, facilement transportable et consultable, où que l'on soit.

L'idée est donc de réaliser un guide numérique qui apporte un complément aux visiteurs venus découvrir ces ENS. Il doit constituer une réelle plus-value pour celui qui veut aller au-delà des panneaux physiques. Il permettra aussi de mieux appréhender et de mieux connaître la zone en question. Le site mobile devra permettre le guidage sur le linéaire complet des itinéraires. Il ouvrira à la fois sur des contenus d'interprétation similaires à ceux des aménagements en dur (liste des espèces animales, végétales, vidéos thématiques, chants d'oiseaux...), sur des informations pratiques (équipements d'accueil du public) et sur de l'information « en temps réel » (manifestations, alertes spéciales...).

Un prestataire spécialisé sera choisi pour réaliser le support ainsi que des éléments de contenu. Cet outil nécessitera aussi une mise à jour régulière dans les années à venir.

## BENEFICIAIRES

Les Aveyronnais, les touristes, les scolaires...

## MODALITES D'INTERVENTION

Opération à maîtrise d'ouvrage départementale qui sera développée dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

## INDICATEURS

- Nombre de connexions sur le site dédié ou nombre de téléchargements
- Nombre de visiteurs

## SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DES COLLEGIENS AVEYRONNAIS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Faire connaître les Espaces Naturels Sensibles à l'ensemble des collégiens aveyronnais

## **NATURE DE L'OPERATION**

Opération pédagogique de découverte de la biodiversité aveyronnaise à travers les ENS choisis par les établissements, en favorisant leur proximité géographique.

## **BENEFICIAIRES**

Collèges publics et privés du département, classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Prise en charge par le Conseil Départemental des animations nature réalisées par un prestataire et des transports pour se rendre sur le site.

## **INDICATEURS**

- Nombre de collèges participants
- Nombre de collégiens inscrits
- Nombre de sites visités

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LA CREATION ET LA VALORISATION DE NOUVEAUX ESPACES NATURELS SENSIBLES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Accompagner de nouveaux maîtres d'ouvrage dans la protection et la mise en valeur de sites d'intérêt patrimonial (hors sites labellisables). Ces sites pourraient à terme venir enrichir le réseau des sites ouverts au public.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Départemental pour des projets d'acquisition, d'aménagement ou de valorisation d'espaces présentant un enjeu sur le plan de la biodiversité.

## **BENEFICIAIRES**

Communes, groupements de communes ou associations agréées en environnement

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Modes d'intervention financière**

Pour les projets répondant aux critères évoqués plus haut, le Département interviendrait jusqu'à **30% du montant total du projet** avec un **plafond de dépenses éligibles de 50 000 euros** pour l'aménagement ainsi que pour l'acquisition (cumulables), dans la limite des crédits budgétaires disponibles. La contribution du projet à l'attractivité et à l'équilibre du territoire et du département pourra motiver une majoration du taux d'intervention jusqu'à 60 %.

Pour les maîtres d'ouvrage mettant en œuvre de l'animation autour de ces espaces, chaque demande sera examinée sur la base des éléments suivants :

- nature du projet d'animation
- vocation départementale du projet
- contexte du projet
- lien avec une politique départementale
- contribution à l'attractivité du territoire
- nature des partenariats créés
- coût de l'opération et plan de financement faisant apparaître en particulier les cofinancements locaux

### **- dépenses subventionnables**

- la mise en place d'aménagements permettant de concilier l'ouverture au public du site et sa préservation
- la gestion (études de terrains, réalisation et mise en œuvre de plans de gestion...),
- les acquisitions foncières permettant de faciliter la mise en œuvre d'un projet de valorisation (sur la base de l'estimation des Domaines ou d'un expert foncier agréé),
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par un prestataire spécialisé auprès des collectivités.
- le matériel et les fournitures pour les éventuels travaux réalisés en régie.

### **INDICATEURS**

- Nombre de dossiers
- Nombre d'hectares acquis ou aménagés

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

**OBJECTIFS GENERAUX**

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil départemental met en place le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Le schéma National et sa déclinaison régionale en matière de Véloroutes et Voie Vertes est lui aussi un projet ambitieux pour notre territoire et pourrait contribuer fortement au projet départemental « Aveyron Itinérance ». Sa validation par la Commission Permanente en date du 29 octobre 2012 a été une première étape importante, mais il est nécessaire aujourd'hui de réaliser un diagnostic de faisabilité à l'échelle du territoire aveyronnais.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **PERENNISER LES SENTIERS DE RANDONNEE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

A travers le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature que met en place le Conseil départemental, la randonnée a été identifiée comme activité prioritaire. Dans le département, la randonnée pédestre arrive au 1<sup>er</sup> rang des demandes d'informations portant sur les activités de plein air. Cette pratique sportive permet aux randonneurs de découvrir, en toute sécurité, des sites naturels très diversifiés présents en Aveyron.

Cette démarche s'intègre dans le projet global du Département destiné à favoriser l'itinérance sur son territoire : « Aveyron Itinérance ».

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Conforter la base de données départementale qui associe le recensement des itinéraires de randonnée sur un Système d'Information Géographique (SIG) à une expertise juridique et technique des chemins.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Communes et groupement de communes du département.

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Mettre en place un PDIPR qui soit un véritable outil de développement de la randonnée destiné à :

- Préserver le patrimoine des sentiers du département (protection juridique des chemins ruraux)
- Promouvoir la pratique de la randonnée pédestre, équestre et VTT
- Assurer la pérennité des itinéraires

L'atteinte de cet objectif nécessite le renforcement des liens avec les associations de randonnée et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) pour toute réédition de topoguides.

Une approche qualitative du PDIPR permettra l'inscription des seuls circuits balisés, sécurisés, entretenus, évitant au maximum le goudron et répertoriés dans des topoguides sur la base de l'expertise technique des services du Conseil départemental

Ainsi peuvent faire l'objet d'une inscription au PDIPR :

- Les circuits inscriptibles au PDESI : « Aveyron à Pied », « Belles balades », les sites VTT Fédération Française de Cyclisme(FFC) et Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et les circuits d'endurance équestre,
- Les GR et les GR de Pays,
- Les circuits locaux, les circuits inclus dans un ENS, et les circuits accessibles aux handicapés...

### **INDICATEURS**

- ✓ nombre de km nouvellement inscrits
- ✓ nombre de communes expertisées
- ✓ nombre de délibérations des communes
- ✓ nombre de topoguides mis à jour

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## NOM DU PROGRAMME

### **AIDE AUX TRAVAUX SUR LES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR**

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ; il favorise la pérennisation des itinéraires et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux.

## NATURE DE L'OPÉRATION

Afin d'améliorer l'offre de randonnée, le Conseil départemental souhaite participer à la sauvegarde et la restauration des chemins ruraux, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine public bâti attenant.

## BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

## MODALITÉS D'INTERVENTION

### **- conditions d'éligibilité**

Les projets liés à l'itinérance terrestre (randonnée pédestre, VTT, endurance équestre) peuvent bénéficier de l'intervention du Département à la condition que ces circuits soient inscrits intégralement au PDIPR.

Une expertise préalable du service instructeur est nécessaire avant toute démarche de travaux à engager.

### **- modalités d'intervention financière**

- ✓ Projets sur circuits inscrits ou inscriptibles au PDESI ou intégrés à une démarche globale de territoire ou avec une thématique : jusqu'à 50% du montant H.T. des dépenses subventionnables
- ✓ Projets sur circuits locaux : jusqu'à 30% du montant H.T. des dépenses subventionnables

### *Cas particuliers :*

- Dans le cadre de la mise à niveau de chemin par empierrement, la dépense subventionnable est limitée à 15€par mètre linéaire.
- Dans le cas de travaux de ponts-piéton ou de passerelle, le plafond des travaux subventionnables est de 30 000 €H.T

L'enveloppe sera allouée dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

### **- dépenses subventionnables**

- l'acquisition foncière nécessaire pour garantir la continuité des sentiers
  - la restauration, aménagement des chemins ruraux
  - Panneaux et signalétique
  - la restauration ou l'aménagement du petit patrimoine bâti attenant (après avis de l'Architecte des Bâtiments de France).
  - Equipements spécifiques selon expertise préalable
- Voir annexe pour le détail de chaque type de travaux subventionnables

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine du Président du Conseil départemental
- Présentation globale du projet
- Planches de situation (échelle cadastrale) de la portion de chemin concernée par les travaux, ou du bâtiment à restaurer
- Délibération du Conseil municipal sur le projet et sur son plan de financement
- Justificatif d'inscription au PDIPR du chemin concerné par les travaux

### **Dans le cas de travaux sur des chemins ruraux et sur le petit patrimoine, prévoir en plus :**

- Détail des devis des travaux recueillis dans le cadre de la mise en concurrence effectuée pour cette opération.

### **Dans le cas d'acquisition foncière en vue de la création d'un chemin rural, fournir également :**

- Détails des frais de notaires ou de géomètre
- Estimation des domaines ou d'un expert foncier agréé

## **INDICATEURS**

- nombre de dossiers traités
- nombre et nature des patrimoines bâtis restaurés
- nombre de mètres linéaires financés.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

## ANNEXE

### TRAVAUX ELIGIBLES

#### - **l'acquisition foncière** nécessaire pour garantir la continuité des sentiers

Les frais d'acquisition foncière, les frais de géomètre et les frais notariés sont éligibles dans le cadre de déplacement d'assiette ou de création de chemins lorsque le circuit est inscrit au PDIPR

#### - **la restauration, aménagement des chemins ruraux**

*Travaux de réouverture :*

- Elagage,
- Abattage d'arbres,
- Mise à niveau de murets / talus,
- Débroussaillage.

*Mise à niveau du chemin :*

- Empierrement de tout venant compacté après reprofilage (si l'état du sol le justifie – expertise technique – ex : pas d'empierrement sur le causse) sur l'assiette actuelle du chemin, si l'intérêt est justifié.
- Enrochement si nécessaire (effondrement du chemin)
- Pas d'élargissement non justifié par la pratique des Activités de Pleine Nature (randonnée, VTT, équestre)

*Travaux hydrauliques :*

- Revers d'eau,
- Busage si nécessaire sous le chemin,
- Fossés selon nécessité pour la sauvegarde du chemin, pas de création de nouveaux fossés ; si existants réhabilités, surcreusements exigés

#### - **Panneaux et signalétique**

- Après validation des services du Conseil Départemental : création, réalisation et mise en place de la panneautique et de la signalétique (fléchage, mats de croisement,...) sur les circuits inscrits au PDIPR (en dehors des circuits du topo-guide « L'Aveyron à pied » bénéficiant déjà d'aide dans le cadre du SDAPN).

#### - **la restauration, aménagement du petit patrimoine bâti**

- Intervention sur le petit patrimoine bâti public, attenant au chemin.
- Les travaux sur le patrimoine public sont soumis à la signature d'une convention entre le Conseil Départemental et le maître d'ouvrage dans laquelle il s'engage à conserver l'accès libre et gratuit au patrimoine, ainsi que son entretien.
- Le patrimoine considéré est le suivant : jasse, cazelle, puits, four à pain, lavoir, lavogne, pigeonnier, sécadou, fontaine, muret, ...etc.
- **Patrimoine non éligible** : objets culturels, patrimoine privé ou attenant aux voies communales (éligibilité uniquement pour le patrimoine situé aux abords d'un chemin rural).

#### - **Equipements spécifiques selon expertise préalable**

- Création et mise en place de passerelle, passage canadien, chicane, portillon,
- Rénovation ou création d'un escalier

## NOM DU PROGRAMME

### **ETUDIER LA FAISABILITE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL SUR LES VELOURUTES ET VOIES VERTES**

## OBJECTIFS SPECIFIQUES

Valoriser le potentiel touristique représenté par les cyclotouristes à travers les schémas national et régional des véloroutes et voies vertes (VVV).

## NATURE DE L'OPERATION

Par une Circulaire en date du 31 Mai 2001, intitulée « Mise en œuvre des volets régionaux du schéma national », l'Etat a incité les Régions à développer les Véloroutes et Voies Vertes dans le cadre de schémas régionaux des VVV.

En 2009, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, a décidé de faire réaliser une étude concertée pour la mise en place d'un « Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes ».

Au fil des réunions techniques et administratives, un réseau cohérent s'est dessiné, basé notamment sur le schéma national. Pour l'Aveyron, **8 tronçons** ont été identifiés et les fuseaux ont été validés lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron du 29 octobre 2012 :

- **V85** (inscrit au schéma national) de Réquista à Sauclières
- **V85-4** de Rodez à Millau
- **V85-5** de Saint-Jean d'Alcapiès à Mostuéjols
- **V85-6** de Rodez à Espalion
- **V86** (inscrit au schéma national) de Capdenac à Saint-Laurent d'Olt
- **V86-2** de Capdenac à Villefranche-de-Rouergue
- **V86-3** de Conques à Rodez
- **V87-3** de Laguépie à Rodez

Afin de tracer une feuille de route pour les années à venir en matière d'aménagement de ce projet d'envergure nationale et dans lequel le Conseil départemental pourrait s'impliquer annuellement dans la limite des crédits budgétaires disponibles, il est proposé dans un premier temps de faire un diagnostic à l'échelle du territoire aveyronnais, qui aurait pour objectif :

- De définir les axes prioritaires en partenariat avec les associations cyclistes ;
- De hiérarchiser les tronçons d'itinéraires sur lesquels intervenir ;
- D'évaluer les aménagements et équipements de sécurité ou signalétique nécessaires ;
- De chiffrer les travaux qui seraient envisagés ;
- De recenser les hébergements sur les itinéraires

Ce travail serait mené de façon transversale avec l'ensemble des services compétents (DAAE, Service des sports, DRGT...) et s'intégrerait dans le projet global du Département destiné à favoriser l'itinérance sur son territoire.

## **BENEFICIAIRES**

Les cyclistes et cyclotouristes itinérants mais aussi les cyclistes aveyronnais

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Opération à maîtrise d'ouvrage départementale

## **INDICATEURS**

✓ Etat d'avancement : nombre de km de voies diagnostiquées

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle d'Aménagement et de Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

*LE TOURISME*

## POLITIQUE EN FAVEUR DU TOURISME

Le tourisme en Aveyron est un pourvoyeur d'emploi et de richesse :

- 335 millions d'euros de chiffres d'affaires,
- 10.4 millions de nuitées touristiques,
- 4 100 emplois salariés directs et indirects,
- 201 287 lits touristiques

Avec une clientèle touristique plutôt familiale pour 44.90 %, et en couple pour 38.90 %.

*(Chiffres clés du tourisme en 2014)*

Le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorisés, afin d'optimiser l'action départementale, de renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ». Ce programme doit permettre de poursuivre la politique sur la qualité déjà engagée, de développer une politique d'accueil touristique offensive et d'accompagner l'innovation. La qualité de l'offre est un des points essentiels de l'attractivité du territoire aveyronnais.

Les acteurs publics devront s'engager à prendre en compte *les atouts du département*, qui font l'identité aveyronnaise, et à adapter leur offre, en cohérence avec le potentiel de leur territoire (sur la base d'un diagnostic territorial) et/ou sur des thématiques prioritaires (patrimoine culturel, naturel, industriel, gastronomique, itinérance, les lacs, la pêche ....).

Le soutien du Conseil départemental aux collectivités locales, seuls maîtres d'ouvrage que la loi NOTRe permet d'accompagner, se fera par de l'aide à l'investissement mais aussi sur du conseil stratégique et technique.

Le développement de l'activité touristique en Aveyron passe par l'amélioration et l'adaptation continue de l'offre sur ses différents segments.

La stratégie départementale vise donc à réadapter le gisement touristique de l'Aveyron aux évolutions des marchés touristiques mais aussi plus généralement aux attentes des publics quels qu'ils soient, avec un véritable gage de qualité. Mais et surtout en s'appuyant sur les vraies richesses de l'Aveyron.

Elle vise également, à travers le partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, à ce que l'Aveyron reste visible et accessible dans l'univers du tourisme, et se fasse connaître, se vende par du marketing territorial ciblé.

<p style="text-align: center;"><b>VALORISER LES SITES TOURISTIQUES ET LES ESPACES DE PRATIQUE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE</b></p>
--

**OBJECTIFS GENERAUX**

Celui qui découvre le territoire de l'Aveyron pour la première fois est surpris par la variété et la beauté de ses paysages : des plateaux de l'Aubrac, aux chaos rocheux du causse du Larzac, des gorges du Tarn et de l'Aveyron à la vallée du Lot, parsemé de plus beaux villages de France...

Ces territoires insolites font de l'Aveyron un immense terrain de jeux accessible à tous, caractérisé par le respect d'un environnement exceptionnel et préservé tout en favorisant sa découverte au travers de nombreuses activités de plein air.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **VALORISER LES ESPACES ET SITES TOURISTIQUES PUBLICS**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le Conseil départemental souhaite d'une part valoriser les sites touristiques identifiés dans une thématique emblématique du territoire aveyronnais et répondre ainsi aux attentes de la clientèle touristique.

Le Conseil départemental souhaite d'autre part valoriser et structurer une offre autour de ses sites touristiques et favoriser le développement maîtrisé et durable des loisirs et sports de pleine nature, dans une ambition identitaire de type « Aveyron Itinérance ».

Ce dispositif permettra d'aménager des espaces publics situés à proximité immédiate d'un site ou d'une activité d'intérêt touristique (Plus Beaux Village de France, itinérance, site de pêche...) et intégrés à l'environnement.

#### **BENEFICIAIRES**

- Maîtres d'ouvrages publics

#### **NATURE DES OPERATIONS**

- Les espaces publics situés à proximité immédiate d'un site ou d'une activité d'intérêt touristique (thématique emblématique du territoire aveyronnais - cf fiche annexe).

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

##### **Dépenses subventionnables**

- Les travaux d'aménagement du site (points de vue, aires de pique-nique, sanitaires, signalisation, information touristique...)

Les travaux concernent le gros œuvre, l'aménagement paysager, les tables d'orientations, le mobilier de plein air, les panneaux d'information, de signalisation...

## **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 50 000 €
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'éligibilité mentionnées dans la fiche annexe.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement comportant toutes les contreparties financières obtenues ou sollicitées.
- Permis de construire ou autorisations nécessaires
- Plan des travaux envisagés
- Chiffrage global du projet accompagné de devis détaillés
- Attestation du maître d'ouvrage à satisfaire la réglementation en matière d'accessibilité s'il y a lieu
- Calendrier précis adossé à l'opération intégrant la date prévisionnelle de commencement et d'achèvement des travaux
- Modalités de gestion du site
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrat...

Autant que de besoin, d'autres pièces pourront être sollicitées.

## **INDICATEURS**

Nombre d'opérations accompagnées  
Territoires et thématiques concernés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FAVORISER L'AMENAGEMENT DES ESPACES ET SITES DE PRATIQUE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

L'objectif de cette ligne est de favoriser, dans le cadre d'une cohérence territoriale, le développement maîtrisé et durable des loisirs et sports de pleine nature, à travers l'aménagement d'espaces et sites dédiés à leur pratique.

En collaboration avec les territoires, une identité départementale de type « Aveyron-itinérance » est recherchée. Elle est fondée sur les activités de randonnée pédestres, équestres et cyclistes.

## **BENEFICIAIRES**

- Maîtres d'ouvrages publics

## **NATURE DES OPERATIONS**

- Les espaces et sites de pratique des activités de pleine nature inscriptibles au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ou labellisés au titre du schéma départemental des Activités de Pleine Nature (APN).

Les activités de Pleine Nature : Aviron, baignade, canoë kayak, canyoning, course d'orientation, escalade, spéléologie, tir à l'arc nature, via ferrata, vol libre, voile, itinérance (randonnée pédestre, trail, VTT, randonnée équestre, endurance équestre, attelage équestre).

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Dépenses subventionnables**

- Espaces ou sites pour atteindre le niveau d'inscription au PDESI :  
Les travaux de mise à niveau du site (sécurité, aménagement technique lié à la pratique de l'activité).
- Espaces ou sites pour atteindre le niveau de labellisation au titre du schéma des APN : Les travaux d'aménagement du site (accueil, parking, sanitaires... liés à la pratique de l'activité).

### **Mode d'intervention financière**

- Espaces ou sites pour atteindre le niveau d'inscription au PDESI :  
Dépense subventionnable : 50 000 €HT  
Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %
- Espaces ou sites pour atteindre le niveau de labellisation au titre du schéma des APN :  
Dépense subventionnable : 100 000 €HT  
Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'éligibilité mentionnées dans la fiche annexe.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement comportant toutes les contreparties financières obtenues ou sollicitées.
- Permis de construire ou autorisations nécessaires
- Plan des travaux envisagés
- Chiffrage global du projet accompagné de devis détaillés
- Calendrier précis adossé à l'opération intégrant la date prévisionnelle de commencement et d'achèvement des travaux
- Modalités de gestion du site
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrat...

## **INDICATEURS**

Nombre d'espaces ou de sites inscrits au PDESI

Nombre d'espaces ou de sites labellisés

Nombre de maîtres d'ouvrage concernés

Nombre d'activités concernées

Lieux d'implantations d'espaces ou sites

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

# **Fiche Annexe Sites Touristiques et Espaces de Pratique Des Activités de Pleine Nature**

## **Mesures d'ordre général**

Le calendrier de programmation sera fonction des crédits budgétaires possibles. Il sera procédé à une première programmation au premier semestre de chaque exercice.

Dans l'hypothèse de reliquats, ces derniers pourront faire l'objet de nouvelles programmations à intervenir au dernier trimestre de l'année.

Le taux d'intervention pratiqué pour chaque opération sera fonction :

- des crédits disponibles,
- du partenariat financier constaté sur l'opération,
- des capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage.

Le taux maximum pourra être appliqué si le projet contribue à l'attractivité du territoire et du département.

Les dépenses en régie ne sont pas prises en compte dans la dépense subventionnable.

## **Conditions d'éligibilité**

### **➤ Espaces et Sites Touristiques Publics**

- Les projets devront être en lien avec les thématiques prioritaires départementales.
  - ↳ Thématiques prioritaires départementales : le Patrimoine culturel, naturel, industriel, gastronomique, les lacs, la pêche, les Plus Beaux Villages de France, les activités de pleine nature, l'itinérance terrestre (cyclotourisme, VTT, randonnée...), les communes de la zone Causses et Cévennes – Patrimoine Mondial de l'Humanité...
- Les aménagements devront répondre à des critères de qualité, d'accessibilité des personnes en situation de handicap, de respect de l'environnement (choix des matériaux...).

### **➤ Espaces et Sites de Pratique des Activités de Pleine Nature**

- Les espaces et sites doivent être inscriptibles au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et/ou labellisables au titre du schéma départemental des Activités de Pleine Nature (APN) – (cf programme Politique Sport, fiche annexe Schéma Départemental des APN).
- Les aménagements devront répondre au cahier des charges relatif au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ou au Label
- L'accès doit être libre et gratuit
- Les dépenses liées à de l'entretien courant sont ~~78~~excluses.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le Conseil départemental souhaite participer au développement de projets de qualité adaptés aux attentes de la clientèle touristique.

Ce dispositif permettra d'accompagner les projets d'envergure, intégrés à l'environnement, notamment sur des sites attractifs. Les projets doivent répondre à une logique d'aménagement du territoire touristique de la destination Aveyron.

Ils concernent la nécessaire montée en qualité des structures touristiques existantes ainsi que l'implantation de nouvelles structures susceptibles d'apporter à la destination et au territoire une vraie valeur ajoutée en terme d'offre.

Il s'agit de créer, pérenniser ou adapter des équipements et/ou des aménagements directement liés à une thématique prioritaire départementale qui devront apporter une plus-value significative dans le cadre d'un territoire et/ou d'une filière.

## **BENEFICIAIRES**

- Maîtres d'ouvrages publics

## **NATURE DES OPERATIONS**

- Les projets structurants destinés à enrichir l'offre d'accueil, de découverte et d'activités touristiques du territoire.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Dépenses subventionnables**

- Travaux de création, de rénovation, de modernisation d'équipements et de structures touristiques (gros œuvre, agencement, aménagement paysager...) à l'exclusion des dépenses de fonctionnement et du mobilier.
- Acquisitions foncières liées au projet
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (architecte, SPS, géomètre...)

### **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 300 000 €
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'éligibilité mentionnées dans la fiche annexe.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Etude de faisabilité économique intégrant :
  - le niveau général d'attractivité (habitants locaux et visiteurs extérieurs)
  - la complémentarité avec l'offre locale et/ou départementale
  - l'intérêt territorial du projet
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement comportant toutes les contreparties financières obtenues ou sollicitées.
- Permis de construire ou autorisations nécessaires
- Plan des travaux envisagés
- Chiffrage global du projet accompagné de devis détaillés
- Attestation du maître d'ouvrage à satisfaire la réglementation en matière d'accessibilité s'il y a lieu
- Calendrier précis adossé à l'opération intégrant la date prévisionnelle de commencement et d'achèvement des travaux
- Modalités de gestion du site
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrat...

Autant que de besoin, d'autres pièces pourront être sollicitées.

## **INDICATEURS**

Nombre d'opérations accompagnées  
Territoires et thématiques concernés  
Nombre d'hébergements créés  
Nombre de lits marchands créés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## Fiche Annexe Projets Structurants

### Mesures d'ordre général

Le calendrier de programmation sera fonction des crédits budgétaires possibles. Il sera procédé à une première programmation au premier semestre de chaque exercice.

Dans l'hypothèse de reliquats, ces derniers pourront faire l'objet de nouvelles programmations à intervenir au dernier trimestre de l'année.

Le taux d'intervention pratiqué pour chaque opération sera fonction :

- des crédits disponibles,
- du partenariat financier constaté sur l'opération,
- des capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage.

Le taux maximum pourra être appliqué si le projet contribue à l'attractivité du territoire et du département.

Les dépenses en régie ne sont pas prises en compte dans la dépense subventionnable.

### Conditions d'éligibilité

- Les projets devront être en lien avec les thématiques prioritaires départementales et/ou issus d'un diagnostic partagé du territoire.

↳ Thématiques prioritaires départementales : le Patrimoine culturel, naturel, industriel, gastronomique, les lacs, la pêche, les Plus Beaux Villages de France, les activités de pleine nature, l'itinérance terrestre (cyclotourisme, VTT, randonnée...), les communes de la zone Causses et Cévennes – Patrimoine Mondial de l'Humanité.

↳ Un diagnostic territorial qui permettra d'analyser la situation du secteur touristique et d'évaluer le potentiel touristique du territoire concerné (Communauté de communes – Communes nouvelles).

- Les aménagements devront répondre à des critères de qualité, d'accessibilité des personnes en situation de handicap, de respect de l'environnement (choix des matériaux...).

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES HEBERGEMENTS EN LIEN AVEC LES SITES ET ACTIVITES TOURISTIQUES**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le Conseil départemental souhaite poursuivre et conforter le développement de l'attractivité touristique du territoire à travers la qualification de l'offre d'hébergements touristiques.

Ce dispositif vise à soutenir et encourager la création et l'amélioration de projets d'hébergement touristique de qualité adaptés aux attentes de la clientèle et inscrits dans la stratégie de développement du territoire.

#### **BENEFICIAIRES**

- Maîtres d'ouvrages publics

#### **NATURE DES OPERATIONS**

Meublé de tourisme, gîte d'étape, gîte de groupe en lien avec une thématique emblématique du territoire aveyronnais (figurant dans la fiche annexe) et/ou issu d'un diagnostic de territoire partagé.

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

##### **Dépenses subventionnables**

- Travaux de création et de rénovation dans un bâti ancien et de caractère, liés au gros œuvre et second œuvre.
- Honoraires de maîtrise d'œuvre.

##### **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 50 000 €HT
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

La subvention pourra être bonifiée si la taxe de séjour est appliquée sur le territoire.

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'éligibilité mentionnées dans la fiche annexe.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement comportant toutes les contreparties financières obtenues ou sollicitées.
- Permis de construire ou autorisations nécessaires
- Plan des travaux envisagés
- Chiffrage global du projet accompagné de devis détaillés
- Calendrier précis adossé à l'opération intégrant la date prévisionnelle de commencement et d'achèvement des travaux
- Attestation du maître d'ouvrage à satisfaire la réglementation en matière d'accessibilité s'il y a lieu
- Modalités de gestion de l'hébergement
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrat...

Autant que de besoin, d'autres pièces pourront être sollicitées.

## **INDICATEURS**

Nombre d'hébergements créés  
Nombre de lits marchands créés  
Nombre d'opérations accompagnées  
Territoires et thématiques concernés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## Fiche Annexe Hébergements Touristiques

### Mesures d'ordre général

Le calendrier de programmation sera fonction des crédits budgétaires possibles. Il sera procédé à une première programmation au premier semestre de chaque exercice.

Dans l'hypothèse de reliquats, ces derniers pourront faire l'objet de nouvelles programmations à intervenir au dernier trimestre de l'année.

Le taux d'intervention pratiqué pour chaque opération sera fonction :

- des crédits disponibles,
- du partenariat financier constaté sur l'opération,
- des capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage.

Le taux maximum pourra être appliqué si le projet contribue à l'attractivité du territoire et du département.

Les dépenses en régie ne sont pas prises en compte dans la dépense subventionnable.

### Conditions d'éligibilité

- Les projets devront être en lien avec les thématiques prioritaires départementales et/ou issus d'un diagnostic partagé du territoire.

↳ Thématiques prioritaires départementales : le Patrimoine culturel, naturel, industriel, gastronomique, les lacs, la pêche, les Plus Beaux Villages de France, les activités de pleine nature, l'itinérance terrestre (cyclotourisme, VTT, randonnée...), les communes de la zone Causses et Cévennes – Patrimoine Mondial de l'Humanité.

↳ Un diagnostic territorial qui permettra d'analyser la situation du secteur touristique et d'évaluer le potentiel touristique du territoire concerné (Communauté de communes – Communes nouvelles).

- Les aménagements devront répondre à des critères de qualité, d'accessibilité des personnes en situation de handicap, de respect de l'environnement (choix des matériaux...).
- Hébergement à finalité touristique mis en location sur au moins une durée de 5 ans avec une ouverture minimum du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- Obligation d'accepter les courts séjours (week-end, long week-end, mini-semaine...)

- Gestion privée
  - Classement 3 étoiles minimum après travaux pour les meublés de tourisme
  - Présence sur internet obligatoire soit par :
    - un site internet informatif avec descriptif, photos, références géolocalisation...
    - ou au minimum 1 fiche de la base de données SITA relayée par le portail départemental et les portails locaux (sites des OT)
  - Seule la rénovation d'un bâti existant et de caractère est éligible
  - L'activité de location touristique devra être maintenue sur une durée minimum de 5 ans à compter date de versement du solde de la subvention.
- 
- ❖ Les projets simples de mise aux normes électrique ou sanitaires sont exclus du dispositif.
  - ❖ Les dépenses liées à la décoration, au mobilier et les travaux d'entretien courant, sont exclus du dispositif.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **CREATION, MODERNISATION DES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le tourisme itinérant connaît un important développement ces dernières années. Afin de permettre au territoire de bénéficier de la dynamique liée à ce tourisme itinérant, le Conseil départemental souhaite compléter le maillage du territoire d'aires de services de camping-cars pour gagner en capacité d'accueil, de qualité et de confort, afin de s'adapter aux évolutions de la demande des camping-caristes. Ces touristes à fort pouvoir d'achat contribuent à élargir la saison touristique au-delà de la traditionnelle période estivale et ont souvent à cœur de préserver l'environnement.

Ce dispositif vise à développer des aires de services de camping-cars de qualité à proximité des sites et activités touristique.

#### **BENEFICIAIRES**

- Maîtres d'ouvrages publics

#### **NATURE DES OPERATIONS**

- Création d'aires de services de camping-cars
- Modernisation d'aires de services de camping-cars

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

##### **Dépenses subventionnables**

- Aménagement plateforme, zone de stationnement y compris les travaux de viabilité (réseaux, eau, électricité),
- Acquisition et implantation des bornes multifonctions (industrielle ou artisanale),
- Aménagement paysagers,
- Signalétique,
- Bloc sanitaire,
- Equipement de l'aire (containers tri sélectif, tables de pique-nique, bancs...),
- Honoraires de maîtrise d'œuvre.

##### **Mode d'intervention financière**

- Création d'aires de services de camping-cars
  - Dépense subventionnable : 80 000 €HT
  - Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %
- Modernisation d'aires de services de camping-cars
  - Dépense subventionnable : 40 000 €HT
  - Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'éligibilité mentionnées dans la fiche annexe.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative du projet et de son contexte :
  - Descriptif détaillé des équipements et services prévus ainsi que de la capacité d'accueil
  - Justification du choix du lieu d'implantation de l'aire tenant compte des attentes des clientèles camping-caristes et des choix d'aménagement du bourg
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement comportant toutes les contreparties financières obtenues ou sollicitées
- Autorisations nécessaires d'aménager
- Plans des aménagements :
  - Plan de situation, plan de masse, plan de coupe
  - Plans d'aménagement de la plate-forme technique et de la zone de stationnement avec les surfaces
  - Plans, croquis et descriptif de l'aménagement paysager envisagé en démontrant le souci d'intégration dans son environnement et de préservation de la qualité du site
- Maquettes des panneaux d'information prévus et leur emplacement
- Descriptif de la signalétique
- Chiffrage global du projet accompagné de devis détaillés
- Calendrier précis adossé à l'opération intégrant la date prévisionnelle de commencement et d'achèvement des travaux
- Attestation du maître d'ouvrage à satisfaire la réglementation en matière d'accessibilité s'il y a lieu
- Modalités de gestion du site
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrat...

Autant que de besoin, d'autres pièces pourront être sollicitées.

## **INDICATEURS**

Nombre d'aires de services créées

Nombre d'emplacements créés

Nombre de communes concernées

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **Fiche Annexe Aires de Services de Camping-Cars**

### **Mesures d'ordre général**

Le calendrier de programmation sera fonction des crédits budgétaires possibles. Il sera procédé à une première programmation au premier semestre de chaque exercice.

Dans l'hypothèse de reliquats, ces derniers pourront faire l'objet de nouvelles programmations à intervenir au dernier trimestre de l'année.

Le taux d'intervention pratiqué pour chaque opération sera fonction :

- des crédits disponibles,
- du partenariat financier constaté sur l'opération,
- des capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage.

Le taux maximum pourra être appliqué si le projet contribue à l'attractivité du territoire et du département.

Les dépenses en régie ne sont pas prises en compte dans la dépense subventionnable.

### **Conditions d'éligibilité**

- la prestation proposée par l'aire de service sera payante
- l'aire devra offrir un cadre environnemental de qualité (paysager et sécurisé)
- l'accès doit être sécurisé
- l'environnement concurrentiel et la situation géographique seront pris en compte (proximité de commerces, de centres d'intérêt touristique)
- l'aire devra être ouverte au minimum du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- le porteur de projet devra respecter le cahier des charges technique départemental des aires de services
- le porteur de projet devra s'engager, par le biais de son office de tourisme, à intégrer la démarche de promotion et de communication animée par le Département et les services associés
- présence sur internet obligatoire soit par :
  - un site internet informatif avec descriptif, photos, références géolocalisation...
  - ou au minimum 1 fiche de la base de données SITA relayée par le portail départemental et les portails locaux (sites des OT)

## **NOM DU PROGRAMME**

### **VALORISER LES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

La clientèle touristique des camping-caristes est en plein essor et devrait encore s'accroître dans les années à venir.

Avec un parc en 2015 de 400 000 camping-cars immatriculés en France, le tourisme en camping-cars s'est imposé comme un véritable mode de loisirs.

L'engouement pour la pratique du camping-car représente pour les collectivités une donnée économique incontournable et s'inscrit parfaitement dans une logique de tourisme durable, créatrice d'emplois et de richesses.

Les attentes et besoins de ces touristes itinérants sont de différents ordres suivant l'utilisation du camping-cars. Il est important pour le camping-cariste de trouver des possibilités de stationnement et des aires de services bien réparties sur l'ensemble du territoire.

Depuis plusieurs années le Conseil départemental soutient les projets de création d'aires de services de camping-cars dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement touristique.

Le Département souhaite mettre en place un dispositif départemental de valorisation des aires de services, de manière à identifier un maillage du territoire aveyronnais à travers l'harmonisation de l'information, la valorisation et la mise en réseau de ces aires de services à l'échelle départementale, tout en respectant l'identité de chaque territoire et en cohérence avec la démarche « Aveyron Vivre Vrai ».

#### **NATURE DES OPERATIONS**

Il est proposé dans un premier temps de faire un diagnostic qui aura pour objectif :

- d'établir un état des lieux des aires existantes
- d'évaluer les besoins en termes de signalisation, d'information, de promotion
- de chiffrer les aménagements qui seraient envisagés

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

- Opération à maîtrise d'ouvrage départementale.

#### **INDICATEURS**

Nombre d'aires valorisées

<p style="text-align: center;"><b>CONFORTER LES OFFICES DE TOURISME DANS LE ROLE DE PORTE d'ENTREE DU TERRITOIRE</b></p>
--

**OBJECTIFS GENERAUX**

L'Office de Tourisme est la porte d'entrée privilégiée du territoire aveyronnais. L'une des principales missions de l'Office de Tourisme est de faire découvrir les richesses du territoire et valoriser l'identité locale.

En 2010, le Conseil départemental a défini un partenariat avec les Offices de Tourisme et leur collectivité de rattachement, qui vise à conforter le rôle d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme et souhaite le poursuivre.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES OFFICES DE TOURISME**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

La poursuite de ce dispositif à Maîtrise d'Ouvrage Départementale, permet un maillage de l'ensemble du territoire aveyronnais, en cohérence avec la démarche « Aveyron Vivre Vrai ».

## **NATURE DES OPERATIONS**

Actions qui permettent :

- de faciliter l'accès et l'identification de l'Office de Tourisme par une signalisation adaptée, en déclinant une enseigne identitaire,
- de diffuser une information touristique y compris en période de fermeture,

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Sur candidature des Offices de Tourisme et de leur collectivité de rattachement, chaque demande fera l'objet d'une expertise par les services du Conseil départemental.

Le Conseil départemental prend en charge :

- le totem d'information et de signalisation
- l'équipement multi-média (écran, ordinateur, logiciel)
- l'habillage personnalisé des vitrines et des murs (le cas échéant)

### **Mode d'intervention financière**

Opération à maîtrise d'ouvrage départementale

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental, co-signée par le(la) Président(e) de l'Office de Tourisme et la collectivité de rattachement,

## **NOM DU PROGRAMME**

### **AMENAGEMENT DES OFFICES DE TOURISME**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Cette ligne permet de compléter le dispositif départemental d'accompagnement des Offices de Tourisme.

## **BENEFICIAIRES**

- Les Offices de Tourisme ayant intégré le dispositif départemental
- La collectivité de rattachement

## **NATURE DES OPERATIONS**

- Opérations qui permettent d'assurer un aménagement des lieux en conformité avec le dispositif départemental.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Dépenses subventionnables**

- Travaux d'aménagement nécessaires pour recevoir l'équipement multi-média et la vitrophanie (vitrine...).

### **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 10 000 €
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 50 %  
Dans la limite des crédits disponibles

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Devis détaillé
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement pour les MO publics
- Plan des travaux envisagés (le cas échéant)

## **INDICATEURS**

Nombre d'OT équipés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **CREATION, REFONTE DU SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Cette ligne permet de compléter le dispositif départemental d'accompagnement des Offices de Tourisme.

Les objectifs poursuivis par le Conseil départemental sont :

- Permettre de renforcer la lisibilité et l'attractivité de la destination Aveyron, dans toute sa diversité
- Soutenir la création ou la modernisation de sites et le développement du e-commerce permettant l'affichage des disponibilités

## **BENEFICIAIRES**

- Les Offices de Tourisme ayant intégré le dispositif départemental
- La collectivité de rattachement

## **NATURE DES OPERATIONS**

Création ou modernisation de sites internet permettant l'affichage des disponibilités.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Dépenses subventionnables**

- Les honoraires de conception de sites internet et les frais de formation liés à une formation spécifique visant la création d'un site internet
- Les honoraires d'adaptation à partir d'un diagnostic, si nécessaire, de site internet existant

### **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 5 000 €
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'éligibilité mentionnées dans la fiche annexe.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Devis détaillé
- Plan du site
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement pour les Maîtres d’Ouvrages publics

## **INDICATEURS**

Nombre de sites internet créés

Nombre de site internet adaptés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L’AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **Fiche Annexe Création, Refonte du Site Internet de l'Office de Tourisme**

### **Mesures d'ordre général**

- Le calendrier de programmation sera fonction des crédits budgétaires possibles. Il sera procédé à une première programmation au premier semestre de chaque exercice. Dans l'hypothèse de reliquats, ces derniers pourront faire l'objet de nouvelles programmations à intervenir au dernier trimestre de l'année.
- Le taux d'intervention pratiqué pour chaque opération sera fonction :
  - des crédits disponibles,
  - du partenariat financier constaté sur l'opération,
  - des capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage.
- Le taux maximum pourra être appliqué si le projet contribue à l'attractivité du territoire et du département.

### **Conditions d'éligibilité**

- Le porteur de projet devra respecter le cahier des charges départemental
- Sont exclus les coûts de maintenance, de mise à jour, les abonnements...

## **NOM DU PROGRAMME**

### **PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le Conseil départemental souhaite poursuivre son partenariat avec les acteurs du territoire portant des projets d'animation touristique.

L'accompagnement des actions collectives d'intérêt départemental favorise l'attractivité du département en faisant connaître son dynamisme et ses spécificités.

## **BENEFICIAIRES**

- Structures à vocation touristique n'entrant pas dans un champ concurrentiel
- Collectivité publique porteuse d'un projet à vocation touristique
- Comité Départemental du Tourisme
- Offices de Tourisme

## **NATURE DE L'OPERATION**

Actions d'animation de niveau départemental concourant à valoriser le territoire aveyronnais, ses savoir-faire, ou à élargir la saison touristique.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Dépenses subventionnables**

- Les dépenses de fonctionnement liées directement à l'action d'animation

### **Mode d'intervention financière**

Le taux d'intervention pratiqué sera fonction :

- Des crédits disponibles
- Du partenariat financier constaté sur l'opération
- Des capacités financières du porteur de projet

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative détaillant le projet, son contexte, son impact touristique sur le territoire :
  - Nature du projet d'animation
  - Contexte du projet
  - Lien avec une politique départementale
  - Contribution à l'attractivité du territoire
  - Partenariats créés
- Chiffrage de l'opération accompagné de devis détaillés
- Plan de financement comportant toutes les contreparties financières obtenues ou sollicitées
- Calendrier précis adossé à l'opération intégrant la date prévisionnelle de commencement et d'achèvement

Pour les Maîtres d'Ouvrages Publics :

- délibération approuvant le projet et son financement

Pour les Associations :

- Statuts
- Bilan financier de l'année écoulée
- Prévisionnel de fonctionnement

Autant que de besoin, d'autres pièces pourront être sollicitées.

## **INDICATEURS**

Nombre d'opérations accompagnées

Nature des opérations accompagnées

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## ***L'ENVIRONNEMENT***

## **Garantir la continuité de notre action de soutien**

**dans le domaine de l'Environnement de 2016 à 2021,**

**dans un objectif d'attractivité du territoire, de qualité de cadre de vie et**

**de solidarité avec le monde rural**

La politique de l'environnement mise en œuvre ces dernières années par notre Assemblée a toujours été un élément important de la stratégie départementale. Aujourd'hui c'est dans un objectif de solidarité avec le monde rural que le Conseil départemental souhaite garantir la poursuite de ses actions de soutien et d'accompagnement des collectivités dans ce domaine. La qualité du cadre de vie est un des éléments structurant de l'attractivité de notre territoire, véritable colonne vertébrale de notre projet de mandature. Si notre département est constitué de grands espaces, de rivières, d'espaces paysagers remarquables, il convient de les préserver et les protéger par des infrastructures de collecte (eaux usées, déchets,...) et de traitement adaptées aux caractéristiques géographique et d'occupation de ce territoire. A cet effet il faut donc maintenir un certain niveau d'investissement pour l'eau et les déchets.

En cohérence avec les évolutions réglementaires visant à redéfinir les champs de compétences entre les collectivités et en tenant compte du contexte budgétaire contraint, le Département entend **mobiliser ses moyens** pour :

- accompagner la réflexion des collectivités sur les nouveaux territoires et la nouvelle organisation à mettre en place induits par les transferts de compétences de la loi NOTRe ;
- poursuivre en adaptant les programmes d'intervention financière pour soutenir les projets des collectivités en définissant les priorités suivantes :
  1. **eau potable**
  2. **assainissement**
  3. **aménagement de rivières**
  4. **déchets.**

Des critères de solidarité, d'enjeux du territoire, de niveau de cofinancement et du caractère novateur du projet seront pris en compte.

Parallèlement afin de répondre aux attentes des collectivités (communes et intercommunalités) des moyens humains seront mobilisés dans le cadre de **l'ingénierie territoriale**. Afin d'optimiser, rationaliser et développer l'efficacité de notre présence auprès de ces collectivités, l'assistance technique sera transférée à Aveyron Ingénierie par la mise à disposition des moyens humains de la direction de l'Environnement dans le cadre de la contractualisation entre le Conseil départemental de l'Aveyron et Aveyron Ingénierie.

Ceci permettra un accompagnement dans les choix techniques et financiers afin d'optimiser les investissements, maîtriser les dépenses, pérenniser les investissements réalisés par une gestion adaptée des ouvrages. L'offre de service s'ouvrira également à l'accompagnement pour l'adaptation des services publics correspondants à la nouvelle organisation territoriale.

Par ailleurs il est convenu de continuer à nous impliquer en faveur du développement durable comme **acteur exemplaire mais aussi comme incitateur**. En effet un des actes forts de notre stratégie est de poursuivre les actions internes inscrites dans le cadre de notre Plan climat en matière de déchets (tri du papier, des biodéchets, mais aussi spécifiquement pour les collèges en poursuivant la lutte contre le gaspillage alimentaire et le réemploi du matériel informatique), de bâtiments (rénovation énergétique, certificats d'économie d'énergie), de mobilité (acquisition de véhicules propres, covoiturage), de routes (réemploi /recyclage des déchets de chantier, gestion des déchets de fauche/taille).

Au-delà des aspects réglementaires notre engagement consiste à montrer la faisabilité d'une démarche éco-responsable (limitation des impacts de l'activité des administrations sur l'environnement, réduction du gaspillage, etc.), contributive d'économies budgétaires mais également à mettre notre savoir-faire au service des acteurs locaux pour faire émerger des projets exemplaires participant au développement durable de notre territoire.

Il s'agit de répondre aux grands défis environnementaux (réchauffement climatique notamment) par une adaptation de notre territoire tout en contribuant à son attractivité. Dans cet esprit nous continuerons également à accompagner les collectivités impliquées dans l'amélioration du cadre de vie par l'organisation du concours départemental du fleurissement valorisant les pratiques de développement durable.

C'est donc une véritable approche coordonnée, pour une meilleure efficacité grâce à la complémentarité et la mutualisation des compétences et des actions, qui structure le programme d'intervention de la politique en faveur de l'Environnement du Conseil départemental de l'Aveyron.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COLLECTIVITES RURALES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Garantir la même qualité de service à l'ensemble des aveyronnais,
- Assurer la sécurité quantitative et qualitative pour tous les approvisionnements en eau potable : enjeux économiques, humains et d'aménagement du territoire,
- Accompagner les collectivités dans la réorganisation liée aux transferts de compétence induits par la loi NOTRe et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Accompagnement financier des projets portés par les collectivités rurales dans le domaine de l'eau potable

## **BENEFICIAIRES**

Les communes rurales (au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT) et groupements de communes au prorata du nombre d'abonnés des communes rurales concernés par le projet, avec l'application d'un taux différencié selon que le nombre d'abonnés desservis par le service est ou non supérieur à 2 000 abonnés.

L'éligibilité des projets est conditionnée par le prix de l'eau qui doit être au minimum de 0,50 €/par m<sup>3</sup> (cumul de la part fixe et de la part proportionnelle sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> hors taxes et redevances). A défaut, la délibération correspondante pourra être prise l'année de lancement du projet pour une mise en application l'année suivante.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Examen des projets au regard des enveloppes budgétaires disponibles, des priorités fixées par l'Assemblée départementale (eau potable>assainissement collectif>aménagement de rivière>déchets), du niveau de cofinancement, du caractère novateur du projet, des enjeux du territoire et de solidarité.

<b>Dépenses subventionnables</b>	<b>Service de distribution &gt; 3 000 abonnés Taux maximum</b>	<b>Service de distribution &lt;= 3 000 abonnés Taux maximum</b>
<b>ETUDES</b>		
Recherche de nouvelles ressources	10%	20%
Schéma directeur, zonage	0%	20%
Etude patrimoniale et financière	0%	10%
Diagnostic de l'état et du fonctionnement des ouvrages (réseau, captages)	0%	10%
Etude d'optimisation de l'organisation technique et financière (gouvernance, transfert de compétence)	10%	10%
Modélisation, numérisation	0%	10%
<b>TRAVAUX</b>		
Création et équipement d'un nouveau captage	0%	20%
Réhabilitation d'un captage	0%	20%
Création d'une interconnexion (entre 2 entités distinctes qui gardent leur indépendance de gestion)	10%	20%
Création d'un maillage (au sein d'une même entité)	0%	20%

de gestion) pour des raisons de sécurité des approvisionnements ou suppression d'un captage		
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Mise en place d'un traitement	0%	20%
Acquisition de matériel d'auto surveillance	0%	20%
Installation d'équipements de comptage (sectorisation, prélèvement)	0%	20%
Mise en place de la télégestion	0%	20%

Pour les travaux réalisés par des collectivités dont le service de distribution de l'eau est inférieur ou égal à 2 000 abonnés, le taux de 20% passera à 30% en l'absence de cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Sont exclus de la dépense subventionnable les travaux relatifs à la desserte et au renouvellement. S'agissant des travaux en régie, seules sont subventionnables la fourniture de matériaux et la location du matériel justifiables sur factures.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de frais divers (frais d'études, honoraire de notaire, frais de publicité) seront couvertes par un montant forfaitaire de 10% appliqué sur le montant HT des travaux éligibles retenus.

La dépense subventionnable est plafonnée à 460 000 €HT par an et par collectivité pour les travaux et à 30 000 €HT pour les études.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Départemental.
- Délibération approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant la participation du Département.
- Délibération fixant le prix de l'eau pour l'année en cours.
- Notice explicative précisant :
  - le contexte de la distribution d'eau (nombre d'abonnés du service, nombre d'abonnés concernés par le projet, les volumes prélevés et facturés, mode de gestion),
  - les objectifs et les caractéristiques des travaux,
  - la situation des ouvrages vis-à-vis de la protection règlementaire,
  - le coût détaillé de l'opération,
  - l'échéancier de réalisation de l'opération (date de commencement, durée des travaux).
- Le dossier de plans et autres illustrations.
- Pour les dispositifs de traitement, l'avis de l'Agence Régionale de Santé.
- Pour les études : le cahier des charges et la proposition du bureau d'études retenu.

Après consultation des entreprises/prestataires :

- la fiche d'opération détaillant les différents coûts en identifiant précisément les montants subventionnables retenus par le Conseil départemental. Il conviendra également de préciser les caractéristiques définitives du projet si elles diffèrent du dossier précédemment fourni,
- le plan de financement du projet faisant apparaître les aides des autres partenaires financiers.

## **INDICATEURS**

- Création/suppression de captage et nombre d'abonnés concernés.
- Nombre de captages réhabilités et nombre d'abonnés ruraux concernés.
- Nombre d'installations de traitement mises en place et nombre d'abonnés concernés.
- Nombre de compteurs posés.
- Linéaire de canalisations posées.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil départemental de l'Aveyron  
Pôle Environnement, Culture, Jeunesse, Sport  
Direction de l'environnement  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COLLECTIVITES RURALES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Préserver la qualité de l'eau et des usages (tourisme, pêche) ainsi que la biodiversité,
- Satisfaire les besoins d'hygiène et de confort,
- Accompagner les collectivités dans la réorganisation liée aux transferts de compétence induits par la loi NOTRe et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Accompagnement financier des projets portés par les collectivités rurales dans le domaine de l'assainissement collectif.

## **BENEFICIAIRES**

Les communes rurales (au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT) et groupements de communes au prorata du nombre d'abonnés des communes rurales concernés par le projet.

L'éligibilité des projets est conditionnée par le montant de la redevance assainissement qui doit être au minimum de 1 € par m<sup>3</sup> (cumul de la part fixe et de la part proportionnelle sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> hors taxes et redevances). A défaut, la délibération correspondante pourra être prise l'année de lancement du projet pour une mise en application l'année suivante.

Les travaux projetés devront également être conformes au zonage d'assainissement validé par enquête publique.

Pour les travaux de réseaux, il conviendra de justifier de l'existence préalable d'un ouvrage de traitement.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Examen des projets au regard des enveloppes budgétaires disponibles, des priorités fixées par l'Assemblée départementale (eau potable>assainissement collectif>aménagement de rivière>déchets), du niveau de cofinancement, du caractère novateur du projet, des enjeux du territoire et de solidarité.

### **Dépenses subventionnables :**

#### **ETUDES :**

- Schéma directeur.
- Diagnostic de l'état et du fonctionnement des ouvrages (réseau, station d'épuration).
- Etude d'optimisation de l'organisation technique et financière (gouvernance, transfert de compétence).
- Valorisation des boues (hors suivi agronomique).
- Aides à la décision.

#### **TRAVAUX :**

- Création d'une station d'épuration.
- Mise en place de traitement supplémentaire sur une station existante : traitement de l'azote, du phosphore, des matières de vidange, désinfection, amélioration de la filière boues.
- Création de réseaux eaux usées concomitamment à la création de la station.
- Extension de réseaux eaux usées (collecte/transfert) visant à accroître la charge de pollution de la station notamment dans le cadre de la suppression de rejets directs existants (hors pollutions nouvelles).

Sont exclus de la dépense subventionnable :

- les réseaux pluviaux,
- les extensions de réseaux pour récupérer des pollutions nouvelles,
- les travaux de renouvellement.

La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 €HT par an et par collectivité pour les travaux de réseaux et à 30 000 €HT pour les études.

Pour la création ou l'extension des réseaux, le plafond de la dépense subventionnable est de 7 650 €HT par branchement (hors réseau de transfert). Pour les stations d'épuration le plafond de la dépense subventionnable est de 2 000 €HT par équivalent-habitant

S'agissant des travaux en régie, seules sont subventionnables la fourniture de matériaux et la location du matériel justifiables sur factures. Ils sont également soumis aux opérations de contrôle (contrôles caméra, test d'étanchéité et de compactage).

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de frais divers (frais d'études, honoraire de notaire, frais de publicité, dépenses liées aux opérations de contrôle) seront couvertes par un montant forfaitaire de 10% appliqué sur le montant HT des travaux éligibles retenus.

### **MODES D'INTERVENTION FINANCIERE**

Pour les études, le taux pourra atteindre 10% maximum.

Dans le cadre du partenariat existant entre le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la Solidarité Urbain-Rural, les taux d'intervention pour les travaux sont fonction du plan de financement global :

- 10% maximum pour les dossiers identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'Eau,
- 20% maximum pour les dossiers identifiés comme non prioritaires par l'Agence de l'Eau,
- 25% maximum pour les dossiers qui ne sont pas accompagnés par l'Agence de l'Eau.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental.
- Délibération approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant la participation du Département.
- Délibération fixant le montant de la redevance assainissement pour l'année en cours.
- Notice explicative précisant :
  - la situation de la commune vis-à-vis de l'assainissement au regard notamment de son zonage d'assainissement,
  - les objectifs et les caractéristiques des travaux : nombre de personnes raccordées, nombre de branchement, nature des eaux à épurer domestique/industrielle, le linéaire de réseau créé, les procédés de traitement épuratoire prévus, la situation administrative au regard du cadre réglementaire,
  - l'attestation de maîtrise du foncier,
  - le coût détaillé de l'opération,
  - l'échéancier de réalisation de l'opération (date de commencement, durée des travaux).
- Le dossier de plans et autres illustrations.
- Pour les études : le cahier des charges et la proposition du bureau d'études retenu.

Après consultation des entreprises/prestataires :

- la fiche d'opération détaillant les différents coûts en identifiant précisément les montants subventionnables retenus par le Conseil départemental. Il conviendra également de préciser les caractéristiques définitives du projet si elles diffèrent du dossier précédemment fourni : nombre d'équivalent habitant concerné, nombre de branchement, linéaire de réseau posé, procédé épuratoire retenu ...
- le plan de financement du projet faisant apparaître les aides des autres partenaires financiers.

### **INDICATEURS**

- Nombre de stations d'épuration créées par taille et par type de traitement.
- Nombre d'équivalents habitants traités.
- Linéaire de réseaux créés.
- Nombre de branchements créés.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil départemental de l'Aveyron  
Pôle Environnement, Culture, Jeunesse, Sport  
Direction de l'environnement  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME** **L'AMENAGEMENT DES RIVIERES**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Préserver et améliorer la valeur patrimoniale et qualitative des cours d'eau avec le souci de préserver la biodiversité, les usages et le cadre de vie,
- Optimiser la dépense en incitant à la prévention (entretien régulier),
- Accompagner les collectivités dans la réorganisation liée au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (loi MATPAM) et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Accompagnement financier des projets portés par les collectivités dans le domaine de l'aménagement des rivières.

### **BENEFICIAIRES**

Les maîtres d'ouvrage compétents juridiquement et organisés à une échelle adaptée.

L'éligibilité des travaux est conditionnée à leur inscription dans un plan pluriannuel de gestion.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Examen des projets au regard des enveloppes budgétaires disponibles, des priorités fixées par l'Assemblée départementale (eau potable>assainissement collectif>aménagement de rivière>déchets), du niveau de cofinancement, du caractère novateur du projet, des enjeux du territoire et de solidarité.

#### **Dépenses subventionnables :**

##### **ETUDES :**

- élaboration et évaluation des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG).
- études complémentaires aux PPG visant à affiner la connaissance des caractéristiques et du fonctionnement des cours d'eau.
- étude d'optimisation de l'organisation technique et financière (gouvernance, transfert de compétence).

##### **TRAVAUX :**

- aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux : gestion de la végétation, des atterrissements, des embâcles, protection active ou passive des berges.
- opérations spécifiques : accès du public à la rivière (pêcheurs, sportifs, baigneurs,...), aménagement de points d'abreuvement pour le bétail, actions innovantes.

Sont exclus de la dépense subventionnable :

- les travaux d'intérêt privé.
- les travaux d'équipement urbain.
- les travaux d'aménagement paysager.
- les travaux de protection des biens et des personnes.

La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 €HT par an et par structure pour les travaux et à 30 000 €HT pour les études.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de frais divers (frais d'études, honoraire de notaire, frais de publicité) seront couvertes par un montant forfaitaire de 10% appliqué sur le montant HT des travaux éligibles retenus.

## **MODES D'INTERVENTION FINANCIERE**

Taux d'intervention maximum 10%.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental.
  - Délibération approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant la participation du Département.
  - Notice explicative précisant les objectifs et les caractéristiques des travaux, la situation administrative au regard du cadre réglementaire.
  - Le coût détaillé de l'opération.
  - L'échéancier de réalisation de l'opération (date de commencement, durée des travaux).
  - Le dossier de plans et autres illustrations.
- 
- Pour les travaux en régie : préciser le budget de fonctionnement de l'équipe.
  - Pour les études : le cahier des charges et la proposition du bureau d'études retenu.

Après consultation des entreprises/prestataires :

- la fiche d'opération détaillant les différents coûts en identifiant précisément les montants subventionnables retenus par le Conseil départemental,
- le plan de financement du projet faisant apparaître les aides des autres partenaires financiers.

## **INDICATEURS**

- Longueur du linéaire de rivière concerné par nature de travaux.
- Nombre de communes concernées.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil départemental de l'Aveyron  
Pôle Environnement, Culture, Jeunesse, Sport  
Direction de l'environnement  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Optimiser la collecte des déchets non dangereux dans un souci de qualité du service et de limitation des coûts,
- Diminuer la quantité de déchets à traiter,
- Accompagner les collectivités dans la réorganisation liée au nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Accompagnement financier des projets portés par les collectivités rurales dans le domaine de la gestion des déchets non dangereux.

## **BENEFICIAIRES**

Les communes rurales (au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT) et groupements de communes au prorata du nombre d'habitants des communes rurales concernés par le projet.

Les travaux projetés devront être réalisés dans le respect du cadre réglementaire existant notamment au regard de la réglementation Installation Classée Pour l'Environnement.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Examen des projets au regard des enveloppes budgétaires disponibles, des priorités fixées par l'Assemblée départementale (eau potable>assainissement collectif>aménagement de rivière>déchets), du niveau de cofinancement, du caractère novateur du projet, des enjeux du territoire et de solidarité.

	<b>TAUX MAX</b>	<b>PLAFOND DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT</b>
<b>ETUDES</b>		
Faisabilité	20%	30 000 €
Optimisation de collecte	20%	
Optimisation de l'organisation et de la gestion financière notamment à travers la mise en place de la tarification incitative	20%	
<b>TRAVAUX</b>		
Réhabilitation de décharge	10%	300 000 €
Création de déchèterie	10%	250 000 €
Réhabilitation /extension de déchèterie	10%	200 000 €
Création de plateforme déchets verts, déchets de bois, inertes	20%	50 000 €
Création d'une installation de stockage de déchets inertes	20%	100 000 €
<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>		
Communication, formation, animation	10%	15 000 € par an et par collectivité
Petits investissements : composteurs, lombricomposteurs, poules, broyeur déchets verts	20%	

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental.
  - Délibération approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant la participation du Département.
  - Notice explicative précisant les objectifs et les caractéristiques des travaux, la situation administrative au regard du cadre réglementaire.
  - Le coût détaillé de l'opération.
  - L'échéancier de réalisation de l'opération (date de commencement, durée des travaux).
  - Le dossier de plans et autres illustrations.
- Pour les études : le cahier des charges et la proposition du bureau d'études retenu.

Après consultation des entreprises/prestataires :

- la fiche d'opération détaillant les différents coûts en identifiant précisément les montants subventionnables retenus par le Conseil départemental,
- le plan de financement du projet faisant apparaître les aides des autres partenaires financiers.

## **INDICATEURS**

- Nombre de décharges réhabilitées.
- Nombre de déchèteries créées.
- Nombre de déchèteries réhabilitées.
- Nombre d'installations de stockage de déchets inertes créées et capacité.
- Nombre de composteurs/poules financés et volumes potentiellement détournés.
- Nombre de plateformes déchets verts / déchets de bois / déchets inertes créées et volumes potentiellement traités.
- Nombre d'opérations de prévention mises en place.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil départemental de l'Aveyron  
Pôle Environnement, Culture, Jeunesse, Sport  
Direction de l'environnement  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **ACTIONS D'EDUCATION ET DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Développer le lien social, l'esprit critique, former les citoyens,
- Faire évoluer les comportements par la prise de conscience individuelle et collective du développement durable.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Accompagnement financier des actions d'éducation et de sensibilisation menées par les associations et les collectivités dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

## **BENEFICIAIRES**

Les associations ayant leur siège sur le département de l'Aveyron, les communes rurales (au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT) ou leurs regroupements.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Dépenses subventionnables**

- Actions éducatives dans le domaine du développement durable, démarches citoyennes et participatives : manifestation, exposition, colloque, ouvrage, formation, information,...
- Actions pédagogiques de sensibilisation des scolaires dans le domaine du développement durable, notamment dans le cadre des activités périscolaires.

### **Mode d'intervention financière**

- Examen du projet au regard de l'intérêt départemental, du public visé, des actions éco-responsables mises en œuvre, de l'amélioration de la connaissance de notre patrimoine naturel.
- Dans le cadre de l'organisation d'événements, le porteur de projet devra s'engager à mettre en place au moins 3 des dispositifs éco-responsables détaillés dans l'annexe jointe.
- Pour les activités périscolaires, dépense subventionnable plafonnée à 2 500 €HT.
- Taux d'intervention pouvant atteindre au maximum 25% en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Départemental.
- Dossier présentant le projet, ses objectifs, l'échéancier prévisionnel de mise en œuvre, le plan de financement prévisionnel et le cas échéant le bilan de la précédente opération.
- Pour les collectivités : délibération approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant la participation du Département.
- Pour les associations : budget et statuts.
- Pour l'organisation d'un événement : la fiche annexe listant l'ensemble des dispositifs éco-responsables pouvant être mis en place dans le cadre de l'organisation d'un événement.

## **INDICATEURS**

- Nombre d'opérations accompagnées par nature et par type de public.
- Nombre de personnes concernées.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil départemental de l'Aveyron  
Pôle Environnement, Culture, Jeunesse, Sport  
Direction de l'environnement  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

**ANNEXE**  
**ACTIONS D'EDUCATION ET DE SENSIBILISATION**  
**A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**Ensemble des dispositifs éco-responsables pouvant être mis en place**  
**dans le cadre de l'organisation d'un évènement**

Toute association ou collectivité sollicitant une aide départementale pour soutenir l'organisation d'un évènement devra obligatoirement remplir le tableau ci-dessous.

<b>Dispositifs</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Descriptif de votre dispositif</b>
Limiter l'emprise de la manifestation pour éviter l'accès du public sur les secteurs naturels sensibles (utilisation d'un balisage...)			
Mettre en place une collecte sélective de déchets sur le site (poubelles de tri, conteneurs à verre, cendriers...)			
Mettre en place un dispositif d'évacuation des déchets			
Accompagner et sensibiliser le public sur le tri des déchets			
Communiquer et sensibiliser sur les possibilités de transports alternatifs à la voiture pour se rendre sur le site de la manifestation			
Privilégier une communication dématérialisée			
Utiliser de la vaisselle réutilisable et/ou biodégradable			
Prévoir la remise en état du site en cas de dégradations (réensemencement)			
Sensibiliser le public à la fragilité du site et de son intérêt écologique			
Privilégier l'impression « écologique » des supports de communication et de la billetterie (impression en recto/verso, label Imprim'vert, papier recyclé ou FSC ou PEFC ou éco-labellisé, encres végétales ou aqueuses, choix de préférence chez un éditeur local)			
Privilégier l'éco-conception pour les supports de signalétique ou la réutilisation de matériaux			

Proposer une restauration locale et/ou avec produits de saison et/ou issue de l'agriculture biologique			
Mettre en place des composteurs pour les bio-déchets			
Favoriser une gestion rationnelle de l'eau (toilettes sèches, robinets boutons poussoirs...)			
Mettre en place des dispositifs d'économie d'énergie (utilisation de lampes LED, mise en place de minuteurs, réduction de l'utilisation de groupes électrogènes...)			
Privilégier des sites remarquables et valoriser le patrimoine local			
Mettre en place un dispositif de transports alternatifs à la voiture			
Mettre en place des parkings vélos			
Mettre en place un dispositif de co-voiturage			
Sensibiliser sur les risques (mise en place de bornes éthylotests, vente de protections auditives...)			
Prévoir une accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou malvoyantes et/ou malentendantes			
Proposer une tarification avantageuse pour les jeunes et/ou seniors et/ou personnes en parcours d'insertion sociale ou professionnelle			
Privilégier la coopération avec les structures associatives locales et/ou des intervenants locaux			

## **NOM DE L'ACTION :**

### **CONCOURS DEPARTEMENTAL DU FLEURISSEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Faire connaître et valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable à l'attractivité de notre territoire, au bien-être des habitants et à l'accueil des touristes.

Inciter les communes à prendre en compte une gestion plus environnementale dans une perspective de développement durable : gestion raisonnée des produits chimiques, de l'eau, gestion différenciée des surfaces enherbées, choix d'espèces végétales adaptées à l'évolution climatique.

#### **NATURE DE L'OPERATION**

- Organisation du concours départemental sur la base des critères et des éléments d'appréciation du Comité National des Villes et Villages Fleuris et établissement du palmarès départemental après visite des communes candidates.
- Accompagnement technique des communes candidates à travers l'expertise et les conseils apportés par les services du département.

#### **BENEFICIAIRES**

Les communes aveyronnaises.

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

Les communes candidates doivent s'inscrire courant mai, la fiche d'inscription et la fiche technique étant disponibles sur le site [aveyron.fr](http://aveyron.fr). Les visites du jury départemental se déroulent en juillet. Outre la définition du palmarès départemental, le jury propose également la liste des communes susceptibles de prétendre à l'obtention de la première fleur dans le cadre du concours régional.

#### **INDICATEURS**

- Nombre de communes inscrites au concours.
- Nombre de communes labellisées.

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil départemental de l'Aveyron  
Pôle Environnement, Culture, Jeunesse, Sport  
Direction de l'environnement  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

*LA CULTURE*

La Culture est mentionnée dans la loi NOTRe comme une compétence partagée entre les collectivités. Et c'est heureux : car ce sont la liberté d'agir et la volonté des élus sur leur territoire qui ont amené la culture –comme le sport d'ailleurs- à se développer en soutenant les remarquables initiatives associatives qui lui donnent corps.

Ici en Aveyron, nous voulons en faire aussi, une compétence pleinement assumée au cœur du projet départemental de notre mandature, dans son noyau dur.

En premier lieu, parce que la culture est d'abord et toujours liberté, partage et diversité, qu'elle fonde le projet d'une communauté et apparaît plus que jamais comme une nécessité pour le vivre ensemble.

Parce que la culture se pose aussi aujourd'hui en termes de développement local, de lien social, d'identité et donc d'attractivité des territoires.

Parce que la culture traverse d'autres champs de l'action publique et en particulier, les politiques sociales, les politiques éducatives et à destination de la jeunesse. Cette transversalité est une chance et en même temps un enjeu pour susciter le dialogue d'acteurs qui parfois ne se connaissent pas ou si peu.

Parce que l'exercice de cette compétence culturelle au sein des départements est à plusieurs entrées : la lecture publique et la préservation de la mémoire et du patrimoine écrit (archives), compétences obligatoires ; le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant ; l'archéologie préventive ; le patrimoine muséal mais aussi l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation artistique et culturelle.

Cette pluridisciplinarité, cette diversité des visages de la culture est une autre chance et une voie ouverte à des initiatives innovantes et croisées, par exemple quand l'art s'unit au patrimoine, le livre rencontre des tout-petits ou le théâtre accueille les collégiens.

Le projet départemental qui vous est présenté garantit la pérennité d'une politique culturelle départementale autour de 2 grands axes :

## **1. Le soutien à des projets culturels d'intérêt départemental**

Notre conviction est que la culture a toute sa place dans une dynamique départementale de valorisation de l'Aveyron. Elle participe à son rayonnement, à sa capacité à séduire et à créer un « désir d'Aveyron ». Le rayonnement de projets culturels et l'énergie des acteurs culturels donnent une vitalité, une visibilité à l'Aveyron, à son image et à son identité, loin des clichés dont sont souvent affublés les espaces ruraux de notre pays.

Notre impérieuse obligation est de soutenir ces projets et ces acteurs.

Notre politique culturelle pour 2016-2021 et malgré les contraintes budgétaires, c'est donc d'abord la continuité de notre engagement auprès des acteurs culturels, pour la création artistique et pour la diffusion :

- Les pôles de Conques et Sylvanès –ce dernier labellisé Centre Culturel de Rencontres depuis 2015 par l'Etat– qui participent au rayonnement de l'Aveyron.
- Les programmateurs départementaux qui proposent à partir d'un lieu adapté des saisons qui savent allier la qualité artistique et professionnelle, la diversité des esthétiques, et des actions de

médiation et de sensibilisation. Intégrer dans la programmation des spectacles décentralisés dans le territoire de rayonnement est une de nos priorités dans le conventionnement avec ces partenaires.

- Les associations qui irriguent le territoire avec des festivals et de nombreuses manifestations dont beaucoup ont une notoriété établie.

- Les structures qui œuvrent pour la langue et la culture occitane, nous reliant à nos racines et à notre identité.

Nos objectifs sont identiques à ceux qui ont prévalu jusqu'à présent, visant à promouvoir une approche ouverte et diversifiée des arts et l'accès de tous à la culture. Nous aurons une attention particulière pour les projets bâtis en transversalité de l'action publique départementale et notamment ceux favorisant le lien social.

Egalement, notre volonté d'irriguer le milieu rural nous amène à soutenir avec les territoires concernés des initiatives qui contribuent à l'accès à la culture :

- circuit départemental de cinéma itinérant ;
- informatisation des bibliothèques.

La poursuite des opérations départementales d'éducation artistique et culturelle (Théâtre au collège ; Arts visuels au collège) participe à faciliter l'accès à la culture des jeunes, des collégiens en particulier, cet objectif figurant également dans le programme d'action d'Aveyron Culture qui met en œuvre des itinéraires d'éducation artistique.

## **2. La construction de partenariats autour de projets de territoire**

Le partenariat est plus que jamais d'actualité, le contexte économique nous amène bien sûr à repenser nos actions dans une perspective plus durable, plus ancrée dans nos territoires. Mais l'invitation à travailler volontairement en partenariat, dans un cadre territorial reconnu est également synonyme de cohérence, transversalité, coopération, participation et innovation.

Garantir une politique d'équilibre entre territoires ruraux, périurbains et urbains, prendre en compte ou consolider la dimension culturelle des projets de territoire le plus souvent à construire à l'échelon intercommunal : voilà nos ambitions pour la mandature.

Le périmètre intercommunal est en effet le « périmètre naturel » pour la mise en œuvre d'une compétence culturelle de proximité et de services tant pour les équipements (Médiathèques par exemple) que pour des actions de diffusion culturelle (programmation d'une saison) ou pour les missions d'enseignement artistique.

Lecture publique, Enseignement artistique, diffusion culturelle sont les 3 piliers d'une intercommunalité culturelle solide.

Le Conseil départemental garant de l'équité territoriale doit veiller à la meilleure irrigation culturelle du territoire aveyronnais avec le maillage par des projets culturels de territoire.

**Le projet Culturel de Territoire, est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.**

En amont du projet Culturel de Territoire, nous pourrions apporter un appui en ingénierie à travers Aveyron Culture et les Services culturels du Département, par exemple la Médiathèque Départementale pour la lecture publique, en particulier pour :

- préparer la prise de compétence culturelle ;
- impulser des actions (programmation culturelle) ;
- établir un diagnostic d'équipements culturels.

C'est à partir d'un diagnostic du territoire et de son potentiel que sont explorées les pistes du développement culturel de territoire : quelles ressources mobiliser, sur quels acteurs s'appuyer, quels partenariats susciter ?

**L'outil du partenariat territorial : la Convention Cadre pluriannuelle de 3 ans entre le Département et les Communautés de Communes** (+ Communauté d'Agglomération ou Communes de + de 5000 habitants ayant conservé la compétence culturelle).

La Convention cadre, document stratégique identifiée à partir du Projet Culturel du Territoire et des orientations de la politique culturelle départementale, les objectifs et les priorités partagées, les axes de développement, les ressources et acteurs du territoire engagés dans la mise en œuvre des projets (associations, artistes...), les dispositifs techniques et financiers du Département susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

Le maintien du lien Département/Porteurs de projets reste au cœur des interventions de notre collectivité, établies sur des critères départementaux et détaillées dans les fiches jointes.

Néanmoins, l'adéquation du projet sollicitant le soutien du Département avec les orientations de la Convention cadre territoriale sera la garantie d'une cohérence des initiatives culturelles et d'une appropriation par les élus de proximité.

Les conditions d'intervention financières du département seront déterminées dans le cadre d'un engagement annuel.

La mise en œuvre de cette approche sera bien entendue progressive, différenciée, en fonction de l'état d'avancement des réflexions et travaux sur le projet culturel de territoire.

<p style="text-align: center;"><b>UN SOUTIEN CONFIRME AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DE NOTRE RICHE PATRIMOINE BATI</b></p>
--

Riche d'un patrimoine architectural témoin de l'identité de l'Aveyron, le Conseil départemental a fait de sa restauration et de sa préservation, un axe déterminant dans ce domaine.

Le Département a ainsi choisi de sauvegarder et de valoriser tant le patrimoine protégé (classé ou inscrit) que le patrimoine non protégé emblématique de l'histoire aveyronnaise.

Nous accompagnons également les chantiers de bénévoles mobilisant un engagement associatif qui permet à chacun d'exprimer sa citoyenneté tout en alliant les différentes générations autour d'un projet de préservation.

En effet, les Aveyronnais s'intéressent de plus en plus à leur patrimoine culturel, à la mémoire de leur territoire, et les initiatives et dynamiques partent souvent de projets liés au patrimoine.

Partager ce patrimoine bâti avec les Aveyronnais, en le faisant découvrir au public dans les meilleures conditions est notre objectif renouvelé. La continuité de l'intervention départementale en soutien des projets de restauration et de valorisation est donc son corollaire.

Cet engagement associatif mais aussi celui des particuliers est, notamment, mis en valeur au travers du Prix départemental du Patrimoine.

Véritable levier de développement local, ces actions de valorisation et de restauration du patrimoine ont un impact économique bien réel, elles permettent de préserver un savoir-faire au travers d'entreprises spécialisées.

Le patrimoine participe également à l'attractivité et à la valorisation touristique de l'Aveyron et génère une activité économique pour l'artisanat et les entreprises du bâtiment et des métiers de la restauration.

Par ailleurs, pour conforter sa politique patrimoniale, le Département construit des partenariats avec des structures qui partagent ses objectifs en la matière, comme l'Association des Bastides du Rouergue, la Fondation du Patrimoine, Sauvegarde du Rouergue...

\*\*\*

Les fiches jointes détaillent les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine.

\*\*\*

## **UN PROJET DE DEVELOPPEMENT RAISONNE POUR LES MUSEES DEPARTEMENTAUX**

Les activités des musées départementaux se déploient à partir de riches collections patrimoniales :

- 32000 biens ethnographiques ;
- 20000 biens archéologiques

Cette richesse patrimoniale à valoriser constitue le fil conducteur du projet de développement raisonné pour la période 2016 – 2021, d'autant qu'une bonne couverture des thématiques est assurée : archéologie, histoire, ethnographie, patrimoine scientifique et technique.

Actuellement, les musées départementaux enregistrent une fréquentation globale allant de 17 à 20 000 visiteurs selon les années.

Le projet de développement présenté s'inscrit dans un scénario dynamique et raisonnable de déploiement des musées départementaux, en lien avec la compétence de solidarité et de proximité territoriale dévolue au Département.

Une politique raisonnée et structurante pour notre mandature peut s'organiser autour de 5 orientations majeures qui donnent du sens à l'action départementale tout en intégrant les contraintes de la collectivité, notamment budgétaires.

### **1. Connaître, protéger et restaurer les collections**

La problématique de l'état sanitaire des collections départementales a été identifiée depuis plusieurs années avec la réalisation de la nouvelle réserve, étape décisive dans la protection de la collection patrimoniale. Environ 22 000 biens ont été traités sur les 32 000. Un important travail de remise à niveau est à poursuivre autour notamment de :

- la sauvegarde des collections en réserve ;
- l'amélioration des conditions d'expositions dans les musées départementaux ;
- la mise en place d'un plan pluriannuel de restauration en fonction des urgences, des actions de diffusion de collections et des possibilités budgétaires ;
- la poursuite du récolement décennal de la collection départementale en priorité (obligation réglementaire).

## **2. Réaliser des opérations ciblées de modernisation et d'aménagement dans les musées**

La sécurité des visiteurs et la qualité de l'accueil et des visites sont nos préoccupations majeures. Qu'il s'agisse de groupes scolaires, touristiques ou de visiteurs individuels, le service rendu doit l'être à un haut niveau de qualité.

## **3. Accélérer la diffusion des collections auprès du public**

L'accès d'un large public à la connaissance de la richesse du patrimoine muséal revêt plusieurs formes :

- enrichir, moderniser les parcours permanents des musées ;
- créer des parcours d'interprétation du bâti pour les édifices dans lesquels sont implantées les collections ;
- réaliser des expositions temporaires, si possible tous les 2 ans ;
- reprendre la réalisation de catalogues d'expositions ;
- initier la numérisation des collections.

## **4. Mieux penser l'offre culturelle et le service aux publics**

L'accueil du public, la mise en place d'actions d'animations et de médiation culturelle, notamment à l'attention de groupes scolaires, constituent une part importante de l'activité des musées départementaux. Avec une meilleure connaissance de notre public, cette activité peut être le support de nouveaux projets pour améliorer la qualité du service rendu au public et diversifier le profil des visiteurs accueillis :

- la réalisation de modules pédagogiques (expositions, ateliers) itinérants et « hors les murs » ;
- le développement de partenariats avec les acteurs du territoire proche des musées, pour des actions culturelles.

## **5. Proposer une ressource professionnelle pour les musées du territoire (ingénierie muséographique)**

Dans une démarche de solidarité et de proximité territoriale, attentive à soutenir l'action des communes et des associations qui ne disposent pas de moyens adéquats, notamment scientifiques, nous pouvons mobiliser nos compétences métiers en ingénierie d'appui auprès d'elles et nous positionner ainsi comme un service professionnel et de ressources scientifiques et techniques (dans la limite des ressources humaines disponibles).

Une nouvelle dynamique pour un réseau muséographique départemental peut-être un objectif à moyen terme.

Le document en annexe établit à partir d'un diagnostic, ces orientations et les actions qui en découlent. Leur mise en œuvre sera fonction des ressources humaines qui pourront être mobilisées tout en poursuivant un objectif de haut niveau de qualité de service.

**UN PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE MIEUX PROTÉGÉ ET MIEUX VALORISÉ**

Fruit d'une volonté exprimée par notre Assemblée en 2009, dans la mise en œuvre des opérations, le Service Départemental d'Archéologie est plus particulièrement chargé des diagnostics et des

fouilles préventives en amont des divers aménagements structurants indispensables au développement de notre territoire.

Il dispose de la compétence globale pour l'ensemble des diagnostics archéologiques prescrits en Aveyron.

Ce remarquable outil veille à concilier le devoir légitime de notre collectivité d'étudier et de préserver les vestiges de notre sous-sol avec celui, indispensable, de son développement économique. Le rôle de ce service est donc important pour la mise en œuvre opérationnelle de nos objectifs en la matière, grâce à une réactivité accrue en amont des opérations d'aménagement.

Les actions engagées par le Conseil départemental dans le domaine de l'archéologie relèvent de deux grands axes.

1. **Poursuivre la sauvegarde et l'étude du patrimoine archéologique** : diagnostics en amont des projets d'aménagement ; fouilles préventives ; fouilles programmées de sites exceptionnels sur le plan scientifique ; projet de carte archéologique.

2. **Renforcer la diffusion et la valorisation du patrimoine archéologique**

Publication annuelle des Cahiers d'Archéologie, expositions, conférences, plaquettes explicatives, colloques ou tables rondes valorisant les résultats des recherches départementales.

Le document annexe explicite les différentes actions menées au titre du « Patrimoine archéologique mieux protégé et mieux valorisé ».

## LA PRESERVATION DE LA MEMOIRE ET DU PATRIMOINE ECRIT

Lieu tout à la fois administratif et scientifique, les Archives départementales de l'Aveyron mettaient depuis plus de deux siècles à disposition dans leurs locaux matériaux bruts ou données déjà élaborées permettant à chacun d'établir ses droits ou d'écrire son histoire pour vivre vrai.

Toutefois, l'arrivée du numérique a provoqué récemment une révolution structurelle dans le lien établi avec les publics. Le succès rencontré par les documents mis en ligne depuis 2013 sur le site propre des Archives a littéralement propulsé ces dernières « hors de leurs murs », à la rencontre d'internautes infiniment plus nombreux que les lecteurs fréquentant la salle de lecture :

87 % des documents sont consultés par internet et 13 % en salle.

Cette mutation irréversible va de pair avec la part croissante que doivent prendre à terme les archives électroniques, dans les documents collectés. Tout cela entraîne donc un nécessaire ajustement de la gestion du service. La direction des Archives doit impérativement poursuivre alors sa modernisation, tant pour amplifier le succès de son site internet, en diversifiant l'offre de consultation, que pour maîtriser les e-archives.

La modernisation de sa gestion passe en premier lieu par son informatisation globale. De ces changements à court ou moyen terme découle une nécessaire mutation du métier d'archiviste, où la compétence informatique devient indispensable. Il faut donc poursuivre la formation continue des agents en l'orientant notamment dans ce sens.

Sur ces fondements, le service rendu au public gagnera en qualité tout comme celui rendu aux collectivités et au monde associatif lors du contrôle et du versement de leurs archives.

Pour mener à bien un programme innovant et dynamique pour la période 2016-2021, détaillé dans le document annexe, les Archives départementales de l'Aveyron vont mettre en place les actions-pivots suivantes :

1. **Continuité des missions régaliennes** : Contrôle scientifique et technique des archives publiques ; conservation des archives privées et conseil aux détenteurs privés.
2. **Informatisation du service, consolidation de la professionnalisation des équipes**  
L'objectif est de doter tous les agents d'un outil adapté à leurs missions et fonction.
3. **Poursuite d'une collecte raisonnée des archives contemporaines**  
Elle est assortie d'un accompagnement des services producteurs dans le traitement de leurs archives.
4. **Poursuite des travaux de numérisation**  
Il s'agit d'une démarche progressive pour les documents les plus consultés dans le cadre de marchés publics de numérisation.
5. **Consolidation du nouveau programme du service éducatif**  
La nouvelle dynamique de ce service peut être confortée avec de nouveaux dossiers pédagogiques, un accueil de nouveaux publics scolaires.
6. **Présentation d'expositions culturelles**
7. **Programmation d'un événement transversal en fin de mandature**  
Un projet culturel innovant, pour attirer de nouveaux publics et donner une nouvelle image des Archives, sera étudié en transversalité avec d'autres services culturels.

<b>LE PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE</b>
---

Le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique (PDLP), **joint en annexe**, est une déclaration de politique générale du Conseil départemental qui définit les enjeux et les axes stratégiques de l'action pour le développement de la lecture qui est à la base de la connaissance, de l'éducation, de l'information et de la culture dans nos sociétés.

Le PDLP s'insère pleinement dans le projet politique du Conseil départemental de l'Aveyron pour la période 2016-2021, afin de répondre au mieux à un accès équitable à des services de qualité en matière de lecture publique sur l'ensemble du Département.

Ce PDLP définit cinq orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron qui tiennent compte des besoins des territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité et des attentes de la population en matière de lecture et de culture :

1. Favoriser l'essor des bibliothèques intercommunales et optimiser la desserte pour le prêt de documents.
2. Accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau départemental des bibliothécaires.
3. S'engager dans une politique documentaire partagée avec les bibliothèques du réseau.
4. Renforcer l'action de la MDA au sein de la politique culturelle du Département.
5. Offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques.

La Mission Départementale de la Culture devenue Aveyron Culture – Mission Départementale a été créée il y a 25 ans par le Conseil départemental pour le soutien, le développement l'accès à la culture des Aveyronnais.

L'évolution du paysage culturel a conduit cette structure, par le Conseil Départemental, à s'adapter dans son organisation pour mieux répondre aux attentes de la collectivité départementale, à celle des territoires infra départementaux et bien sûr aux préoccupations des acteurs culturels.

Ce nouvel élan est accompagné par la mise en œuvre de nouveaux dispositifs, en complémentarité avec l'action des services culturels du Département.

### **1. Education artistique et culturelle**

Cette mission est déclinée dans différents domaines artistiques en itinéraires artistiques, parcours culturels cohérents et proposés en lien avec les programmeurs du Département en co-construction avec l'Education Nationale. Elle s'articule autour de projets sous forme d'ateliers de pratique artistique, de sensibilisation des formateurs et des encadrants ; d'outils de médiation culturelle, de rencontre culturelle départementale, de résidence d'artistes en milieu scolaire.

Cette approche ouverte et diversifiée des arts, à destination des enseignants et des jeunes, de la maternelle à l'université illustre parfaitement le projet politique qui anime notre collectivité : l'accès le plus large à la culture ; la sensibilisation à l'art et à la culture de manière équitable en termes géographiques et sociaux, tout au long du parcours éducatif de l'enfant et de l'adolescent.

### **2. Ingénierie territoriale culturelle**

Ce dispositif aura pour objet de participer à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement culturel, à la dynamisation du territoire départemental et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité auprès des élus.

Il va consolider le positionnement de la culture comme composante importante de l'attractivité et du développement global et durable du territoire en intégrant des préoccupations d'ordre économique, touristique, patrimonial et social et en créant l'interaction entre ces différents domaines.

Aveyron Culture est au service des collectivités locales dans leurs réflexions de politique culturelle (mise en place d'un Service Culture, lancement d'une programmation culturelle, aménagement d'une salle de spectacle...)

Cet appui revêt un intérêt tout particulier dans le cadre de la réforme territoriale pour accompagner les collectivités et en particulier les communautés de communes pour établir un diagnostic de leur territoire, préparer la prise de compétence culturelle et initier des actions support à un véritable Projet culturel de Territoire.

### **3. Pratiques amateurs et professionnelles**

Ce dispositif concerne à la fois les artistes professionnels, les artistes amateurs et les programmeurs.

Il vise à l'accompagnement des associations culturelles pour encourager leurs projets en pratiques amateurs, celui des artistes professionnels aveyronnais ayant des projets de création ainsi que les programmeurs dans leur choix de programmation de créations et dans la médiation autour de leurs spectacles.

#### **4. Culture et lien social**

Etroitement lié aux compétences du Conseil départemental, le dispositif vise à apporter la possibilité à des personnes suivies au titre de politiques sociales de pratiquer une activité culturelle, mais avec un fil conducteur : que le public touché n'agisse pas en position de spectateur mais en position d'acteur. Les publics ciblés visés sont notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, personnes en milieu hospitalier, personnes en insertion.

L'enjeu du dispositif est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

#### **5. Culture et patrimoine**

Ce dispositif vise à enrichir de manière culturelle le patrimoine, à travailler sur la médiation du patrimoine et sur le lien spectacle vivant/patrimoine.

Les objectifs recherchés sont de :

- Valoriser les ressources patrimoniales du territoire
- Faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics
- Favoriser l'impact culturel, économique, touristique du lieu
- Permettre son ancrage et/ou sa reconnaissance extérieure au Département
- Rendre le patrimoine (bâti et non bâti) vivant et attractif par l'intervention d'artistes et d'actions culturelles adaptées

<b>UN PROJET DEPARTEMENTAL PERENNE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (C.R.D.A.)</b>
--

Notre Collectivité attache une importance majeure à l'accès à la culture, avec une attention toute particulière portée aux jeunes et à l'irrigation du territoire aveyronnais ; c'est ce qui justifie l'implication forte du Département en faveur du Syndicat Mixte du C.R.D.A.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, a en effet un rôle et une place à faire valoir dans le paysage culturel aveyronnais.

Le projet d'établissement porté par le CRDA met l'accent sur les enjeux, en termes de missions d'enseignement artistique spécialisé et d'éducation artistique et culturelle et en termes de projet culturel de territoire. Les grandes orientations de ce document stratégique sont de :

- consolider l'image et l'identité du Conservatoire à Rayonnement Départemental avec un projet musique et théâtre ;
- conforter le rayonnement culturel de l'établissement préserver sa vocation départementale et renforcer la cohérence du projet territorial ;
- ouvrir l'établissement, élargir les publics et renforcer les partenariats ;
- développer un projet dynamique, avec des actions innovantes, intégrant le cadre contraint déterminé par l'allocation des moyens.

Dans un contexte institutionnel en forte mutation du fait de la réforme territoriale (Loi NOTRe ; nouvelle carte de l'intercommunalité) et des contraintes budgétaires des collectivités, l'enjeu de la pérennité des missions de l'établissement est extrêmement fort pour consolider voire accroître sa couverture départementale et permettre à un plus grand nombre d'aveyronnais de bénéficier de l'enseignement artistique du C.R.D.A.

**« Fiches programmes »  
détaillant les modalités d'intervention  
du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine.**

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS FESTIVALS ET MANIFESTATIONS A FORTE NOTORIETE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le soutien et l'appui au développement des festivals favorisent un rayonnement culturel en drainant un large public. Ils ont un effet d'entraînement en générant de multiples retombées économiques, sociales, touristiques.

Les Festivals sont des locomotives pour l'animation du territoire départemental. Forts de leur diversité et de leur répartition sur l'ensemble du territoire départemental, ils sont des vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et patrimoniale notamment en milieu rural.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Ce dispositif concerne des festivals et des manifestations à forte notoriété programmés en Aveyron notamment dans le domaine de la musique (classique, folklorique, jazz, musiques actuelles), de la danse, du théâtre, de la littérature, de la culture occitane et du cinéma.

## **BENEFICIAIRES**

- Collectivités locales (communes et groupements de communes)
- Associations

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- La programmation artistique
- Le bilan d'activités de l'année précédente : diffusion, public et fréquentation
- La tarification : billetterie obligatoire, une approche particulière sera faite pour les arts de la rue et les spectacles en déambulation
- Le rayonnement géographique du festival
- La prise en compte de la cible « public jeune » avec une programmation spécifique jeune public
- La prise en compte des points spécifiques ayant trait à l'organisation des festivals :
  - manifestation éco-responsable pour la configuration du site, les transports, les déchets, achats, choix des équipements et des prestations, l'ouverture à tous les publics et la mobilisation des acteurs, la communication (voir le guide des conseils pratiques du Conseil départemental)
  - La prise en compte de contraintes techniques spécifiques (son, lumière...)
- L'existence ou non d'actions liées aux festivals hors événementiel et favorisant le lien social :
  - travail en réseau avec d'autres partenaires culturels du territoire aveyronnais (itinérance),
  - travail avec le public scolaire « cible » du Conseil départemental : les collégiens
  - les actions hors période de programmation du festival
- Implication significative et déterminante des collectivités territoriales concernées (subvention au projet hors valorisation de prestations)

## **- Modes d'intervention financière**

Le montant de l'aide est calculé au cas par cas en fonction des critères définis ci-dessus, du bilan financier et du bilan artistique de l'édition précédente, du budget détaillé (dépenses artistiques, dépenses de nature technique et logistique...) et du plan de financement du festival.

Une convention sera établie entre le Conseil départemental et la structure organisatrice soulignant notamment les priorités partagées entre les signataires et l'insertion de l'évènement dans le cadre de la politique culturelle départementale, les modalités de la communication développées autour de l'évènement.

Un bilan sera effectué au terme d'une période de 3 ans.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant le lancement de la programmation :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Statuts, coordonnées de l'association
- Compte rendu de l'Assemblée générale de l'association
- Présentation du projet dont la programmation du festival (présentation des artistes, dates)
- Bilan d'activités et bilan financier de l'édition précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Licence d'entrepreneur de spectacle s'il y a lieu
- RIB pour les associations

## **INDICATEURS**

Thèmes

Période de l'année

Tarifs

Rayonnement de la manifestation

Fréquentation

Nombre d'artistes

Montant du bilan financier année n-1

Montant du budget prévisionnel

Actions liées ou non au projet

Impact économique et touristique de la manifestation

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POLES CULTURELS DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental a identifié des pôles culturels départementaux. Cette volonté se trouve concrétisée par le soutien apporté à la dynamique culturelle insufflée par ces pôles.

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Un pôle culturel départemental est géré par une structure professionnelle confirmée, spécialisée dans le domaine culturel :

- Ayant un fort potentiel de développement économique et touristique
- Assurant un rayonnement départemental des actions
- Disposant d'une équipe structurée (direction, médiation, communication)
- Ayant un projet culturel de territoire construit sur une identité propre
- Mutualisant et travaillant en réseau avec les autres pôles culturels départementaux et les programmateurs culturels du département
- Développant des pratiques artistiques reconnues.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Le pôle s'appuie sur un patrimoine emblématique pour y développer un projet culturel annuel pluridisciplinaire avec les caractéristiques suivantes :

- Actions de développement de l'éducation artistique
- Évènementiel type festival d'une notoriété interrégionale
- Médiation culturelle
- Centre de ressources
- Actions en direction du jeune public ou du public défavorisé
- Itinérance, décentralisation sur le territoire de proximité

### **MODALITES D'INTERVENTION**

- L'aide du Département est évaluée annuellement en fonction du projet culturel et de sa correspondance avec les priorités de la politique culturelle départementale, sur les dépenses artistiques de ce dernier et en tenant compte de l'implication des co-financeurs. Elle est également liée aux moyens budgétaires de la collectivité départementale, votés dans le cadre du budget primitif de l'exercice.
- Elle est assortie d'une convention d'objectifs et de moyens par pôle déterminant les priorités partagées et valorisant l'image du département selon des modalités à définir.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS ACTION DE PROMOTION DES ARTISTES PROFESSIONNELS HORS DEPARTEMENT**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit de promouvoir hors du département les artistes professionnels vivant en Aveyron, les artistes s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

## **NATURE DE L'OPERATION**

### **Spectacle vivant :**

L'aide est apportée, dans le cadre d'un festival hors département, aux structures professionnelles aveyronnaises et artistes professionnels qui proposent un spectacle dans le domaine de l'art vivant (le théâtre, les arts de la rue, la musique et la danse).

### **Arts visuels :**

L'aide est apportée à des artistes professionnels qui proposent une exposition de leurs œuvres dans le cadre d'une manifestation de niveau national, européen voire international.

## **BENEFICIAIRES**

Structures professionnelles (associations) ayant leur siège en Aveyron et artistes professionnels vivant en Aveyron qui ont une activité de création et de diffusion dans le département.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Professionnalisme de l'artiste ou de la structure.
- Qualité artistique.
- Faisabilité du projet.
- Notoriété du festival à rayonnement au moins régional ou de l'exposition comme évoqué ci-dessus.
- Recherche de partenariats financiers multiples.

### **- Modes d'intervention financière**

Le montant de la subvention sera déterminé dans la limite de 30 % du budget avec un plafond d'aide de 2 000 euros.

L'aide sera accompagnée d'une convention déterminant notamment des modalités mises en œuvre pour assurer la promotion de l'Aveyron.

Le Département n'interviendra que pour 2 participations à une même manifestation.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental, au moins deux mois avant le déplacement.
- Un curriculum vitae de l'artiste.
- Statuts de l'association.
- Résumé du spectacle, nombre d'artistes pour le spectacle vivant.
- Dossier artistique du travail réalisé au cours des 3 dernières années de l'artiste plasticien et présentation de son projet artistique
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités

## **INDICATEURS**

Thèmes

Montant du budget prévisionnel

Public ciblé et public bénéficiaire (nombre)

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **Règlement Talents d'Aveyron**

### **Article 1 : Présentation**

Le Département, dans le cadre de sa politique culturelle, a décidé de récompenser des talents d'Aveyron par des prix qui ont pour objectif de mettre en lumière les initiatives individuelles ou projets associatifs développés dans le domaine des arts et de la culture.

6 catégories :

- Prix littéraire du Conseil départemental (annexe 1)
- Bourse nouveau talent (annexe 2)
- Création artistique (annexe 3)
- Pratique artistique et culturelle amateur (annexe 4)
- Action d'éducation artistique et culturelle (annexe 5)
- Coup de cœur du jury (annexe 6)

### **Article 2 : Calendrier**

- Dépôt du dossier de candidature : les dossiers seront à remettre pour la catégorie « Prix littéraire du Conseil départemental » au plus tard le 30 août et pour les autres catégories au plus tard le 30 septembre par voie postale (cachet de la poste faisant foi ou contre récépissé).
- Les demandes reçues au-delà de ce délai ne seront pas instruites.
- Les candidatures sont à retourner à :

Hôtel du Département de l'Aveyron

Direction des Affaires Culturelles et de la vie Associative, du Patrimoine et des Musées

BP 724

12007 RODEZ CEDEX

### **Article 3 : Composition du jury**

- Le jury est placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou un de ses représentants. Il est composé de 5 élus du Conseil départemental.
- Le jury bénéficiera, pour l'expertise des candidatures, de l'appui technique des services du Département (Direction des Affaires Culturelles, Médiathèque Départementale de l'Aveyron), d'Aveyron Culture - Mission départementale et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.
- Les décisions du jury seront sans appel.

### **Article 4 : Cérémonie de remise des prix**

- La cérémonie de remise des prix se tiendra à l'hémicycle du Conseil départemental et parrainé par une personnalité du monde de la culture et des arts.
- La présence des lauréats est souhaitée pour la remise des différentes récompenses.

### **Article 5 : Communication**

Les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom et de leur image pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

**Article 6 : Dispositions particulières**

Le Département se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le Département ne pourra être tenu responsable si le dossier de candidature ne lui parvenait pas pour une quelconque raison.

**Article 7 : Règlement et litiges**

La participation au concours, objet du présent règlement, vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement pour chaque participant. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée par le Département.

**Article 8 : Accès au règlement**

Ce présent règlement est téléchargeable sur le site [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

**Article 19 : Modification du règlement**

Le Département et la Commission Permanente, par délégation, sont habilités à modifier le présent règlement.

**Annexe 1**  
**Talents d’Aveyron**  
**Catégorie Prix littéraire du Conseil départemental**  
**Règlement**

**Article 1** : le Département, dans le cadre de sa politique culturelle, a décidé de lancer « un prix littéraire du Conseil départemental » :

Il comprend deux prix distincts :

- le « Prix littéraire du Conseil départemental catégorie Littérature », décerné pour un roman, un essai, une nouvelle.
- le « Prix littéraire du Conseil départemental catégorie documentaire », décerné pour une biographie, un ouvrage historique, géographique, scientifique, touristique valorisant l’Aveyron.

**Article 2** : Le lauréat reçoit une récompense d’un montant de 1 000 euros.

**Article 3** : Le concours est ouvert à des personnes vivant en Aveyron auteur d’un ouvrage tendant à faire mieux connaître l’Aveyron (joindre un justificatif de résidence). La référence à l’Aveyron n’est pas exigée pour les romans, essais, contes et nouvelles.

**Article 4** : Est admis à concourir tout auteur, sous la condition expresse qu’il ait fait acte de candidature, ce qui implique l’acceptation du présent règlement.

**Article 5** : Le prix n’est décerné que pour un ouvrage édité au plus tard dans l’année précédant le prix littéraire.

**Article 6** : Les ouvrages doivent être adressés en 7 exemplaires à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction des Affaires Culturelles – Hôtel du Département avant le 30 août. 6 exemplaires seront restitués aux candidats non récompensés.

**Article 7** : Un auteur peut être candidat autant de fois qu’il le désire. Si la qualité de lauréat lui retire le droit de concourir à nouveau dans la catégorie dans laquelle il a été désigné, il peut néanmoins présenter sa candidature dans l’autre catégorie.

**Article 8** : Faute de candidature en nombre suffisant le concours est reporté d’un an. Dans ce cas, le concours pour le prix de l’autre catégorie se trouve automatiquement reporté aussi d’un an.

**Article 9** : S’il estime que la qualité de l’ensemble des ouvrages présentés est insuffisante, le jury peut ne pas décerner le prix. Dans ce cas le concours est reporté d’un an et celui pour le prix de l’autre catégorie se trouve également reporté d’un an.

## **Annexe 2**

### **Talents d'Aveyron**

### **Catégorie Bourse Nouveau Talent**

### **Règlement**

#### **Article 1 : Objectifs**

Il s'agit d'accompagner les artistes aveyronnais débutants qui s'engagent dans une démarche professionnelle et dont le parcours de création artistique peut relever de différentes esthétiques, les encourageant ainsi à effectuer des travaux de recherche, des stages, des expositions.

#### **Article 2 : Nature de l'opération**

Ce dispositif concerne toutes les esthétiques

Il s'agit

- de favoriser la recherche artistique et de favoriser la création et le perfectionnement des jeunes artistes
- d'accorder aux artistes la possibilité de contribuer au développement de leur champ disciplinaire.
- de faciliter les activités de création pouvant conduire à la production et à la diffusion

#### **Article 3 : Conditions d'éligibilité**

L'artiste doit être domicilié en Aveyron.

L'artiste doit présenter un dossier artistique présentant le travail réalisé au cours des 3 dernières années et le descriptif complet du projet accompagné d'un budget équilibré.

La bourse départementale ne peut être attribuée qu'une seule fois.

La bourse ne concerne pas les jeunes en cursus de formation diplômante.

#### **Article 4 : Bénéficiaires**

Jeunes artistes vivant en Aveyron et inscrit dans une démarche en voie de professionnalisation.

#### **Article 5 : Récompense**

Un appel à projet sera lancé par le Département.

Le jury primera 3 candidats au maximum

#### **Nature des aides**

Aide forfaitaire sous forme de bourses, assortie d'une convention ; les artistes s'engagent à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron.

La bourse est plafonnée à 1 500 € dans la limite de 50 % du budget de l'opération

#### **Article 6 : Composition du dossier**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental
- Justificatif de résidence en Aveyron
- Un curriculum vitae
- Dossier artistique du travail réalisé au cours des 3 dernières années
- Présentation du projet : présentation de la démarche artistique, descriptif du projet, date prévue de réalisation du projet
- Sélection de visuels obligatoirement sur CD en format JPEG et lisibles sur PC
- Budget prévisionnel et plan de financement auprès des différents partenaires

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

**Annexe 3**  
**Talents d'Aveyron**  
**Catégorie Création artistique**  
**Règlement**

**Article 1 : Présentation**

Ce concours vise à récompenser les porteurs de projets professionnels pour leur création de spectacle vivant (théâtre au sens large, musique et danse).

**Article 2 : Candidats/participants**

Ce concours est ouvert aux associations ou groupe d'artistes ou artiste aveyronnais porteurs d'une création artistique professionnelle.

**Article 3 : Actions éligibles**

La création de pièces de théâtre y compris les spectacles intégrant les arts de la rue, marionnette, cirque..., de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).

La création doit être terminée, réalisée et diffusée devant un public au moins une fois en Aveyron.

La création et la diffusion devront être effectives au plus tard le 30 juin de l'année du concours.

**Article 4 : Récompense**

Le jury primera une création artistique

Le Prix est plafonné à 1 500 € dans la limite de 50 % du budget de la réalisation.

**Article 5 : Constitution du dossier de candidature**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Statuts de l'association ou inscription à la Maison des Artistes (justificatif à fournir)
- Coordonnées du candidat
- Description de la création
- Lieu et date de la première représentation (date de la création)
- Budget de la création réalisée
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS)

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

**Annexe 4**  
**Talents d'Aveyron**  
**Catégorie Pratique artistique et culturelle amateur**  
**Règlement**

**Article 1 : Présentation**

Ce concours vise à encourager les initiatives artistiques et culturelles des amateurs en spectacle vivant (théâtre au sens large, musique et danse) et arts visuels

L'objectif de ce concours est la valorisation des pratiques artistiques amateurs dans leur diversité.

Il vise plus particulièrement à :

- stimuler l'esprit de curiosité et de découverte qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans l'ouverture vers d'autres champs artistiques (par exemple, une troupe de théâtre qui souhaiterait ajouter une dimension chorégraphique à son travail).
- renforcer la capacité d'appropriation des écritures contemporaines (notamment à travers des commandes d'œuvres nouvelles, faire appel à un artiste associé ou en résidence, ...)
- favoriser l'expérimentation de nouveaux modes et outils de création numériques ; encourager la volonté d'étoffer sa pratique grâce à des rencontres avec les œuvres et les artistes, des temps de formation, des renforts extérieurs, etc...

**Article 2 : Candidats/participants**

Ce concours est ouvert aux associations (compagnies amateurs) ou groupe d'artistes amateurs ou artiste aveyronnais amateurs.

A l'exception des arts visuels, les groupes d'amateurs qui peuvent être soutenus doivent être composés d'au moins 2 personnes qui partagent une pratique artistique ou culturelle commune en amateur en dehors d'une pratique de cours ou d'ateliers. De même, ce concours n'a pas vocation à soutenir des concerts.

**Article 3 : Actions éligibles**

Les actions présentées doivent être des réalisations concrètes et achevées pour que le jury puisse évaluer l'initiative dans le cadre d'une démarche innovante perceptible et faisant preuve d'originalité et de créativité.

Pour être éligible le dossier déposé doit présenter une action qui :

- encourage les nouvelles pratiques artistiques et culturelles
- maintient et élargit le champ des pratiques amateurs
- aide les jeunes à acquérir une pratique artistique autonome

Réalisation effective de l'action : année n-1 et au plus tard au 30 juin de l'année du concours.

**Article 4 : Récompense**

Le jury primera une initiative.

Le Prix est de 1 000 €

**Article 5 : Constitution du dossier de candidature**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental
- Coordonnées du candidat et/ou de l'association, du groupe amateur
- Statuts de l'association
- Description de l'action réalisée accompagnée de tout support permettant d'apprécier l'action (CD, vidéo)
- Budget de l'action réalisée

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

**Annexe 5**  
**Talents d'Aveyron**  
**Catégorie Action d'éducation artistique et culturelle**  
**Règlement**

**Article 1 : Présentation**

Ce concours vise à récompenser un collègue qui a développé une démarche de pratique artistique et culturelle.

**Article 2 : Candidats/participants**

Ce concours est ouvert aux collèges privés et publics de l'Aveyron (6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>) constitués notamment par un cadre reconnu de l'éducation nationale : atelier artistique, classes à projet artistique et culturel, classes culturelles, résidences d'artistes, dispositifs d'éducation à l'image ...

*(Ces dispositifs permettent de décliner le travail éducatif en fonction d'un projet culturel. Ils sont inscrits dans le projet d'école ou dans le projet d'établissement, en lien avec son volet culturel.)*

L'action doit être présentée par un enseignant ou une équipe pédagogique

La candidature doit être validée par le Conseil d'administration de l'établissement

**Article 3 : Actions éligibles**

L'établissement présente la réalisation de son projet de sensibilisation autour des pratiques artistiques et culturelles au sein de l'établissement toutes classes confondues.

L'action doit être réalisée pendant l'année scolaire du concours et au plus tard le 30 juin.

**Article 4 : Récompense**

Le jury primera un établissement

Le Prix s'élève à 500 €

**Article 5 : Constitution du dossier de candidature**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Description du projet artistique réalisé
- Liste des partenariats qui ont participé à cette action
- Les coordonnées précises de l'établissement et du chef d'établissement
- Le nom et les coordonnées du ou des enseignants porteurs du projet
- La validation du Conseil d'administration pour participer au concours

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

## **Annexe 6**

### **Talents d'Aveyron**

### **Coup de cœur du jury**

#### **Article 1 : Présentation**

Ce concours vise à récompenser une action menée dans le domaine des arts et de la culture qui a particulièrement séduit le jury par son originalité, sa singularité.

#### **Article 2 : Participants**

Ce concours est ouvert aux associations aveyronnaises.

#### **Article 3 : Thématiques concernées**

Les actions éligibles concernent des manifestations de spectacle vivant (théâtre, musique et danse) ou des arts visuels.

#### **Article 4 : Récompense**

Le jury primera une action réalisée.

Le Prix est plafonné à 500 €

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DE DVD ET DE CD**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

L'aide à l'édition d'ouvrages, de DVD et de CD soutient l'expression artistique d'auteurs et de compositeurs aveyronnais. Elle favorise la connaissance des spécificités de l'Aveyron par l'acquisition d'ouvrages, de DVD ou de CD.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Il s'agit d'une part d'ouvrages portant sur l'Aveyron ou écrits par des auteurs aveyronnais et d'autre part de compacts disques concernant des compositeurs interprètes aveyronnais ou des thématiques musicales propres à l'Aveyron.

## **BENEFICIAIRES**

Artistes, écrivains ou éditeurs

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Qualité artistique de l'œuvre
- Intérêt du thème développé pour le Département
- Valorisation de l'image de l'Aveyron
- Prix de vente de l'œuvre traitant de l'Aveyron ou créée par des Aveyronnais

### **- Modes d'intervention financière**

Acquisition d'exemplaires avec un maximum de 50 selon l'intérêt pour le Conseil départemental.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Prix de l'ouvrage, du DVD ou du CD
- Un exemplaire de l'ouvrage, du DVD ou du CD

## **INDICATEURS**

Intérêt départemental ou local de l'ouvrage

Prix du support

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **THEATRE AU COLLEGE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à la culture.

Développer la sensibilisation et l'éducation artistique des collégiens.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un parcours qui débute dès la classe de 4<sup>ème</sup> avec l'opération Théâtre au collège, puis approfondi par Aveyron Culture - Mission départementale avec les classes de 3<sup>ème</sup> dans le cadre des itinéraires d'éducation artistique. Ces différentes actions de sensibilisation pourront servir au cursus d'enseignement de la spécialité théâtre proposé à partir de 15 ans par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Il s'agit de faire découvrir le théâtre et tous les métiers liés à l'activité du théâtre en lien avec la charte départementale pour l'éducation artistique et culturelle en Aveyron, établie en partenariat avec les services départementaux de l'éducation nationale.

Le dispositif est proposé aux classes de 4<sup>ème</sup> des collèges de l'Aveyron dans le cadre d'un appel à projet vers les structures professionnelles de diffusion de spectacles.

Les collégiens assistent à une représentation théâtrale et bénéficient d'une à deux heures d'animation par un comédien ou un metteur en scène, en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'établissement.

Une concertation sera établie en amont avec les référents Culture proposés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique.

Les établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier du dispositif spécifique d'animation de découverte des métiers du spectacle et du processus de création à travers la structure « L'envers du Décors », gérée par Aveyron Culture - Mission Départementale.

Le dispositif peut prévoir également un parcours personnalisé avec certains établissements (ateliers d'écriture, résidence de création...) suivant des modalités à déterminer entre partenaires.

## **BENEFICIAIRES**

Etablissements scolaires privés et publics : classes de 4<sup>ème</sup>

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

Les propositions des programmeurs doivent se conformer à l'appel à projet.

Les collèges doivent s'inscrire auprès du Conseil départemental en début d'année scolaire, sur la base des propositions transmises par le Conseil départemental.

### **- Modes d'intervention financière**

Prise en charge par le Conseil départemental de l'Aveyron :

- d'1 ou 2 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 50 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur.
- du cachet de la représentation théâtrale dans la limite de 3 000 euros HT si soumis à la TVA et nets si pas soumis, coût auquel il faut ajouter le défraiement pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou le coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Pièces justificatives à fournir : état justificatif par type de dépenses, facture du transport et facture du programmateur culturel (représentation + animations).

## **INDICATEURS**

- Evolution du nombre d'élèves concernés
- Evolution du nombre d'établissements concernés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **ARTS VISUELS AU COLLEGE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Rendre l'art contemporain accessible aux élèves des collèges publics et privés  
Familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants.  
Permettre des rencontres avec des artistes contemporains.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Il s'agit d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale, proposée par une structure œuvrant en faveur de l'art contemporain (programmation annuelle, dispositifs pédagogiques en direction des jeunes).

Cette action comprend :

- l'intervention d'un médiateur de la structure durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- l'intervention d'un artiste dans les classes
- éventuellement une visite d'exposition

Cette opération est proposée dans le cadre d'**un appel à projets** vers les établissements en faveur des collégiens de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du département de l'Aveyron, en lien avec les structures référentes dans le domaine de l'art contemporain partenaires de l'opération.

## **BENEFICIAIRES**

Structures référencées dans le domaine de l'art contemporain

## **PUBLICS VISES**

Etablissements scolaires publics et privés : classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

- Présenter le projet pédagogique de l'établissement intégrant cette action
- Programmer cette action dans le cadre scolaire
- Prise de contact avec la structure programmant une exposition et des actions
- Prévoir 1 heure d'intervention du médiateur et/ou 2 heures d'intervention de l'artiste

### **- Modes d'intervention financière**

Convention Département / structure référente / Etablissement scolaire

Paiement des frais d'intervention de l'artiste ou du médiateur suivant modalités à déterminer.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental

- 1) Projet pédagogique
- 2) Pièces justificatives des interventions
- 3) Indication de la structure programmatrice

## **INDICATEURS**

- Nature des disciplines artistiques concernées
- Evolution du nombre d'élèves concernés
- Evolution du nombre d'établissements concernés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS CONVENTIONNEMENTS AVEC LES ACTEURS CULTURELS TERRITORIAUX**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit d'encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et de promouvoir la diversité culturelle dans le cadre d'un projet culturel de territoire. Le but est de valoriser et de dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire

## **BENEFICIAIRES**

- Communauté de communes et associations relais à vocation intercommunale.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

- Les projets examinés devront s'inscrire dans une démarche culturelle volontariste affichant un effort local participatif (budget culturel voté par la structure intercommunale) sur un territoire intercommunal (projet culturel de territoire).
- Inscription des crédits par la structure intercommunale pour des actions culturelles
- Les structures porteuses s'engagent à garantir une programmation culturelle sur 3 ans
- Pour les Communautés de communes : prise de la compétence « actions culturelles »
- Pour les associations relais à vocation intercommunale : convention avec la Communauté de communes concernée
- Mise en œuvre d'une saison culturelle d'intérêt intercommunal
- La programmation privilégiera des actions transversales au titre du lien social (par exemple : actions intergénérationnelles...) et des actions de médiation en lien avec le patrimoine local
- Pour les projets nouvellement initiés, les structures souhaitant mettre en place une programmation culturelle devront travailler en amont avec Aveyron Culture - Mission départementale.
- Programmation des spectacles professionnels décentralisés sur le territoire de la Communauté de communes sur toute l'année
- Actions périphériques hors saison estivale et de sensibilisation des publics.
- Accueil d'une compagnie professionnelle en résidence de création
- Entrée payante

### **- Modes d'intervention financière**

L'aide sera déterminée au vu d'une programmation présentée et de l'engagement financier de la Communauté de communes.

Le montant de l'aide est déterminé après analyse de la programmation, du budget et de son plan de financement, du bilan d'activité et du bilan financier de la programmation de l'année précédente.

La subvention sera proratisée en fonction du bilan financier.

Le Département garantit sur 3 ans un engagement financier à parité avec la Communauté de communes dans la limite d'un plafond de 10 000 €

Une convention sera établie entre le Conseil départemental et la Communauté de communes, voire avec l'association relais adossée au programme de la saison culturelle. Cette convention fera référence aux priorités partagées entre les signataires et aux actions qui les déclinent ainsi qu'aux éléments financiers correspondants. Ce texte fera l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation. Le renouvellement au terme des 3 ans sera étudié sur la base d'une évaluation.

**- Ingénierie d'appui au projet à travers la mission d'expertise et de conseil d'Aveyron culture  
- Mission Départementale**

Ce volet sera valorisé dans le cadre de la convention Conseil départemental / Structure intercommunale.

**COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant le lancement de la programmation :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental,
- Programmation détaillée
- Bilan d'activités et bilan financier de la programmation précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités

**INDICATEURS**

Les lieux accueillant un spectacle sur le territoire de la collectivité

Nombre de spectacle et nombre d'artistes

Actions périphériques hors saison estivale

Tarifs

Rayonnement de la manifestation

Fréquentation

Public visé

Professionnalisme de la structure

Montant du bilan financier année n-1

Montant du budget prévisionnel

Impact économique et touristique du projet

**SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS PARTENARIATS PROGRAMMATEURS DEPARTEMENTAUX**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Encourager la création et la diffusion

Favoriser l'accès à la culture pour tous publics sur l'ensemble du territoire départemental en s'appuyant sur un nombre limité de structures « têtes de pont »

Apporter un soutien à ces structures qui proposent une programmation culturelle :

- annuelle
- de qualité artistique reconnue
- diversifiée par les publics visés et par les domaines d'expression culturelle qui sont investis

## **NATURE DE L'OPERATION**

Il s'agit d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle et diversifiée développant ainsi une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation.

## **BENEFICIAIRES**

Structures professionnelles de diffusion du spectacle vivant gérées par une commune ou une association.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **1 - Conditions d'éligibilité**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- Rayonnement, audience de la structure
- Capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale traduite dans un projet culturel de territoire et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- Actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Conseil départemental : les collégiens ...
- La programmation identifiera des actions transversales au titre du lien social
- Nombre de spectacles programmés dans l'année
- Prise de risque artistique
- Implication significative et déterminante des collectivités territoriales concernées (subvention au projet hors valorisation de prestations)
- Tarification : billetterie obligatoire

### **2 - Modes d'intervention financière**

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et du bilan artistique de l'édition précédente, du budget et du plan de financement de la manifestation.

L'aide attribuée s'inscrit dans un partenariat par conventionnement de 3 ans avec un avenant financier annuel précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les obligations du bénéficiaire.

### **3 - Les programmeurs et Aveyron Culture - Mission Départementale peuvent construire des partenariats qui seront valorisés et évalués dans le cadre du conventionnement**

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental deux mois avant le début de la programmation
- Statuts, coordonnées de l'association
- Compte rendu de l'Assemblée générale de l'association
- Programmation annuelle (nom des artistes, dates)
- Bilan d'activités et financier de la programmation de l'année précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- RIB pour les associations

## **INDICATEURS**

Thèmes

Nombre de spectacles

Nombre d'artistes

Période de l'année

Tarifs

Fréquentation

Montant du bilan financier année n-1

Montant du budget prévisionnel

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Promouvoir une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire départemental  
Conforter les initiatives des acteurs culturels territoriaux dans les différents domaines d'expression culturelle  
Irriguer et animer le territoire départemental  
Favoriser l'accès des jeunes à la culture sous toutes ses formes

## **NATURE DE L'OPERATION**

Ce dispositif concerne des manifestations culturelles en Aveyron notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, du cinéma, de la littérature (salon ou journées du livre...), du patrimoine (valorisation), des Arts visuels (exposition) et de l'art numérique.

## **BENEFICIAIRES**

- Collectivités locales (communes, groupements de communes)
- Associations

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- La dimension territoriale de la manifestation, avec inscription dans un projet culturel de territoire
- Le statut du porteur de projet
- La pérennité du projet
- Le caractère professionnel des intervenants et de la démarche
- Le travail en réseau avec les acteurs locaux
- Le développement d'actions périphériques en direction de différents publics « cibles »
- La tarification : billetterie
- La période hors estivale
- La prise en compte d'une démarche éco-responsable pour la configuration du site, les transports, les déchets, achats, choix des équipements et des prestations, l'ouverture à tous les publics et la mobilisation des acteurs, la communication (voir le guide des conseils pratiques du Conseil départemental)
- Implication significative et déterminante des collectivités territoriales concernées (subvention au projet hors valorisation de prestations)
- Manifestations favorisant le lien social

### **- Modes d'intervention financière**

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et du bilan artistique de l'édition précédente, du budget détaillé (dépenses artistiques, dépenses de nature technique et logistique...) et du plan de financement de la manifestation.

Une convention entre le Conseil départemental et la structure organisatrice pourra être établie.  
Une évaluation interviendra au terme des 3 ans.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant le lancement de la programmation :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet incluant la programmation de la manifestation (nom des artistes, dates)
- Bilan d'activités et financier de l'édition précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Licence d'entrepreneur de spectacle s'il y a lieu
- RIB pour les associations

## **INDICATEURS**

Thèmes

Nombre de spectacles et nombre d'artistes

Périodes de l'année

Tarifs

Rayonnement de la manifestation

Fréquentation

Professionnalisme de la structure

Montant du bilan financier année n-1

Montant du budget prévisionnel

Actions liées ou non au projet

Impact économique et touristique du projet

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS SPECTACLE VIVANT – SOUTIEN A LA CREATION**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, de permettre le développement de spectacles dans le département indépendamment d'un lieu et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Est concernée la création de pièces de théâtre (au sens large arts de la rue, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).

## **BENEFICIAIRES**

- structures professionnelles ayant son siège en Aveyron uniquement

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

L'aide est déterminée par rapport à plusieurs critères d'analyse :

- Professionnalisme de la structure (au moins 50 % de professionnels dans l'équipe artistique)
- Inscription du dispositif dans un projet culturel de territoire
- Qualité artistique : bénéficié d'une recherche dans la mise en scène et faire l'objet d'une démarche de création innovante
- Une nouvelle création ne sera aidée que si la précédente aura été diffusée au moins 3 fois dans le département
- Capacité à diffuser la production sur le territoire départemental au moins 3 fois
- Tout projet de création sera accompagné d'une diffusion en Aveyron
- Recherche de partenariat financier multiple
- Bilan de la création précédente

### **- Modes d'intervention financière**

Le montant de la subvention sera déterminé au cas par cas en fonction du projet artistique, du budget de la création et des co-financements mobilisés et avec un plafond de 2 000 €

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental,
- Résumé du spectacle, nombres d'artistes
- Lieu et date de la première représentation (date de la création)
- Bilan d'activités et financier de la création précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS)
- RIB

## **INDICATEURS**

Thèmes  
Rayonnement de la création  
Nombre d'artistes  
Public visé  
Professionnalisme de la structure  
Montant du bilan financier de la création précédente  
Montant du budget prévisionnel

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse  
Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS SPECTACLE VIVANT – AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLE PAR DES STRUCTURES PROFESSIONNELLES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit de structurer l'irrigation culturelle et artistique du département en proposant à la population notamment en milieu rural, une offre de spectacle ; favoriser l'accès au plus grand nombre ; soutenir l'activité du secteur professionnel culturel.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Est concernée la diffusion de pièces de théâtre (au sens large arts de la rue, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).

## **BENEFICIAIRES DIRECTS DE L'AIDE**

- Communes, structures intercommunales et associations à vocation culturelle

## **DEMANDEURS D'AIDE A LA DIFFUSION**

- Compagnies

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

- Inscription du dispositif dans un projet culturel de territoire
- Diffusion dans des lieux du département
- Les représentations en milieu scolaire et dans les Comités d'Entreprise ne sont pas éligibles
- Qualité artistique du spectacle

### **- Modes d'intervention financière**

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 30 % du prix de vente du spectacle (H.T. ou net si la compagnie n'est pas soumise à la TVA) pour 3 représentations minimum dans le département et 5 maximum.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

### **Pour la compagnie**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental,
- Prix de vente du spectacle
- Lieux de diffusion envisagés
- Licence d'entrepreneur de spectacle pour les compagnies professionnelles
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS) pour les compagnies professionnelles

Pour les structures désirant accueillir un spectacle :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental,
- Copie du contrat de cession
- Plan de financement correspondant à l'accueil du spectacle
- Date, heure et lieu du spectacle
- Numéro de licence du spectacle s'il y a lieu.
- RIB

**INDICATEURS**

Thème

Prix de vente du spectacle

Nombre de lieux de diffusion au-delà de 3

Entrée payante

**SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS SPECTACLE VIVANT – AIDE A L'ACCUEIL DE COMPAGNIES OU D'ARTISTES EN RESIDENCE DE CREATION**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes formes d'expression artistique aux spectacles vivants et aux arts visuels

## **NATURE DE L'OPERATION**

L'accueil en résidence de création concerne des formations artistiques professionnelles de l'Aveyron ou extérieures au département qui œuvrent dans le domaine du spectacle vivant.

La résidence permet à ces formations de créer leur spectacle pour une période donnée au sein de lieux culturels en associant le public professionnel et amateur du territoire au processus d'élaboration d'une œuvre artistique.

Le lieu culturel d'accueil sera coproducteur du spectacle avec une implication significative dans ce partenariat : un accompagnement technique, administratif et/ou financier pour faciliter l'élaboration du nouveau spectacle.

Cet engagement est lié à une programmation du spectacle à l'échelle du département (diffusion durant la saison artistique)

La résidence s'accompagne d'actions de sensibilisation et de médiation (ateliers, stage, intervention en milieu scolaire ou auprès d'autres publics...) afin de faciliter la compréhension de l'œuvre.

## **BENEFICIAIRES**

- Artistes et compagnies professionnelles porteuses du projet

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

- Capacité à s'inscrire dans les réseaux culturels locaux
- Professionnalisme de la formation et qualité artistique du projet
- Développer les actions de sensibilisation auprès d'un large public sur le lieu d'implantation de la résidence
- La durée minimale de la résidence hors diffusion est de 3 jours de travail.
- Inscription du dispositif dans un projet culturel de territoire
- Implication significative et déterminante des co-financeurs locaux
- Diffusion d'au moins 3 représentations du spectacle sur le département

### **- Modes d'intervention financière**

Le montant de la subvention est calculé au cas par cas au regard du budget et du projet artistique et culturel avec un plafond de 3 000 €

Les structures professionnelles pourront s'appuyer sur Aveyron Culture - Mission départementale, pour des missions d'expertise, de conseil et d'accompagnement.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant la résidence de création :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Programmation de la résidence (présentation des artistes, dates)
- Présentation des actions culturelles et de médiation (préciser le calendrier)
- Bilan d'activités et bilan financier de la résidence précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Lieux de diffusion envisagés
- RIB
- Licence d'entrepreneur de spectacles s'il y a lieu.

## **INDICATEURS**

Thèmes

Public visé

Période

Montant du bilan financier de la résidence précédente

Montant du budget prévisionnel

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS SPECTACLE VIVANT – AIDE AUX COMPAGNIES DE THEATRE AMATEUR**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit d'accompagner les compagnies de théâtre amateur afin de soutenir leurs pratiques et/ou de valoriser l'exigence artistique en leur permettant occasionnellement de faire appel à un artiste professionnel pour contribuer ou les aider à construire un projet ou une mise en scène. Privilégier la qualité du travail et favoriser l'évolution artistique.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Sont concernés la réalisation d'un spectacle ou des stages de formation liés aux pratiques artistiques.

## **BENEFICIAIRES**

Les compagnies de théâtre amateur

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

- Présentation de la compagnie et de ses objectifs
- Les représentations en milieu scolaire et dans les Comités d'Entreprise ne sont pas éligibles
- Description du projet : synopsis si mise en scène, période de formation et contenu et objectifs, si stages de formation
- Le programme de diffusion en milieu rural
- Identification des lieux de création et de représentation envisagée
- Inscription du dispositif dans un projet culturel de territoire
- Les références du professionnel intervenant auprès de la compagnie s'il y a lieu.
- Les références du professionnel intervenant auprès de la compagnie pour la formation s'il y a lieu.

### **- Modes d'intervention financière**

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du programme de création et de diffusion, du budget et des co-financements mobilisés notamment des collectivités accueillantes avec un plafond de 1 000 €

Une nouvelle aide ne peut être sollicitée que si le projet a donné lieu à 5 représentations publiques.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental,
- Description du projet : synopsis ou contenu et objectifs de la formation
- Date de la première représentation devant un public et/ou date de période de stage et référence de l'intervenant
- Références du professionnel intervenant dans la mise en scène s'il y a lieu
- Budget du projet et tarification

## **INDICATEURS**

- Le choix de collaboration artistique avec un professionnel
- Lieu de création et piste de diffusion du spectacle
- Contenu de la formation

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS SOUTIEN AU CINEMA ITINERANT**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit de proposer une programmation cinématographique située en zone rurale sur des lieux ne disposant pas de salle de cinéma et de favoriser l'accès pour tous publics en s'appuyant sur un partenariat entre les collectivités locales et le monde associatif.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Ce dispositif concerne les associations proposant une programmation cinématographique notamment art et essai en milieu rural qui s'accompagne d'actions de sensibilisation.

## **BENEFICIAIRES**

-Associations

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Qualité du projet présenté
- Dimension territoriale du projet, avec inscription dans un projet culturel de territoire
- Capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau
- Capacité à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- Actions de médiation en direction de différents publics cibles : jeune public, public sénior et public en situation de handicap
- Tarification : billetterie obligatoire
- Implication significative et déterminante des co-financeurs locaux (subvention au projet hors valorisation de prestations)

### **- Modes d'intervention financière**

Le montant de la subvention est calculé au cas par cas au regard du budget et du projet présenté. Une convention entre le Conseil départemental et la structure organisatrice pourra être établie.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant de début du projet :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Statuts, coordonnées de l'association
- Compte rendu de l'Assemblée générale de l'association
- Présentation du projet incluant la programmation, la date et les lieux de projection des films
- Présentation des actions de médiation
- Bilan d'activités et financier du projet n-1
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités

## **INDICATEURS**

Nombre de projection  
Rayonnement de la manifestation  
Fréquentation  
Montant du bilan financier année n-1  
Montant du budget prévisionnel  
Actions liées ou non au projet

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse  
Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

**NOM DU PROGRAMME**  
**INFORMATISATION DE BIBLIOTHEQUES RESEAU**

**OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Modernisation des réseaux de lecture publique et meilleure structuration du territoire en réseaux de bibliothèques

**NATURE DE L'OPERATION**

Subvention du Conseil départemental aux coûts d'investissement

**BENEFICIAIRES**

Communautés de communes ou partenariat (avec convention) entre plusieurs communes

**MODALITES D'INTERVENTION**

**- Conditions d'éligibilité :**

Sont concernés les projets de mise en réseau informatique au niveau intercommunal (informatisation de plusieurs bibliothèques en réseau ; réinformatisation de réseaux déjà constitués ; élargissement de réseaux déjà constitués à d'autres communes).

Sont éligibles, les dépenses concernant :

- l'acquisition des matériels et logiciels,
- la licence multi-bibliothèque
- les frais de récupération de données,
- les frais de migration des données,
- les frais de rétroconversion,
- les frais de transport, d'installation et de paramétrage,
- les frais de formation du personnel au titre de l'année de mise en place du système informatique.

**- Modes d'intervention financière :**

Aide financière à l'achat de matériel informatique et de logiciels, à hauteur de 20 % du montant total HT, plafonnée à 2 000 €

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- Courrier de demande de subvention de la part du maître d'ouvrage à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
- Délibération de la collectivité (communes, communauté de communes)
- Présentation technique du projet (équipement informatique, améliorations attendues de l'informatisation, etc.)
- Coût au vu de devis estimatifs détaillés et plan de financement
- Echancier de réalisation

**INDICATEURS**

Nombre de dossiers instruits

**SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées avec l'expertise technique de la Médiathèque départementale

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE BÂTI**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit d'accompagner les initiatives concourant à la valorisation et à la préservation du patrimoine emblématique de l'architecture rurale traditionnelle.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Le programme : « Sauvegarde du patrimoine bâti » permet une aide au titre des gros travaux de sauvetage sur des bâtis dans des sites exceptionnels.

## **BENEFICIAIRES**

- Collectivités locales.
- Associations.
- Particuliers.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **• Conditions d'éligibilité :**

- Sont concernés les burons, jasses, moulins, granges-étables, séccadous, pigeonniers, cazelles, caves à vin... (hors patrimoine culturel), bâtis dans des sites exceptionnels.
- Le caractère exceptionnel du bâtiment, le respect de l'authenticité architecturale, la notion d'intérêt collectif (doit être visible du public), son affectation sont autant d'éléments permettant d'apprécier la recevabilité du dossier.
- Sont prioritaires les projets intégrés dans une démarche territoriale de réseau et label : « Plus beaux Villages de France » ; sites Templiers et Hospitaliers ; Bastides du Rouergue ; Classement UNESCO : Causses et Cévennes et chemin de Saint Jacques (GR65).

### **• Dépenses subventionnables :**

- Sont subventionnés les gros travaux de sauvetage, la charpente, la consolidation de la voûte (à l'exclusion des enduits et des rejointoiements).

### **• Modes d'intervention financière :**

- Pour les projets situés dans une commune classée « Plus beaux villages de France » (pour le patrimoine emblématique du village) ;

- Pour les projets intégrés dans une démarche de réseau et label soutenue par le Département :
  - Bastides du Rouergue (pour le patrimoine identitaire lié à l'histoire, à l'architecture et à l'urbanisme de la bastide),
  - Sites Templiers et Hospitaliers (pour la poursuite de la restauration et réhabilitation de leur patrimoine architectural remarquable),
  - Classement UNESCO : Causses et Cévennes (pour le patrimoine lié à l'agropastoralisme) et chemin de Saint Jacques (GR65) (pour le patrimoine situé à proximité immédiate du Chemin ou en co-visibilité).

Taux de subvention : 35 % du montant des travaux

Plafond de subvention : 5 000 €

• **Autres demandes :**

- Taux de subvention : 25 % du montant des travaux
- Plafond de subvention : 4 500 €

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental,
- Un plan de situation (extrait carte IGN),
- Un plan de localisation (extrait du POS ou du cadastre),
- Une photocopie du permis de construire ou de la déclaration de travaux faisant apparaître les prescriptions imposées,
- Des photographies (en 2 ou 3 exemplaires) permettant d'apprécier le bâtiment dans son environnement,
- Le ou les devis mentionnant les coûts selon la nature des travaux, les matériaux utilisés, les superficies (en particulier pour les toitures), les espaces végétales pour les plantations,
- Pour les bâtiments communaux, la délibération du conseil municipal précisant le plan de financement de l'opération,
- RIB pour les associations et les particuliers.

### **INDICATEURS**

- Nombre de dossiers traités.
- Volume de travaux engagés.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **RESTAURATION DU PATRIMOINE : GROS TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Préservation et mise en valeur optimale du patrimoine architectural protégé visant notamment à un développement touristique et culturel, participant à l'attractivité du territoire.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Restauration d'immeubles ou parties d'immeubles protégés visant à la remise en état du gros œuvre et de certaines structures intérieures telles les plafonds, planchers, escaliers et cheminées ainsi que l'aménagement de jardins dépendant de ces immeubles et ayant un intérêt patrimonial.

## **BENEFICIAIRES**

Communes, groupements de communes, associations, particuliers.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité :**

L'immeuble ou partie d'immeuble concerné doit bénéficier d'une protection au titre des Monuments Historiques : classés ou inscrits.

Le propriétaire, maître d'ouvrage, doit s'engager à ouvrir l'immeuble restauré au public pour une durée minimum de 5 ans notamment pour les Journées du Patrimoine et dans le cadre de visites thématiques en lien avec les acteurs touristiques du territoire et dans des conditions fixées par convention entre le maître d'ouvrage et le Conseil départemental.

### **- Dépenses subventionnables :**

Travaux lourds de remise en état du gros œuvre (clos, couvert, stabilité, mise hors d'eau...) ; restauration des structures intérieures telles les plafonds, planchers, escaliers et cheminées ainsi que l'aménagement de jardins dépendant de ces immeubles et ayant un intérêt patrimonial, exclusion faite des travaux de strict entretien.

### **- Modes d'intervention financière :**

Examen des dossiers au cas par cas, une priorité sera donnée aux édifices intégrés dans une démarche territoriale de réseau et label soutenue par le Département : Bastides du Rouergue, sites Templiers et Hospitaliers, classement UNESCO : Causses et Cévennes et chemin de Saint Jacques (GR65).

Taux d'aide modulé en fonction de la participation des autres partenaires financiers.

### **- Contexte juridique**

Code du Patrimoine : Livre VI- Monuments Historiques. Articles L 621-1 et suivants.

La protection d'un immeuble implique que la réalisation des travaux soit effectuée après autorisation des services de l'administration de l'Etat (DRAC), sous le contrôle scientifique et technique de cette dernière.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année en cours.
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le plan de financement de l'opération et précisant les aides acquises.
- Projet du maître d'œuvre (notice explicative, descriptif et estimatif des travaux, plans, photos)

### **INDICATEURS**

- Nombre d'édifices
- Type d'édifice
- Maîtrise d'ouvrage privée ou publique
- Montant des travaux

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **RESTAURATION DU PATRIMOINE : STRICT ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Conserver les immeubles protégés afin d'éviter de graves dégradations susceptibles d'engendrer des engagements financiers lourds.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Opérations relevant de l'entretien régulier des immeubles ou parties d'immeubles protégés, nécessitant une intervention légère.

## **BENEFICIAIRES**

Communes, groupements de communes, associations, particuliers.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité :**

L'immeuble ou partie d'immeuble concerné doit bénéficier d'une protection au titre des Monuments Historiques : classés ou inscrits.

La demande pourra être intégrée dans la programmation établie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la pré-programmation ayant préalablement fait l'objet d'une concertation entre le Conseil départemental et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

### **- Dépenses subventionnables :**

Travaux relevant de l'entretien régulier des immeubles et nécessitant des interventions légères.

### **- Modes d'intervention financière**

Communes ou groupements : 20 % maximum du coût H.T. de l'opération

Associations ou particuliers : 10 % maximum du coût T.T.C

L'analyse du dossier tient compte du niveau des cofinancements mobilisés.

Une bonification de 10 % pourra être proposée :

- Pour les projets situés dans une commune classée « Plus beaux villages de France » (pour le patrimoine emblématique du village) ;
- Pour les projets intégrés dans une démarche de réseau et label soutenue par le Département :
  - Bastides du Rouergue (pour le patrimoine identitaire lié à l'histoire, à l'architecture et à l'urbanisme de la bastide),
  - Sites Templiers et Hospitaliers (pour la poursuite de la restauration et réhabilitation de leur patrimoine architectural remarquable),
  - Classement UNESCO : Causses et Cévennes (pour le patrimoine lié à l'agro-pastoralisme) et chemin de Saint Jacques (GR65) (pour le patrimoine situé à proximité immédiate du Chemin ou en co-visibilité).

### **- Contexte juridique**

Code du Patrimoine : Livre VI- Monuments Historiques. Articles L 621-1 et suivants.

La protection d'un immeuble implique que la réalisation des travaux soit effectuée après autorisation des services de l'administration de l'Etat (DRAC), sous le contrôle scientifique et technique de cette dernière.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année en cours.
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le plan de financement de l'opération et précisant les aides acquises.
- Projet du maître d'œuvre (notice explicative, descriptif et estimatif des travaux, plans, photos).

### **INDICATEURS**

- Nombre d'édifices
- Type d'édifice
- Maîtrise d'ouvrage privée ou publique
- Montant des travaux

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **RESTAURATION DU PATRIMOINE : OBJETS MOBILIERS INSCRITS OU CLASSES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Conservation, mise en valeur et mise en sécurité des objets mobiliers inscrits ou classés.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Travaux de restauration et ou de mise en sécurité des objets mobiliers protégés.

## **BENEFICIAIRES**

Communes

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité :**

L'objet mobilier doit bénéficier d'une protection au titre des Monuments Historiques.

La demande devra être intégrée dans la programmation établie par le Service de la Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art Affaires Culturelles, la pré-programmation ayant préalablement fait l'objet d'une concertation entre le Conseil départemental et le Service de la Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art.

Les travaux de mise en sécurité réalisés indépendamment de la restauration d'un objet, ne pourront concerner que les édifices abritant des objets mobiliers classés ou inscrits et devront être étroitement liés à la protection de ces objets.

### **- Dépenses subventionnables :**

Travaux de restauration et travaux de mise en sécurité d'objets mobiliers protégés concomitants ou indépendants dans le temps, de la restauration.

### **- Modes d'intervention financière :**

25 % maximum du coût H.T. de l'opération.

### **- Contexte juridique :**

Code du Patrimoine : Livre VI- Monuments historiques. Articles L 622-1 et suivants.

La protection d'un objet mobilier implique que la réalisation des travaux soit effectuée sous le contrôle technique et scientifique de l'administration de l'Etat.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année en cours.
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le plan de financement de l'opération et précisant les aides acquises.
- Notice explicative, descriptif et estimatif des travaux, photos, plans.

## **INDICATEURS**

- Nombre d'objets
- Type d'objets
- Nature des travaux : restauration et/ou mise en sécurité
- Montant des travaux.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Apporter une aide à la conservation d'édifices culturels ou non culturels non protégés ayant un intérêt culturel, historique ou architectural

## **NATURE DE L'OPERATION**

Travaux de clos et de couvert, gros travaux de sauvetage indispensables à la conservation du bâtiment.

Opérations spécifiques relatives à la restauration de fresques murales ayant un intérêt culturel et artistique et acquisition ou restauration d'orgues.

## **BENEFICIAIRES**

Communes et EPCI, Associations.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité :**

Les édifices culturels ou non culturels ne relevant pas de la « Sauvegarde du petit patrimoine bâti » sont éligibles dans la mesure où ils présentent un intérêt historique, architectural et culturel.

Les travaux doivent être indispensables à la conservation du bâtiment et faire l'objet d'un avis technique de la part de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Les opérations relatives à la restauration de fresques murales et à l'acquisition ou la restauration d'orgues devront s'intégrer dans un projet d'animation culturelle et seront examinées au cas par cas.

### **- Dépenses subventionnables :**

Travaux de sauvetage, travaux de clos et de couvert : toitures, maçonneries, crépis extérieurs indispensables à la conservation du bâtiment, réfection de vitraux, travaux liés à la structure support de l'appareil campanaire

Les travaux relatifs à l'intérieur des édifices concernés, ainsi que ceux relatifs à l'électrification de l'appareil campanaire ne sont pas éligibles.

### **- Modes d'intervention financière :**

Plafond de dépenses subventionnables : 30 000 €H.T.

Aide : 30 %

Ce taux est un maximum qui peut varier en fonction des cofinancements mobilisés et de la disponibilité des crédits budgétaires du programme départemental.

Une bonification de 10 % pourra être proposée :

- Pour les projets situés dans une commune classée « Plus beaux villages de France » (pour le patrimoine emblématique du village) ;
- Pour les projets intégrés dans une démarche de réseau et label soutenue par le Département :
  - Bastides du Rouergue (pour le patrimoine identitaire lié à l'histoire, à l'architecture et à l'urbanisme de la bastide),
  - Sites Templiers et Hospitaliers (pour la poursuite de la restauration et réhabilitation de leur patrimoine architectural remarquable),
  - Classement UNESCO : Causses et Cévennes (pour le patrimoine lié à l'agropastoralisme) et chemin de Saint Jacques (GR65) (pour le patrimoine situé à proximité immédiate du Chemin ou en co-visibilité).

Le montant total des aides publiques ne pourra excéder 50 %. Ce taux sera porté à 60 % pour les opérations bénéficiant de la bonification.

Les opérations relatives à la restauration de fresques murales ainsi que l'acquisition ou la restauration d'orgues seront examinées au cas par cas en fonction des cofinancements mobilisés et de la disponibilité des crédits budgétaires du programme départemental.

#### **- Contexte juridique**

Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant aux départements les crédits mis en œuvre pour la conservation du patrimoine rural non protégé.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année en cours.
- Délibération de la commune ou de l'EPCI approuvant le plan de financement prévisionnel du projet et précisant les aides acquises.
- Inscription des crédits au budget du maître d'ouvrage.
- Notice explicative, devis estimatif descriptif des travaux, plans, photos.

### **INDICATEURS**

- Nombre d'opérations,
- Type d'édifice
- Montant des travaux

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse  
Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Favoriser la réalisation de fouilles archéologiques en allégeant les frais de fonctionnement des chantiers.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Réalisation de prospections ou fouilles.

## **BENEFICIAIRES**

Archéologues titulaires de l'autorisation de fouilles ou de prospections et Associations ayant pour but la recherche archéologique.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité :**

Les opérations sont soumises à l'autorisation des services de l'Etat compétents (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Elles sont également soumises à l'expertise technique conjointe du service départemental d'archéologie, de la Direction des Affaires Culturelles, de la Vie Associative du Patrimoine et des Musées du Conseil départemental et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le dépôt du produit des fouilles doit être effectué au Musée du Rouergue.

### **- Dépenses subventionnables :**

Frais directement liés aux opérations de fouilles archéologiques ou de prospections.

En matière de prospection, le nombre de journées est limité à 100.

### **- Modes d'intervention financière :**

Dans la limite du montant global de crédits pré-affectés à cette action dans le cadre du budget départemental, l'aide est fixée au cas par cas en fonction de l'intérêt scientifique du projet sur la base de l'expertise technique conjointe du service départemental d'archéologie, et de la Direction des Affaires Culturelles, de la Vie Associative du Patrimoine et des Musées du Conseil départemental.

Un acompte de 50 % est débloqué au démarrage du chantier et en tout état de cause dès que la délibération de la Commission Permanente ayant réparti la dotation prévisionnelle est exécutoire.

Le solde est versé en fin d'exercice sur production d'un rapport et d'une fiche technique de site et de la localisation des découvertes (extrait cadastral et carte IGN au 25 millième) et après avis technique conjoint du service départemental d'archéologie et de la Direction des Affaires Culturelles, de la Vie Associative du Patrimoine et des Musées du Conseil départemental.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier spécifique comportant :

- la présentation du demandeur
- le descriptif de l'opération
- le budget prévisionnel de l'opération
- l'autorisation des services compétents de l'Etat

## **INDICATEURS**

- Nombre de demandes
- Coût des opérations

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS : CHANTIERS DE BENEVOLES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Mise en valeur et animation du patrimoine

## **NATURE DE L'OPERATION**

Opérations de restauration et mise en valeur du patrimoine architectural, fouilles archéologiques dans le cadre de l'organisation de chantiers de bénévoles.

## **BENEFICIAIRES**

Associations de chantiers de bénévoles ayant pour but la valorisation du patrimoine et / ou la recherche archéologique.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Conditions d'éligibilité :**

Les Associations concernées doivent être reconnues par les services compétents de l'Etat en matière de Jeunesse et Sports et doivent adresser leur dossier de demande de subvention au Conseil départemental.

Un comité technique composé des représentants des diverses associations, des services du Conseil départemental et des services concernés de l'Etat examine préalablement l'ensemble des demandes.

L'accord écrit du Maire de la commune concernée est requis préalablement à l'organisation du chantier.

### **- Dépenses subventionnables :**

Frais d'hébergement et de repas.

### **- Modes d'intervention financière :**

Aide fixée à 2,50 € par journée-chantier dans la limite du montant global de crédits pré-affectés à cette action dans le cadre du budget départemental.

Un acompte de 1€ par journée-chantier est débloqué au démarrage du chantier et en tout état de cause dès que la délibération de la Commission Permanente ayant réparti la dotation annuelle prévisionnelle est exécutoire.

Le solde est versé en fin d'exercice sur la base du nombre effectif de journées-chantiers réalisées et après avis technique des services compétents de l'Etat en matière de Jeunesse et Sports.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier spécifique comportant :

- la présentation de l'organisme fédératif le cas échéant, et de l'Association organisatrice,
- le descriptif des réalisations particulières effectuées au cours de l'année écoulée et leur bilan
- le descriptif du chantier objet de la demande de subvention
- le budget prévisionnel de l'opération
- l'accord du Maire de la commune concernée par l'opération.

## **INDICATEURS**

- Nombre de demandes
- Nombre de journées chantiers

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **ACTIONS DE PARTENARIAT POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Conforter la politique patrimoniale du Conseil départemental.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Actions d'animation, d'accompagnement, de sensibilisation et de promotion pour la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine menées soit à l'échelon départemental, soit à une échelle territoriale infra départementale pour des actions collectives (hors actions locales), en lien avec des démarches de réseau, de label, ou intercommunales.

## **BENEFICIAIRES**

- Structures départementales : Fondation du Patrimoine, Sauvegarde du Rouergue, Maisons Paysannes de France, Vieilles Maisons Françaises, ...
- Structures présentant des projets à une échelle territoriale (intercommunalité, réseau structuré, label, ...) : association des Bastides du Rouergue...

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- Mise en place d'une convention entre l'organisme concerné et le Conseil départemental.

### **- Conditions d'éligibilité :**

Les organismes bénéficiaires doivent avoir des objectifs concordants avec ceux du Conseil départemental en matière de politique patrimoniale.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental.
- Statuts de l'Association ou Fondation.

## **INDICATEURS**

- Bilans d'activités des organismes concernés.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse  
Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **PRIX DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Ce concours a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine et de la création.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Ouvert à quatre catégories, ce concours récompense des opérations de restauration du patrimoine, de rénovation - adaptation, de création contemporaine et de mise en sécurité du patrimoine mobilier.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DU PRIX**

Elles sont définies dans le cadre du règlement ci-joint.

## PRIX DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE

Ce concours a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création.

### REGLEMENT

Ouvert à quatre catégories d'opérations, ce concours récompense à la fois :

- le caractère novateur de l'idée ou de la méthode,
- la qualité des restaurations, de la mise en valeur et de la création,
- l'intérêt de l'édifice ou œuvre d'art (indépendamment de leurs dimensions),
- le mérite des candidats quant à leur entreprise.

\* \* \*

#### ***Première catégorie* : RESTAURATION DU PATRIMOINE**

Cette catégorie concerne des opérations de restauration visant à préserver l'architecture traditionnelle (rurale, artisanale, industrielle, religieuse) sous toutes ses formes du Département de l'Aveyron et des pays qui le composent, en privilégiant la valeur d'exemplarité à travers une notion d'ensemble.

Peuvent être cités, les petits monuments tels que : croix de chemins, lavoirs, puits fontaines, moulins, pigeonniers, cabanes de bergers, habitats troglodytiques, maisons de vignes, sécadous ; de même les portions de chemins, les techniques d'exploitations du sol, les lavognes.

Cette catégorie est ouverte :

- Aux associations et ses bénévoles fortement investis dans la restauration du patrimoine local.
- Aux particuliers impliqués dans la valorisation et la sauvegarde de leur patrimoine.

#### **Des prix seront attribués pour chacune de ces catégories.**

Les édifices à restaurer ne devront pas être classés Monuments Historiques

#### ***Deuxième catégorie* : RENOVATION - ADAPTATION DU PATRIMOINE**

Cette catégorie est ouverte aux associations, aux particuliers et aux collectivités locales qui ont préservé des édifices traditionnels et les ont rénovés en les adaptant à un nouvel usage.

#### ***Troisième catégorie* : CREATION CONTEMPORAINE**

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales qui ont assuré la maîtrise d'ouvrage de réalisations mettant en valeur l'identité aveyronnaise.

#### ***Quatrième catégorie* : MISE EN SECURITE DU PATRIMOINE MOBILIER**

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales qui ont procédé à la mise en valeur d'objets mobiliers tout en assurant leur sécurité.

\* \* \*

## JURY

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- Le Vice-Président du Conseil départemental en charge de la Culture et du Patrimoine
- 6 Conseillers départementaux de l'Aveyron,
- Le Directeur Général des Services Départementaux ou son représentant,
- Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- Le Directeur des Archives Départementales ou son représentant,
- Le Conservateur des Musées Départementaux ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental d'Archéologie ou son représentant
- Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- Le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art,
- Le Président de Sauvegarde du Rouergue
- Le Délégué Départemental des Maisons Paysannes de France
- et le Délégué Départemental des Vieilles Maisons Françaises.

Le jury se réunira pour décerner les récompenses. La date sera définie chaque année

\* \* \*

## RECOMPENSES

Des prix allant de 500 € à 3 000 € seront offerts aux lauréats.

« Le Département pourra dédier un espace de présentation des réalisations sur son portail [aveyron.fr](http://aveyron.fr). Le lauréat devra transmettre quelques lignes spécifiques de présentation et un visuel en pièce jointe format photo paysage à l'adresse suivante : [emilien.perroud@aveyron.fr](mailto:emilien.perroud@aveyron.fr) »

\* \* \*

## DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers devront être déposés, auprès du :  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse  
Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

La date de dépôt des dossiers sera définie chaque année

**Programmes d'actions des services départementaux  
dans les domaines de la culture et du patrimoine.**

## **SERVICE DES MUSEES DEPARTEMENTAUX :**

### **UN PROJET DE DEVELOPPEMENT RAISONNE POUR LES MUSEES**

#### **OBJECTIFS GENERAUX**

- Connaître, protéger et restaurer les collections
- Réaliser des opérations ciblées de modernisation et d'aménagement dans les musées
- Accélérer la diffusion des collections auprès du public
- Mieux penser l'offre culturelle et le service aux publics
- Offrir une ressource professionnelle aux musées du territoire

#### **NATURE DE L'OPERATION**

Programme d'actions en lien avec ces 5 objectifs (annexe jointe)

#### **CALENDRIER**

2016-2021

#### **SERVICE ACTEUR**

Direction des affaires culturelles et de la vie associative, du patrimoine et des musées,  
Service des musées

#### **SERVICES D'APPUI**

- Service communication et documentation
- Direction du patrimoine départemental et des collèges
- Institut occitan d'Aveyron
- Service départemental d'archéologie

## UN PROJET DE DEVELOPPEMENT RAISONNE POUR LES MUSEES DEPARTEMENTAUX

Les activités des musées départementaux se déploient à partir de riches collections patrimoniales :

- 32 000 biens ethnographiques,
- 21 000 objets ou lots archéologiques.

Cette richesse patrimoniale à valoriser constitue le fil conducteur du projet de développement raisonné et structurant proposé pour la période 2016-2021. Ce projet s'inscrit dans un scénario dynamique et raisonnable de déploiement des musées départementaux, en adéquation avec la compétence de solidarité et de proximité territoriale dévolue au Département.

Il s'organise autour de 5 orientations stratégiques majeures :

- connaître, protéger et restaurer les collections départementales,
- réaliser des opérations ciblées de modernisation et d'aménagement dans les musées,
- accélérer la diffusion des collections auprès du public,
- mieux penser l'offre culturelle et le service aux publics,
- offrir une ressource professionnelle aux musées du territoire.

Chacune de ces orientations est déclinée en objectifs opérationnels qui intègrent le contexte contraint dans lequel l'action du Conseil départemental s'inscrit : contraintes budgétaires, réforme territoriale, obligations réglementaires.

### I – MISSIONS DES MUSEES DEPARTEMENTAUX

Créé dans sa forme actuelle en 2009, le service des musées départementaux trouve son origine dans l'action initiée par l'ancien directeur des Archives départementales à la fin des années 60. Celle-ci a abouti à la création du Musée du Rouergue en 1978, dans le cadre d'une charte culturelle entre l'Etat et le Conseil général de l'Aveyron. Pensée comme une entité constituée d'une fédération de musées – communaux ou associatifs – thématiques<sup>1</sup>, dont 3 sont directement gérés par le Département<sup>2</sup>, cette organisation bénéficiait d'équipes sur sites sous l'impulsion scientifique, technique et administrative du conservateur départemental. Aujourd'hui, ce réseau n'est plus actif ni structuré.

#### **La gestion de 3 structures départementales**

Depuis 2009, le Conseil départemental de l'Aveyron, au travers de son service des musées départementaux, exerce les missions administratives, techniques et scientifiques ayant pour objectifs la conservation, l'étude, la valorisation et la promotion des collections départementales sur les 3 sites qu'il gère directement :

- le **Musée des arts et métiers traditionnels** (Salles-la-Source) : collection départementale, label « musée de France », personnel départemental permanent, contractuel et saisonnier, bâtiment

<sup>1</sup> Musée du charroi rural (Salmiech), Musée de la mine (Aubin), Musée des traditions agricoles du Ségala (Pradinas), Musée Damien Bec (Saint-Crépin), Musée Joseph Vaylet - Musée du scaphandre (Espalion), Musée de Saint-Beauzély, Musée François Fabié (Durenque), Maison natale de Jean-Henri Fabre (Saint-Léon), musée archéologique de Roquefort-sur-Soulzon.

<sup>2</sup> Musée des arts et métiers traditionnels (Salles-la-Source), Musée des mœurs et coutumes (Espalion), Espace archéologique départemental (Montrozier).

propriété de la commune. Le musée est associé à l'unique planétarium de l'Aveyron (propriété de l'association Andromède 4A).

- le **Musée des mœurs et coutumes** (Espalion) : collection départementale, label « musée de France », personnel départemental contractuel et saisonnier, bâtiment propriété de la commune.
- l'**Espace archéologique départemental** (Montrozier) : site d'interprétation du patrimoine archéologique, collection archéologique départementale, avec de nombreux dépôts, personnel départemental permanent, contractuel et saisonnier, bâtiment propriété de la commune.

### **L'aide scientifique, technique ou financière aux autres musées**

Son action envers les autres musées de l'ancien réseau est confidentielle, à l'exception du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre (Espalion) :

- **gestion scientifique et technique des collections du Musée Joseph Vaylet – Musée du scaphandre (Espalion)** dans le cadre d'une convention de partenariat avec la commune d'Espalion et l'association du musée. Arrivée à son terme, cette convention fait actuellement l'objet d'une réflexion ;
- **soutien financier** ponctuel par des subventions au Musée de la mine (Aubin) et au Musée du charroi rural (Salmiech) sur la base d'une convention – un budget annuel de 5 000 euros est mobilisé à ce titre ;
- **conseil scientifique et technique ponctuel, hors programme spécifique de la collectivité**, portant sur la gestion des collections ou des projets de valorisation du patrimoine : Terra Memoria (Bozouls), Musée du charroi rural (Salmiech), Musée des traditions agricoles du Ségala (Pradinas), Musée Urbain-Cabrol (Villefranche-de-Rouergue).

### **La conservation des collections départementales**

Le Département est le propriétaire et le gestionnaire d'un riche patrimoine muséal :

- **deux collections départementales labellisées « musée de France » : celles du Musée des arts et métiers traditionnels et du Musée des mœurs et coutumes** : histoire, évolution et traditions de la société dite traditionnelle de l'Aveyron des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles. Ces collections sont estimées 32 000 objets ou lots d'objets, dont 22 000 sont désormais conservés dans la nouvelle réserve de Flavin. Ces collections sont soumises à la réglementation de la loi Musée (livre IV, *Code du patrimoine*) : récolement décennal, tenue de l'inventaire...
- **une collection de mobilier archéologique dans une réserve à l'Espace archéologique départemental** : 21 000 objets ou lots d'objets, dont un tiers est propriété du Conseil départemental, le reste étant des dépôts de particuliers. L'Espace présente aujourd'hui un lieu de conservation satisfaisant mais des difficultés de fonctionnement liées à son aménagement actuel empêchent d'accueillir de nouvelles collections.

## La valorisation du patrimoine muséal départemental

Le service assure des missions de valorisation et de médiation de l'ensemble de ces collections :

- **des actions de diffusion : ouverture au public individuel** entre avril et novembre sur un total d'environ 3 150 heures d'ouverture ;
- **des actions de diffusion par des expositions temporaires ;**
- **des actions d'animation très développées vers le jeune public** : accueil de groupes scolaires – notamment au Musée des arts et métiers traditionnels et à l'Espace archéologique départemental –, animations hors-les-murs en décembre, programmation estivale, programmation spécifique pour 4 événements nationaux<sup>3</sup>,
- une démarche spécifique confiée au service : **l'animation du patrimoine bâti** avec des visites de l'Hôtel du Département pour les collégiens ;
- **des actions de promotion** : supports de promotion variés, sites Internet.

## II - AXES STRATEGIQUES

A l'échelle de la collectivité, des orientations sont proposées au regard des quatre missions du service : la conservation, la diffusion, l'animation et la promotion du patrimoine. Elles découlent d'un diagnostic établi et s'appuient sur la volonté du Conseil départemental de développer sa politique patrimoniale et muséographique. Tout en intégrant le contexte contraint de la collectivité, elles offrent à donner du sens à une action géographiquement éclatée, dans une perspective d'attractivité et de solidarité du territoire.

A l'échelle du territoire, la politique proposée répond aux critères d'action de l'Agenda 21 en matière de développement durable :

- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- épanouissement de l'Humain et qualité de vie.

Bien que les institutions muséales trouvent leur raison d'être initiale dans la protection et la valorisation de patrimoine, elles participent également à l'offre touristique et à l'attractivité d'un territoire. L'Aveyron n'a pas la mer, mais ses paysages, son patrimoine et son architecture sont autant d'atouts à valoriser dans le cadre d'une pratique de tourisme vert et culturel. Les musées du département ont toute leur place dans ce domaine.

A l'échelle régionale, Midi-Pyrénées regroupe de très nombreuses structures muséographiques, dont 76 musées labellisés « musée de France » aux statuts divers : municipaux, associatifs, départementaux. Dans les années 80, 6 départements sur les 8 de Midi-Pyrénées ont mis en place des conservations départementales. Tout en remplissant les mêmes missions conservatoires que les musées-établissements, ces conservations obéissent à une logique de service territorial qui prend d'emblée en compte la géographie muséale. Il s'agit ainsi de renforcer l'attractivité des territoires par un réseau de structures complémentaires qui œuvrent ensemble pour permettre aux publics de découvrir le patrimoine sous tous ses aspects (coproductions, thèmes communs d'exposition, etc.) en rendant le réseau visible. Il en résulte une irrigation du territoire par les publics, hors des fortes concentrations que constituent naturellement les grands établissements aux collections plus prestigieuses. Si le poids touristique de chacun de ces petits établissements paraît faible, l'analyse de la fréquentation des musées et sites inclus dans les réseaux des conservations départementales révèle que ces derniers accueillent tout de même près de 20% de la fréquentation touristique totale en Midi-Pyrénées.

Enfin, à l'échelle nationale et internationale, la politique patrimoniale et muséographique proposée entend répondre aux obligations réglementaires et éthiques du domaine des musées :

- la loi Musée du 5 janvier 2002 ou livre IV du *Code du patrimoine* qui définit les missions des Musées de France comme suit (Art. L.441-2) : « *conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections / rendre leurs collections accessibles au public le plus large / concevoir et mettre en œuvre des actions*

<sup>3</sup> Nuit des musées, Journées du patrimoine de pays et des moulins, Journées européennes du patrimoine et Fête de la science.

*d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture / contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion »,*

- le Code de déontologie du Conseil international des Musées (ICOM / UNESCO) : *« les musées assurent la protection, la documentation et la promotion du patrimoine naturel et culturel de l'humanité / les musées qui détiennent les collections, les conservent dans l'intérêt de la société et de son développement / les musées détiennent des témoignages de premier ordre pour constituer et approfondir la connaissance / les musées opèrent dans la légalité / les musées opèrent de manière professionnelle. »*

## **II - 1 - CONNAITRE, PROTEGER ET RESTAURER LES COLLECTIONS**

Hormis le mobilier du dépôt archéologique et la collection du musée du scaphandre, l'ensemble des collections départementales ou des collections qu'a en charge le Conseil départemental est labellisé « musée de France ». A ce titre, la collectivité est tenue d'appliquer les dispositions de la loi Musée du 5 janvier 2002 : étudier et protéger ce patrimoine, le gérer de manière saine et transparente.

Obligation légale, ces missions constituent aussi un préalable indispensable pour de futurs projets de valorisation.

Sur le plan opérationnel, elles doivent se traduire par différentes actions :

1. Mettre en place une politique de sauvegarde des collections en réserve, en agissant sur leur environnement immédiat :
  - mettre en place une politique de conservation préventive pour ces collections,
  - poursuivre l'amélioration des conditions de stockage au dépôt archéologique (Montrozier).
2. Améliorer les conditions d'exposition en musée.
3. Définir un plan pluriannuel de restaurations en fonction des urgences et de la diffusion des collections (expositions, dépôts, publication, diffusion numérique).
4. Poursuivre les opérations de récolement décennal initiées en 2007 sur les collections départementales « musée de France ». Le récolement est une opération systématique qui consiste à localiser chaque objet et à vérifier son numéro d'inventaire, la conformité de sa désignation avec l'inventaire et son état de conservation. Des prises de mesures et prises photographiques sont aussi effectuées. Le récolement permet en outre d'inscrire rétrospectivement des collections acquises mais dont l'inscription à l'inventaire a été omise. Ce grand chantier, pour une collection départementale estimée à 32 000 objets, doit être finalisé à Salles-la-Source (65% déjà effectués) et dans les musées aveyronnais dépositaires d'objets de la collection départementale (50% effectués), avant d'être repris au pôle de conservation.

La reconduction du partenariat avec l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre et la mairie d'Espalion impliquerait de récoler également la collection Joseph Vaylet.
5. Poursuivre l'étude des collections à travers le développement de partenariats scientifiques. A travers ces démarches, il s'agit de « faire parler » les collections :
  - nouer ou renouer avec le domaine de la recherche universitaire (université Jean-Jaurès à Toulouse) ou de la formation professionnelle (Institut National du Patrimoine),
  - poursuivre ou entamer un travail de coproduction d'expositions temporaires avec d'autres institutions muséales comme le musée Soulages (convention signée le 3 août 2015 avec Rodez Agglomération) ou le MuCEM, musée de référence en matière d'ethnographie ayant d'importantes collections aveyronnaises en réserve.

## **II - 2 - REALISER DES OPERATIONS CIBLEES DE MODERNISATION ET D'AMENAGEMENT DANS LES MUSEES**

1. Préfigurer des rénovations globales par des actions ciblées dans les musées départementaux, en partenariat avec les communes concernées et en conventionnant avec elles :
  - travaux scénographiques et fonctionnels au musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source,
  - travaux de sécurisation et scénographiques au musée des mœurs et coutumes, Espalion,
  - engager la réflexion de Centre de Conservation et d'Etude (CCE) pour les collections archéologiques gérées d'une part par le Service départemental d'archéologie et d'autre part par l'Espace départemental (Montrozier).
2. Moderniser les parcours permanents et développer les outils d'aide à la visite pour la compréhension des collections permanentes : panneaux didactiques, fiches de salle, outils numériques d'aide à la visite...
3. Créer des parcours d'interprétation du bâti dans lequel sont exposées les collections permanentes : filature de laine du XIXème siècle à Salles-la-Source et prison cellulaire du XIXème siècle à Espalion.

## **II - 3 - ACCELERER LA DIFFUSION DES COLLECTIONS AUPRES DU PUBLIC**

1. Initier la numérisation des collections :
  - à l'échelle nationale, poursuivre les versements sur Joconde, la base de données des musées de France,
  - à l'échelle régionale, initier la diffusion via le site internet « [musees.midi.pyrenees.fr](http://musees.midi.pyrenees.fr) »,
  - à l'échelle départementale, initier la diffusion via le site « [musees.aveyron.fr](http://musees.aveyron.fr) ».
2. Rétablir un lien entre population locale et patrimoine muséal :
  - sur un rythme d'une nouvelle exposition tous les 2 ans, réaliser des expositions temporaires à partir des collections départementales (archéologique, historique, ethnographique, technique...) favorisant l'interprétation du paysage, du patrimoine bâti et de l'histoire du territoire aveyronnais autour d'une période, d'un évènement, d'un personnage,
  - initier l'implication de la population locale – via les communes, les associations... – dans l'élaboration des projets de diffusion (collecte matérielle, orale, réflexion).
3. Initier la reprise des publications autour des expositions.

## **II - 4 - MIEUX PENSER L'OFFRE CULTURELLE ET LE SERVICE AUX PUBLICS**

La loi Musée stipule que « chaque musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle. »

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, cette structuration sera commune à l'ensemble des sites. A travers une palette d'actions, elle permettra de poursuivre 3 objectifs : mieux connaître le public, le diversifier, améliorer l'accueil et le confort de visite.

1. Réaliser des études de publics pour connaître le profil des visiteurs et des non-visiteurs.  
Dispositif central d'une politique des publics, ces études sont difficiles à mettre en place car elles requièrent compétence, temps d'observation ou d'entretien et temps d'analyse. Elles peuvent pourtant constituer la base du développement de nouveaux projets et de l'amélioration de la qualité du service rendu.
2. Diversifier le public :
  - réaliser des modules pédagogiques (expositions, ateliers) itinérants et « hors-les-murs »,
  - créer des programmes de médiation pour de nouvelles catégories de public : public scolaire du secondaire, adultes, seniors, public en situation de handicap, public éloigné des structures culturelles,
  - créer des programmes de médiation ciblés en lien avec le dispositif « culture et lien social », en transversalité avec le pôle des solidarités départementales,
  - maintenir une politique tarifaire permettant l'accès de la culture à tous.
3. Améliorer l'accueil et le confort de visite :
  - sécuriser et rendre plus fonctionnels et accessibles les espaces d'accueil des musées : espaces d'animation intérieurs et extérieurs, toilettes...,
  - poursuivre la création d'outils d'aide à la visite pour la visite en autonomie (visiteurs individuels, groupes) : dossiers pédagogiques, fiches de salle ou d'objet, mallettes pédagogiques, parcours thématique,
  - développer les boutiques : complément de ressources, les boutiques permettent aussi d'offrir au public un service supplémentaire qui complète la visite du musée et participe à l'image même de l'établissement.

Cette structuration doit enfin permettre d'initier l'évaluation des actions de médiation.

## **II - 5 - OFFRIR UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE POUR LES MUSEES DU TERRITOIRE**

L'ancien réseau dit « Musées du Rouergue » n'est plus actif aujourd'hui. Or, par manque de personnel qualifié, les musées du territoire, qu'ils soient labellisés « musée de France » ou non, se tournent régulièrement vers le service des musées départementaux, à la recherche d'un conseil ou d'un accompagnement. Ces sollicitations concernent tous les secteurs : conservation et restauration, diffusion des collections, animation, intégration à la promotion départementale.

Afin de donner un cadre d'intervention aux actions d'ingénierie éparées qui en découlent, et dans l'esprit de la loi NOTRe qui a réaffirmé le rôle des Départements dans la solidarité des territoires, il est proposé de mener une réflexion afin d'identifier, dans la limite des capacités du service, les modalités possibles d'animation d'un réseau muséographique départemental :

- actualiser le diagnostic de territoire réalisé en 2010,

- proposer un cadre d'intervention du service des musées : diffusion des collections départementales, actions d'ingénierie muséographique, actions d'animation « hors les murs », politique de promotion, organisation de formations.

En mobilisant ses compétences métier et en se positionnant comme tête de pont d'un réseau redynamisé, le service des musées participerait ainsi à l'amélioration de l'offre muséographique sur l'ensemble du territoire aveyronnais.

Il s'inscrirait dans la même logique qu'un certain nombre d'autres départements (Ariège, Gers, Tarn...) qui ont mis en œuvre ces vingt dernières années une politique de protection et de valorisation du patrimoine muséal en s'appuyant sur la mise en réseau de structures départementales développées et renouvelées.

\*\*\*\*

\*\*

Ce projet de développement vise à la fois à soutenir une dynamique réelle d'attractivité et de solidarité du territoire, et à se donner les moyens de transmettre un patrimoine préservé aux générations futures.

A travers une mise en œuvre progressive, avec une stabilité des moyens n'excluant pas le redéploiement éventuel – accompagné de formations adaptées pour les métiers de la conservation ou de l'animation – d'effectifs au sein de la collectivité, il s'efforce de prendre toute la mesure du contexte contraint et incertain dans lequel le Conseil départemental de l'Aveyron exerce désormais ses missions.

Le travail de conservation et de connaissance des collections et la diffusion du patrimoine que ce projet « raisonné » et « raisonnable » propose pourrait déboucher sur des projets plus structurants de rénovation des musées départementaux, souhait déjà formulé par la mandature précédente.

Se déclinerait alors, pour chaque structure, un autre projet de développement, appelé dans la loi Musée Projet Scientifique et Culturel (PSC) – projet d'établissement permettant de structurer l'identité propre du musée, sa politique de diffusion, de partenariat et de développement des publics.

## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE :**

### **UN PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE MIEUX PROTÉGÉ ET MIEUX VALORISÉ**

#### **NATURE DE L'OPERATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, le Conseil départemental dispose d'un Service d'archéologie (SDA). Officiellement agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication, il est partiellement financé par le produit de la redevance payée par les aménageurs et permet à la collectivité d'économiser les frais importants liés à l'archéologie préventive. Il est plus particulièrement chargé des diagnostics et des fouilles préventives en amont des divers aménagements structurants indispensables au développement de notre territoire.

Le SDA assume, par délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2010, reconduite le 25 janvier 2013 et le 14 décembre 2015, la compétence globale pour l'ensemble des diagnostics archéologiques prescrits en Aveyron. Cette décision engendre une réactivité accrue pour les aménageurs, forces vives de nos territoires, et permet au Département de récupérer une part plus substantielle de la redevance d'archéologie préventive (RAP), payée par les aménageurs, assurant ainsi une part d'autofinancement (hors salaires).

Le SDA a obtenu, par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 18 avril 2014, le renouvellement de l'agrément d'opérateur en archéologie préventive pour la réalisation de diagnostics et de fouilles, en amont des aménagements et sur prescription de l'État (DRAC), dans son ressort territorial, pour les périodes allant de la Protohistoire au Moyen Âge, et ce pour une durée de cinq ans.

Ce remarquable outil veille à concilier le devoir légitime de notre collectivité d'étudier et de préserver les vestiges de notre sous-sol avec celui, indispensable, de son développement économique. Le rôle de ce service est donc important pour la mise en œuvre opérationnelle de nos objectifs.

#### **LES MISSIONS**

Les actions engagées par le Conseil départemental dans le domaine de l'archéologie sont multiples :

##### **♦ Poursuivre la sauvegarde et l'étude du patrimoine archéologique :**

- les diagnostics préventifs en amont de projets d'aménagement sur prescription de l'État (DRAC) ;
- les fouilles préventives en priorité pour notre collectivité et, en fonction de nos capacités, pour d'autres partenaires publics ou privés (sur appel d'offre), toujours sur prescription de l'État ;
- les fouilles programmées et les publications de sites majeurs sur le plan scientifique dans le cadre de programmes nationaux de recherches précis définis et co-financés par l'État (DRAC), tels le sanctuaire héroïque protohistorique des Touriès (Saint-Jean et Saint-Paul) ou l'église paléochrétienne de la Granède (Millau) ;
- les sondages, les prospections et les surveillances à des fins préventives, lors de découvertes fortuites ou dans le cadre de restaurations d'édifices anciens (églises, châteaux, etc.) avec, dans ce dernier cas, un partenariat financier avec les collectivités locales concernées porteuses des travaux et selon nos disponibilités ;
- les enquêtes préalables en amont de projets pour mieux prendre en compte les sites ;
- le projet de carte archéologique départementale (inventaire géoréférencé de tous les sites et découvertes en Aveyron), grâce au Système d'informations géographiques (SIG). Un partenariat est proposé par la DRAC (Service régional de l'archéologie), avec un cofinancement à hauteur de 50 % de l'État, afin que le SDA soit la cheville ouvrière de cet utile outil de prévention ;

##### **♦ Renforcer la diffusion et la valorisation du patrimoine archéologique :**

- La gestion et le secrétariat de la publication annuelle des *Cahiers d'archéologie aveyronnaise* ;

- La réalisation ou la collaboration à des plaquettes, des panneaux explicatifs de sites, des expositions, des journées portes ouvertes, des conférences à destination du grand public, en partenariat avec les musées, notamment le Musée du Rouergue ;
- La mise en place d'une importante exposition sur le sanctuaire protohistorique à stèles des Touriès (Hameau du Vialaret - Saint-Jean et Saint-Paul), dont la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) a confirmé son intérêt majeur à l'échelle européenne, est prévue en avril 2016 et durant 2017, à l'Espace départemental d'archéologie de Montrozier. Cette exposition est intitulée « *Héros de Pierre. Stèles et statues de guerriers celtes du sanctuaire des Touriès* ». Elle est réalisée en partenariat avec la Conservation des musées du Rouergue. Elle a pour objectif de présenter au grand public les principaux résultats de ces recherches ainsi que les méthodes de fouilles et d'études employées ;
- L'organisation ou la participation à des colloques, des tables rondes, à des projets ou publications scientifiques régionaux, nationaux ou internationaux valorisant les résultats des recherches départementales ;
- Le projet de protection (bornage) ou de mise en valeur (fléchage) de sites, prioritairement ceux vulnérables (dolmens, tumulus, etc.).

### **LES SERVICES RENDUS À LA POPULATION**

- une réactivité accrue auprès des aménageurs ;
- une information plus rapide pour la prise en compte et la levée ou non de l'hypothèque archéologique ;
- une plus grande disponibilité et proximité pour la restitution des données au grand public ;
- une meilleure sauvegarde et connaissance de notre patrimoine archéologique.

### **CALENDRIER**

2016-2020.

### **SERVICE ACTEUR**

Service départemental d'archéologie (SDA).

### **SERVICES D'APPUI**

- Direction de la Communication et Documentation,
- Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées,
- Direction des Routes et des Grands Travaux.

## **ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AVEYRON :**

### **VERS L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Poursuite des actions règlementaires des Archives départementales
- Mutation de la gestion du service vers un système informatisé
- Mutation des pratiques professionnelles : de l'archiviste papier à l'archiviste 2.0
- Ouvrir les Archives à leurs publics au-delà de leurs murs

Ci-joint en annexe le projet de programmes d'activités pour 2016-2020.

#### **NATURE DE L'OPERATION**

- Consolider les Archives comme un acteur de la politique culturelle du département.

#### **BENEFICIAIRES**

Tout public effectuant des recherches auprès des Archives départementales de l'Aveyron et tout public proche ou éloigné d'actions culturelles.

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

Une ouverture à la semaine sur notre site.

Une consultation en continu des données numérisées sur notre site de diffusion, à-travers le monde.

Des services sur commande préparés et autour de thématiques par le biais du service éducatif ou d'actions culturelles conventionnées.

## INDICATEURS

### Archives départementales prévisionnel de programme d'activités 2016-2020

Thèmes	Actions	Intitulés de l'action	2016				2017				2018				2019				2020				
			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Administratif et Gestion	Fonctionnement	Action 4.1	Appel d'offre numérisation																				
		Action 4.2	Dossiers subventions																				
		Action 4.3	Rédaction et suivi MP																				
		Action 4.4	Appel d'Offre Abonnements																				
	Bâtiment	Action 3.1	Aménagement Bel-Air																				
		Action 3.2	Résolution Pb rayonnage																				
		Action 3.3	Aménagement salle de tri																				
		Action 1.6	Poursuite récolement																				
	Web	Action 1.1	Logiciel Archives																				
	RH	Action 2.1	Remplacement Bibliothèque																				
		Action 2.3	Plan formation																				
		Action 2.4	Formation logiciel																				
		Action 2.5	Suivi comité reclassement																				
	Collecter, Conserver, Classifier et inventorier	Archives	Action 1.2	Gestion espace																			
Action 1.3			Contrôle scientifique des communes																				
Action 1.4			Classement																				
Action 1.5			Correction IR																				
Bib		Action 2.6	Catalogage																				
	Action 2.7	Classement périodiques																					
Communiquer et mettre en valeur	Gestion site	Action 5.1	Grande collecte																				
		Action 5.2	Registre matricules																				
		Action 5.3	Minutes notariales																				
		Action 5.4	Dossiers pédagogiques service éducatif																				
		Action 5.5	Recensements population																				
		Action 5.6	Cadastre																				
		Action 5.7	Publication IR																				
		Action 5.8	Tables de succession et absences																				
		Action 5.9	Fi																				
	Action culturelle	Action 6.1	14-18																				
		Action 6.2	Manuscrits cisterciens																				
		Action 6.3	Télégraphistes 14-18																				
		Action 6.4	La Lyre ruthénoise																				
		Action 6.5	JEP																				

## SERVICE ACTEUR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Jeunesse, Vie Associative et Sports

Direction des Archives départementales

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## Projet de programme d'activités pour les Archives départementales 2016-2020

La direction des Archives départementales de l'Aveyron : un acteur et un référent culturel pour tous les Aveyronnais.

### Etat des lieux en 2015

Le programme pour les Aveyronnais prévoit des actions de modernisation du service rendu au public avec :

- l'accroissement de la mise en ligne de fonds d'archives afin de permettre à tous les Aveyronnais d'accéder aisément, où qu'ils soient sur le territoire départemental, national et international, à leurs origines tout comme à l'histoire de l'Aveyron. L'accès y est gratuit.
- la mise en service d'un logiciel métier (*alias* progiciel) permettant de gérer les principales étapes de la fonction archives (collecte, classement, communication) d'abord pour les archives traditionnelles et, à terme, pour les archives numériques.

La dématérialisation s'inscrit par ailleurs dans le schéma de développement durable de notre collectivité. En effet, elle contribue d'une part à la réduction de reproductions des documents d'archives sous format papier. D'autre part, elle permet de réduire les déplacements du public et donc les dépenses d'énergie : à ce jour, la fréquentation physique de la salle de lecture a baissé d'un tiers.

### INDICATEURS

Projet	Etat d'avancement en 2015
Archives en ligne	Site internet ouvert en janvier 2013 Mise en ligne : <ul style="list-style-type: none"><li>• Etat civil ancien et moderne</li><li>• Titres de presse : 2 (<i>Le Narrateur ; Le Journal de l'Aveyron</i>)</li><li>• Livre d'or 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale</li><li>• Expositions culturelles</li><li>• 1/3 de la collection des minutes notariales</li><li>• Dossiers pédagogiques du service éducatif</li></ul>

## Objectifs 2016-2020

- Informatiser le service (action 1.1) et consolider la professionnalisation des équipes (action 2.3)

Le marché public pour l'acquisition d'un logiciel métier est en cours d'analyse des offres. La mise en service du logiciel devrait intervenir au cours du second trimestre 2016. Le service travaillait jusqu'à ce jour avec une application de gestion uniquement pour une partie de l'activité (communication en salle de lecture).

Désormais, tous les agents seront dotés d'un outil de travail adapté à leurs missions et fonctions. L'achat de ce logiciel s'inscrit dans le programme de modernisation du service et de professionnalisation des agents. Ainsi, depuis 2012, l'équipe a bénéficié de formations inscrites au plan pluriannuel de formation 2012-2015. Une formation au logiciel viendra en 2016 clôturer ce cycle.

- Continuité de la collecte des archives contemporaines, assortie d'un accompagnement des services producteurs dans le traitement de leurs archives :

L'accompagnement des services nécessite la création et la diffusion d'un certain nombre d'outils. En 2015, les bordereaux de versement et d'élimination ont été mis à jour et enrichis d'un guide de procédure dynamique, pour accompagner les services dans la réalisation des versements et des éliminations règlementaires. Dans les années à venir, ce sont des tableaux de gestion qui, progressivement et en fonction des besoins et de l'existence ou non d'instructions nationales, devront être rédigés en collaboration avec les services, dans un souci de simplification des procédures d'archivage et de langage commun entre les services et les archivistes.

Ces outils d'accompagnement permettront d'améliorer la collecte des archives contemporaines. Toutefois, cette dernière est, dans les mois à venir, menacée par la saturation des locaux de conservation. A court terme, les Archives départementales de l'Aveyron ne seront plus en mesure d'accueillir les versements d'archives définitives.

- Continuité des missions régaliennes telles que le contrôle scientifique et technique des archives publiques, conservation des archives privées et conseil aux détenteurs privés.

- Opérations travaux sur les bâtiments : rénovation du bâti (actions 3)

- Rénovation de l'annexe Bel-Air (action 3.1) : l'annexe des Archives départementales situé à Bel-Air pose actuellement deux difficultés majeures à la conservation des documents. Les deux sites étant proches de la saturation, le manque d'espace pour accueillir de nouvelles archives sera crucial à court terme. Il est nécessaire de mettre en conformité ce site pour garantir un état sanitaire des documents dans le temps et offrir un espace de travail adapté aux équipes qui y travaillent. Un cahier des charges faisant état des besoins de mise en conformité a été transmis à l'automne 2014 ; 50 000€ ont été provisionnés pour la réalisation d'une étude relative à ces travaux. La DPDC s'est proposée en parallèle pour mener cette étude. Nous sommes actuellement dans l'attente du retour de cette direction.

Les travaux structurels sur le bâtiment seront à inscrire dans un plan de dépenses pluriannuelles sur le budget du département.

○ Restauration de rayonnages dégradés dans les magasins de Victor-Hugo (action 3.2) : des rayonnages mobiles sont actuellement défectueux et présentent un risque de chute de poids sur le personnel des archives. Pour faire restaurer ces rayonnages, les collections qui y sont stockées doivent être déplacées. Cette opération est prévue en 2017. Elle nécessitera l'intervention d'une société de déménagement dans la mesure où le poids de ces documents est très lourd et leur volume conséquent. Cette opération sera menée avec la DPDC qui a passé un marché public avec plusieurs sociétés de déménagement.

Dans l'attente, des mesures provisoires d'allègement de ces rayonnages défectueux ont été prises pour garantir la sécurité au travail du personnel et limiter la détérioration de ce matériel.

○ Aménagement de la salle de tri (action 3.3) pour améliorer les conditions de travail des agents et faciliter le classement des fonds.

▪ Poursuite des travaux de numérisation (actions 5) : La direction des Archives départementales de l'Aveyron a passé un marché public de numérisation pour la période pluriannuelle 2014-2018, d'un montant estimé à 200 000€ Cinq lots de documents ont été constitués, correspondant aux cinq séries les plus consultées par notre public ainsi qu'à quatre des cinq séries les plus consultées en France. Deux critères pour le choix des séries ont été appliqués :

○ Critère ratio consultation/prix

Plus un document est consulté, plus les frais de conservation et de restauration lié à l'usure du document sont élevés. Il nous est arrivé de faire restaurer à trois reprises une partie d'un document déjà restauré. Avec une opération de numérisation, le document n'est plus communicable au public sous sa forme originale. Sauf accident, aucun frais de restauration ne sera plus à engager pour ce document, désormais conditionné pour une conservation de sécurité. La numérisation représente un investissement avec un meilleur taux d'amortissement que celui de la restauration. Néanmoins, avant toute opération de numérisation, il peut s'avérer nécessaire de faire restaurer une partie du lot considéré tant pour faciliter la manipulation des documents par l'opérateur que pour obtenir des images de meilleure qualité.

○ Critère de la santé au travail :

Le choix des séries à numériser a été fait aussi sur le critère du risque physique encouru par les agents lors de la manutention des documents. En 2013, sept accidents du travail ont été enregistrés sur notre équipe de 21 agents, dont 4 sur la sous-série 6M, 2 sur la sous-série 4Q où sont intégrés les registres des tables de succession et absences que nous ferons numériser et 1 sur la sous-série 1R.

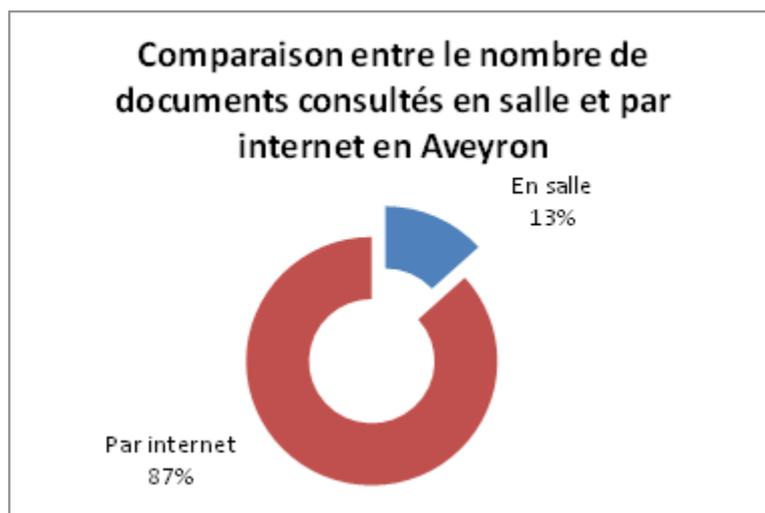
Numériser les séries où les documents représentent un fort port de charges constitue un véritable enjeu de gestion préventive en matière de sécurité physique et morale du personnel. Nous menons par ailleurs des ateliers de préparation physique à l'effort avec un conseiller sportif de la direction des Sports de notre collectivité (intégrés au plan PRAP 2013-2014).

Pour mieux exploiter les opérations de numérisation, il a été demandé, dans le cadre de l'acquisition du progiciel métier, une ossature web qui permette, par le biais d'une interface, de rendre dynamique les échanges de données à valoriser entre ce logiciel (Log) et le site internet (SI).

La présentation des fonds à mettre en ligne se fera sous deux angles, soit une publication directement sur le SI (en interne ou par V-technologies, la société prestataire du SI) soit par le Log.

A ce jour, parmi les numérisations effectuées depuis 1994, seul l'état civil ancien et moderne a pu être valorisé. Sont consultables en salle de lecture le tiers du fonds des minutes notariales déjà numérisé et le cadastre, grâce à des applications développées par notre service informatique.

Malgré cette faible représentation de nos fonds sur notre site, nous avons observé en introduction que le nombre de documents consultés sur internet est notablement plus important que celui des originaux. Ainsi, l'enjeu est-il de pouvoir développer notre clientèle sur Internet, avec l'objectif secondaire d'amener un nouveau public en salle.



**Figure 1 Comparaison entre le nombre de documents consultés en salle et par internet en Aveyron**

Le souhait de la direction des Archives départementales de l'Aveyron est de pouvoir mettre en ligne à court terme les deux bases de données qui sont consultables en salle (cadastre/minutes notariales) sur des applications développées par la direction de l'organisation informatique, multimédias et dématérialisation pour que l'accès aux données numérisées soient les mêmes pour le public physique et virtuel.

Nous proposons par conséquent que les documents patrimoniaux, inclus dans le plan de numérisation 2014-2018, puissent être mis en ligne sur la période 2016-2019, eu égard aux résultats obtenus au 31 décembre 2015. Une proposition figurée sous forme de calendrier vous est soumise ci-dessous.

# Planning programme pluriannuel de numérisation 2014-2018

- Programme de mise en ligne
- Externalisée
  - En régie
  - A délibérer
  - MP    Marché public numérisation programme 2
  - C    Convention
  - C    Programme de communication
  - Programme de restauration
  - Programme de numérisation

## Rappel prévisions 2015

	2015											
	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Grande collecte												
Journal de l'Aveyron							C					
Registres matricules									MP C			
Catalogage fonds local bibliothèque												
Minutes notariales									C			
Dossiers pédagogiques service éducatif												
Recensements de population												
Valorisation carte postale												

	2016											
	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Grande collecte					C							
Registres matricules	MP C											
Registres d'état civil									MP C			
Recensements de population												
Cadastre												C
Publications instrument de recherches												
Tables de succession et absence												
Minutes notariales												
Valorisation carte postale												
Fonds Noyrigat												

	2017											
	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Grande collecte					C							
Publications instrument de recherches												
Dossiers pédagogiques Service éducatif												
Recensement de la population				C C								
Tables de succession et absence	MP C											
Minutes notariales												
Fonds Noyrigat												
Valorisation affiches												

	2018											
	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Grande collecte					C							
Expo 14-18											C	
Minutes notariales												
Valorisation affiches												

	2019											
	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Minutes notariales	MP C											
Valorisation Affiches												

- Consolider le nouveau programme du service éducatif (action 5.4) : ce service a été réorganisé en septembre 2014. Une nouvelle dynamique a émergé avec un travail sur de nouveaux dossiers pédagogiques, un accueil de nouveaux publics scolaires et une communication auprès des enseignants avec de nouveaux outils (site internet des Archives départementales) qui favorisent aujourd’hui un accroissement encourageant de son activité.

Année	Nombre de visites	Nombre d'élèves
2014	2	36
2015	7	260

**Figure 2 Activité du service éducatif**

Actuellement, le service travaille avec l’Éducation nationale à l’extension du réseau de ses partenaires : l’on notait en effet une absence des établissements du Sud-Aveyron et de l’Ouest du département. Un partenariat est désormais en cours d’élaboration pour le Sud-Aveyron avec des programmes de visites des Archives autour de dossiers pédagogiques prédéfinis en accord avec les enseignants.

- Mise en œuvre d’expositions culturelles avec la programmation d’un événement transversal en fin de mandature (Archives/MDA/Conservatoire de musique/Musées/Aveyron Culture) (actions 6)

Les Archives départementales accueillent en moyenne dans leurs locaux deux expositions prêtées par an. En 2016 par exemple, nous prévoyons d’accueillir une exposition sur les manuscrits cisterciens et une autre sur le service des Transmissions durant la Première Guerre mondiale.

Nous mettrons en œuvre également une exposition préparée par nos soins, créée avec les documents issus de la Grande Collecte (opération nationale d’appel aux particuliers pour faire connaître leurs documents d’archives de la première guerre mondiale). Elle sera présentée au musée de Salles-la-Source, en complément de l’exposition montée en 2014 par l’établissement.

A moyen terme, nous envisageons un projet plus ambitieux, en partenariat avec d’autres services culturels propres ou associés (idéalement l’ensemble). Les Archives conservent le fonds de l’association de la Lyre ruthénoise. Nous souhaitons dans un premier temps munir ce fonds d’un instrument de recherche conforme aux normes actuelles. Et, dans la foulée, créer un évènementiel où ces documents du passé pourraient être rejoints par des objets du passé (en lien avec le Musée du Rouergue) et ressuscités par le spectacle des arts vivants (choix des textes par la Médiathèque départementale de prêt ; choix de compagnies lyriques par Aveyron Culture ; une mise en musique par le Conservatoire). Des conférences et ateliers pourraient contribuer à faire revivre la Lyre ruthénoise avec en point d’orgue la présentation au public d’une œuvre qu’elle avait à son répertoire voire d’une pièce plus contemporaine.

L'objectif de cette manifestation est double :

- présenter un projet transversal qui s'inscrirait dans la politique culturelle départementale de la mandature 2015-2020 en tentant d'attirer de nouveaux publics par un projet culturel destiné à un public amateur de théâtre et de musique ;
- ouvrir l'image des Archives en portant un projet culturel innovant et dépassant les frontières de cet unique service.

### **2020 L'année du bilan et l'élaboration des propositions des nouveaux programmes**

Au-delà de ce prévisionnel de programme 2016-2020, des indicateurs de suivi de l'activité des Archives départementales pourront être réalisés, afin d'évaluer l'état d'avancement des projets. Au vu de ce bilan progressif, le programme suivant pourra être esquissé.

Les perspectives sont d'ores et déjà de renforcer l'activité du service en matière de collecte, classement et communication/valorisation tant pour les archives classiques que pour les archives électroniques. L'archivage électronique est le défi de demain et nous avons commencé à ce jour la réflexion sur sa mise en œuvre.

## Archives départementales prévisionnel de programme d'activités 2016-2020

Thèmes	Actions	Intitulés de l'action	2016				2017				2018				2019				2020				
			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Administratif et Gestion	Action 4.1	Appel d'offre numérisation																					
	Action 4.2	Dossiers subventions																					
	Action 4.3	Rédaction et suivi MP																					
	Action 4.4	Appel d'Offre Abonnements																					
	Action 3.1	Aménagement Bel-Air																					
Bâtiment	Action 3.2	Résolution Pb rayonnage																					
	Action 3.3	Aménagement salle de tri																					
	Action 1.6	Poursuite récolement																					
	Action 1.1	Logiciel Archives																					
Web	Action 2.1	Remplacement Bibliothèque																					
	Action 2.3	Plan formation																					
	Action 2.4	Formation logiciel																					
RH	Action 2.5	Suivi comité reclassement																					
Classer et inventorier, Collecter, Conserver, Archives	Action 1.2	Gestion espace																					
	Action 1.3	Contrôle scientifique des communes																					
	Action 1.4	Classement																					
	Action 1.5	Correction IR																					
	Action 2.6	Catalogage																					
	Action 2.7	Classement périodiques																					
	Action 5.1	Grande collecte																					
Communiquer et mettre en valeur	Action 5.2	Registre matricules																					
	Action 5.3	Minutes notariales																					
	Action 5.4	Dossiers pédagogiques service éducatif																					
	Action 5.5	Recensements population																					
	Action 5.6	Cadastré																					
	Action 5.7	Publication IR																					
	Action 5.8	Tables de succession et absences																					
	Action 5.9	Fi																					
	Action 6.1	14-18																					
	Action 6.2	Manuscrits ci steriens																					
Action culturelle	Action 6.3	Télégraphistes 14-18																					
	Action 6.4	La Lyre ruthénoise																					
	Action 6.5	JEP																					



**PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE  
LA LECTURE PUBLIQUE  
(PDLP)**

**Conseil départemental de l'Aveyron**

Il y a des mots qui, dans une conjoncture difficile, reprennent de la vigueur.

Parler aujourd'hui de mission ou de service public a un véritable sens, que le Conseil départemental traduit à travers de très nombreuses actions, dont celles dédiées à la culture.

La lecture en fait partie.

Le livre et les bibliothèques doivent rester des repères, dans un monde accaparé par les écrans et l'immédiateté de l'information. Ils doivent être accessibles au plus grand nombre et partout. L'écrit est là pour distraire mais aussi pour donner à réfléchir, aider à comprendre.

Le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique, qui s'appuie sur la Médiathèque Départementale, est pensé pour répondre à ces exigences, en tenant compte de la nouvelle organisation des collectivités locales et en particulier de la place des intercommunalités.

Le Conseil départemental, dans cet exercice, joue pleinement son rôle d'acteur de la culture et des territoires. Les partenariats qu'il souhaite initier en ce domaine participent à une démarche plus vaste, celle de place des services aux populations dans nos Communes et nos cantons.

### **Jean-Claude LUCHE**

Sénateur de l'Aveyron

Président du Conseil départemental

La lecture publique est une compétence partagée entre le Département et les Communes ou Communautés de Communes. La Médiathèque Départementale de l'Aveyron, service du Conseil départemental, en assure la mise en œuvre. Dans les temps difficiles que traverse notre pays, la diffusion de la culture, sous toutes ses formes, favorise l'échange entre les citoyens et l'émergence de valeurs communes autour desquelles nous pouvons nous rassembler. **Les livres y tiennent toute leur place.** C'est un enjeu majeur que la Médiathèque Départementale de l'Aveyron et les Communes ou les intercommunalités aveyronnaises doivent relever. Déjà les liens sont tissés puisque 192 d'entre elles sont concernées. Mais nous devons aller plus loin en renforçant ces actions communes au service des lecteurs, en développant les offres et en se dotant d'outils modernes de gestion. Vous allez prendre connaissance du programme de lecture publique qui vient d'être adopté par le Conseil départemental. Il est ambitieux. Il est à la hauteur de l'enjeu. La Médiathèque Départementale de l'Aveyron apportera toute sa contribution à sa réalisation.

### **Jean-François GALLIARD**

Vice-Président du Conseil départemental

en charge de la Culture

## **Manifeste de l'IFLA/UNESCO \* sur la Bibliothèque Publique 1994**

*La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information. La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. Par le présent Manifeste, l'UNESCO proclame sa conviction que la bibliothèque publique est une force vivante au service de l'éducation, de la culture et de l'information et un moyen essentiel d'élever dans les esprits les défenses de la paix et de contribuer au progrès spirituel de l'humanité. L'UNESCO encourage en conséquence les autorités nationales et locales à soutenir le développement des bibliothèques publiques et à y contribuer activement.*

### **La bibliothèque publique**

*La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou un autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées. La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et aux contextes locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales.*

### **Les missions de la bibliothèque publique**

*Les missions fondamentales, à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque publique, ressortissent à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, et consistent à :*

- 1. créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;*
- 2. faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux ;*
- 3. favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité ;*
- 4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;*
- 5. contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation ;*
- 6. donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle ;*
- 7. encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;*
- 8. soutenir la tradition orale ;*
- 9. assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires ;*
- 10. fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux ;*
- 11. faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique ;*
- 12. soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge, y participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.*

### **Financement, législation et réseaux**

*Les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit pouvoir s'appuyer sur des textes législatifs spécifiques et être financée par les autorités publiques, nationales ou locales. Elle doit constituer un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation. Pour assurer la coordination et la coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, les textes législatifs et les stratégies doivent aussi définir les caractéristiques et favoriser la mise en place d'un réseau national de bibliothèques régi par des normes de service convenues. Le réseau de bibliothèques publiques doit être conçu en ayant à l'esprit les bibliothèques nationales et régionales, les bibliothèques de recherche et les bibliothèques spécialisées, ainsi que les bibliothèques scolaires et universitaires.*

### **Fonctionnement et gestion**

*Une politique claire doit présider à la définition des objectifs, des priorités et des services en fonction des besoins de la communauté locale. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.*

*La bibliothèque doit coopérer avec des partenaires appropriés, par exemple groupes d'utilisateurs et autres spécialistes à l'échelon local, régional, national et international.*

*Les services doivent être matériellement accessibles à tous les membres de la communauté. Cela suppose que la bibliothèque soit bien située, dispose d'installations propices à la lecture et à l'étude ainsi que de technologies appropriées et pratique des horaires convenant aux usagers. Cela suppose également qu'elle soit à même d'assurer un certain nombre de services aux personnes qui sont dans l'incapacité de se rendre sur place. Les services de bibliothèque doivent répondre aux besoins différents des communautés rurales et urbaines. Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les utilisateurs et les ressources. Formation professionnelle et éducation permanente sont indispensables pour lui permettre d'assurer les services voulus. Des programmes d'information et d'éducation des utilisateurs doivent être assurés pour les aider à tirer le meilleur parti de toutes les ressources.*

### **Mise en œuvre du Manifeste**

*Un appel pressant à appliquer les principes énoncés dans le présent Manifeste est ici adressé aux responsables nationaux et locaux et aux bibliothécaires du monde entier.*

\* **IFLA** : La Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques (IFLA) est la principale organisation représentant les intérêts des bibliothèques et des services d'information et de leurs usagers. Au niveau mondial elle est le porte-parole de la profession des bibliothèques et de l'information.

**UNESCO** : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## I - LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON

## II - NECESSITE D'UNE DEMARCHE PARTENARIALE

## III - LES AXES STRATEGIQUES DU PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE

### III - 1 - FAVORISER L'ESSOR DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES ET OPTIMISER LA DESSERTE POUR LE PRET DE DOCUMENTS

III - 1 - 1 - État des lieux du réseau départemental des bibliothèques et de la desserte pour le prêt de documents

III - 1 - 2 - Intérêts du renforcement de l'intercommunalité pour la lecture publique

III - 1 - 3 - Principes retenus pour l'organisation du réseau départemental des bibliothèques de l'Aveyron et pour l'optimisation de la desserte de prêt de documents

### III - 2 - ACCOMPAGNER LA PROFESSIONNALISATION ET LA MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES BIBLIOTHECAIRES

III - 2 - 1 - Conseiller les Communes et les intercommunalités dans leur projet

III - 2 - 2 - La formation des bibliothécaires du réseau départemental

III - 2 - 3 - La modernisation par l'informatique

### III - 3 - S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE PARTAGEE AVEC LES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU

**III - 4 - RENFORCER L'ACTION DE LA MDA AU SEIN DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU DEPARTEMENT**

**III - 4 - 1 - Synthèse des politiques culturelles des BDP**

**III - 4 - 2 - Etat des lieux de l'action culturelle de la MDA**

**III - 4 - 3 - Axes de la politique culturelle de la MDA à développer**

**III - 5 - OFFRIR UN SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE AUX PUBLICS SPECIFIQUES**

**CONCLUSION : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**Annexe 1 : Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991**

**Annexe 2 : Typologie des bibliothèques du Ministère de la Culture**

**Annexe 3 : Carte de l'état des lieux du réseau départemental des bibliothèques et de la desserte pour le prêt de documents**

**Annexe 4 : Conventions types avec les Communes et les intercommunalités**

**Annexe 5 : Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992**

**Annexe 6 : Règlement pour l'emprunt de DVD et le soutien à la création ou au développement de collections de DVD dans les bibliothèques aveyronnaises**

## INTRODUCTION

Le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique (PDLP), adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 25 mars 2016, est une déclaration de politique générale qui définit les enjeux et les axes stratégiques de l'action pour le développement de la lecture qui est à la base de la connaissance, de l'éducation, de l'information et de la culture dans nos sociétés.

Le PDLP se veut respecter les principes du « *Manifeste de l'IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique* », publié en 1994, qui rappelle les enjeux de la lecture publique pour notre société et les missions que peut assumer une bibliothèque.

Le PDLP s'insère pleinement dans le projet politique du Conseil départemental de l'Aveyron pour la période 2016-2021, afin de répondre au mieux aux besoins de solidarité et de proximité des services publics.

La mise en œuvre du PDLP est assurée par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA) en tant que service stratégique et décisif qui, dans une démarche partenariale contribue à faire bénéficier à toute la population du service public des bibliothèques. La MDA est aussi un véritable centre de ressources et de conseils pour les collectivités et participe à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Ce PDLP a été élaboré en tenant compte d'une part, de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et d'autre part, des perspectives budgétaires contraignantes liées à la réduction des dotations de l'État dans l'objectif de diminution du déficit public.

La loi NOTRe vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales. A cet effet, elle supprime la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements. La lecture publique, à travers les Bibliothèques Départementales de Prêt, reste une compétence obligatoire pour les Départements (en restreignant toutefois leur action aux seules Communes de moins de 10 000 habitants) et une compétence facultative pour les Communes ou leurs groupements et les Régions.

La loi NOTRe renforce les intercommunalités avec un seuil de 5 000 habitants en Aveyron, Département reconnu en zone de montagne et faiblement peuplé. L'enjeu de cette nouvelle intercommunalité est de permettre aux EPCI (Établissement de Coopération Intercommunale) de disposer de la taille et des moyens nécessaires pour assurer l'accès à des services publics tels que les médiathèques. Ainsi, le Département a vocation à soutenir et à développer la lecture publique en partenariat avec les collectivités locales et, préférentiellement avec les EPCI, sur l'ensemble de son territoire, dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural.

En outre, la loi NOTRe prévoit l'élaboration conjointe par l'État et le Département d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). L'objectif est de parvenir à la réduction des fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale. Ce schéma doit comprendre un plan de développement de la mutualisation des services visant à l'optimisation des coûts. Les bibliothèques ont un rôle à jouer pour être partie intégrante de cette démarche compte tenu de leurs missions sociales, éducatives, civiques et culturelles.

Ce PDLP a été élaboré par l'équipe de la MDA, à partir d'un diagnostic de son activité et d'éléments de comparaison avec d'autres Départements de la même strate que l'Aveyron, et en prenant en compte la volonté politique du Conseil départemental sur la lecture publique.

## **I - LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON (MDA)**

Les Bibliothèques Centrales de Prêt, créées par l'État dès 1945, ont pour mission le développement de la lecture publique dans les Communes de moins de 10 000 habitants. Depuis le 1er janvier 1986, elles sont toutes placées sous l'autorité des Conseils départementaux et ont pris le nom de Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP). Depuis mars 2014, la BDP de l'Aveyron s'appelle désormais la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

La MDA assure une mission de service public auprès d'un réseau départemental constitué d'environ 200 Communes, en leur mettant à disposition une collection départementale constituée de près de 260 000 documents au total, dont 221 000 ouvrages (livres, revues...), 31 000 documents sonores, 6 000 films (DVD), 400 outils d'animation ; (expositions, valises thématiques de livres, tapis lecture, présentoirs, vitrines, Kamishibai, une collection de près de 60 livres d'artistes...).

Le réseau départemental est animé par près de 850 personnes, dont 94% environ de bénévoles, qui peuvent bénéficier des formations organisées par la MDA sur les techniques de gestion d'une bibliothèque, de connaissance des fonds, d'accueil de différents publics et de suivi de l'évolution de ce métier en pleine mutation.

En outre la MDA apporte des conseils aux Communes et intercommunalités à toutes les étapes de la vie d'une bibliothèque : choix et aménagement du local, constitution du fonds documentaire, désherbage, informatisation, animation du lieu...

Le service d'action culturelle de la MDA conçoit et coordonne des projets culturels en faveur du réseau départemental. A ce titre on peut citer « Les 50 ans de la MDA » (diffusion de spectacles vivants, expositions, conférences, opération « Des livres voyageurs »), le dispositif « Des livres et des bébés », le « Mois du film documentaire »...

Le rôle de la MDA s'attache également à diffuser une information sur ses actions et celles du réseau départemental des bibliothèques (et notamment communiquer sur leurs actions même au-delà du prêt de documents), les animations dans le Département, les actualités professionnelles, etc. A cet effet, la MDA a créé depuis 2015 un nouveau site internet : <http://www.mediatheque.aveyron.fr>

Pour mener à bien ses missions, la MDA dispose :

- ✓ d'une équipe de 24 agents répartis sur 2 sites : la centrale de Rodez (21 agents) et l'antenne de Saint-Affrique (3 agents) ;
- ✓ d'un budget annuel de l'ordre de 300 000 € à 380 000 € selon les années (de 2010 à 2015) en fonction des événements ou opérations menées (comme les « 50 ans de la MDA » en 2014) ;
- ✓ de 2 bibliobus et de 2 véhicules navettes pour assurer la desserte, et d'un véhicule de service.

## **II – NECESSITE D’UNE DEMARCHE PARTENARIALE**

A travers ce PDLP, le Conseil départemental de l’Aveyron affirme sa volonté d’offrir un accès équitable à des services de qualité en matière de lecture publique sur l’ensemble du Département.

Un objectif ambitieux que le Département entend mener à bien, en synergie avec un ensemble de partenaires institutionnels et associatifs, dans les domaines culturel, éducatif, social, et dans le respect des compétences dévolues à chacun et des principes de la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques, le 7 novembre 1991 (jointe en annexe 1) qui définit les obligations respectives.

Ainsi, la MDA mettra en œuvre le PDLP dans une démarche partenariale avec en particulier :

- ✓ **Les Communes et leurs groupements** qui prennent en charge le fonctionnement des bibliothèques, des points lecture et des dépôts (voir en annexe 2 : Typologie des bibliothèques du Ministère de la Culture) constituant le réseau départemental animé par la MDA. Pour pouvoir bénéficier des services de la MDA, les collectivités devront signer une convention avec le Conseil départemental, dans laquelle seront précisés les engagements réciproques des deux parties.
- ✓ **Le Conseil régional**, acteur essentiel pour l’aménagement du territoire, qui peut aussi impulser une politique de soutien à la culture à travers différentes aides, et donc en faveur du livre et de la lecture.
- ✓ **Les services de l’État**, avec notamment :
  - **La DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui décline au plan régional les orientations de l’État pour soutenir les métiers du livre, le développement de la lecture et la valorisation du patrimoine écrit. La DRAC apporte son conseil et son expertise, ainsi que des aides, directes ou indirectes, aux écrivains, éditeurs, libraires, bibliothécaires, collectivités et associations. La DRAC contribue aussi à l’aménagement du territoire en favorisant l’émergence et la mise en réseau d’équipements de lecture publique.
  - **La DSDEN** (Direction des Services Départementaux de l’Éducation Nationale), qui, au-delà de sa mission éducative dans les établissements scolaires du Département, contribue par son action culturelle en milieu scolaire à enrichir les savoirs et contenus disciplinaires. Elle s’attache également à mettre en valeur les pratiques créatrices des élèves, avec comme priorité, leur accès aux pratiques culturelles et plus particulièrement pour les élèves les plus en difficulté et les établissements en zone prioritaire ou fragile et isolée.

- **Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)** qui, par ses missions de formation et d'emploi, concourt à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents, dans leurs missions de service public. Des formations conjointes avec la MDA peuvent être organisées.
- **Le Centre Régional des Lettres**, qui s'attache à développer et valoriser une politique régionale du livre autour de trois grands axes : réflexion sur les dispositifs d'aide financière à apporter aux différents acteurs de la chaîne du livre, travail de mise en réseau de ces acteurs et volonté de professionnaliser leurs pratiques.
- **Le milieu associatif et les professionnels du livre et de la lecture**, dont le rôle est reconnu dans le domaine culturel et de la lecture publique tant leur implication au sein de la vie des Aveyronnais est essentielle au quotidien.
- **Les associations professionnelles : l'ABF (Association des bibliothécaires de France) et l'ADBDP (Association des directeurs de BDP)** sont aussi des structures dotées d'une expertise reconnue pour la lecture publique au sein desquelles la MDA bénéficiera d'échanges d'expériences, d'informations et de conseils. Dans le même objectif, la MDA bénéficie du réseau professionnel des BDP au niveau régional.

En outre, la MDA, au-delà de la lecture publique, est à même de contribuer à la mise en œuvre d'autres politiques du Département : aménagement du territoire, culture, solidarité, éducation populaire, tourisme... Aussi, elle sera amenée à apporter son appui pour conduire des actions avec les autres services internes et associés du Conseil départemental, en particulier la « Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées », les « Archives Départementales », le « Service Départemental de l'Archéologie », le « Pôle des Solidarités Départementales », le « Pôle Aménagement et Développement du Territoire », le « Service Communication », Aveyron-Culture.

### **III – LES AXES STRATEGIQUES DU PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE.**

Le PDLP définit cinq orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la MDA qui tiennent compte des besoins des territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité et des attentes de la population en matière de lecture et de culture :

- 1. Favoriser l'essor des bibliothèques intercommunales et optimiser la desserte pour le prêt de documents**
  
- 2. Accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau départemental des bibliothécaires**
  
- 3. S'engager dans une politique documentaire partagée avec les bibliothèques du réseau**
  
- 4. Renforcer l'action de la MDA au sein de la politique culturelle du Département**
  
- 5. Offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques**

### **III - 1 - FAVORISER L'ESSOR DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES ET OPTIMISER LA DESSERTE POUR LE PRET DE DOCUMENTS**

#### **III - 1 - 1 - État des lieux du réseau départemental des bibliothèques et de la desserte pour le prêt de documents**

Suivant la typologie du Ministère de la Culture (cf. annexe 2), le réseau des bibliothèques aveyronnaises est composé de :

- 17 bibliothèques de niveau 1
- 16 bibliothèques de niveau 2
- 38 bibliothèques de niveau 3
- 51 points-lecture
- 74 dépôts (mairies, agences postales)

A titre comparatif, il était composé en 2010 de :

- 12 bibliothèques de niveau 1
- 10 bibliothèques de niveau 2
- 24 bibliothèques de niveau 3
- 52 points-lecture
- 94 dépôts

En 2014, il y avait environ 22 600 lecteurs inscrits dans les bibliothèques du réseau départemental (8 665 jeunes et 13 942 adultes) ; en léger recul par rapport à 2012 (24 500 lecteurs inscrits).

A ce réseau départemental de bibliothèques rurales se rajoutent les médiathèques des Communes de plus de 10 000 habitants, non desservies par les bibliobus de la MDA : Rodez, Onet-le-Château, Millau et Villefranche-de-Rouergue.

La couverture du territoire en bibliothèques progresse d'année en année et se professionnalise avec de nouvelles bibliothèques de niveau 1 et 2.

11 Communautés de Communes ont voté la compétence lecture publique permettant l'émergence progressive de réseaux intercommunaux de lecture publique.

Cependant le maillage du territoire reste inégal et fragile, avec des bibliothèques globalement peu professionnalisées et de grandes disparités entre les Communes. De même, les réseaux intercommunaux sont encore trop peu nombreux et/ou peu aboutis.

En outre, depuis 2014, les bibliothèques sont impactées par les contraintes budgétaires des Communes liées à la diminution des dotations de l'Etat.

Le personnel en charge des lieux de lecture publique est caractérisé par une très forte dominante de bénévoles (% très élevé par rapport à d'autres Départements) :

	Nombre du personnel du réseau	Nombre de professionnels *	% bénévoles
2010	800	25	97%
2011	800	Non connu	Non connu
2012	835	67	92%
2013	861	70	91,9%
2014	886	83	90 %

\* « professionnels » : il s'agit d'agents de collectivités en charge tout ou partie de la gestion de lieu de lecture publique.

La desserte documentaire du réseau de lecture publique aveyronnais se fait depuis 2012 selon les modalités suivantes :

### ➤ **Desserte par bibliobus**

167 Communes sont desservies par bibliobus, avec des rythmes adaptés à la typologie des lieux :

- desserte 2 fois par an des bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 et des points-lecture municipaux ;
- desserte 2 fois par an des dépôts municipaux fonctionnant correctement (soit 44% des dépôts) ;
- desserte 1 fois par an des dépôts municipaux comptant un faible nombre de lecteurs inscrits (56% d'entre eux) ;
- desserte 1 fois par an de certaines bibliothèques ayant fait la demande d'un unique passage annuel du bus (Fayet, Rieupeyroux, St-Sernin-sur-Rance, Vimenet...) ;
- desserte rationalisée des territoires des cinq Communautés de Communes : Argence, Bassin Decazeville-Aubin, Rougier de Camarès, St-Affricain et Viadène ; la desserte est concentrée dans quatre cas sur cinq sur les « têtes de réseau » : les documents à destination des « antennes » sont déposés à la bibliothèque « tête de réseau ». Cette desserte indirecte des « antennes » des médiathèques des Communautés de Communes est aussi assurée pour d'autres réseaux intercommunaux en construction : Aveyron-Ségala-Viaur, Pays-d'Olt-et-d'Aubrac et Larzac-et-Vallées.

La desserte par bibliobus est un service extrêmement apprécié des Communes. Les deux bibliobus, visibles et connus de nombreux Aveyronnais, qui sillonnent les routes du Département 10 mois sur 12, sont un formidable outil de communication au service de la politique de lecture publique du Conseil départemental. Véritables bibliothèques ambulantes, ils sont aussi un outil particulièrement bien pensé pour assurer la desserte documentaire d'un territoire rural et étendu comme l'Aveyron.

### ➤ **Desserte par navette documentaire**

- 72 Communes (« relais-navette ») sont desservies de 9 à 11 fois par an par le service de livraison des documents réservés.
- ✓ Les documents demandés par les points-lecture et dépôts des autres Communes sont déposés à leur intention dans le relais-navette le plus proche.

La livraison des documents réservés progresse de façon régulière et soutenue depuis sa création en 2007 : 12 000 réservations en 2013, 15 700 réservations en 2014, 19 458 réservations en 2015. Ce service, très apprécié, a été renforcé en février 2014 ; il continuera à être développé dans les années à venir.

➤ **Rendez-vous à la Médiathèque Départementale de l'Aveyron**

Le prêt de DVD se fait généralement sur RV dans les locaux de la MDA à Rodez.

Certaines bibliothèques ont fait le choix de renoncer à la desserte par bibliobus et renouvellent désormais leur fonds documentaire à l'occasion de 3 rendez-vous annuels maximum dans les locaux de la MDA ; elles peuvent ainsi effectuer leur choix non plus parmi la sélection des 3 000 documents que contient un bibliobus, mais sur un fonds en magasin de 100 000 documents.

D'autres bibliothèques ou points-lecture se rendent régulièrement à la MDA pour renouveler une petite partie de leur fonds documentaire.

Certaines bibliothèques bénéficient d'un prêt supplémentaire de documents sonores, renouvelé 1 ou 2 fois par an à la MDA (sur rendez-vous, ou par livraison navette).

Les médiathèques des Communes de plus de 10 000 habitants empruntent régulièrement des ouvrages professionnels (la MDA dispose d'un centre de ressources regroupant des ouvrages sur les bibliothèques, l'action culturelle, les préparations aux concours de la sphère culturelle, etc.), comme des outils d'animation.

➤ **Le prêt direct aux lecteurs**

Le nombre de Communes desservies en prêt direct a reculé d'année en année, au fur et à mesure que le territoire s'équipait en bibliothèques : 25 Communes en décembre 2013, 12 Communes à partir de septembre 2014. Depuis les inondations de novembre 2014 qui ont endommagé les locaux de l'antenne de la MDA à Saint-Affrique, ainsi que son bibliobus, la MDA ne possède plus que 2 bibliobus. Cette situation a entraîné depuis l'arrêt des prêts directs par bibliobus sur l'ensemble du Département.

➤ **Synthèse des lieux desservis pour le prêt de documents**

Cette synthèse présentée ci-après a été établie sur les données de 2014.

Une carte de cet état des lieux est jointe en annexe 3.

<b>1. Réseaux intercommunaux de lecture publique, desserte rationalisée</b>		
<b>Communauté de Communes</b>	<b>Équipements de lecture publique</b>	<b>Organisation du prêt de documents par la MDA</b>
<b>Argence</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 4 petites « antennes »	- desserte de la tête de réseau par bibliobus et navette
<b>Bassin Decazeville-Aubin</b>	réseau constitué de 5 médiathèques (1 tête de réseau, 4 «antennes»)	- desserte des «antennes» par bibliobus - desserte de la tête de réseau par navette
<b>Rougier-de-Camarès</b>	réseau constitué de 2 médiathèques et d'une petite « antenne »	- desserte des médiathèques par bibliobus - desserte d'une médiathèque par navette
<b>Saint-Affricain</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 4 «antennes»	- desserte de la tête de réseau par bibliobus - desserte de la tête de réseau et d'une «antenne» (récemment intégrée au réseau) par navette
<b>Viadène</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 4 petites «antennes» - la mise en réseau reste à bâtir	- desserte de la tête de réseau par bibliobus et navette
<b>2. Réseaux intercommunaux de lecture publique en construction</b>		

<b>Communauté de Communes</b>	<b>Equipements de lecture publique</b>	<b>Organisation du prêt de documents par la MDA</b>
<b>Aveyron-Ségala-Viaur</b>	réseau constitué de 2 médiathèques et de 2 petites «antennes»	- desserte des médiathèques et d'une «antenne» par bibliobus, la 3 <sup>ème</sup> fait un choix sur place à la MDA - desserte des 2 médiathèques par navette
<b>Figeac-Communauté</b>	réseau interdépartemental constitué de 4 médiathèques, dont une en Aveyron (Capdenac-Gare), les autres bibliothèques des Communes aveyronnaises de Figeac-Communauté n'en faisant pas partie	- desserte de la médiathèque faisant partie du réseau interdépartemental et des autres bibliothèques aveyronnaises n'en faisant pas partie par bibliobus - desserte de la médiathèque faisant partie du réseau interdépartemental et d'1 bibliothèque n'en faisant pas partie par navette
<b>Larzac-et-Vallées</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 3 petites «antennes»	- desserte de la tête de réseau et d'une «antenne» par bibliobus - desserte de la tête de réseau par navette
<b>Pays baraquevillois</b>	réseau constitué de 4 bibliothèques et de 2 petites «antennes» / travail étroit avec la bibliothèque de Baraqueville, qui rejoindra le réseau en 2016	- desserte de chaque Commune par bibliobus - desserte de 2 bibliothèques par navette
<b>Pays d'Olt-et-d'Aubrac</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 2 petites «antennes»	- desserte de la tête de réseau et d'une «antenne» par bibliobus - desserte de la tête de réseau par navette
<b>Pays rignacois</b>	territoire équipé d'une médiathèque, une bibliothèque, 2 points-lecture et 1 dépôt ; la mise en réseau reste à construire	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette

### **3. Territoires maillés d'équipements à gestion municipale ou associative**

<b>Communauté de Communes</b>	<b>Equipements de lecture publique</b>	<b>Organisation du prêt de documents par la MDA</b>
<b>Aubrac-Laguiole</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 1 point-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 2 Communes par navette
<b>Bas-Ségala</b>	territoire équipé de 2 points-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte d'un point-lecture par navette
<b>Bozouls-Comtal</b>	territoire équipé de 2 médiathèques	- desserte de chaque médiathèque par bibliobus et navette
<b>Canton de Laissac</b>	territoire équipé d'une bibliothèque et 6 points-lecture	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 3 Communes par navette
<b>Canton de Najac</b>	territoire équipé d'une médiathèque (municipale, à gestion partiellement intercommunale), 1 bibliothèque et 4 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Carladez</b>	territoire équipé de 2 bibliothèques et 2 points-lecture	- desserte de 3 Communes par bibliobus - desserte des 2 bibliothèques par navette
<b>Conques-Marcillac</b>	territoire équipé de 2 médiathèques, 3 bibliothèques, 3 points-lecture et 5 dépôts	- desserte de 12 Communes sur 13 par bibliobus - desserte de 3 Communes par navette
<b>Entraygues-sur-Truyère</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 2 points-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 3 Communes par navette

<b>Espalion-Estaing</b>	territoire équipé de 3 bibliothèques, 1 point-lecture et 4 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus, sauf Espalion qui ne le souhaite pas - desserte de 3 Communes par navette
<b>Grand Rodez</b>	territoire équipé de 5 médiathèques (dont Rodez et Onet-le-Château, hors réseau MDA) 1 bibliothèque, 1 point-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus (sauf Luc et les 2 médiathèques urbaines) - desserte de Baraqueville, Luc, Olemps et Druelle par navette
<b>Lévézou-Pareloup</b>	territoire équipé d'une médiathèque, 2 bibliothèques, 2 points-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 4 Communes par navette
<b>Lot-et-Serre</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 2 points-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 2 Communes par navette
<b>Millau-Grands-Causse</b>	territoire équipé d'une médiathèque (Millau, hors réseau) et 3 bibliothèques	- desserte de chaque bibliothèque par bibliobus et navette
<b>Muse-et-Raspe-du-Tarn</b>	territoire équipé de 3 bibliothèques et 2 dépôts	- desserte des bibliothèques par bibliobus et navette
<b>Naucellois</b>	territoire équipé d'une médiathèque, 2 points-lecture et 5 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Pays belmontais</b>	territoire équipé d'une médiathèque et d'un dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Pays-de-Salars</b>	territoire équipé d'une médiathèque, 1 bibliothèque et 2 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 2 Communes par navette
<b>Pays saint-serninois</b>	territoire équipé d'une médiathèque et d'un point-lecture	-desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Plateau de Montbazens</b>	territoire équipé de 4 bibliothèques, 3 points-lecture et 6 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte des 4 bibliothèques par navette
<b>Réquistanais</b>	territoire équipé d'une médiathèque et 2 dépôts	- desserte des dépôts par bibliobus, Réquista fait un choix sur place à la MDA - desserte de la médiathèque par navette
<b>Sept-Vallons</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 1 point-lecture et 2 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la bibliothèque par navette
<b>Sévérac-le-Château</b>	territoire équipé de 2 points-lecture et 3 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 2 Communes par navette
<b>Vallée-du-Lot</b>	territoire équipé d'une médiathèque, 3 points-lecture et 3 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Viaur-Céor-Lagast</b>	territoire équipé de 2 médiathèques et 3 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte des médiathèques et d'un dépôt par navette
<b>Villefranchois</b>	territoire équipé d'une médiathèque (Villefranche, hors réseau MDA), 3 bibliothèques et 2 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus (sauf Villefranche) - desserte des 3 bibliothèques par navette
<b>Villeneuve-Diège-et-Lot</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 3 points-lecture et 5 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la bibliothèque par navette

Ainsi, la MDA prête environ 200 000 documents par an (livres, revues, documents sonores, films...). En 2014, les bibliothèques du réseau ont prêté 565 000 documents à leurs lecteurs (en hausse par rapport à 2012 : 528 000 prêts).

### **III - 1 - 2 - Intérêts du renforcement de l'intercommunalité pour la lecture publique**

Les contraintes croissantes qui pèsent sur les budgets des collectivités publiques, en particulier sur ceux des Départements, les conduisent à rechercher une meilleure maîtrise de leurs coûts de fonctionnement. Une des façons de maîtriser ces coûts tout en préservant la qualité du service rendu est de rechercher, chaque fois que c'est possible, une mutualisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités qui partagent une même compétence.

Dans le domaine de la lecture publique, cela passe par une mutualisation des moyens à l'échelon intercommunal. En effet, les Communes ont tout intérêt à transférer la « compétence bibliothèque » aux EPCI, pour organiser un réseau intercommunal de la lecture publique structuré autour d'une médiathèque « tête de réseau » en capacité d'assumer des responsabilités pour les « antennes » (autres lieux de lecture publique du territoire intercommunal) : centraliser les demandes de prêts de documents auprès de la MDA, distribuer des documents réservés, gérer la rotation des collections sur le réseau intercommunal, animer les responsables des « antennes »...

Cela implique notamment que la « tête de réseau » soit implantée dans une Commune relativement centrale et qu'elle puisse disposer de moyens et d'un espace suffisant.

Organisées en réseaux intercommunaux, les bibliothèques peuvent en effet accroître leur capacité d'actions et ainsi la qualité du service rendu à l'utilisateur :

- Le fonctionnement en réseau facilite l'accès à l'informatisation. Celle-ci améliore la qualité de la gestion et permet d'offrir aux usagers la consultation sur Internet du catalogue et, avec elle, la réservation en ligne des documents de leur choix.
- Associée à un catalogue en ligne commun à différentes bibliothèques de la Communauté de Communes, l'organisation d'une circulation à la demande des documents entre les sites permet aux lecteurs de chaque site de bénéficier d'une offre plus importante et plus variée. Cette diversité peut encore être accrue si les acquisitions se font de manière concertée.
- La mise en commun des moyens permet la création d'actions culturelles autrement plus ambitieuses que ce qu'une bibliothèque seule peut envisager : spectacles, conférences-débats, invitations d'auteurs, projections...
- D'une manière générale, l'entraide, le travail collaboratif et le partage des idées que celui-ci induit permettent d'impulser une dynamique qui bénéficie à l'ensemble du réseau et à chaque site en particulier.
- A terme, c'est ainsi le moyen de construire un réseau intégré, avec :
  - un règlement intérieur commun aux différentes bibliothèques,
  - une carte de lecteur unique (harmonisation des conditions de prêt),
  - des horaires d'ouverture cohérents, voire complémentaires,
  - une informatisation commune,
  - une politique mutualisée d'action culturelle,
  - une politique concertée de développement des collections (acquisitions, désherbage).

L'expérience montre qu'effectuer un transfert complet des compétences liées à la gestion des bibliothèques permet de profiter à plein de ces effets démultiplicateurs. Cela implique une prise de compétence incluant non seulement les fonds documentaires et le système informatique, mais aussi le personnel des bibliothèques.

Atout pour les Communes, l'organisation du réseau s'appuyant sur des « têtes de réseau » constitue aussi un avantage pour la MDA ; cela lui permet :

- d'avoir, en la personne du bibliothécaire responsable du réseau, un interlocuteur privilégié pour tout le territoire intercommunal qui relaie auprès du réseau les informations émanant de la MDA (programme de formation et d'évènements culturels...) et lui fait remonter les informations utiles (statistiques annuelles de chaque lieu de lecture notamment, listes des documents réservés par les « antennes ») ;
- de concentrer sa desserte par bibliobus et/ou navette sur un nombre restreint de lieux (une ou deux « têtes de réseau » en fonction de la taille du territoire intercommunal) ; la répartition et la circulation des documents prêtés s'opérant ensuite selon les modalités et le rythme choisis par les sites du réseau intercommunal.

De cette manière, la MDA préserve la qualité du service rendu tout en simplifiant et en optimisant son organisation.

A cet égard, l'analyse comparative des moyens mobilisés pour la desserte par « tête de réseau » dans les territoires où elle est déjà mise en œuvre (Argence, Bassin-Decazeville-Aubin, Rougier-de-Camarès, St-Affricain et Viadène) – que ce soit partiellement ou totalement – et des moyens mobilisés pour desservir une pluralité de lieux de lecture publique (Bibliothèques, point-lecture, dépôt) dans le reste du Département est significative. A population desservie équivalente, la MDA mobilise plus de moyens (moyens humains, km parcourus en bibliobus ou par navettes) pour organiser le prêt de documents à des lieux de lecture publique isolés que pour le prêt à des territoires structurés en « tête de réseau ».

En favorisant et en accompagnant l'émergence d'une ou plusieurs « tête(s) de réseau » dans chaque Communauté de Communes, le Conseil départemental aidera les Communes à améliorer la qualité de leur service public de lecture, en même temps qu'il réunira les conditions d'une organisation optimale et partagée de la desserte de prêt de documents.

### **III - 1 - 3 - Principes retenus pour l'organisation du réseau départemental des bibliothèques de l'Aveyron et pour l'optimisation de la desserte de prêt de documents**

Le PDLP est l'occasion d'une restructuration volontariste et progressive du réseau. L'objectif est de favoriser le regroupement de Communes pour optimiser la desserte de prêt de documents en s'appuyant sur des bibliothèques à vocation intercommunale, « têtes de réseau », qui prennent en charge les « antennes » de leur territoire (dépôts, points de lecture et bibliothèques relais).

Cette perspective est à saisir dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en application de la loi NOTRe. Dès la publication du SDCI (arrêté par décision du Préfet de Département) avant le 31 mars, les arrêtés de création, de modification de périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propres doivent intervenir avant le 31 décembre 2016. Ainsi, l'ensemble du territoire départemental sera couvert par des intercommunalités, le SDCI précisant qu'elles « *devront disposer de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics de la vie quotidienne. En mutualisant la gestion et le financement de ces derniers elles permettent l'accès à des services nouveaux que les petites Communes n'auraient pas pu financer seules : médiathèques, crèches, gestion de l'eau et de l'assainissement...* ».

Il est donc important durant la structuration de cette coopération intercommunale, d'inciter les Communes à transférer la « compétence bibliothèque » aux Communautés de Communes.

Ainsi, le Conseil départemental définit des principes pour l'organisation du réseau départemental des bibliothèques de l'Aveyron et pour l'optimisation de la desserte de prêt de documents :

➤ **Favoriser le regroupement de Communes et la desserte de proximité par une structuration en « tête de réseau » et « antennes ».**

Dans certains cas, l'absence de prise de compétence « lecture publique » par l'EPCI n'empêche pas les bibliothèques d'un territoire (territoire de l'intercommunalité ou d'un bassin de vie donné) de tendre vers un fonctionnement comparable à celui d'un réseau intercommunal d'un EPCI. Une volonté politique, mise en œuvre par les équipes de bibliothécaires et traduite dans des conventions passées entre les Communes concernées peut créer une synergie de « tête de réseau » avec ses « antennes ».

➤ **Généraliser la prise de compétence optionnelle « fonctionnement des équipements culturels » pour les Communes non organisées en réseau intercommunal pour la lecture publique.**

Cette prise de compétence par ces Communes constitue à terme une condition pour bénéficier des services de base proposés par la MDA.

➤ **Conventionner avec les Communes et les intercommunalités.**

Dès lors que les bibliothèques d'un territoire s'organisent entre elles en un réseau structuré autour d'une bibliothèque « tête de réseau » (soit dans le cadre d'une EPCI, soit par accord entre différentes Communes), qui aura pour mission d'être l'interlocuteur de la MDA, et pour être le relais des autres lieux de lecture publique, le Conseil départemental proposera des services plus importants. Ces services seront non seulement plus étoffés, mais aussi proportionnés aux efforts mobilisés par ce territoire structuré : ils seront d'autant plus étendus que ce dernier mènera une politique de lecture volontariste.

Concernant les Communes non structurées en réseau pour la lecture publique, le Conseil départemental sera conduit à n'assurer qu'un socle de services de base dans les Communes dotées d'une bibliothèque ou d'un point-lecture ou d'un dépôt fonctionnant de manière isolée.

Les différents modèles de ces conventions figurent en annexe 4, et correspondent aux différentes situations :

- cas des Communautés de Communes équipées d'au moins une bibliothèque intercommunale de niveau 1, 2 ou 3 « tête de réseau » ;
- cas des territoires équipés d'une bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3 « tête de réseau » par accord entre Communes ;
- cas des Communes équipées d'une bibliothèque municipale de niveau 1, 2 ou 3 non rattachée à une « tête de réseau » (fonctionnant de manière isolée) ;
- cas des Communes équipées d'un point-lecture ou d'un dépôt non rattaché à une « tête de réseau » (fonctionnant de manière isolée).

Ces conventions qui seront passées avec les Communes et les Communautés de communes pourront être adaptées pour tenir compte de la spécificité de chaque situation, en respectant les principes définis dans les modèles présentés en annexe 4.

Le nombre d'ouvrages, de CD et de DVD que la MDA sera en mesure de prêter aux différents lieux de lecture publique du réseau départemental, sera défini dans ces conventions, en tenant compte des besoins et des disparités de chaque lieu, et des capacités de la MDA pour assurer un service le plus équitable sur le Département.

**En outre, le Conseil départemental souhaite affirmer que dans aucun cas, il n'y aura de désengagement unilatéral de la MDA sans demande officielle de la Commune et/ou de l'intercommunalité, et sans avoir envisagé un remplacement du service supprimé par un autre au moins équivalent. En effet, il convient de tenir compte de la spécificité des territoires et de leur évolution.**

Réussir cet objectif, de « favoriser l'essor des bibliothèques intercommunales et d'optimiser la desserte pour le prêt de documents », c'est aussi « accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau départemental des bibliothèques », qui constitue le 3ème axe stratégique de ce PDLP présenté ci-après.

### **III - 2 - ACCOMPAGNER LA PROFESSIONNALISATION ET LA MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES BIBLIOTHECAIRES**

#### **III - 2 - 1 - Conseiller les Communes et les intercommunalités dans leur projet**

La MDA assure un rôle de conseil important auprès des élus des Communes et des intercommunalités ainsi que des équipes des bibliothèques pour :

- préparer les projets d'aménagement et de construction des bibliothèques ;
- le choix et l'aménagement du local ;
- la constitution du fonds documentaire ;
- le soutien à la création ou au développement d'un fonds DVD (cf. annexe 6) ;
- le désherbage ;
- l'informatisation ;
- proposer diverses idées d'animation et d'actions culturelles ;
- des informations juridiques ;
- l'indexation et le catalogage des collections ;
- l'équipement des livres ;
- ...

Au-delà de son aide et de ses conseils apportés à toutes les étapes de la vie d'une bibliothèque, la MDA intervient en continu pour la formation des bibliothécaires du réseau départemental et pour l'informatisation des bibliothèques.

#### **III - 2 - 2 - La formation des bibliothécaires du réseau départemental**

Assurer un service de qualité répondant aux attentes de la population passe par la qualification professionnelle du personnel, qu'il soit salarié ou bénévole. La gestion et l'animation d'une bibliothèque exigent des compétences nécessitant des formations adaptées pour les bibliothécaires.

La MDA propose depuis de nombreuses années un solide programme de formations entièrement gratuites pour les bénévoles et les salariés des bibliothèques du Département, y compris celles des Communes de plus de 10 000 habitants. Ce programme vise à permettre, d'une part aux équipes bénévoles d'acquérir les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une bibliothèque et d'autre part aux salariés de compléter ou de poursuivre leur formation professionnelle. En outre, certaines de ces formations peuvent aider à la construction d'activités périscolaires.

Ce programme comprend des formations sur les techniques bibliothéconomiques, la connaissance des fonds, l'accueil des différents publics, les animations, le travail en équipe, le montage de projet et le lien avec les élus...

A titre d'exemple, le programme pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 propose des formations sur :

- La gestion d'une bibliothèque :
  - « *Initiation à la gestion d'une bibliothèque* »
  - « *S'initier aux techniques de bibliothéconomie* »
  - « *Entre vous et la MDA ? Le portail !* »
  - « *Monter des projets et les réussir* »
- Les collections et la connaissance des publics :
  - « *Poésie ? Pas peur !* »
  - « *Lire l'album avec le tout-petit* »
  - « *Cinéma et jeune public en bibliothèque* »
  - « *La littérature jeunesse... : focus sur les productions* »
- L'animation en bibliothèque
  - « *Les outils d'animation de la MDA* »
  - « *Voix parlée, chantée, lue : Education Artistique et Culturelle en question* »
  - « *Chansons, comptines et jeux de doigts* »
  - « *Lecture à voix haute : l'album en jeu* »
  - « *Animer et modérer une rencontre en bibliothèque* »

#### **Nombre de formations proposées par la MDA et nombre de stagiaires :**

	Nombre jours de formation	Nombre de stagiaires
2010	57	270
2011	43	227
2012	40	203
2013	50	160
2014	60	462

L'augmentation importante du nombre de stagiaires en 2014 est liée à l'intégration du dispositif « Des livres et des bébés » dans le quota des journées de formation de la MDA.

Environ un tiers des formations est assuré par les agents de la MDA (stage de base, équipement des livres, retour sur stage de base...) et les deux autres tiers sont menés par des prestataires extérieurs.

Le bilan de ces formations fait aussi ressortir qu'elles ne bénéficient qu'à 1/3 du réseau départemental, notamment les bibliothèques de niveau 1 et 2 et les médiathèques des Communes de plus de 10 000 habitants (notamment Millau).

Entre 2010 et 2014 :

- 1/3 du réseau est venu suivre entre 3 formations et + ;
- 1/3 du réseau a suivi entre 1 et 2 formations ;
- 1/3 du réseau n'est jamais venu.

Malheureusement, de trop nombreux lieux sont gérés par des personnes qui n'ont jamais bénéficié d'une quelconque formation.

Pourtant, la formation du personnel est une des clés du succès des bibliothèques et de leur impact auprès de la population : une bonne formation de base est indispensable et doit être sans cesse complétée pour faire face aux changements rapides qui affectent les moyens de communication et d'information, comme la société dans son ensemble. Il serait également opportun de proposer au réseau ayant bénéficié de cette formation depuis plus de 5 ans, des journées de « rappel » des principes fondamentaux et tenant compte des dernières évolutions du métier.

La formation doit représenter un engagement pour le service public de la lecture.

Cette exigence de formation posée auprès des bénévoles devrait s'appuyer sur la "Charte du bibliothécaire volontaire" (voir en annexe 5 le texte complet), qui donne un cadre aux engagements des bénévoles, à leurs devoirs mais aussi à leurs droits. Ce terme de "volontaire", que la charte propose plutôt que celui de "bénévole", marque plus fortement l'engagement de ces personnes au sein du service public de la lecture, engagement en contrepartie duquel elles sont en droit d'attendre non seulement la reconnaissance, mais aussi le soutien des collectivités à qui elles apportent leur concours.

C'est pourquoi, les Communes sont invitées à prendre pleinement en compte le travail accompli par les bibliothécaires volontaires, notamment en les encourageant à suivre des actions de formation, et pour cela à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les bibliothécaires volontaires à cette occasion.

Cette demande figure dans les conventions avec les Communes et les Communautés de Communes pour la desserte des bibliothèques par la MDA (voir annexe 4).

Face à cet enjeu de renforcer le professionnalisme des bibliothécaires du réseau départemental, la MDA perfectionnera son offre de formation suivant les principes présentés ci-après.

### ➤ **Accompagner les équipes des bibliothèques formées**

Afin d'adapter et d'optimiser les formations en fonction des besoins du personnel du réseau départemental, la MDA envisage de :

- répertorier le niveau de formation du personnel du réseau départemental (niveau de qualification du personnel, formation suivie, compétences au sein d'une équipe...);
- identifier, en amont de la préparation des programmes de formations, les besoins, les attentes et les problèmes rencontrés par le personnel du réseau ;
- accompagner le personnel du réseau en aval des formations sur l'évolution de leurs pratiques.

Au-delà des formations, la MDA continuera à apporter ses conseils en continu auprès du personnel du réseau pour :

- des tâches techniques (catalogage, normes, désherbage, statistiques, élaboration d'un projet de structure, aménagement de l'espace...);
- la mise en place d'animations et d'actions culturelles ;
- le suivi de l'activité des lieux de lecture publique du réseau afin de disposer de données destinées à mieux connaître la structuration du réseau et son niveau de service (à ce jour, les rapports d'activité des bibliothèques sont partiellement remplis par de nombreuses structures et utilisent souvent les données de manière erronée).

➤ **Définir des objectifs répondant aux besoins du moment**

Trois axes de formation peuvent être identifiés comme les piliers de l'offre de formation de la MDA :

- Outils de formalisation de projet : en lien avec la nécessité de structurer davantage le travail des bibliothécaires, de répondre au besoin de projet de service, notamment dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, d'accompagner de jeunes professionnels nouvellement arrivés sur le territoire.
- La Petite Enfance : en lien avec le dispositif des Livres et des bébés, labellisé « 1<sup>ère</sup> Page » par le Ministère de la Culture (<http://www.premierespages.fr>).
- DVD et numérique : en lien avec le développement nécessaire des outils numériques sur le territoire du Département.

➤ **Structurer l'offre de formation**

Il s'agit de :

- veiller à un équilibre entre les formations proposées par la MDA sur le site de Rodez, et celles décentralisées dans les bibliothèques « têtes de réseau » pour une meilleure proximité ;
- annualiser l'offre de formation par une programmation sur le calendrier scolaire pour permettre au personnel des bibliothèques d'anticiper leur plan de formation et d'en faire un retour à leur tutelle (notamment pour les projets d'école et gestion des temps périscolaires) ;
- construire une offre de formation en appui avec nos partenaires (Education nationale, les professionnels du livre, Aveyron-Culture, Pôle des Solidarités Départementales du Conseil départemental, CNFPT...) et permettre des échanges de pratiques et de savoirs avec des libraires, des enseignants, des animateurs, des médiateurs culturels ;
- planifier le programme de formation en cohérence avec le programme des actions culturelles et le calendrier d'événements départementaux, voire nationaux, afin de s'assurer de la meilleure disponibilité tant du personnel des bibliothèques du réseau, que des agents de la MDA prodiguant ces formations ;
- mutualiser l'offre de formation et l'action culturelle par la co-construction des deux programmes afférents.

➤ **Organiser l'évaluation des formations**

Pour ce faire, la MDA définira des indicateurs d'évaluation de l'offre de formation (fixation d'objectifs généraux et liés à chaque formation, analyse des besoins du réseau par des enquêtes auprès du personnel concerné, analyse des bilans des stages de formation). L'évaluation annuelle sera partagée avec le personnel du réseau départemental sous forme de bilan annuel (via 1 journée professionnelle ou via le portail), et prise en compte pour adapter les programmes de formation de l'année suivante.

➤ **S'impliquer dans les réseaux professionnels nationaux et régionaux pour transmettre au réseau les évolutions du métier**

Afin d'être au plus près des évolutions du métier, le rapprochement de la MDA avec les réseaux professionnels est primordial ; cela passe par :

- l'organisation de formations conjointes avec les propositions du CNFPT ;
- la participation aux journées professionnelles et aux groupes de travail « formation » organisées par l'ABF (Association des bibliothécaires de France) et l'ADBDP (Associations des directeurs de BDP) ;
- l'implication dans les rencontres et les échanges entre les agents en charge de la formation dans les BDP de la Région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon.

Ainsi, la MDA sera en mesure de faire bénéficier son réseau départemental en rédigeant et transmettant des retours réguliers sur les sujets d'actualité et en créant des tutoriels et des outils pour disposer de méthodes partagées et adaptées à la gestion optimale des bibliothèques afin de répondre au mieux aux demandes des utilisateurs.

### **III - 2 -3 - La modernisation par l'informatique**

#### **- Etat des lieux de l'informatique dans les bibliothèques**

- **La gestion informatisée des collections des bibliothèques : en progrès, mais insuffisante et peu structurée**

A ce jour, près de 60 bibliothèques publiques sont informatisées en Aveyron, soit 30% de l'ensemble du réseau. Il s'agit des quatre Communes de plus de 10 000 habitants (Rodez, Onet-le-Château, Millau, Villefranche-de-Rouergue), toutes les bibliothèques de niveau 1 (17), presque toutes les bibliothèques de niveau 2 (13), un tiers des bibliothèques de niveau 3 (13) et une dizaine de points lecture et dépôts.

Le partenariat entre la MDA et le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA), conclu en mars 2011 afin de proposer un logiciel à des tarifs préférentiels, a permis d'accélérer le rythme des informatisations. En effet, depuis 2011, 20 Communes ont choisi (pour leur informatisation ou ré-informatisation) la solution proposée par le SMICA (orphée.net). Dans cette même période, 16 Communes ont choisi un autre logiciel. Au final, on compte 38 bases différentes (projets municipaux ou réseaux intercommunaux) sur le Département.

On constate une certaine hétérogénéité des logiciels en Aveyron : 5 sont propriétaires. Près de la moitié des logiciels est fournie par la société c3rb. Suivent, dans l'ordre, Logic-Systèmes, Decalog, Biblix Systèmes et AFI.

Au niveau des logiciels libres, deux sont normatifs : PMB et Bibliothèques. Il faut ajouter à cette liste plusieurs petits logiciels libres non normatifs.

Toutefois, on peut déplorer certaines limites dans cet état des lieux : les véritables réseaux informatisés (c'est-à-dire avec chaque bibliothèque de l'intercommunalité informatisée sur une base commune) sont encore rares (6 sur tout le Département).

En outre, de nombreux bourgs centres du Département sont encore dépourvus de bibliothèque d'une certaine envergure et, corollairement, ne sont toujours pas passés à la gestion informatisée. C'est notamment le cas de : Laissac, Marcillac, Montbazens, Mur-de-Barrez, Pont-de-Salars, Sévérac-le-Château, Villeneuve-d'Aveyron.

- **Offre numérique et présence en ligne : un certain retard, d'importantes lacunes et de grandes disparités**

Selon les derniers rapports d'activité, 79 bibliothèques seulement ont une connexion à Internet, soit environ 40% de l'ensemble des points de lecture. Parmi elles, seules 61 proposent un accès à Internet pour le public (30%), les 3/4 étant au minimum des bibliothèques de niveau 3.

Si l'on s'intéresse à la mise à disposition de ressources numériques, elle est quasiment inexistante dans le réseau aveyronnais. La médiathèque d'Onet-le-Château et le réseau des médiathèques du Bassin Decazeville-Aubin sont les seules à en proposer.

Les indicateurs de la présence en ligne des bibliothèques illustrent aussi une situation très insuffisante :

- 44 bibliothèques (22%) ont droit à une page dédiée sur le site Internet de leur tutelle ;
- 22% également proposent aux internautes la consultation de leur catalogue en ligne avec possibilité de se connecter à son compte, visualiser la liste de ses prêts et effectuer des réservations ; ce qui signifie qu'un quart des bibliothèques informatisées ne le proposent pas ;
- 11% disposent d'un véritable portail ou site Internet, externe au site de la collectivité, pour, outre proposer le catalogue, communiquer sur leur actualité, leurs prochaines animations, etc.
- Il existe actuellement 11 portails différents sur tout le territoire aveyronnais. 3 sont développés par c3rb, autant par Decalog, 2 par Logic Systèmes, 2 par Biblix Systèmes et 1 par PMB Services.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, seulement 6 bibliothèques (soit 3% du réseau) ont créé une page Facebook pour communiquer de façon plus souple avec leur lectorat. On constate que, pour 4 d'entre elles, il s'agit de leur unique présence en ligne.

#### - **Etat des lieux de l'informatique à la MDA**

- **De nombreuses évolutions**

La MDA a entrepris ces deux dernières années un vaste chantier de ré-informatisation et de refonte complète de son site Internet. Ainsi, depuis avril 2014, l'équipe de la MDA travaille avec un nouveau logiciel de gestion : orphée.net.

La MDA propose également un tout nouveau Portail en ligne depuis janvier 2015, à destination des bibliothèques du réseau et, nouveauté, du grand public aveyronnais. En effet, l'élargissement du public cible était un des objectifs principaux de la refonte du site Internet, dans le prolongement du site principal du Conseil départemental, aveyron.fr.

Il s'agit d'un Portail « nouvelle génération », plus participatif, avec un catalogue au contenu enrichi et de nouvelles clés de recherche. On y trouve des informations sur les actions et services de la MDA, des sélections bibliographiques, les coordonnées et prochaines animations des bibliothèques aveyronnaises. Un espace professionnel leur est d'ailleurs réservé : programme de formations, dates de passage, outils d'animation, informations utiles pour la gestion de la bibliothèque, actualités professionnelles, etc.

Cependant, ce nouveau Portail manque de visibilité. Même si le nombre de pages consultées est en augmentation, il attire encore trop peu de visiteurs différents, qu'il s'agisse des bibliothèques ou des particuliers.

- **Des difficultés à évaluer correctement l'activité des bibliothèques**

Plusieurs facteurs expliquent ce constat : la première émane des bibliothèques du réseau elles-mêmes. Certaines ne renvoient jamais le rapport d'activité qui leur est demandé en début d'année. D'autres ne le remplissent que partiellement ou comprennent mal les questions. Il en résulte des données non communiquées ou peu fiables.

Mais le travail interne à la MDA est aussi à remettre en cause. Un modèle de rapport d'activité entièrement revu en 2014 ; la ré-informatisation de la MDA qui impose une création de formulaire ex-nihilo sur le nouveau logiciel pour saisir les données recueillies : la saisie elle-même des données effectuée par dix personnes différentes ; etc. Au final, des procédures trop complexes, trop d'intermédiaires et d'étapes augmentent le risque d'erreurs.

- **Enjeux informatiques à relever**

Dans un contexte en perpétuelle mutation, la survie des bibliothèques passe par leur structuration en réseau pour mutualiser les objectifs et les moyens, mais également par leur modernisation. L'ampleur de la tâche nécessiterait le renforcement des moyens en ingénierie des outils informatiques et numériques au sein de la MDA, composée actuellement d'une seule personne. Mais les contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités ne permettent pas d'envisager cette solution sur le court terme. Aussi les ambitions seront contraintes d'évoluer en fonction des moyens disponibles.

- **Poursuivre l'effort d'informatisation : privilégier les mises en réseau intercommunales**

Les informatisations doivent se poursuivre, parallèlement à l'évolution du réseau. En effet, l'informatisation d'un point de lecture ouvert seulement 2 ou 3 heures et avec une faible activité n'a que peu d'intérêt au vu de l'investissement humain et financier qu'elle requiert. L'informatisation doit donc, dans l'idéal, intervenir dans le cadre d'un projet plus global, comme une création ou un aménagement de bibliothèque. La priorité est donc l'équipement des bourgs centres en retard et pour les projets intercommunaux de mise en réseau effective des structures de lecture publique sur le territoire.

Il ne faut pas non plus sous-estimer les ré-informatisations indispensables dans les années à venir. En effet, une vingtaine de bibliothèques informatisées ont un logiciel depuis cinq ans ou plus. Or, on sait que la durée de vie d'un logiciel est assez courte.

- **S'engager dans la construction d'un catalogue collectif des collections**

Au niveau départemental, un projet de catalogue collectif serait souhaitable car il concourrait à l'amélioration du service rendu aux usagers. Il s'agirait, en fait, de fédérer les 39 catalogues des bibliothèques informatisées du Département – y compris, dans l'idéal, celles des villes de plus de 10 000 habitants. Mais, ce projet semble prématuré à ce jour.

En effet, le préalable est la structuration du Département en réseaux intercommunaux (y compris informatiques) avant de se lancer dans le grand chantier du catalogue départemental. A titre comparatif, moins de 25% des BDP en sont dotées actuellement.

Il est à noter que la mise en place d'un catalogue départemental pourrait s'accompagner d'un nouveau service de prêt de documents entre les bibliothèques du réseau.

D'autre part, le pendant du catalogue départemental serait la mise en place d'un site Internet collaboratif, avec un espace dédié pour chaque bibliothèque ou réseau intercommunal de bibliothèques. Elles pourraient ainsi alimenter elles-mêmes le site pour informer leurs lecteurs, annoncer leur actualité et leurs animations, partager leurs coups de cœur, etc.

Une veille technologique et une étude de faisabilité sont en cours sur ces projets collectifs. Mais un tel projet ne peut se concevoir qu'avec un conventionnement avec les Communes et intercommunalités du Département et des moyens humains supplémentaires au vu du travail important pour la formation et l'accompagnement des bibliothécaires, la gestion du catalogue collectif...

En attendant, et dans l'optique d'une homogénéisation des pratiques au sein du réseau départemental, la MDA propose des outils communs de travail (grilles standards de catalogage, exemplarisation).

#### - **Proposer Internet en bibliothèque : une offre documentaire complémentaire et indispensable**

La priorité est l'équipement de tous les points de lecture en connexion Internet. Trop de bénévoles, voire de professionnels du réseau, sont obligés de travailler depuis chez eux pour la bibliothèque : sélection pour les acquisitions, consultation des mails à destination de la bibliothèque, consultation du Portail de la MDA et réservations en ligne, etc. De plus, pour les projets d'informatisation, la plupart des logiciels sont maintenant accessibles seulement en ligne. D'ailleurs, les fonctions de base comme la récupération de notices supposent un accès à Internet.

Dans un deuxième temps, la mise à disposition d'un ou plusieurs postes avec un accès public à Internet pour les lecteurs est aujourd'hui indispensable. Au sein des bibliothèques, Internet ne doit pas être vécu comme une concurrence des collections physiques mais comme faisant partie intégrante des collections.

#### - **Accompagner financièrement les projets : une politique incitative**

Le rôle des Conseils départementaux dans le développement et la modernisation des réseaux de lecture publique est essentiel. Ainsi, une majorité de BDP intervient pour une aide à l'investissement à un niveau très significatif.

Au vu des chiffres de la « *Synthèse 2013 de l'activité des bibliothèques départementales de prêt, entre 2010 et 2013* », c'est 83% des bibliothèques départementales qui ont soutenu financièrement des projets d'informatisation dans leurs réseaux.

Ainsi, dans le but d'une meilleure structuration du territoire, le Conseil départemental de l'Aveyron proposera une subvention aux coûts d'investissement pour les projets de mise en réseau informatique au niveau intercommunal (informatisation de plusieurs bibliothèques en réseau ; réinformatisation de réseaux déjà constitués ; élargissement de réseaux déjà constitués à d'autres Communes). Cette aide financière à l'achat de matériel informatique et de logiciels, à hauteur de 20% du montant total HT, sera plafonnée à 2000 €

#### - **Rendre plus visible la bibliothèque et les services qu'elle propose : la présence en ligne**

Comme l'explique le rapport de l'IGB, « Les BDP : indispensables autrement », « *une fois l'offre définie, il est indispensable de la faire connaître. Les bibliothèques qui réussissent [...] se rendent présentes sous les formes les plus variées : panneaux lumineux, plaquettes, une présence sur le web et les réseaux sociaux. Elles y diffusent une image dynamique de leurs services. Lorsque la collectivité a investi dans la communication, le succès est souvent au rendez-vous.* »

Il s'agit donc de multiplier les canaux de diffusion : une page dédiée sur le site Internet de la tutelle avec la localisation, les horaires, voire les prochaines actualités, semble une évidence pour un service municipal ou intercommunal de premier plan. Or, trop peu de collectivités en ont véritablement pris conscience, y compris pour des bibliothèques de niveau 1 ou 2.

Mais, d'autres canaux sont aussi à envisager, comme une information sur les sites Internet des partenaires du territoire (office de tourisme, site Internet des Communes environnantes ou de la Communauté de Communes, etc.).

Même si le phénomène s'est très peu répandu en Aveyron, de nombreuses bibliothèques en France et dans le monde entier développent leur présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.). Le principe est simple : être présent là où sont les internautes, pour capter un nouveau public. Cette dynamique

permettrait également au réseau de travailler de manière plus rapprochée avec le public adolescent, très absent des bibliothèques du Département.

Il faut sensibiliser les bibliothèques à ces nouveaux enjeux numériques. Cela passe par la formation et l'accompagnement des équipes dans le domaine des nouvelles technologies.

Enfin, les bibliothèques aveyronnaises disposent désormais d'un nouvel outil à leur service pour communiquer sur leur actualité et leurs animations : le Portail de la MDA.

### **Le Portail de la MDA : un nouvel outil à développer, valoriser et faire connaître**

Depuis la mise en place du nouveau Portail, c'est une équipe d'une dizaine de contributeurs qui fait vivre son contenu. Cette base sera élargie à tous les assistants, acquéreurs et médiateurs culturels. Leur fiche de poste intègrera la notion de mise en valeur des collections par la rédaction de contenus pour le site Internet. Il convient maintenant de mieux formaliser les procédures, établir un calendrier de publication.

Le nouveau Portail poursuit trois objectifs :

- mieux faire connaître l'offre, les actions et les services de la MDA ;
- mettre en avant les projets des bibliothèques du Département (actualités, animations, etc.) ;
- développer la prise en main de l'outil par le personnel des bibliothèques (bénévole comme salarié).

Cela passe par des formations pour une meilleure maîtrise de l'outil informatique et du Portail en particulier.

Il faut également mettre l'accent sur la dématérialisation : réservations en ligne des documents et des outils d'animation, inscriptions aux formations, rapport d'activité à rendre, etc.

Mais, le Portail de la MDA souffre d'un déficit de notoriété. Il s'agit de communiquer davantage et mieux dessus.

### **Création d'une page Facebook de la MDA et projet de médiation numérique**

L'évolution du Portail de la MDA est historique. En plus de communiquer avec les bibliothèques du réseau départemental, le nouvel enjeu est une relation directe et horizontale avec le public. Cela implique une nouvelle stratégie.

Aujourd'hui, le site web ou portail d'une bibliothèque ne se suffit plus à lui-même. En effet, les internautes ne viennent pas spontanément et régulièrement sur un site web mais préfèrent que l'information vienne à eux (par le moyen de flux RSS, mais surtout des réseaux sociaux).

Selon les chiffres de 2013, en France, 86% des internautes se déclaraient membres d'au moins un réseau social. Parmi eux, 63% avaient un compte Facebook (86% pour la tranche des 18-24 ans). D'ailleurs, Facebook était en 2013 le deuxième site le plus visité dans le monde après Google.

Il est donc essentiel que la bibliothèque soit présente là où sont les internautes. Le but est de disséminer l'information, les contenus et les services proposés par la bibliothèque sur les média sociaux pour ramener les Aveyronnais vers le portail.

Ainsi, une page officielle sur un média social type Facebook serait un prolongement du site Internet et permettrait de mieux faire connaître l'action et les services de la MDA.

Actuellement, près d'un tiers des BDP selon Bibliopédia dynamise son rapport au réseau via ce medium.

Cette démarche peut présenter plusieurs intérêts :

- Contrôler et renforcer l'identité numérique de l'institution
- Autopromotion : la présence sur les média sociaux peut se révéler valorisante pour la MDA et, au-delà, pour le Conseil départemental
- Promotion des contenus (collections physiques et numériques)

- Propulsion de nouveaux services en ligne : création d'une relation plus personnalisée et individualisée avec l'utilisateur
- etc.

A côté de la médiation traditionnelle vers nos collections, nous devons développer une nouvelle médiation numérique. Cela passe par une véritable stratégie éditoriale, la rédaction de contenus pour le web, voire l'animation de communautés.

- **Ressources numériques et supports nomades : un devoir d'expérimentation**

Selon la « Synthèse 2013 de l'activité des bibliothèques départementales de prêt », « 55 % des BDP proposaient déjà des ressources numériques en 2013. »... « Les disparités sont fortes entre BDP : 25 % d'entre elles affectent plus de 10 % de leur budget documentaire à l'acquisition de ressources numériques, mais 25 % y consacrent moins de 3 % de leur budget documentaire. Ces budgets relativement modestes correspondent à une phase d'expérimentation des modalités de mise à disposition des ressources numériques dans la plupart des BDP. Ainsi, selon la même étude, elles sont 57 % à n'acquies les ressources que pour quelques bibliothèques pilotes au sein de leur réseau, contre 37 % à réaliser des acquisitions pour l'ensemble de leur réseau. »

La MDA doit prendre en compte les nouveaux usages et s'engager dans la mise à disposition progressive de ressources numériques dans les bibliothèques en complément de leur offre papier. Elle doit pour cela s'appuyer sur les bibliothèques du Département. Une première expérimentation pourrait uniquement concerner les bibliothèques intercommunales têtes de réseau. Cette opération pourrait ainsi avoir un effet incitatif pour la structuration du réseau de lecture publique. Elle pourrait par exemple s'appuyer sur un partenariat avec la BPI dans le cadre d'un dispositif favorisant l'autoformation via des supports numériques (<http://pro.bpi.fr/partenariat-autoformation>).

Il faut, dans un premier temps, constituer un groupe de travail pour définir les contours du projet : sélection de contenus (livres numériques, presse en ligne, auto-formation, vidéo ou musique en ligne), supports nomades, communication et médiation auprès des publics, veille stratégique et évaluation des dispositifs, aspect financier et sa prise en charge, accompagnement des structures...

L'objectif final est de proposer une offre numérique aboutie aux Aveyronnais d'ici 2020.

### III - 3 - S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE PARTAGEE AVEC LES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU.

Une politique documentaire est la formalisation de choix et de priorités en matière de développement et de gestion des collections qu'une bibliothèque de service public établit en fonction de ses missions et des orientations et enjeux de politique publique de la collectivité.

*« Le but de toute organisation du développement d'une collection doit être de fournir à la bibliothèque des ressources documentaires qui répondent de façon appropriée aux besoins de la population qu'elle a pour mission de desservir, dans le cadre de ses ressources budgétaires et humaines. Pour atteindre ce but, chaque segment de la collection doit être développé avec des moyens proportionnels à son importance au regard des missions de la bibliothèque et des besoins de ses usagers » ; Bryant, Bonita, The organizational structure of collection development, Library resources and technical services, 31, 1987, p.118-129.*

Quelques évidences concernant une collection de bibliothèque :

- c'est un ensemble cohérent de documents ;
- une collection vit dans un principe de renouvellement et non d'accroissement continu ;
- une collection sans service associé est morte.

Une politique documentaire repose sur une analyse fine de l'environnement et des publics. Le Conseil départemental de l'Aveyron a fait le choix d'une politique basée sur l'attractivité et la solidarité. Le travail effectué pour l'élaboration de la marque partagée « Aveyron, vivre vrai » a été complété par une cartographie précise des acteurs liés au sport, à la culture, au patrimoine, à l'éducation, aux loisirs. En parallèle, la MDA a comparé les données INSEE (population, âge, catégories socioprofessionnelles, etc.) avec celles des lecteurs des bibliothèques aveyronnaises.

Plusieurs conclusions se dessinent :

- L'artisanat d'art et l'art sont très présents, tant dans les grandes figures (Soulages, le travail du cuir, le couteau de Laguiole, le Fel, les Entreprises du Patrimoine Vivant, etc.), que dans la multiplicité d'associations et de créateurs installés en Aveyron.
- Les activités des sports de pleine nature sont très représentés et se pratiquent dans des sites et des paysages de renommée nationale, voire internationale (l'Aubrac, les Causses et les gorges du Sud Aveyron, la vallée du Lot, les monts et lacs du Lévezou...), dont certains sont classés au Patrimoine mondial de l'Unesco. L'agriculture n'est pas à dissocier des paysages tant elle contribue à les façonner, aussi bien pour les paysages ouverts des pelouses sèches des Causses dans le Sud Aveyron, que des pelouses humides du plateau de l'Aubrac dans le Nord Aveyron, intimement liés à des savoir-faire mondialement reconnus de l'élevage de la brebis laitière (race Lacaune) et de bovin viande (race Aubrac), respectivement.
- Le patrimoine bâti est très important : 10 des plus beaux villages de France, des témoignages liés à l'histoire militaire et/ou religieuse (les cités templières et hospitalières du Larzac, les Bastides en Rouergue, les chemins de St-Jacques de Compostelle, la cathédrale de Rodez...) côtoient des ouvrages architecturaux novateurs (viaduc de Millau, musée Soulages).
- La dimension gastronomique est manifeste tant par des cuisiniers renommés (Bras, Cyril Lignac, 5 autres maîtres restaurateurs étoilés), que par des produits caractéristiques (le Roquefort, l'aligot, le veau du Ségala, la race Aubrac, etc.).
- L'Aveyron est une terre de contrastes et de débats connue par ses personnalités reconnues internationalement pour avoir œuvré avec talent et influencé notre société dans différents domaines : les sciences, la religion, la politique, les arts, <sup>232</sup> littérature, les armées, le sport... L'histoire, les

travaux et les œuvres de ces célébrités continuent à rayonner au-delà du Département et constituent des centres d'intérêts, tant ils font partie du patrimoine identitaire de l'Aveyron.

Ainsi, un fonds local qui traduit l'enracinement de la bibliothèque dans sa ville, son terroir, son histoire...suit les préconisations de la Charte des bibliothèques (voir en annexe 1) : « *Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent constituer et entretenir, en concertation avec les archives et les musées, un fonds d'intérêt local* » (article 24).

Concernant les publics, le vieillissement est manifeste tant dans la population des bibliothécaires (salariés et bénévoles), que dans le lectorat. Mais l'Aveyron n'est pas une exception. Les bibliothèques peinent à fédérer des lecteurs, toujours plus sollicités par d'autres moyens d'accès aux loisirs et à la connaissance (place de la télévision, d'Internet, des jeux vidéo). Cependant, les bibliothèques rurales tirent mieux leur épingle du jeu, car elles sont souvent le seul établissement culturel du bourg et ont créé des partenariats avec le public scolaire (accueil de classes, gestion des temps périscolaires).

En outre, un travail étroit entre les structures d'accueil de la petite enfance, la MDA et son réseau, se tisse depuis de nombreuses années dans le cadre du dispositif « Des livres et des bébés » : formations à la lecture à voix haute, journées d'étude, observatoire des pratiques de lecture, résidence d'artiste, fonds spécialisé, etc.

D'un point de vue plus bibliothéconomique, certains fonds de la MDA sont très mal connus et peu empruntés par le réseau, contrairement aux pratiques nationales constatées par d'autres bibliothèques : le fonds local et la littérature fantastique et de science-fiction.

En conséquence, la MDA s'attachera à valoriser son fond documentaire autour de trois grands axes thématiques dans un 1<sup>er</sup> temps :

- l'axe « patrimoine, gastronomie et artisanat d'art » ;
- l'axe « petite enfance » ;
- la littérature de l'imaginaire, terme qui regroupe la littérature fantastique, la « fantasy » et la science-fiction.

Ces fonds (livres, CD et DVD) recevront un traitement spécifique : différents niveaux de lecture (du grand public au lectorat universitaire), valorisation par l'organisation d'actions culturelles et de médiation auprès des publics concernés.

La MDA n'abandonnera pas pour autant la rigueur et l'éclectisme qui président aux choix d'acquisition des autres domaines de la connaissance. Elle souhaite juste apporter un éclairage particulier sur des savoir-faire locaux, des spécificités aveyronnaises ou encore une excellence reconnue nationalement grâce au dispositif « Des livres et des bébés ».

En terme de projet de service, tous les acquéreurs seront concernés et apprendront à travailler davantage en transversalité (ex : fiction / documentaire, adulte / jeunesse).

Des indicateurs de suivi et d'évaluation seront déclinés pour permettre un meilleur ajustement et une plus grande efficacité, compte-tenu des évolutions liées à l'organisation territoriale (intercommunalité), aux changements de société (évolutions technologiques, mœurs et coutumes) et de la population dans son ensemble (données INSEE : population et pyramide des âges, emploi, bassins de vie, etc.).

### **III - 4 - RENFORCER L'ACTION DE LA MDA AU SEIN DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU DEPARTEMENT.**

Les axes de la politique culturelle définis dans ce PDLP reposent sur l'analyse succincte des types d'actions culturelles initiées par d'autres Bibliothèques Départementales de Prêt et sur un état des lieux des actions culturelles menées par la MDA.

#### **III - 4 - 1 - Synthèse des politiques culturelles des BDP**

Les politiques en matière d'action culturelle des BDP montrent plusieurs similitudes :

- **Les actions culturelles sont souvent adossées à des événements nationaux (Mois du film documentaire, Prix des Incorruptibles, Premières pages) :** cela permet aux BDP d'avoir une meilleure visibilité, d'avoir le soutien de partenaires nationaux (DRAC, Ministère de la Culture) et d'afficher une pérennisation des actions et une régularité dans leur mise en œuvre. Les bibliothèques du réseau qui souhaitent s'impliquer peuvent alors intégrer ces actions dans leur calendrier annuel et anticiper leurs demandes de budgets auprès de leurs tutelles.
- **Les actions culturelles sont imaginées en transversalité et menées en partenariat avec des structures départementales ou associatives :** les actions culturelles menées par les BDP sont en lien avec tous les publics. Afin que ces actions aient le plus de répercussions sur le territoire, il est essentiel de les penser en partenariat. Ces actions sont alors plus intenses et permettent aux Conseils départementaux de jouer la carte de la transversalité dans leurs services. Ainsi, les actions en faveur de la littérature et de la petite enfance sont toujours liées aux services sociaux des tutelles.
- **Les bibliothécaires du réseau sont impliquées dans la réflexion et la mise en œuvre des actions :** pour qu'une action culturelle menée par un Département soit bien reçue par son réseau de lecture publique il est indispensable de les associer (au travers de groupes de travail, de comités de sélection...). Cela a pour effet, l'appropriation de l'action par les partenaires, l'interconnaissance et le dialogue. L'action culturelle devient aussi une source de formation et d'aide à la professionnalisation.
- **Des critères de sélection sont établis par les BDP pour le choix des bibliothèques qui désirent participer aux actions culturelles :** ces critères de sélection sont divers : avoir un budget d'animation pour les bibliothèques, avoir un fonds DVD pour les actions en lien avec le Mois du film documentaire, participer au prix littéraire pour recevoir un artiste dans sa bibliothèque... Ils permettent, notamment dans des Départements dont le réseau de lecture publique est peu professionnalisé, de défendre et de valoriser les efforts fournis par les Communes ou les intercommunalités pariant sur la culture et prenant la compétence lecture publique. L'enjeu stratégique de l'action culturelle est de donner envie aux autres intercommunalités en proposant des actions qui n'auraient pas lieu sinon.
- **Les BDP financent les actions proposées et permettent l'accès gratuit aux actions :** les BDP qui font le choix de l'action culturelle se positionnent clairement comme facilitatrices et garantissent tout ou partie du financement des actions proposées.

- **Les acteurs culturels professionnels des territoires sont impliqués dans les actions mises en œuvre (Compagnies de théâtre, auteurs, musiciens, conteurs...) :** les BDP en tant qu'organismes départementaux doivent être attentives aux savoir-faire des artistes de leurs territoires. En fonction des projets menés, elles doivent pouvoir solliciter en tout premier lieu les acteurs culturels du Département en se rapprochant des services associés et des partenaires départementaux (Aveyron Culture, Association Départementale pour le Développement des Arts, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le réseau CANOPÉ de création et d'accompagnement pédagogique...). Cependant, l'implantation d'un acteur culturel dans le Département ne doit jamais prévaloir sur la qualité des actions à mener.

### **III - 4 - 2 - Etat des lieux de l'action culturelle de la MDA**

Le terme d'action culturelle est plutôt récent dans le vocabulaire des BDP. Jusque dans les années 90 on parlait plutôt d'animation.

*« En bibliothèque, l'animation est immédiate (l'accueil de classes, d'un groupe, le montage d'une exposition) alors que l'action culturelle s'inscrit dans une durée. Le terme action culturelle se comprend comme la construction intellectuelle d'un projet coordonné. Son caractère non spécifique fait d'elle l'un des premiers moyens d'action pour créer une forme de transversalité entre acteur » ; Jean-Pierre Duran, « Bibliothécaires en prospective », édité par le Département des études, de la prospective et des statistiques, Service du Ministère de la Culture et de la Communication, janvier 2006.*

Ce n'est qu'en 2010 que la MDA va mener plusieurs actions qui seront les prémices à la création d'un service d'action culturelle.

#### **➤ Les outils d'animation et leur évolution**

A partir de 2010, la MDA va rénover et acquérir de nouveaux outils d'animation qui sont des supports mis à disposition des bibliothèques du réseau afin de les aider à animer leurs lieux. A la MDA, 6 types de supports sont répertoriés :

- les expositions thématiques ;
- les valises de livres thématiques ;
- les tapis lectures ;
- les jeux littéraires et Grandimages ;
- les marottes et marionnettes ;
- les kamishibai.

Mais ces outils d'animation sont trop peu connus car seulement 20% environ des bibliothèques les utilisent :

	Prêts	Expos	Valises	Tapis	Jeux	Marionnettes	Kamis	Bibliothèques emprunteuses
2010	116	15	17	12			72	34 = 17%
2011	162	15	24	20	7		95	40 = 20,5%
2012	274	10	8	7	6	48	51	44 = 22,5 %
2013	232	15	9	10	11	23	66	45 = 23%
2014	316	30	7	33	17	45	174	43 = 22%

En majeure partie tournés vers la jeunesse, ils permettent aux bibliothécaires d'animer des rencontres en faveur des élèves mais aussi en faveur des tout-jeunes enfants.

Toutefois, une réflexion est menée sur l'évolution de ce fonds qui est en partie vieillissant (notamment en expositions et jeux) afin qu'il anticipe et réponde aux demandes spécifiques du réseau.

Cette réflexion devra prendre en compte notamment la réforme des rythmes scolaires qui a fortement impacté le réseau de lecture publique et les dispositifs d'action culturelle qui sont et seront mis en œuvre par la MDA.

➤ **La collection de livres d'artistes**

Depuis 2013, la collection de livres d'artistes de la MDA est accessible au prêt pour le réseau de bibliothèques. Cette collection permet à la fois de découvrir des objets rares et précieux mais aussi de faire des passerelles entre les arts plastiques et le livre. Via des partenariats avec des lieux d'exposition comme la Galerie Ste-Catherine, le Centre culturel de Rignac ou le Festival du livre d'artistes de St-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne), cette exposition a été le support de nombreux ateliers de sensibilisation. Un catalogue présentant l'ensemble de la collection est disponible pour les bibliothèques du réseau, la MDA apportant ses conseils dans le choix des ouvrages et dans leur installation (scénographie).

Une réflexion est à poursuivre concernant ce fonds spécifique pour augmenter les actions de médiation et la circulation des œuvres dans et hors le Département.

➤ **« Graphissime » ou les prémices de l'action culturelle à la MDA**

En 2012, la MDA s'engage dans l'organisation et la coordination d'une action culturelle départementale : le festival Graphissime. Ce festival avait pour objectif de rassembler des acteurs culturels en lien avec les arts graphiques (auteurs, éditeurs, créateurs) durant un week-end et de mener des ateliers en amont dans plusieurs bibliothèques du réseau.

Cette action, pensée à l'échelle du Département avec un temps fort et des actions de médiation menées en partenariat et en faveur du réseau des bibliothèques, marque le début de l'action culturelle à la MDA. Même si ce festival n'a pas été renouvelé, il a permis de mettre en place un nouvel état d'esprit au sein de l'équipe et a ouvert la porte de l'action culturelle.

- **Les actions culturelles mises en œuvre depuis 2014**

C'est en 2014, suite au transfert du service Livre et Lecture de la Mission Départementale de la Culture (2 Équivalent Temps Plein), que la MDA crée son véritable service d'action culturelle.

Ce service a pour objectif d'imaginer et de coordonner des projets culturels en faveur du réseau de bibliothèques du Département en valorisant les différents fonds présents à la MDA.

• **Les 50 ans de la MDA**

Les 50 ans de la MDA ont été l'occasion de fêter les livres et les mots. Au travers de plusieurs actions culturelles allant de la diffusion de spectacles vivants à la création d'une exposition en passant par des conférences et une opération de livres voyageurs, la MDA a souhaité offrir à son réseau le moyen de s'exposer. L'ensemble de ces actions a permis à 18 Communes ou intercommunalités de participer et a touché 2338 personnes.

- **Le dispositif « Des livres et des bébés »**

Ce dispositif départemental a été créé au sein d'Aveyron-Culture en 2010 et est depuis 2014 piloté par la MDA. Il a pour but de favoriser la présence des livres de littérature de jeunesse, notamment les albums, auprès des jeunes enfants et des adultes qui les entourent, dans une relation de plaisir, à travers la lecture à voix haute.

Ce dispositif est soutenu depuis 2015 par la DRAC via un Contrat Territoire Lecture et par le Ministère de la Culture et de la Communication via la labellisation « Premières Pages ».

Il consiste en un accompagnement de trois ans d'intercommunalités partenaires, via leurs bibliothèques, à travers une palette d'actions culturelles ciblant l'ensemble des adultes présents dans le quotidien des tout-petits : professionnels de la petite enfance (professionnels des structures d'accueil et assistantes maternelles), professionnels du Pôle des Solidarités Départementales (médecins et puéricultrices de PMI), bibliothécaires, familles (parents, grands-parents...).

Avec ce dispositif plusieurs objectifs sont à atteindre :

Pour les intercommunalités :

- 1- Former et professionnaliser leurs bibliothécaires professionnels ou bénévoles.
- 2- Favoriser la mise en place de partenariats entre les bibliothèques et les structures petite-enfance et sociales dans les Communes.
- 3- Accompagner la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire pérenne mêlant culture et lien social.

Pour la MDA :

- 1- Positionner la MDA comme un acteur de la politique culturelle du Département et développer des partenariats à l'échelle départementale avec :
  - la « Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées » ;
  - le Service Communication du Conseil départemental ;
  - le « Pôle des Solidarités Départementales » ;
  - Aveyron-Culture ;
  - la Fédération départementale Lire et Faire lire.
- 2- Sensibiliser les élus des intercommunalités partenaires au rôle d'acteur culturel des bibliothèques dans leurs Communes.
- 3- Influencer sur la politique documentaire du fonds de littérature de jeunesse en créant un groupe de travail sur les acquisitions d'albums et en animant un observatoire des pratiques de lecture à l'échelle départementale.
- 4- Permettre l'utilisation du portail internet de la MDA comme support de diffusion de documents utiles aux bibliothécaires sur la thématique de la lecture avec les tout-petits.

- **Le dispositif « Mois du film documentaire »**

A l'instar de beaucoup de BDP, la MDA a souhaité en 2015 initier une action culturelle en faveur du film documentaire via l'événement national : Le Mois du film documentaire.

Cette action culturelle consiste en l'organisation de projections publiques de plusieurs films documentaires dans les Communes ou intercommunalités des bibliothèques du réseau (et cela même dans les Communes rurales non équipées de cinéma).

Ces projections sont toutes accompagnées d'un intervenant directement lié au film (réalisateur, monteur, technicien ...) qui permettent des échanges fructueux avec le public à l'issue du film.

Là aussi, plusieurs objectifs sont à atteindre pour la MDA.

Pour les Communes ou intercommunalités partenaires :

- 1- Former et professionnaliser leurs bibliothécaires (professionnelles ou bénévoles).
- 2- Favoriser la mise en place de partenariats entre les bibliothèques et les associations culturelles dans les Communes.

Pour la MDA :

- 1 - Développer des partenariats à l'échelle départementale, régionale et nationale :
  - plusieurs bibliothécaires professionnelles du réseau volontaires en les associant au comité de programmation du Mois du film documentaire ;
  - le Service Communication du Conseil départemental pour l'édition d'un programme annuel et d'affiches ;
  - l'association de cinéma itinérant Mondes & Multitude ;
  - les libraires professionnels ;
  - le Centre Régional des Lettres ;
  - l'association nationale Images en bibliothèques.
- 2 - Sensibiliser les élus des intercommunalités partenaires au rôle d'acteur culturel des bibliothèques dans leurs Communes.
- 3 - Influencer sur la politique documentaire du fonds de films documentaires en créant un groupe de travail sur les sélections annuelles et les acquisitions.
- 4 - Permettre l'utilisation du portail internet de la MDA comme support de diffusion de documents utiles aux bibliothécaires sur la thématique du film documentaire.
- 5 - Positionner la MDA comme un acteur de la politique culturelle du Département.

A l'issue de cette première année, et selon l'évaluation qui en sera faite, plusieurs axes seront à développer.

Le service formation de la MDA est d'ores et déjà associé à cette réflexion de manière à ancrer cette action culturelle dans une pratique professionnelle. Ainsi en 2016 une formation sera proposée intitulée « Animer une rencontre ». Cette formation sera proposée aux bibliothécaires qui souhaiteront participer au Mois du film documentaire afin qu'elles soient en capacité d'animer la rencontre avec le réalisateur du film choisi.

### **III - 4 - 3 - Axes de la politique culturelle de la MDA à développer**

La politique culturelle de la MDA est un axe stratégique du PDLP qui doit favoriser la cohésion du réseau départemental de la lecture publique en soutenant les réseaux intercommunaux dans la construction de leurs politiques culturelles de territoire et en étant attentive aux réseaux intercommunaux en devenir.

A ce jour, la MDA mène des actions partenariales avec plusieurs intercommunalités, grâce à ses deux dispositifs d'actions culturelles « Des livres et des bébés » et le « Mois du film documentaire ». Ce partenariat peut aussi se traduire concrètement par des actions de formation auprès des bibliothécaires bénévoles et professionnelles, par le prêt d'outils d'animation, par la mise en place d'outils d'évaluation et par l'organisation de réunion de bilan avec les élus.

Cependant, afin d'ancrer son action au sein de la politique culturelle du Département, la MDA doit renforcer ses liens avec la « Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées » pour la coordination des actions et du renforcement des partenariats avec les acteurs culturels locaux qui, souvent, bénéficient d'aides financières du Département pour des manifestations et, pour les plus importantes, dans le cadre de conventions.

La MDA doit également participer à la mise en œuvre d'actions culturelles en lien avec la littérature, le cinéma documentaire ou la musique, initiées par la « Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées » et ou le « Pôle des Solidarités Départementales » et Aveyron-Culture pour les actions « Culture et lien Social » (voir ci-après § III-5).

De plus, de nouveaux dispositifs doivent être imaginés de manière à valoriser d'autres fonds de la MDA. En lien avec sa politique documentaire et en lien avec les axes de la politique du Département, ces dispositifs doivent tous être pensés comme des outils de transversalité et d'ouverture vers tous les publics.

La MDA doit faire de l'action culturelle un véritable « fil rouge » entre ses services afin de fédérer son équipe autour de projets partagés.

### **III - 5 - OFFRIR UN SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE AUX PUBLICS SPECIFIQUES**

« Le Social » fait partie des compétences obligatoires du Conseil départemental de l'Aveyron, pour lequel la MDA apportera son concours auprès des services en charge de ce domaine : le « Pôle des Solidarités Départementales ».

En effet, au-delà de l'animation du réseau départemental des bibliothèques ancrées particulièrement en milieu rural, le Conseil départemental souhaite marquer sa solidarité en direction en particulier des enfants et des publics en difficultés.

Outre ses propres actions déjà initiées en faveur de ces publics spécifiques, la MDA sera partie prenante de la politique « Culture et lien Social » en venant en appui aux actions pilotées par le « Pôle des Solidarités Départementales » en lien avec Aveyron-Culture :

- Pour les personnes incarcérées, le partenariat avec la maison d'arrêt de Druelle sera poursuivi et la convention reconduite.
- Pour les personnes âgées, la MDA s'appuiera sur les dispositifs de la politique « Culture et lien social », pour continuer de proposer par exemple des formations sur « les personnes âgées et la lecture », une action culturelle (spectacle et/ou atelier d'écriture) destinée à favoriser le croisement entre les jeunes générations et les aînés.
- Pour les personnes sourdes et malentendantes, des traductions d'actions culturelles en langue des signes pourront être envisagées. En outre la MDA étudiera les possibilités de proposer une offre numérique, du type liseuse et son contenu, particulièrement adaptée aux personnes mal voyantes de tout âge (taille de la typographie adaptable).
- Pour les personnes aveugles et malvoyantes, comme pour les personnes âgées, la MDA enrichira sa collection de prêt de documents sonores pour le réseau départemental des bibliothèques, et renforcera la communication sur ce fond documentaire.
- Pour les personnes handicapées mentales, des lectures et des prêts de documents pourront être proposés dans les structures d'accueil des personnes handicapées, en lien avec la bibliothèque de la Commune ou de l'intercommunalité.
- Pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la MDA poursuivra ses actions favorisant l'éveil à la lecture des enfants dans les « Espaces Petite Enfance » des PMI.

## **CONCLUSION : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE**

La réussite de la mise en œuvre de ce PDLP dépendra de différents facteurs qu'il convient de prendre en compte pour optimiser au mieux les objectifs à atteindre :

- Un contexte budgétaire contraignant pour les collectivités, résultant de la diminution des dotations de l'Etat, pénalisera le rythme d'avancement des projets, voire leur réalisation. Il y a un risque pour les Communes et les Communautés de Communes de ne pas pouvoir intégrer les critères et les niveaux de qualité souhaités pour le développement et/ou l'amélioration des bibliothèques du réseau départemental.
- Les impacts de la loi NOTRe avec la redéfinition de la couverture intercommunale du Département nécessitera un temps d'adaptation lié à la mise en place des nouvelles Communautés de Communes. La prise, ou non, de la compétence « lecture publique » par les EPCI sera déterminante, ainsi que la place des bibliothèques dans le futur Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.
- La diversité des situations locales au sein du Département de l'Aveyron, nécessite des actions différenciées en priorisant les territoires les plus démunis.

Face à ces enjeux, l'action de la MDA sera décisive dans une démarche collective pour faire bénéficier la population d'un service public de la lecture de qualité. Il s'impose aujourd'hui plus que jamais comme une voie d'accès à la culture et à l'information, nécessaires aux valeurs démocratiques et de solidarité pour notre société.

Il conviendra que la MDA décline ces orientations en objectifs opérationnels et prévoit un mode de suivi et d'évaluation, afin qu'à l'issue de la période 2016-2020, pour laquelle ce PDLP a été défini, une réactualisation soit faite en tenant compte de l'évolution des territoires, de la population et des attentes de lecteurs.

La mise en œuvre de ce PDLP nécessitera aussi de mettre en adéquation les objectifs et les moyens de la MDA, d'adapter son organisation aux évolutions du service, de renforcer la notion de « référent de territoire » pour conforter les liens partenariaux avec le réseau départemental des bibliothèques et pour mieux identifier la MDA comme un lieu de ressources et de formation.

Ainsi ce PDLP donne à la MDA sa place méritée au sein du Conseil départemental et du territoire. Il fixe un cap innovant et des orientations de service qui valorisent les actions de la MDA et de son réseau départemental des bibliothèques.

## **ANNEXES**

- **Annexe 1 : Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991.**
  
- **Annexe 2 : Typologie des bibliothèques du Ministère de la Culture.**
  
- **Annexe 3 : Carte de l'état des lieux du réseau départemental des bibliothèques et de la desserte pour le prêt de documents.**
  
- **Annexe 4 : Conventions types avec les Communes et les intercommunalités.**
  
- **Annexe 5 : Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992.**
  
- **Annexe 6 : Règlement pour l'emprunt de DVD et le soutien à la création ou au développement de collections de DVD dans les bibliothèques aveyronnaises< ;**

# **ANNEXE 1 : Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991**

## **Article 1**

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution<sup>1</sup>, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

## **Article 2**

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'exercice de ces droits, les missions des bibliothèques qui dépendent de collectivités publiques<sup>2</sup>, et les obligations respectives de ces collectivités dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur<sup>3</sup> et des dispositions particulières relatives à la préservation du patrimoine.

## **TITRE I Missions et accessibilité des bibliothèques**

### **Article 3**

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

### **Article 4**

Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle<sup>4</sup>. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance.

<sup>1</sup>Constitution du 4 octobre 1958, préambule reprenant celui de la Constitution du 27 octobre 1946 : la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

<sup>2</sup>Par collectivité publique, nous entendons non seulement l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, mais toute personne morale de droit public et les personnes morales de droit privé contrôlées par des personnes morales de droit public.

<sup>3</sup>Notamment celles concernant la propriété littéraire et artistique (lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985), les archives (loi du 3 janvier 1979) et les publications destinées à la jeunesse (loi du 16 juillet 1949), ainsi que, pour les bibliothèques publiques, le décret sur leur contrôle technique de l'Etat du 9 novembre 1988.

<sup>4</sup>Notamment les personnes empêchées ou éloignées ; par personnes empêchées, nous entendons les personnes malades ou hospitalisées, les militaires, les détenus ; par personnes éloignées nous entendons celles qui habitent des petites communes rurales ou à l'étranger. Cf. la législation en la matière, notamment la loi du 30 juin 1975 précisée par le décret du 1er février 1978 et la circulaire du ministère des affaires sociales du 29 janvier 1979 sur les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public.

## Article 5

L'accès du public à l'information, à la formation et à la culture est d'abord assuré dans le cadre du réseau des bibliothèques de lecture publique. Les bibliothèques scolaires sont ouvertes aux élèves et à ceux qui concourent à leur formation. Elles peuvent également être ouvertes à d'autres utilisateurs dans le cadre des conventions prévues par la loi<sup>5</sup>. Les bibliothèques universitaires et spécialisées sont ouvertes aux usagers et aux personnels des établissements dont elles dépendent. Elles sont également ouvertes à d'autres utilisateurs dans des conditions précisées par les autorités responsables. D'une manière générale, toute bibliothèque doit s'inscrire dans un ensemble organisé dont l'objectif est de fonctionner en réseau. En conséquence, toute demande doit pouvoir être satisfaite. Les bibliothèques ont un rôle de formation des usagers aux méthodes de recherche des documents ainsi qu'à l'utilisation des réseaux documentaires.

## Article 6

La consultation sur place des catalogues et des collections doit être gratuite pour l'utilisateur. Les autres services proposés par la bibliothèque peuvent être tarifés au moindre prix, notamment ceux qui sont rendus à distance, ceux qui donnent lieu à la délivrance d'un document dont l'utilisateur devient propriétaire<sup>6</sup>, ou à une recherche documentaire individualisée approfondie<sup>7</sup>. Il est souhaitable que le prêt à domicile soit aussi gratuit ou qu'il fasse l'objet des exonérations les plus larges en faveur des enfants et des adolescents, des publics empêchés ou défavorisés.

## Article 7

Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. Les collections des bibliothèques universitaires et spécialisées doivent également répondre aux besoins d'enseignement et de recherche des établissements en cohérence avec les fonds existants et avec ceux des bibliothèques appartenant au même ensemble ou à la même spécialité. D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées.

<sup>5</sup>Décret du 8 août 1985 sur les activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires organisées par les communes, départements ou régions, dans les établissements d'enseignement public pendant les heures d'ouverture. Circulaire du 22 mars 1985 relative aux modalités de mise à disposition, prévue par l'article 19 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

<sup>6</sup>Ceci vise entre autres les listages résultant des recherches menées sur les bases de données et les reproductions de documents sur tous supports emportés par l'utilisateur.

<sup>7</sup>Par recherche documentaire individualisée approfondie, on entend une recherche menée par le personnel de la bibliothèque à la demande exclusive d'un usager ou d'un groupe d'utilisateurs et qui excède les informations nécessaires à la consultation des collections.

## **Article 8**

Toute bibliothèque d'une collectivité publique est responsable des fonds et documents patrimoniaux dont elle a la propriété ou l'usage. Les collections patrimoniales sont formées des collections nationales constituées par dépôt légal et des documents anciens<sup>8</sup>, rares ou précieux<sup>9</sup>. Elles sont soumises à des règles particulières de désaffectation ou d'échange<sup>10</sup>. Leurs conditions de conservation satisfont aux règles techniques en usage et sont soumises au contrôle technique de l'Etat<sup>11</sup>. Les collections patrimoniales doivent être traitées et mises en valeur<sup>12</sup> par les collectivités publiques qui en ont la propriété ou l'usage. Les responsabilités patrimoniales des bibliothèques des collectivités publiques doivent être assurées dans le cadre de coopérations, notamment par la constitution de catalogues collectifs, la gestion d'équipements collectifs, le développement d'une politique de conservation, de reproduction et de plans de sauvegarde concertés.

## **TITRE II Rôle de l'Etat**

### **Article 9**

L'Etat définit la politique nationale des bibliothèques dans chacun des secteurs concernés. A cet effet il peut développer des programmes d'intérêt national. L'Etat doit prendre les mesures propres à corriger les inégalités dans l'accès à la lecture et à la documentation et veiller à l'équilibre des ressources documentaires sur l'ensemble du territoire.

### **Article 10**

L'Etat a des responsabilités particulières en ce qui concerne les fonds patrimoniaux des bibliothèques. Il doit exercer son contrôle et intervenir lorsque l'intégrité des documents est menacée. Il doit donner les conseils nécessaires et émettre toute recommandation utile à leur préservation et à leur mise en valeur, notamment en tenant le registre des documents techniques appropriés. Il organise le dépôt légal. Il est responsable du recensement et de l'inventaire général du patrimoine national et de sa diffusion. Il doit favoriser les actions de concertation et de coopération dans le domaine patrimonial.

<sup>8</sup>Par document on entend non seulement les unités bibliographiques mais des collections dont la valeur globale peut être sans rapport avec celle de chacun des éléments qui la composent. Il faut entendre aussi le document dans sa particularité dont la valeur peut être sans rapport avec celle des autres exemplaires connus.

<sup>9</sup>Par document ancien, on entend tout document de plus de cent ans d'âge. - Par document rare, on entend tout document qui ne se trouve dans aucune autre bibliothèque proche ou apparentée, ou pour une bibliothèque spécialisée tout document qui entre dans sa spécialité. - Le caractère précieux d'un document doit être, indépendamment de sa rareté, apprécié en fonction de sa valeur vénale, culturelle ou scientifique, en particulier pour les documents d'intérêt local ou ceux qui entrent dans la spécialité d'une bibliothèque spécialisée.

<sup>10</sup>Ces règles s'ajoutent aux procédures des Domaines. Elles satisfont pour les bibliothèques municipales en particulier aux dispositions du Code des communes (R. 341-1 à 341-5) Livre II, Titre IV, modifié par le décret 88-1037 du 9 novembre 1988.

<sup>11</sup>Par condition de conservation on entend toute mesure de surveillance, de protection, de reproduction et de communication propre à préserver l'intégrité du document.

<sup>12</sup>Par traitées et mises en valeur on entend non seulement les mesures de préservation mentionnées à l'article précédent, mais le signalement spécifique dans les catalogues collectifs, la description et l'étude scientifique, la présentation au public et la communication, si besoin est sous forme d'un substitut. S'il s'agit de documents qui ne sont pas tombés dans le domaine public, leur reproduction doit se faire dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique.

### **Article 11**

L'Etat assure le contrôle technique des bibliothèques dépendant des collectivités publiques.

## **Article 12**

L'Etat assure la mise en place et la cohésion de services collectifs nationaux entre les bibliothèques<sup>13</sup>.

## **Article 13**

L'Etat doit assurer le fonctionnement de la bibliothèque nationale chargée de collecter, de cataloguer, de conserver, de mettre à la disposition du public et d'exploiter les documents soumis au dépôt légal dont elle a la responsabilité<sup>14</sup>. Cette bibliothèque nationale constitue des collections de référence de la production étrangère et de la production relative à la France ou de langue française. Elle conserve les publications officielles étrangères acquises en application des accords d'échanges internationaux de publications officielles. Elle conduit des programmes de recherche nationaux. Elle est responsable de l'établissement et de l'accessibilité de la bibliographie nationale. Elle participe à la définition de la politique des services collectifs nationaux, à l'établissement des règles de normalisation bibliographique et à leur mise en œuvre. Elle participe aux programmes internationaux de coopération avec les autres bibliothèques nationales et les organismes internationaux de contrôle bibliographique.

## **Article 14**

L'Etat recueille toutes les données propres à l'évaluation quantitative et qualitative de l'activité des bibliothèques dépendant des collectivités publiques et en assure l'exploitation sur le plan national et international. A ce titre, il tient à jour la carte documentaire de la France.

## **Article 15**

L'Etat rassemble et complète les études techniques utiles au bon fonctionnement des bibliothèques et à leur coopération. Il initie les programmes de recherche fondamentale nécessaires. Il en fait bénéficier l'ensemble des collectivités qui peuvent demander des avis sur leurs projets et solliciter des expertises. A cette fin, l'Etat, en accord avec les organismes compétents, assure le fonctionnement de services administratifs et techniques ou de bibliothèques pilotes.

## **Article 16**

L'Etat peut assurer le fonctionnement partiel ou total de bibliothèques chargées de constituer des collections d'intérêt particulier ou de remplir des services d'intérêt national.

## **Article 17**

L'Etat prend toutes les initiatives propres à favoriser la coopération entre les bibliothèques et lui fournit des cadres réglementaires. L'Etat coordonne et encourage les programmes de coopération internationale des bibliothèques françaises et la connexion des réseaux français aux réseaux internationaux.

## **Article 18 : bibliothèques françaises à l'étranger**

L'Etat entretient à l'étranger un réseau de bibliothèques qui contribuent à la présence et au rayonnement de la culture française. Ainsi, tout établissement culturel français à l'étranger doit entretenir ou constituer un service de bibliothèque destiné non seulement à la communauté des français résidant à l'étranger mais aussi au public du pays concerné.

<sup>13</sup>Notamment en matière de : catalogues collectifs nationaux circulation et échange de notices bibliographiques listes d'autorités nationales normes scientifiques et techniques circulation et échange de documents plans concertés d'évaluation et de développement de collections.

<sup>14</sup>Décret n° 83-226 du 22 mars 1983 relatif à l'organisation et au régime financier de la Bibliothèque nationale.

### **Article 19 : bibliothèques des administrations**

Les administrations de l'Etat doivent donner accès à l'information qu'elles produisent, dans les conditions déterminées par la Commission d'accès aux documents administratifs, notamment par le moyen de bibliothèques ouvertes au public ou inscrites dans un réseau accessible au public.

### **Article 20 : bibliothèques et centres de documentation et d'information des lycées et collèges**

Les établissements scolaires du second degré sont dotés de centres de documentation et d'information gérés et animés par un personnel qualifié nommé par l'Etat.

### **Article 21**

L'Etat assure le fonctionnement indépendant d'un Conseil supérieur des bibliothèques qui a pour mission de formuler des avis et des propositions sur tout ce qui touche à la coordination des bibliothèques et des centres de documentation et aux conditions de leur développement.

## **TITRE III : Responsabilité et compétences des collectivités**

### **Article 22**

Toute collectivité publique doit assurer l'accès des citoyens à la formation, l'information et la culture en favorisant le fonctionnement d'un service de lecture publique.

### **Article 23**

Une bibliothèque dépendant d'une collectivité publique nécessite la conjonction de trois conditions :

- la constitution d'une collection régulièrement renouvelée de documents accessibles au public,
- la nomination d'un personnel qualifié, soit recruté conformément aux statuts de la fonction publique, soit, dans le cas de recours à un personnel volontaire non rétribué, formé et encadré par ce personnel,
- l'aménagement et l'entretien de locaux publics ou ayant l'agrément des pouvoirs publics.

### **Article 24 : rôle des communes**

Toute commune doit assurer le développement, la conservation et l'accès au public des collections dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage. Les communes de plus de dix mille habitants doivent le faire dans le cadre des services d'une bibliothèque municipale ou intercommunale. Les communes de moins de dix mille habitants peuvent avoir recours, pour assurer leur mission, aux services du département et à des services intercommunaux dans les cadres réglementaires et législatifs prévus à cet effet<sup>15</sup>. Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent constituer et entretenir, en concertation avec les archives et les musées, un fonds d'intérêt local. Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent contribuer sur leur territoire au développement de la lecture et à l'action culturelle qui lui est liée, en concertation avec les autres organismes et partenaires communaux. La commune veille à l'accès des enfants au livre notamment par le moyen de bibliothèques d'écoles, de bibliothèques centres documentaires et en organisant les relations entre la bibliothèque municipale ou intercommunale et les écoles.

<sup>15</sup>Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, art. 23 : Le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leur compétence.

## **Article 25 : rôle des départements**

Le département doit assurer le développement et la conservation des collections dont il est propriétaire ou dont il a l'usage et leur accès au public dans le cadre d'un service départemental de la lecture publique et par la desserte des communes de moins de dix mille habitants. Le service départemental favorise la création et le développement de bibliothèques municipales ou intercommunales, notamment par des actions de formation, de conseil et d'assistance technique. Le service départemental doit organiser la coopération entre les bibliothèques qu'il dessert notamment en matière de formation continue, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, de réseau documentaire et d'action culturelle. Le service départemental doit, dans le cadre de ses missions de solidarité sociale, veiller à ce que soient assurés la desserte et le développement de la lecture des publics placés dans des conditions particulières dans les établissements situés sur son territoire. Le service départemental doit contribuer sur le territoire départemental au développement de la lecture et à l'action culturelle par des actions spécifiques en concertation avec les autres organismes du département. Le département participe à la constitution et au renouvellement des collections documentaires des bibliothèques et des centres de documentation et d'information des collèges, notamment dans le cadre de la subvention de fonctionnement qu'il leur alloue. Cette subvention s'ajoute aux dépenses pédagogiques prises en charge par l'Etat<sup>16</sup>.

## **Article 26 : rôle des régions**

La région favorise la constitution, le développement, la conservation, l'accessibilité et la mise en valeur de fonds documentaires ou patrimoniaux d'intérêt régional<sup>17</sup>. Elle contribue aux actions d'intérêt régional menées par les bibliothèques de la région. Elle peut élaborer les outils collectifs permettant aux bibliothèques de la région d'assurer ces missions. La région participe à la constitution et au renouvellement des collections documentaires des bibliothèques et des centres de documentation et d'information des lycées, notamment dans le cadre de la subvention de fonctionnement qu'elle leur alloue. Cette subvention s'ajoute aux dépenses pédagogiques prises en charge par l'Etat.

<sup>16</sup>Cette subvention est prévue par le décret du 25 février 1985. Elle s'ajoute aussi au financement par l'Etat de projets spécifiques notamment dans le cadre des projets d'action éducative.

<sup>17</sup>Loi du 2 mars 1982, art. 59 : Le Conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.

## **Article 27 : rôle des universités<sup>18</sup>**

Afin d'assurer les missions qui leur ont été reconnues en matière de formation initiale et continue, de recherche scientifique et technique, de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ainsi que de coopération internationale, chaque université crée un service commun de la documentation ou bibliothèque universitaire<sup>19</sup>. Les bibliothèques assurent la conservation et l'enrichissement des collections qui leur sont confiées. L'université assure aux services communs de la documentation<sup>20</sup> les moyens suffisants pour accomplir leur mission, en personnel, locaux et crédits, que ceux-ci proviennent de l'État, des collectivités territoriales ou des moyens qu'elle leur affecte elle-même. Elle favorise l'association ou l'intégration des bibliothèques et centres de documentation de l'université au service commun de la documentation. Elle favorise la mise en place d'actions de coopération entre les bibliothèques universitaires et les autres organismes documentaires de la région.

<sup>18</sup>Loi 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, art. 4.

<sup>19</sup>Ces services peuvent être communs à plusieurs universités : services interétablissements de coopération documentaire ou bibliothèques interuniversitaires.

<sup>20</sup>Cf. note 19

## ANNEXE 2

### Typologie des bibliothèques du Ministère de la Culture

La Direction du Livre au Ministère de la culture et l'Association des directeurs de bibliothèques départementales proposent une typologie des équipements ouverts à tous les publics qui permet à chacun de se situer et de se comparer.

Les critères quantitatifs s'entendent comme des minimas.

Le nombre d'habitants pris en compte correspond selon les cas à la population communale ou intercommunale (population totale).

	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
<b>Crédits d'acquisition</b>	2 €/ hab	1 €	0,50 €	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
<b>Horaires d'ouverture</b>	12 h	8 h	4 h		
<b>Personnel</b>	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hab 1 salarié qualifié <sup>(1)</sup> / 2 000 hab	1 salarié qualifié <sup>(1)</sup>	Bénévoles qualifiés <sup>(2)</sup>		
<b>Surface</b>	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m <sup>2</sup> / hab 100 m <sup>2</sup>	0,04 m <sup>2</sup> / hab 50 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		

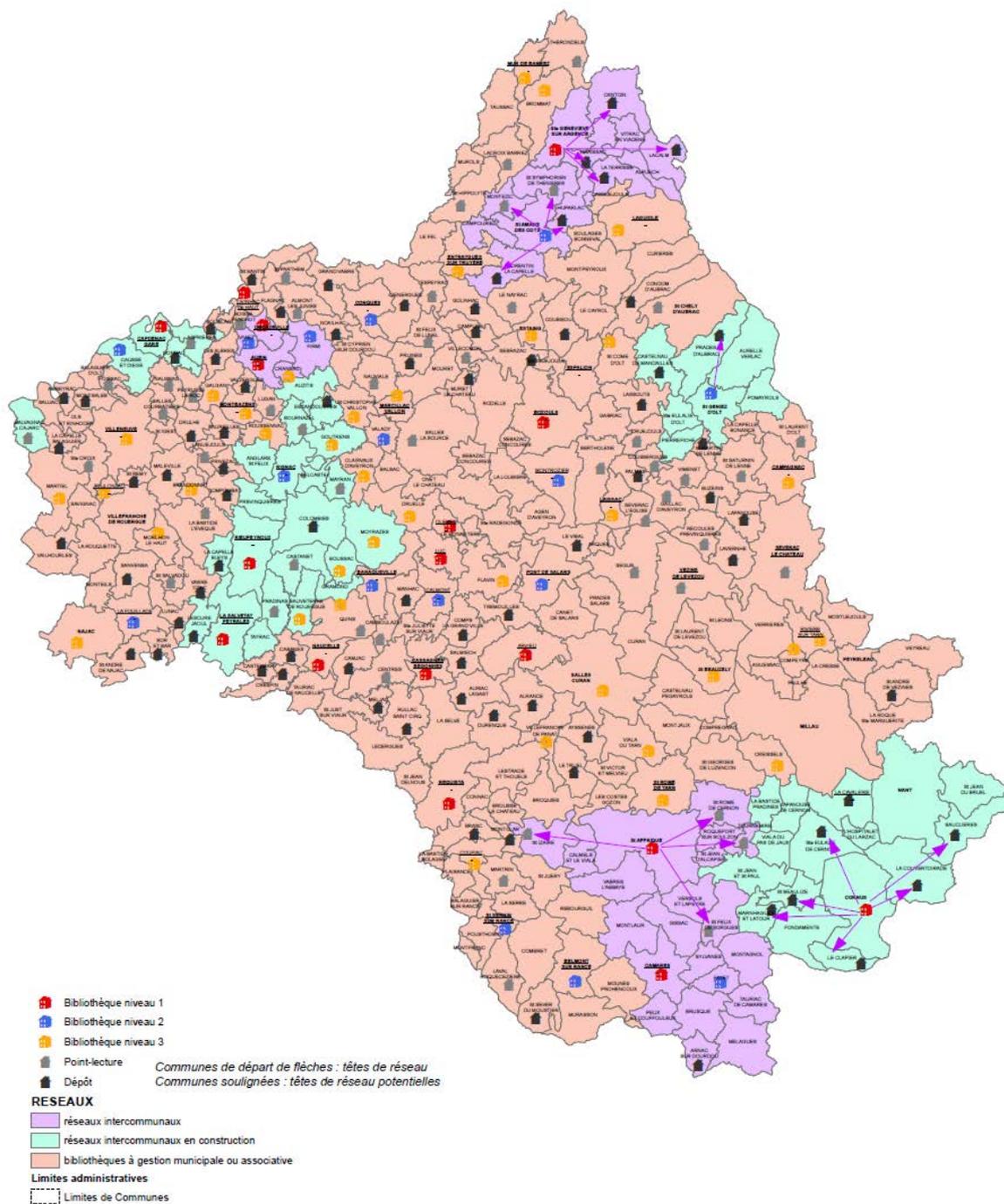
Les bibliothèques de niveau 1 correspondent aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

<sup>(1)</sup> DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hab, un mi-temps de 2 000 à 4 999 hab, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hab.

<sup>(2)</sup> Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP.

## ANNEXE 3

### Carte de l'état des lieux du réseau départemental des bibliothèques de l'Aveyron et de la desserte pour le prêt de documents



## **ANNEXE 4 :**

### **Modèles de conventions de partenariat**

#### **pour le développement de la lecture publique**

- Modèle de convention n°1 : Conseil départemental - EPCI, dans le cas des Communautés de Communes équipées d'au moins une bibliothèque intercommunale de niveau 1, 2 ou 3 « tête de réseau ».
- Modèle de convention n°2 : Conseil départemental - Commune dans le cas des territoires équipés d'une bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3 « tête de réseau » par accord entre Communes.
- Modèle de convention n°3 : Conseil départemental – Commune, dans les cas des Communes équipées d'une bibliothèque municipale de niveau 1, 2 ou 3 non rattachée à une « tête de réseau » (fonctionnant de manière isolée).
- Modèle de convention n°4 : Conseil départemental – Commune, dans les cas des Communes équipées d'un point-lecture ou d'un dépôt non rattaché à une « tête de réseau » (fonctionnant d'une manière isolée).

## MODELE DE CONVENTION N°1 : CONSEIL DEPARTEMENTAL - EPCI

### CAS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EQUIPEES D'AU MOINS UNE BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE NIVEAU 1, 2 OU 3 « TETE DE RESEAU »

Entre

le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du .....

d'une part,

et

la Communauté de Communes de ....., représentée par M ..... Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du .....

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Communauté de Communes de ..... s'est saisie de la « compétence lecture publique ».

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau intercommunal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Considérant les contraintes croissantes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales et que la maîtrise des coûts passe par une mutualisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités qui partagent une même compétence, et considérant que la mutualisation des moyens permet de préserver la qualité du service rendu, le Conseil départemental et la Communauté de Communes se sont accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

● **Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir les efforts de la Communauté de Communes en faveur de la lecture publique par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de l'ensemble de ses habitants ;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- l'organisation régulière d'évènements culturels sur son territoire ;

- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié des bibliothécaires de la Communauté de Communes au sein de la MDA.

● **La Communauté de Communes de ..... s'engage à :**

- Gérer la (ou les) bibliothèques(s) de ..... en régie directe.
- Positionner la bibliothèque intercommunale située sur la Commune de ..... comme « tête de réseau » pour son réseau intercommunal de lieux de lecture publique (bibliothèques, points lecture et dépôts), appelés « antennes », sur les Communes de ....., en confiant en la personne responsable de cette bibliothèque « tête de réseau » l'animation du réseau intercommunal pour :
  - o être l'interlocuteur privilégié auprès de la MDA afin de relayer auprès des « antennes » les informations émanant de la MDA (informations pratiques, programme de formation, évènements culturels, ...);
  - o faire remonter à la MDA les informations utiles (statistiques annuelles de chaque lieu de lecture, actualités et prochaines animations, ...);
  - o centraliser les demandes de prêts de documents de toutes les « antennes » pour en faire la demande groupée auprès de la MDA;
  - o organiser et coordonner la livraison des documents prêtés par la MDA aux « antennes ».
- Respecter, pour la (les) bibliothèque (s) de ....., les critères de qualité des établissements de niveau 1, tels qu'ils sont définis par le Ministère de la Culture :
  - o confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié (pour 5 000 habitants : 1 agent de catégorie B de la filière culturelle territoriale à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - o installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 100 m<sup>2</sup> (0,07 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - o ouvrir la bibliothèque 12 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - o consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 2 euros par habitant.

***Et/ou***

- Respecter, pour la (les) bibliothèque (s) de ....., les critères de qualité du niveau 2 définis par le Ministère de la Culture :
  - o confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié (pour 5 000 habitants : 1 salarié qualifié à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - o installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 50 m<sup>2</sup> (0,04 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - o ouvrir la bibliothèque 8 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - o consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 1 euro par habitant.

***Et/ou :***

- Respecter, pour la (les) bibliothèque(s) de ....., les critères de qualité du niveau 3 du Ministère de la Culture :
  - o confier la gestion de la bibliothèque à une équipe dont 2 membres au minimum ont suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S’initier à la gestion d’une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - o installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d’au moins 25m<sup>2</sup> ;
  - o ouvrir la bibliothèque 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l’accueil de classes et à l’accueil périscolaire) ;
  - o consacrer au budget d’acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.

***Et pour les dépôts et points-lecture :***

***S’il s’agit d’un point-lecture :***

- Respecter, pour le (ou les) point(s)-lecture de ....., au moins deux des quatre critères suivants :
  - confier la gestion du point-lecture à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S’initier à la gestion d’une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer le point-lecture dans un local à usage spécifique d’au moins 25 m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir le point-lecture 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l’accueil de classes et à l’accueil péri-scolaire) ;
  - consacrer au budget d’acquisition de documents du point-lecture une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.
- Respecter l’ensemble des dispositions de la « Charte du bibliothécaire volontaire » du Conseil supérieur des bibliothèques (cf. annexe 5).

***S’il s’agit d’un dépôt :***

- Respecter, pour le (ou les) dépôt(s) de ....., au moins un des quatre critères suivants :
  - confier la gestion du dépôt à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S’initier à la gestion d’une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer le dépôt dans un local à usage spécifique d’au moins 25 m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir le dépôt 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l’accueil de classes et à l’accueil périscolaire) ;
  - consacrer au budget d’acquisition de documents du dépôt une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.
- Respecter l’ensemble des dispositions de la « Charte du bibliothécaire volontaire » du Conseil supérieur des bibliothèques (cf. annexe 5).
- **Informer sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement des lieux de lecture publique cités ci-dessus (horaires, composition de l’équipe...).**

**ARTICLE 2 : MODALITES DE LA COOPERATION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE .....**

**2.1 Offre documentaire**

**• Le Conseil départemental s'engage, par l'intermédiaire de sa MDA, à :**

- Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.
- Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l'ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
- Prêter ..... documents (livres, revues, disques, livres-CD) destinés à l'ensemble des lecteurs de la Communauté de Communes. Assurer le renouvellement intégral de ces documents à l'occasion de 2 tournées de bibliobus par an dans la Commune où se situe la bibliothèque « tête de réseau ».
- Assurer via la navette des livraisons régulières à la bibliothèque « tête de réseau » des titres demandés, sur un rythme régulier de 11 fois/an en moyenne.
- Compléter ces échanges de collections par des renouvellements partiels dans les locaux de la MDA (maximum de 100 documents). Echanges sur rendez-vous avec le référent MDA, dans la limite de 5 rendez-vous par an pour la bibliothèque « tête de réseau ».
- Proposer des lots complémentaires de livres permettant de valoriser des pans particuliers de la production littéraire (littérature étrangère traduite, théâtre...). Durée du prêt : 1 an.
- Proposer des prêts complémentaires de ..... CD, représentatifs de l'ensemble de la production musicale. renouvelés 1 ou 2 fois par an sur rendez-vous à la MDA ou via la navette.
- Prêter des DVD, renouvelés 3 à 4 fois par an,  
Règlement du prêt au public, de la consultation sur place et des projections publiques : cf. annexe 6.
- Prêter un « fonds de base » (prêt complémentaire de livres), en cas d'ouverture d'une nouvelle bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3, ou d'extension d'une bibliothèque existante. Durée du prêt : 3 ans, dans la limite de :
  - 1500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 1 ;
  - 1000 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 2 ;
  - 500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 3.
- Proposer un panel d'outils d'animation, sous condition de formation préalable à ces différents support – livres d'artistes, expositions, valises thématiques de livres, tapis-lecture, kamishibai, jeux littéraires, marionnettes, marottes, etc.,  
Durée du prêt des outils : 1 mois, renouvelable une fois.
- Proposer du matériel d'animation – tapis de regroupement, vitrines, présentoirs, etc. Durée du prêt du matériel : 1 mois, renouvelable une fois

● **La Communauté de Communes s'engage à :**

- Centraliser les demandes de prêts des « antennes » de ..... par la bibliothèque de ..... « tête de réseau », pour en faire la demande groupée à la MDA, et assurer l'organisation du prêt de ces documents et leur renouvellement régulier en concertation avec ses « antennes » ; la répartition et la circulation des documents des collections prêtés s'opérant selon les modalités et le rythme définis entre la « tête de réseau » et ses « antennes ».
- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Dans chaque lieu de lecture publique, intégrer physiquement les documents de la MDA aux documents du fonds propre, sans les présenter à part. Les documents doivent être mis à disposition du public, à l'abri de la poussière et de l'humidité.
- Réunir les conditions d'un bon déroulement des échanges de collections lors du passage du bibliobus :
  - avant le passage :
    - récupérer l'ensemble des documents déposés par la MDA lors du précédent passage du bibliobus et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
    - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;
    - contrôler leur état et signaler à la MDA tout document détérioré ;
  - le jour du passage :
    - assurer la présence de 2 à 3 membres de l'équipe pour choisir les documents ;
    - le cas échéant, mettre à disposition un agent municipal pour aider au transport des livres.
- Prendre en charge le transport des documents rendus et empruntés à l'occasion d'un renouvellement partiel dans les locaux de la MDA.
- Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - la « tête de réseau » s'engage à stocker les documents demandés par les lecteurs des « antennes » qui lui sont associées;
  - lors du passage de la navette, elle doit également mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.
- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux prêts complémentaires et aux outils et matériels d'animation.
- Prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison et récupération par la navette ne conviennent pas à la bibliothèque emprunteuse, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils par navette.
- Prendre en charge le transport des matériels d'animation empruntés.
- Rembourser au Conseil départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

## 2.2 Accompagnement, assistance et formation

### ● Le Conseil départemental s'engage à :

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Communauté de Communes sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, recrutement, modalités générales de fonctionnement, etc.
- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires de la Communauté de Communes sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement du local, informatisation ou ré-informatisation, constitution du fonds documentaire, désherbage, etc.
- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises.  
Assurer la diffusion de ces informations par la publication sur le site Internet de la MDA, la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.
- Proposer chaque année un catalogue de formations – stages, conférences, journées d'étude – sur la gestion d'une bibliothèque (développement et gestion des collections, connaissance et accueil des différents publics, médiation culturelle...), sur la production éditoriale et sur l'environnement des bibliothèques, à destination des personnels salariés et bénévoles de la Communauté de Communes.  
Chaque programme annuel comprend un cycle de formation de base et des formations d'initiation ou d'approfondissement à différentes thématiques.  
Certaines formations pourront être organisées sur le territoire de la Communauté de Communes.  
La MDA se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par Commune.
- Apporter un soutien logistique pour l'équipement des documents :
  - service de commandes groupées de fournitures, avec livraison dans les Communes de ..... (2 commandes par an) ;
  - mise à disposition d'un massicot et de matériel de reliure dans les locaux de la MDA à Rodez (sur rendez-vous), ainsi que d'un appareil de restauration de CD et DVD.

● **La Communauté de Communes s'engage à faciliter** la formation initiale et continue du personnel salarié ou bénévole des lieux de lecture publique du réseau intercommunal, en les incitant à suivre au minimum 1 fois par an les formations organisées par la MDA, et à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les personnels salariés ou bénévoles des bibliothèques à l'occasion de leurs venues à la MDA (formations, échanges de documents, etc.) ou de leur participation à des événements professionnels organisés par la MDA (journées d'étude, etc.).

### **2.3 Action culturelle**

Le Conseil départemental s'engage à proposer un programme annuel d'actions culturelles destinées à valoriser les richesses présentes dans les fonds des bibliothèques aveyronnaises – et notamment celles de la Communauté de Communes de ..... – et à participer à l'animation culturelle du territoire intercommunal à travers les dispositifs d'action culturelle mis en œuvre par la MDA, (comme par exemples : « Des livres et des bébés », « Le mois du film documentaire »...).

### **2.4 Suivi statistique**

- La Communauté de Communes s'engage à remplir chaque année et à renvoyer dans les délais les rapports d'activité de tous les lieux de lecture publique (« tête de réseau » et « antennes » du réseau intercommunal), demandés par la MDA.
- Le Conseil départemental s'engage à accompagner les bibliothécaires de la Communauté de Communes dans leur travail d'évaluation de l'activité de leurs bibliothèques.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION, DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION**

En cas de non-respect par la Communauté de Communes des engagements pris dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services rendus par la MDA.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'expiration.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant 2 annexes

Fait à Rodez,

le .....

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Aveyron

Le Président  
de la Communauté de  
Communes de  
.....

## MODELE DE CONVENTION N°2 : CONSEIL DEPARTEMENTAL - COMMUNE

### CAS DES TERRITOIRES EQUIPES D' UNE BIBLIOTHEQUE DE NIVEAU 1, 2 OU 3 « TETE DE RESEAU » PAR ACCORD ENTRE COMMUNES

Entre

le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du .....

d'une part,

et

la Commune de ....., représentée par M ..... Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Commune de ..... s'est dotée d'une bibliothèque municipale.

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Considérant les contraintes croissantes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales et que la maîtrise des coûts passe par une mutualisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités qui partagent une même compétence, et considérant que la mutualisation des moyens permet de préserver la qualité du service rendu, le Conseil départemental et la Commune se sont accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

● **Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir les efforts de la Commune en faveur de la lecture publique par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire ;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- l'organisation régulière d'événements culturels ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié des bibliothécaires de la Commune au sein de la MDA.

● **La Commune de .....** s'engage à :

- Positionner sa bibliothèque municipale comme « tête de réseau » en lien avec les lieux de lecture publique (bibliothèques, points lecture et dépôts), appelés « antennes », sur les Communes de ....., en confiant en la personne responsable de cette bibliothèque « tête de réseau » l'animation du réseau pour :
  - être l'interlocuteur privilégié auprès de la MDA afin de relayer auprès des « antennes » les informations émanant de la MDA (informations pratiques, programme de formation, évènements culturels, ...);
  - faire remonter à la MDA les informations utiles (statistiques annuelles de chaque lieu de lecture, actualités et prochaines animations, ...);
  - centraliser les demandes de prêts de documents de toutes les « antennes » pour en faire la demande groupée auprès de la MDA;
  - organiser et coordonner la livraison des documents prêtés par la MDA aux « antennes ».
- Respecter, pour sa bibliothèque municipale les critères de qualité des établissements de niveau 1, tels qu'ils sont définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié (pour 5 000 habitants : 1 agent de catégorie B de la filière culturelle territoriale à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 100 m<sup>2</sup> (0,07 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 12 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 2 euros par habitant.

*Ou pour les bibliothèques de niveau 2*

- Respecter, pour sa bibliothèque municipale les critères de qualité du niveau 2 définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié (pour 5 000 habitants : 1 salarié qualifié à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 50 m<sup>2</sup> (0,04 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 8 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 1 euro par habitant.

*Ou pour les bibliothèques de niveau 3*

- Respecter, pour sa bibliothèque municipale les critères de qualité du niveau 3 définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à une équipe dont 2 membres au minimum ont suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 25m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir la bibliothèque 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil périscolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.

- Désigner M ..... responsable de cette bibliothèque municipale et interlocuteur privilégié de la bibliothèque auprès de la MDA.
- Informer sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement de cette bibliothèque municipale et des différents lieux de lecture publique des Communes concernées par ce réseau (horaires, composition de l'équipe...) : *définir la typologie de ces lieux.*

**ARTICLE 2 : MODALITES DE LA COOPERATION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA COMMUNE DE .....**

**2.1 Offre documentaire**

**• Le Conseil départemental s'engage, par l'intermédiaire de sa MDA à :**

- Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.
- Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l'ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
- Prêter ..... documents (livres, revues, disques, livres-CD) destinés à l'ensemble des lecteurs concernés par cette structuration en « tête de réseau » et « antennes » des communes partenaires. Assurer le renouvellement intégral de ces documents à l'occasion de 2 tournées de bibliobus par an dans la bibliothèque municipale « tête de réseau ».
- Assurer via la navette des livraisons régulières à cette bibliothèque « tête de réseau » des titres demandés, sur un rythme régulier de 11 fois/an en moyenne.
- Compléter ces échanges de collections par des renouvellements partiels dans les locaux de la MDA (maximum de 100 documents). Echanges sur rendez-vous avec le référent MDA, dans la limite de 5 rendez-vous par an.
- Proposer des lots complémentaires de livres permettant de valoriser des pans particuliers de la production littéraire (littérature étrangère traduite, théâtre...). Durée du prêt : 1 an.
- Proposer des prêts complémentaires de ..... CD, représentatifs de l'ensemble de la production musicale. renouvelés 1 ou 2 fois par an sur rendez-vous à la MDA ou via la navette.
- Prêter des DVD, renouvelés 3 à 4 fois par an,  
Règlement du prêt au public, de la consultation sur place et des projections publiques : cf. annexe 6.

- Prêter un « fonds de base » (prêt complémentaire de livres), en cas d'ouverture d'une nouvelle bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3, ou d'extension d'une bibliothèque existante. Durée du prêt : 3 ans, dans la limite de :
  - 1500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 1 ;
  - 1000 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 2 ;
  - 500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 3.
- Proposer un panel d'outils d'animation, sous condition de formation préalable à ces différents support – livres d'artistes, expositions, valises thématiques de livres, tapis-lecture, kamishibaï, jeux littéraires, marionnettes, marottes, etc.,  
Durée du prêt des outils : 1 mois, renouvelable une fois.
- Proposer du matériel d'animation – tapis de regroupement, vitrines, présentoirs, etc. Durée du prêt du matériel : 1 mois, renouvelable une fois

● **La Communes s'engage à :**

- Centraliser les demandes de prêts des « antennes » de ..... par sa bibliothèque municipale « tête de réseau », pour en faire la demande groupée à la MDA, et assurer l'organisation du prêt de ces documents et leur renouvellement régulier en concertation avec ses « antennes » ; la répartition et la circulation des documents des collections prêtés s'opérant selon les modalités et le rythme définis entre la « tête de réseau » et ses « antennes ».
- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Dans chaque lieu de lecture publique, intégrer physiquement les documents de la MDA aux documents du fonds propre, sans les présenter à part. Les documents doivent être mis à disposition du public, à l'abri de la poussière et de l'humidité.
- Réunir les conditions d'un bon déroulement des échanges de collections lors du passage du bibliobus :
  - avant le passage :
    - récupérer l'ensemble des documents déposés par la MDA lors du précédent passage du bibliobus et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
    - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;
    - contrôler leur état et signaler à la MDA tout document détérioré ;
  - le jour du passage :
    - assurer la présence de 2 à 3 membres de l'équipe pour choisir les documents ;
    - le cas échéant, mettre à disposition un agent municipal pour aider au transport des livres.
- Prendre en charge le transport des documents rendus et empruntés à l'occasion d'un renouvellement partiel dans les locaux de la MDA.
- Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - la « tête de réseau » s'engage à stocker les documents demandés par les lecteurs des « antennes » qui lui sont associées;
  - lors du passage de la navette, elle doit également mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.
- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux prêts complémentaires et aux outils et matériels d'animation.

- Prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison et récupération par la navette ne conviennent pas à la bibliothèque emprunteuse, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils par navette.
- Prendre en charge le transport des matériels d'animation empruntés.
- Rembourser au Conseil départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

## **2.2 Accompagnement, assistance et formation**

### **● Le Conseil départemental s'engage à :**

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, recrutement, modalités générales de fonctionnement, etc.
- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires des Communes concernées par ce réseau sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement du local, informatisation ou ré-informatisation, constitution du fonds documentaire, désherbage, etc.
- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises.  
Assurer la diffusion de ces informations par la publication sur le site Internet de la MDA, la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.
- Proposer chaque année un catalogue de formations – stages, conférences, journées d'étude – sur la gestion d'une bibliothèque (développement et gestion des collections, connaissance et accueil des différents publics, médiation culturelle...), sur la production éditoriale et sur l'environnement des bibliothèques, à destination des personnels salariés et bénévoles des Communes concernées par ce réseau.  
Chaque programme annuel comprend un cycle de formation de base et des formations d'initiation ou d'approfondissement à différentes thématiques.  
Certaines formations pourront être organisées sur le territoire des Communes concernées par ce réseau.  
La MDA se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par Commune.
- Apporter un soutien logistique pour l'équipement des documents :
  - service de commandes groupées de fournitures, avec livraison dans les Communes de ..... (2 commandes par an) ;
  - mise à disposition d'un massicot et de matériel de reliure dans les locaux de la MDA à Rodez (sur rendez-vous), ainsi que d'un appareil de restauration de CD et DVD.

● **La Communes s’engage à faciliter** la formation initiale et continue de son personnel salarié ou bénévole, en les incitant à suivre au minimum 1 fois par an les formations organisées par la MDA, et à leur rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés à l’occasion de leurs venues à la MDA (formations, échanges de documents, etc.) ou de leur participation à des évènements professionnels organisés par la MDA (journées d’étude, etc.).

### **2.3 Action culturelle**

Le Conseil départemental s’engage à proposer un programme annuel d’actions culturelles destinées à valoriser les richesses présentes dans les fonds des bibliothèques aveyronnaises de la bibliothèque municipale « tête de réseau » et à participer à l’animation culturelle du territoire des Communes concernées par ce réseau à travers les dispositifs d’action culturelle mis en œuvre par la MDA, (comme par exemples : « Des livres et des bébés », « Le mois du film documentaire »...).

### **2.4 Suivi statistique**

- La Communes s’engage à remplir chaque année et à renvoyer dans les délais les rapports d’activité de tous les lieux de lecture publique (« tête de réseau » et « antennes » de ce réseau), demandés par la MDA.
- Le Conseil départemental s’engage à accompagner les bibliothécaires de la Commune dans leur travail d’évaluation de l’activité des bibliothèques du réseau.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION, DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION**

En cas de non-respect par la Commune des engagements pris dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services rendus par la MDA.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties 3 mois avant sa date d’expiration.

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant 1 ou 2 annexes

Fait à Rodez,

le .....

Le Président  
du Conseil départemental  
de l’Aveyron

Le Maire  
de la Commune de  
.....

## MODELE DE CONVENTION N°3 : CONSEIL DEPARTEMENTAL - COMMUNE

### CAS DES TERRITOIRES EQUIPES D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE NIVEAU 1, 2 OU 3 FONCTIONNANT DE MANIERE ISOLEE

Entre

le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du .....

d'une part,

et

la Commune de ....., représentée par M ....., Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Commune de ..... s'est dotée d'une bibliothèque municipale.

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Le Conseil départemental et la Commune se sont ainsi accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

● **Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir les efforts de la Commune en faveur de la lecture publique par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de l'ensemble de ses habitants ;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié au sein de la MDA.

● **La Commune de .....** s'engage à :

- Respecter, pour sa bibliothèque les critères de qualité des établissements de niveau 1, tels qu'ils sont définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié<sup>4</sup> (pour 5 000 habitants : 1 agent de catégorie B de la filière culturelle territoriale à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 100 m<sup>2</sup> (0,07 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 12 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 2 euro par habitant.

*Ou pour les bibliothèques de niveau 2*

- Respecter, pour sa bibliothèque les critères de qualité du niveau 2 définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié<sup>5</sup> (pour 5 000 habitants : 1 salarié qualifié à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 50 m<sup>2</sup> (0,04 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 8 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 1 euro par habitant.

*Ou pour les bibliothèques de niveau 3*

- Gérer sa bibliothèque en régie directe ou à défaut, en confier la gestion à l'association ....., avec laquelle elle passe une convention. Elle adresse une copie de cette convention à la MDA
- Voter en conseil municipal un règlement intérieur régissant le fonctionnement de la bibliothèque.
- Respecter, pour sa bibliothèque les critères de qualité du niveau 3 du Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à une équipe de bénévoles formés – dont au moins un membre aura suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 25m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir la bibliothèque 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil périscolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.
- Désigner M ..... responsable de la bibliothèque et interlocuteur privilégié de la bibliothèque auprès de la MDA et respecter l'ensemble des dispositions de la « Charte du bibliothécaire volontaire » du Conseil supérieur des bibliothèques (voir en annexe 5).

---

<sup>4</sup> DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP.

<sup>5</sup> Idem

- Informer sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement de cette bibliothèque (horaires, composition de l'équipe...).

**ARTICLE 2 : MODALITES DE LA COOPERATION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA COMMUNE DE ...**

**2.1 Offre documentaire**

- **Le Conseil départemental s'engage**, par l'intermédiaire de sa MDA, à :
  - Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.
  - Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l'ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
  - Prêter ..... documents (livres, revues, disques, livres-CD) à la bibliothèque, destinés à l'ensemble des lecteurs de la Commune.
  - Prêter des DVD, renouvelés 3 à 4 fois par an,  
Règlement du prêt au public, de la consultation sur place et des projections publiques : cf. annexe 6.
  - Proposer des prêts complémentaires de ..... CD, représentatifs de l'ensemble de la production musicale. renouvelés 1 ou 2 fois par an sur rendez-vous à la MDA ou via la navette.
  - Prendre en charge le renouvellement intégral de ces documents à l'occasion de 2 tournées de bibliobus par an dans la Commune.
  - Assurer via la navette des livraisons régulières, (en moyenne 11 fois par an), des titres demandés par les lecteurs de la bibliothèque.
  - *Cas des bibliothèques de niveau 3 non desservies directement par la navette* : compléter le prêt par la livraison régulière (11 fois par an en moyenne), dans la Commune de ..... (« relais-navette »), des titres demandés par les lecteurs de la bibliothèque. Communiquer sous 24 heures la liste des titres demandés par les lecteurs de la bibliothèque et déposés à leur intention à .....
  - Compléter ces échanges de collections par des renouvellements partiels dans les locaux de la MDA (maximum de 100 documents). Echanges sur rendez-vous avec le référent MDA, dans la limite de 5 rendez-vous par an pour chaque bibliothèque.
  - Prêter un « fonds de base » (prêt complémentaire de livres), en cas d'ouverture d'une nouvelle bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3, ou d'extension d'une bibliothèque existante. Durée du prêt : 3 ans, dans la limite de :
    - 900 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 1
    - 600 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 2
    - 300 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 3

- Proposer un panel d'outils d'animation, sous condition de formation préalable à ces différents support – livres d'artistes, expositions, valises thématiques de livres, tapis-lecture, kamishibai, jeux littéraires, marionnettes, marottes, etc.,  
Durée du prêt des outils : 1 mois, renouvelable une fois.
- Proposer du matériel d'animation – tapis de regroupement, vitrines, présentoirs, etc. Durée du prêt du matériel : 1 mois, renouvelable une fois.

● **La Commune s'engage à :**

- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Intégrer physiquement les documents de la MDA aux documents du fonds propre de la bibliothèque, sans les présenter à part. Les documents doivent être présentés à l'abri de la poussière et de l'humidité.
- Réunir les conditions d'un bon déroulement des échanges de collections lors du passage du bibliobus :
  - avant le passage :
    - contrôler l'état des documents et signaler à la MDA tout support détérioré ;
    - récupérer l'ensemble des documents déposés par la MDA lors du précédent passage du bibliobus et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
    - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;
  - le jour du passage :
    - assurer la présence d'au moins 2 ou 3 membres de l'équipe pour choisir les documents ;
    - le cas échéant, mettre à disposition un agent municipal pour aider au transport des livres.
- Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - stocker les documents demandés par les lecteurs des bibliothèques associées à chaque bibliothèque ;
  - lors du passage de la navette, mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.

*Cas des bibliothèques non desservies par la navette* : chercher au relais-navette de ..... les documents demandés par les lecteurs de la bibliothèque et déposés à leur intention par la MDA ; le cas échéant, ramener au relais-navette les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.

- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux outils et matériels d'animation.
- Prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison ou de récupération par la navette ne conviennent pas à la bibliothèque, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils par navette.
- Prendre en charge le transport des matériels d'animation empruntés.
- Rembourser au Conseil départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

## **2.2 Accompagnement, assistance et formation**

### **● Le Conseil départemental s'engage à :**

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, recrutement, modalités générales de fonctionnement, etc.
- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires (salariés et/ou bénévoles) de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement du local, informatisation ou ré-informatisation, constitution du fonds documentaire, désherbage, etc.
- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises.  
Assurer la diffusion de ces informations par la publication sur le site Internet de la MDA la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.
- Proposer chaque année un catalogue de formations – stages, conférences, journées d'étude – sur la gestion d'une bibliothèque (développement et gestion des collections, connaissance et accueil des différents publics, médiation culturelle...), sur la production éditoriale et sur l'environnement des bibliothèques, à destination des personnels salariés et bénévoles de la Commune.  
Chaque programme annuel comprend un cycle de formation de base et des formations d'initiation ou d'approfondissement à différentes thématiques.  
La MDA se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits.
- Proposer un service de commandes groupées de fournitures pour l'équipement des documents, avec livraison à la bibliothèque (2 commandes par an).

**● La Commune s'engage à faciliter** la formation initiale et continue du personnel salarié et bénévole de sa bibliothèque en les incitant à suivre au moins une fois par an les formations organisées par la MDA, et à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés à l'occasion de leurs venues à la MDA (formations, échanges de documents, etc.) ou de leur participation à des événements professionnels organisés par la MDA (journées d'étude, etc.).

## **2.3 Suivi statistique**

- La Commune s'engage à remplir chaque année et renvoyer dans les délais le rapport d'activité de la bibliothèque demandé par la MDA.
- Le Conseil départemental s'engage à conseiller les bibliothécaires de la Commune dans le travail d'évaluation de l'activité de leur bibliothèque.

**ARTICLE 3 : APPLICATION, DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION**

En cas de non-respect par la Commune des engagements pris dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre certains des services rendus par la MDA.

En cas de transfert de la compétence « lecture publique » à la Communauté de Communes dont fait partie la Commune, le Conseil départemental s'engage à proposer un nouveau conventionnement prévoyant l'accès à une palette de services supplémentaires.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'expiration.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant 2 annexes

Fait à Rodez,

le .....

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Aveyron

Le Maire  
de la Commune  
de .....

## MODELE DE CONVENTION N°4 : CONSEIL DEPARTEMENTAL - COMMUNE

### CAS DES COMMUNES EQUIPEES D'UN POINT-LECTURE OU D'UN DEPOT NON RATTACHE A UNE TETE DE RESEAU

Entre

le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du .....

d'une part,

et

la Commune de ....., représentée par M ....., Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Commune de ..... s'est dotée d'un point-lecture municipal *ou* d'un dépôt municipal.

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Le Conseil départemental et la Commune se sont ainsi accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

#### Article 1 : dispositions générales

● **Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir la lecture publique dans la Commune de ..... par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de ses habitants ;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié des bibliothécaires de la Commune au sein de la MDA.

● **La Commune de ..... s'engage à :**

Gérer son point-lecture *ou* son dépôt en régie directe, ou à défaut, confier la gestion à l'association ....., avec laquelle elle passe une convention. Elle adresse une copie de cette convention à la MDA.

Voter en conseil municipal un règlement intérieur régissant le fonctionnement du point-lecture *ou* du dépôt.

*S'il s'agit d'un point-lecture :*

- Respecter, pour le point-lecture de ....., au moins deux des quatre critères suivants :
  - confier la gestion du point-lecture à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer le point-lecture dans un local à usage spécifique d'au moins 25 m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir le point-lecture 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil péri-scolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents du point-lecture une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.

*S'il s'agit d'un dépôt :*

- Respecter, pour le dépôt de ....., au moins un des quatre critères suivants :
  - confier la gestion du dépôt à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer le dépôt dans un local à usage spécifique d'au moins 25 m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir le dépôt 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil périscolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents du dépôt une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.
- Désigner M ..... responsable du point-lecture *ou* du dépôt et interlocuteur privilégié du point-lecture auprès de la MDA.
- Respecter l'ensemble des dispositions de la « Charte du bibliothécaire volontaire » du Conseil supérieur des bibliothèques (cf. annexe 5).
- Informer sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement du point-lecture *ou* du dépôt (horaires, composition de l'équipe...).

## **Article 2 : modalités de la coopération entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la Commune de .....**

### **2.1 Offre documentaire**

- **Le Conseil départemental s'engage**, par l'intermédiaire de sa MDA, à :
  - Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.
  - Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l'ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
  - Prêter ..... documents (livres, revues, disques, livres-CD) au point-lecture *ou* au dépôt de .....
  - Prendre en charge le renouvellement complet de ces documents à l'occasion d'une tournée de bibliobus par an dans la Commune.

- **Cas des dépôts et des points-lecture non desservis directement par la navette :**  
Compléter ce prêt par la livraison régulière (11 fois par an en moyenne), dans la Commune de ..... (« relais-navette »), des titres demandés par les lecteurs du point-lecture *ou* du dépôt. Communiquer sous 24 heures la liste des titres demandés par les lecteurs du point-lecture *ou* du dépôt et déposés à leur intention dans la Commune de .....
- **Cas des points-lecture desservis par la navette :**  
Compléter ce prêt par la livraison régulière (11 fois par an en moyenne) des titres demandés par les lecteurs du point-lecture.
- Proposer un panel d'outils d'animation variés sous condition de formation préalable à ces différents supports – expositions, valises thématiques de livres, tapis-lecture, kamishibai, jeux littéraires, marionnettes, marottes, etc.  
Durée du prêt des outils : 1 mois, renouvelable une fois.
- Proposer du matériel d'animation – tapis de regroupement, vitrines, présentoirs, etc.  
Durée du prêt du matériel : 1 mois, renouvelable une fois.

● **La Commune s'engage à :**

- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Intégrer physiquement les documents de la MDA aux documents du fonds propre du point-lecture *ou* du dépôt, sans les présenter à part. Les doivent être présentés à l'abri de la lumière et de l'humidité.
- Réunir les conditions d'un bon déroulement des échanges de collections lors du passage du bibliobus :
  - avant le passage :
    - contrôler l'état des documents et signaler à la MDA tout support détérioré ;
    - récupérer l'ensemble des documents déposés par la MDA lors du précédent passage du bibliobus et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
    - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;
  - le jour du passage :
    - assurer la présence d'au moins 2 ou 3 membres de l'équipe pour choisir les documents ;
    - le cas échéant, mettre à disposition un agent municipal pour aider au transport des livres.
- **Cas des dépôts et des points-lecture non desservis directement par la navette :**  
Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - chercher au relais-navette de ..... les documents demandés par les lecteurs du point-lecture *ou* du dépôt et déposés à leur intention par la MDA ;
  - le cas échéant, ramener au relais-navette les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.
- **Cas des points-lecture desservis par la navette :**  
Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - stocker les documents demandés par les lecteurs associés au point-lecture ;
  - lors du passage de la navette, mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.

- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux outils et matériels d'animation.
- En concertation avec la MDA, prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison ou de récupération par la navette ne conviennent pas, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils au relais-navette.
- Prendre en charge le transport des matériels d'animation empruntés.
- Rembourser au Conseil départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

## **2.2 Accompagnement, assistance et formation**

### **● Le Conseil départemental s'engage à :**

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, modalités générales de fonctionnement, etc.
- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement du local, informatisation, constitution du fonds documentaire, gestion des dons, désherbage, etc.
- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises.  
Assurer la diffusion de ces informations par la publication sur le site de la MDA, la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.
- Proposer chaque année un catalogue de formations – stages, conférences, journées d'étude – sur la gestion d'une bibliothèque (développement et gestion des collections, connaissance et accueil des différents publics, médiation culturelle...), sur la production éditoriale et sur l'environnement des bibliothèques.  
Chaque programme annuel comprend un cycle de formation de base et des formations d'initiation ou d'approfondissement à différentes thématiques.  
La MDA se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par Commune.
- Proposer un service de commandes groupées de fournitures pour l'équipement des documents, avec livraison dans la Commune de ..... (2 commandes par an).

**● La Commune s'engage** à faciliter la formation de ses bibliothécaires bénévoles et à rembourser les frais de déplacement et de restauration qu'ils avancent à l'occasion des formations de la MDA.

### **2.3 Suivi statistique**

- **La Commune s'engage** à remplir chaque année et renvoyer dans les délais le rapport d'activité du point-lecture demandé par la MDA.
- **Le Conseil départemental s'engage** à conseiller les bibliothécaires bénévoles de la Commune dans leur travail d'évaluation de l'activité du point-lecture **ou du dépôt**.

### **Article 3 : application, durée de la convention, résiliation**

En cas de non-respect par la Commune des engagements pris dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre les services rendus par la MDA.

En cas d'évolution du point lecture *ou* du dépôt en une bibliothèque de niveau 3, le Conseil départemental s'engage à proposer un nouveau conventionnement prévoyant l'accès de la Commune à une palette de services supplémentaires.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'expiration.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant une annexe.

Fait à Rodez,  
le .....

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Aveyron

Le Maire  
de la Commune de  
.....

## **ANNEXE 5 : Charte du bibliothécaire volontaire**

**adoptée par le conseil supérieur des bibliothèques en 1992**

Considérant que :

- professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ;

le Conseil supérieur des bibliothèques a adopté la présente Charte du bibliothécaire volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt.

### **Article premier**

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

### **Article 2**

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

### **Article 3**

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

### **Article 4**

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

### **Article 5**

Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

### **Article 6**

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

**Article 7**

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

**Article 8**

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

**Article 9**

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

## **ANNEXE 6 :**

### **Règlement pour l'emprunt de DVD et le soutien à la création ou au développement de collections de DVD dans les bibliothèques aveyronnaises**

#### **1/ Bibliothèques auxquelles est proposé l'emprunt de DVD**

La Médiathèque Départementale de l'Aveyron prête des DVD aux bibliothèques de son réseau, sous réserve que celles-ci soient référencées comme bibliothèques de niveau 1, 2 ou 3, c'est-à-dire qu'elles respectent au minimum les critères de qualité du niveau 3 du Ministère de la Culture :

- confier la gestion de la bibliothèque à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
- installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 25m<sup>2</sup> ;
- ouvrir la bibliothèque 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil périscolaire) ;
- consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.

#### **2/ Volume de l'emprunt de DVD**

Les bibliothèques empruntent des DVD à la Médiathèque Départementale de l'Aveyron dans les proportions suivantes :

- Bibliothèques de niveau 3 : 60 DVD
- Bibliothèques de niveau 1 et 2 de Communes de moins de 2.000 habitants : 90 DVD
- Bibliothèques de niveau 1 et 2 de Communes de plus de 2.000 habitants et de moins de 7.000 habitants : 120 DVD
- Bibliothèques de niveau 1 de Communes de plus de 7.000 habitants : 250 DVD

Ces volumes sont susceptibles d'être augmentés au fur et à mesure du développement des collections de DVD de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

Pour les réseaux intercommunaux de bibliothèques, l'emprunt est fait par la bibliothèque « tête de réseau », qui répartit ensuite les DVD dans les « antennes » de niveaux 1, 2 ou 3 de son réseau.

Le volume de DVD prêtés est la somme des volumes de DVD auxquels peuvent prétendre chacune des bibliothèques du réseau. S'y ajoute un supplément de 10% - susceptible d'augmenter au fur et à mesure du développement des collections de DVD de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

#### **3/ Modalités de l'emprunt de DVD**

La durée de l'emprunt est de 3 à 6 mois, à convenance du responsable de la bibliothèque. Pour les réseaux intercommunaux, ce délai peut si besoin être étendu.

Le choix des DVD par les bibliothécaires a lieu dans les locaux de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron, sur rendez-vous.

Deux rendez-vous annuels à l'annexe de Saint-Affrique sont proposés aux bibliothèques du Sud-Aveyron n'ayant pas la possibilité de se déplacer à Rodez.

L'état des DVD est vérifié par le personnel de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron. Tout DVD perdu ou ayant subi des détériorations importantes devra être remboursé et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Paierie départementale.

#### **4/ Cadre juridique de l'utilisation des DVD empruntés**

Les DVD empruntés à la Médiathèque Départementale de l'Aveyron sont de plusieurs types juridiques, spécifiés physiquement sur chaque DVD et conditionnant l'utilisation qui peut en être faite par la bibliothèque emprunteuse :

- DVD ayant uniquement le droit de prêt : ils pourront être prêtés aux lecteurs de la bibliothèque pour une utilisation privée dans le cadre du cercle de famille. Ces documents ne peuvent être prêtés aux établissements scolaires, toute consultation individuelle hors du cercle de famille étant strictement interdite.
- DVD ayant les droits de prêt et de consultation : s'ajoutant au droit de prêt, le droit de consultation permet en outre le visionnage à titre gratuit à l'intérieur des locaux de l'organisme emprunteur, de manière individuelle ou en groupe restreint. Pour toute consultation en groupe, aucune communication par voie de presse ou affichage extérieur n'est autorisée ; il existe une tolérance juridique pour la communication dans les locaux de la bibliothèque.

Pour une diffusion des films correspondant à une projection de type cinématographique avec programmation et communication extérieure, le cadre juridique général applicable est celui de la projection publique non commerciale, et la bibliothèque désireuse d'organiser ce type de projection devra s'acquitter des droits de diffusion auprès des ayants-droits (diffuseur du film, et SACEM si le film contient de la musique) et pourra au besoin solliciter conseil et assistance auprès la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

Toutefois, pour un nombre restreint de DVD possédés par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron, les droits acquis permettent non seulement le prêt gratuit et la consultation sur place, mais également la projection publique, ce qui veut dire que toute bibliothèque peut organiser, gratuitement et sans avoir à négocier de droits de diffusion, une projection avec l'un de ces DVD. Il s'agit de DVD de films documentaires édités par la BPI (Bibliothèque Publique d'Information) ou le CNC (centre national du cinéma et de l'image animé), dont le catalogue est téléchargeable sur le site de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

#### **5/ Soutien à la création ou au développement de collections de DVD dans les bibliothèques aveyronnaises**

Chaque année, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron propose à une bibliothèque de son réseau un dispositif d'aide et d'accompagnement à la création ou au développement de collections de DVD, avec engagement réciproque.

Ce dispositif concerne soit les DVD de films documentaires adultes, soit les DVD de films jeune public, soit les DVD de films de fiction adultes, sans que ces trois catégories ne se cumulent.

La Médiathèque Départementale de l'Aveyron s'engage à constituer spécifiquement un fonds de base de DVD, dont la composition est le fruit d'un travail commun entre le vidéothécaire de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron et la bibliothèque concernée, et dont le budget est compris entre 3.000 et 5.000 euros – ce qui représente environ 70 à 150 DVD. Ce fonds de base est prêté à la bibliothèque pour une durée de 3 ans.

Durant ces trois années, la Communauté de Communes ou la Commune concernée s'engage à consacrer un budget pour l'acquisition de DVD équivalent à celui consacré à la constitution du fonds de base (entre 3.000 et 5.000 euros) et la Médiathèque Départementale de l'Aveyron s'engage à proposer conseil et assistance au personnel de la bibliothèque pour le création ou le développement de sa collection de DVD.

Au terme des 3 ans, si la Communauté de Communes ou la Commune consacre toujours un budget à l'acquisition de DVD, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron prêtera à la bibliothèque concernée un nouveau fonds de base, d'un même volume mais cette fois issu de ses collections existantes et pouvant relever d'une autre catégorie que celle retenue pour le dispositif.

En parallèle, la bibliothèque continue de bénéficier de l'emprunt de DVD auprès de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron dans les conditions habituelles.

***LES SPORTS ET LES JEUNES***

## PROJET DE POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

Notre Département est fort d'une vie associative sportive très présente, en masse et en qualité. Encadré et coordonné par l'échelon départemental que représentent les comités sportifs départementaux, le mouvement sportif et tous ses clubs sont des acteurs essentiels pour dynamiser la vie des territoires, en valoriser tous les potentiels et y favoriser la solidarité et la cohésion sociale.

Ainsi, le Conseil départemental propose une politique sportive dont nous souhaitons qu'elle soit favorable au développement qualitatif d'activités sportives accessibles au plus grand nombre. Il s'agit également de faire du sport un atout pour l'Aveyron et ses territoires ainsi que le révélateur d'une identité aveyronnaise.

Pour ce faire, 3 axes majeurs sont à développer:

### **1) Identification de l'Aveyron par le sport**

Les acteurs les plus médiatisés du mouvement sportif portent une image dynamique de notre département et contribuent à sa reconnaissance. Les temps forts qu'ils proposent agrémentent la vie des aveyronnais, leur engagement quotidien renforce la formation et les ambitions de notre jeunesse.

Il convient ainsi d'accompagner:

- « Une élite sportive départementale » afin de favoriser le maintien et l'évolution du Haut Niveau sportif aveyronnais, dans son rôle d'ambassadeur du département mais aussi de formateur de jeunes sportifs.
- « Les organisateurs d'évènements sportifs » pour leur contribution certaine à la découverte du département, mais aussi à sa valorisation et sa promotion par la mobilisation du grand public et de pratiquants attirés par des compétitions de notoriété.

### **2) Education par le sport et pratique sportive pour tous**

Au service de tous les aveyronnais et de leur qualité de vie l'offre associative sportive et éducative occupe une place prépondérante. Ainsi, dans leur rôle dynamisant et fédérateur le mouvement sportif aveyronnais et le sport scolaire sont des partenaires forts pour notre collectivité. En partenariat avec eux les objectifs qui suivent seront développés :

- « La Pratique sportive des jeunes » : la prise en charge de manifestations de masses réservées aux jeunes sera maintenue ou renforcée. Ces grands rassemblements sont notamment fondés sur des valeurs fondamentales de solidarité, d'échange et propices à une forte sensibilisation à la citoyenneté. Il s'agira également d'accompagner le sport scolaire dans son fonctionnement.
- « L'Encadrement des jeunes » doit être synonyme de qualité. Pour ce faire des dispositifs d'aides, de formation et de partage de l'information seront continués et affinés avec certains comités sportifs départementaux, par contrats d'objectifs.
- « La Pratique sportive pour tous » s'inscrit dans la mission de coordination et d'organisation des comités sportifs départementaux, nos interventions en leur faveur renforceront leurs actions indispensables auprès de la vie sportive des territoires, des clubs et de tous les aveyronnais.

### **3) Le sport vecteur de solidarité et de dynamique sur les territoires**

Fondée sur des enjeux de solidarité humaine et territoriale, la politique sportive départementale a pour ambition de participer au développement économique et social des territoires aveyronnais. Pour ce faire, le déploiement de compétences techniques proposées en ingénierie aux territoires intercommunaux pourra faciliter la structuration de leurs différents projets de politiques sportives locales, dans des perspectives d'aménagement et d'animation. Cela concernera deux secteurs :

- « Les Loisirs et Sports de nature » : à travers chacun des territoires concernés, il s'agit d'affiner l'offre de pratique sur ce type d'activités, encadré par le projet global du schéma départemental des Activités de pleine Nature. Ce schéma est favorable au développement de l'itinérance pédestre, équestre et cycliste en Aveyron, dans la perspective d'une ambition identitaire de type « Aveyron-Itinérance ».
- « La Vie sportive locale » : au cœur des territoires intercommunaux, les définitions de politiques sportives locales seront accompagnées par des missions d'ingénierie. Différents projets générateurs d'échanges sportifs, de cohésion sociale, de bien-être, d'éducation par le sport et fondés sur une mutualisation d'équipements sportifs pourront, par exemple, être abordés. C'est à travers la démarche transversale de conseil proposée par le programme « Développer un partenariat axé sur l'animation des territoires pour accélérer la croissance aveyronnaise » que ces actions d'ingénierie seront développées.

## **OBJECTIF GENERAL : Identification de l'Aveyron par le sport**

Actions en faveur de l'Elite sportive départementale :

- Accompagnement des clubs aveyronnais de sports collectifs et individuels de Haut niveau ; Sportifs de haut niveau

Action en faveur d'évènements de notoriété :

- Aide aux organisateurs d'évènements sportifs

## **OBJECTIF GENERAL : Education par le sport et pratique sportive pour tous**

Actions en faveur de la pratique sportive des jeunes aveyronnais :

- . Associations départementales scolaires :
  - Aide aux associations scolaires pour leurs déplacements en Championnat de France scolaire
  - Aide au fonctionnement des associations départementales scolaires
  - Prise en charge d'épreuves sportives de masses pour les scolaires.
- . Comités sportifs départementaux :
  - Accompagnement des « challenges Conseil départemental » pour les jeunes licenciés de clubs

Actions en faveur de l'encadrement des jeunes :

- Développement de contrats d'objectifs fondés sur des projets de formation, avec les comités sportifs.
- Aide à l'équipement des sélections départementales

Actions en faveur de la pratique pour tous :

- Aide au fonctionnement des Comités Sportifs départementaux et du C.D.O.S dans leurs missions d'organisation du sport pour tous et d'animation des territoires

## **OBJECTIF GENERAL : Le sport vecteur de solidarité et de dynamique sur les territoires**

Actions en faveur des loisirs et sports de nature

- Renforcement du maillage de chemins, et circuits en lien avec le schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (A.P.N.) – développement des activités d'itinérance

Actions en faveur d'une vie sportive locale :

- Voir la fiche programme transversale : « Développer un partenariat axé sur l'animation des territoires pour accélérer la croissance démographique de l'Aveyron »

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CLUBS ET SPORTIFS DE SPORTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU**

**OBJECTIF GENERAL** : Identification de l'Aveyron par le sport

**OBJECTIFS SPECIFIQUES** : Action en faveur de l'élite sportive départementale

- Accompagner les clubs aveyronnais du meilleur niveau dans leur mission d'ambassadeurs du département et dans la formation des jeunes.
- Maintenir un bon niveau sportif départemental et conserver les jeunes talents en Aveyron.
- Valoriser les sportifs de haut niveau et l'image d'Aveyron qu'ils véhiculent

**Objectifs transversaux** :

- Education par le sport et solidarité départementale
  - . Favoriser le contact entre les clubs de haut niveau, les sportifs de haut niveau et les écoles de jeunes des clubs de sport collectif et individuel aveyronnais
  - . Accompagner le travail de formation effectué par les clubs de niveau inférieur

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Accompagnement financier et technique de clubs de sports collectifs et individuels de haut niveau avec identification d'une élite restreinte et représentative
  - Mise en place d'opérations de découverte en faveur des jeunes aveyronnais
  - Développement d'actions de valorisation et de promotion de sportifs de haut niveau

## **BENEFICIAIRES**

- Clubs de sport collectifs et individuels évoluant sur une saison sportive en division nationale

## **MODALITES D'INTERVENTION**

**Conditions d'éligibilité :**

- Participer à une compétition de niveau national sur toute la saison sportive, avec une équipe ou un groupe de compétiteurs seniors et/ou juniors
- Présenter des équipes ou groupes de jeunes de moins de -16 ans engagés dans les championnats régionaux et nationaux
- Présenter un projet de club valorisant une politique de formation et d'intégration de jeunes sportifs
- Sportifs de haut niveau en représentation internationale

**Modes d'intervention financière :** sur conditions établies par convention :

- Subvention selon étude de la situation de l'équipe fanion sur l'échiquier national, situation des équipes de jeunes, analyse du projet du club et projet de formation
- Subvention versée aux clubs en cours de saison sportive pour les acomptes et solde en fin de saison sur présentation de bilan.

**Intervention technique :**

- Accompagnement des clubs dans la définition du projet de formation et d'insertion
- Accompagnement de sportifs de haut niveau dans des actions de promotion

**Contexte juridique :** Mise en place de conventions de partenariat

## **INDICATEURS**

- Nombre de clubs aveyronnais évoluant au niveau national
- Nombre total de licenciés dans ces clubs
- Nombre de jeunes licenciés dans ces clubs
- Nombre de journées d'animation en faveur des jeunes aveyronnais
- Nombre de jeunes concernés
- Nombre d'équipes ou groupes de jeunes engagés en compétitions nationales
- Evaluation des niveaux de formation atteints et des insertions professionnelles opérées

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Statuts du club
- Convention co-signée
- Bilan humain et financier de la saison passée (compte d'exploitation et bilan)
- Budget prévisionnel
- Projet sportif du club

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : EVENEMENTS SPORTIFS DE NOTORIETE**

#### **OBJECTIFS GENERAL : Identification de l'Aveyron par le sport**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES : Action en faveur des organisateurs d'évènements de notoriété**

- Permettre l'identification, la valorisation et la promotion du département par le sport, à travers des évènements de notoriété.
- Favoriser l'animation et l'activité socio-économique des territoires

#### **Objectif transversal :**

- Développer une équité territoriale en accompagnant les manifestations de qualité sur l'ensemble du département.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Aide financière pour l'organisation de manifestations sportives de notoriété

## **BENEFICIAIRES**

- Associations sportives agréées ou autres organisateurs

## **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **Dépense subventionnable :**

- Budget consacré à l'organisation de la manifestation hors aménagement et construction d'équipement et hors valorisation du bénévolat.

#### **Mode d'intervention financière :**

- Subvention au montant fondé sur un ensemble de conditions, caractéristiques et critères d'attribution :

- . Participation de la collectivité d'accueil de la manifestation
- . Caractéristiques de la manifestation :
  - . Exceptionnelle
  - . Haut niveau
  - . Intérêt départemental
- . Critères sportifs

#### *Niveaux :*

- Championnats régionaux à internationaux
- Evènements sportifs nationaux à internationaux (hors championnats)

Et/ou prise en compte de

- . Critères particuliers
  - Masse des pratiquants
  - Spécificité des manifestations (disciplines, territoires, publics, développement durable...)
  - niveau de budget
- Subvention versée après bilan humain et financier avec application du règlement financier en vigueur.
- Pour les manifestations les plus importantes, présentation des bilans financiers et comptes d'exploitation des associations organisatrices.

### **Contexte juridique :**

- Dans le cas de subventions de plus de 5 000 € des conventions de partenariat sont établies.

### **INDICATEURS**

- Nombre de manifestations par an sur le département :
  - . Niveau exceptionnel
  - . Haut niveau
  - . Intérêt départemental
- Nombre de compétiteurs concernés
- Nombre de journées d'animation pour le département
- Nombre de cantons concernés

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Fiche de renseignement à compléter et budget prévisionnel avec dossier de présentation.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : DEPLACEMENT DES ASSOCIATIONS D'ETABLISSEMENTS DANS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SCOLAIRE**

**OBJECTIF GENERAL : Education par le sport et pratique sportive pour tous**

**OBJECTIFS SPECIFIQUES : Pratique sportive des jeunes aveyronnais**

- Favoriser la participation des jeunes aveyronnais dans des compétitions de haut niveau organisées par le sport scolaire (UNSS et UGSEL)
- Partager avec les jeunes scolaires l'image d'un département dynamique

**NATURE DE L'OPERATION**

- . Aide aux déplacements des associations d'établissements scolaires dans leurs Championnats de France (UNSS et UGSEL)

**BENEFICIAIRES**

- Associations d'établissements dont les élèves sont licenciés UNSS et UGSEL et qualifiés pour des championnats de France de leur fédération scolaire..

**MODALITES D'INTERVENTION**

- **Modes d'intervention financière :**
  - . Versement selon les demandes par nombre d'élèves déplacés et nombre de jours de déplacement dans les championnats de France UNSS et UGSEL des collèges et lycées.
  - . Le versement intervient après validation des demandes par les responsables des associations départementales scolaires, hors département.

**INDICATEURS**

- Nombre d'établissements participants à des championnats de France et nombre d'élèves déplacés.

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Pièces justificatives du déplacement et des frais engagés

**SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES SCOLAIRES (UNSS-USEP-UGSEL)**

**OBJECTIF GENERAL** : Education par le sport et pratique sportive pour tous

**OBJECTIFS SPECIFIQUES** : Pratique sportive des jeunes aveyronnais

- Favoriser le fonctionnement du sport scolaire et ses associations
- Favoriser le déroulement hebdomadaire des compétitions sportives scolaires

**NATURE DE L'OPERATION**

- Subvention de fonctionnement

**BENEFICIAIRES**

- Associations Départementales scolaires : UNSS ; USEP ; UGSEL

**MODALITES D'INTERVENTION**

- **Mode d'intervention financière :**
  - . Aide au fonctionnement au prorata du nombre d'élèves scolarisés :
  - . 0,50 €par élève (secondaire privé et public, primaire privé et public)
  - . Versement sur présentation de bilan humain et financier

**Contexte juridique :**

- Aide conditionnée par convention pour l'aide au fonctionnement

**INDICATEURS**

- Nombre de licenciés du sport scolaire : UNSS, UGSEL, USEP.
- Nombre d'élèves scolarisés primaire-secondaire-privé-public

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Présentation des projets des associations départementales,
- Budgets prévisionnels

**SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : EPREUVES SPORTIVES SCOLAIRES DE MASSE**

#### **OBJECTIF GENERAL : Education par le sport et pratique sportive pour tous**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES : Pratique sportive des jeunes aveyronnais :**

- Organiser et/ou prendre en charge des manifestations de masse de qualité pour les jeunes scolaires aveyronnais
- Proposer aux jeunes aveyronnais des temps privilégiés de sensibilisation et d'information au développement durable
- Partager avec les jeunes aveyronnais et leurs familles l'image d'un département dynamique
- Favoriser l'intégration de tous les publics (handicapés, ..) et les liens intergénérationnels, quand c'est possible.

#### **NATURE DE L'OPERATION**

- Prise en charge Manifestations sportives de masse en faveur des scolaires (cross, Raids nature, Jeux de l'Aveyron, Prim'Air Nature,...)
  - . mise en œuvre de dispositifs pédagogiques adaptés à la formation des jeunes, en termes de développement durable, de solidarité.
  - . mise en œuvre de moyens techniques et financiers destinés à proposer des épreuves et un accueil de qualité au plus grand nombre de scolaires aveyronnais.

#### **BENEFICIAIRES**

- Associations Départementales Scolaires et leurs établissements (UNSS-UGSEL-USEP), et autres structures invitées : comité départemental de sport adapté, Université Champollion (STAPS), .....

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

- **Intervention technique** : consultation de partenaires et prestataires, intervention des techniciens du Service des Sports et autres services et éventuellement de prestataires pour :
  - . Elaboration de documents pédagogiques.
  - . Définition de règlements et modes opératoires.
  - . Définitions et aménagements des sites de compétitions et d'accueil.
  - . Coordination sur les manifestations.
  - . Promotion du Département.
- **Modes d'intervention financière** :
  - . Prise en charge des factures liées à toutes prestations et réalisations nécessaires à l'organisation des manifestations et à toute diffusion de documents et supports de communication.

#### **Contexte juridique :**

- Partenariat établi par convention

## **INDICATEURS**

- Nombre de jeunes participants sur chaque manifestation et nombre d'établissements participants.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CHALLENGES JEUNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **OBJECTIF GENERAL : Education par le sport et pratique sportive pour tous**

#### **OBJECTIF SPECIFIQUE : Pratique sportive des jeunes aveyronnais**

- Favoriser la pratique sportive des jeunes dans des épreuves de masse de qualité.
- Proposer des temps forts d'échange et de convivialité sportive entre clubs, éducateurs et jeunes.

#### **Objectifs transversaux :**

- Sensibiliser, informer, responsabiliser les jeunes aveyronnais et leur encadrement au développement durable encourager les comportements citoyens
- Mobiliser les jeunes aveyronnais et leurs éducateurs et partager avec eux l'image d'un département dynamique

#### **NATURE DE L'OPERATION :**

- Organisation de Challenges du Conseil départemental jeunes intégrant :  
Lors d'épreuves de jeunes de moins de 18 ans :
  - . une réglementation « développement durable »
  - . la diffusion de messages sur un « comportement citoyen »
  - . la mise en place, si possible, de jeunes arbitres ou jeunes-juges
  - . des mesures concrètes liées au respect de l'environnement

#### **BENEFICIAIRES**

- Comités Sportifs Départementaux organisateurs de challenges Jeunes réservés aux jeunes de moins de 18 ans répondant au règlement proposé dans un partenariat Conseil départemental/Comités Sportifs Départementaux

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

- Modes d'intervention financière : Versement de 600 € à 1 600 € selon le nombre de journées avec ou sans finale et le nombre de participants. Versement sur présentation de factures.

#### **INDICATEURS**

- Nombre de comités participants
- Nombre de journées
- Nombre de clubs participants
- Nombres de jeunes participants

#### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Factures justificatives et bilan de la manifestation

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CONTRATS D'OBJECTIFS AVEC DES COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX**

**OBJECTIF GENERAL** : Education par le sport et pratique sportive pour tous

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES** : Encadrement des jeunes

- Favoriser une pratique sportive éducative de qualité chez les jeunes par l'intervention de formateurs qualifiés.
- Soutenir l'action d'éducateurs bénévoles par la mise en place d'un réseau d'information et de formation
- Animer un pôle ressource de cadres techniques départementaux au service de tous les éducateurs aveyronnais.

#### **Objectifs transversaux** :

- Développer une solidarité départementale entre éducateurs et clubs de différents niveaux

#### **NATURE DE L'OPERATION**

- Conduite de contrats d'objectifs fondés sur les projets de formation des comités (formation de jeunes, formation de cadres), sur la mise en place et l'animation d'un réseau départemental d'éducateurs référents, destinés à informer et former les éducateurs de tous les clubs, et sur l'animation d'une équipe de cadres techniques départementaux.

#### **BENEFICIAIRES**

- Comités Sportifs Départementaux présentant : 10 clubs de jeunes, plus de 1000 licenciés (dont 500 jeunes), un projet de formation conduit par un conseiller technique départemental permanent, employé du comité

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

- Financière : Versement d'une aide forfaitaire plafonnée à 8 000 € selon la structuration, le projet du comité et la réalisation d'objectifs définis par contrat.

(Subvention versée en cours de saison pour les acomptes et le solde en fin de saison sur bilan des actions conduites et degré d'atteinte des objectifs)

- Technique (Ingénierie) : Réflexion et formation fondées sur un travail collaboratif avec un groupe d'experts. Participation à la constitution d'un pôle ressource départemental

**Contexte juridique** : un contrat d'objectif rappelle tous critères et conditions de versement

#### **INDICATEURS**

- Quantitatifs :
  - . Nombre d'éducateurs référents/au nombre total d'éducateurs
  - . Nombre d'éducateurs formés/nombre de jour de formation
  - . Nombre de jeunes concernés

- Qualitatifs :
  - . Evolution du niveau de pratique des clubs de jeunes ; engagement des éducateurs formés

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Projet de formation du comité
- Contrat de travail du cadre technique
- Budget prévisionnel
- Bilan financier et compte d'exploitation

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : EQUIPEMENT DES SELECTIONS DEPARTEMENTALES**

**OBJECTIF GENERAL** : Education par le sport et pratique sportive pour tous

**OBJECTIFS SPECIFIQUES** : Encadrement des jeunes

- Reconnaître et valoriser les équipes élites de jeunes à travers les compétitions inter départementales
- Développer un sentiment identitaire « équipe d'Aveyron »
- Reconnaître et valoriser le travail de formation et de détection effectué par les comités sportifs départementaux

**NATURE DE L'OPERATION**

- Prise en charge d'un équipement pour les sélections départementales de jeunes, aux couleurs du département

**BENEFICIAIRES**

- Les comités sportifs aveyronnais ayant des sélections départementales de jeunes et participant à des compétitions officielles en dehors du département

**MODALITES D'INTERVENTION**

- Modes d'intervention financière : Prise en charge d'équipements au prorata du nombre d'équipiers spécifiques à chaque discipline sportive et à chaque catégorie d'âge
- Opération conduite tous les 2 ou 3 ans

**INDICATEURS**

- Nombre de comités sportifs concernés
- Nombre de compétitions inter comités
- Nombre de sélections de jeunes
- Nombre de jeunes concernés

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- Bulletin réponse pour chaque comité précisant le nombre et la nature des équipements pré-identifiés

**SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : FONCTIONNEMENT DES COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX ET DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS)**

**OBJECTIF GENERAL : Education par le sport et pratique sportive pour tous**

**OBJECTIFS SPECIFIQUES : Pratique sportive pour tous**

- Favoriser l'action des comités sportifs départementaux et du CDOS dans la structuration des disciplines sportives sur tout le territoire : actions de formation, de coordination et d'organisation des activités.
- Favoriser le développement de projets sur des thèmes de dimensions départementales et dans l'intérêt du plus grand nombre

## **NATURE DE L'OPERATION**

Subvention annuelle de fonctionnement établie sur 2 niveaux :

1. Une aide de base ou socle
2. Une aide supplémentaire sur appel à projet

## **BENEFICIAIRES**

1. CDOS et Comités sportifs Départementaux demandeurs déclarés en préfecture, agréés Ministère des sports
2. CDOS et Comités sportifs Départementaux porteurs de projets d'intérêt départemental dont les objectifs prioritaires s'inscrivent dans des thèmes larges et fédérateurs (cohésion sociale, développement durable, intégration, handicap, santé...)

## **MODALITES D'INTERVENTION**

1. Partie socle : Versement d'une aide financière en fonction de critères quantifiables:
  - . Nombre de licenciés seniors, jeunes, féminines
  - . Nombre de clubs
  - . Nombre d'éducateurs
2. Partie appel à projet : Versement d'une aide financière conditionnée à la présentation d'un projet sportif relevant de priorités ou thématiques départementales (cohésion sociale, développement durable, intégration, handicap, santé...)

## **INDICATEURS**

- Nombre de comités accompagnés
- Nombres total de licenciés concernés
- Nombre de licenciés jeunes
- Nombre de licenciées féminines
- Nombre d'éducateurs formés sur l'année

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

1. Partie socle
  - Dossier type transmis au comité lors du 1<sup>er</sup> semestre
  - Dossiers à remplir et à renvoyer pour instruction avant juillet (fourni par les services du Conseil Départemental)
  
2. Appel à projet
  - Demande envoyée par le Comité en précisant les grandes lignes du projet (septembre)
  - Dossier à remplir et à renvoyer pour instruction avant décembre (fourni par les services du Conseil Départemental)
  
- Renvoi du projet en fin de saison sportive /scolaire (juin)

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE (A.P.N.)**

**OBJECTIF GENERAL : Le sport acteur de solidarité et de dynamique pour les territoires**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES: Loisirs et sports de nature**

- Valoriser et préserver la nature aveyronnaise sur les territoires, en rappelant 2 enjeux essentiels concernant la gestion des espaces naturels dédiés aux loisirs et sports de nature :
  - . Permettre l'accès libre de tous dans une nature préservée
  - . Favoriser le développement économique et touristique autour des A.P.N.
- A travers la pratique de loisirs et sports de nature favoriser le développement d'une identité aveyronnaise fondée sur l'itinérance pédestre, équestre et cycliste de type « Aveyron-itinérance »

Pour un développement maîtrisé des loisirs et sports de nature en Aveyron, un Schéma Départemental des A.P.N. constitué des objectifs suivants permet la valorisation des potentiels naturels attachés aux territoires :

- 7 objectifs sont constitutifs de ce schéma :
  1. Développer une démarche participative : animation et consultation d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.)
  2. Recenser tous les Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature : développement du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.)
  3. Faciliter l'accès à la nature aveyronnaise : mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.)
  4. Préserver la nature aveyronnaise : évaluation environnementale des sites - sensibilisation du grand public
  5. Proposer une Qualité Aveyron : identification, accompagnement technique et financier de sites pour atteindre un niveau d'inscription au PDESI et de labellisation départementale
  6. Permettre à tous les aveyronnais de découvrir les sports de nature : journées de découverte scolaires ou autres (voir fiche : « Développement d'épreuves sportives de masse pour les scolaires »)
  7. Promouvoir le territoire à travers les sports de nature : présentation des lieux inscrits au PDESI sur site Internet CG12. Implantation de panneaux sur les sites de pratiques,...

**BENEFICIAIRES** : Collectivités, associations, professionnels de loisirs et sports de nature, scolaires, ..., l'ensemble des acteurs des loisirs et sports de nature en Aveyron.

### **MODALITES D'INTERVENTION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Un ensemble de critères et modalités d'intervention révisé, concernant le Schéma Départemental des APN, est rappelé en annexe ci-après. Il demeure évolutif sur décision de la Commission Permanente. L'accompagnement financier de sites pour labellisation et inscription au P.D.E.S.I. renvoie vers les programmes « Tourisme ».

## **INDICATEURS**

- . Nombre de lieux de pratique inscrits au PDESI
- . Nombre de lieux de pratique labellisés
- . Nombre de communes et EPCI concernées
- . Nombre de cantons concernés
- . Nombre de panneaux d'informations implantés

# FICHE ANNEXE

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL des ACTIVITES de PLEINE NATURE.**

### **I - Rappel du contexte et objectifs :**

L'Assemblée Départementale exprime le souhait de favoriser le développement maîtrisé et durable des loisirs et sports de nature, elle choisit d'y reconnaître une ambition pour l'Aveyron et ses territoires. Pour ce faire, elle conduit un Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature caractérisé par deux enjeux essentiels :

- permettre à tous les aveyronnais d'accéder librement et gratuitement aux loisirs et sports de nature dans un milieu préservé,
- favoriser le développement économique et touristique autour des sports de nature.

Les loisirs et sports d'itinérance « terrestre » sont une priorité au sein du schéma départemental. Ce sont des pratiques qui doivent favoriser la découverte du potentiel naturel aveyronnais fondé sur ses chemins. En collaboration avec les territoires, la recherche d'une identité départementale de type « Aveyron-itinérance » pourra ainsi s'appuyer sur une offre de qualité en termes de randonnées pédestres équestres et cyclistes.

### **II - Mise en œuvre du Schéma Départemental :**

Lors de sa réunion de décembre 2006, la Commission Permanente a choisi de se prononcer sur la mise en œuvre du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature, à travers 2 étapes de développement :

- la mise en place d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). La CDESI Aveyron a été officiellement installée le 5 février 2009 par décision de la Commission Permanente du 19 décembre 2008.
- un recensement des Espaces, Sites et Itinéraires en vue de l'ouverture d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI). Le PDESI Aveyron a officiellement été ouvert lors de la Commission Permanente du 18 décembre 2009.

Au vu des caractéristiques du département, le développement d'une dimension identitaire de type « Aveyron-Itinérance » constitue la priorité du Schéma Départemental des APN.

### **III - Outils d'une mise en œuvre :**

Il convient de rappeler au préalable, que l'intervention du Conseil départemental se limite aux lieux d'accès libre et gratuit et sur demande des maîtres d'ouvrages publics. Les territoires et les collectivités qui s'y rattachent sont au cœur d'un dispositif partenarial visant à favoriser leur développement et leur attractivité par les loisirs et sports de nature.

## **A - Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) :**

Pour répondre aux objectifs énoncés de recensement, de classement et de suivi, des lieux de pratique, le P.D.E.S.I. tel que préconisé par le code du sport (article L. 311-3) est le moyen de constituer un outil opérationnel de développement maîtrisé des loisirs et sports de nature, il permet aussi d'associer les acteurs aveyronnais de la pleine nature à notre démarche et de les informer.

La connaissance des Espaces, Sites et Itinéraires a nécessité la mise en place d'un système de recueil de données (extranet) en s'appuyant sur la mobilisation des acteurs les plus concernés (comités sportifs ou clubs) et la validation des collectivités concernées.

### 1- Eligibilité

#### a) Les sites et Espaces

En collaboration avec le mouvement sportif, les activités pouvant prétendre à une inscription de leurs sites ou espaces au PDESI ont été définies et sont contenues dans la liste limitative suivante :

Aviron, baignade, canoë kayak, canyonisme, course d'orientation, escalade, spéléologie, tir à l'arc nature, via ferrata, voile, vol libre.

Les critères d'inscription, d'un site ou espace de pratique, au P.D.E.S.I. Aveyron sont significatifs :

- d'un intérêt sportif,
- de garanties de sécurité,
- d'une qualité environnementale.

#### b) Les itinéraires

En collaboration avec le mouvement sportif, les activités pouvant prétendre à une inscription de leurs itinéraires au PDESI ont été définies et sont contenues dans la liste limitative suivante :

Randonnée pédestre, trail, VTT, randonnée équestre, endurance équestre et attelage équestre.

Pour ces activités, l'inscription d'un itinéraire au PDESI Aveyron nécessite l'inscription de l'ensemble des sentiers constitutifs de celui-ci au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (le cyclotourisme ne nécessitant pas d'inscription au PDIPR pour les itinéraires empruntant le réseau routier).

En outre, il existe des critères supplémentaires spécifiques à certaines activités :

- Les itinéraires de randonnée pédestre doivent figurer sur le topo guide « l'Aveyron à Pied » ou un des topos guides « Les Belles Balades ». Seuls des circuits pourront faire l'objet d'une inscription.
- Les itinéraires de VTT doivent être constitutifs d'un site national de la Fédération Française de Cyclisme ou Fédération Française de Cyclotourisme.

- Les itinéraires de trail doivent être constitutifs d'un site comprenant plusieurs circuits.
- Les itinéraires d'endurance équestre doivent être conformes à la charte de labellisation équestre. Pour être inscrits au PDESI ils devront obligatoirement faire l'objet d'une labellisation départementale concomitante.

### Mesure spécifique VTT et trail :

Dans le cas de sites nationaux agréés par la Fédération Française de Cyclisme ou Fédération Française de Cyclotourisme, il pourra être procédé à une inscription d'un site au PDESI dès lors qu'au moins 80% des circuits constitutifs de ce site sont intégralement inscrits au PDIPR.

Selon la même règle, il pourra être procédé à une inscription d'un site de trail au PDESI dès lors qu'au moins 80% des circuits constitutifs de ce site sont intégralement inscrits au PDIPR.

Remarque : sur un site, les quelques circuits dont le linéaire n'est pas intégralement inscrit au PDIPR ne pourront faire l'objet d'une inscription au PDESI. Par conséquent, la communication départementale relative au site de VTT ou de trail concernera uniquement les circuits conformes (inscrits au PDIPR et au PDESI)

### 2- Information

Chaque lieu inscrit au PDESI fait l'objet d'une communication sur le site Internet du Conseil départemental, par le biais d'une plaquette informative téléchargeable.

Les informations données par le plan peuvent favoriser l'articulation avec d'autres planifications territoriales ou sectorielles (plan d'urbanisme, autres schémas, ...).

### 3- Suivi

Sans être opposable, le P.D.E.S.I. représente un document de référence destiné à préserver les lieux de pratique et suivre leur fonctionnement.

Il favorise le suivi environnemental de chacun des E.S.I. inscrits.

En outre, un système de conventionnement avec les propriétaires et/ou gestionnaires des lieux est mis en place pour garantir dans la durée le respect des critères d'inscription au PDESI.

### **B - Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) :**

La qualité et la multitude des chemins de randonnées aveyronnais confèrent à « l'itinérance terrestre » un rang de priorité dans le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature et une ambition générale de type « aveyron-itinérance »

A travers le P.D.I.P.R. le Conseil départemental s'est doté, depuis 1995, d'un outil destiné à assurer la continuité des itinéraires de pleine nature et permettre la sauvegarde des chemins ruraux.

Par la loi, le P.D.I.P.R fait partie intégrante du P.D.E.S.I., il en est l'un des éléments clés.

## C – Label départemental

Afin de mieux appréhender les critères qualitatifs qui les caractérisent, une distinction est effectuée entre 2 types de lieux de pratique :

- les Espaces et Sites (géographiquement concentrés),
- les itinéraires (en boucles ou linéaires).

### 1- Labellisation d'Espaces et Sites :

Peuvent disposer du label Départemental, des Espaces et Sites inscrits préalablement au P.D.E.S.I. et répondant à un ensemble de critères départementaux de labellisation.

Ces critères ont été choisis pour apporter, au-delà d'un accès libre et gratuit, des garanties en terme :

- de sécurité foncière,
- de sécurité de pratique,
- de qualité d'accueil,
- de qualité de communication,
- de qualité environnementale,
- de qualité de suivi.

Les critères de labellisation sont donc opposables à toute sollicitation d'un porteur de projet public, en lui précisant les exigences du Département.

Toutefois, à titre dérogatoire, un ou plusieurs critères de labellisation peuvent être occulté(s), s'il s'avère que les aménagements préconisés entrent en contradiction avec l'intérêt environnemental, touristique, économique, sécuritaire ou sportif du lieu.

### 2- Labellisation d'Itinéraires terrestres :

La labellisation est abordée selon 3 volets :

#### a) La randonnée pédestre :

Le topo guide « l'Aveyron à Pied » réalisé par le comité départemental de randonnée pédestre présente une base solide significative de qualité et de pérennité par le suivi effectué.

Le label Aveyron pourra ainsi être accordé à chacun des circuits extraits du topoguide « l'Aveyron à pied », dans la mesure où :

- l'ensemble des sentiers constitutifs des circuits sont inscrits au P.D.I.P.R.
- les circuits ont fait l'objet d'une inscription au P.D.E.S.I.

#### b) Le V.T.T. :

Les itinéraires de VTT doivent être constitutifs d'un site national FFC ou FFCT. Pour être labellisés, ils devront obligatoirement faire l'objet d'une inscription concomitante au PDESI.

Seuls les sites VTT dont l'ensemble des circuits sont intégralement inscrits au PDIPR peuvent prétendre à une labellisation départementale.

c) Le trail

Seuls les sites de trail dont l'ensemble des circuits sont intégralement inscrits au PDIPR et au PDESI peuvent prétendre à une labellisation départementale.

d) L'endurance équestre :

Les itinéraires d'endurance équestre doivent être conformes à la charte de labellisation équestre. Pour être labellisés, ils devront obligatoirement faire l'objet d'une inscription concomitante au PDESI.

**D- Mesures d'accompagnement :**

1 - Interventions financières :

Sont concernés les Espaces et Sites labellisables ou inscriptibles au PDESI.

a) Espaces et Sites inscriptibles au P.D.E.S.I.

Une aide financière pourra être apportée aux maîtres d'ouvrages publics désireux d'aménager un lieu pour répondre aux normes techniques du P.D.E.S.I.

Ces aménagements devront concerner la sécurité, la qualité environnementale et/ou les équipements liés à la pratique.

Sur cette base, une prise en charge maximale de 30 % d'un montant subventionnable plafonné à 50 000 euros HT pourra être proposée aux porteurs de projets publics (Fonds départemental d'intervention touristique).

b) Espaces et Sites labellisables :

Une aide financière est accordée pour les Espaces et Sites labellisables. Ces lieux seront aménagés par des maîtres d'ouvrages publics, ayant fait le choix d'adopter notre démarche qualité et ses contraintes. Les projets présentés seront soumis à une évaluation et un suivi rigoureux.

Sur cette base, une prise en charge maximale de 30 % d'un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT (Fonds départemental d'intervention touristique) sera proposée aux porteurs de projets publics pour des aménagements répondant aux critères départementaux de labellisation, hors acquisition foncière (accueil, parking, sanitaires,...)

Pour ce faire, il est proposé de compléter, dans le cadre du fonds départemental d'intervention touristique (F.D.I.T.) la fiche existante « favoriser l'aménagement des Espaces et Sites de pratique des activités de pleine nature ».

## 2 - Aides matérielles :

### a) Panneaux sur Espaces et Sites labellisés :

Dans la recherche d'une Qualité et d'une homogénéité Départementale, une signalétique d'accès et un ensemble de panneaux de Qualité spécifiques au label Aveyron sont fournis par le Conseil départemental sur les lieux de pratique sélectionnés.

### b) Panneaux sur Itinéraires « reconnus » :

Dans la mesure où les circuits qui figurent sur les topos guides établis par le C.D.R.P. « Les belles balades de l'Aveyron » (hors circuits du topo guide « l'Aveyron à pied ») sont inscrits au P.D.E.S.I., ils pourront bénéficier d'une panneautique de base, prise en charge par le Conseil départemental (panneaux de départ et de croisements).

### c) Panneaux sur itinéraires labellisés :

Sur l'itinérance terrestre labellisée, c'est-à-dire sur les 50 circuits de randonnée pédestre issus de « l'Aveyron à pied », sur les sites de trail, de V.T.T. et d'endurance équestre labellisés, le Conseil départemental fournit les panneaux d'une qualité identique à ceux des Espaces et Sites labellisés.

## 3 - Interventions particulières

Des interventions matérielles peuvent être menées ponctuellement sur des lieux déjà inscrits au P.D.E.S.I. ou labellisés.

Elles auront pour cadre :

- la fourniture ou le remplacement de panneaux usés, vandalisés ou obsolètes, attribués initialement par le Département,
- la fourniture ou le remplacement de panneaux ou d'une signalétique usés, vandalisés ou obsolètes, non attribués initialement par le Département, mais dont la présence sur le site est rendue nécessaire pour motif de sécurité des usagers ou préservation environnementale du lieu.

## 4 - Assistance technique :

Les Services du Conseil départemental sont impliqués dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrages de loisirs et sports de nature.

Ils proposent une assistance technique et administrative depuis la définition d'un projet jusqu'à sa réalisation et son accompagnement financier.

## 5 - Communication :

Les Espaces, Sites et Itinéraires inscrits au P.D.E.S.I. et tous les Espaces, Sites et Itinéraires labellisés sont présentés sur le site internet du Conseil départemental.

## **Programme d'actions en faveur des collégiens**

Les Aveyronnais sont fortement attachés à l'éducation et à la réussite scolaire et professionnelle de leurs enfants pour lesquels ils consentent d'importants efforts. Porteurs d'une identité enracinée dans les valeurs de solidarité et de travail, ils désirent aussi une ouverture culturelle pour leurs enfants afin de les éveiller à la citoyenneté et à la découverte d'autres horizons.

Dans le cadre de nos missions relatives à l'exercice de notre compétence collège (maintenance, voire construction des locaux et, par la loi Peillon du 13/07/2013, équipement numérique et leur maintenance), que la Loi NOTre du 7/08/2015 est venue confirmer, le Département souhaite répondre au plus près aux besoins de la jeunesse dont l'épanouissement participe à l'attractivité de nos territoires ruraux. Il s'agit de soutenir et de promouvoir une éducation de qualité fondée sur une démarche de solidarité et d'équité envers tous les jeunes aveyronnais et plus particulièrement les collégiens.

Ainsi, notre politique éducative se déclinera autour des axes suivants :

- Accompagner l'éveil culturel et l'épanouissement des jeunes en cohérence avec les projets pédagogiques des établissements telles les aides financières aux voyages scolaires éducatifs et aux voyages dans un pays de l'Union européenne, ainsi qu'un partenariat avec la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique pour des actions pédagogiques ciblant les collèges privés.
- Favoriser l'apprentissage de la vie civique, valoriser et encourager l'engagement des jeunes en les intéressant à la vie publique à travers l'opération du Conseil départemental des jeunes.

Les fiches actions qui sont proposées définissent le cadre dans lequel ces travaux vont être conduits sur la mandature 2015-2021 à venir :

- **Voyages scolaires Educatifs**
- **Voyages dans un Pays de l'Union européenne**
- **Conseil départemental des jeunes**

## **NOM DU PROGRAMME**

VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Renforcer l'action éducative en faveur des jeunes : favoriser les voyages scolaires en privilégiant la découverte de l'Aveyron

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide financière attribuée aux établissements scolaires organisateurs de voyages scolaires  
L'aide vient en déduction du prix du voyage payé par les familles

## **BENEFICIAIRES**

- écoles maternelles et élémentaires,
- collèges,
- établissements d'éducation spécialisés (Institut Médico-Educatifs et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques) accueillant des élèves de 3 ans à 17 ans révolus

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- Séjours préalablement validés par la DSDEN ou la DDEC
- séjours agréés
- financement par nuitée
- financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
  - o 3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
  - o 4 nuitées maximum

Financement par élève et par nuitée :

2 tarifs en fonction du lieu des séjours :

- 8 €: Aveyron ou Hors Aveyron dans des structures aveyronnaises :
- 4 €: Paris, Bord de Mer :

## **INDICATEURS**

Evolution du nombre de jeunes concernés

Evolution du nombre de voyages

Evolution d'établissements concernés

Evolution des types de destinations

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier de demande d'aide à saisir en ligne par les établissements scolaires sur le site du Conseil départemental : [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

Ou à télécharger, à compléter et à retourner au service instructeur

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Renforcer l'action éducative en faveur des collégiens.  
Favoriser l'ouverture culturelle des collégiens sur l'Europe

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide financière attribuée aux collèges organisateurs de voyages scolaires  
L'aide vient en déduction du prix du voyage payé par les familles

## **BENEFICIAIRES**

Classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés aveyronnais

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Séjours préalablement validés par la DSDEN ou la DDEC  
Voyages scolaires à destination d'un pays de l'Union Européenne.  
18 €par élève et par séjour.

## **INDICATEURS**

Evolution du nombre de collégiens concernés  
Evolution du nombre de voyages organisés  
Evolution du nombre de collèges concernés  
Evolution des pays visités

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier de demande d'aide à saisir en ligne par les collèges sur le site du Conseil départemental :  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)  
Ou à télécharger, à compléter et à retourner au service instructeur

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse  
Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Assemblée départementale des jeunes ayant comme but d'intéresser les collégiens à la vie publique et de contribuer à l'apprentissage actif de la citoyenneté.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Instance participative offrant aux collégiens la possibilité de s'exprimer, de proposer des actions citoyennes et de les mettre en œuvre dans l'intérêt du « bien commun ».
- Mandature de deux ans des jeunes élus sur leur scolarité de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.
- Assemblée constituée en 4 commissions de travail chargée d'élaborer des projets d'intérêt pédagogique qui se réunit une douzaine de journée pendant la mandature.
- Principe de l'organisation de l'élection d'un jeune par collège sous la responsabilité des établissements partenaires de l'opération.
- Les électeurs sont les élèves des classes de 5<sup>ème</sup> et les délégués de classes de 6<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.
- Pour être élu conseiller départemental junior, il faut être domicilié en Aveyron et scolarisé en classe de 5<sup>ème</sup> dans un collège aveyronnais.

## **BENEFICIAIRES**

- Les 43 collégiens représentant les 21 collèges publics et 22 collèges privés élus conseillers départementaux juniors qui ont la mission de conduire des projets et de les diffuser à tous les collégiens.
- L'ensemble des collégiens auprès desquels sont diffusées les réalisations pédagogiques du Conseil départemental des jeunes

## **MODALITE D'INTERVENTION**

- Aide au financement des projets élaborés par les 4 commissions de jeunes.
- Prise en charge de l'organisation de l'Assemblée départementale junior (coordination, transport, logistique).
- Animation du groupe des jeunes assurée par des personnels du Conseil départemental, de la Direction des services de l'Education nationale et de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique

## **INDICATEURS**

Nombre de conseillers départementaux juniors  
Nombre de collégiens touchés  
Nombre et qualité des projets pédagogiques réalisés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

***LE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE***

## NOM DU PROGRAMME

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE

## OBJECTIFS SPECIFIQUES

- **Participer activement à l'écriture du prochain SRESRI (schéma régional enseignement supérieur recherche et innovation)** de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (LRMP), qui va rentrer en 2016 dans la phase de concertation entre tous les acteurs concernés dont le Département de l'Aveyron.

L'enjeu est de veiller à la place réservée aux sites périphériques aux 2 métropoles (Toulouse et Montpellier), dont pour l'Aveyron, Rodez/Ouest –Aveyron et Millau/Saint-Affrique, dans les stratégies retenues en matière de structuration de l'offre de formation, de recherche et innovation ainsi qu'à la mise en œuvre d'une indispensable coopération entre les établissements et leurs diverses composantes afin de garantir la cohérence dans la répartition de l'offre sur l'ensemble du territoire et la mutualisation des moyens de tous ordres.

- **Savoir profiter de la dynamique démographique et économique de la nouvelle grande région**  
:

En effet, à l'appui des chiffres Insee 2012 (les plus récents disponibles), LRMP est la plus attractive pour les diplômés du supérieur et les étudiants : 59,7 % de cette catégorie y résident sans y être nés contre 48 % en moyenne dans les 13 nouvelles régions.

Entre 2007 et 2012 LRMP a eu la plus forte croissance démographique (+ 1%/an) soit le double de la moyenne nationale.

Les projections de l'Insee donnent d'ici à 2030 une croissance de + 0,8%/an soit + 50 000 hab. dont 20 000 actifs

LRMP est la 1<sup>ère</sup> Région pour l'effort en R&D avec 3.7% du PIB (majoritairement concentré sur l'aérospatial et la chimie-pharmacie) contre 2.2% pour la moyenne des 13 régions françaises.

- **Veiller à conserver sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive pour démocratiser l'accès de nos jeunes à la formation supérieure** : actuellement nous avons un taux de plus de 50% de boursiers dans des établissements comme Champollion- Rodez et l'IUT de Rodez,
- **Considérer l'enseignement supérieur comme un élément d'attractivité de populations nouvelles et comme un vecteur de développement du territoire** à travers la plus-value sur le plan de l'innovation liée aux activités de recherche, source de développement des entreprises, ainsi que la plus-value sur le plan de la qualification de la main d'œuvre répondant ainsi aux besoins des acteurs locaux.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- 1) **La mise en œuvre du projet de Campus Rodez/Saint-Eloi résultat d'un consensus entre tous les acteurs locaux et régionaux (académiques et collectivités territoriales) dans le cadre des engagements pris lors de la signature du CPER 2015-2020: contribution totale du Département de l'Aveyron = 896 000 € pour un investissement de 9 332 000 €**
- 2) **Dans le cadre d'un partenariat avec les « établissements » du territoire, accompagnement:**
  - **du développement de l'offre de formation ainsi que des activités de recherche et innovation**
  - **tout comme, des évolutions débouchant sur une rationalisation des moyens (équipements pédagogiques, équipements dédiés à la vie étudiante: restauration/logement/animation sportive et culturelle/..., amélioration de la cohérence et de la lisibilité de la carte des formations...)**

## **BENEFICIAIRES**

Les établissements d'enseignement supérieur du territoire, les collectivités locales maîtres d'ouvrage des infrastructures, les étudiants et leurs familles.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

**Au coup par coup et en fonction des possibilités budgétaires :**

- a) **Participation au financement des dépenses d'équipements, logistique, transferts de technologie aux entreprises de la filière concernée,... et les dépenses relatives au développement de l'offre de formation uniquement si les projets répondent à des besoins exprimés par les acteurs économiques locaux ayant une volonté de recrutement.**
- b) **Accompagnement de la réalisation d'infrastructures améliorant l'accueil des étudiants (restaurant universitaire, bibliothèque universitaire, équipements sportifs, locaux pour les associations étudiantes, résidences universitaires,...) dans les principaux sites universitaires aveyronnais (Rodez, Millau et Villefranche/Decazeville), dans la mesure où la faisabilité des investissements est assurée par une contribution suffisante de l'Etat et de la Région voire Europe (au moins 70 % des dépenses) et sous réserve que l'étude d'impact sur le budget de la collectivité locale maître d'ouvrage démontre la soutenabilité des équipements au niveau des charges de fonctionnement.**

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Une note technique descriptive du projet et précisant le contenu du projet, le contexte général et les enjeux de l'opération en démontrant la cohérence avec le SRESRI en vigueur, la délibération du CA de l'établissement « bénéficiaire » attestant de l'adéquation à ses besoins, les modalités de gestion des équipements
- Un état descriptif et estimatif des dépenses
- Un plan de financement mettant en évidence la contribution attendue des différents partenaires
- Un calendrier de réalisation des travaux ou dépenses

## **INDICATEURS**

-nombre d'étudiants inscrits dans les établissements aveyronnais (statistiques du Rectorat)

- nombre d'entreprises mobilisées en partenariat.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Mission Enseignement Supérieur Recherche Innovation  
BP 724  
12 007 RODEZ Cedex

***LA COOPERATION DECENTRALISEE***

## NOM DU PROGRAMME :

### **MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron fait figure de précurseur en matière de coopération décentralisée puisque se montrant très actif depuis plus de 20 ans, en signant des conventions de coopération avec le Conseil Départemental de Tulcea en Roumanie (1994), la Préfecture du Hyogo au Japon (2000), le District de Saavedra-Pigüé en Argentine (2006) et plus récemment avec le Conseil du Cercle de Koutiala au Mali (2009).

Depuis 1992 et jusqu'en 2009, la mise en œuvre de la politique de coopération définie par le Conseil Départemental était confiée à l'Association Aveyron Coopération Internationale (ACCOPI) renommée « Aveyron International ». En 2009, un service de coopération décentralisée a été créé en interne, par délibération le 23 février, rattaché à la direction générale des services du Département.

La loi NOTRe de 2015 reconnaît au Conseil Départemental la compétence de coopération décentralisée.

## OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Développer la coopération décentralisée sous trois axes :

- Renforcer l'attractivité et l'image de l'Aveyron à l'International
- Lier le développement international à des objectifs de développement durable
- Soutenir à l'international la solidarité à travers les territoires

## NATURE DE L'OPERATION :

### 1. ATTRACTIVITE ET IMAGE DE L'AVEYRON A L'INTERNATIONAL

- Décliner le label « Vivre Vrai » de l'Aveyron à l'international en présentant une image du département de l'Aveyron positive et dynamique dans sa diversité, dans sa qualité de vie, dans la notoriété de ses acteurs et produits.

*Ce qui se traduira par un plus grand travail en transversalité avec les services du département, par des partenariats financiers encadrés avec les candidatures aux appels à projets du Ministère des affaires étrangères et par la signature de conventions de coopération.*

- Accueillir les délégations étrangères qui intègrent la découverte, la valorisation et la promotion du département par un accueil institutionnel de qualité.  
*Pour la collectivité, il sera mis en place un dispositif d'accompagnement financier à cette attente qui intégrera notamment un protocole spécifique et de l'interprétariat.*

### 2. DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Etre une passerelle avec les acteurs locaux en étant facilitateur dans le développement de leurs projets à l'international et en répondant aux objectifs liés au développement durable.  
*Pour la collectivité, il s'agira de développer un travail en réseau et d'assurer un appui technique grâce à son expérience et ses contacts dans les milieux diplomatiques.*
- Favoriser la mobilité internationale chez les jeunes, en étant facilitateur au niveau des dispositifs d'Etat existants (Erasmus, Service civique, Programme Vacances Travail etc...) et assurer en retour la promotion du département.  
*La collectivité sera partenaire des institutions d'enseignements existants dans ce domaine et soutiendra les parcours d'études à l'international.*

### 3. INTERNATIONAL ET SOLIDARITE A TRAVERS LES TERRITOIRES

- Soutenir les projets humanitaires et sociaux en accompagnant certains projets avec nos pays partenaires liés à notre savoir-faire dans le domaine social.  
*Cela impliquera une collaboration avec les services compétents de la collectivité pour soutenir les projets nécessitant une expertise spécifique.*
- Accompagner les projets culturels et sportifs en étant promoteur des actions menées par des associations reconnues et les comités départementaux sportifs.  
*La collectivité assurera un accompagnement technique et financier par convention en lien avec ses partenaires que ce soient pour les échanges culturels avec des artistes internationaux, la production de spectacles ou les échanges sportifs avec des professeurs et des élèves.*

#### **BENEFICIAIRES :**

- Collectivités locales et étrangères
- MAEDI (DAECT et Ambassades)
- Etablissements scolaires et universitaires
- Chambres de métiers
- Associations
- Clubs sportifs
- 

#### **MODALITE D'INTERVENTIONS :**

En matière d'aide financière : l'aide est calculée au cas par cas, selon les projets et les partenaires en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Objectifs communs et partagés
- Pérennité du projet
- Travail en réseau avec les acteurs locaux
- Mobilisation des partenaires financiers locaux et engagements des collectivités étrangères.

Contexte juridique :

- Loi Thiollière de 2007
- Loi d'orientation et de programmation du 7/07/2014 relative à la politique de développement et à la solidarité internationale
- Loi NOTRe du 7/08/2015

## **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Dossier spécifique comportant :

- La convention signée avec la collectivité territoriale partenaire
- Le descriptif du projet
- Le budget prévisionnel et le plan de financement indiquant les aides sollicitées auprès des différents partenaires
- 

## **INDICATEURS :**

Projets de coopération avec les collectivités territoriales étrangères partenaires :

- Nombre de projets réalisés
- Nombres de partenaires impliqués dans le département de l'Aveyron et dans le pays étranger concerné
- Volume financier engagé par le Conseil Départemental et les subventions éventuellement perçues par le MAEDI
- Montant du budget prévisionnel

## **SERVICE INSTRUCTEUR :**

Coopération Décentralisée  
Conseil Général  
BP 724 12007 RODEZ Cedex  
Tel : 05 65 75 82 42

***LE PATRIMOINE ET LES COLLEGES***

# LE PATRIMOINE IMMOBILIER ET LES COLLEGES

---

Ce rapport a pour objet de présenter les mesures qui peuvent être retenues pour la politique d'intervention sur le patrimoine immobilier départemental et envers les collèges, pour la mandature, dont vous avez validé les principes lors de notre réunion du 29 février dernier.

Préalablement, je souhaite vous rappeler les mesures qui ont été engagées depuis 2008, avec l'objectif de rationaliser les actions du Département dans les domaines de la modernisation et de la gestion de son patrimoine bâti, tout comme les interventions envers les collèges difficilement dissociables de la problématique immobilière.

Au vu de ce bilan, du contexte budgétaire prévisible pour les 6 ans à venir, mais aussi des évolutions liées aux besoins des services et aux prescriptions règlementaires connues à ce jour, je vous propose dans la deuxième partie du rapport, les mesures qui constitueront le socle de la politique départementale immobilière et envers les collèges.

## **I – Rappel de la situation actuelle et des mesures déjà engagées visant à rationaliser les actions du Département envers son patrimoine immobilier et les collèges**

Le patrimoine immobilier du Conseil Départemental de l'Aveyron comprend 124 sites pour une surface utile totale de 323 000 m<sup>2</sup>.

Il compte notamment :

- 21 collèges ;
- 2 centres administratifs : Foch, Paraire ;
- 1 centre technique : Flavin ;
- 4 subdivisions routières et 38 centres d'exploitation ;
- 4 CMS décentralisés et leurs annexes ;
- 1 centre culturel / archives départementales ;
- des bâtiments remarquables : Hôtel du Département / Préfecture, l'Évêché, la Chapelle Royale, la Chapelle Paraire, l'aire de Brocuéjouis.

Pour entretenir et exploiter cet important patrimoine le Département a :

- sa Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges qui compte 37 agents
- 191 ETP mis à disposition des collèges.

L'audit réalisé en 2008 visant à la rationalisation des coûts de fonctionnement a conduit à identifier des pistes d'optimisation qui ont permis, tout en répondant aux décisions de notre assemblée et aux besoins des services, de dégager des économies importantes.

Les principaux axes d'actions ont consisté :

- au relogement des services (hors collèges)

Après avoir fait le point des besoins de l'ensemble des services et pris en compte les évolutions organisationnelles (PSD notamment), il a été étudié une réaffectation des bâtiments en veillant à adapter au mieux les surfaces disponibles aux besoins identifiés et en limitant au maximum les surfaces inutilisées.

Le scénario validé globalement en 2010 a été déployé en grande partie.

Il a d'ores et déjà permis de faire les économies suivantes :

- suppression des loyers : 470 000€/an
- ventes des biens libérés pour lesquels aucune utilisation à moyen terme n'a été identifiée : 5.1M€

- à la réorganisation des équipes d'agents départementaux mis à disposition des collègues

Le constat a été fait d'organisations et de pratiques très disparates d'un établissement à l'autre, nuisant fortement à l'efficacité du service rendu et à l'équité de traitement.

La démarche menée en concertation avec une représentation des principaux et gestionnaires a consisté à :

- définir, pour chaque établissement, l'effectif de référence des agents départementaux;
- positionner dans les établissements les plus importants un coordonnateur, dont le rôle est d'encadrer les agents mis à disposition mais aussi d'assurer un relai efficace entre la direction de l'établissement et les services du Département ;
- créer deux équipes d'intervention coordonnées par la DPDC dans le but d'apporter, en fonction des besoins, un soutien technique spécifique aux établissements.

Elle a permis d'acter l'objectif d'une diminution des effectifs d'agents départementaux mis à disposition des EPLE de 18 ETP (22 ETP à supprimer dans les collèges et création de 4 ETP pour les équipes d'intervention). A ce jour, avec la mise en place des équipes d'intervention et des 9 coordonnateurs 6 ETP ont été supprimés. Il reste donc 12 ETP à supprimer.

- à l'externalisation de prestations pour lesquelles il n'y avait aucun enjeu organisationnel à ce qu'elles soient réalisées en régie : ce fut le cas pour l'entretien des locaux (hors collèges) dans la mesure des départs en retraite et mobilités des agents chargés de ces tâches. L'externalisation a également été l'occasion d'adapter le niveau de service aux besoins actuels. L'économie réalisée est de 85 000€/an.
- à la mise en place d'outils permettant de mieux répondre aux besoins tout en générant des économies de fonctionnement.

Plusieurs axes de travail ont été retenus :

- formaliser le partenariat CD12 / EPLE : le partenariat indispensable entre le CD12 et les EPLE reposait sur des relations globalement difficiles, il a donc été décidé d'instaurer une convention annuelle, véritable contrat d'objectifs fixant les obligations de chacune des parties ;

- développer les groupements de commandes, mis à la disposition des EPLE et des différents services associés et coordonnés par la DPDC de façon à mieux maîtriser la qualité des achats et leurs coûts. Les principaux ont concerné :
- les denrées alimentaires pour les services de restauration des collèges : le gain financier est estimé à 12%, soit pour 1,2 million de repas servis annuellement une économie de l'ordre de 250 000€;
- le gaz : le gain financier est de l'ordre de 20% ce qui représente approximativement 190 000€/an.
- la réalisation des Diagnostics de Performances Energétique accompagnés d'audits qui nous permettent, au-delà de répondre aux obligations réglementaires, de cibler au mieux les travaux qui permettront des économies d'énergies ;
- la réalisation d'audits d'accessibilité précis pour définir de la façon la plus raisonnée les aménagements à réaliser et limiter ainsi les coûts de ces mises aux normes.

Les différentes actions de rationalisation mises en œuvre depuis 2008 ont ainsi permis de générer une économie annuelle sur le budget de fonctionnement consacré au patrimoine bâti et aux collèges de 11%.

## **II- Les principes retenus pour la politique immobilière et envers les collèges pour la mandature**

Les politiques immobilières et envers les collèges sont interdépendantes. Les aborder de façon concomitante permet de rationaliser les interventions et de s'assurer de leur cohérence.

Une politique immobilière doit répondre aux objectifs de base suivants :

- répondre aux besoins fonctionnels identifiés par la collectivité ;
- satisfaire aux obligations règlementaires ;
- assurer la pérennité du patrimoine bâti.

Concernant les collèges, la politique retenue doit permettre d'assurer des conditions d'enseignement en relation avec les enjeux pédagogiques actuels.

Au-delà de ces objectifs, il apparaît incontournable que la politique départementale intègre également les enjeux de développement durable et du numérique pour nos collégiens.

Ainsi, les principes retenus doivent viser ces objectifs tout en s'inscrivant dans la feuille de route que j'ai fixée. Cela conduira à la recherche d'économies du fait des augmentations inévitables de certains postes de dépenses (fluides, contrôles obligatoires, assurances, etc...).

Cette feuille de route prévoit une enveloppe de 230 M€ sur la période 2016-2020 pour les routes les bâtiments et les collèges, répartie comme suit :

195 M€ pour les routes, y compris la sauvegarde  
**35 M€ pour les bâtiments et les collèges.**

Les principes retenus sont :

### 1 – Les investissements

- **la mise en conformité des bâtiments vis-à-vis de la réglementation « accessibilité handicapés ».** La loi prévoit cette mise en conformité dans un délai de 9 ans et les travaux pour y parvenir sont estimés à 6M€ Il peut être acté, pour la mandature, d'y consacrer 3M€
- **privilégier les investissements générant des économies de fonctionnement.**
  - Les services seront logés en priorité dans des bâtiments propriété de la collectivité afin de s'affranchir, dans la mesure du possible, des locations. De la même façon, une attention particulière sera portée à minimiser les surfaces inutilisées, permettant le cas échéant la valorisation (vente ou location) des propriétés dont l'utilité ne serait pas vérifiée à moyen terme ;
  - Les programmes de construction ou de rénovation intégreront systématiquement un volet « amélioration des performances énergétiques » ;
  - Les solutions techniques visant au développement durable, telles que le photovoltaïque ou le chauffage via une unité de production de chaleur biomasse, seront recherchées dans la mesure de leur opportunité.
- **Sanctuariser un budget « sauvegarde »** tant pour les collèges que pour le reste du patrimoine immobilier départemental qui permettra de maintenir nos bâtiments et de renouveler les équipements indispensables pour répondre aux enjeux de modernité et du numérique notamment, mais également dans le but de faciliter le travail de nos agents (dans les collèges spécialement). Le montant à consacrer à la sauvegarde est fonction du niveau du budget mobilisé pour les « opérations lourdes », en effet plus la modernisation du parc immobilier est importante, moins les sommes à consacrer à sa sauvegarde ont besoin de l'être. Dans le cas présent la somme de 2M€an, 1M€pour les collèges et 1M€pour le reste du patrimoine bâti, semble adaptée.
- **Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2016 – 2020 :**  
Le tableau joint en annexe présente le programme prévisionnel pluriannuel des opérations de modernisation et de sauvegarde.

### 2 – Le fonctionnement

- **Poursuivre la mise en œuvre de la réforme des collèges actée en 2010.** Comme nous l'avons vu, celle-ci a permis, à ce jour, de diminuer l'effectif des agents départementaux intervenants dans les collèges de 6 ETP (moins 10 ETP d'ATTE dans les collèges et création de 4 postes pour les équipes d'intervention rattachées à la DPDC), tout en positionnant des coordonnateurs (9) dans les établissements les plus importants. La poursuite de cette démarche doit permettre à terme, d'ici 2020 a priori, de « gagner » encore les 12 ETP d'ATTE restants dans les collèges.

- **Sanctuariser les effectifs d'Ingénierie de la DPDC**, indispensables pour la mise en œuvre des projets immobiliers mais également pour la définition et l'accompagnement des mesures visant à optimiser et rationaliser l'exploitation de patrimoine immobilier.
- **Réfléchir à une approche différente de la maintenance dans les collèges** qui pourra consister à ne réaliser en régie que la maintenance de 1er niveau et à externaliser les autres interventions. Cette solution pourra conduire à réduire les effectifs affectés à ce domaine de 2 à 4 postes.
- **Réfléchir à des modes de gestion différents pour la restauration et l'entretien** des collèges de façon à encore plus rationaliser ces missions et gagner en efficacité.
- **Adapter les niveaux de service des prestations liées à l'exploitation du patrimoine aux besoins essentiels** : entretien, maintenance, etc.
- **Poursuivre la mise en place d'outils visant à une meilleure maîtrise des dépenses et à des économies d'échelle.** Dans ce sens d'autres groupements de commandes pourront être proposés aux EPLE et aux services associés. L'opportunité de développer des dispositifs facilitant le suivi des consommations d'énergies et d'incitation aux économies pourra également être étudié.
- **Rechercher des mutualisations avec d'autres services.** Le Conseil Départemental dispose, avec la DPDC, d'un outil de gestion du patrimoine structuré et performant qui pourra, sous certaines conditions, appuyer certains services associés et ainsi être générateur d'économies pour le CD12 qui finance le fonctionnement de ces structures.

### 3 – Les actions en faveur des collèges

Les Aveyronnais sont fortement attachés à l'éducation et à la réussite scolaire et professionnelle de leurs enfants pour lesquels ils consentent d'importants efforts. Porteurs d'une identité enracinée dans les valeurs de solidarité et de travail, ils désirent aussi une ouverture culturelle pour leurs enfants afin de les éveiller à la citoyenneté et à la découverte d'autres horizons.

Dans le cadre de nos missions relatives à l'exercice de notre compétence collège (maintenance, voire construction des locaux et, par la loi Peillon du 13/07/2013, équipement numérique et leur maintenance), que la Loi NOTRE du 7/08/2015 est venue confirmer, le Département souhaite participer et promouvoir une éducation de qualité pour les collégiens. Ainsi, il a pour volonté de conduire d'autres mesures entrant dans le champ de l'animation socio-culturelle et sportive.

Ainsi, notre politique éducative se déclinerait autour des axes suivants :

- **L'accompagnement pédagogique des scolaires centré sur deux objectifs :**
  - Accompagner l'éveil culturel et l'épanouissement des jeunes en cohérence avec les projets pédagogiques des établissements telles les aides financières aux voyages scolaires éducatifs et aux voyages dans un pays de l'Union européenne.

- Favoriser l'apprentissage de la vie civique, valoriser et encourager l'engagement des jeunes en les intéressant à la vie publique à travers l'opération du Conseil départemental des jeunes.
- **Des actions complémentaires telles que :**
  - Le déploiement des équipements numériques et applicatifs ainsi que réalisation de leur maintenance en respectant le périmètre de nos obligations telles que définies dans les textes en vigueur,
  - Le partenariat avec les acteurs socioculturels, sportif et pédagogique de la sphère collège, et éventuellement réalisation d'opération en régie entrant dans ce champ (exemples : DDEC,...).

#### **4 – La politique immobilière et envers les collèges 2016 – 2025**

Le dossier de politique immobilière et envers les collèges du Conseil Départemental pour la période 2016 / 2025, annexé au présent rapport, définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des opérations de modernisation, la mise en œuvre des actions d'entretien et d'exploitation de son patrimoine et des actions envers les collèges.

**PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET COLLEGES**  
**PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2016 - 2025**

TOTAL OPERATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
<b>PATRIMOINE</b>											
- Sauvegarde	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
- Economie d'énergie	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	estimée à 3M€ à traiter d'ici 2021, il reste donc une dernière année 2021 très importante de 1,5M€
- Accessibilité	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000					
- Charpente CCAD	100 000										
- CE Villefranche ( soldé 50 000)	600 000										
- CE Lagatole	350 000										
- Extension CMS Decazeville	100 000	800 000	1 850 000	1 250 000		1 000 000					acquisition pour 150 000€ réalisée en 2015
- Foyer Départemental de l'Enfance	4 M€										
- Subdi SUD, CE et MDA St Afrique	2,1M€	1 500 000	1 500 000	200 000	900 000	1 000 000					
- Réaménagement du Parc Routier	5 M€	500 000		1 700 000							
- Archéologie	500 K€							800 000			
- CMS Espalion	800 K€							250 000			
- CMS Villefranche de Rouergue	800 K€										
- MDA Rodaz	250 K€										
- Archives Bel Air	1 M€										
<b>TOTAL</b>	<b>2 850 000</b>	<b>4 200 000</b>	<b>4 750 000</b>	<b>4 550 000</b>	<b>2 300 000</b>	<b>3 600 000</b>	<b>2 150 000</b>	<b>2 900 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>	
<b>COLLEGES</b>											
- Sauvegarde	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
- Economie d'énergie	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	estimée à 3M€ à traiter d'ici 2021, il reste donc une dernière année 2021 très importante de 1,5M€
- Accessibilité	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000					
- Collège Onet	140 000										
- Collège Fabre	500 000										
- Cité scolaire Saint-Africque	1 000 000	200 000									
- Participation annexe la Fouliade	120 000										
- Informalique (opération "tablettes")	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000						
- Collège Capdenac - extension restauration	300 000	300 000									
- Construction collège LARZAC	50 000	100 000	100 000	250 000	5 000 000	5 000 000	1 500 000				
- Collège de St-Géniez Ext. restauration	450K€						450 000				
- Collège Capdenac - Extension extemat	600K€							300 000			
- Collège espalion - 2eme tranche	800K€								400 000		
- Collège Barraqueville - Extension	3,5M€								500 000	1 000 000	
- Construction collège La Primaube	12M€								100 000	1 000 000	
- Subventions aux collèges Privés	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	
<b>TOTAL</b>	<b>3 790 000</b>	<b>2 280 000</b>	<b>1 780 000</b>	<b>1 930 000</b>	<b>6 680 000</b>	<b>8 630 000</b>	<b>5 080 000</b>	<b>3 430 000</b>	<b>3 330 000</b>	<b>3 330 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 640 000</b>	<b>6 480 000</b>	<b>6 530 000</b>	<b>6 480 000</b>	<b>8 980 000</b>	<b>12 430 000</b>	<b>7 230 000</b>	<b>6 330 000</b>	<b>4 430 000</b>	<b>4 430 000</b>	

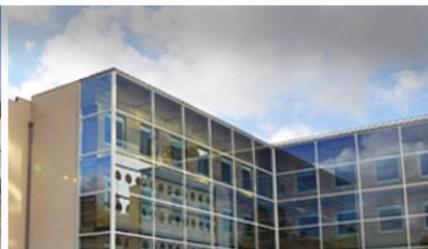
soit sur la période 2016 - 2020: **35 110 000 €**

et sur la période 2016 - 2025: **69 960 000 €**



# POLITIQUE IMMOBILIERE et ENVERS les COLLEGES 2016 - 2025

Décision du Conseil Départemental du 25 mars 2016



## ***Sommaire Général***

### ***DOCUMENT 1 : NOTE INTRODUCTIVE***

***I – LES MESURES DEJA ENGAGEES VISANT A RATIONALISER LES ACTIONS DU DEPARTEMENT ENVERS SON PATRIMOINE IMMOBILIER ET LES COLLEGES***

***II – LES PRINCIPES RETENUS POUR LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET ENVERS LES COLLEGES POUR LA MANDATURE***

1. Concernant les investissements
2. Concernant le fonctionnement

***III – LES PLANS D’INTERVENTION***

### ***DOCUMENT 2 : RATIONALISATION DU FONCTIONNEMENT ET PERSPECTIVES D’ECONOMIES***

***CONTEXTE***

***I – LA DPDC EN QUELQUES CHIFFRES***

***II – BILAN DES ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE***

***III – LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET ENVERS LES COLLEGES : AXES DE RATIONALISATION ET PERSPECTIVES D’ECONOMIES***

- a. Identification des marges de rationalisation des coûts
- b. Schéma directeur de valorisation du patrimoine
- c. Les effectifs de la DPDC

***CONCLUSION***

### ***DOCUMENT 3 : PROGRAMME PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT***

### ***DOCUMENT 4 : PLANS D’INTERVENTION***

***I – PLAN D’INTERVENTION ADMINISTRATIF ET FINANCIER (PIAF)***

***II – PLAN D’INTERVENTION INGENIERIE (PING)***

***III – PLAN D’INTERVENTION MAINTENANCE ET ENTRETIEN (PIME)***

***IV – PLAN D’INTERVENTION RESTAURATION (PIR)***

***V – PLAN D’INTERVENTION NETTOYAGE (PINEL)***



## DOCUMENT 1 : NOTE INTRODUCTIVE



Le Conseil Départemental de l'Aveyron est propriétaire d'un important patrimoine immobilier composé pour moitié des collèges et pour moitié de locaux, certains étant issus d'héritages historiques, nécessaires au fonctionnement de ses services.

Ce patrimoine lui est essentiel pour répondre aux compétences qui sont les siennes, mais il mobilise des moyens humains et matériels conséquents qu'il lui appartient de maîtriser au mieux notamment dans cette période de contexte budgétaire tendu.

Le présent document de 'politique immobilière et envers les collèges' a pour objet d'arrêter, pour la présente mandature, la politique à mettre en œuvre qu'il s'agisse de l'investissement ou du fonctionnement. Il traite de la politique immobilière mais également de la politique envers les collèges qui sont interdépendantes et qu'il convient d'aborder de façon concomitante pour s'assurer de leur cohérence et de leur efficience.

Ce document fixe enfin le cadre d'intervention de ses services et de mise en œuvre de la politique décidée au travers de Plans d'Interventions couvrant les « spécialités » liées au patrimoine immobilier et aux collèges.

-----

## **I - LES MESURES DEJA ENGAGEES VISANT A RATIONALISER LES ACTIONS DU DEPARTEMENT ENVERS SON PATRIMOINE IMMOBILIER ET LES COLLEGES**

Le patrimoine immobilier du Conseil Départemental de l'Aveyron comprend 124 bâtiments pour une surface utile totale de 323 000 m<sup>2</sup>.

Il compte notamment :

- 21 collèges ;
- 2 centres administratifs : Foch, Paraire ;
- 1 centre technique : Flavin ;
- 4 subdivisions routières et 38 centres d'exploitation ;
- 4 CMS décentralisés et leurs annexes ;
- 1 centre culturel / archives départementales ;
- des bâtiments remarquables : Hôtel du Département / Préfecture, l'Évêché, la Chapelle Royale, la Chapelle Paraire, l'aire de Brocuéjous ;

Pour entretenir et exploiter cet important patrimoine le Département a :

- sa Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges qui compte 38 agents ;
- 191 ETP mis à disposition des collèges.

L'audit réalisé en 2008 visant à la rationalisation des coûts de fonctionnement a conduit à identifier des pistes d'optimisation qui ont permis, tout en répondant aux décisions de notre assemblée et aux besoins des services, de dégager des économies intéressantes.

Les principaux axes d'actions ont consisté :

– Au relogement des services (hors collèges)

Après avoir fait le point des besoins de l'ensemble des services et pris en compte les évolutions organisationnelles (PSD notamment), il a été étudié une réaffectation des bâtiments en veillant à adapter au mieux les surfaces disponibles aux besoins identifiés et en limitant au maximum les surfaces inutilisées.

Le scénario validé globalement en 2010 a été déployé en grande partie.

Il a d'ores et déjà permis de faire les économies suivantes :

- suppression des loyers : 470 000€/an
- ventes des biens libérés pour lesquels aucune utilisation à moyen terme n'a été identifiée : 5.1M€

– A la réorganisation des équipes d'agents départementaux mis à disposition des collèges

Le constat a été fait d'organisations et de pratiques très disparates d'un établissement à l'autre, nuisant fortement à l'efficacité du service rendu et à l'équité de traitement.

La démarche menée en concertation avec une représentation des principaux et gestionnaires a consisté à :

- définir, pour chaque établissement, l'effectif de référence des agents départementaux ;
- positionner dans les établissements les plus importants un coordonnateur, dont le rôle est d'encadrer les agents mis à disposition mais aussi d'assurer un relai efficace entre la direction de l'établissement et les services du Département ;
- créer deux équipes d'intervention coordonnées par la DPDC dans le but d'apporter, en fonction des besoins, un soutien technique spécifique aux établissements.

Elle a permis d'acter l'objectif de diminution des effectifs d'agents départementaux mis à disposition des EPLE de 18 EPT (22 ETP à supprimer dans les collèges et création de 4 ETP pour les équipes d'intervention). A ce jour, avec la mise en place des équipes d'intervention et des 9 coordonnateurs 6 ETP ont été supprimés.

– A l'externalisation de prestations pour lesquelles il n'y avait aucun enjeu organisationnel à ce qu'elles soient réalisées en régie : ce fut le cas pour l'entretien des locaux (hors collèges) dans la mesure des départs en retraite et mobilité des agents chargés de ces tâches. L'externalisation a également été l'occasion d'adapter le niveau de service aux besoins actuels. L'économie réalisée est de 85 000€/ an.

– A la mise en place d'outils permettant de mieux répondre aux besoins tout en générant des économies de fonctionnement.

Plusieurs axes de travail ont été retenus :

- formaliser le partenariat CD12 / EPLE : le partenariat indispensable entre le CD12 et les EPLE reposait sur des relations globalement difficiles, il a donc été décidé d'instaurer une convention annuelle, véritable contrat d'objectifs fixant les obligations de chacune des parties ;

- développer les groupements de commandes, mis à disposition des EPLE et des différents services associés et coordonnées par la DPDC de façon à mieux maîtriser la qualité des achats et leurs coûts. Les principaux ont concernés :
  - les denrées alimentaires pour les services de restauration des collèges : le gain financier est estimé à 12%, soit pour 1,2 million de repas services annuellement une économie de l'ordre de 250 000€;
  - le gaz : le gain financier est de l'ordre de 20% ce qui représente approximativement 190 000€/ an.
- La réalisation des Diagnostic de Performances Energétique accompagnés d'audits qui nous permettent, au-delà de répondre aux obligations règlementaires, de cibler au mieux les travaux qui permettront des économies d'énergies ;
- La réalisation d'audits d'accessibilité précis pour définir de la façon la plus raisonnée les aménagements à réaliser et limiter ainsi les coûts de ces mises aux normes.

## II- LES PRINCIPES RETENUS POUR LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET ENVERS LES COLLEGES POUR LA MANDATURE

Une politique immobilière doit répondre aux objectifs de base suivants :

- répondre aux besoins fonctionnels identifiés par la collectivité ;
- satisfaire aux obligations règlementaires ;
- assurer la pérennité du patrimoine bâti ;

Concernant les collèges, la politique retenue doit permettre d'assurer des conditions d'enseignement en relation avec les enjeux pédagogiques actuels.

Au-delà de ces objectifs, il apparait incontournable que la politique départementale intègre également les enjeux de développement durable et du numérique pour nos collégiens.

Ainsi, les principes retenus doivent viser ces objectifs tout en s'adaptant au contexte budgétaire contraint prévisible sachant que pour la mandature :

- le montant total des investissements est arrêté à 36 m€;
- les budgets annuels de fonctionnement seront bloqués au niveau de celui de 2015, c'est-à-dire que compte tenu des augmentations inévitables de certains postes (fluides, contrôles obligatoires, etc.) des économies devront être trouvées.

Les principes retenus sont :

1- concernant les investissements :

- **la mise en conformité des bâtiments vis-à-vis de la réglementation « accessibilité handicapés ».** La loi prévoit cette mise en conformité dans un délai de 9 ans et les travaux pour y parvenir sont estimés à 6M€ Il est acté pour la mandature d'y consacrer 3 M€

- **privilégier les investissements générant des économies de fonctionnement**
  - Les services seront logés en priorité dans des bâtiments propriété de la collectivité afin de s'affranchir, dans la mesure du possible, des locations.  
De la même façon, une attention particulière sera portée à minimiser les surfaces inutilisées, permettant le cas échéant la valorisation (vente ou location) des propriétés dont l'utilité ne serait pas vérifiée à moyen terme ;
  - Les programmes de construction ou de rénovation intégreront systématiquement un volet « amélioration des performances énergétiques » ;
  - Les solutions techniques visant au développement durable, telles que le photovoltaïque ou le chauffage via une unité de production de chaleur biomasse, seront recherchés dans la mesure de leur opportunité.
  
- **sanctuariser un budget « sauvegarde »** tant pour les collèges que pour le reste du patrimoine immobilier départemental qui permettrait de maintenir nos bâtiments et de renouveler les équipements indispensables pour répondre aux enjeux de modernité et du numérique notamment mais également dans le but de faciliter le travail de nos agents (dans les collèges spécialement). Le montant à consacrer à la sauvegarde est fonction du niveau du budget mobilisé pour les « opérations lourdes », en effet plus la modernisation du parc immobilier est importante, moins les sommes à consacrer à sa sauvegarde ont besoin de l'être.  
Dans le cas présent la somme annuelle de 2M€/ ans, 1 M€pour les collèges et 1 M€pour le reste du patrimoine bâti est actée.

## 2- concernant le fonctionnement :

- **Poursuivre la mise en œuvre de la réforme des collèges actée en 2010.** Comme nous l'avons vu, celle-ci a permis, à ce jour, de diminuer l'effectif des agents départementaux intervenants dans les collèges de 6 ETP (moins 10 ETP d'ATTE dans les collèges et création de 4 postes pour les équipes d'intervention rattachées à la DPDC), tout en positionnant des coordonnateurs (9) dans les établissements les plus importants. La poursuite de cette démarche doit permettre à terme, d'ici 2020 à priori, de « gagner » encore une dizaine de postes d'ATTE dans les collèges ;
  
- **Sanctuariser les effectifs d'ingénierie de la DPDC indispensables** pour la définition et l'accompagnement des mesures visant à optimiser et rationaliser nos interventions sur le patrimoine bâti.
  
- **Réfléchir à une approche différente de la maintenance des collèges** qui pourrait consister à ne réaliser en régie que la maintenance du 1<sup>er</sup> niveau et à externaliser les autres interventions. Cette solution pourrait conduire à réduire les effectifs affectés à ce domaine de 2 à 4 postes.
  
- **Réfléchir à de nouveaux modes de gestion des services de restauration et de l'entretien des collèges** qui permettraient d'optimiser le fonctionnement et générer des économies

- **Adapter les niveaux de service des prestations liées à l'exploitation du patrimoine aux besoins essentiels** : entretien, maintenance, etc.
- **Poursuivre la mise en place d'outils visant à une meilleure maîtrise des dépenses et à des économies d'échelle.** Dans ce sens d'autres groupements de commandes pourront être proposés aux EPLE et aux services associés. L'opportunité de développer des dispositifs facilitant le suivi des consommations d'énergies et d'incitation aux économies sera également étudiée.
- **Rechercher des mutualisations avec d'autres services.** Le Conseil Départemental dispose avec la DPDC, d'un outil de gestion du patrimoine structuré et performant qui pourra sous certaines conditions, appuyer certains services associés et ainsi être générateur d'économies pour le CD12 qui finance le fonctionnement de ces structures.

### **III- LES PLANS D'INTERVENTION**

Les plans d'intervention couvrent l'ensemble des domaines liés à la gestion du patrimoine bâti et au fonctionnement des collèges.

Ils ont pour vocation de fixer :

- les niveaux de services à atteindre par domaine d'intervention ;
- les moyens à mettre en œuvre pour arriver à ces niveaux de service.

Ils s'adressent aux responsables des services en charge du patrimoine immobilier et des collèges, y compris aux Principaux des collèges et Adjoints gestionnaires pour les parties qui les concernent mais aussi à l'ensemble des agents intervenant dans ces domaines.

En effet, les plans d'intervention devront être des documents pratiques, opérationnels auxquels on se réfère facilement et au quotidien.

Les documents joints au présent dossier fixent les cadres généraux des différents plans d'intervention à mettre en place.

Ils constituent la base du travail qui doit être mené en concertation avec les principaux et gestionnaires des collèges afin d'aboutir à un document qui sera présenté à la validation de l'assemblée départementale et des différents conseils d'administration des collèges.



## DOCUMENT 2 : RATIONALISATION DU FONCTIONNEMENT et PERSPECTIVES D'ECONOMIES



# **SOMMAIRE**

## **CONTEXTE**

**I – La DPDC en quelques chiffres**

**II – Bilan des actions déjà mises en œuvre**

**III - La politique immobilière et envers les collèges : axes de rationalisation et perspectives d'économies**

**1. Identification des marges de rationalisation des coûts**

**2. Schéma directeur de valorisation du patrimoine**

**3. Les effectifs de la DPDC**

## **CONCLUSION**

## CONTEXTE

Cette démarche s'inscrit dans une réflexion globale engagée par le département de l'Aveyron pour faire face à une nouvelle baisse des dotations de l'Etat, qui représente -18M€ d'ici 2017. Cette perte considérable de recette se cumule avec l'augmentation régulière des dépenses liées au social (plafonnées à +2% par an) et à l'augmentation de la masse salariale due au glissement technicité /vieillesse de l'ordre de +1 % par an). Pour maintenir un niveau élevé d'investissement, le département est donc contraint de dégager de nouvelles marges de manœuvre sur le budget de fonctionnement.

Le présent document a pour objet de présenter les éléments constitutifs à retenir pour sa politique d'intervention sur le patrimoine immobilier départemental et envers les collèges pour la mandature.

La première partie précise en quelques chiffres le champ d'intervention et les moyens actuels à la disposition de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges.

La deuxième partie fait **le rappel des mesures qui ont été engagées depuis 2008** avec l'objectif de rationaliser les actions du Département dans les domaines de la modernisation et de la gestion de son patrimoine bâti. Elle inclut les interventions envers les collèges difficilement dissociables de la politique immobilière.

La troisième propose au vu de ce bilan, du contexte budgétaire prévisible pour la mandature, mais aussi des évolutions des besoins des services et réglementaires connues à ce jour, **les axes de rationalisation et les perspectives d'économies à intégrer à la politique départementale immobilière et envers les collèges.**

## **I – La DPDC en quelques chiffres**

Le patrimoine immobilier du Conseil Départemental de l'Aveyron comprend **124 sites** pour une surface utile totale de **323 000 m<sup>2</sup>**.

Il compte notamment :

- 21 collèges ;
- 2 centres administratifs : Foch, Paraire ;
- 1 centre technique : Flavin ;
- 4 subdivisions routières et 38 centres d'exploitation ;
- 4 CMS décentralisés et leurs annexes ;
- 1 centre culturel / archives départementales ;
- des bâtiments remarquables comme l'Hôtel du Département / Préfecture, l'Évêché, la Chapelle Royale, la Chapelle Paraire, le château de Floyrac (FDE), l'aire du viaduc de Millau à Brocuéjous...

Pour entretenir et exploiter cet important patrimoine le Département dispose de :

- sa Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges qui compte 38 agents et 47 si l'on considère les 9 coordonnateurs.
- 182 ETP mis à disposition des collèges (hors coordonnateur)

**Le budget de fonctionnement de la DPDC s'élève en 2015 à 10 581 568 M€**

### Répartition des effectifs de la DPDC :

Y compris les deux postes en cours de recrutement, à savoir 1 ingénieur et 1 rédacteur

Services	Missions	ETP	Observations	%
<b>Direction</b>	- Management	6		13
<b>Gestion administrative</b>	- Gestion immobilière - Assurances - Comptabilité	6		13
<b>Patrimoine</b>	- Sauvegarde - Modernisation	7	y compris le bureau d'études	15
<b>Exploitation</b>	- Maintenance - Interventions	9		19
<b>Collèges</b>	- Sauvegarde - Modernisation - Gestion des Collèges	10	Y compris cellules d'intervention (4ETP) et coordonnateurs (9ETP)	40

**Sous total DPDC : 47 100**

<b>ATTE mis à disposition des collèges</b>	Entretien locaux et restauration des collégiens	182
--	---	-----

**Total DPDC : 229**

(1) Le taux d'encadrement calculé avec la prise en compte des ATTE mis à disposition des collèges est de 3%.

Le taux d'encadrement de 13% est faible en comparaison des services équivalents dans les autres départements. En effet le taux moyen d'encadrement sur un panel de 14 départements est de 25 %. Il est d'autant plus faible que l'encadrement de la DPDC participe activement à la réalisation des missions dans le cadre de la mutualisation avec Aveyron Ingénierie.

## Comparaison avec les autres départements :

	<b>Taux d'encadrement :</b>	<b>M2 /ETP de catégorie A</b>
AVEYRON	13 %	53 833 m2
<b>Panel de 14 départements</b>	<b>25 %</b>	<b>30 193 m2</b>
DROME	16 %	46 728 m2
GERS	21 %	39 748 m2
Pyrénées Atlantique	28 %	46 667 m2
VAUCLUSE	53 %	33 333 m2

## II – Bilan des actions de rationalisation déjà mises en œuvre

L'audit relatif à la rationalisation des coûts de fonctionnement réalisé en 2009 a permis d'identifier les pistes d'économies concernant directement l'activité de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges.

La mesure préalable en vue de la mise en œuvre des orientations arrêtées suite à cet audit a été d'adapter l'organisation de la DPDC pour répondre à ses nouveaux défis.

Deux principales dispositions ont été prises :

- Création au sein de la DPDC d'un service « Exploitation et Prévention ». Jusque-là « dilué » dans les deux services techniques de la direction, la fonction exploitation a été regroupée au sein d'une entité transversale dotée de moyens d'études propres et plus conséquents pour une meilleure approche des domaines stratégiques et source d'économie liés à l'énergie, l'entretien et la sécurité.
- Mise en place, dans les collèges de plus de 350 élèves, de coordonnateurs. Ces agents ont pour rôle d'encadrer l'activité des agents départementaux mis à disposition des collèges, donc de garantir l'efficacité des actions réalisées, de nous permettre d'avoir une meilleure connaissance des activités réalisées par nos agents mais également de faciliter la prise en compte par les établissements des politiques arrêtées par le Département.

Il est important de noter que la mise en œuvre de mesures de rationalisation nécessite des moyens d'ingénierie pour leur bonne définition, la création des outils qui seront à l'origine des économies recherchées (groupements de commandes, définition des organisations, des procédures...) et l'accompagnement des équipes sur le terrain qui trouvent leurs habitudes de travail bouleversées du fait des évolutions d'organisation décidées.

**Aussi, à partir des pistes d'économies retenues, l'ingénierie de la DPDC en s'appuyant sur cette organisation a défini la mise en œuvre des actions concrètes de rationalisation des coûts relatifs à l'entretien du patrimoine départemental et des collèges.**

**En premier lieu**, le Service Exploitation, avec une approche transversale de l'ensemble des problématiques visant à optimiser l'exploitation et l'entretien du patrimoine, s'est focalisé sur:

- La consommation d'énergie et autres fluides,
- Les contrôles périodiques réglementaires des installations,
- La maintenance des installations,
- L'entretien des locaux (ménage) et des espaces verts,
- L'activité des équipes d'intervention.

La méthode retenue a consisté à :

- Définir des niveaux de services adaptés aux différents besoins (exemples : fréquence de prestations de ménage, niveaux de garanties des contrats d'assurances) ;
- Développer des groupements de commandes coordonnés par la DPDC, mis à la disposition des EPLE et des différents services associés (SDIS), de façon à mieux maîtriser la qualité des achats et leurs coûts. Les principaux ont concernés :
  - les denrées alimentaires pour les services de restauration des collèges : le gain financier est estimé à 12%, soit pour 1,2 million de repas servis annuellement une économie de l'ordre de 250 000€an ;
  - le gaz : le gain financier est de l'ordre de 20% ce qui représente approximativement 190 000€an.
- Arbitrer au cas par cas en fonction de la pertinence et du résultat du suivi analytique l'activité des équipes d'entretien, entre l'exécution de tâches en interne par du personnel de la collectivité ou l'externalisation (exemple : ménage, déménagements, entretien des espaces verts, petits travaux d'entretien, travaux en hauteur, travail isolé...).

**En second lieu**, redéfinir les modes opératoires de nos interventions auprès des collèges de façon à les rendre plus efficaces et rationaliser leurs coûts. Cette démarche de réorganisation, menée en concertation avec une représentation des principaux et gestionnaires, a consisté à :

- Formaliser le partenariat CD12 / EPLE : le partenariat indispensable entre le CD12 et les EPLE reposait sur des relations globalement difficiles, il a donc été décidé d'instaurer une convention annuelle, véritable contrat d'objectifs fixant les obligations de chacune des parties ;
- Définir, pour chaque établissement, **l'effectif de référence des agents départementaux**;
- Créer deux équipes d'intervention coordonnées par la DPDC dans le but d'apporter, en fonction des besoins, un soutien technique spécifique aux établissements.

Cette démarche a permis :

- d'harmoniser les organisations et les pratiques très disparates d'un établissement à l'autre et ainsi améliorer l'efficacité et assurer l'égalité de traitement.
- d'acter l'objectif **d'une diminution des effectifs d'agents départementaux mis à disposition des EPLE de 18 ETP** (22 ETP à supprimer dans les collèges et création de 4 ETP pour les équipes d'intervention). A ce jour, avec la mise en place des équipes d'intervention et des 9 coordonnateurs, 6 ETP ont été supprimés.

**En troisième lieu**, suite à l'installation de la Direction des Services Techniques (Routes, Bâtiments et Transports) à Flavin, en 2010, le **programme de relogement des services** initié en 2003 (cf. rapport à la Commission Permanente de février 2003) a été poursuivi et a permis de répondre aux évolutions organisationnelles de la collectivité sur la base d'un recensement précis des besoins sur l'ensemble des directions, et de résilier une grande partie des baux de locations représentant **470 000 €**an de loyers économisés.

Le contexte budgétaire a contraint le Conseil Départemental à interrompre ce programme en 2013, avant l'exécution de la dernière phase qui porte sur le transfert de la Subdivision Centre et du Centre d'exploitation de Rodez au Parc de Bel Air. Cette dernière étape consiste à reloger le Service d'Archéologie, impasse du Cimetière et à trouver des solutions pour le Comité Départemental du Tourisme et le Comité d'Expansion Economique.

Cette réflexion globale a aussi permis, pendant cette période, d'identifier le patrimoine inutile pour le Conseil Départemental. Ainsi, les sites ci-dessous ont été vendus :

- Ancien Hôtel des Impôts à Millau,
- Immeuble place Bernard Lhez à Villefranche-de-Rouergue,
- Terrain de la Gineste à Rodez,
- Maison chemin de Mauron à Onet-le-Château,
- Atelier-relais à Anglars Saint-Félix,
- Ensemble immobilier Fabié à Rodez,
- Centre d'exploitation de Coupiac.

Grâce aux procédures mises en œuvre, favorisant la concurrence et aux négociations rigoureuses, la vente de ce patrimoine, estimé par les Domaines à 3 916 000 €, a généré **5 101 000 €**de recettes, soit **30 % de plus qu'estimé**.

**En quatrième lieu**, les démarches engagées pour mettre fin aux baux emphytéotiques avec l'AACV pour les centres de vacances des Buissonnets à Saint George de Didonne et Ma Néou aux Angles ont permis de dégager une économie annuelle de 172 000 €de loyers et de taxes foncières.

**En cinquième lieu**, les **travaux d'amélioration des performances énergétiques** réalisés spécifiquement, ou dans le cadre d'opérations globales de rénovations, commencent à porter leurs fruits. En effet, le ratio de consommation moyen d'énergie primaire effectif de 97 Kwh/m<sup>2</sup> en 2008 a pu être ramené à 88 Kwh/m<sup>2</sup> en 2014, ce qui représente une économie globale de l'ordre de 140 000 €par an pour le patrimoine départemental et les collèges. De plus, les travaux réalisés ont généré pour 190 000 € de Certificats d'Economie d'Energie depuis 2009.

Toutes ces mesures ont permis d'absorber la majeure partie des nouvelles charges de fonctionnement intervenues pendant cette période, à savoir :

- l'externalisation des prestations de ménage au fur et à mesure des départs à la retraite non remplacés des personnels chargés de cette mission,
- l'augmentation des tarifs des différents fluides et des marchés de prestations (conformément aux révisions de prix contractuelles),
- l'augmentation de la TVA,
- l'augmentation de l'indice du coût de la construction de 13%,
- le transfert de la dotation EPS sur le budget de la DPDC,
  - l'augmentation des polices d'assurances suite au transfert des agents et des véhicules du parc des subdivisions et centre d'exploitation, à l'acquisition de véhicules pour le PSD et à la souscription d'une garantie supplémentaire pour les risques statutaires,
- l'augmentation du volume de travaux d'entretien nécessaire du fait de la baisse des investissements,
- l'application de nouvelles réglementations comme les diagnostics amiantes, les diagnostics accessibilité, la mise aux normes des ascenseurs,
- le transfert des loyers et charges de viabilisation des services sociaux sur le budget de la DPDC.

**L'économie effective, sur le budget de fonctionnement s'élève donc à 1 080 000€ par an soit 11% du budget global, à laquelle il convient d'ajouter 620 000 € de hausses (assurance et dotation collègues notamment) qui ont été évitées.**

**Bilan des principales mesures mises en œuvre depuis 2008 :**

<b>ANNEES</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>Economies Budget DPDC</b>	<b>Economies Autres budgets</b>
de 2004 à 2015	Suppression de location grâce au programme de relogement des services	470 000 €/an	/
de 2012 à 2015	Protocole fin de baux pour les BUISSONNETS et LES ANGLES	172 000 €/an	/
2010	Adaptation du niveau de service de ménage des locaux	50 000 €/an	/
Depuis 2013	Externalisation de prestations de ménage des locaux	/	DRHHS
2010	Adaptation du niveau de service pour les abris bus	150 000 €/an	/
2013	Adaptation du niveau de service pour l'entretien des espaces verts La réservation de ce marché aux entreprises d'insertion sociale	15 000 €/an	DRHHS
2014	L'adaptation des niveaux de garanties couvertes par le contrat d'assurance à permis de contenir la hausse suite au transfert des véhicules du parc des subdivisions et centre d'exploitation et à la souscription d'une garantie supplémentaire pour les risques statutaires.	100 000 €/an	/
2015	Révision de l'allotissement des prestations de ménage effectuées par du personnel du CD	/	1 ETP DRH
2011 2015	Vente de biens immobiliers 30% au-dessus de l'estimation des domaines	5.1 M€ de recettes	/

2008 2014	Les travaux d'amélioration des performances énergétiques ont générées des économies d'énergie	70 000 €/an	70 000 €/an pour les EPLE
2009 2014	Les travaux d'amélioration des performances énergétiques ont générées des certificats d'économie d'énergie / recettes à venir (commercialisation en cours par le SIEDA)	/	190 000€
2015	Mise en place d'un groupement de commande pour l'achat du GAZ	110 000 €/an	80 000 €/an pour les EPLE
2012	Mise en place d'un groupement de commande pour l'achat des denrées alimentaires dans les collèges	/	250 000€/an pour les EPLE
2014 2015	Définition des effectifs de référence des agents départementaux mis à disposition des collèges permettant de fixer un objectif de diminution de 18 ETP au fur et à mesure des mouvements	/	DRH 6 ETP supprimés à ce jour économie évaluée à 230 000€
2013	La contractualisation avec les collèges et la constitution des groupements de commandes des achats et des contrats de maintenance a permis d'éviter une hausse des dotations de fonctionnement notamment suite à l'augmentation du nombre d'élèves (+350 entre 2008 et 2014 /public +privé)	520 000 €/an	/

### III – Politique immobilière et envers les collèges : axes de rationalisation et perspectives d'économies

#### 1 - Identification des marges de rationalisation des coûts

Compte tenu des efforts déjà accomplis au cours de la dernière décennie, les marges de rationalisation des coûts encore possibles sont limitées. En effet, des dépenses obligatoires s'imposent dans le cadre de la gestion du patrimoine :

- Obligations réglementaires pour la sécurité des personnes (incendie ERP, code du travail, hygiène et sécurité) pour la maintenance et le contrôle des installations (électriques, gaz, ascenseurs...), le risque amiante...
- Mesures de développement durable : accessibilité PMR, réduction des gaz à effet de serre et de CO2, économies d'énergie.

De plus ces postes obligatoires subissent des augmentations soit du fait des révisions de prix contractuelles, prévues par le code des marchés public, soit du fait de l'évolution des tarifs des énergies primaires. L'évolution de ces dépenses sur la base de la tendance des trois dernières années est estimée à 42000 € par an sur la mandature, une augmentation globale des dépenses obligatoires de plus de 600 000€

Toutefois nous avons recensé ci-dessous les possibilités d'économies qui pourraient être mise en œuvre.

- **Poursuivre l'externalisation des prestations de ménage des locaux** du conseil départemental au fur et à mesure des départs à la retraite des personnels concernés jusqu'à l'externalisation complète.
- **Poursuivre les travaux d'amélioration des performances énergétiques du** patrimoine bâti devrait permettre de nous rapprocher du ratio cible de 50 kwh/m<sup>2</sup> fixé par la Réglementation Thermique. L'échéance pour atteindre cet objectif dépendra de la capacité d'investissement du conseil départemental et donc de la rapidité avec laquelle nous pourrions réaliser ces travaux.
- **Poursuivre la mise en place d'outils visant à une meilleure maîtrise des dépenses et à des économies d'échelle.** Dans ce sens d'autres groupements de commandes pourraient être proposés aux EPLE et aux services associés. L'opportunité de développer des dispositifs facilitant le suivi des consommations d'énergies et d'incitation aux économies pourra également être étudiée.
- **Adapter les niveaux de service des prestations liées à l'exploitation du patrimoine et des collèges aux besoins essentiels** (entretien, maintenance, etc.) :  
On peut par exemple s'interroger sur le maintien des RIS (coût actuel : 35 000€/an), la fréquence de nettoyage des abris bus (coût actuel : 80 000 €/an) et l'intensité des campagnes d'affichages (coût actuel : 60 000 €/an) dans les abris bus et les RIS.
- Finaliser la mise en place d'un **outil de gestion de patrimoine** pour :
  - Optimiser la gestion du patrimoine et notamment la gestion des travaux d'entretien et de mise en conformité vis-à-vis des obligations réglementaires en matière d'accessibilité et de performances énergétiques ;
  - Assurer la sécurité et la pérennité du patrimoine tout en ajustant plus finement les travaux à programmer aux possibilités budgétaires avec un système de fonctionnement qui repose davantage sur l'organisation que sur les personnes ;
  - Favoriser l'entretien préventif et diminuer l'entretien curatif ;
  - Assurer la sécurité juridique du maître d'ouvrage qui doit pouvoir prouver qu'il a mis les moyens suffisants pour l'entretien, la maintenance et les vérifications réglementaires de son patrimoine ;
  - Répondre aux indicateurs de suivis nationaux du patrimoine mis en place en matière d'énergie, d'accessibilité...

Le cahier des charges a été élaboré ; sa mise en œuvre est prévue pour 2016.

- **Poursuivre le programme de relogement des services** avec la réalisation de la dernière phase relative à l'installation de la subdivision centre et du centre d'exploitation de Rodez au parc départemental de Bel Air générerait une économie supplémentaire de loyer de 25 000€ à 55 000€ par an selon la solution qui sera retenue pour le CDT. En effet elle permettrait d'une part de reloger le service de l'Archéologie actuellement implanté sur deux sites en location. D'autre part le regroupement des équipes de la subdivision et du centre d'exploitation avec celle du parc permettrait également de mutualiser certains équipements comme les vestiaires, la salle à manger etc. De plus l'achèvement de ce programme permettrait de valoriser par la location ou la vente, certains bâtiments rendus disponibles comme le Centre d'exploitation de Rodez.
- **Enfin diverses autres pistes peuvent être explorées.** Il s'agit de mesures dont l'enjeu financier est moins significatif mais qui présentent un intérêt symbolique. Par exemple la facturation systématique des mises à disposition des salles de réunion ou d'exposition du conseil départemental ; on peut également s'interroger sur la nécessité pour le CD de maintenir trois salles d'exposition départementales sur Rodez.

## **2- Schéma directeur de valorisation du patrimoine**

Un nouveau volet du schéma directeur de valorisation du patrimoine devra être élaboré pour prendre en compte la prochaine libération des locaux de l'EVECHE et des HARAS de Rodez et pour répondre aux besoins identifiés plus récemment :

- le relogement de la subdivision sud et de la médiathèque départementale de Saint AFFRIQUE suite aux inondations de 2014,
- les besoins de locaux des TAS de Villefranche de ROUERGUE, DECAZEVILLE et ESPALION suite aux recrutements d'agents supplémentaires
- les besoins du Foyer Départemental de l'Enfance

Ce nouveau schéma directeur devra également porter sur le devenir des biens atypiques comme :

- le centre de vacances de SENERGUES (réflexion en cours)
- le chalet de BRAMELOUP (réflexion en cours)
- les bains de SYLVANES (réflexion en cours)
- l'hôtel des célibataires à VIVIEZ
- la maison Dauban à ENTRAYGUES

et intégrer la vente des biens immobiliers qui sont aujourd'hui identifiés comme inutiles pour le conseil départemental :

- la subdivision de RIEUPEYROUX sous réserve d'une extension du centre d'exploitation pour reloger le chef de secteur
- l'ancienne subdivision de NAUCELLE

Pour mémoire la vente de l'ancienne PMI de Millau à la commune est en cours pour la somme de 70 000 €

### **3- Les effectifs de la DPDC**

- **Maintenir les moyens d'ingénierie** : les moyens d'ingénierie comprennent les agents (ingénieurs, techniciens, projeteurs) qui participent aux études et à la mise en œuvre des projets immobiliers, mais également ceux qui, de par leurs actions (cadres administratifs, chargés de dossiers) contribuent à la définition et l'accompagnement des mesures visant à optimiser et rationaliser l'exploitation du patrimoine immobilier.

En 2009, pour répondre aux objectifs de rationalisation fixés par l'Assemblée Départementale et mener à bien les programmes d'investissement arrêtés, la DPDC s'est réorganisé et a « recalibré » ses moyens d'ingénierie en conséquence.

Comme nous l'avons vu, le travail de rationalisation porté par cette équipe a permis de réaliser des économies très substantielles. Par ailleurs, une partie de celle-ci participe depuis 2014 aux « mission bâtiment » d'Aveyron Ingénierie dans le cadre de la mutualisation. Elle fait profiter de sa connaissance de la maîtrise d'ouvrage et de son savoir-faire.

La feuille de route fixée par le Président devrait permettre de maintenir un niveau d'investissement pour notre patrimoine immobilier sensiblement équivalent à celui connu ces dernières années, sous réserve de notre capacité à rationaliser encore notre fonctionnement pour faire des économies.

Par ailleurs, l'activité Aveyron Ingénierie devrait rester soutenue et continuer à mobiliser les moyens de la DPDC.

**La DPDC pourra répondre à ces enjeux que dans la mesure où elle disposera des moyens d'ingénierie suffisants. Il est donc indispensable de maintenir ceux dont elle dispose aujourd'hui.**

- **Poursuivre l'adaptation des effectifs des agents mis à disposition des collèges actée en 2010.** En effet sur les 18 ETP ciblés, 6 ont été supprimés. Il reste donc 12 ETP à supprimer.
- **Réfléchir à une approche différente de la maintenance dans les collèges** qui pourrait consister à ne réaliser en régie que la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau et à externaliser les autres interventions. Cette solution pourrait conduire à réduire les effectifs affectés à ce domaine de 2 à 4 postes.
- **Mutualiser les moyens humains avec le SDIS.** En effet le parc immobilier du SDIS pourrait être géré par la DPDC moyennant un technicien supplémentaire mais permettrait au SDIS d'économiser 1.5 à 2 ETP.
- **Réfléchir à des modes de gestion différents pour la restauration et l'entretien des collèges.** Ces solutions, déjà en œuvre dans d'autres Départements, peuvent présenter dans certains cas des avantages qu'ils soient fonctionnels ou financiers.

## CONCLUSION

L'ensemble des actions déjà réalisées a permis de générer **une économie annuelle effective 1 089 000 €** à laquelle il convient d'ajouter **620 000€** de dépenses supplémentaires qui ont pu être évitées (assurances et dotations collèges) et une diminution de la masse salariale.

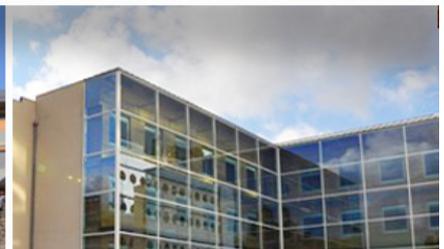
Compte tenu de la baisse des dotations de l'état, pour maintenir un bon niveau d'investissement, il est indispensable de contenir le budget de fonctionnement au niveau de 2015. Or l'augmentation des dépenses obligatoires comme les fluides, la maintenance et le contrôle des installations, les assurances... est inévitable. **Il faut donc faire des économies.**

Comme vu précédemment il reste quelques marges de manœuvre pour réaliser des économies supplémentaires. **Cependant certains postes comme les loyers et les consommations d'énergie dépendent directement de la capacité à réaliser les travaux d'investissements** liés au programme de relogement des services et à l'amélioration des performances énergétiques.

Les économies de fonctionnement dépendent donc en grande partie du programme pluriannuel d'investissement et de la **sanctuarisation des effectifs d'ingénierie de la DPDC** pour mettre en œuvre la politique immobilière qui permettra d'atteindre in fine cet objectif de maintien d'un bon niveau d'investissement.



## DOCUMENT 3 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT



La politique immobilière doit répondre aux objectifs de base suivants :

- répondre aux besoins fonctionnels identifiés par la collectivité ;
- satisfaire aux obligations réglementaires ;
- assurer la pérennité du patrimoine bâti ;

Concernant les collèges, cette politique doit permettre d'assurer des conditions d'enseignement en relation avec les enjeux pédagogiques actuels, notamment vis-à-vis du numérique.

Elle doit également prendre en compte les enjeux de développement durable.

Les décisions d'investissement participent très directement à atteindre ces objectifs. Il est donc important que celles-ci soient prises dans les meilleures conditions, à savoir à partir d'analyses précises et avec une transversalité suffisante de façon à bien appréhender les enjeux des différents objectifs évoqués ci-avant. Elles doivent également prendre en compte :

- les capacités financières mobilisables dans le temps, par la collectivité ;
- les délais inhérents aux opérations de construction.

Ainsi, la politique d'investissement immobilière et envers les collèges doit permettre de se projeter tout au long de la mandature mais également au-delà.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2016-2025 proposé ci-après a été bâti à partir de ces principes.

Il repose, outre le budget de 35 M€ arrêté pour les investissements immobiliers et envers les collèges pour la mandature sur :

- le recensement des besoins fonctionnels
- l'Agenda Accessibilité Programmé déposé auprès de la Préfecture
- les Diagnostics de Performance Energétique réalisés sur notre patrimoine





## DOCUMENT 4 : PLANS D'INTERVENTION



Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre sur l'ensemble du patrimoine et des collèges, de la politique immobilière définie par l'assemblée départementale, il convient de définir les modalités d'application qui préciseront :

- Les niveaux de service arrêtés par « spécialité » ;
- Les moyens à mobiliser pour répondre à ces niveaux de service ;

Les Plans d'Intervention ci-après auront la charge de définir ces modalités. A partir des cadres généraux proposés, ils seront développés, en concertation avec les collèges pour ce qui les concerne, en termes d'obligations réglementaires, de responsabilités, de niveaux de service et d'exigences, et de moyens mise à dispositions pour y arriver.

En somme, ils préciseront : Qui fait quoi ? Comment ? Avec quels moyens ?

Ces documents, véritables guides au quotidien, sont à destinations d'agents de tous niveaux, y compris Principaux et Adjointes Gestionnaires, chargés des différentes missions relevant de la politique immobilière.

5 Plans d'Intervention couvrent l'ensemble des domaines liés au patrimoine bâti et aux collèges :

- Le Plan d'Intervention Administratif et Financier (PIAF)
- Le Plan d'Intervention Ingénierie (PING)
- Le Plan d'Intervention Maintenance et Entretien (PIME)
- Le Plan d'Intervention Restauration (PIR)
- Le Plan d'Intervention Nettoyage (PINEL)

**PLAN D'INTERVENTION  
ADMINISTRATION, CADRE FINANCIER,  
MOYENS HUMAINS ET MATERIELS (PIAF)**

**Cadre Général**

**CHAPITRE I : CADRE FINANCIER DES EPLE**

Article 1 : Dotation annuelle de fonctionnement (globale et non affectée)

Cet article définit les critères de détermination et les modalités de versement de la dotation de fonctionnement des collèges publics.

Cette dotation est présentée à la session de l'Assemblée Départementale du mois d'octobre et notifiée avant le 01/11 aux EPLE, en vertu de l'article L421-11 du Code de l'Education qui prévoit que :  
*« Avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement matériel de l'établissement, arrêtés par l'assemblée délibérante de cette collectivité, sont notifiés au chef d'établissement. »*

Article 2 : Forfait d'externat en faveur des collèges privés.

Le Département attribue une dotation en faveur des collèges privés qui se décompose en deux parts :

- Part matériel
- Part personnel

Cet article précisera les modalités de calcul de ces forfaits.

Article 3 : Subventions spécifiques de fonctionnement aux EPLE

Le Département peut prendre en charge, par le versement d'une subvention spécifique pour des dépenses afférentes à différents actions.

Cet article précisera les modalités d'attribution de ces subventions.

Article 4 : Subventions d'investissements aux EPLE

Le Département attribue des subventions pour l'acquisition de matériels et d'équipements, ou pour des actions à vocation pédagogique dans le cadre de la convention de partenariat avec l'EPLE.

Cet article précisera les règles de participation et les procédures.

Article 5 : Subventions d'investissement en faveur des collèges privés

L'Assemblée Départementale se réserve la possibilité d'octroyer une subvention d'investissement aux collèges privés dans le cadre de la loi Falloux. Celle-ci ne peut excéder 10 % de leur budget de fonctionnement annuel (base budget année scolaire N-1).

Cet article définira la procédure de demande et d'attribution de la subvention d'investissement et les modalités de suivi des dossiers.

Article 6 : Contrôle de légalité des actes dématérialisés des EPLE

Le Conseil Départemental dispose de l'autorité de contrôle de légalité notamment sur 4 actes budgétaires :

- Le budget
- Les décisions budgétaires modificatives
- Le compte financier
- L'affectation du résultat

Initié par le Ministère de l'Education Nationale, l'outil DEM'ACT permet aux EPLE de transmettre par voie dématérialisée aux autorités (DSDEN et Conseil Départemental), les procès-verbaux de leurs conseils d'administration, les actes s'y référant, ainsi que les décisions budgétaires modificatives et les budgets.

Au regard des dispositions de l'article R 421-56 du code de l'Education, le Conseil Départemental demande à disposer des Procès-verbaux des CA et des actes non transmissibles.

## **CHAPITRE II : LES MOYENS IMMOBILIERS et MOBILIERS**

### **TITRE I : IMMOBILIER**

Pour le fonctionnement de ses services, le Conseil Départemental dispose d'un important patrimoine immobilier dont il est pleinement propriétaire ou affectataire, par application des lois de décentralisation, comme les collèges.

Cependant, le Conseil Départemental doit ponctuellement recourir à la location pour répondre à tous ces besoins. La politique immobilière et le schéma directeur ont pour objectif de limiter ces locations au strict minimum.

Par ailleurs le Conseil Départemental héberge dans ces bâtiments quelques locataires, essentiellement de services associés et des associations.

**A – Les locaux du Conseil Départemental :**

- locaux dont le Conseil Départemental est propriétaire (politique de gestion immobilière, schéma directeur)
- locaux loués à des tiers par le Conseil Départemental

**B – Les locaux des établissements scolaires :**

- Transfert de propriété des EPLE
- Salles de classe, local particulier, réfectoire, gymnase, stade, pistes d'athlétisme
  - o Conventions d'utilisation des locaux (tripartites signées par EPLE – maire de la commune et clubs, associations)
  - o Conditions de mises à disposition

**C - Les logements de fonction**

1 - Cadre réglementaire : décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation et règlement d'affectation des logements.

2 - Modalités d'attribution des logements pour les collèges

3 - Modes d'occupation :

NAS - COP - US

4 – Procédure d'attribution des logements :

5 – Logements vacants :

6- Sécurité des bâtiments :

- Etablissement Recevant du Public (ERP) ➤ cf. PIME
- Code du travail
- Code de l'Education

7- Contrôles des accès des locaux du Conseil Départemental

**TITRE II : MOYENS MATERIELS ET MOBILIERS**

1- Mobilier et matériels mis à disposition :

- a. Inventaire
- b. Equipement type et ergonomie d'un bureau ou d'une salle de classe banalisée.
- c. Modalités de remplacement/sorties d'inventaire
- d. Désaffectation de biens mobiliers
- e. Matériel mobilier réformé. Vente : ➤ décision du Président du C.D  
➤ Commissaire-priseur

**CHAPITRE III : LES ASSURANCES**

Article 1 : Dommages aux biens

- Etendue des garanties
- Déclaration et gestion des sinistres

Article 2 : Véhicules

- Etendue des garanties
- Déclaration et gestion des sinistres

Article 3 : Responsabilité

- Etendue des garanties
- Déclaration et gestion des sinistres

## **CHAPITRE IV : MOYENS HUMAINS DES EPLE**

### **TITRE I : DEFINITION DES MOYENS**

Article 1 : Effectifs de référence tels que validés par Comité technique paritaire du 19 juillet 2012 (annexe 1)

Article 2 : Missions des personnels ATTE

Article 3 : Fiches de poste et répartition des tâches des agents

Article 4 : Mission des coordonnateurs

### **TITRE II : ORGANISATION DE TRAVAIL DANS LES EPLE**

Article 1 : Temps de travail

Article 2 : Organisation des moyens

- Définition d'externalisation de certaines tâches
- Modalités d'externalisation
  - Cellules intervention collègues
  - Intervenants extérieurs
- Etat prévisionnel de gestion

Article 3 : Gestion des absences/remplacements

Article 4 : Droits et obligations

### **TITRE III : L'EVALUATION**

- Cas général
- Cas des personnels du service Restauration
- Cas du coordonnateur

### **TITRE IV : SECURITE ET PREVENTION DES OPERATEURS**

Conditions de travail (EPI) (cf. PINEL)

Placées sous la responsabilité du chef d'établissement dans le respect de la réglementation.

Il en est de même en matière d'hygiène et de sécurité

### **TITRE V : FORMATION**

Article 1 : Demande de formation :

Plans de formations, procédure de demande

Article 2 : Frais de déplacement

## **CHAPITRE V : SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT**

### **TITRE I : FONCTIONNEMENT**

Définition/ préambule :

La restauration et l'hébergement constituent un service public local administratif facultatif.  
Cet article précisera les modalités de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement des EPLE.

Le département confie la gestion du service de restauration et d'hébergement au chef d'établissement selon les modalités d'exploitation ci-dessous définies :

- L'organisation du service
- La mise à disposition de personnel ATTE/EPG
- Les jours et périodes d'ouverture du service
- Les différents régimes
- La définition de la prestation (en lien avec le PI restauration)
- La confection et la livraison de repas en faveur des élèves du primaire (mise en place d'une convention type précisant : nombre de repas, conditions de préparation, mise à disposition de personnels communaux, type de liaisons, tarif facturé)
- Le suivi du nombre de repas (enquête repas)

### **TITRE II : REGLES FINANCIERES**

Article 1: Tarifs

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié à la collectivité de rattachement, en l'occurrence le Département pour les collèges, la charge de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement des EPLE. D'autre part, l'article R531-52 et R 531-53 du Code de l'Education prévoit que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par cette même collectivité.

Ces tarifs validés par l'Assemblée Départementale lors de la session d'octobre sont indiqués dans la lettre de cadrage transmise avant le 01 novembre de l'année précédant l'exercice concerné.

### **TITRE III : REVERSEMENT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

Article 1 : Participation des familles à la rémunération des personnels des services hébergement, sur la base d'un taux du montant des recettes reversé à la collectivité

Article 2 : Les modalités de recouvrement

## COLLEGES PUBLICS - EFFECTIFS DE RÉFÉRENCE

ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIFS EN ETP
BARAQUEVILLE	9,80
CAPDENAC	2,50
CRANSAC	2,50
DECAZEVILLE (Sans Firmi)	10,00
ESPALION	7,50
MARCILLAC	8,50
MILLAU	18,00
MUR DE BARHEZ	6,00
NAUCELLE	5,50
ONET LE CHÂTEAU	7,50
PONT DE SALARS	7,50
REQUISTA	6,50
RIEUPEYROUX	5,00
RIGNAC	6,00
RODEZ FABRE = internes de J. Moulin	14,00
RODEZ J. MOULIN	10,80
SAINT AFFRIQUE Collège = 497 / Lycée = 487	24,00
SAINT AMANS DES COTS	4,50
SAINT GENIEZ D OLT	4,00
SEVERAC LE CHÂTEAU	6,50
VILLEFRANCHE DE ROQUE (Sans La Foullade)	11,30
<b>TOTAL</b>	<b>177,90</b>

**Référent : Arnaud FUMEL**

**Personnes Ressources :**

# **PLANS D'INTERVENTION INGENIERIE (P.I.N.G.)**

## **Cadre Général**

### **TITRE I : REGLEMENTATION**

Ce chapitre s'attachera à recenser le cadre réglementaire du présent plan d'intervention.

La liste des réglementations, normes et autres documentations en vigueur sera disponible sur le document informatique annexé au présent Plan d'Intervention ; dans cette annexe, seront compilées les références et textes réglementaires ainsi que les documents types réglementaires (CERFA).

### **TITRE II : OBJECTIFS**

#### **Article 1 : Objectifs généraux**

Les objectifs généraux du Plan d'Intervention Ingénierie (PING) sont :

1. Répondre aux besoins fonctionnels
2. Satisfaire aux obligations réglementaires
3. Assurer la pérennité du patrimoine bâti

Ce Plan d'Intervention vise ces objectifs tout en s'adaptant au contexte budgétaire :

#### **- Programme pluriannuel d'investissement**

La plupart des opérations de bâtiments se déroulent sur plusieurs exercices budgétaires.

La validation par l'assemblée départementale d'un programme pluriannuel permet une bonne gestion des finances publiques, aussi bien pour le lissage des crédits que pour les appels de trésorerie, une régularité des investissements publics dans l'économie locale, un déroulement efficace des différentes étapes d'une opération, à savoir, les études, les consultations et la réalisation des travaux.

Ces programmes sont élaborés en fonction des priorités en termes d'obligation réglementaire des besoins des services et des capacités financières.

#### **- Le budget de fonctionnement**

L'analyse des besoins, les consultations ou la base de cahier des charges strictement adaptés à ces besoins, la définition des niveaux de services, le suivi des consommations, la mise en place de systèmes de régulation, le bon niveau d'entretien (cf PIME, PINEL), permettent de contenir le budget de fonctionnement.

## Article 2 : Déclinaisons Opérationnelles

Pour répondre aux objectifs généraux, les déclinaisons opérationnelles seront mises en œuvre pour les items suivants :

### 1. Moyens Financiers (Budget et Trésorerie)

- Programme pluriannuel d'investissement  
Elaboration du programme  
Validation et arbitrage  
Suivi et adaptation du programme
  
- Etablissement du Budget et de la Trésorerie  
Proposition via la fiche de demande de crédit  
Articulation entre le budget principal et les budgets annexes  
Validation par chef de service  
Centralisation par Service Administratif  
Validation  
Arbitrage  
Vote du Budget et affectation trésorerie
  
- Mise en œuvre du Budget et de la Trésorerie  
Cf notice fiche de suivi budgétaire  
Vérification du budget et de la trésorerie disponible  
Demande éventuelle de budget et/ou trésorerie  
Commande avec mise à jour fiche financière  
Engagement comptable  
Attestation service fait, vérification facture avec mise à jour fiche financière  
Mandatement comptable
  
- Suivi Budgétaire et Trésorerie  
Bilans mensuels et annuels
  
- Structuration budgétaire et organisation comptable  
Cf Titre IV Cadre Financier
  
- Délais de paiement  
Rappel de la règlementation  
Note cadrage des Finances  
Intérêts moratoires

## 2. Gestion Technique

Ce chapitre s'attachera notamment à définir le rôle des différents intervenants en matière de gestion technique. Pour mémoire, le Chargé d'Opération est l'interlocuteur représentant la Direction auprès des utilisateurs du patrimoine affecté.

- Organisation de la Direction  
Affectation patrimoine par Chargé d'Opération

- Gestion patrimoniale  
Volet Patrimonial : affectation des locaux, Surfaces, Plans, dossier d'astreinte  
Volet Règlementaire : Mises en conformité, levées de réserves, commissions de sécurité  
Volet Hygiène et sécurité : Réponses aux fiches d'observations, levées de réserves, mises à jours dossiers pour CHS CTP  
Volet Administratif : Notes, courriers, rapports, compte rendus, bilans divers

- Conduite d'Opération  
Cf fiche Conduite d'Opération en annexe  
Elaboration des programmes  
Montage, passation et suivi marchés MOE, CT et SPS  
Suivi financier de l'opération (cf fiche financière)  
Suivi des études (OS...)  
Autorisations administratives (PC, DT, Raccordement aux réseaux...)  
Rapports CP  
Montage et passation des marchés travaux  
Suivi et réception des travaux

- Exploitation technique  
Maintenance et Entretien : Cf Plan d'Intervention Maintenance Entretien  
Viabilisation (électricité, gaz, fioul, bois, eau-assainissement) : raccordement, suivi des consommations et bilans  
Répartition des charges d'exploitation aux occupants

- Astreinte technique  
Note de cadrage de l'astreinte technique  
Procédures d'intervention et d'accès  
Rapports d'astreinte

- Développement durable  
Cf article 4 – Développement Durable

- Hygiène et sécurité  
Organisation du Pôle et de la DRH en matière d'Hygiène et Sécurité  
Rôle, composition et calendriers des CHS CTP  
Document Unique  
Fiches hygiène et sécurité

- Logiciel de Gestion Patrimoine

### 3. Marchés

Ce chapitre s'attachera à définir le rôle des différents intervenants en matière de marché de son élaboration à son achèvement.

- Généralités

- Organisation en matière de marchés publics de la Direction et du Pôle
- Guide de la commande publique

- Elaboration et passation du marché

- Fiche de liaison « marché »
- Rédaction des pièces techniques et administratives
- Réponses aux candidats
- Analyse des offres et rapport de présentation
- Compléments de candidatures et/ou d'offres
- Lettres aux non retenus
- Notification du marché
- Numérisation des pièces du marché et transmission au service comptable

- Suivi du marché

- Reconductions
- Actualisation des prix
- Avenants liés à l'exécution technique ou administrative
- Certificats administratifs
- Actes de sous-traitance
- Suivi des commandes et bilans

### 4. Développement durable

Ce chapitre s'attachera à définir le rôle des différents intervenants en matière de développement durable.

- Politique départementale

- Rappel de la politique départementale en matière de développement durable
- Plan climat
- Rapport Développement Durable

- Accessibilité

- Règlementation en vigueur
- Agenda d'accessibilité Programmé (ADAP) du patrimoine départemental
- Mise en œuvre, suivi de l'avancement et mise à jour de l'ADAP

- Economies d'énergies

- Rappel des principes arrêtés par l'exécutif
- Faisabilité technico-économique lors des renouvellements d'installations
- Proposition, test, suivi et bilans des nouvelles technologies (exemple éclairage LED)

### **TITRE III : ORGANISATION ET METHODOLOGIE**

Dans ce chapitre chaque item fera l'objet d'un tableau précisant le responsable de la mise en œuvre et la procédure à appliquer.

#### **Article 1 : Etablissement du budget et de la trésorerie**

Exemple :

	Responsable	Moyens
Budget Travaux : Demande de crédit fonctionnement	Collège : Chargés d'opération Pat. Dép. : Chargé d'opération	cf modèle fiche demande crédits

### **TITRE IV : CADRE FINANCIER**

Ce chapitre précisera l'organisation comptable et la structuration budgétaire :

	Budget
Travaux Autres Immeubles	FONC 11 – 6156 -202 - 39467
.....	.....

### **TITRE V : SECURITE ET PREVENTION DES OPERATEURS**

#### **Article 1 : Equipement de protection individuel**

Rappel des principes généraux relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail.

Règles d'attribution des EPI

Pour les tâches entrant dans le cadre du présent Plan d'Intervention, les équipements obligatoires sont les suivants :

- Dans tous les cas :
  - Port de chaussures de sécurité (norme EN345)
  - Port de protection auditive lorsque cela le nécessite (>85dB)

#### **Article 2 : Matériels et outillages**

Rappel des principes d'utilisation des matériels et d'outillage

Règles d'attribution des matériels et outillage

#### **Article 3 : Signalisation des zones de travaux**

Rappel des principes de signalisation des zones de travaux

#### **Article 4 : Risques liés aux activités de ce Plan d'Intervention**

Rappel des principes généraux en matière d'hygiène et sécurité

Pour les tâches entrant dans le cadre du PING, les conditions de travail doivent respecter les dispositions du Document Unique annexé au document (chute de hauteur, chute de plain-pied, travail isolé....)

#### **Article 5 : Formations, Habilitations et autorisations**

Afin de satisfaire aux conditions de travail en sécurité, les situations de travail nécessite la ou les habilitations ci-après :

- Interventions sur installations électriques : habilitations HRBO

Chaque habilitation fera l'objet d'une description (conditions et limites d'intervention, examen médical obligatoire, recyclages)

- Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

#### **Article 6 : Risques liés à l'Amiante**

Procédure sur les obligations en matière de gestion du Risque Amiante avec fiche procédure en annexe

#### **Article 7 : Intervention sur le domaine public**

Rappel des obligations en matière d'intervention sur le domaine public

### **TITRE VI : FORMATION DU PERSONNEL**

Voir Plan d'intervention Administratif et financier

**Référent : Arnaud FUMEL**

**Personnes Ressources :**

**PLANS D'INTERVENTION  
MAINTENANCE ET ENTRETIEN  
(P.I.M.E.)**

**Cadre Général**

**TITRE I : REGLEMENTATION**

**Article 1 :** Contrôles et vérifications réglementaires

**Article 2 :** Maintenances réglementaires obligatoires

La liste des réglementations, normes et autres documentations en vigueur sera disponible sur le document informatique annexé au présent Plan d'Intervention ; dans cette annexe, seront compilées les références réglementaires et les textes relatifs à chacun des thèmes ci-dessus aussi bien pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) qu'en application du Code du Travail.

**TITRE II : OBJECTIFS**

**Article 1 : Objectifs généraux**

Les objectifs généraux du Plan d'Intervention Maintenance et Entretien (PIME) sont :

4. Assurer la sécurité des utilisateurs et des intervenants conformément à la réglementation en vigueur
5. Entretien le patrimoine départemental et les équipements afin de les maintenir en état de service et de garantir la continuité du service
6. Préserver l'image de marque du patrimoine départemental en maintenant un patrimoine en « bon état »

## Article 2 : Déclinaisons Opérationnelles

Ce chapitre s'attachera tout d'abord à définir :

- pour l'entretien, la limite entre l'entretien courant (pouvant être réalisé en régie) et l'entretien spécialisé (obligatoirement réalisé par un prestataire agréé ou spécialisé)
- pour les réparations, la limite entre les petites réparations et les réparations urgentes mettant en cause la sécurité des utilisateurs
- pour l'entretien des locaux et l'entretien/réparation des installations techniques, la répartition des tâches entre :
  - Pour les Collèges : l'EPLÉ et le Département
  - Pour le patrimoine départemental : le service en charge du patrimoine concerné et le service exploitation

Ainsi, on distingue deux types d'entretien : l'entretien courant et l'entretien spécialisé qui se différencient par des critères de moyens, de technicité, d'accès :

	Courant	Spécialisé
Moyens	Non spécialisés Peu de moyens matériels	Particuliers ou Spécialisés
Technicité	Courante et basique	Particulière ou spécialisation ou agrément
Accès	Accessible sans équipement particulier	Accès difficile ou dangereux nécessitant équipement ou procédure exceptionnelle

Pour répondre aux 3 objectifs généraux, les déclinaisons opérationnelles seront mises en œuvre pour les items suivants :

### 5. Contrôles et vérifications

- Contrôles et vérifications réglementaires
  - Systeme de Sécurité Incendie (SSI)
  - Stockage de combustible
  - Installation électrique
  - Eclairage de sécurité
  - Paratonnerre
  - Ascenseurs et Monte-charge
  - Chaufferies (2 à 20 MW)
  - Chaudière
  - Réservoir d'air sous pression
  - Légionnelle et analyse d'eau
  - Amiante
  - Radon
  - Protections collectives (lignes de vie, garde-corps)
  - Analyses bactériologiques
- Autres contrôles
  - Conformité livraison combustible

## 6. Maintenance des équipements

- **Maintenances obligatoires réglementaires des équipements**
  - Poteaux et bouches d'incendie
  - Colonnes sèches
  - Extincteurs
  - Système de Sécurité Incendie (SSI)
  - Désenfumage
  - Appareils de chauffage indépendants
  - Installation de chauffage
  - Production d'eau chaude sanitaire
  - Alimentation eau - disconnecteurs
  - Ventilation
  - Cuisine
  - Production de froid
  - Installations électriques
  - Eclairage de sécurité
  - Ascenseurs et Monte charges
  - Élévateurs de personnes à mobilité réduite
  - Portes sectionnelles et portails automatiques
  - Portes coulissantes automatiques
  - Appareils de levage et de manutention
  - Equipements sportifs
  - Bacs à graisse cuisine
  - Déshuileur
  - Fontaines à eau
  
- **Maintenance préventive non obligatoire des équipements**
  - Installation de chauffage
  - Production de froid
  - Ventilation
  - Equipements de cuisine
  - Contrôle d'accès
  - Portails et Barrières automatiques de stationnement
  - Portes de garages manuelles
  - Groupes électrogènes
  - Détection intrusion
  - Onduleurs
  - Equipements informatique et téléphoniques

7. Entretien des locaux et entretien et réparation des installations techniques

- Dépannages et maintenance corrective des installations techniques
  - Chauffage
  - Climatisation
  - Ventilation
  - Contrôle d'accès
  - Détection intrusion
  - Ascenseurs et monte-charge
  - Elévateurs de personnes à mobilité réduite
  - Portes sectionnelles et portails automatiques
  - Portes coulissantes automatiques
  - Appareils de levage et de manutention
  - Equipements sportifs
  - Poteaux et bouches d'incendie
  - Colonnes sèches
  - Extincteurs
  - Système de Sécurité Incendie (SSI)
  - Désenfumage
  - Production d'eau chaude sanitaire
  - Cuisine
  - Installation électrique
  - Eclairage de sécurité
  - Stockage de combustible
  - Réservoir d'air sous pression
  - Protections collectives
  - Plomberie
  - Fontaine à eau
  - Equipements informatique et téléphonique
  
- Entretien des locaux
  - Clos et couvert
  - Second œuvre (électricité, plomberie, peinture, sol...)
  - Espaces verts
  - VRD

8. Autres interventions préventives et curatives

Traitement contre nuisibles

### **TITRE III : ORGANISATION ET METHODOLOGIE**

Dans ce chapitre chaque item fera l'objet d'un tableau précisant le responsable de la mise en œuvre, la procédure et la réglementation à appliquer ; pour les items n'étant pas régis par une réglementation, la périodicité fixée par le Conseil Départemental sera alors indiquée.

#### **Article 1 : Contrôles et vérifications obligatoires réglementaires**

Exemple :

Installation	Responsable	Moyens	Référentiel réglementaire
Système de sécurité incendie (SSI) Vérification de la conformité	Collège : Gestionnaire Pat. Dép. : Service exploitation	Marché « vérifications périodiques » via le groupement de commande pour les adhérents  Pour les non adhérents, cf Code des Marchés Publics	cf annexe

#### **Article 2 : Contrôles et vérifications non obligatoires**

Exemple :

Installation	Responsable	Moyens	Référentiel
Conformité livraison combustible	Collège : Gestionnaire Pat. Dép. : Service exploitation	Marché « contrôle technique » via le groupement de commande pour les adhérents  Pour les non adhérents, cf Code des Marchés Publics	cf annexe

#### **Article 3 : Maintenances obligatoires réglementaires des équipements**

Exemple :

Installation	Responsable	Moyens	Référentiel réglementaire
Extincteurs	Collège : Gestionnaire Pat. Dép. : Service exploitation	Marché « Vérification des extincteurs » via le groupement de commande pour les adhérents  Pour les non adhérents, cf Code des Marchés Publics	cf annexe

#### Article 4 : Maintenance préventive non obligatoire des équipements

Exemple :

Installation	Responsable	Moyens	Périodicité Fixée par CD
Installation de chauffage	Collège : Gestionnaire Pat. Dép. : Service exploitation	Marché « entretien et maintenance des installations techniques » via le groupement de commande pour les adhérents  Pour les non adhérents, cf Code des Marchés Publics	cf annexe

#### Article 5 : Dépannages et maintenance corrective des installations techniques

Exemple :

Installation	Responsable	Moyens
Chauffage :  Intervention courante : <i>ex purge radiateur</i>  Intervention spécialisée : <i>ex panne chaudière</i>	Collège : Gestionnaire Pat. Dép. : Chargé d'opération  Collège : Gestionnaire  Pat. Dép. : Chargé d'opération	Agent de maintenance Agent de maintenance et/ou Marché « maintenance »  Marché de « maintenance » pour les adhérents ; Pour les non adhérents, cf Code des Marchés Publics Marché de « maintenance »

### Article 6 : Entretien des locaux

Exemple :

Type d'intervention	Responsable	Moyens	Périodicité Fixée par CD
Toiture terrasse			
Intervention courante : surveillance écoulement, nettoyage évacuations, demoussage	Collège : Gestionnaire Pat. Dép. : Chargé d'opération	Agent de maintenance Marché d'« entretien »	Trimestrielle
Intervention spécialisée : Reprise ponctuelle d'étanchéité	Collège : DPDC via chargé d'opération Pat. Dép. : Chargé d'opération	Marché d'« entretien »	Ponctuelle

### Article 7 : Autres interventions préventives.

Exemple :

Type d'intervention	Responsable	Moyens	Périodicité Fixée par CD
Traitement contre nuisibles			
Intervention courante : Surveillance locaux à risque	Collège : Gestionnaire Pat. Dép. : Chargé d'opération	Agent de maintenance Agent de maintenance	Trimestrielle
Intervention spécialisée : Remplacement lampe « bleue » Traitement chimique	Collège : DPDC via chargé d'opération Pat. Dép. : Chargé d'opération	AM habilité ou marché « entretien » AM habilité ou marché « entretien »	Ponctuelle

### Article 8 : Contrôles et traçabilité.

Cet article précisera les modalités de traçabilité et de contrôle qui seront mis en œuvre.

## **TITRE IV : CADRE FINANCIER**

Ce chapitre précisera l'imputation budgétaire sur laquelle chaque mission opérationnelle est imputée :

Mission opérationnelle	Budget
Maintenance des installations techniques obligatoire du patrimoine départemental	
Ascenseurs	FONC 11 – 6156 -202 - 39467
.....	.....

## **TITRE V : SECURITE ET PREVENTION DES OPERATEURS**

### **Article 1 : Equipement de protection individuel**

Rappel des principes généraux relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail.

Pour les tâches entrant dans le cadre du présent Plan d'Intervention, les équipements obligatoires sont les suivants :

- Dans tous les cas :
  - Port de chaussures de sécurité (norme EN345)
  - Port de protection auditive lorsque cela le nécessite (>85dB)
- Utilisation de produits phytosanitaires :
  - Port de masque respiratoire

Règles d'attribution des EPI

### **Article 2 : Matériels et outillages**

Rappel des principes d'utilisation des matériels et d'outillage

Règles d'attribution des matériels et outillage

### **Article 3 : Signalisation des zones de travaux**

Rappel des principes de signalisation des zones de travaux

### **Article 4 : Risques liés aux activités de ce Plan d'Intervention**

Rappel des principes généraux en matière d'hygiène et sécurité

Pour les tâches entrant dans le cadre du PIME, les conditions de travail doivent respecter les dispositions du Document Unique annexé au document (chute de hauteur, chute de plain-pied, travail isolé....)

### **Article 5 : Formations, Habilitations et autorisations**

Afin de satisfaire aux conditions de travail en sécurité, les situations de travail nécessite la ou les habilitations ci-après :

- Interventions sur installations électriques : habilitations HRBO

Chaque habilitation fera l'objet d'une description (conditions et limites d'intervention, examen médical obligatoire, recyclages)

### **Article 6 : Risques liés à l'Amiante**

Rappel des obligations en matière de gestion du Risque Amiante avec fiche procédure en annexe

### **Article 6 : Intervention sur le domaine public**

Rappel des obligations en matière d'intervention sur le domaine public

## **TITRE VI : FORMATION DU PERSONNEL**

Voir Plan d'intervention Administratif et financier

**PLANS D'INTERVENTION  
RESTAURATION (P.I.R)**

**Cadre Général**

**TITRE I : Réglementation**

Article 1 : Nutrition

Article 2 : Hygiène

Article 3 : Gestion des déchets produits par le service de restauration

Dans ce chapitre seront compilés toutes les références règlementaires et textes relatifs à chacun des thèmes ci-dessus.

**TITRE II : Objectifs**

Article 1 : Objectifs généraux

- Egalité des convives
- Qualité de la prestation et équilibre nutritionnel
- Conformité des services de restauration à la législation en vigueur
- Valorisation des circuits courts conventionnels et issus de l'agriculture biologique dans le respect du Code des Marchés Publics

Article 2 : Déclinaisons Opérationnelles

- 1- Assurer la maîtrise de la sécurité alimentaire sur la totalité du process alimentaire
  - a. Plan de Maîtrise des risques Sanitaires (PMS) en fonction des particularités de fonctionnement (type de liaison utilisée, export de repas,..)

<b>Objectifs généraux</b>	<b>Déclinaisons opérationnelles et actions associées</b>	<b>Outils associés</b>	<b>Fiche action de référence</b>
Assurer la maîtrise de la sécurité alimentaire sur la totalité du process alimentaire	Conformément à la législation en vigueur, chaque établissement doit disposer d'un Plan de Maîtrise des risques Sanitaires (PMS) décrivant les moyens de maîtrise de la sécurité alimentaire propres à chaque organisation. Un référentiel « PMS » est proposé en annexe du présent plan d'intervention restauration avec une trame de base, qui sera complétée par chaque établissement. Le référentiel PMS permet une déclinaison en fonction des particularités de fonctionnement : type de liaison utilisée, export de repas, cuisine centrale...	Référentiel PMS	Mise en place et suivi du volet hygiène

2- Maîtriser la qualité de la prestation

- a. Plan alimentaire en fonction de l'organisation (présence ou pas d'internat, ...)

<b>Objectifs généraux</b>	<b>Déclinaisons opérationnelles et actions associées</b>	<b>Outils associés</b>	<b>Plan d'action de référence</b>
Maîtriser la qualité de la prestation	Il s'agit de respecter la législation en vigueur en matière de nutrition notamment en élaborant un plan alimentaire Un référentiel nutrition est proposé en annexe du présent plan d'intervention restauration. Cet outil permettra à chaque établissement de définir son plan alimentaire en fonction de son organisation (présence ou pas d'un internat, mise en place d'un choix sur le plat principal...) à partir duquel seront élaborés les menus.	Référentiel nutrition	Mise en place et suivi du volet nutritionnel

- b. Enquête de satisfaction

3- Organisation des services de restauration

- a. Référentiel « organisation » des moyens humains par typologie d'établissement (nombre de couverts, nombre de sites gérés,...) et par contraintes spécifiques (structure, équipement, ...)

<b>Objectifs généraux</b>	<b>Déclinaisons opérationnelles et actions associées</b>	<b>Outils associés</b>	<b>Plan d'action de référence</b>
Organisation des services restauration	Il s'agit de proposer un outil permettant d'identifier les besoins propres à chaque unité de restauration en fonction de ses spécificités et en fonction des moyens humains alloués par le conseil départemental. Un référentiel « organisation » défini au plan départemental, est proposé en annexe, par typologie d'établissement (nombre de couverts produits et servis sur place, cuisine centrale, nombre de sites gérés...) pour ensuite être appliqué dans chaque collège avec une adaptation aux contraintes spécifiques, de structure, d'équipements...	Référentiel organisation	Organisation du service restauration

4- Assurer le suivi des différents contrats liés à la prestation restauration

- a. Clauses minimales à intégrer dans ce type de contrat

<b>Objectifs généraux</b>	<b>Déclinaisons opérationnelles et actions associées</b>	<b>Outils associés</b>	<b>Plan d'action de référence</b>
Assurer le suivi es différents contrats liés à la prestation restauration	Chaque établissement doit à minima souscrire les contrats obligatoires dans le cadre de l'activité de restauration conformément à la liste établie en annexe du présent plan d'intervention et au plan d'intervention « maintenance »	Clauses minimales à intégrer aux différents contrats de prestations	Mise en place et suivi des contrats liés à l'activité restauration

5- Maîtriser les déchets liés à l'activité de restauration

- a. Plan repère des obligations réglementaires sur le traitement des bio-déchets par type d'établissement.

Objectifs généraux	Déclinaisons opérationnelles et actions associées	Outils associés	Plan d'action de référence
Maîtriser les déchets liés à l'activité de restauration	La réglementation relative à la gestion des bio-déchets entre en vigueur de façon progressive. Le conseil départemental va de ce fait s'engager dans la définition de nouvelles orientations en matière de gestion des déchets, à partir d'un état des lieux de l'existant. Chaque établissement peut déjà se situer quant aux délai qui lui sera accordé pour se conformer à la législation en matière de valorisation des bio-déchets, en se référant à l'annexe du présent plan d'intervention qui présente le classement des services restauration en fonction d'une première estimation du volume de bio-déchets produits.	Plan repère des obligations réglementaires sur le traitement des bio-déchets pour chaque collège.	Mise en place et suivi du volet relatif aux déchets produits

### **TITRE III : Organisation et Méthodologie**

Article 1 : Mise en place et suivi du volet hygiène

Exemple :

ETAPE	Descriptif de l'action	Acteurs	Durée estimée
Formation des personnels	En fonction des besoins identifiés, une formation des personnels à l'hygiène alimentaire et aux bonnes pratiques sera mise en place	Conseil départemental Chef d'établissement Gestionnaire Coordonnateur Ensemble des personnels concernés	

## Article 2 : Mise en place et suivi du volet nutritionnel

### Exemple :

<b>ETAPE</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Durée estimée</b>
Elaboration d'une enquête satisfaction	En s'appuyant sur la méthodologie annexée, construire une enquête de satisfaction à destination des convives	Chef d'établissement Gestionnaire Coordonnateur Chef de cuisine	

## Article 3 : Organisation du service restauration

### Exemple :

<b>ETAPE</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Durée estimée</b>
Définition du niveau de prestation cible pour l'établissement	Cette étape doit permettre d'identifier les attentes en termes de prestation en fonction des contraintes spécifiques de l'établissement et de la charge de travail inhérentes au niveau défini. En tenant compte de la structure et des équipements en présence et des objectifs ciblés par le département, cela passe par la définition de la typologie des denrées utilisées, la composition des menus, l'amplitude d'ouverture de la restauration...	Conseil départemental Chef d'établissement Gestionnaire Coordonnateur Chef de cuisine	

## Article 4 : Mise en place et suivi des contrats liés à l'activité restauration

### Exemple :

<b>ETAPE</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Durée estimée</b>
Recensement de l'ensemble des contrats existants	Cette étape permet lister l'ensemble des contrats de l'établissement et de comparer avec la liste établie en annexe pour identifier, le cas échéant, l'absence de contrats obligatoire	Chef d'établissement Gestionnaire Coordonnateur Chef de cuisine	

## Article 5 : Mise en place et suivi du volet relatif aux déchets produits

### Exemple :

<b>ETAPE</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Durée estimée</b>
Identifier les délais de mise en œuvre en fonction de la réglementation applicable	Se repérer sur l'annexe au présent plan d'intervention afin de connaître les délais de mise en œuvre de la réglementation	Chef d'établissement Gestionnaire Coordonnateur Chef de cuisine	

## **TITRE IV : Sécurité et Prévention des Opérateurs**

### Article 1 : Equipement de protection individuel

Rappel des références réglementaires

Liste des équipements minimum à mettre à disposition des agents

### Article 2 : Matériels

Modalités choisies pour la maintenance des équipements (contrat maintenance préventive et/ou curative)

### Article 3 : Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P).

(NB : nouvelle dénomination pour la DSV)

Cet article renverra au PMS et plus particulièrement au chapitre relatif à l'évaluation du système HACCP et au suivi des non-conformités.

### Article 4 : Risques liés à l'activité

1. Risques liés aux manutentions manuelles et postures
2. Risques de chutes de plain pied
3. Risques de chutes de hauteur
4. Risques liés à l'utilisation de produits d'entretien

## **TITRE V : Formation du Personnel**

### Article 1 : Réglementaire

1. Hygiène

Former tous les personnels intervenant en restauration à l'hygiène alimentaire et aux bonnes pratiques

2. Nutritionnelle

### Article 2 : Autres formations

## **PLAN D'INTERVENTION NETTOYAGE DES LOCAUX (PINEL)**

### **Cadre Général**

#### **TITRE I : REGLEMENTATION**

- Codes du travail et de la Santé publique
- Normes relatives au nettoyage et à la désinfection

Dans ce chapitre seront compilés tous les textes réglementaires et normes en lien avec le nettoyage des locaux.

#### **TITRE II : OBJECTIFS**

##### **Article 1 : Objectifs généraux**

Les objectifs généraux du Plan d'Intervention Nettoyage des Locaux (PINEL) sont :

7. Assurer la sécurité des utilisateurs et des intervenants conformément à la réglementation en vigueur
8. Garantir un niveau de service minimum par type d'établissement et par type de locaux

##### **Article 2 : Déclinaisons opérationnelles**

- Niveau de service établi par type d'établissement et par type de local (hall d'entrée, circulation, ...) :
  - o niveau 1 - niveau d'exigence le plus élevé : entretien plusieurs fois par jour
  - o niveau 2 : entretien 1 fois par jour
  - o niveau 3 : entretien 1 à 2 fois par semaine
  - o niveau 4 – niveau d'exigence le plus faible : entretien ponctuel
- Référentiel des fréquences de nettoyage
  - o Indique pour chaque local, la fréquence des différentes opérations à réaliser.
- Référentiel organisation
  - o Responsable prestations de nettoyage

<b>Etablissement</b>	<b>Responsable</b>
Collèges	Gestionnaire
Patrimoine	DRH + DPDC

- o Organisation opération :

En fonction de la nature de l'établissement et du niveau de service à atteindre, une organisation sera mise en place.

- Qualité des prestations :
  - o techniques et protocoles de nettoyage, prenant en compte le type de matériau à nettoyer (sol, mur, plafond, meubles, équipements de bureau, sanitaires, ...) et la difficulté (vitres accès plain-pied ou accès difficile, ...)
  - o utilisation des produits et matériels
- Sécurité des intervenants et utilisateurs et respect de la réglementation
  - o Respect de la santé des agents
  - o Formation

### **TITRE III : ORGANISATION ET METHODOLOGIE**

#### **Article 1 : Définitions**

Cet article permettra de définir les 2 termes suivants :

- Nettoyer
- Désinfecter

#### **Article 2 : Mise en œuvre**

Deux types de nettoyage sont à prendre en compte :

- Nettoyage courant : entretien avec compétences et moyens usuels
  - Nettoyage spécifique : entretien nécessitant des compétences ou des moyens particuliers.
- Exemple : nettoyage vitrerie par nacelle

#### **Article 3 : Plans de nettoyage**

Pour chaque type de local, un plan de nettoyage est défini, intégrant la nature du revêtement, l'action à mettre en œuvre (balayage, lavage, ...) les techniques de nettoyage, les équipements et matériels, les produits à utiliser, les fréquences de nettoyage.

Exemple de Plan de nettoyage pour une circulation :

Type de local	Actions	Techniques	Matériels	Produits	Fréquence de nettoyage souhaitable
Circulation	Balayage	Macro balayage	Pelle type aéroport		Tous les jours
		Balayage Humide	Support + gaze imprégnée		Tous les jours
	Lavage manuel	Système 2 seaux	Chariot	Détergent neutre ou dégraissant	Trois fois par semaines
	Lavage mécanique		Autolaveuse	Détergent neutre	Deux fois par semaines

#### Article 4 : Techniques de nettoyage

- Définition et mise en œuvre des différentes techniques de nettoyage :

Exemple de techniques de nettoyage :

Techniques		Référentiels
Balayage	Macro balayage	Fiches techniques en annexe
	Balayage Humide	
Lavage manuel	Système 2 seaux	
	Système Bandeau	
	Pseudo lavage	
	Par pulvérisation	
Lavage mécanique	Utilisation autolaveuse	
Entretien des sols	Décapage	
	Récurage	
	Lustrage	

## BALAYAGE HUMIDE



### Usage

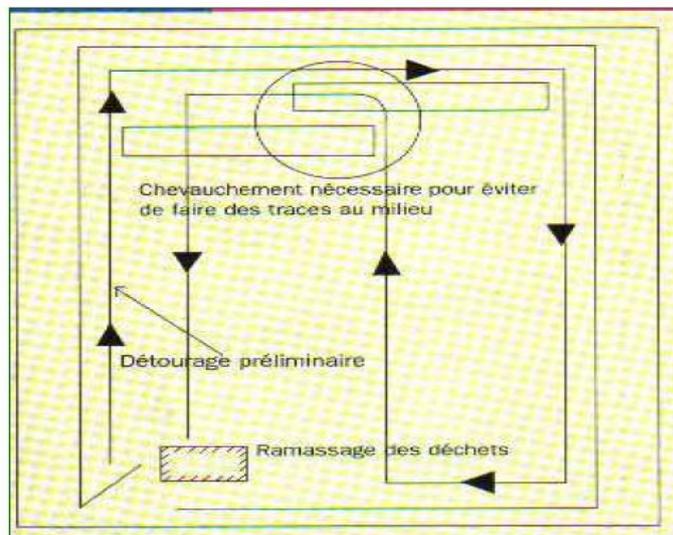
- Retirer toutes les fines et grosses poussières sans les remettre en suspension
- Utilisable uniquement sur un sol thermoplastique sec

### Méthodologie

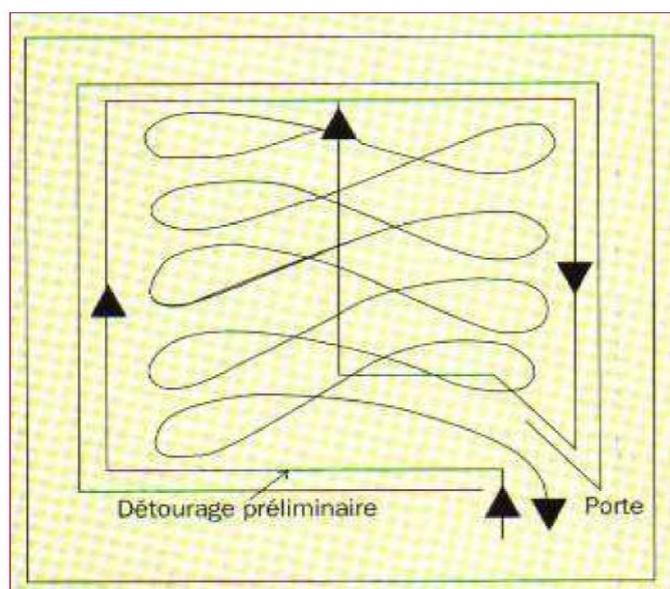
- Poser la gaze sur le sol
- La fixer sur deux trous uniquement
- Respecter la marche en avant (ne pas lever le balai ni faire marche arrière)
- Garder le dos droit

Il se décompose en quatre mouvements :

- Détourer soigneusement un premier côté.
- Revenir vers le point de départ.
- Si besoin est, effectuer un autre passage pour traiter la surface médiane.
- Ramasser les salissures en utilisant la gaze repliée sur elle-même, afin d'enfermer les salissures, les déposer sur une pelle à déchets.



- L'opérateur ne doit jamais revenir en marchant sur la partie balayée.
- Quelle que soit la méthode utilisée, l'opérateur veillera à dépoussiérer préalablement les bords de la pièce en appliquant une des extrémités du balai contre la plinthe afin de ramener au centre les salissures et les poussières.



## Article 5 : Les produits

- Qualité des produits :
  - o Dans la mesure du possible, utiliser des produits éco-labellisés (prise en compte dans les marchés produits d'entretien)
  - o Tableau listant les différents produits susceptibles de bénéficier d'un écolabel
- Utilisation :
  - o Précautions d'utilisation : cf. Titre IV – article 2 du présent document
  - o quel produit pour quelle action :

Exemple :

Produits	Fonctions	Utilisations
Dégraissant	Détachage sols et surfaces manuel ou mécanique	Produit à diluer pour une application avec bandeau de lavage, pulvérisation ou application sur lavette
Détartrants	Enlève le calcaire pour la remise en état des cuvettes WC	Gel WC à utiliser pur

- Dilution :
  - o Utilisation des centrales de dilution : les produits sont dilués à l'aide d'un diluteur automatique
  - o Dilution manuelle d'un produit

## Article 6 : Les matériels

- Modes d'utilisation, d'entretien et de rangement :
  - o monobrosse
  - o autolaveuse
  - o balayeuse
  - o chariot avec presse
  - o ...

## Exemple de FICHE MATERIEL

### LA MONOBROSSE



La monobrosse permet de procéder à un nettoyage approfondi grâce à un effet mécanique prépondérant par friction rotation, conjugué à la pression exercée par la machine.

**Objectif :** Elimination des salissures adhérentes et du biofilm.

#### **Matériel :**

- Monobrosse 150 à 200 tours/minute de préférence équipée d'un réservoir à eau.
- Ou monobrosse haute vitesse 450 tours/minute.
- Disques ou brosses de lavage.
- Aspirateur à eau (ou raclette en l'absence d'aspirateur).
- Balai frottoir articulé.
- détergent (non moussant).

#### **Technique :**

- Dégager la pièce de tout mobilier.
- Adapter le disque ou brosse en fonction de la nature du sol à traiter.
- Passer la monobrosse.
- Travailler les angles au frottoir de sol.
- Récupérer la solution sale avec un aspirateur à eau.
- Rincer si besoin avec la méthode de lavage habituelle.
- Laisser sécher.

#### **Entretien du matériel :**

- Vider le réservoir de la monobrosse.
- Nettoyer la brosse ou le disque.
- Vider la cuve de l'aspirateur, la nettoyer.
- Essuyer l'extérieur des machines.
- Essuyer les câbles

## Article 7 : Protocoles de nettoyage

- Fiches détaillant dans quel ordre les différentes opérations de nettoyage doivent être réalisées (exemple : nettoyer le mobilier puis dépoussiérer le matériel informatique, nettoyer les poignées de portes puis laver le sol, ...) :

- Fiche protocole nettoyage des sanitaires
- Fiche protocole nettoyage locaux administratifs
- Fiche protocole nettoyage salles de cours
- ....

Exemple de Protocole pour le nettoyage des sanitaires :

### **FICHE N°1 : PROTOCOLE NETTOYAGE DES SANITAIRES (LAVABOS / WC)**

**Objet** : Cette fiche décrit les actions à réaliser pour maintenir les lavabos et WC dans un état d'hygiène générale, confort olfactif (odeur) et visuel conforme aux attentes des usagers / Pour assurer la sécurité de tous au regard du risque infectieux.

#### **Procédure de nettoyage** :

- Procéder au lavage simple des mains et enfiler des gants.
- Aérer largement le local : ouvrir les fenêtres, les portes.
- Actionner la chasse d'eau et pulvériser le produit nettoyant spécifique à l'intérieur de chaque cuvette, sur la brosse éventuelle, immerger la partie utile de la brosse dans la cuvette. Pulvériser le produit nettoyant à l'intérieur du lavabo. Laisser agir.
- Vider les poubelles (aussi celles des protections féminines) et les nettoyer. Remplacer le sac usagé si nécessaire.
- Nettoyer les distributeurs et les compléter si nécessaire (savon, papier toilette, essuie-mains...).
- *Procéder au nettoyage des WC / Urinoirs en respectant l'ordre suivant :*
  - Face supérieure de l'abattant et de la lunette / faïence extérieure, pied et jonction au conduit d'évacuation / surfaces murales attenantes / face intérieur de l'abattant et de la lunette / sous la lunette / intérieur de la cuvette. Tirer la chasse d'eau pour rincer la brosse et la reposer sur son socle.
  - Nettoyer les poignées de portes, boutons de chasse d'eau, manche de la brosse.
  - Laver le sol avec un produit désinfectant (insister dans les coins, plinthes...). Rincer le sol, le raclez et le laissez sécher.
- *Procéder au nettoyage des lavabos en respectant l'ordre suivant :*
  - Nettoyer le dessous du lavabo et les tuyaux, les rebords, la base des robinets et du col de cygne et leur pourtour. Nettoyer la vasque et les robinets. Penser à nettoyer le rebord mural, les surfaces murales attenantes. Rincer soigneusement le lavabo.

#### **Précisions** :

- 1 à 2 fois par semaine : mettre du détartrant sur la base des robinets, à l'intérieur de la cuvette des WC et sur toutes traces de calcaire visible. Laisser agir, frotter et rincer. Surtout **NE PAS MELANGER** le détartrant avec un autre produit.
- 1 fois par semaine : pensez à nettoyer et désinfecter les regards au sol (bouche d'évacuation d'eau) afin d'éviter tout engorgement.

## Article 8 : Organisation

- En site occupé, en site non occupé
- Travail en équipe ou répartition individuelle par secteurs
- Travail en « mode dégradé » : en cas d'absence d'un agent, définition des priorités : nettoyage des sanitaires, des halls d'accueil, ...

## Article 9 : Traçabilité

- Afin de valider les opérations de nettoyage, des supports de traçabilité sont mis en place :
  - o par local ou par agent
  - o pour les actions ponctuelles (exemple : nettoyage vitres 2 fois par an)

Exemple : support par local :

SANITAIRES				
Jour	10h	13h	16h	18h
1	Signature agent			
...				
31				

## Article 10 : Contrôles

Avec l'appui des supports de traçabilité, des contrôles de la prestation « Nettoyage des locaux » seront réalisés.

## Article 11 : Commande produits et matériels

Définition du responsable de commande de chaque type de produits et matériels et moyens à disposition.

Exemple :

Commande	Responsable	Moyens
Produits d'entretien	Collèges : Gestionnaire ou coordonnateur	Groupement de commande marché « Produits d'entretien » pour les collèges adhérents
		Consultation conformément au Code des Marchés Publics pour les collèges non adhérents
	Patrimoine	Marché DRH Prestataire
Matériels	Collèges : Gestionnaire ou coordonnateur	Consultation conformément au Code des Marchés Publics
	Patrimoine	Marché DRH
EPI	Collèges : Gestionnaire ou coordonnateur	Consultation conformément au Code des Marchés Publics
	Patrimoine	Marché DRGT

## **TITRE IV : SECURITE ET PREVENTION DES OPERATEURS**

### **Article 1 : Hygiène et Equipement de Protection Individuelle**

- Rappel des principes généraux relatifs à l'hygiène
  - o Tenue vestimentaire
  - o Lavage des mains
  - o ....
- Equipements de Protection Individuelle
  - o règles d'attribution
  - o liste EPI : gants, lunettes, ...

### **Article 2 : Les produits chimiques**

- o Local de stockage
- o Précautions d'emploi
- o Fiches de données de sécurité

### **Article 3 : Matériels**

- o Vérification de l'état général du matériel avant utilisation

### **Article 4 : Signalisation des zones de nettoyage**

- Positionnement d'un cône de signalisation

### **Article 5 : Risques liés aux activités de ce Plan d'Intervention**

1. Risques liés aux manutentions manuelles et postures
2. Risques de chutes de plain pied
3. Risques de chutes de hauteur
4. Risques liés à l'utilisation de produits : pictogrammes

## **TITRE V : FORMATION DU PERSONNEL**

Se reporter au Plan d'Intervention Administratif et financier RH



# **LES GRANDES INFRASTRUCTURES** **AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE**

***LES ROUTES***

## LES ROUTES

La loi NOTRe a maintenu la compétence voirie aux Départements. Pour le Département de l'Aveyron, l'entretien, la sauvegarde et la modernisation du réseau routier constituent un enjeu majeur en termes d'activité économique et d'attractivité, la route étant le seul mode de transport permettant l'irrigation de tout le territoire.

Le présent rapport a pour objectif de déterminer les principes qui pourraient être retenus pour la prochaine mandature et la nouvelle politique routière 2016 – 2025, dans un contexte de diminution importante des dotations de l'Etat contraignant le Département à réaliser des économies supplémentaires.

Rappelons préalablement les mesures qui ont été engagées depuis 2008 dans le but de rationaliser les actions du Département dans les domaines de l'entretien et de la modernisation du patrimoine routier.

### **I – Rappel de la situation actuelle et des mesures déjà engagées visant à rationaliser les actions du Département au travers de sa politique routière**

#### **Rappel du patrimoine routier départemental**

En 2015, le réseau routier départemental représente 5 910 km répartis ainsi :

- Classe A : réseau assurant la continuité du réseau national (298 km),
- Classe B : liaisons d'aménagement du département (260 km),
- Classe C : liaisons de décloisonnement économique et touristique (411 km),
- Classe D : liaisons de rabattement cantonal (2 363 km),
- Classe E : réseau de désenclavement de proximité (2 578 km).

C'est un des réseaux les plus importants gérés par les départements (8<sup>ème</sup> de France métropolitaine pour une moyenne de 3 900 km). A titre de comparaison, la Lozère et le Tarn disposent respectivement de 2 200 km et de 4 100 km de routes départementales.

Le patrimoine départemental comprend également 1 426 ouvrages d'art ainsi que 570 000 m<sup>2</sup> de mur de soutènement.

#### **La Direction des Routes et Grands Travaux en quelques chiffres**

La DRGT est composée de 3 services et du laboratoire routier basés à Flavin, de 4 subdivisions territoriales, de 37 centres d'exploitation et du Parc.

## Répartition des effectifs de la DRGT au 01/09/2015 :

Domaine	Mission	ETP	%
Direction, Management		9	2%
Assistance à maîtrise d'ouvrage et activités support		64	15%
Maîtrise d'œuvre	Modernisation	28	13%
	Sauvegarde	27	
Exploitation	Centres d'exploitation de la route	268	70%
	Parc	31	
<b>TOTAL</b>		<b>427</b>	

Le budget annuel de fonctionnement relatif à l'entretien et à la viabilité des routes départementales s'élève à 21 M€ qui se décomposent suivant :

- Masse salariale :	9 800 000 €
- Astreintes/HS :	750 000 €
- Locaux	400 000 €
- Budget entretien	<u>10 200 000 €</u>
	21 150 000 €

Ce budget est susceptible d'évoluer, notamment lors d'événements climatiques exceptionnels (neige, inondations, etc.) pouvant entraîner des dégradations importantes du patrimoine et générer des interventions pour rétablir des conditions de circulation correctes.

## Rappel des efforts de rationalisation déjà réalisés depuis 2008

Depuis le transfert des routes nationales intervenu en 2007, la DRGT a connu plusieurs évolutions et a mis en œuvre **différentes mesures** destinées à **rationaliser** les moyens nécessaires au déploiement de la politique routière et à réaliser des économies budgétaires.

### Effectifs

Le transfert des services de la D.D.E. est intervenu en 2007. Le nombre de postes transférés et compensés financièrement s'est élevé à 416, qui sont venus se rajouter à l'effectif DRI de l'époque à savoir 34 agents (soit un total de 450 postes budgétaires).

Néanmoins, le Département a souhaité rationaliser au maximum les postes réellement transférés au sein de ses services routiers, en s'appuyant sur une organisation territoriale resserrée autour de 4 subdivisions (contre 13 auparavant) et en externalisant un certain nombre de tâches.

Ainsi, au total, entre 2007 et 2010, **46 postes** ont été supprimés et **3 postes** ont été redéployés vers d'autres directions.

En 2010, la même logique de rationalisation a conduit le Département à procéder à un transfert partiel du Parc de l'Équipement au prorata de l'activité réalisée précédemment pour le compte du Département. 5 postes d'OPA ont par conséquent été « rendus » à l'État. Remarque : les départements du Cantal, Gard, Hérault, Haute Garonne, Tarn, Lot ont choisi l'option du transfert total.

Dans le cadre des objectifs de réduction des effectifs fixés à 123 postes budgétaires entre 2012 et 2015, **10 postes supplémentaires** ont été supprimés au sein de la DRGT.

**Ainsi, entre 2007 et 2015, c'est donc un effectif total de 59 agents qui a été supprimé au niveau de la Direction des Routes (dont 45 compensés financièrement par l'Etat).** L'effectif actuel est de 391 agents + les 36 agents du Parc, soit un total de 427 agents.

### Comparaison avec les autres départements

**Effectif des agents des centres d'exploitation :**

	Effectif pour 1000 km	Linéaire par agent
Aveyron	38 agents	26 km
<b>Moyenne nationale</b>	<b>53 agents</b>	<b>19 km</b>
Exemple Lozère	67 agents	15 km
Exemple Haute Loire	62 agents	16 km
Exemple Cantal	53 agents	19 km

L'application de la moyenne nationale au réseau du département conduirait à un effectif de 318 agents contre 233 actuellement soit un complément d'effectif de 85 agents et d'une masse salariale de **3 M€ (à mettre en perspective avec les 2,4 M€ sous traités par an, soit 80 % de la masse salariale supprimée).**

**Taux d'encadrement :**

Les taux d'encadrement de la DRGT sont bas : la proportion de catégories A correspond à 3% des effectifs globaux. Ce taux passe à 17% pour la catégorie B. Quant aux subdivisions, ces taux descendent respectivement à 1% et 9%.

**Si on les compare à d'autres départements, le ratio d'encadrement (A+B) de l'Aveyron est de 12.9 agents pour 1000 km de routes à comparer avec une moyenne de 36 agents au niveau national.**

### **Externalisation des activités les moins « rentables »**

La DRGT a mis en place **une comptabilité analytique** qui retrace notamment les activités des centres d'exploitation et permet notamment d'analyser l'emploi du personnel, l'utilisation des matériels et **calcule les coûts unitaires** (ex: 1m de fossé, 1km de fauchage). **Les choix d'externalisation** se portent prioritairement sur **les activités réalisées en régie les moins « rentables »**. C'est le cas par exemple du fauchage, où l'on constate depuis 2014 un écart moyen de l'ordre de 30 % avec le privé, compte tenu d'un contexte concurrentiel accru lié au climat économique actuel. De la même façon, en 2010, au moment du transfert partiel du parc, l'activité « enduits » a été abandonnée.

### **La viabilité et l'entretien courant du réseau**

**En ce qui concerne la viabilité et l'entretien courant du réseau**, les économies générées par l'ensemble des mesures déployées à partir de 2008, aussi bien en termes d'organisation des services, de politique d'achats, d'adaptation des niveaux de service ou de création de recettes, **s'élèvent à plus d'1 M €/ an :**

- **Organisation des services** (ex: conduite à 1, gestion centralisée des véhicules au Parc): **300 000€an**
- **Politique d'achats** (carburants, optimisation de la location d'engins): **250 000 €an**
- **Recettes** (actualisation des redevances): **100 000 €an**
- **Technologies** (ERAS, téléphonie mobile): **50 000 €an**
- **Adaptation des niveaux de service** (ex.: fréquence de marquage, délinéateurs): **250 000 €an**
- **Classement / déclassements du domaine public depuis 2006** : **50 000 €an**

Les efforts de rationalisation des moyens menés par le Département depuis 2007, ont pour conséquence aujourd'hui :

- de disposer d'un ratio d'agents au kilomètre très faible, sans marge de manœuvre pour compenser des agents en arrêt maladie ou dispensés de certaines tâches.
- de s'appuyer sur des centres d'exploitation dits « secondaires », sans chef de centre et dotés d'effectifs réduits par rapport au respect des garanties minimales et à l'organisation de l'activité.
- d'avoir largement recours à la sous-traitance (20 % de l'activité de viabilité est sous-traitée, ce qui correspond à 2,4 M€an).

### **La Sauvegarde du patrimoine routier départemental**

La « Sauvegarde » du réseau est une compétence obligatoire du Conseil Départemental, détenteur des pouvoirs de police de la circulation et de la conservation sur le réseau routier départemental. Elle a pour objectifs de :

- Maintenir le patrimoine à un bon niveau
- Garantir la sécurité des usagers
- Assurer la sécurité juridique du Conseil Général

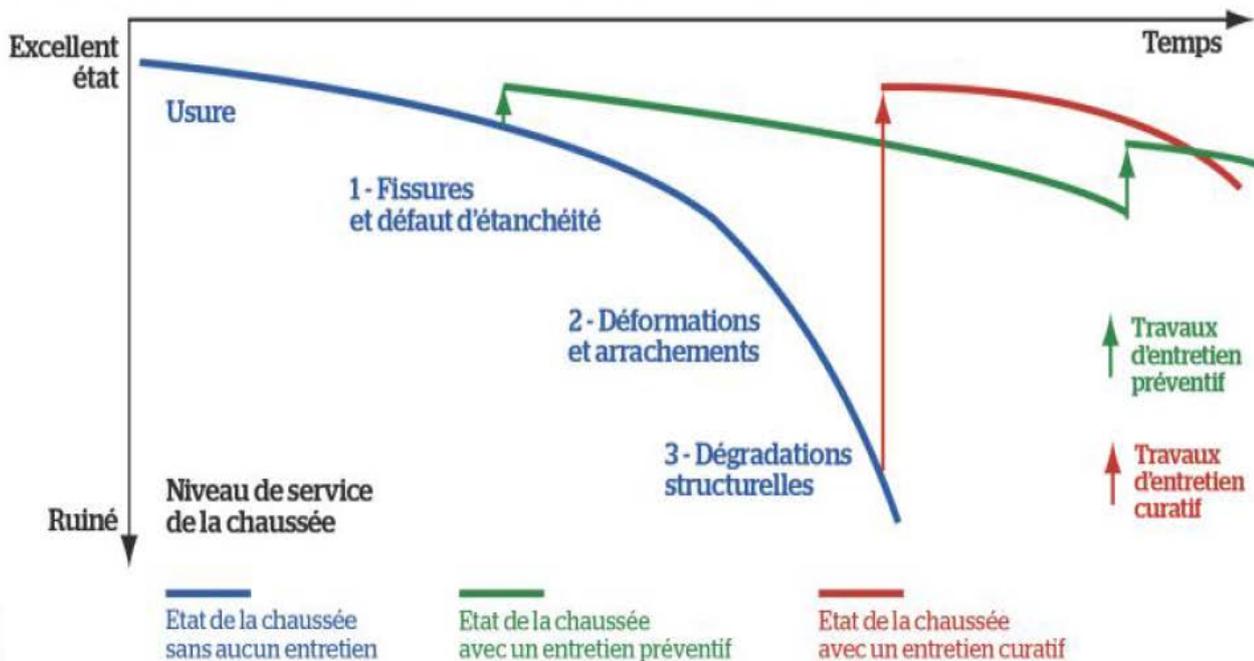
Le budget « sauvegarde » alloué par le Département s'élève à **21 M€an**.

### **Les principales économies réalisées depuis 2008 :**

- 1- Réalisation d'un suivi précis (sondage, portance, adhérence) qui permet de déclencher l'opération de sauvegarde.

Comme le résume le graphique ci-après, il est essentiel d'anticiper l'entretien curatif pour limiter le coût de remise à niveau de la chaussée. C'est tout l'enjeu du maintien d'une enveloppe minimum consacrée à la sauvegarde du réseau.

## Effets des entretiens préventif et curatif sur l'état de la chaussée



2- Réalisation d'une étude permettant d'adapter le traitement retenu (épaisseurs, techniques, ...) : Le montant d'une opération peut être ainsi diminué de 10 à 40 % soit une économie annuelle moyenne de **1.2 M€** pour la sauvegarde A, B et C

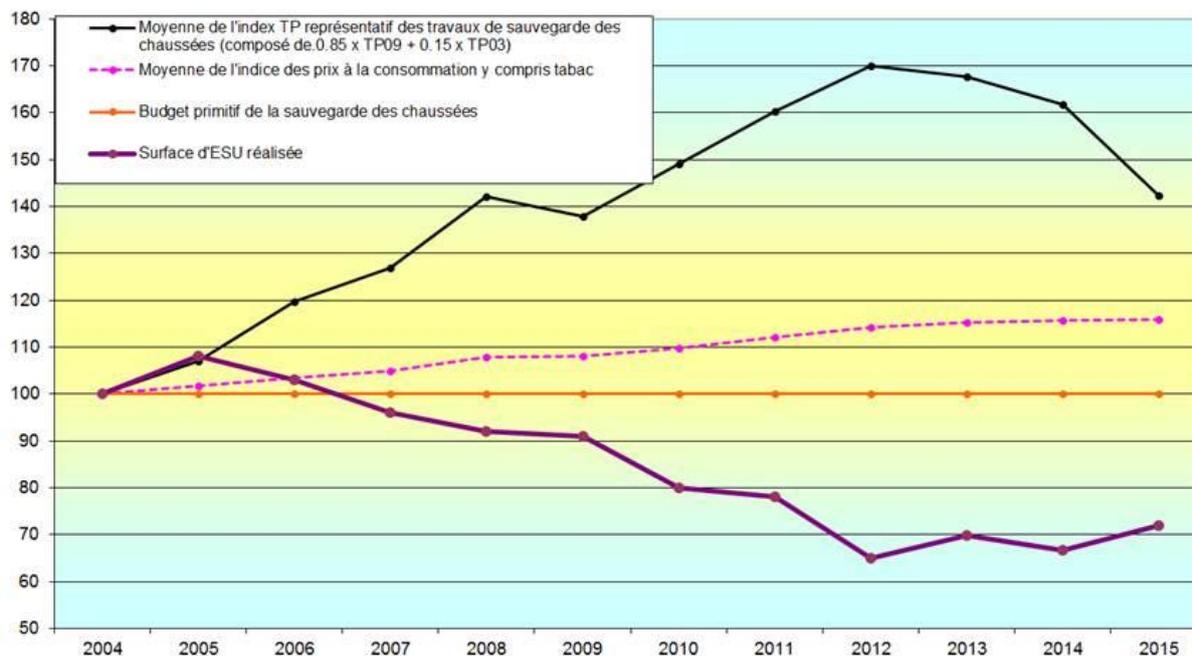
3- Utilisation de **matériaux locaux** pour les enduits superficiels: **210 000 €/an**. Formalisation d'un **guide d'utilisation des matériaux basaltiques**, validée par le Groupe Spécialisé « Matériaux Granulaires » de l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité.

4- Mode de dévolution des marchés de sauvegarde permettant de réduire les coûts (marchés clé en main et marchés spécifiques en sauvegarde) : **800 000 €/an**

⇒ **Prix des ESU en Aveyron : 20% plus bas que la moyenne régionale**

**Ces mesures ont permis de compenser partiellement l'augmentation du prix des prestations, très fortement dépendant du coût du pétrole:**

## Evolution des budgets de sauvegarde (chaussées) Base 100 en 2004



### La modernisation du patrimoine routier départemental

#### Rappel des enjeux et objectifs de la modernisation du réseau :

Objectif 1 : Amélioration des temps de parcours et poursuite du désenclavement :

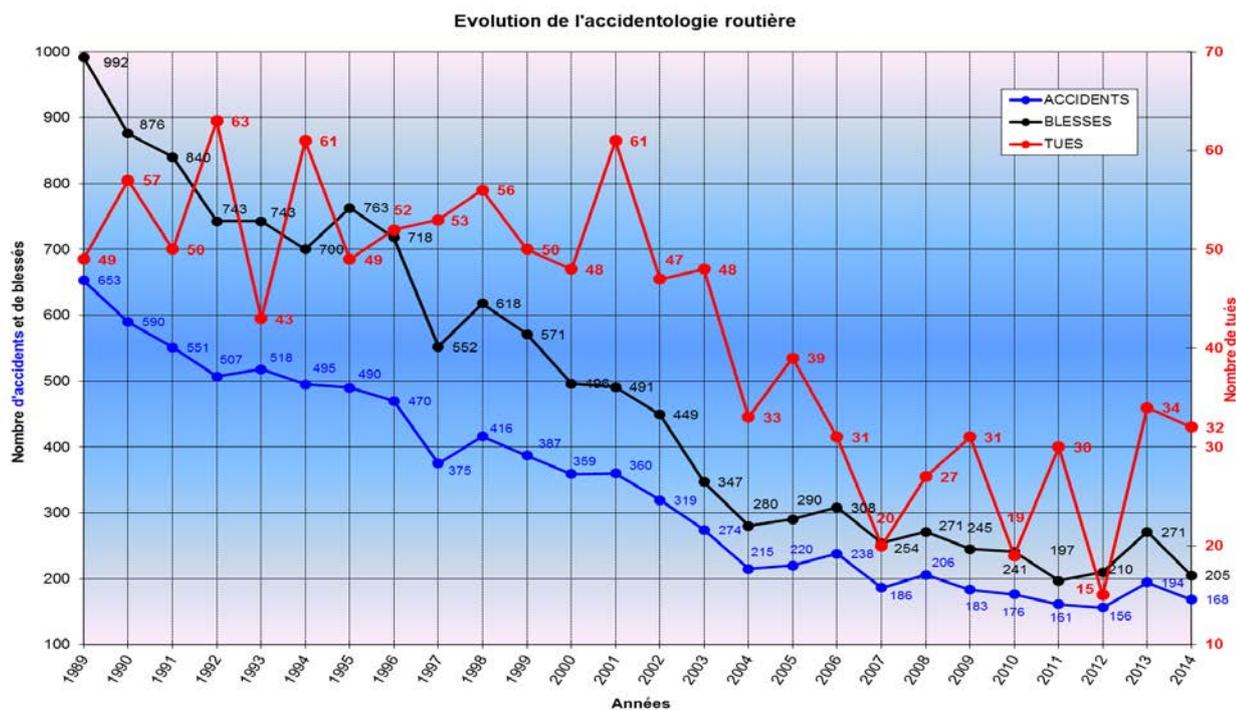
- avec la mise à 2x2 voies de la RN88
- avec l'amélioration des itinéraires structurants

Objectif 2 : La poursuite de l'amélioration de la sécurité routière

Objectif 3 : L'amélioration du confort de l'utilisateur

Objectif 4 : La poursuite de l'amélioration du réseau départemental secondaire

Objectif 5 : Prise en compte des enjeux liés au développement durable et de l'Agenda 21



**En Aveyron, depuis 1990**, le nombre d'accidents a été divisé par 4 et le nombre de blessés divisé par 5. On constate également une baisse tendancielle significative du nombre de tués. Sur la même période, **le trafic routier a doublé**, connaissant une augmentation globale supérieure à la moyenne nationale.

### Les principales économies réalisées :

Dans le cadre de la modernisation du réseau routier, un des objectifs prioritaires du Conseil Départemental a été de rechercher des économies sur les opérations réalisées. Ces économies portent notamment sur les ponts suivants :

1- Optimisation des caractéristiques routières : de 5 à 10 % d'économie

2- Substitution des bassins de rétention par des Fossés Subhorizontaux Enherbés :

Coût d'un bassin de rétention : 100 000 €

Coût d'un FSE : 3 000 €

Ex. de la déviation d'Espalion : 8 FSE prévus soit une économie de 776 000 € par rapport aux bassins de rétention.

3- Optimisation des mesures environnementales : de 5 à 10 % d'économie

Ces mesures consistent notamment à réutiliser au maximum les matériaux du site (ce qui permet aussi de préserver les ressources naturelles de granulats), ou à limiter et à adapter les mesures compensatoires imposées par l'Etat.

4- Suivi des travaux : de 5 à 10 % d'économie

5- Etudes en régie : 2 à 4 % d'économie

## II- Les principes qui pourraient être retenus pour la future politique routière

Le dossier de politique routière du Conseil Départemental pour la période 2016-2025 ci-annexé définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des opérations qui seront mises en œuvre par le Département de l'Aveyron pour la poursuite de la sauvegarde, de la viabilité et de la modernisation du réseau routier.

### A. Sanctuarisation des effectifs dédiés à l'ingénierie et à la maîtrise d'ouvrage

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, indépendamment des enjeux pour la collectivité en termes d'expertise technique ou de sécurité juridique, **le maintien des effectifs**, qui ont déjà été réajustés entre 2012 et 2015 (-10 postes), **se justifie économiquement** par :

- a- **un ratio « effectif / activité » très faible** par rapport aux autres départements. Le taux d'encadrement (A et B) de l'Aveyron est de 12,9 agents pour 1000 km de routes à comparer avec une moyenne nationale supérieure à 30 agents.
- b- **un coût de la maîtrise d'œuvre interne très compétitif par rapport au privé.**
- c- **une maîtrise des enveloppes budgétaires votées par la collectivité.**
- d- **des gains liés à la fiabilité du suivi des chantiers.**
- e- **L'optimisation** des actions liées à la viabilité, à la sauvegarde et à la modernisation.

Le Département souhaite conserver un niveau élevé d'investissement pour les 10 prochaines années. Le dimensionnement actuel des effectifs dédiés à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre permet d'assurer le pilotage des opérations en régulant le plan de charge au travers de l'externalisation des études.

Depuis 2014, ces effectifs doivent également permettre de faire face aux besoins générés par Aveyron Ingénierie, à la fois en volume mais aussi en réactivité.

Au-delà de ses missions de programmation de l'activité, de management des équipes et de contrôle de la sous-traitance, **l'encadrement intermédiaire** (chefs de centre et de secteurs, subdivisionnaires adjoints) est indispensable pour conserver une capacité de réaction et de pilotage des interventions, notamment en cas de crises liées aux intempéries.

**Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de maintenir les effectifs affectés sur toutes ces missions d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage.**

### B. Diminution des effectifs d'exploitation

Dans le domaine de l'exploitation routière, qui a fait l'objet d'efforts de rationalisation très poussés, la réalisation d'économies supplémentaires passe par la baisse des niveaux de service et/ou un recours accru à l'externalisation.

Compte tenu des contraintes qu'elle ferait peser pour l'usager et de l'impact pour l'activité économique, **la baisse des niveaux de service a été écartée**. Une proposition axée sur **l'externalisation, à niveaux de service constants**, d'un certain nombre de tâches dont la viabilité hivernale et le fauchage /débroussaillage, **associée au regroupement de plusieurs centres d'exploitation et à la suppression des effectifs excédentaires**, a été étudiée.

La réflexion définira les contours et les principes d'une nouvelle organisation qui pourrait concerner à terme entre 5 et 8 centres d'exploitation et générer jusqu'à environ 750 000 €/an d'économies pour le Département.

### C. L'Investissement

Les principes retenus dans la feuille de route 2016-2025 fixée par le Président, de 400 millions d'euros pour les routes, prévoient une enveloppe de 230 M€ sur la période 2016-2020 pour les routes les bâtiments et les collèges, répartie ainsi :

**195 M€ pour les routes, y compris la sauvegarde**

**35 M€ pour les bâtiments et les collèges.**

Le Document 2 de la Politique routière 2016-2025 ci-annexée présente le programme prévisionnel pluriannuel des opérations de modernisation et de sauvegarde (cf. page suivante).

**Pour la sauvegarde, à budget annuel constant** (21 M€), afin de maintenir un taux de renouvellement raisonnable (inférieur à 21 ans) et limiter les surcoûts potentiellement générés sur l'exploitation et l'entretien courant du réseau, **d'autres économies sont nécessaires. Plusieurs pistes sont envisageables :**

- **Réduire l'investissement matériel** : compte tenu des efforts financiers très importants réalisés par le Département depuis 2008 pour renouveler une flotte vieillissante de camions et d'engins TP, une diminution du budget investissement matériel de l'ordre de 10% est envisageable : 200 000 €/an
- **Arrêter le marquage en agglomération** : 70 000 €/an

**Soit un potentiel de l'ordre de 270 000 € qui doivent être reportés sur la sauvegarde des chaussées ou compenser l'augmentation des coûts de viabilité en cas d'augmentation du prix des produits pétroliers.**

**En ce qui concerne la modernisation**, une enveloppe de 90 M€ (pour la période 2016 – 2020) comprenant le financement de la RN 88 (20 M€ + 2 M€ pour la rocade de Rodez) permettra de mener à bien des projets d'amélioration du réseau structurant ainsi que des opérations de sécurité sur le réseau secondaire.

### D. Les redevances d'occupation du domaine public

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une contrepartie financière à toute occupation privative du domaine public routier départemental (sauf cas d'exonération prévus par les textes). Le Département perçoit aujourd'hui en moyenne **460 000 €/an de redevances** liées à l'occupation du DP par les concessionnaires de réseaux.

Néanmoins, **il est proposé d'étendre le dispositif** à toutes les ouvertures de tranchée en phase « chantier » : branchements, réparations de fuite, renouvellement, etc. L'instruction des permissions de voirie liées à la délivrance d'accès, ainsi que les autorisations de distribution de carburant **feraient également l'objet d'une redevance forfaitaire.**

**Cette mesure permettrait la perception d'une recette supplémentaire estimée à 20 000 €/an.**

**ROUTES**  
**PROJET DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS 2016 - 2025**

OPERATION	ITINERAIRE	ROUTE	CANTON	Coût opération	Année programmation											
					2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
<b>TOTAL HORS MODERNISATION</b>				<b>210 000 000</b>	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000
Opérations de sécurité déjà engagées et/ou en travaux				<b>9 660 000</b>	3 660 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Opérations de sécurité à engager				<b>20 000 000</b>	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<b>RN 88</b>				<b>21 500 000</b>	2 000 000	3 500 000	6 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Barreau St Mayme	RN 88	RN 88	Onet le Château - Causse Comtal	2 000 000	2 000 000	3 500 000	6 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
RN 88 (Baraqueville)	RN 88	RN 88	Céor Ségala	2 300 000	3 200 000	3 200 000	5 700 000	4 600 000	4 600 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000
RN 88 (Rocade de Rodez)	RN 88	RN 88	Rodez	2 000 000	600 000	1 400 000										
<b>RD de catégories A et B</b>				<b>17 000 000</b>	8 000 000	8 500 000	500 000									
Déviations Espalion				<b>5 000 000</b>												
D920 Virage de Najas carrefour de Biounac				<b>2 100 000</b>												
RD 911 - Rousseau				<b>2 000 000</b>												
RD 911 - Bois de Trées				<b>1 000 000</b>												
D911 Créneau cote du Pouget				<b>5 000 000</b>												
Liaison RN88 - D911 (Ja Primaube)				<b>1 200 000</b>												
RD 999 - Créneau de Laumière				<b>10 000 000</b>												
RD 999 Traversée de Saint Afrique				<b>3 000 000</b>												
RD 911 - Marengo - Riepeyroux				<b>1 800 000</b>												
RD 993 - Montjoux - Boulac				<b>3 000 000</b>												
RD 809 Traversée Millau				<b>1 000 000</b>												
D963 Cote des Esquas				<b>6 000 000</b>												
D963 Pont de Port d'Agres				<b>17 500 000</b>												
Rocade sud de Villefranche				<b>2 500 000</b>												
<b>RD de catégories C, D et E</b>				<b>400 000</b>												
Boyne - Le Rozier				<b>2 000 000</b>												
Les Canabières				<b>400 000</b>												
D78 Déviation de Brenac				<b>2 000 000</b>												
Déviations de Campagnac				<b>3 000 000</b>												
RD86 liaison Capdenac - D922 via Vitrac				<b>2 000 000</b>												
Barreau R73 (liaison St Rome - St Afrique)				<b>6 500 000</b>												
Déviations d'Escaing				<b>5 000 000</b>												
<b>TOTAL MODERNISATION</b>				<b>170 760 000</b>	19 460 000	21 000 000	20 200 000	21 500 000	21 500 000	9 700 000	12 900 000	21 600 000	15 500 000	16 900 000	12 000 000	12 000 000
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>380 760 000</b>	<b>40 460 000</b>	<b>42 000 000</b>	<b>41 200 000</b>	<b>42 500 000</b>	<b>42 500 000</b>	<b>30 700 000</b>	<b>33 900 000</b>	<b>42 600 000</b>	<b>36 500 000</b>	<b>37 900 000</b>	<b>33 000 000</b>	<b>33 000 000</b>

TOTAL SUR LA PERIODE 2016-2020: 196 860 000,00 €  
TOTAL SUR LA PERIODE 2016-2025: env. 400 000 000,00€

## **E. Les aides départementales**

### **PROGRAMME « RD EN TRAVERSE »**

L'entretien des routes départementales y compris en agglomération est pris en compte dans le cadre des programmes de sauvegarde dont le financement est assuré à 100 % par le Département.

Certaines Communes ou Communautés de Communes peuvent prendre l'initiative d'un aménagement global de traverses d'agglomération qui intègre les abords, les réseaux, les équipements de sécurité... Dans ces cas-là, l'aménagement peut se réaliser en partenariat avec le Département.

Ce partenariat se concrétise par l'élaboration d'une convention définissant les modalités d'intervention des collectivités (maîtrise d'ouvrage, choix du maître d'œuvre, financement).

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES ET NATURE DE L'OPERATION :**

- assurer la sécurité juridique du Maître d'ouvrage (Département, Collectivité territoriale)
- assurer le confort et la sécurité des riverains des routes départementales,
- assurer le confort et la sécurité des usagers de la route,
- prendre en compte les aménagements nécessaires aux personnes à mobilité réduite,
- coordonner l'amélioration de la voirie départementale et l'aménagement urbain avec un objectif d'embellissement de nos traverses d'agglomération.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération sera assurée de préférence par :

- le Département pour les catégories A et B
- les autres collectivités locales pour les catégories C, D et E

### **BENEFICIAIRES**

- Communes
- Communautés de Communes

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### ▪ Chaussée :

L'aide du département interviendra à la condition que la chaussée n'ait pas fait l'objet de travaux périodique d'entretien au titre du programme de renouvellement des couches de surfaces depuis moins de 12 ans pour les réseaux A, B, C et D et 14 ans pour le réseau E. Dans le cas contraire, l'aide du département sera calculée au prorata de l'ancienneté de la couche de roulement.

La participation départementale de référence correspond à 100 % du montant hors taxes des travaux à réaliser pour renouveler la bade de roulement si celui-ci est inférieur aux seuils définis ci-après :

- catégorie A et B : 350 000 €HT / km
- catégorie C enrobé : 250 000 €HT / km
- catégorie C enduit : 150 000 €HT / km
- catégorie D et E : 100 000 €HT / km

L'analyse du dossier peut amener à envisager des investigations supplémentaires destinées à définir la solution technique la plus adaptée pour la chaussée avec détermination du coût correspondant (avec respect du seuil défini ci-dessus).

L'instruction de ces dossiers fera l'objet d'une validation technique des caractéristiques de la chaussée par le Conseil Départemental.

▪ Abords :

- maîtrise d'œuvre et frais d'études : à la charge du Maître d'ouvrage
- acquisitions foncières nécessaires à la chaussée : à la charge du Maître d'ouvrage

Pour une dépense totale subventionnable de 100 000 €le km pour les deux postes suivants :

- pose d'avaloir et canalisation pour évacuation des eaux pluviales : 40 %
- bordures et trottoirs : 40 %

Le versement de l'aide sera conditionné à la réception de la chaussée après contrôle des travaux réalisés par les services du Conseil Départemental (vérification de la technique préconisée, contrôle de mise en œuvre, essai de portance ...).

L'instruction des dossiers devra prendre en compte les critères de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité et de son décret d'application du 9 février 2006.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier Avant-Projet pour instruction technique  
Dossier Projet pour instruction Administrative  
Résultats d'appels d'offre pour instruction financière

## **INDICATEURS**

Nombre de dossiers  
Linéaire de route départementale aménagé  
Montant annuel du mandatement

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Collèges, Transports  
Direction des Routes et Grands Travaux  
Route du Monastère  
CS 10024  
12 450 FLAVIN

## **PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LES AGGLOMERATIONS URBAINES**

L'entretien des routes départementales y compris en agglomération est pris en compte dans le cadre des programmes de sauvegarde dont le financement est assuré à 100 % par le Département.

Certaines Communes ou Communautés de Communes peuvent prendre l'initiative d'un aménagement global de traverses d'agglomération qui intègre les abords, les réseaux, les équipements de sécurité... Dans ces cas-là, l'aménagement peut se réaliser en partenariat avec le Département.

Ce partenariat se concrétise par l'élaboration d'une convention définissant les modalités d'intervention des collectivités (maîtrise d'ouvrage, choix du maître d'œuvre, financement).

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

- assurer la sécurité juridique du Maître d'ouvrage (Département, Collectivité territoriale)
- assurer le confort et la sécurité des riverains des routes départementales,
- assurer le confort et la sécurité des usagers de la route,
- prendre en compte les aménagements nécessaires aux personnes à mobilité réduite,
- coordonner l'amélioration de la voirie départementale et l'aménagement urbain avec un objectif d'embellissement de nos traverses d'agglomération.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales pour ce programme sera répartie par convention entre le Département de l'Aveyron et la collectivité bénéficiaire.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Le financement intervient sur le montant hors taxes des travaux de chaussée, d'assainissement pluvial routier, d'abords, de carrefours et d'îlots centraux selon la situation de la route départementale (milieu urbain, semi urbain, rase campagne) :

Les travaux de pistes et circulations douces ne sont pas éligibles à la dépense subventionnable.

### **BENEFICIAIRES**

Les collectivités suivantes sont concernées par ce programme :

- la communauté d'agglomération du Grand- Rodez,
- la communauté de communes du bassin Aubin – Decazeville,
- la communauté de communes Millau Grands Causses,
- la commune de Saint-Affrique,
- la commune de Villefranche-de-Rouergue.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Le financement intervient de la manière suivante sur le montant HT des travaux (chaussée, pluvial, abords) :

<b>Situation</b>	<b>Département</b>	<b>Collectivités Locales</b>
Milieu urbain	30 %	70 %
Milieu Semi-urbain	50 %	50 %
Milieu Rase Campagne – Demandeur Département	100 %	
Milieu Rase Campagne – Demandeur Collectivité Locale		100 %

La définition des milieux urbains, semi urbain et rase campagne doit tenir compte de l'évolution de l'urbanisation constatée depuis 1986.

Lors de l'instruction des dossiers, s'il apparaît que certaines zones ont fortement évolué du fait notamment de l'urbanisation, il conviendra d'en tenir compte. Par exemple, si une zone classée rase campagne en 1986 a subi une urbanisation importante, l'instruction se fera au titre des règles du milieu semi-urbain. De la même façon, une zone semi-urbaine aura pu évoluer vers une zone urbaine.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier Avant-Projet pour instruction technique  
Dossier Projet pour instruction Administrative  
Résultats d'appels d'offre pour instruction financière

### **INDICATEURS**

Nombre de dossiers  
Linéaire de route départementale aménagé  
Montant annuel du mandatement

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Collèges, Transports  
Direction des Routes et Grands Travaux  
Route du Monastère  
CS 10024  
12 450 FLAVIN

## **OPERATIONS DIVERSES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES**

Certains particuliers ou collectivités peuvent proposer un aménagement ponctuel sur les routes départementales. L'aménagement peut se réaliser en partenariat avec le Département.

Ce partenariat se concrétise par l'élaboration d'une convention définissant les modalités d'intervention des partenaires (maîtrise d'ouvrage, choix du maître d'œuvre, financement).

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

- assurer la sécurité juridique du Maître d'ouvrage
- assurer le confort et la sécurité des riverains des routes départementales,
- assurer le confort et la sécurité des usagers de la route,
- prendre en compte les aménagements nécessaires à l'activité économique,

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales pour ce programme sera répartie par convention entre le Département de l'Aveyron et le partenaire.

## **NATURE DE L'OPERATION, BENEFICIAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION PAR TYPE DE TRAVAUX**

### **- PASSAGES AGRICOLES**

Les passages agricoles et les passages à bestiaux sont réalisés sur les voiries supportant un trafic journalier supérieur à 3 000 véhicules.

Les passages agricoles sont réservés aux opérations de modernisation principalement sur les réseaux de classes A et B dans les cas où le préjudice agricole découlant du projet est très important et ne peut être compensé par un autre procédé (réaménagement foncier par exemple).

Les passages à bestiaux peuvent être envisagés pour les projets de modernisation des routes départementales notamment sur le réseau A et B. Ils résultent de l'analyse des cheminements des troupeaux et des perturbations qu'apporterait le projet.

Le coût HT de l'aménagement sera partagé entre les partenaires (Conseil Départemental, particulier demandeur et commune intéressée) de la manière suivante :

- Soit : 50 % pour le Département et 50 % pour le particulier
- Soit : 1/3 pour le Département, 1/3 pour la collectivité locale et 1/3 pour le particulier

### **- DEPLACEMENT DES RESEAUX**

Dans le cadre de la réalisation d'opérations routières, le Conseil Départemental est amené à passer des conventions avec différents concessionnaires notamment les syndicats AEP pour le déplacement des réseaux.

Sur le domaine public, les déplacements de réseaux sont à la charge des concessionnaires y compris les frais d'ingénierie.

Sur le domaine privé, le département prend en charge le coût des travaux HT y compris les frais d'ingénierie.

## - LES MURS

Caractéristiques techniques : ne sont concernés que les murs soutenant un remblai en agglomération. Les murs en déblais réalisés pour soutenir les fonds supérieurs ne sont pas pris en charge par le département.

Financement : les modalités suivantes de répartition de la charge financière basée sur le coût HT seront appliquées :

- soutien exclusif de la route départementale : 100 % département
- murs soutenant à la fois la chaussée et un cheminement piétons : 50% département et 50 % commune
- soutien exclusif des abords ou murs reconstruits pour l'élargissement des abords : 100% commune
- soutien propriété privée : 100 % privé

## - LES CARREFOURS

### ➤ Carrefours existants

Il s'agit de l'aménagement sur place des carrefours existants, sur lesquels n'est intervenue aucune modification importante (conditions de circulation, trafic, caractéristiques géométriques).

### ➤ Carrefours nouveaux

Il s'agit de carrefours qui présentent soit :

- une création de voie nouvelle avec modification des caractéristiques géométriques ou de la localisation des voies,
- une modification importante des conditions de circulation et notamment du trafic avec changement des caractéristiques géométriques ou de la localisation des voies,
- une modification importante de l'implantation du carrefour

**Les participations seront calculées sur le montant hors taxes des travaux.**

Le calcul de la participation de la collectivité partenaire s'effectue sur les travaux suivants :

- Chaussée (bande de roulement)
- assainissement routier pluvial
- abords

Le maître d'ouvrage prendra en charge les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et tous les travaux annexes.

<i>TYPES DE CARREFOURS</i>	<b>CARREFOUR EXISTANT</b>	<b>CARREFOUR NOUVEAU</b>
<b>EN AGGLOMERATION</b>		
Carrefour entre deux R.D. <b>Le Département est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée : 100 % Département</li> <li>- Abords : 100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> </ul>	
Carrefour entre deux R.D. <b>La Commune est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée : 100 % Département (selon programme RD en traverse)</li> <li>- Abords : 100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> </ul>	
Carrefour entre R.D. et voies communales ou privées. <b>Le Département est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée RD : 100 % Département</li> <li>- Chaussée VC : 100 % Commune</li> <li>- Abords RD : 100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> <li>- Abords VC : 100 % Commune</li> </ul>	
Carrefour entre R.D. et voies communales ou privées. <b>La Commune est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée RD : 100 % Département (selon programme RD en traverse)</li> <li>- Chaussée VC : 100 % Commune</li> <li>- Abords RD : 100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> <li>- Abords VC : 100 % Commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée RD : 50 % Département et 50 % Commune</li> <li>- Chaussée VC : 100 % Commune</li> <li>- Abords RD : 100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> <li>- Abords VC : 100 % Commune</li> </ul> <p>* S'il s'agit d'un seul privé bénéficiaire, prise en charge 100 % par le privé</p>

<b>TYPES DE CARREFOURS</b>	<b>CARREFOUR EXISTANT</b>	<b>CARREFOUR NOUVEAU</b>
<b>HORS AGGLOMERATION</b>		
Carrefour entre deux R.D. <b>Le Département est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée : 100 % Département</li> <li>- Abords : 100 % Département</li> </ul>	
Carrefour entre deux R.D. <b>La Commune est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrefour : 50 % Département et 50 % Commune</li> </ul>	
Carrefour entre R.D. et voies communales. <b>Le Département est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée RD : 100 % Département</li> <li>- Chaussée VC : 100 % Département</li> <li>- Abords : 100 % Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carrefour : 50 % Département</li> <li>50 % Commune</li> </ul>
Carrefour entre R.D. et voies communales. <b>La Commune est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée RD : 100 % Département</li> <li>- Chaussée VC : 100 % Commune</li> <li>- Abords RD et VC : 100 % Commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carrefour : 1/3 Département</li> <li>2/3 Commune</li> <li>* S'il s'agit d'un seul privé bénéficiaire, prise en charge 100 % par le privé</li> </ul>

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier Avant-Projet pour instruction technique  
Dossier Projet pour instruction Administrative  
Résultats d'appels d'offre pour instruction financière

### **INDICATEURS**

Nombre de dossiers  
Montant annuel du mandatement

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Collèges, Transports  
Direction des Routes et Grands Travaux  
Route du Monastère  
CS 10024  
12 450 FLAVIN

## **PROGRAMME DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Conformément à l'article 2 du décret n° 85.261 en date du 22 février 1985, le Conseil Départemental propose, pour la réalisation d'opérations de sécurité, la répartition entre les communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants du montant des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police en matière de circulation.

Les dossiers sont instruits conformément aux articles R 2334.10, 2334.11 et 2334.12 du Code Général des collectivités territoriales créés par le décret n° 2000.318 du 7 avril 2000.

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

- aider les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants à réaliser des aménagements améliorant la sécurité de tous les usagers de la route,
- assurer le confort et la sécurité des riverains et des usagers des routes départementales,
- assurer la pérennité du patrimoine routier départemental.

### **NATURE DE L'OPERATION**

- aménagements de sécurité dans les agglomérations ou leurs abords immédiats,
- mise en œuvre d'équipements de sécurité,
- aménagement des plateformes d'arrêts d'autocars,

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### ▪ Aménagements de sécurité dans les agglomérations ou leurs abords immédiats :

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants,
- plafond de la dépense subventionnable : 30 000 €HT,
- aide calculée en appliquant le taux général en vigueur de la commune où se déroulent les travaux.

#### ▪ Equipements de sécurité :

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants,
- plafond de la dépense subventionnable : 10 000 €HT,
- aide calculée en appliquant le taux général en vigueur de la commune où se déroulent les travaux

#### ▪ Aménagement des plateformes d'arrêts d'autocars :

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants,
- plafond de la dépense subventionnable : 3 000 €HT,
- aide forfaitaire calculée par application d'un système basé sur le taux général en vigueur,
- taux général de 20 à 40 % : 650 €
- taux général de 41 à 50 % : 1 300 €
- taux général de 51 à 60 % : 1 950 €

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier Avant-Projet  
-Notice explicative  
-détail estimatif  
Plan des travaux projetés

## **INDICATEURS**

Nombre de dossiers  
Montant annuel réparti

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Collèges, Transports  
Direction des Routes et Grands Travaux  
Route du Monastère  
CS 10024  
12 450 FLAVIN

## F. Les enjeux liés au développement durable

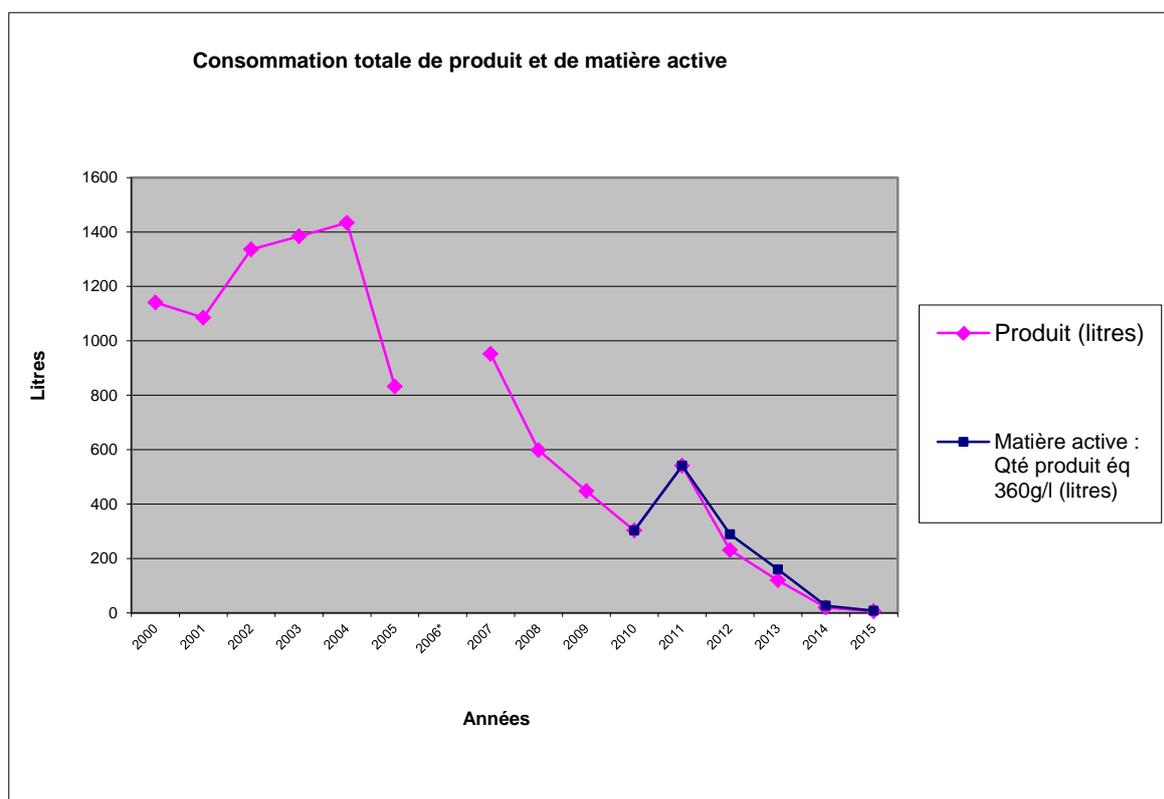
Dans sa politique routière, le Conseil Général, conscient des impacts générés par les activités d'exploitation et d'entretien de la route et par les travaux de modernisation du réseau, intègre les enjeux liés au Développement Durable tels :

➤ **Consommation et production durables** : réduction de l'usage des produits phytosanitaires et valorisation de l'utilisation de matières premières renouvelables ou recyclées.

### Actions :

- Pour la sauvegarde des routes départementales de catégories A, B et C, le **retraitement en place** de la chaussée, expérimenté depuis 2007, qui permet de préserver les ressources en matériaux de carrière et donc de limiter les transports, offre des perspectives intéressantes. Dans le même ordre d'idée, le **traitement des sols à la chaux** ou au liant routier permet de reprendre les matériaux du site pour constituer la couche de forme.

- Le Conseil général de l'Aveyron s'est engagé depuis le début des années 2000 dans une politique de réduction de l'utilisation des produits chimiques pour le désherbage des abords des routes :



En 2010 le Conseil Général s'est fixé comme objectif de réduire encore l'utilisation de produits phytocides en le prohibant totalement sur le réseau secondaire qui représente un linéaire de 5200 km sur une longueur totale de 5911 km de routes départementales.

Avec l'acquisition en 2015 d'une faucheuse mécanique, l'usage des phytosanitaires est réduit à certains points particuliers du réseau ou difficiles d'accès

- Enfin, le Département maintient la démarche de valorisation des produits d'élagage sous forme de plaquettes de bois.

➤ **Changement climatique et énergie** : exemplarité des acheteurs publics par le soutien des filières et produits innovants contribuant à la lutte contre le changement climatique.

Actions :

- Dans le domaine des chaussées, le Département de l'Aveyron généralise le recours à des techniques innovantes d'enrobés à froid ou tièdes donc moins émettrices en GES (Gaz à Effet de Serre), quand le domaine d'emploi le permet. D'autre part, le Conseil Général a opté, dans le cadre du programme de sauvegarde de son réseau secondaire, pour l'enduit superficiel d'usure à l'émulsion de bitume, moins énergivore que les techniques ayant recours à des bitumes fluxés notamment.

- Le Département de l'Aveyron a élaboré en 2011 un guide technique pour l'utilisation des gravillons basaltiques sur les chantiers d'enduits superficiels de son réseau secondaire. Cette démarche, qui vise à exploiter des gisements locaux disponibles, permet de diminuer les émissions de GES générés par le transport des gravillons. Ce guide a reçu l'agrément national de l'IDRRIM (*Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la mobilité*).

- L'attribution des marchés de travaux et de certains marchés de fournitures prend en compte les critères environnementaux.

➤ **Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles** : diminution des prélèvements de ressources non renouvelables.

Actions :

- Favoriser le recyclage des matériaux extraits sur les chantiers afin de diminuer les prélèvements en carrière.

- Le Département de l'Aveyron est l'un des précurseurs de la déclinaison des principes du fauchage raisonné qui visent à préserver les écosystèmes en permettant à la végétation d'assurer des cycles végétatifs complets et en préservant des habitats diversifiés situés en bordure des routes. Pour aller plus loin dans la démarche, des expérimentations sont en cours pour identifier, protéger et mettre en valeur des sites « refuge » pour la flore et la faune. Une démarche visant à adapter au mieux (et à limiter éventuellement) les interventions à la diversité des territoires va également être lancée.

➤ **Accompagnement des personnes éloignées du marché du travail** : chantiers d'insertion (chantiers d'entretien du patrimoine vert routier).

Actions :

- Pour les chantiers de sauvegarde, le Conseil Général de l'Aveyron recourt à l'article 14 du CMP.

- Pour le désherbage des glissières de sécurité, le Conseil Général de l'Aveyron a décidé de faire appel à un traitement manuel confié à des associations d'insertion de personnes éloignées durablement de l'emploi ou handicapées.

Ainsi c'est environ 20 personnes en réinsertion qui vont intervenir pour le compte du Conseil Général soit par l'intermédiaire d'entreprises conformément aux dispositions de l'article 14 du CMP soit avec des associations d'insertions tel que le prévoient les dispositions de l'article 30 du CMP.

En outre, dans l'élaboration des projets routiers, plusieurs actions exemplaires en terme de valorisation des territoires et d'amélioration de la vie quotidienne des aveyronnais sont mises en œuvre.

Enfin, Il convient de trouver le bon équilibre entre les caractéristiques d'aménagement : tracé en plan, profil en long, largeur de la chaussée et des accotements. Elles devront être adaptées à la topographie, à l'environnement et au trafic des routes à moderniser.

Il est possible de citer quelques exemples :

- préservation des paysages et du bâti et mise en valeur des paysages intéressants et riches,
- replantation en remplacement des arbres abattus,
- réaffectation aux riverains, après remodelage, des emprises routières non nécessaires à la route,
- prise en compte des circulations douces,
- développement des enrobés phoniques aux abords des agglomérations.



# POLITIQUE ROUTIÈRE 2016 - 2025

Décision du Conseil Départemental du 25 mars 2016



# *Sommaire*

## ***DOCUMENT 1 : PRESENTATION GENERALE***

### ***I – SYNTHÈSE DU BILAN DE LA POLITIQUE ROUTIÈRE 1989 – 2014***

1. Rappel des objectifs
2. Hiérarchisation du réseau
3. Bilan financier départemental 1989 – 2014
4. Rappel des efforts de rationalisation réalisés depuis 2008
5. Le budget routier et l'emploi

### ***II – PISTES DE REFLEXIONS SUR LE PROJET D'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE ROUTIERE***

3. Les constats
4. Les objectifs du Département
5. Le projet de mandature 2016 - 2021

### ***III – POLITIQUE ROUTIERE POUR LA PERIODE 2016-2025***

1. Modernisation du réseau
2. Sauvegarde du réseau
3. Viabilité de la route
4. Gestion du domaine public
5. Les aides départementales
6. Les Effectifs de la Direction des Routes et Grands Travaux

## ***DOCUMENT 2 : PROGRAMMATION DES OPERATIONS***

## ***DOCUMENT 3 : GUIDE DE CONCEPTION ROUTIERE***

## ***DOCUMENT 4 : GUIDE DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE***

## ***DOCUMENT 5 : DESCRIPTION DES TÂCHES DE LA VIABILITE DE LA ROUTE***

## ***DOCUMENT 6 : GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

## ***DOCUMENT 7: LES AIDES DEPARTEMENTALES***

## ***DOCUMENT 8: BILAN 1989 - 2014***



# POLITIQUE ROUTIÈRE 2016 - 2025

Document 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE



# Sommaire document 1

## I – SYNTHÈSE DU BILAN DE LA POLITIQUE ROUTIÈRE 1989 – 2014 -----

1. RAPPEL DES OBJECTIFS .....
2. HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU .....
3. BILAN FINANCIER DÉPARTEMENTAL 1989 – 2014 .....
4. RAPPEL DES EFFORTS DE RATIONALISATION RÉALISÉS DEPUIS 2008 .....
5. LE BUDGET ROUTIER ET L'EMPLOI .....

## II – PISTES DE REFLEXIONS SUR LE PROJET D'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE ROUTIÈRE -----

1. LES CONSTATS .....

  - 1er constat : L'amélioration du réseau routier départemental depuis 1989
  - 2ème constat : L'augmentation du trafic routier
  - 3ème constat : Nécessité de maintenir nos efforts pour lutter contre l'insécurité routière
  - 4ème constat : Les temps de parcours
  - 5ème constat : Nécessité d'une RN 88 à 2 x 2 voies entre Toulouse et l'A75
  - 6ème constat : Elaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

2. LES OBJECTIFS DU DEPARTEMENT .....

  - Poursuite de la mise à 2 x 2 voies de la RN 88
  - La poursuite de l'amélioration de la sécurité routière
  - L'amélioration du confort de l'utilisateur
  - L'amélioration des temps de parcours
  - La poursuite de l'amélioration du réseau départemental
  - Prise en compte du développement durable et de l'Agenda 21
  - Intégration du réseau départemental de classes A et B dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

3. LE PROJET DE MANDATURE 2016 - 2021 .....

**III – POLITIQUE ROUTIERE POUR LA PERIODE 2016-2025** -----

- 1. MODERNISATION DU RÉSEAU .....
- 2. SAUVEGARDE DU RÉSEAU .....
- 3. VIABILITÉ DE LA ROUTE .....
- 4. GESTION DU DOMAINE PUBLIC .....
- 5. LES AIDES DEPARTEMENTALES .....
- 6. LES EFFECTIFS DE LA DIRECTION DES ROUTES ET GRANDS TRAVAUX .....

# *I – SYNTHÈSE DU BILAN DE LA POLITIQUE ROUTIÈRE 1989-2003 et 2004-2014*

**1 - RAPPEL DES OBJECTIFS**

**2 - HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU**

**3 - BILAN FINANCIER DÉPARTEMENTAL 1989 - 2010**

**4 - RAPPEL DES EFFORTS DE RATIONALISATION RÉALISÉS DEPUIS 2008**

**5 - LE BUDGET ROUTIER ET L'EMPLOI**

## **1- RAPPEL DES OBJECTIFS**

En 1988, l'assemblée départementale a décidé de procéder à l'accélération du programme routier avec les objectifs principaux suivants :

- ↪ **Ouvrir le département vers l'extérieur,**
- ↪ **Décloisonner les cantons, les activités économiques et les sites touristiques,**
- ↪ **Désenclaver les communes à l'intérieur de chaque canton**

Pour atteindre ces objectifs, le Département a procédé à une hiérarchisation de son réseau routier.

Depuis sa création cette politique routière a été mise à jour pour prendre en compte les décisions prises par l'Etat pour l'aménagement du réseau routier national (A75, A20, RN88) et dans la cadre de l'acte II de la décentralisation avec le transfert des routes nationales de classe « ordinaire » intervenu en 2007 et le transfert des services de l'Etat intervenu en 2006 pour le personnel des subdivisions et en 2010 pour le personnel du parc.

Depuis 2010, sous l'impulsion du président du Conseil Général et avec la participation du Département et de la Région, l'Etat a entrepris, la mise à 2 fois 2 voies de la liaison Tanus - Rodez et a transféré au Conseil Général, la maîtrise d'ouvrage de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux de la liaison Rodez – Causse Comtal.

La mise en service en 2015 de la section St Jean La Mothe de la RN 88, le lancement des travaux du contournement d'Espalion dont la mise en service est prévue en 2017, et le prochain démarrage des travaux de l'aménagement de la RN88 section Rodez – Causse Comtal nécessitent une nouvelle actualisation de la politique routière du Conseil Départemental, actualisation qui prendra également en compte les évolutions à prévoir dans les autres domaines que sont la sauvegarde, la viabilité, la gestion du domaine public et les opérations en partenariat.

## 2 HIERARCHISATION DU RESEAU

En 1988, le réseau routier avait été hiérarchisé avec les classes suivantes :

- Classe A : Réseau assurant la continuité du réseau national,
- Classe B : Liaisons d'aménagement du département,
- Classe C : Liaisons de décloisonnement économique et touristique,
- Classe D : Liaisons de rabattement cantonal,
- Classe E : Réseau de désenclavement de proximité.

La hiérarchisation du réseau définie depuis 1988 reste adaptée à la destination des voies et est donc maintenue à l'exception des modifications suivantes :

- ↪ La RN 140 est classée en itinéraire de classe A,
- ↪ L'itinéraire de substitution au viaduc de Millau, est classé en itinéraire de classes A et B,
- ↪ Les nouveaux accès aux échangeurs sont classés de la même façon que les itinéraires desservis.

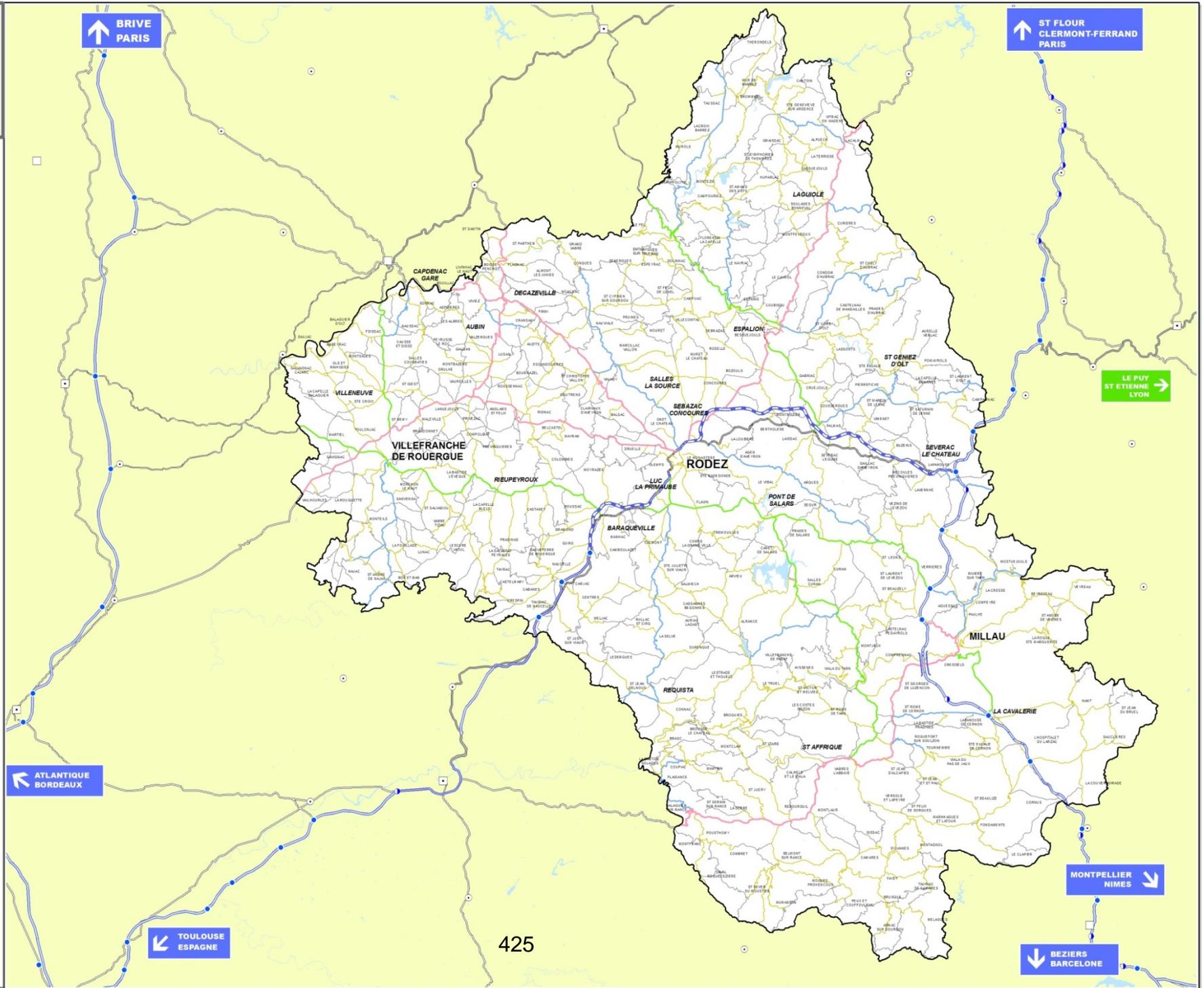
En 2015, le réseau routier départemental représente **5 910 km** répartis ainsi :

- ↪ **Classe A** : Réseau assurant la continuité du réseau national (298 km),
- ↪ **Classe B** : Liaisons d'aménagement du département (260 km),
- ↪ **Classe C** : Liaisons de décloisonnement économique et touristique (411 km),
- ↪ **Classe D** : Liaisons de rabattement cantonal (2 363 km),
- ↪ **Classe E** : Réseau de désenclavement de proximité (2 578 km).

**SCHEMA DIRECTEUR  
ROUTIER**

**Légende**

- Limite de département
- ▣ Préfecture
- ◻ Sous-Préfecture
- ⊙ Bureau centralisateur de canton
- Chef lieu de Commune
- Autoroute
- Echangeur
- ◐ Demi-échangeur
- Route Nationale
- Route Départementale de classe A
- Route Départementale de classe B
- Route Départementale de classe C
- Route Départementale de classe D
- Route Départementale de classe E
- - - Route en construction ou en projet
- Lac et plan d'eau



↑ BRIVE  
PARIS

↑ ST FLOUR  
CLERMONT-FERRAND  
PARIS

→ LE PUY  
ST ETIENNE  
LYON

← ATLANTIQUE  
BORDEAUX

↙ TOULOUSE  
ESPAGNE

↘ MONTPELLIER  
NIMES

↓ BEZIERS  
BARCELONE

425

### **3 BILAN FINANCIER DEPARTEMENTAL 1989-2014**

Sur cette période de 26 ans, c'est un montant de **1 milliard d'euros** (en € courants) qui a été consacré à la modernisation (hors RN 88) et à la sauvegarde du réseau départemental, se répartissant de la façon suivante :

	<b>Période 1989 – 2003</b>	<b>Période 2004 -2014</b>
↪ Modernisation du réseau :	282 M€	244 M€
↪ Sauvegarde du réseau :	187 M€	187 M€
↪ Etudes et acquisitions foncières :	54 M€	47 M€
<b>Total</b>	<b>523 M€</b>	<b>478 M€</b>

La modernisation du réseau consiste à améliorer et à adapter les caractéristiques des voies aux nouvelles exigences de trafic routier. La sauvegarde du réseau permet de réaliser l'entretien préventif du réseau et ainsi assurer la pérennité du patrimoine routier.

La part modernisation a représenté 52.5 % du montant investi avec l'affectation suivante par type de réseau :

- ↪ **347 M€** pour la modernisation du réseau structurant (réseau de classes A, B et C),
- ↪ **163 M€** pour la modernisation du réseau secondaire (réseau de classes D et E),
- ↪ **14 M€** pour les quinquennaux (Rodez, Millau, Villefranche de Rouergue).

Depuis 2011, la participation du Département au financement de la RN 88 à 2 x 2 voie s'est élevée à **27.8 M€**

## 4 RAPPEL DES EFFORTS DE RATIONALISATION RÉALISÉS DEPUIS 2008

Depuis le transfert des routes nationales intervenu en 2007, la DRGT a connu plusieurs évolutions et a mis en œuvre **différentes mesures** destinées à **rationaliser** les moyens nécessaires au déploiement de la politique routière et à réaliser des économies budgétaires.

### ***\* Effectifs***

Le transfert des services de la D.D.E. est intervenu en 2007. Le nombre de postes transférés et compensés financièrement s'est élevé à 416, qui sont venus se rajouter à l'effectif DRI de l'époque à savoir 34 agents (soit un total de 450 postes budgétaires).

Néanmoins, le Département a souhaité rationaliser au maximum les postes réellement transférés au sein de ses services routiers, en s'appuyant sur une organisation territoriale resserrée autour de 4 subdivisions (contre 13 auparavant) et en externalisant un certain nombre de tâches.

Ainsi, au total, entre 2007 et 2010, **46 postes** ont été supprimés et **3 postes** ont été redéployés vers d'autres directions.

En 2010, la même logique de rationalisation a conduit le Département à procéder à un transfert partiel du Parc de l'Équipement au prorata de l'activité réalisée précédemment pour le compte du Département. 5 postes d'OPA ont par conséquent été « rendus » à l'État. Rq : les départements du Cantal, Gard, Hérault, Haute Garonne, Tarn, Lot ont choisi l'option du transfert total.

Dans le cadre des objectifs de réduction des effectifs fixés à 123 postes budgétaires entre 2012 et 2015, **10 postes supplémentaires** ont été supprimés au sein de la DRGT.

**Ainsi, depuis 2008, c'est donc un effectif total de 59 agents qui a été supprimé au niveau de la Direction des Routes (dont 45 compensés financièrement par l'État).** L'effectif actuel est de 391 agents + les 36 agents du Parc, soit un total de 427 agents.

### Comparaison avec les autres départements

Effectif des agents des centres d'exploitation :

	Effectif pour 1000 km	Linéaire par agent
Aveyron	38 agents	26 km
<b>Moyenne nationale</b>	<b>53 agents</b>	<b>19 km</b>
Exemple Lozère	67 agents	15 km
Exemple Haute Loire	62 agents	427 16 km

Exemple Cantal	53 agents	19 km
----------------	-----------	-------

L'application de la moyenne nationale au réseau du département conduirait à un effectif de 318 agents contre 233 actuellement soit un complément d'effectif de 85 agents et d'une masse salariale de **3 M€ (à mettre en perspective avec les 2,4 M€ sous traités par an, soit 80 % de la masse salariale supprimée).**

#### **Taux d'encadrement :**

Les taux d'encadrement de la DRGT sont bas : la proportion de catégories A correspond à 3% des effectifs globaux. Ce taux passe à 17% pour la catégorie B. Quant aux subdivisions, ces taux descendent respectivement à 1% et 9%.

**Si on les compare à d'autres départements, le ratio d'encadrement (A+B) de l'Aveyron est de 12.9 agents pour 1000 km de routes à comparer avec une moyenne de 36 agents au niveau national.**

#### ***\* Externalisation des activités les moins « rentables »***

La DRGT a mis en place **une comptabilité analytique** qui retrace notamment les activités des centres d'exploitation et permet notamment d'analyser l'emploi du personnel, l'utilisation des matériels et **calcule les coûts unitaires** (ex: 1m de fossé, 1km de fauchage). **Les choix d'externalisation** se portent prioritairement sur **les activités réalisées en régie les moins « rentables »**. C'est le cas par exemple du fauchage, où l'on constate depuis 2014 un écart moyen de l'ordre de 30 % avec le privé, compte tenu d'un contexte concurrentiel accru lié au climat économique actuel. De la même façon, en 2010, au moment du transfert partiel du parc, l'activité « enduits » a été abandonnée.

#### ***\* La viabilité et l'entretien courant du réseau***

**En ce qui concerne la viabilité et l'entretien courant du réseau**, les économies générées par l'ensemble des mesures déployées à partir de 2008, aussi bien en termes d'organisation des services, de politique d'achats, d'adaptation des niveaux de service ou de création de recettes, **s'élèvent à plus d'1 M €/ an :**

- **Organisation des services** (ex: conduite à 1, gestion centralisée des véhicules au Parc): **300 000 €/an**
- **Politique d'achats** (carburants, optimisation de la location d'engins): **250 000 €/an**
- **Recettes** (actualisation des redevances): **100 000 €/an**
- **Technologies** (ERAS, téléphonie mobile): **50 000 €/an**
- **Adaptation des niveaux de service** (ex.: fréquence de marquage, délinéateurs): **250 000 €/an**
- **Classements / déclassements du domaine public depuis 2006 : 500 000 €/an**

Les efforts de rationalisation des moyens menés par le Département depuis 2008, ont pour conséquence aujourd'hui :

- de disposer d'un ratio d'agents au kilomètre très faible, sans marge de manœuvre pour compenser des agents en arrêt maladie ou dispensés de certaines tâches.
- de s'appuyer sur des centres d'exploitation dits « secondaires », sans chef de centre et dotés d'effectifs réduits par rapport au respect des garanties minimales et à l'organisation de l'activité.
- d'avoir largement recours à la sous-traitance (20 % de l'activité de viabilité est sous-traitée, ce qui correspond à 2,4 M€/an).

### ***\* La Sauvegarde du patrimoine routier départemental***

La « Sauvegarde » du réseau est une compétence obligatoire du Conseil Départemental, détenteur des pouvoirs de police de la circulation et de la conservation sur le réseau routier départemental. Elle a pour objectifs de :

- Maintenir le patrimoine à un bon niveau
- Garantir la sécurité des usagers
- Assurer la sécurité juridique du Conseil Départemental

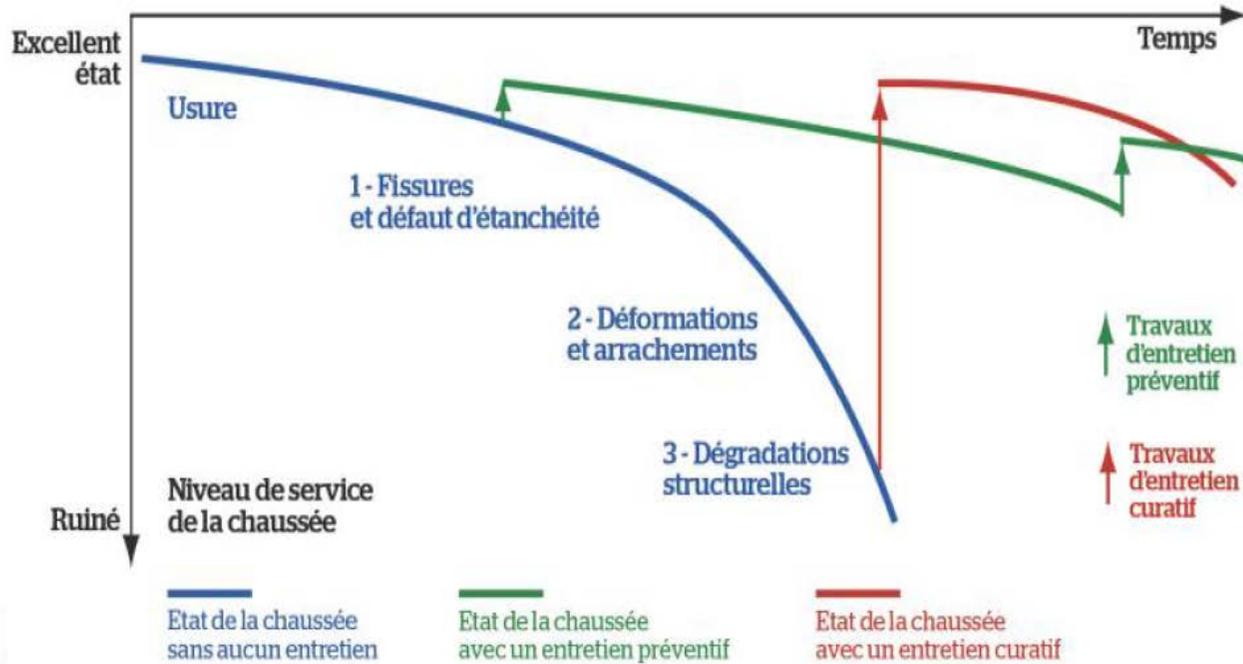
Le budget « sauvegarde » alloué par le Département s'élève à **21 M€**

### **Les principales économies réalisées depuis 2005 :**

1- Réalisation d'un suivi précis (sondage, portance, adhérence) qui permet de déclencher l'opération de sauvegarde.

Comme le résume le graphique ci-dessous, il est essentiel d'anticiper l'entretien curatif pour limiter le coût de remise à niveau de la chaussée. C'est tout l'enjeu du maintien d'une enveloppe minimum consacrée à la sauvegarde du réseau.

## Effets des entretiens préventif et curatif sur l'état de la chaussée



2- Réalisation d'une étude permettant d'adapter le traitement retenu (épaisseurs, techniques, ...) : Le montant d'une opération peut être ainsi diminué de 10 à 40 % soit une économie annuelle moyenne de **1.2 M€** pour la sauvegarde A, B et C

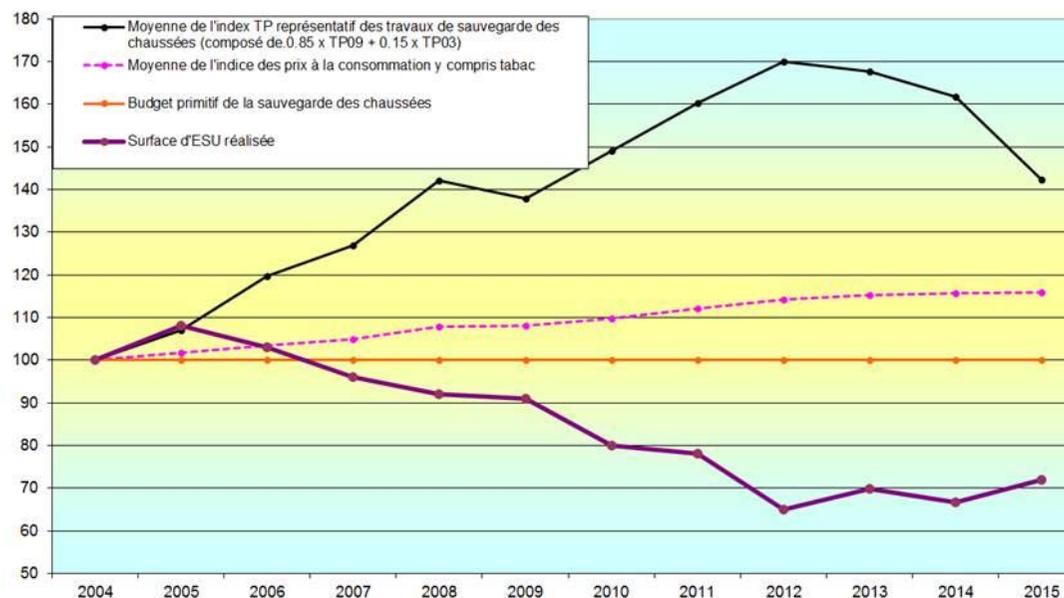
3- Utilisation de **matériaux locaux** pour les enduits superficiels: **210 000 €/an**. Formalisation d'un **guide d'utilisation des matériaux basaltiques**, validée par le Groupe Spécialisé « Matériaux Granulaires » de l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité.

4- Mode de dévolution des marchés de sauvegarde permettant de réduire les coûts (marchés clé en main et marchés spécifiques en sauvegarde) : **800 000 €/an**

⇒ **Prix des ESU en Aveyron : 20% plus bas que la moyenne régionale**

Ces mesures ont permis de compenser partiellement l'augmentation du prix des prestations, très fortement dépendant du coût du pétrole:

### Evolution des budgets de sauvegarde (chaussées) Base 100 en 2004



### ***\* La modernisation du patrimoine routier départemental***

Rappel des enjeux et objectifs de la modernisation du réseau :

Objectif 1 : Amélioration des temps de parcours et poursuite du désenclavement :

- avec la mise à 2x2 voies de la RN88
- avec l'amélioration des itinéraires structurants

Objectif 2 : La poursuite de l'amélioration de la sécurité routière

Objectif 3 : L'amélioration du confort de l'utilisateur

Objectif 4 : La poursuite de l'amélioration du réseau départemental secondaire

Objectif 5 : Prise en compte des enjeux liés au développement durable et de l'Agenda 21

## Les principales économies réalisées

Dans le cadre de la modernisation du réseau routier, un des objectifs prioritaires du Conseil Départemental a été de rechercher des économies sur les opérations réalisées. Ces économies portent notamment sur les ponts suivants :

1- Optimisation des caractéristiques routières : de 5 à 10 % d'économie

2- Substitution des bassins de rétention par des FSE (Fossés Subhorizontaux Enherbés) :

Coût d'un bassin de rétention : 100 000 €

Coût d'un FSE : 3 000 €

Ex.de la déviation d'Espalion : 8 FSE prévus soit une économie de 776 000 € par rapport aux bassins de rétention.

3- Optimisation des mesures environnementales : de 5 à 10 % d'économie

Ces mesures consistent notamment à réutiliser au maximum les matériaux du site (ce qui permet aussi de préserver les ressources naturelles de granulats), ou à limiter et à adapter les mesures compensatoires imposées par l'Etat.

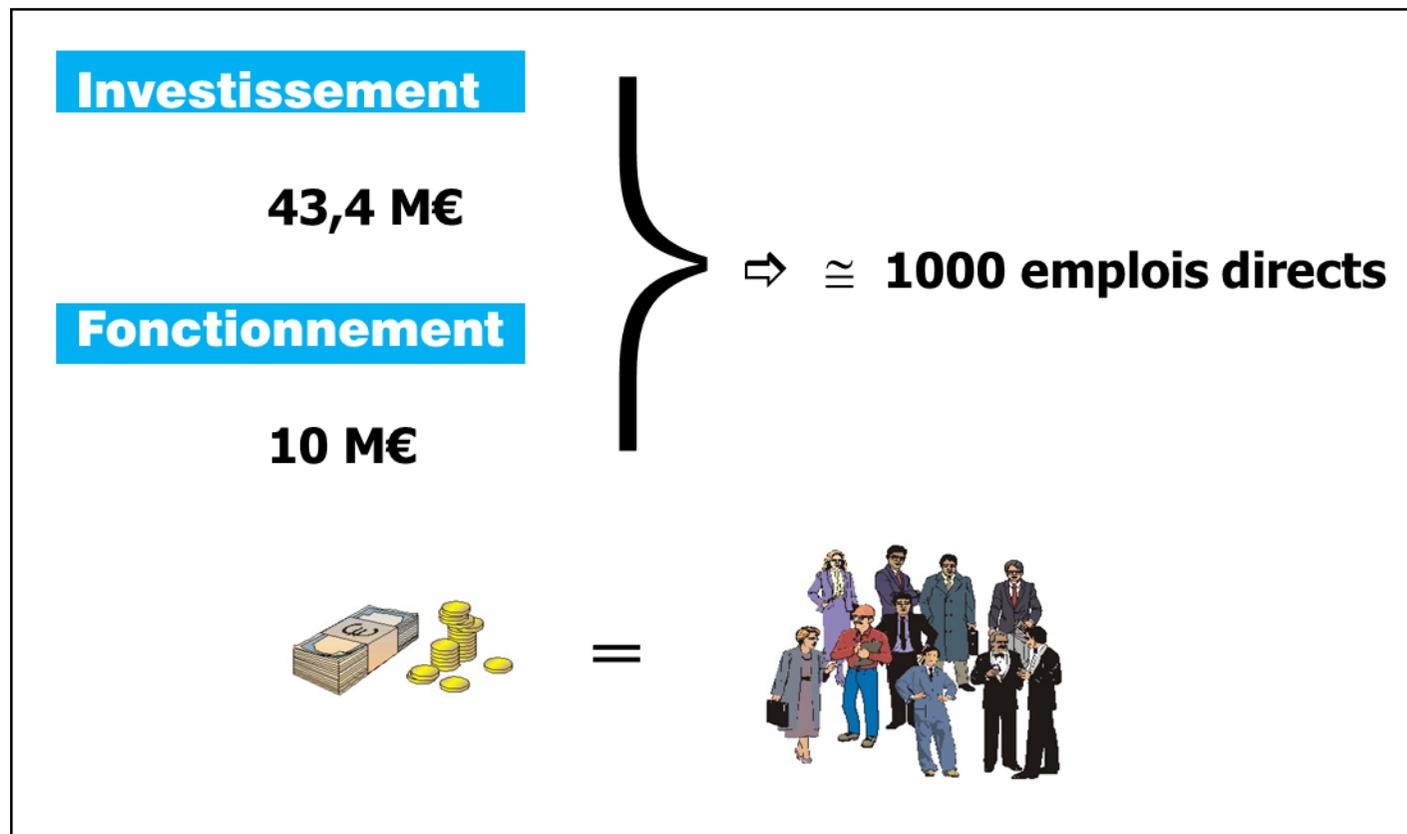
4- Suivi des travaux : de 5 à 10 % d'économie

5- Etudes en régie : 2 à 4 % d'économie

## 5 LE BUDGET ROUTIER ET L'EMPLOI

Le budget départemental consacré à la voirie a permis de créer et de maintenir de nombreux emplois.

A titre d'exemple, si on considère qu'un investissement de 55 000 € représente un emploi les sommes annuelles consacrées aux routes départementales sur la période 2004-2014 correspondent à environ 790 emplois directs.



# ***II – PISTES DE REFLEXIONS SUR LE PROJET DE LA POLITIQUE ROUTIÈRE 2016-2025***

## **1- LES CONSTATS**

- 1er constat : L'amélioration du réseau routier départemental depuis 1989
- 2ème constat : L'augmentation du trafic routier
- 3ème constat : Nécessité de maintenir nos efforts pour lutter contre l'insécurité routière
- 4ème constat : Les temps de parcours
- 5ème constat : Nécessité d'une RN 88 à 2 x 2 voies entre Toulouse et l'A75

## **2- LES OBJECTIFS DU DÉPARTEMENT**

- Poursuite de la mise à 2 x 2 voies de la RN 88
- La poursuite de l'amélioration de la sécurité routière
- L'amélioration du confort de l'utilisateur
- L'amélioration des temps de parcours
- La poursuite de l'amélioration du réseau départemental
- Prise en compte des enjeux liés au développement durable et de l'Agenda 21

## **3- LE PROJET DE MANDATURE 2016-2025**



# 1- LES CONSTATS

## \* Premier constat : amélioration du réseau routier départemental

L'effort financier consacré à la modernisation et à la sauvegarde a été porté sur l'ensemble du réseau routier.

Valeurs en Millions d'euros

	Période		Total
	1989-2003	2004-2014	
<b>Modernisation</b>			
<b>Réseau structurant (classes ABC)</b>	<b>172.650</b>	<b>173.540</b>	<b>346.190</b>
<i>Classe A&amp;B</i>	123.000	70.910	193.910
<i>Classe C</i>	49.650	10.280	59.930
<i>Programme exceptionnel</i>		92.350	92.350
<b>Réseau secondaire (classes DE)</b>	<b>99.410</b>	<b>63.570</b>	<b>162.980</b>
<i>Classe D&amp;E</i>	63.070	48.660	111.730
<i>RET (Réseau Economique et Touristique)</i>	36.340	14.910	51.250
<b>Quinquennaux</b>	<b>7.200</b>	<b>6.970</b>	<b>14.170</b>
<b>Total Modernisation</b>	<b>279.260</b>	<b>244.080</b>	<b>523.340</b>
<b>Sauvegarde</b>			
<b>Réseau structurant (classes ABC)</b>	<b>54.200</b>	<b>67.760</b>	<b>121.960</b>
<i>Classe A&amp;B</i>	42.300	56.330	98.630
<i>Classe C</i>	11.900	11.430	23.330
<b>Réseau secondaire (classes DE)</b>	<b>68.750</b>	<b>62.090</b>	<b>130.840</b>
<b>Sauvegarde du patrimoine</b>	<b>63.900</b>	<b>56.910</b>	<b>120.810</b>
<i>Equipements Exploitations</i>	16.000	13.350	29.350
<i>Evènements Exceptionnels</i>	27.500	31.090	58.590
<i>Ouvrages d'Arts</i>	20.400	12.470	32.870
<b>Total Sauvegarde</b>	<b>186.850</b>	<b>186.760</b>	<b>373.610</b>
	<b>466.110</b>	<b>430.840</b>	<b>896.950</b>

Ces investissements ont permis d'améliorer sensiblement le réseau routier départemental (hors quinquennaux et sauvegarde du patrimoine).

	Modernisation	Sauvegarde	Total
<b>Réseau structurant (classes ABC)</b>	346.190 M€	121.960 M€	<b>468.150 M€</b>
<b>Réseau secondaire (classes DE)</b>	162.980 M€	130.840 M€	<b>293.820 M€</b>

↪ Des travaux importants financés sur réseau structurant (classes A,B,C) ont été réalisés:

### **Classes A et B**

- RD 1 - Déviation de Villefranche-de-Rouergue
- RD 994 - Déviation de Rignac
- RD 911 - Déviation de Pont-de-Salars
- RD 840 - Déviation de Viviez
- RD 988 - Déviation de Curlande
- RD 999 - Côte de Saint-Sernin-sur-Rance
- RD 926 - Créneaux de Mondevis
- RD 994 - Déviation du Pas
- RD 809 - Côte de la Cavalerie
- RD 999 - Accès à l'autoroute A75 entre Saint-Rome-de-Cernon et Beaumescure
- RD 911 - Côte de Saint Germain
- RD 920 - Côte de Montsalvy
- RD 921 - Aménagement de la RD 921 entre Espalion et Lacalm
- RD 911 - Déviation des Asquiès
- RD 992 - Côte d'Issis
- RD 809 - Côte d'Hymes
- RD 1 – RD 5 Traverse de Lanuéjols et d'Aubin
- RD 992 – Côte de St Georges
- RD 911 – La Franquèze

### **Classe C**

- RD 922 Côte de Sanvensa
- RD 987 Espalion - La Boralde
- RD 904 Traverse de Mur de Barrez
- RD 44 Le Bruel
- RD 902 Bonnecombe – Pont de Grandfuel et Pont de Grandfuel - Cassagnes
- RD 900 Liaison Mur de Barrez – Cantal
- RD 44 Cité St Louis, Les Canabières
- RD 907 Traverse de St Pal
- RD 987 Sortie Espalion
- RD 29 Arques Ségur et A75-Aguessac

↪ Le réseau secondaire (classes D,E) s'est également amélioré dans le cadre des programmes de modernisation. On peut citer quelques opérations particulièrement importantes :

- RD 25
- RD 34
- RD 38 Cadars
- RD 55
- RD 902 Vallée de Gos

## \* Deuxième constat : augmentation des trafics routiers

Depuis 1990, le trafic routier a connu une augmentation significative et pour certains itinéraires départementaux, cette augmentation a été supérieure à la moyenne nationale. Pour le réseau départemental de classe A, l'augmentation de trafic s'est élevée en moyenne de 42 % (avec de nombreuses sections où cette augmentation est comprise entre 50 et 68 %).

Sur le réseau A et B, l'augmentation moyenne constatée sur les 5 dernières années s'élève à 4.1 %.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2009/2014
<b>Evolution</b>		<b>-0.41%</b>	<b>2.38%</b>	<b>-0.81%</b>	<b>-0.38%</b>	<b>3.32%</b>	<b>4.09%</b>

Sur certains itinéraires, le trafic est supérieur à 5000 véhicules/jours en 2014. On peut citer les sections de routes départementales suivantes :

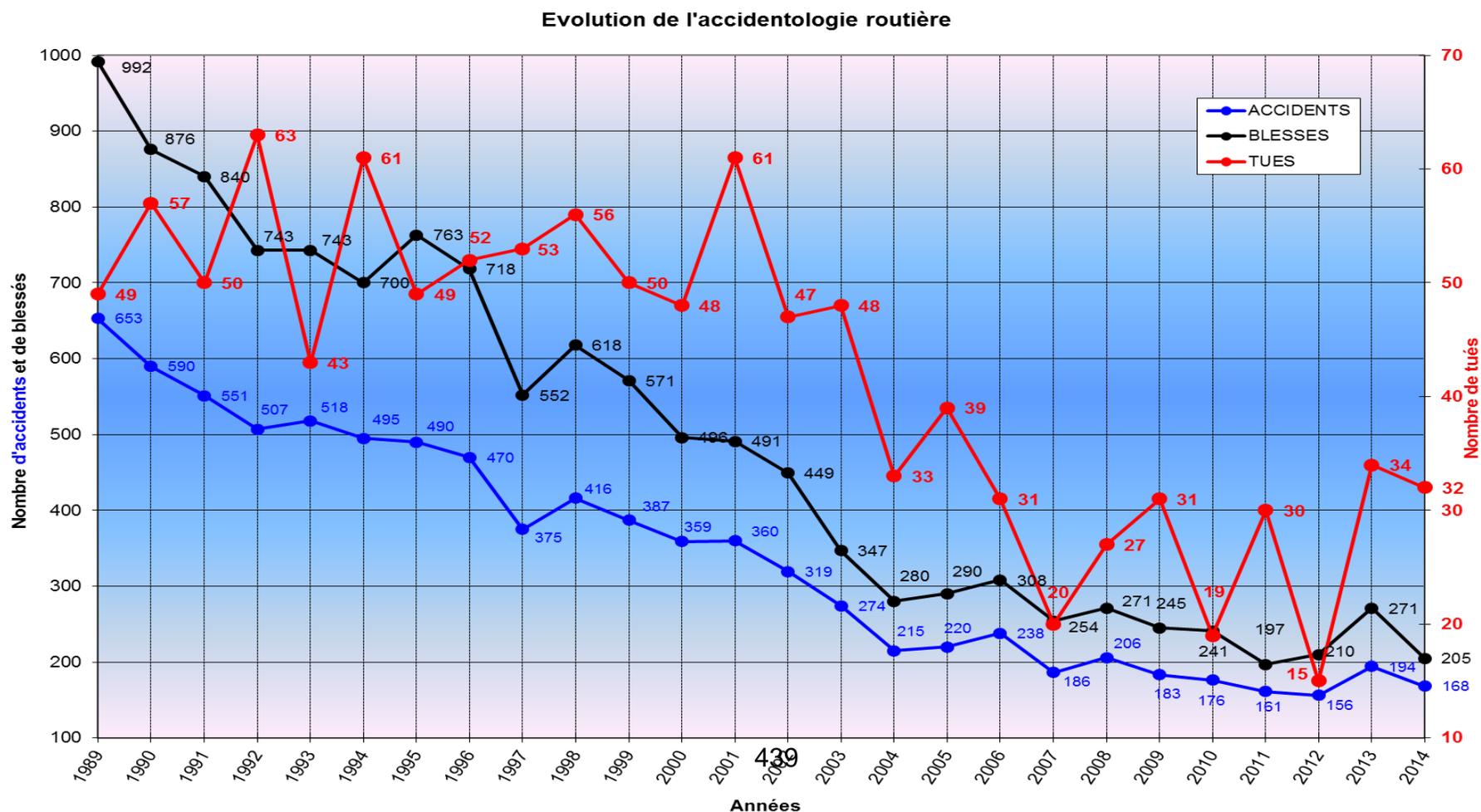
RD	Section	Itinéraire	Classe	Trafic moyen 1990	Trafic moyen 2000	Trafic moyen 2010	Trafic moyen 2014	Evolution entre 1990 et 2000	Evolution entre 2000 et 2010	Evolution entre 2010 et 2014	Evolution entre 1990 et 2014	Evolution annuelle entre 1990 et 2014
988	Rodez - Sébazac (*)	Rodez - Espalion	A	15 688	20 649	<b>21 434</b>	<b>23 999</b>	31.6%	3.8%	10.7%	<b>52.98%</b>	1.79%
888	La Primaube - Rodez		B	17 273	21 792	<b>16 152</b>	<b>16 545</b>	26.2%	<b>-25.9%</b>	<b>2.4%</b>	<b>-4.21%</b>	-0.18%
988	Sébazac - Lioujas	Rodez - Espalion	A	7 320	10 049	<b>10 685</b>	<b>11 531</b>	37.3%	6.3%	7.3%	<b>57.53%</b>	1.91%
840	Le Trauc	Rodez - Capdenac	A	6 931	9 568	<b>10 221</b>	<b>10 423</b>	38.0%	6.8%	1.9%	<b>50.38%</b>	1.71%
988	Lioujas - Bozouls	Rodez - Espalion	A	5 487	7 460	<b>8 140</b>	<b>8 745</b>	36.0%	9.1%	6.9%	<b>59.38%</b>	1.96%
920	Bozouls - Espalion	Rodez - Espalion	A	6 410	7 016	<b>7 618</b>	<b>7 916</b>	9.5%	8.6%	3.8%	<b>23.49%</b>	0.88%
840	St Christophe - Decazeville	Rodez - Capdenac	A	6 238	7 212	<b>7 594</b>	<b>7 926</b>	15.6%	5.3%	4.2%	<b>27.06%</b>	1.00%
809	Millau - La Cavalerie		B	7 384	12 554	<b>6 879</b>	<b>7 599</b>	70.0%	<b>-45.2%</b>	<b>9.5%</b>	<b>2.91%</b>	0.12%
809	Millau - Aguessac		C	8 905	14 806	<b>6 662</b>	<b>6 387</b>	66.3%	<b>-55.0%</b>	<b>-4.3%</b>	<b>-28.28%</b>	-1.38%
1	Bel Air - Villefranche	Rodez - Memer	A		6 123	<b>6 488</b>	<b>6 538</b>		6.0%	0.8%		
994	Rodez - Rignac	Rodez - Memer	A	4 545	5 541	<b>6 385</b>	<b>6 845</b>	21.9%	15.2%	6.7%	<b>50.61%</b>	1.72%
994	Rignac - Bel Air	Rodez - Memer	A	4 061	5 498	<b>6 383</b>	<b>6 831</b>	35.4%	16.1%	6.6%	<b>68.21%</b>	2.19%
994	Montbazens - Bel Air		A	4 100	5 276	<b>6 306</b>	<b>6 248</b>	28.7%	19.5%	-0.9%	<b>52.39%</b>	1.77%
922	Villefranche - Villeneuve	Villefranche - Figeac	B	4 906	7 934	<b>5 612</b>	<b>5 753</b>	61.7%	<b>-29.3%</b>	<b>2.5%</b>	<b>17.26%</b>	0.67%
221	Aubin - Decazeville		A	5 432	6 078	<b>5 578</b>	<b>5 743</b>	11.9%	<b>-8.2%</b>	<b>2.9%</b>	<b>5.73%</b>	0.23%
926	Villefranche - Memer	Rodez - Memer	A	5 138	6 716	<b>5 564</b>	<b>5 519</b>	30.7%	<b>-17.2%</b>	<b>-0.8%</b>	<b>7.42%</b>	0.30%
999	St Afrique - St Serin	Millau - St Serin	A			<b>5 465</b>	<b>5 501</b>					
999	St Georges de Luzençon - St Afrique	Millau - St Serin	A	3 947	5 185	<b>5 448</b>	<b>5 849</b>	31.4%	5.1%	6.9%	<b>48.19%</b>	1.65%
840	Decazeville - Capdenac	Rodez - Capdenac	A	4 622	5 237	<b>5 308</b>	<b>5 608</b>	13.3%	1.4%	5.3%	<b>21.33%</b>	0.81%
911	Pont de Salars - Flavin	Millau - La Primaube	B			<b>5 141</b>	<b>5 671</b>					

(\*) La section Rodez-Sébazac est celle dont le trafic est le plus élevé en 2014 (augmentation de près de 53% depuis 1990). L'infrastructure actuelle ne permet plus l'écoulement de ce trafic aux heures de pointe. 438

**\* Troisième constat : Nécessité de maintenir nos efforts pour lutter contre l'insécurité routière**

Nous constatons une baisse tendancielle régulière du nombre d'accidents et de blessés au fil des années. En effet, entre 1989 et 2014, le nombre d'accidents a été divisé par 4 et celui des blessés par 5 alors que le trafic routier a très fortement augmenté durant cette même période.

Il n'en va pas de même pour le nombre de tués qui est resté relativement stable jusqu'en 2003 (plus de 50 par an). A partir de 2004 intervient une baisse significative avec le chiffre le plus bas jamais atteint en 2012 : 15 tués. Depuis, ce nombre a augmenté et se situe autour de 30 tués par an.



**En Aveyron, depuis 1990**, le nombre d'accidents a été divisé par 4 et le nombre de blessés divisé par 5. On constate également une baisse tendancielle significative du nombre de tués. Sur la même période, **le trafic routier a doublé**, connaissant une augmentation globale supérieure à la moyenne nationale.

### **\* Quatrième constat : Les temps de parcours**

L'arrivée des autoroutes A75 et A20 a permis d'améliorer le désenclavement du département de l'Aveyron. Cependant, il est intéressant de voir comment se situe le territoire aveyronnais par rapport à ces deux autoroutes et par rapport à la section de la RN88 comprise entre Rodez et la limite du Tarn, qui doit être mise en service en 2015.

Ces deux autoroutes ont permis de désenclaver le Département, mais les deux tiers du territoire aveyronnais se situent à plus de 30 minutes d'une autoroute (A75 et A20).

Pour cela, une modélisation du département a été effectuée à partir du SIG (Système d'Information Géographique) en calculant des zones géographiques situées à une fourchette de temps d'un réseau structurant en distinguant :

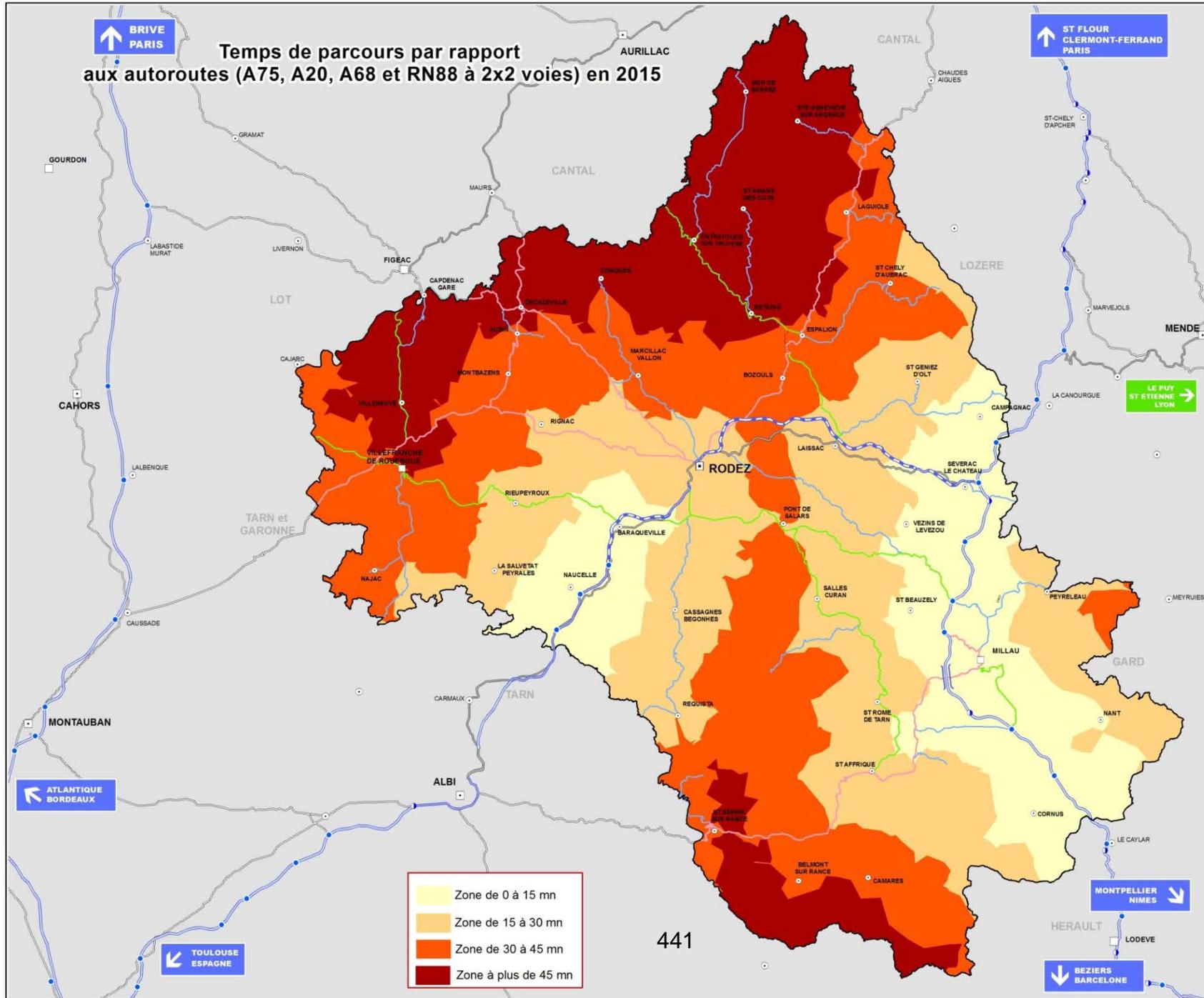
- Jaune clair : Zone située à moins de 15 mn,
- Jaune foncé : Zone située entre 15 mn et 30 mn,
- Orange : Zone située entre 30 mn et 45 mn,
- Orange foncé : Zone située à plus de 45 mn.

#### **Mode de calcul des temps de parcours**

Les cartes de temps de parcours ont été calculées à partir du SIG en prenant en compte l'ensemble du réseau routier dans le Département de l'Aveyron et uniquement les routes principales dans les départements voisins en retenant les hypothèses de vitesses moyennes suivantes :

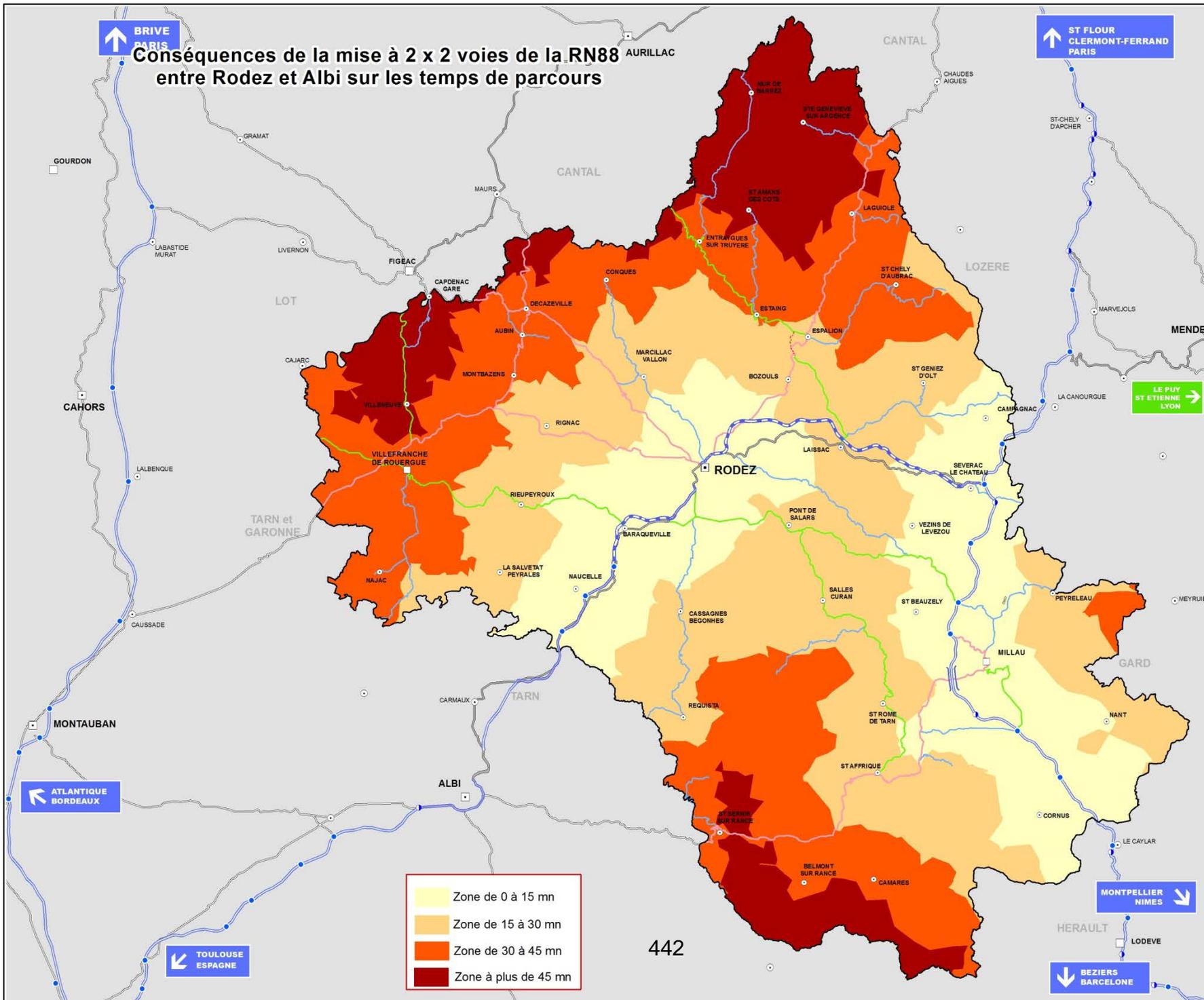
- Autoroute : 130 km/h
- RN à 2x2 voies : 110 km/h
- RN et Réseau de classe A & B (hors agglo) : 80 km/h
- Réseau de décloisonnement classe C (hors agglo) : 70 km/h
- Autres routes départementales (hors agglo) : 60 km/h
- Traverses d'agglomérations : 40 km/h

**Temps de parcours par rapport  
aux autoroutes (A75, A20, A68 et RN88 à 2x2 voies) en 2015**



441

# Conséquences de la mise à 2 x 2 voies de la RN88 entre Rodez et Albi sur les temps de parcours



### **Cinquième constat : Nécessité d'une RN 88 à 2 x 2 voies entre Toulouse et l'A75**

Le schéma national des infrastructures de transport (SNIT) ne prévoit pas jusqu'à l'horizon 2030-2040 la desserte de l'Aveyron par un réseau de lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV).

Parmi tous les autres modes de transport, la route est le seul qui permette la desserte économique et touristique de l'ensemble du territoire aveyronnais.

L'amélioration du réseau routier national et départemental est donc indispensable à l'attractivité et au dynamisme du département.

Ce réseau permet également d'assurer l'intermodalité des transports vers les autoroutes A75 et A20, les aéroports internationaux et les gares TGV existantes et à venir (Montpellier, Toulouse, Montauban, Brive).

La mise à 2x2 voies de la RN88 dans la traversée de l'Aveyron entre l'A75 et Carmaux est donc une priorité absolue pour le Département.

### **Sixième constat : Elaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 10 prévoit que la région élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Ce schéma identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional. Ces itinéraires sont pris en compte par le département, dans le cadre de ses interventions, pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers.

Les Conseils Départementaux des départements de la région sont associés à l'élaboration de ce schéma sur les aspects relatifs à la voirie qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée départementale.

## **2 - LES OBJECTIFS DU DEPARTEMENT**

Ce programme répond aux **impératifs de solidarité, d'équité et de proximité** avec le développement durable comme fil vert. Il propose de répondre très concrètement aux problèmes que rencontrent les Aveyronnais.

Au niveau des **routes**, les grands objectifs sont maintenus : sécurité des usagers, diminution des temps de parcours. Les efforts porteront également sur des démarches de développement durable pour les chantiers.

Dans la continuité du programme pour les aveyronnais du 29 septembre 2008 et du contrat d'avenir pour les aveyronnais du 26 septembre 2011, et sur la base des constats faits précédemment, la politique routière s'appuiera sur les objectifs suivants :

- Poursuite de la mise à 2 x 2 voies de la RN 88,
- La poursuite de l'amélioration de la sécurité routière,
- L'amélioration du confort de l'usager,
- L'amélioration des temps de parcours,
- La poursuite de l'amélioration du réseau départemental,
- Prise en compte des enjeux liés au développement durable et de l'Agenda 21.

## **Poursuite de la mise à 2 x 2 voies de la RN 88**

### **Section Rodez – Tanus**

Depuis son élection, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron a engagé des démarches auprès de l'Etat pour relancer les travaux de la mise à 2 x 2 voies de la RN 88 dans le département de l'Aveyron.

Suite à cette impulsion et grâce au soutien financier du Département de l'Aveyron et du Conseil Régional Midi-Pyrénées, l'Etat a inscrit au PDMI (Programme de Modernisation des Itinéraires Routiers), l'aménagement de la RN 88 à 2 x 2 voies des sections St Jean – La Mothe et de la déviation de Baraqueville.

Le 5 janvier 2010, une convention a été signée entre l'Etat, le Département de l'Aveyron et le Conseil Régional Midi-Pyrénées, définissant le calendrier ainsi que la répartition des financements.

### **Répartition financement**

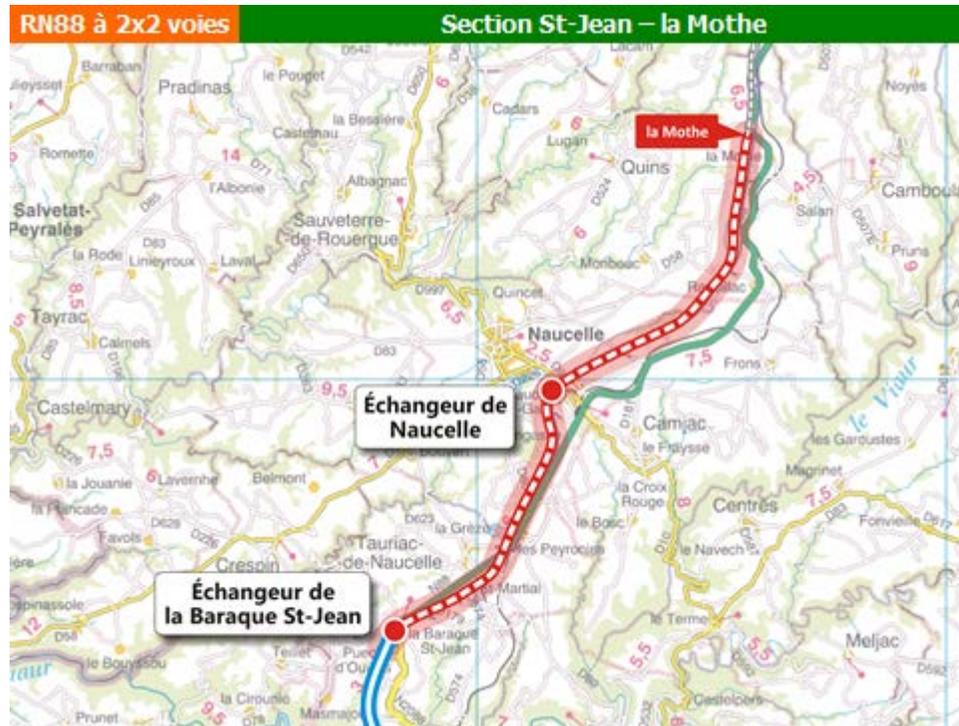
- Section St Jean – La Mothe :	95 M €
- Déviation de Baraqueville :	<u>120 M €</u>
Total	215 M €

Financé à 53.84 % par l'Etat, 23.08 % par la Région et 23.8 % par le Département de l'Aveyron.

La part financière du Conseil Départemental de l'Aveyron s'élève donc à 49,615 M€ et sera budgétisée sur les exercices 2010 - 2019.

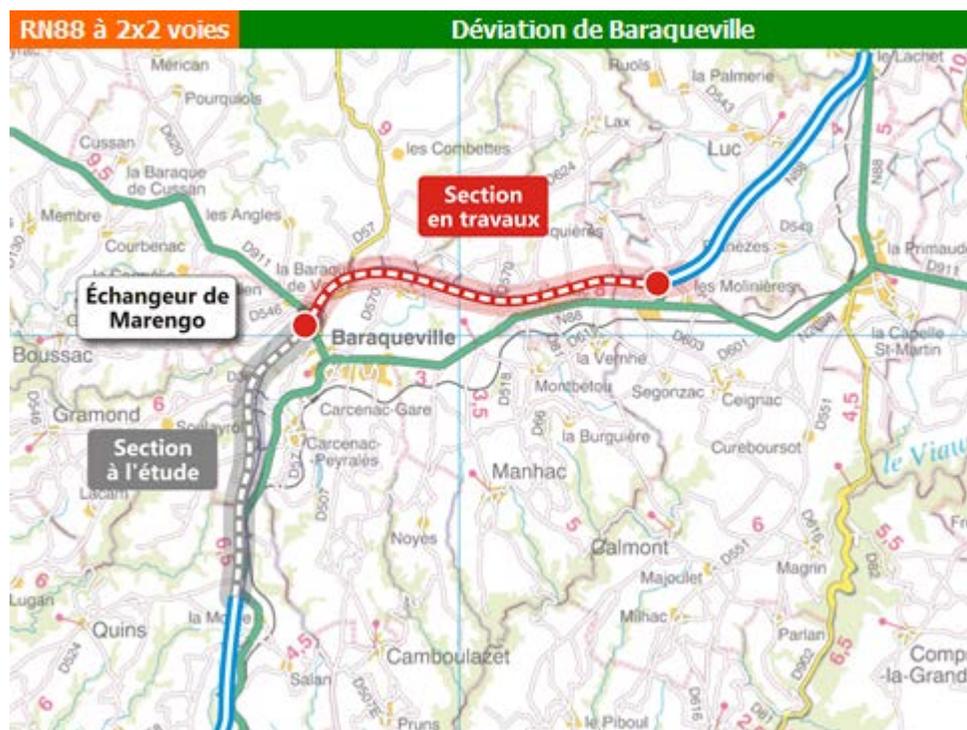
## Calendrier prévisionnel des travaux annoncé par l'Etat

Pour la section St Jean – La Mothe, les travaux ont débuté le 18 octobre 2010 et la mise en service est intervenue à l'été 2015.



Pour la déviation de Baraqueville, La DREAL prévoit la réalisation de la déviation de Baraqueville en 3 phases :

- phase 1 : Construction du viaduc de Lenne : les travaux ont débuté en septembre 2014 après la réalisation des fouilles archéologiques (présence d'un aqueduc romain et un enclos gallo-romain).
  - phase 2 : Les Molinières – Echangeur de Marengo (RD911) à Baraqueville (RD 911) : Les premiers travaux d'ouvrages d'art (autre que le viaduc du Lenne) ont démarré début 2015. La durée prévisionnelle de la totalité des travaux est de 50 mois.
  - phase 3 : Echangeur de Marengo (RD911) à Baraqueville Marengo – La Mothe : l'appel d'offres était prévu au 2<sup>ème</sup> semestre 2015
- La totalité de cette déviation devrait être achevée en 2019.



## Rocade de Rodez

Sur la rocade de Rodez, un budget de 10 M€ est prévu au nouveau Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour les études et les premiers travaux de dénivellement des carrefours giratoires de St Marc, des Moutiers et de St Felix.



En accord avec la communauté d'agglomération du Grand Rodez, le Conseil Départemental a demandé fin 2015, au Préfet de région :

- le maintien de la RN 88 à 2 x 2 voies au niveau des échangeurs avec maintien de l'infrastructure au niveau du terrain naturel,
- une vitesse de référence de 90 km/h pour la conception géométrique de l'infrastructure,
- le maintien des accès « sortie » actuels et des dessertes de l'ensemble des activités riveraines.

Le déblocage du secteur de St Eloi est aujourd'hui très urgent; la priorité étant cependant que la totalité des crédits disponibles soit consommée avant la fin du contrat de plan dans une tranche fonctionnelle.

## **Section Rodez – Séverac-le-Château / A75**

La mise à 2 x 2 voies de la RN 88 entre Rodez et l'A 75 est inscrite au SNIT (Schéma National des Infrastructures de Transport) au titre de la « nécessaire continuité de l'action publique ».

Le Conseil Départemental souhaite que l'Etat puisse programmer très rapidement la mise à 2 x 2 voies de la cette section de la RN 88 dont le montant est estimé à 280 M €

### **La Section Rodez – Causse Comtal**

Pour la liaison Rodez - A 75, le Président du Conseil Départemental a obtenu de l'État la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la section Rodez - Causse Comtal. Ces travaux sont estimés à 25 M€ financés à 100 % par le Conseil Départemental. La convention entre l'État et le Conseil Général a été signée le 3 octobre 2011.

Les caractéristiques techniques retenues sont les suivantes :

- 1 diffuseur à St-Mayme permettant d'assurer les liaisons :
  - Rodez → Causse Comtal
  - La Roquette → Causse Comtal
  - Causse Comtal → Rodez

La liaison directe Causse Comtal → La Roquette n'est pas rétablie. Les usagers devront aller faire demi-tour au giratoire St-Marc.

- une route à 3 voies entre St-Mayme et Sébazac avec deux voies montantes et une voie descendante,
- un carrefour giratoire au droit de la RD 988 pour desservir Sébazac, Lioujas, ainsi que la zone commerciale de l'Eldorado,
- une route à 2 voies entre Sébazac et le Causse Comtal,
- un carrefour tourne à gauche au Causse Comtal pour desservir la zone artisanale de Lioujas.

Cette réalisation vise trois objectifs essentiels :

- désengorger la sortie Nord de Rodez qui est aujourd'hui saturée (24 000 véhicules / jour),
- engager les travaux depuis Rodez vers l'A 75 et rendre ainsi l'aménagement de cette liaison essentielle irréversible,
- améliorer la sécurité et poursuivre l'amélioration de la desserte de tout le territoire Nord Aveyronnais.

Les études de tracés ont été réalisées par les services de l'État en 2005 et ont permis de définir les emprises nécessaires. Les procédures d'acquisition foncière et d'expropriation pilotées par les services de l'État sont en voie de finalisation.

Depuis deux ans, le Conseil Départemental a mené toutes les études réglementaires aussi bien pour la faune et la flore, que pour la loi sur l'eau. Ce projet a reçu toutes les autorisations de la part de l'État. Les actions liées au développement durable constituent une des priorités de cette opération.

Ces études ont permis d'optimiser le projet avec notamment la création d'un point d'échange sur la RD988 entre Sébazac et Lioujas.

Le début des travaux est programmé pour 2016.

Ils devraient durer 4 ans.

La mise en service pourrait intervenir fin 2019.

## **La poursuite de l'amélioration de la sécurité routière**

La lutte contre cette insécurité routière demeure une priorité pour le Conseil Départemental qui cherche constamment à renforcer la sécurité des usagers au travers des différents aménagements routiers qu'il réalise notamment par le biais des opérations de modernisation.

### **Cela se traduit par :**

- une politique de mise en œuvre et de renouvellement des équipements de sécurité,
- une prise en compte forte de la sécurité dans les nouveaux aménagements,
- la programmation d'opérations spécifiques d'aménagements de sécurité,
- la gestion des accès sur le réseau routier départemental,
- une aide financière aux communes pour les aménagements de sécurité en agglomération.

### ● Les équipements de sécurité :

Le Conseil Départemental consacre chaque année un effort important pour la mise en œuvre d'équipements de sécurité qui englobent le marquage routier en rase campagne, la signalisation verticale, le balisage, les dispositifs de retenue (y compris sur les ouvrages ou les ponts) et les écrans de protection motocyclistes.

Une programmation pluriannuelle a été mise en place pour l'entretien et le renouvellement de ces équipements en fonction des catégories d'itinéraires et des réglementations en vigueur.

### ● Les aménagements routiers :

Les différents projets routiers sont élaborés dans le respect des normes techniques et des réglementations en vigueur. Les caractéristiques du projet qui peuvent avoir une incidence sur la sécurité des usagers font l'objet d'un examen particulier.

Le Département est également très attentif aux aménagements réalisés sur le réseau routier départemental en agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale.

- Opérations spécifiques d'aménagements de sécurité :

Ces opérations portent principalement sur les domaines suivants:

- Aménagement de carrefours,
- Suppression d'obstacles latéraux,
- Rectification de virages dangereux,
- Aménagement de créneaux de dépassement,
- Mise en œuvre de dispositifs innovants,

➤ Mise en œuvre de revêtement à adhérence élevée sur certaines sections, planifiée suite aux campagnes de mesures d'adhérence de chaussée menées périodiquement.

- La gestion des accès :

Le Conseil Départemental attache également une attention particulière au suivi des documents d'urbanisme produits par les collectivités, afin d'anticiper notamment les problèmes de sécurité générés par le développement de zones à vocation résidentielle, industrielle ou commerciale.

Toutes les demandes d'accès sur des routes départementales font l'objet d'une analyse au cas par cas. Sur le terrain, les équipes des services techniques assurent, dans le cadre de leur mission de viabilité, une surveillance du réseau axée notamment sur les problématiques de sécurité. Enfin, des agents assermentés ont pour mission de verbaliser des contrevenants éventuels.

- Connaissance du trafic routier et du comportement des usagers :

Le Département dispose de 60 stations permanentes de comptage implantées sur le réseau structurant. En outre, 150 sections de voies du réseau secondaire bénéficient de comptages réguliers complétés par des comptages ponctuels.

Une centaine d'analyses de vitesses sont également effectuées chaque année sur le réseau routier départemental permettant de mieux appréhender le comportement des automobilistes.

- La gestion de la sécurité dans les tunnels :

Pour respecter les nouvelles obligations réglementaires imposées par le code de la voirie routière, le Conseil Départemental organise depuis 2011 des exercices de sécurité dans ses tunnels, en coordination avec le SDIS. L'élaboration des dossiers de sécurité pour les 6 tunnels de la RD 200 sera réalisée en 2016.

## **L'amélioration du confort de l'utilisateur**

Il s'agit d'un élément difficilement quantifiable mais cet objectif représente des enjeux tout à fait significatifs :

- ↳ L'amélioration du confort tend à diminuer la fatigue de l'utilisateur et améliore ainsi la concentration sur la conduite de son véhicule. Cela joue un rôle important dans l'amélioration de la sécurité routière.
- ↳ Le confort de la route améliore la perception qu'a l'utilisateur du département. Dans ce sens, il ne fait que favoriser l'activité économique et touristique aveyronnaise.

### **L'amélioration du confort de l'utilisateur se traduit par plusieurs types de travaux :**

- Renouvellement des couches de roulement,
- Entretien de la route,
- Equipement de la route (Signalisation horizontale et verticale, signalisation d'animation,...),
- Aires d'arrêt (RIS et aires de repos, etc ...).

## **L'amélioration des temps de parcours**

Le schéma directeur routier départemental doit être cohérent et complémentaire des grands axes du réseau autoroutier et routier national. Il doit viser un objectif de desserte équilibrée et de désenclavement de l'ensemble du territoire.

En effet, l'activité économique ne peut se maintenir et se développer qu'à la condition qu'elle puisse bénéficier d'une desserte routière satisfaisante.

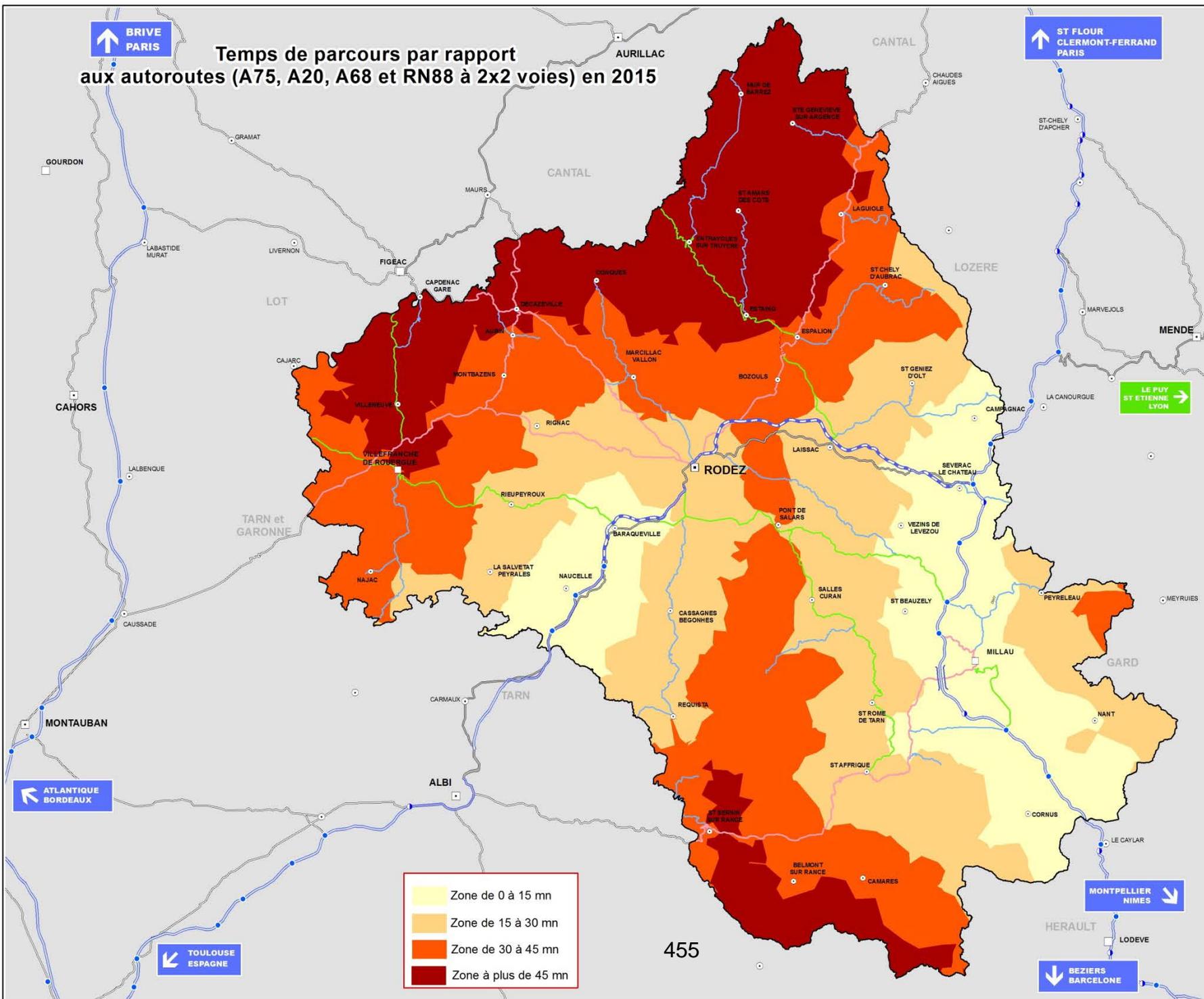
Pour avoir une vue synthétique mais fiable de la situation du département par rapport aux temps de parcours, quatre (4) zones ont été définies :

- Zone jaune claire : 0 à 15 mn,
- Zone jaune foncé : 15 à 30 mn,
- Zone orangée : 30 à 45 mn,
- Zone orangée foncé : supérieure à 45 mn.

### **L'amélioration des temps de parcours se traduit par :**

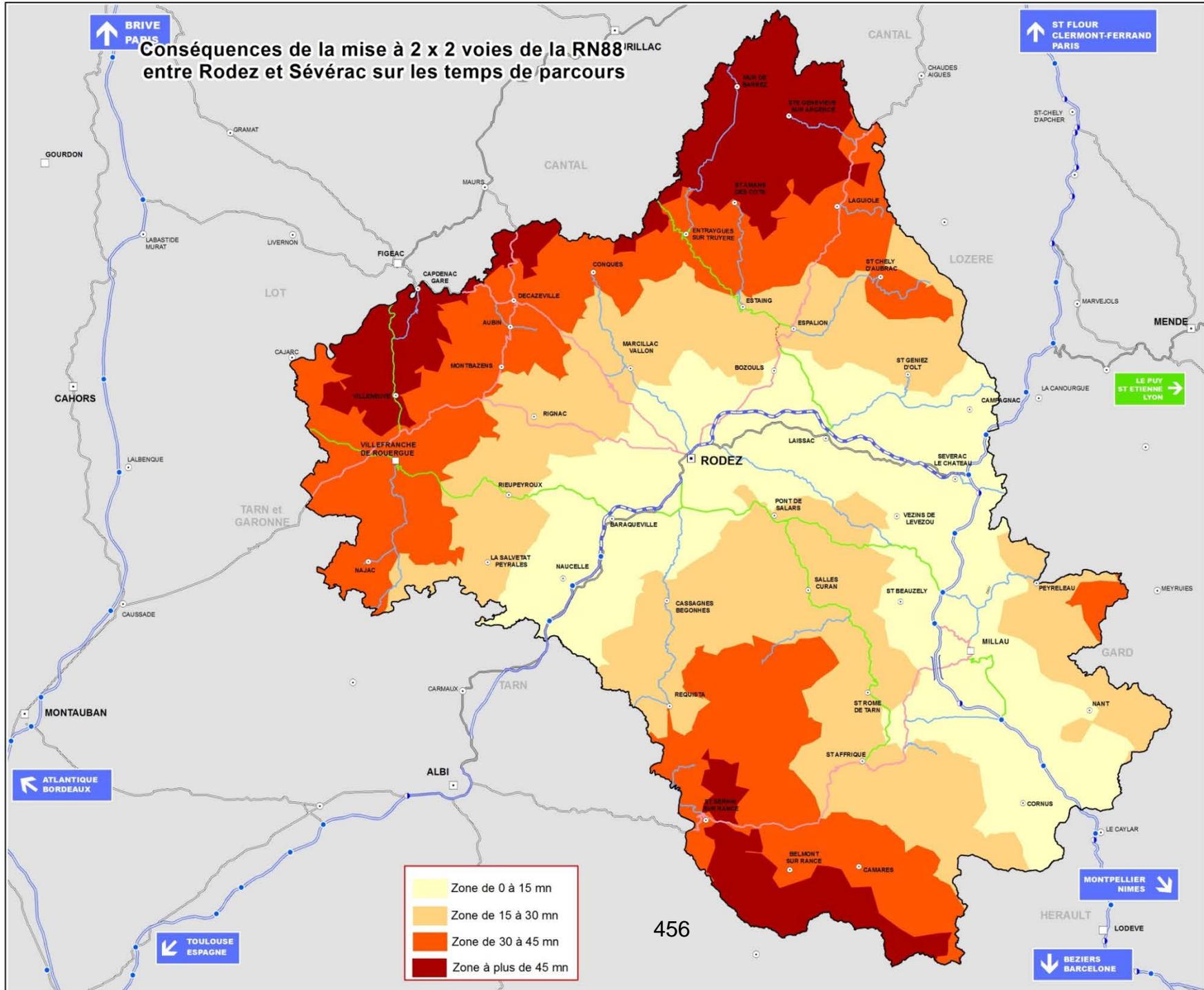
- la mise à 2 x 2 voies de la RN88 entre le Tarn et l'A75 le plus rapidement possible
- l'amélioration du réseau structurant du département qui dessert ces autoroutes par les aménagements suivants :
  - déviations d'agglomérations,
  - créneaux de dépassement,
  - rectification de virages.

**Temps de parcours par rapport  
aux autoroutes (A75, A20, A68 et RN88 à 2x2 voies) en 2015**



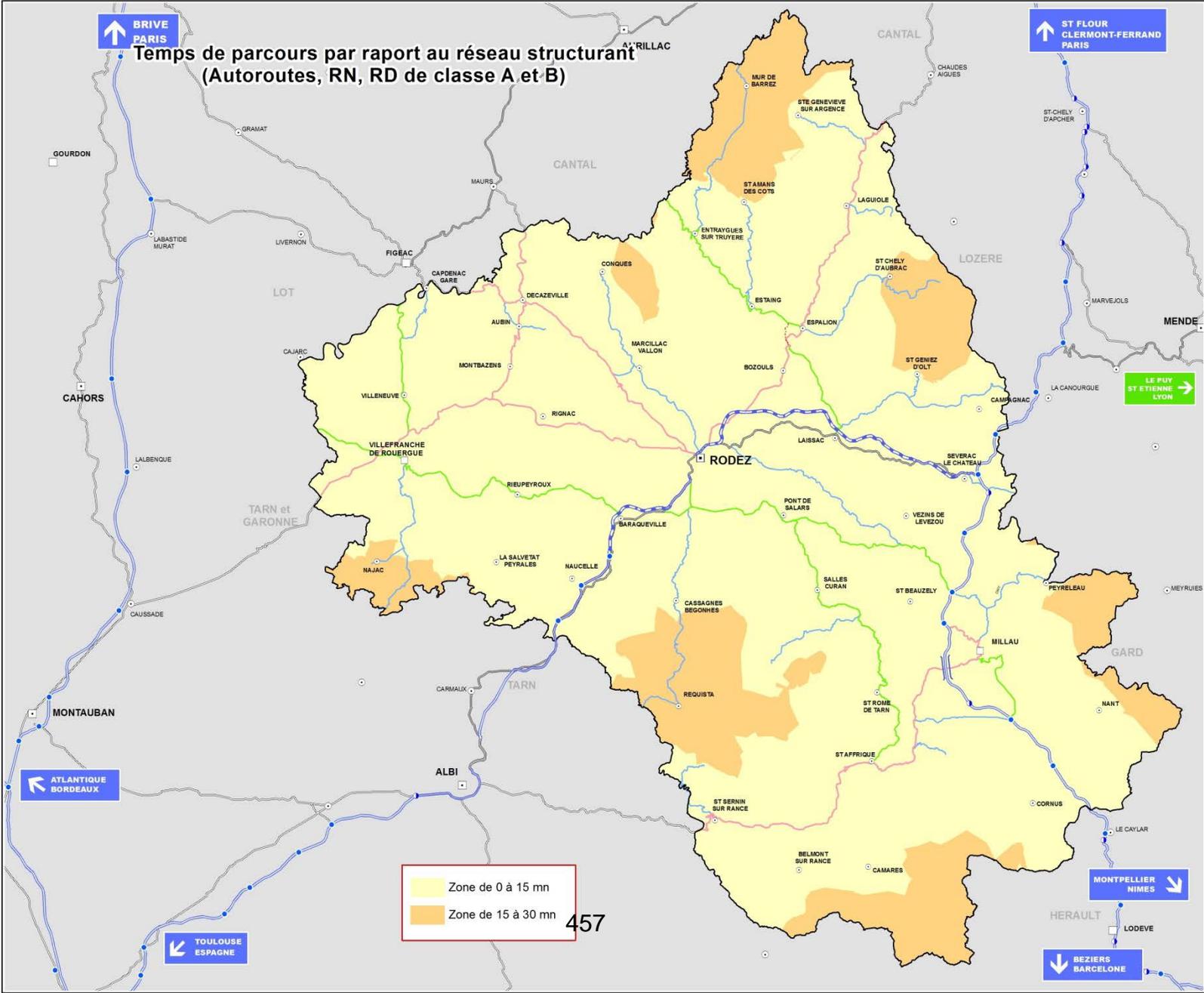
455

### Conséquences de la mise à 2 x 2 voies de la RN88 entre Rodez et Sévérac sur les temps de parcours



456

Afin de desservir correctement l'ensemble du territoire, il est donc important de poursuivre l'effort de modernisation du réseau structurant du Département (RN et RD de classe A et B).



## **La poursuite de l'amélioration du réseau départemental**

### **1 – Le réseau structurant (catégories A et B)**

La modernisation du réseau structurant consiste à poursuivre l'ouverture du département vers les métropoles régionales et les départements voisins.

La modernisation de ces axes consiste à modifier les caractéristiques techniques des routes pour la réduction des temps de parcours, l'amélioration de la sécurité routière et le confort de l'utilisateur.

A ce titre, les travaux de déviation des principales agglomérations déjà engagés depuis 20 ans (Villefranche, Rignac, Pont de Salars, Curlande, Espalion) doivent être poursuivis sur les itinéraires les plus circulés pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Les opérations à réaliser tiennent compte des exigences économiques et touristiques et notamment du trafic en constante progression.

### **2 – Modernisation du réseau de desserte locale (catégories C, D et E)**

La modernisation du réseau routier de classes C, D et E consiste à améliorer et à adapter les caractéristiques des voies existantes aux exigences économiques et touristiques et notamment du trafic relevé afin de mieux relier les territoires du département entre eux.

Egalement, ce réseau permet le décroisement des cantons et le désenclavement des communes à l'intérieur de chaque canton.

L'amélioration de ce réseau se traduit par la réalisation d'opérations nécessitant des modifications de tracé par des rectifications et des élargissements de chaussées.

Il est à noter qu'un effort très important a été réalisé ces dernières années sur l'amélioration de ce réseau.

L'Aveyron est d'ailleurs un des seuls départements à consentir un tel effort sur ce type d'infrastructures.

### 3 – Les objectifs recherchés

Pour chacune des classes de routes départementales, il est défini les caractéristiques à atteindre en matière de profil en travers (largeur de chaussée), de profil en long, d'aménagement de carrefour et de sécurité.

La conception de ces opérations est assurée par une équipe pluridisciplinaire regroupant des techniciens, un géologue et un paysagiste qui mettent en œuvre chacun dans leur domaine les mesures techniques et de protection de l'environnement les mieux adaptées. Elle est pilotée par les services de la Direction des Routes et des Grands Travaux du Conseil Départemental.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

#### 1 – Poursuite de l'amélioration de l'infrastructure du réseau structurant

Cela se traduit essentiellement par les aménagements suivants :

- contournement des principales agglomérations.
- aménagement de carrefours,
- suppression d'obstacles latéraux,
- rectification de virages dangereux,
- aménagement de créneaux de dépassement,
- mise en œuvre de dispositifs innovants.

#### 2 – Amélioration du réseau local

L'amélioration du réseau local sera poursuivie suivant un rythme adapté aux capacités financières de la collectivité dans la cadre d'un programme d'opérations de sécurité. Le principe retenu sera celui de la route durable dont l'objectif est de trouver le bon équilibre entre les caractéristiques d'aménagement : tracé en plan, profil en long, largeur de la chaussée et des accotements. Ces caractéristiques devront être adaptées à la topographie, à l'environnement et au trafic des routes à moderniser.

## Prise en compte des enjeux liés au développement durable et de l'Agenda 21

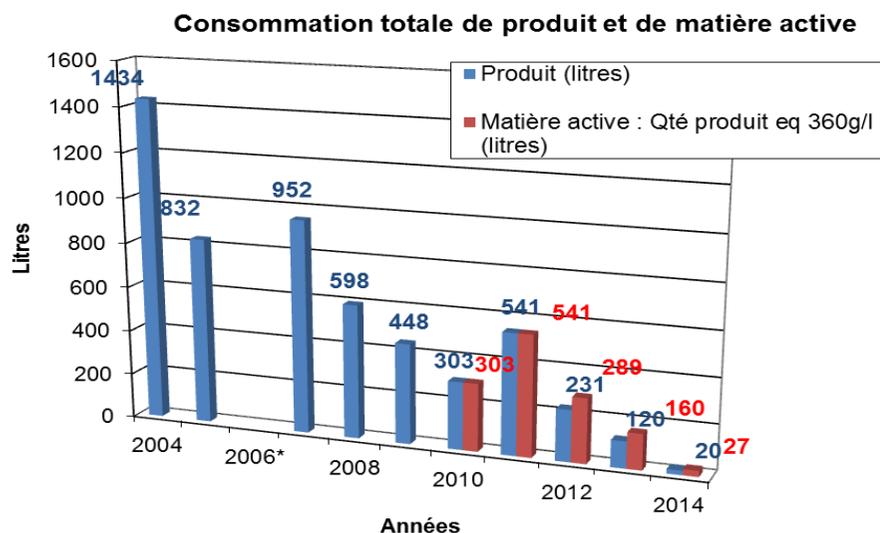
Dans sa politique routière, le Conseil Départemental conscient des impacts générés par les activités d'exploitation et d'entretien de la route et par les travaux de modernisation du réseau, intègre les enjeux liés au Développement Durable définis par la Stratégie Nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 tels :

➤ **Consommation et production durables** : réduction de l'usage des produits phytosanitaires et valorisation de l'utilisation de matières premières renouvelables ou recyclées.

### Actions :

- Pour la sauvegarde des routes départementales de catégories A, B et C, le **retraitement en place** de la chaussée, expérimenté depuis 2007, qui permet de préserver les ressources en matériaux de carrière et donc de limiter les transports, offre des perspectives intéressantes. Dans le même ordre d'idée, le **traitement des sols à la chaux** ou au liant routier permet de reprendre les matériaux du site pour constituer la couche de forme.

- Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'est engagé depuis le début des années 2000 dans une politique de réduction de l'utilisation des produits chimiques pour le désherbage des abords des routes. Quelles soient issues de la contribution du Département aux réflexions menées dans le cadre de l'Agenda 21 ou de l'application de la réglementation découlant du Grenelle de l'Environnement, les actions engagées sur cette période par la Direction des Routes du Département s'intègrent dans une stratégie globale de diminution drastique de l'utilisation des produits phytosanitaires. L'une des mesures notables réalisée par le Département en vue de réduire la quantité employée de produits phytosanitaires a été



Les résultats sont probants : avec un potentiel de surface totale des abords routiers du réseau départemental estimé à près d'un million de m<sup>2</sup> (100 ha), la consommation de produits phytosanitaires en 2014 (évaluée à 20 litres) représente 2 % de la quantité utilisée en 2004.

- Enfin, le Département mène une démarche de valorisation des produits d'élagage sous forme de plaquettes de bois.

➤ **Changement climatique et énergie** : exemplarité des acheteurs publics par le soutien des filières et produits innovants contribuant à la lutte contre le changement climatique.

Actions :

- Dans le domaine des chaussées, le Département de l'Aveyron généralise le recours à des techniques innovantes d'enrobés à froid ou tièdes donc moins émettrices en GES (Gaz à Effet de Serre), quand le domaine d'emploi le permet. D'autre part, le Conseil Départemental a opté, dans le cadre du programme de sauvegarde de son réseau secondaire, pour l'enduit superficiel d'usure à l'émulsion de bitume, moins énergivore que les techniques ayant recours à des bitumes fluxés notamment.

- Le Département de l'Aveyron a élaboré un guide technique pour l'utilisation des gravillons basaltiques sur les chantiers d'enduits superficiels de son réseau secondaire. Cette démarche, qui vise à exploiter des gisements locaux disponibles, permet de diminuer les émissions de GES générés par le transport des gravillons. Ce guide a reçu l'agrément national de l'IDRRIM (*Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la mobilité*) en 2012.

- L'attribution des marchés de travaux et de certains marchés de fournitures prend en compte les critères environnementaux.

➤ **Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles** : diminution des prélèvements de ressources non renouvelables.

Actions :

- Favoriser le recyclage des matériaux extraits sur les chantiers afin de diminuer les prélèvements en carrière.

- Le Département de l'Aveyron est l'un des précurseurs de la déclinaison des principes du fauchage raisonné qui visent à préserver les écosystèmes en permettant à la végétation d'assurer des cycles végétatifs complets et en préservant des habitats diversifiés situés en bordure des routes. Pour aller plus loin dans la démarche, des expérimentations sont en cours pour identifier, protéger et mettre en valeur des sites « refuge » pour la flore et la faune. Une démarche visant à adapter au mieux (et à limiter éventuellement) les interventions à la diversité des territoires va également être lancée.

➤ **Accompagnement des personnes éloignées du marché du travail** : chantiers d'insertion (chantiers d'entretien du patrimoine vert routier).

Actions :

- Pour les chantiers de sauvegarde, le Conseil Départemental de l'Aveyron recourt à l'article 14 du CMP.

- Pour le désherbage des glissières de sécurité, le Conseil Départemental de l'Aveyron a décidé de faire appel à un traitement manuel confié à des associations d'insertion de personnes éloignées durablement de l'emploi ou handicapées.

Ainsi c'est environ 20 personnes en réinsertion qui vont intervenir pour le compte du Conseil Départemental soit par l'intermédiaire d'entreprises conformément aux dispositions de l'article 14 du CMP soit avec des associations d'insertions telles que le prévoient les dispositions de l'article 30 du CMP.

## ➤ **Mise en place de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Réseau Routier Départemental**

Les nuisances sonores constituent un enjeu important pour la société et une préoccupation pour la qualité de vie et la santé humaine

La lutte contre le bruit est une des priorités nationales et européennes. A ce titre la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 impose à tous les Etats membres de l'Union Européenne d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive a permis notamment d'identifier les principales infrastructures de transport qui sont à l'origine des nuisances sonores et de les classer pour les infrastructures routières, en deux phases distinctes :

- **1ère phase** : Les infrastructures Routières de plus 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules par jour)
- **2ème phase** : Les infrastructures Routières de plus 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour)

### **Plan de prévention du bruit dans l'environnement de 1<sup>ère</sup> phase.**

Le Conseil Général a approuvé, lors de sa séance du 22 avril 2013, la première phase de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, qui comprend trois sections de routes départementales supportant **un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an** représentant un linéaire de 8,7 km.

### **Plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2<sup>ème</sup> phase**

Le Conseil Général a approuvé, lors de sa séance du 25 juillet 2014, la deuxième phase de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, qui comprend toutes les sections de routes départementales supportant **un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an** représentant un linéaire cumulé de 61,7 km.

### **Mesures proposées par le Département pour lutter contre les nuisances sonores**

Parmi les solutions possibles, le Conseil Général de l'Aveyron a souhaité privilégier celles relatives à la gestion des déplacements et à l'aménagement des voiries.

- **Mesures de gestion des déplacements**

- Favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture.

Ainsi, un nouveau réseau de transport en commun a été mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Ce nouveau réseau de lignes régulières par autocar irrigue l'ensemble du département pour un tarif unique de 3 € par trajet quelle que soit la destination et la distance parcourue.

- **Mesures d'aménagement des voiries**

- Renouvellement de couches de roulement.

Le traitement du bruit à la source est favorisé avec notamment l'application d'enrobés phoniques en zones urbaines, qui entraîne un gain acoustique de 2 à 3 dB.

- Création de déviations de zones urbanisées.

La création de voies nouvelles entraîne un report du trafic de transit de poids lourds hors du centre-ville et une très forte diminution des nuisances

### **3 – LE PROJET DE MANDATURE 2016-2021**

Les principes retenus dans la feuille de route 2016-2025 fixée par le Président, prévoient une enveloppe de 400 millions d'euros d'investissement pour les routes. Sur la période 2016-2020, l'investissement s'élèvera à hauteur de 195 millions d'euros, y compris la sauvegarde du réseau. Le Document 2 de la politique routière présente une programmation pluriannuelle de ces opérations.

Le projet de mandature s'inscrit dans un contexte de baisse accrue des dotations de l'Etat, qui représente -18 M€d'ici 2017. Cette perte considérable de recettes se cumule avec l'augmentation régulière des dépenses liées au social (plafonnées à +2%/an) et à l'augmentation de la masse salariale due au glissement technicité/vieillesse (de l'ordre de +1%/an).

Par conséquent, le Département est contraint de dégager des marges de manœuvre sur le budget de fonctionnement, en réalisant notamment des économies sur la masse salariale.

Dans le domaine de l'exploitation routière, qui a fait l'objet d'efforts de rationalisation très poussés, la réalisation d'économies supplémentaires passe par la baisse des niveaux de service et/ou un recours accru à l'externalisation. Compte tenu des contraintes qu'elle ferait peser pour l'usager et de l'impact pour l'activité économique, la baisse des niveaux de service a été écartée.

La Politique routière 2016-2025 s'est donc adaptée à cette nouvelle donne, au travers notamment de la constitution d'un programme prévisionnel pluriannuel des opérations (cf. Document 2) ou de la diminution des effectifs d'exploitation.

# *III – POLITIQUE ROUTIERE POUR LA PERIODE 2016-2025*

- 1. MODERNISATION DU RÉSEAU**
- 2. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**
- 3. VIABILITÉ DE LA ROUTE**
- 4. GESTION DU DOMAINE PUBLIC**
- 5. LES AIDES DEPARTEMENTALES**
- 6. LES EFFECTIFS DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX**

A partir des objectifs évoqués précédemment, un projet de politique routière a été élaboré. Il comporte les quatre domaines suivants :

- la modernisation du réseau
- la sauvegarde du patrimoine
- la viabilité de la route.
- La gestion du domaine public

## ***1 - Modernisation du réseau***

Ce projet fixe notamment les caractéristiques routières par classe d'itinéraire. Ces caractéristiques ont été définies suivant les recommandations d'un guide de références routières de l'Etat (ARP : Aménagement des Routes Principales), et en fonction de plusieurs critères dont notamment le trafic poids lourds, la sécurité des usagers, l'homogénéité des itinéraires. Elles sont détaillées dans le document 3 "Guide de conception routière".

La modernisation du réseau se décompose en plusieurs programmes correspondant à des itinéraires ou à des type de travaux spécifiques :

- Modernisation des itinéraires structurants (classes A et B),
- Modernisation des itinéraires du réseau secondaire (classes C, D et E),
- Aménagement des traverses d'agglomérations,
- Aménagement des routes départementales en agglomérations (Rodez, Millau et Villefranche de Rouergue),
- Opération de sécurité,
- Etudes et acquisitions foncières.

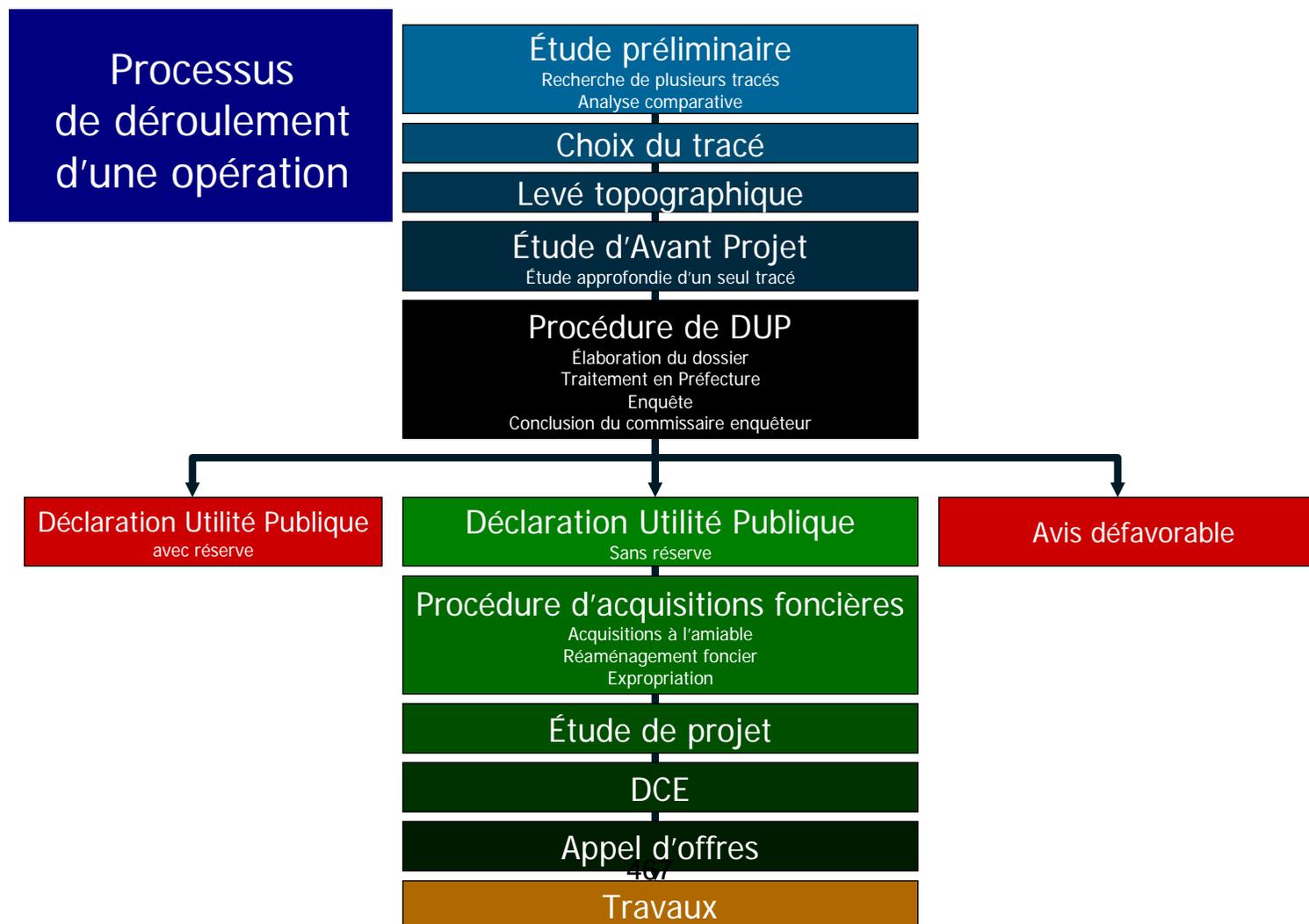
Pour réaliser toutes ces opérations, il est proposé de décomposer le budget d'investissement en plusieurs programmes spécifiques correspondant à des itinéraires.

Programme	Type de travaux
Modernisation des itinéraires de désenclavement et d'aménagement et des itinéraires de décloisonnement	→ Modernisation des itinéraires de classes A et B
Programme d'aménagement des routes départementales en agglomération	→ Aménagement des routes départementales situées à l'intérieur des agglomérations de Rodez, Millau et Villefranche de Rouergue
Programme d'aménagement des routes départementales principales en traverse	→ Traverse d'agglomération de routes de classes A, B et C
Programme d'aménagement des routes départementales secondaires en traverse	→ Traverse d'agglomération de routes de classes D et E
Programme d'opérations de sécurité	→ Aménagement ponctuel de sécurité des itinéraires de catégories C, D et E
Programme d'études et d'acquisitions foncières	→ Etudes et acquisitions foncières de l'ensemble des opérations

## La programmation des opérations

L'avancement des opérations et les priorités définies ci-dessous pouvant évoluer en fonction de différents éléments : acquisitions foncières, dossiers environnementaux, procédures administratives, enveloppes financières, ...

**La durée moyenne des études et des procédures environnementales et administratives pour une opération varie entre 5 et 7 ans, il est donc indispensable d'avoir une programmation pour anticiper la réalisation des études et être en mesure de procéder au lancement des travaux dès lors qu'ils seront financés.**



## ***2 - Sauvegarde du réseau***

L'ensemble des ouvrages constitutifs du domaine public routier représente un patrimoine très important, résultant des investissements antérieurs réalisés.

Ce patrimoine est composé notamment de :

- 5 910 km de Routes Départementales,
- 1 426 ouvrages d'art,
- 570 000 m<sup>2</sup> de mur de soutènement.

Ce patrimoine est soumis aux effets de l'usure, du vieillissement et des agressions extérieures, notamment climatiques. Il subit inévitablement des dégradations.

Le Conseil Départemental a pour mission de préserver ce patrimoine et pour cela de mettre en œuvre des actions programmées.

Les finalités du programme de sauvegarde du réseau sont multiples :

- maintenir un niveau normal de sécurité pour les usagers de la route,
- pérenniser le patrimoine,
- garantir la circulation de tous les véhicules et notamment des poids lourds,
- offrir un confort de conduite aux usagers,
- assurer la sécurité juridique du Département.

Il est proposé de décomposer le budget sauvegarde en plusieurs programmes spécifiques repris dans le tableau ci-après :

Programme	Type de travaux
Sauvegarde des chaussées de classes A et B	Renouvellement de chaussées des itinéraires de classe A et B
Sauvegarde des chaussées de classe C	Renouvellement de chaussées des itinéraires de classe C
Sauvegarde des chaussées de classes D et E	Renouvellement de chaussées des itinéraires de classe D et E
Equipement de sécurité	Renouvellement de la signalisation horizontale et verticale, pose de dispositifs de retenue
Aménagements Paysagers	Aménagement d'aires d'arrêt
Ouvrages d'art	Entretien préventif des ouvrages d'art
Evènements exceptionnels	Réparation des dégâts dus aux intempéries et anomalies géologiques

### 3 - Viabilité de la route

La viabilité de la route recouvre les actions d'exploitation, d'entretien courant et de conservation du réseau routier départemental, qu'il s'agisse d'interventions d'urgence non programmables, d'interventions programmées ou de prestations d'ingénierie technique ou administrative.

A travers ce domaine se situe la véritable dimension de la qualité du service à l'utilisateur de la route à partir de trois objectifs :

- agir immédiatement dès que la sécurité de l'utilisateur est en cause,
- assurer la maintenance générale du réseau,
- maîtriser tous travaux, empiétements, publicité, dépôts divers, etc., sur le domaine public réalisés par des tiers.

Ces travaux sont financés sur le budget de fonctionnement.

Les différentes tâches de l'entretien courant des routes sont réparties dans 5 plans d'objectifs. Ces plans sont décrits dans le document 5.

Programme	Type de travaux
Plan d'intervention surveillance active	Surveillance pour la sécurité et la continuité des itinéraires
Plan d'intervention végétation	Fauchage et maîtrise de la végétation des dépendances routières
Plan d'intervention viabilité hivernale	Déneigement et lutte contre le verglas
Plan d'intervention ouvrages d'art	Surveillance et entretien courant des ponts et des murs de soutènement
Plan d'intervention convergence des efforts	Travaux préparatoires des revêtements

## ***4 - Gestion du domaine public***

Les lois de décentralisation du 2 mars 1982 ont eu pour effet de transférer la compétence de la gestion de la voirie départementale du Préfet au Président du Conseil Général :

- police de la circulation en dehors des agglomérations,
- police spéciale de la conservation du domaine public routier.

Ces pouvoirs se traduisent notamment par :

- la prise d'arrêtés de circulation,
- la délivrance des autorisations de voirie,
- la production d'avis sur les autorisations d'urbanisme,
- la perception des redevances d'occupation du domaine public départemental.

Par ailleurs, le Conseil Départemental est compétent pour le classement et le déclassement des voies dans le domaine public routier départemental.

## **5 – Les aides départementales**

Le Conseil Départemental intervient pour l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération au travers des programmes :

- aménagement des RD en traverse d'agglomération
- programme quinquennaux avec les agglomérations urbaines

Par ailleurs, conformément à l'article 2 du décret n° 85.261 en date du 22 février 1985, le Conseil Départemental propose pour la réalisation d'opérations de sécurité, la répartition entre les communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants, du montant des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police en matière de circulation.

Enfin il conclut des partenariats pour l'aménagement d'ouvrages agricoles, le déplacement des réseaux des concessionnaires, ainsi que pour l'aménagement de murs et de carrefours sur son réseau.

## 6 – Les effectifs dédiés à l'ingénierie, la maîtrise d'ouvrage et à l'exploitation

### Sanctuarisation des effectifs dédiés à l'ingénierie et à la maîtrise d'ouvrage

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, indépendamment des enjeux pour la collectivité en termes d'expertise technique ou de sécurité juridique, **le maintien des effectifs**, qui ont déjà été réajustés entre 2012 et 2015 (-10 postes), **se justifie économiquement** par :

- **un ratio « effectif / activité » très faible** par rapport aux autres départements. Le taux d'encadrement (A et B) de l'Aveyron est de 12,9 agents pour 1000 km de routes à comparer avec une moyenne nationale supérieure à 30 agents.
- f- **un coût de la maîtrise d'œuvre interne très compétitif par rapport au privé.**
- g- **une maîtrise des enveloppes budgétaires votées par la collectivité.**
- h- **des gains liés à la fiabilité du suivi des chantiers.**
- i- **L'optimisation** des actions liées à la viabilité, à la sauvegarde et à la modernisation.

Le Département souhaite conserver un niveau élevé d'investissement pour les 10 prochaines années. Le dimensionnement actuel des effectifs dédiés à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre permet d'assurer le pilotage des opérations en régulant le plan de charge au travers de l'externalisation des études.

Depuis 2014, ces effectifs doivent également permettre de faire face aux besoins générés par Aveyron Ingénierie, à la fois en volume mais aussi en réactivité.

Au-delà de ses missions de programmation de l'activité, de management des équipes et de contrôle de la sous-traitance, **l'encadrement intermédiaire** (chefs de centre et de secteurs, subdivisionnaires adjoints) est indispensable pour conserver une capacité de réaction et de pilotage des interventions, notamment en cas de crises liées aux intempéries.

**Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de maintenir les effectifs affectés sur toutes ces missions d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage.**

## **Diminution des effectifs d'exploitation**

Dans le domaine de l'exploitation routière, qui a fait l'objet d'efforts de rationalisation très poussés, la réalisation d'économies supplémentaires passe par la baisse des niveaux de service et/ou un recours accru à l'externalisation.

Compte tenu des contraintes qu'elle ferait peser pour l'utilisateur et de l'impact pour l'activité économique, **la baisse des niveaux de service a été écartée**. Une proposition axée sur **l'externalisation, à niveaux de service constants**, d'un certain nombre de tâches dont la viabilité hivernale et le fauchage /débroussaillage, **associée au regroupement de plusieurs centres d'exploitation et à la suppression des effectifs excédentaires**, a été étudiée.

La réflexion définira les contours et les principes d'une nouvelle organisation qui pourrait concerner à terme 5 à 8 centres d'exploitation et générer jusqu'à environ 750 000 €/ an d'économies pour le Département.



# POLITIQUE ROUTIÈRE 2016 - 2025

## Document 2 : PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS



**ROUTES**  
**PROJET DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS 2016 - 2025**

OPERATION	ITINERAIRE	ROUTE	CANTON	Coût opération	Année programmation									
					2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TOTAL HORS MODERNISATION</b>				<b>210 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>
Opérations de sécurité déjà engagées et/ou en travaux				9 669 000	3 669 000	3 000 000	3 000 000							
Opérations de sécurité à engager				20 900 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<b>RN 88</b>														
Barreau St Meyme	RN 88	RN 88	Onet le Château - Causses Corral	21 500 000	2 000 000	3 500 000	6 000 000	10 000 000						
RN 88 (Baraqueville)	RN 88	RN 88	Célor Ségalé	20 600 000	2 300 000	3 200 000	5 700 000	4 600 000	4 600 000					
RN 88 (Rocade de Rodez)	RN 88	RN 88	Rodez	2 000 000				600 000	1 400 000					
<b>RD de catégories A et B</b>														
Déviaton Espalion	Rodez - Espalion - St Flour	920	Lot et Truyère	17 000 000	8 000 000	8 500 000	500 000							
D820 Virage de Najas carrefour de Blouzac	Rodez - Espalion - St Flour	920	Lot et Truyère	6 000 000					1 000 000	4 000 000				
RD 911 - Rousseau	Milau - La Préaupe	911	Raspe et Levezou	2 100 000			600 000	1 300 000						
RD 911 - Bois de Trées	Milau - La Préaupe	911	Raspe et Levezou	2 000 000					600 000	1 200 000				
D811 Crineau cote du Pouget	Milau - La Préaupe	911	Raspe et Levezou	1 000 000						1 000 000				
Liaison RN88 - D911 (à Prémaube)	Milau - La Préaupe	911	Nord Levezou	6 000 000									2 000 000	3 000 000
RD 999 - Crineau de Lazerière	Milau - St Afrique - Abri	999	Saint Afrique	1 200 000			1 200 000							
D999 Traversée de Saint Afrique	Milau - St Afrique - Abri	999	Saint Afrique	10 000 000					2 000 000	2 000 000	2 000 000	4 000 000		
RD 911 - Marengo - Rieupeyroux	Baraqueville - Villefranche de Rouergue	911	Célor Ségalé	3 000 000				1 500 000		1 500 000				
RD 993 - Montjeux - Souloc	Rodez - St Afrique par RD 993	993	Raspe et Levezou	1 800 000		800 000	1 000 000							
RD 999 Traversée Milau		999	Milau 2	3 000 000	1 500 000			1 500 000						
D963 Cote des Estagues	Villefranche - Decazeville - Aurillac	963	Lot et Dourdou	1 000 000								1 000 000		
D963 Pont de Port d'Agres	Villefranche - Decazeville - Aurillac	963	Lot et Dourdou	6 000 000								2 000 000	2 000 000	2 000 000
Rocade sud de Villefranche			Villefranche	17 000 000					1 000 000	5 000 000	5 000 000	6 500 000		
<b>RD de catégories C, D et E</b>														
Boynes - Le Rozier	Gorges du Tern par Milau	907	Tern et Causses	2 000 000						600 000	1 900 000			
Les Canabrières	Accès l'église Villefranche de Parat	44	Raspe et Levezou	400 000									400 000	
D78 Déviaton de Brenac	St Genevieve sur Argence - RD 921	78	Aubrac et Calèdes	2 000 000									1 000 000	1 000 000
Déviaton de Campagnac			Tern et Causses	3 000 000					500 000	1 000 000	1 500 000			
RD86 liaison Capdenac - D822 via Vilrac		86	Lot et Montbazinois	2 000 000						500 000	1 500 000			
Barreau R73 (liaison St Rome - St Afrique)		73-993	Raspe et Levezou	6 000 000								2 000 000	4 500 000	
Déviaton d'Estaing		920	Lot et Truyère	6 000 000									1 000 000	4 000 000
<b>TOTAL MODERNISATION</b>				<b>179 769 000</b>	<b>19 460 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>20 200 000</b>	<b>21 500 000</b>	<b>9 700 000</b>	<b>12 900 000</b>	<b>21 600 000</b>	<b>15 500 000</b>	<b>16 900 000</b>	<b>12 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>380 769 000</b>	<b>40 460 000</b>	<b>42 000 000</b>	<b>41 200 000</b>	<b>42 500 000</b>	<b>30 700 000</b>	<b>33 900 000</b>	<b>42 600 000</b>	<b>36 500 000</b>	<b>37 900 000</b>	<b>33 000 000</b>

TOTAL SUR LA PERIODE 2016-2020: 196 880 000,00 €

TOTAL SUR LA PERIODE 2016-2025: env. 400 000 000,00€



# POLITIQUE ROUTIÈRE 2016 - 2025

Document 3 : GUIDE DE CONCEPTION ROUTIÈRE



# ***Sommaire document 3***

## ***GUIDE DE CONCEPTION ROUTIERE***

***Préambule*** .....

***Synthèse des recommandations de l'ARP (Aménagement des Routes Principales)*** .....

- Classification des routes
- Profil en travers

***Guide de conception routière interne au Département de l'Aveyron*** .....

- Classement des routes
- Caractéristiques routières
- Structure de chaussée
- Equipement de la route
- 

***Profils en travers type*** .....

- Réseau principal de classes A et B
- Réseau de classe C
- Réseau de classe D
- Réseau de classe E

***Objectifs de développement durable*** .....

## *PREAMBULE*

Par circulaire en date du 5 août 1994, le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme a publié un document intitulé "Aménagement des Routes Principales" (ARP) en remplacement de l'ancienne "Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Routes Nationales" (ICTARN).

Au sens de cette circulaire, sont considérées comme routes principales celles qui présentent un caractère structurant à l'échelle du réseau routier national ou des réseaux routiers départementaux dont le trafic journalier moyen est supérieur à 1 500 véhicules.

Concernant le réseau routier national, la circulaire impose à l'État d'appliquer l'ARP pour tout projet de réalisation d'infrastructures nouvelles ou d'amélioration de routes existantes.

Concernant les autres collectivités, l'application de l'ARP n'est pas obligatoire, mais il reste toutefois un guide en instructions techniques de référence. Il appartient donc à chaque maître d'ouvrage de décider s'il souhaite se référer à l'ARP ou y déroger. Pour le Département de l'Aveyron, il est proposé d'appliquer les règles de l'ARP sur le réseau de classes A et B à l'exception des accotements dont les caractéristiques pourront être réduites.

# SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DE L'ARP

## Classification des routes

L'ARP définit, pour chaque type de route, les caractéristiques minimales à atteindre en matière de profil en travers, de profil en long, d'aménagement de carrefour, de sécurité ....

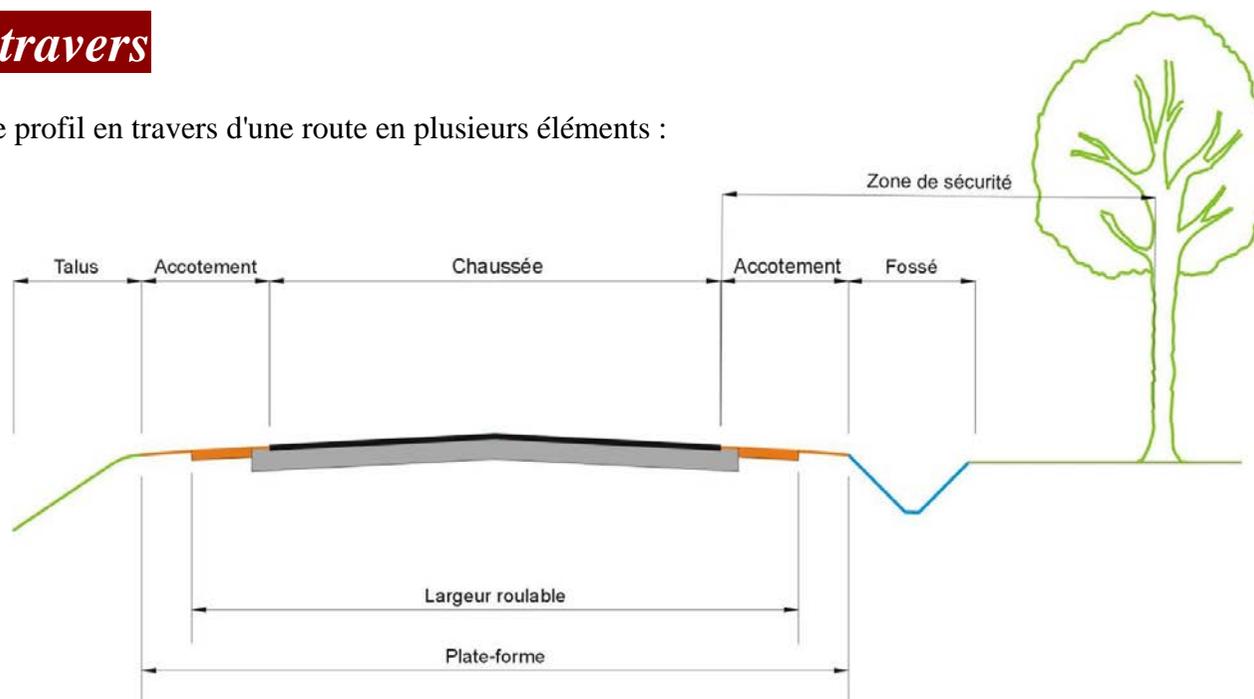
Les routes principales sont classées en 3 types de routes :

- Les **routes de type L** pour les liaisons autoroutières,
- Les **routes de type T** pour les liaisons de transit, route express à 2 ou 3 voies sans traversées d'agglomération en distinguant deux catégories :
  - \* T 100 : contraintes de relief faible
  - \* T80 : relief vallonné
- Les **routes de type R** pour les routes multifonctionnelles en distinguant deux catégories :
  - \* R 80 : contraintes de relief faible
  - \* R 60 : relief vallonné

TYPES DE ROUTES	R (routes multifonctionnelles)		T (transit)	L (liaison)
	Routes	Artères interurbaines	Routes express	Autoroutes
Nombre de chaussées	1 chaussée à 2 ou 3 voies	2 chaussées	1 chaussée à 2 ou 3 voies	2 chaussées
Carrefours	Plans ordinaires ou giratoires	Giratoires, ou plans sans traversée du T.P.C.	Dénivelés	dénivelés
Accès	Possible	Si accès, pas de traversée du T.P.C.	Sans accès riverains	Sans accès riverains
Limitation de vitesse hors agglomération	90 km/h	110 km/h ou 90 km/h	90 km/h	130 km/h ou 110 km/h
Traversée d'agglomérations	Oui, éventuellement		Non	Non
Catégories possibles	R 60 ou R 80		T80 ou T100	
Domaine d'emploi (à titre indicatif)	Fonction de liaison à courte ou moyenne distance, et prise en compte des usages liés à l'environnement		Fonction de liaison à moyenne ou grande distance privilégiée	Fonction de liaison à moyenne ou grande distance privilégiée
Trafic à terme	Trafic moyen (1 chaussée)	Fort trafic (2 chaussées)	Trafic moyen	Fort trafic

## ***Profil en travers***

L'ARP décompose le profil en travers d'une route en plusieurs éléments :



### **- Chaussée :**

La largeur des voies de circulation, en rase campagne, est normalement de 3,50 m.

Sur les routes de type R, la largeur peut être réduite à 3 mètres en cas de contrainte du site ou lorsque le trafic total ou le trafic poids lourds sont jugés peu importants.

### **- Accotements :**

La bande dérasée (BD) permet la récupération des véhicules déviant de leur trajectoire normale et d'assurer des manœuvres urgentes de déport latéral en cas d'accident .....

L'ARP préconise une largeur de 2 m (1,75 m minimum) pour les routes de type R et de 2,50 m (2 m minimum) pour les routes de type T.

La berne supporte toute la signalisation verticale et dispositifs de retenue. L'ARP préconise une largeur de 0,75 m en section courante et de 1 m pour les sections avec dispositif de retenue.

### **- Zone de sécurité :**

L'ARP préconise une largeur de zone de sécurité à compter du bord de chaussée de :

- 4 m en aménagement des routes existantes
- 7 m en aménagement neuf

# *GUIDE DE CONCEPTION ROUTIERE INTERNE AU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON*

## *Classement des routes :*

La politique routière départementale hiérarchise le réseau routier départemental en 5 catégories :

- le réseau principal de classes A & B
- le réseau de décloisonnement (classe C)
- le réseau de classes D et E comprenant :
  - le réseau économique et touristique
  - le réseau d'intérêt cantonal

## *Caractéristiques routières :*

Le tableau ci-après indique les caractéristiques routières applicables en section courante suivant la catégorie de l'itinéraire.

Il pourra être dérogé à ces caractéristiques de façon exceptionnelle en fonction de l'environnement ou de la topographie de site.

Ces caractéristiques ont été définies pour prendre en compte plusieurs notions, et notamment :

- la sécurité routière,
- homogénéité d'aménagement des itinéraires et prise en compte des aménagements déjà réalisés,
- l'écoulement du trafic total et du trafic poids lourds,
- l'environnement,
- le temps de parcours,
- la notion de confort

Il est indispensable de conserver les lignes directrices de l'ARP, ceci dans un souci de sécurité et limiter au maximum les risques juridiques en cas de contentieux. La largeur de chaussée ne peut être réduite sur les itinéraires structurants qui supportent un trafic poids lourds important. De même, la notion d'homogénéité d'un itinéraire est un aspect important à prendre en compte qui conduit à retenir des caractéristiques routières compatibles avec les aménagements réalisés depuis 1988.

	<i>Classement recommandation ARP</i>	<i>Nombre de voies</i>	<i>Traverse agglo</i>	<i>Déviation Agglo.</i>	<i>Carrefour</i>	<i>Accès riverain</i>	<i>Largeur Chaussée</i>	<i>Largeur Accotement BD + Berne</i>	<i>Zone de sécurité</i>	<i>Accotement cyclable</i>
<b>Réseau principal de classes A &amp; B</b>	T <sup>(*)</sup>	3 voies	Non	obligatoire	Dénivelé ou Plan giratoire T à G	Accès riverains limités	10,50 m	2,00 à 3,00 m	4 m	Non
	R 80	2 voies avec possibilité de créneau à 3 voies	Oui	possible	Plan giratoire T à G borduré Plan simple	possible	7 m	1,00 à 2,50 m	4 m	Possibilité surlargeur revêtue
<b>Réseau de classe C</b>	R 60	2 voies	Oui	Uniquement si problème de sécurité	Plan simple T à G (sécurité)	possible	5,50 à 6 m en fonction de l'itinéraire	1,00 à 2,00 m		Possibilité surlargeur revêtue
<b>Réseau de classe D</b>	NC	2 voies	Oui	Uniquement si problème de sécurité	Plan simple	possible	5,00 à 5,50 m	1,00 à 1,25 m		
<b>Réseau de classe E</b>	NC	2 voies	Oui	Non	Plan simple	possible	4,00 à 5,00 m	0.50 à 1,00 m		

<sup>(\*)</sup> Il pourra être dérogé à ce classement pour des zones ponctuelles situées dans un relief difficile.

## Structure chaussée

	Couche de roulement	Structure de chaussée	Nature Accotement	Assainissement pluvial
<b>Réseau principal de classes A &amp; B</b>	Enrobé	Grave bitume	Enduit Enrobé <sup>(2)</sup>	Fossé ou cunette en fonction de l'environnement
<b>Réseau de classe C</b>	Enduit ou E.C.F. Enrobé <sup>(1)</sup>	GNT ou Grave émulsion	Stérile de carrière + enherbé	Fossé
<b>Réseau de classe D</b>	Enduit	GNT	Matériau du site + enherbé	Fossé
<b>Réseau de classe E</b>	Enduit	GNT	Matériau du site + enherbé	Fossé

<sup>(1)</sup> en fonction du trafic et des pentes du profil en long

<sup>(2)</sup> pour certains accotements cyclables situés en zone urbaine, possibilité de réaliser un enrobé

## ***Equipement de la route***

	<b>Signalisation horizontale Hors agglomération</b>		<b>Jalonnement de direction</b>	<b>Signalisation d'animation touristique (*)</b>	<b>Signalisation de police</b>	<b>Balisage Virages et intersections</b>	<b>Dispositif de retenue</b>	<b>Aire de repos</b>
	<b>Axe</b>	<b>Rive</b>						
<b>Réseau principal de classes A &amp; B</b>	Enduit	Peinture	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	possible
<b>Réseau de classe C</b>	Peinture	Possibilité ponctuelle en peinture si danger	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Réseau de classe D</b>	Partiellement Critères à respecter	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui Exceptionnel- lement	Non
<b>Réseau de classe E</b>	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui Exceptionnel- lement	Non

*(\*) le programme d'équipement est terminé ; il ne sera prévu que le renouvellement des panneaux existants.*

## *Profils en travers type*

## ***RESEAU PRINCIPAL DE CLASSES A & B***

Ces itinéraires ont déjà été aménagés en partie durant la période 89-2011 avec des caractéristiques définies précédemment. Ces caractéristiques sont conservées pour assurer une homogénéité des itinéraires. Toutefois, certaines sections dont le trafic est faible ou dont la topographie est accidentée, seront traitées avec des caractéristiques moindres.

### **Caractéristiques profil à 3 voies**

Ces sections de routes ou liaisons importantes pourront être aménagées à 3 voies avec une largeur de chaussée de 10,5 m et des accotements de 2 et de 3 mètres. Pour les sections nécessitant la pose de glissières de sécurité.

Toutes les agglomérations traversées seront déviées.

Les échanges avec les voiries existantes seront assurés soit par des carrefours plans de type giratoire ou tourne à gauche borduré, soit par des échangeurs dénivelés.

Les accès riverains seront limités au maximum.

La vitesse autorisée sera de 90 km/h.

### **Caractéristiques profil à 2 voies**

Ces itinéraires seront aménagés à 2 voies de 3,50 m chacune avec possibilité de créer des créneaux de dépassement à 3 voies pour les sections à forte déclivité.

La largeur de chaussée de 7 m est nécessaire dans les sections où le trafic poids lourds est important pour assurer leur sécurité.

Les largeurs d'accotement sont prévues à 2 m et pourront localement être réduites jusqu'à 1 m en cas de difficultés d'acquisitions foncières.

Seules les agglomérations présentant des risques d'accident seront déviées pour des raisons de sécurité.

Les échanges avec les voiries existantes seront assurés par des carrefours simples en croix ou en T. Certains carrefours dont le trafic est élevé pourront être aménagés en giratoire ou tourne à gauche borduré.

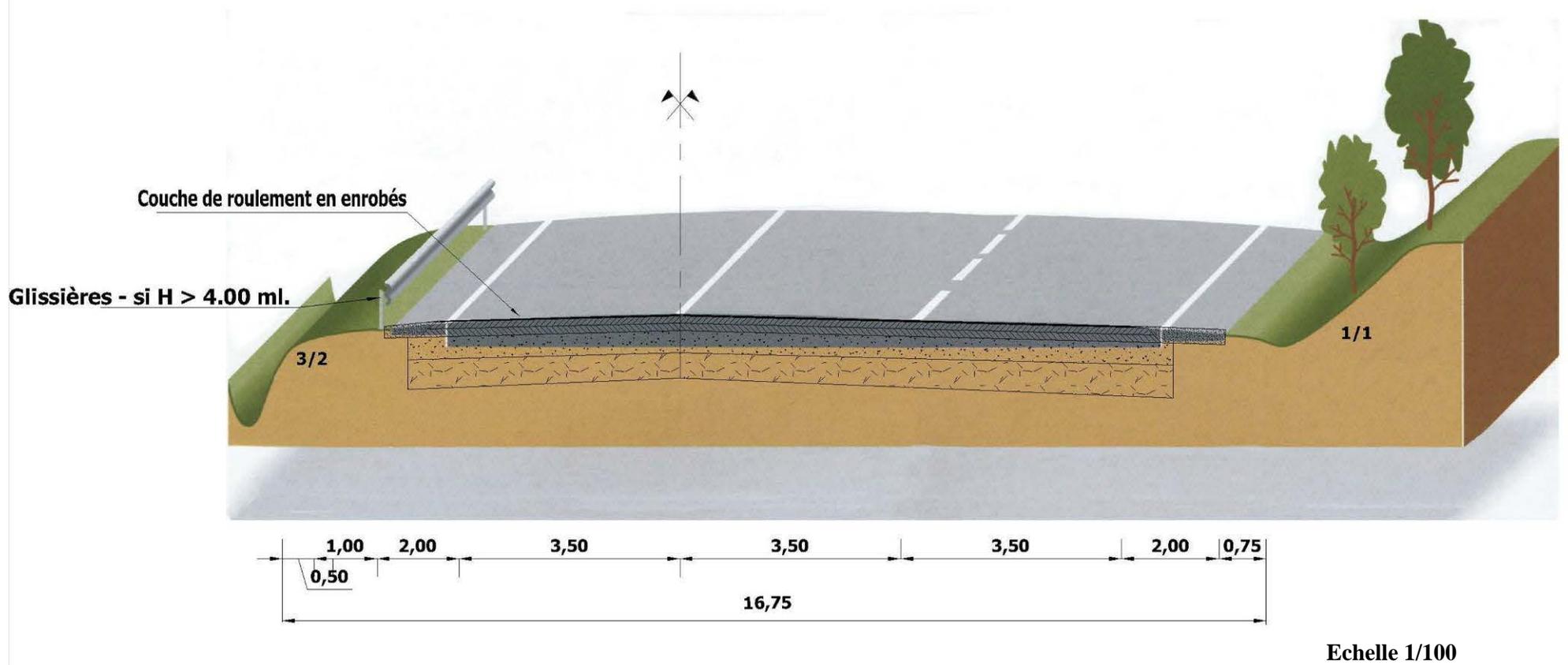
Les accès riverains sont autorisés sous réserve du respect des règles de sécurité

### **Caractéristiques spécifiques ( 2 voies)**

Certains itinéraires pourront être aménagés avec des caractéristiques spécifiques compte tenu de la topographie des sites et des trafics poids lourds avec notamment une chaussée pouvant être ramenée à 6 m avec des accotements pouvant être réduits à 1 m.

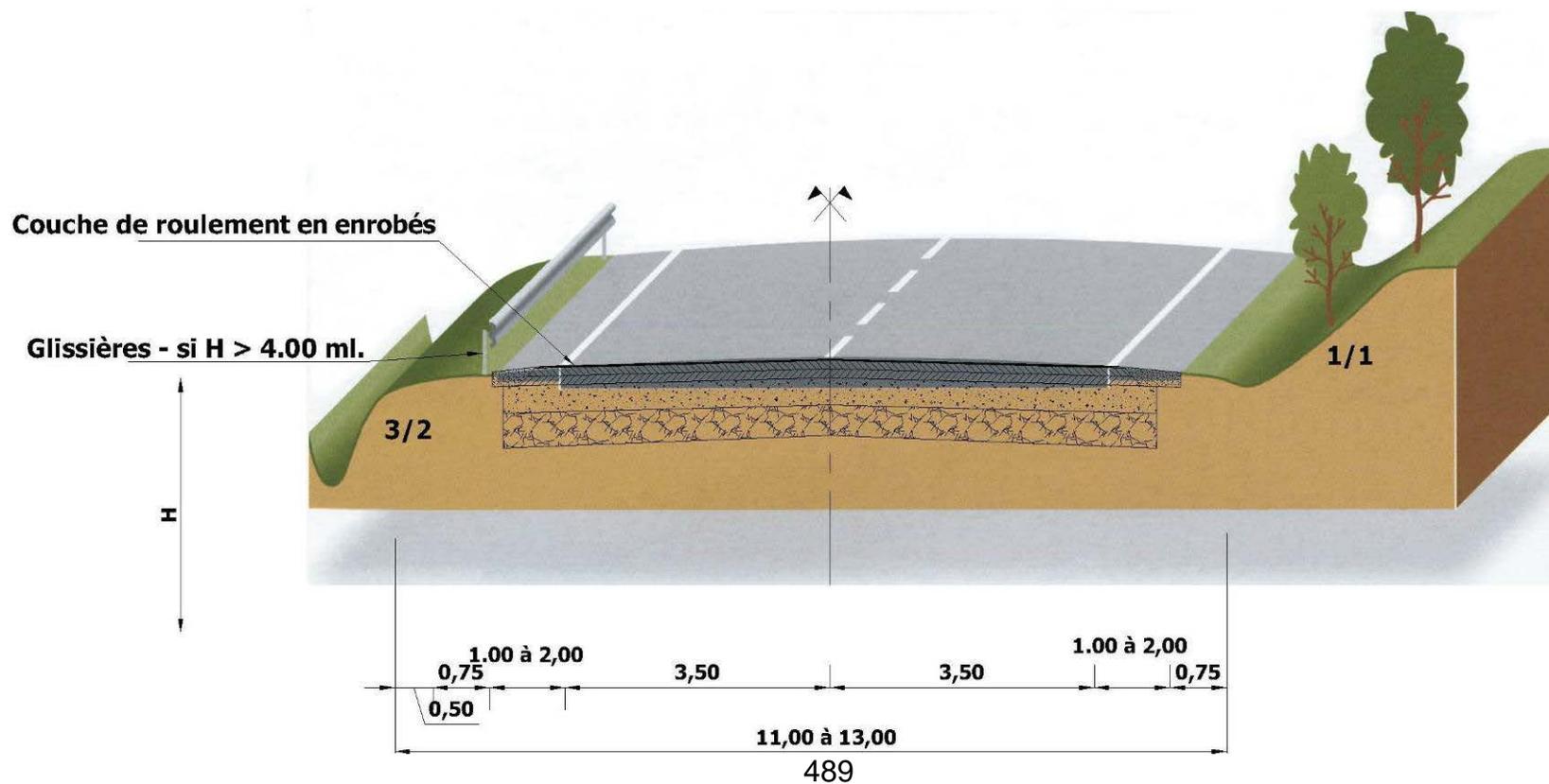
# RESEAU PRINCIPAL DE CLASSES A et B

**PROFIL EN TRAVERS TYPE**  
**Section courante 2 voies + 1**



# RESEAU PRINCIPAL DE CLASSES A et B

## PROFIL EN TRAVERS TYPE Section courante 2 VOIES



Echelle 1/100

## ***ITINERAIRE DE DECLOISONNEMENT (CLASSE C)***

Sur ces itinéraires, le trafic varie de 350 v/h à 3 500 v/h.

Le profil en travers type ci-après décrit les caractéristiques courantes. Les sections avec des trafics faibles seront aménagées avec des caractéristiques spécifiques.

### **Sections courantes**

Ces itinéraires seront aménagés à 2 voies de 3 mètres chacune et des accotements de 1 m à 1,50 m. Dans les sections nécessitant des glissières de sécurité, la largeur d'accotement sera portée à 2 m.

Seuls les carrefours importants seront aménagés en giratoires ou tourne à gauche borduré.

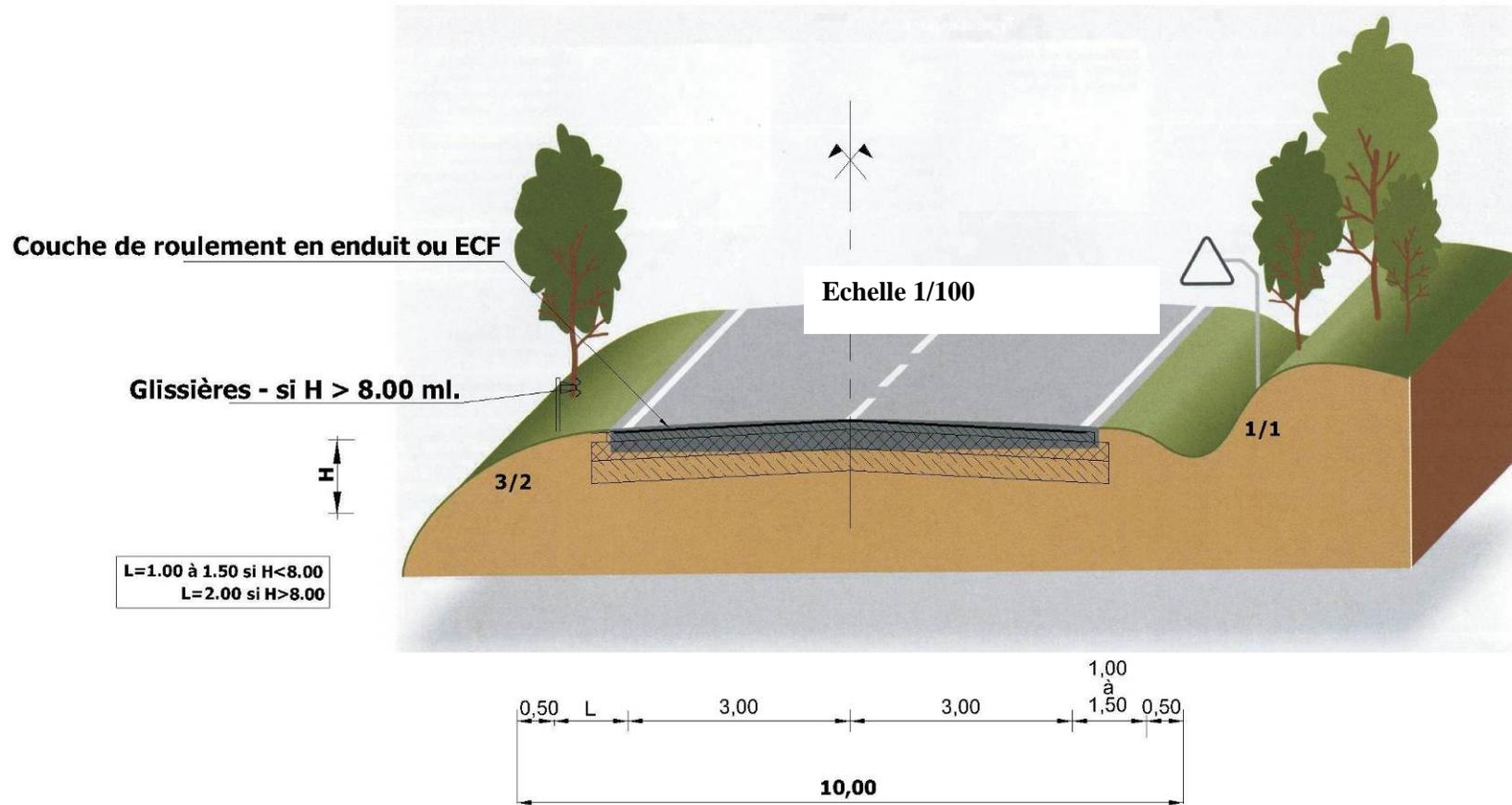
### **Caractéristiques spécifiques**

Certains itinéraires dont le trafic est très faible pourront être aménagés avec des caractéristiques réduites.

La largeur de chaussée pourra être ramenée à 5,50 m et les accotements réduits à 1 m.

# RESEAU DE CLASSE C

## PROFIL EN TRAVERS TYPE



Echelle 1/100

## ***LE RESEAU DE CLASSES D & E***

Les opérations retenues sont proposés par le Conseiller Général du canton concerné dans le cadre d'un programme quinquennal. Ce programme quinquennal sera validé par la Direction des Routes et Infrastructures ou par la Commission des Routes.

Les caractéristiques techniques sont définies dans les deux profils en travers ci-après.

Les itinéraires de proximité sont hiérarchisés en 2 classes:

- **Classe D :**

Ce niveau comprend :

- la desserte des chefs lieux de cantons non desservis par une route départementale de classe A, B, C.
- le réseau touristique départemental (P.D.T.),
- les liaisons entre cantons
- la desserte des chefs lieux de commune vers un chef lieu de canton ou vers un axe structurant.
- les dessertes économiques (usine, carrière).

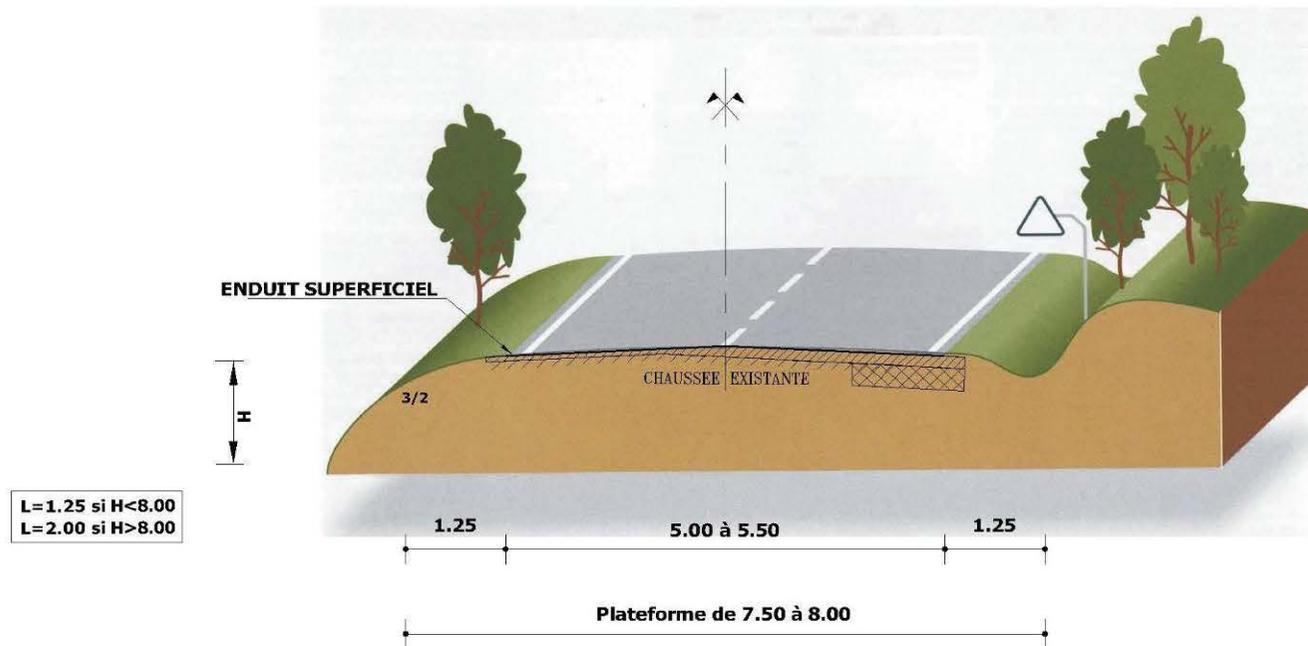
*Pour ce réseau, la largeur de chaussée est de 5,00 à 5,50 m avec des accotements de 1,00 à 1,25 m*

- **Classe E :**

Ce niveau comprend toutes les autres routes départementales, avec une largeur de chaussée variant de 4,00 à 5,00 m et des accotements de 0,50 à 1,00 m.

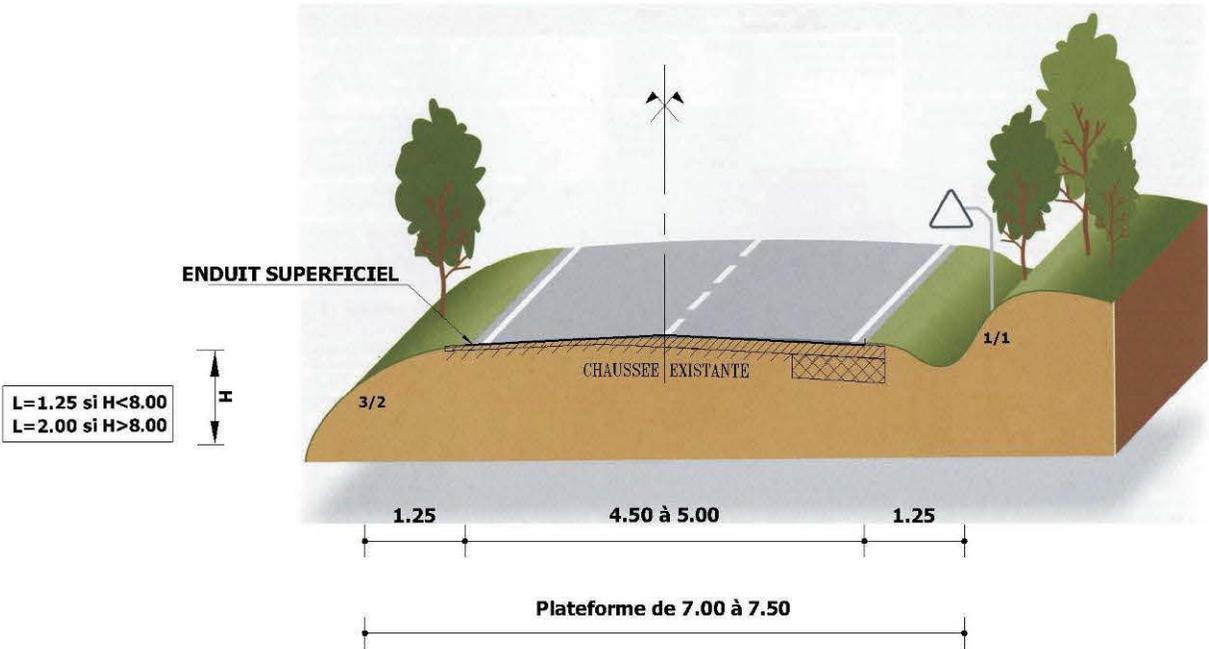
# RESEAU DE CLASSE D

## PROFIL EN TRAVERS TYPE



# RESEAU DE CLASSE E

## PROFIL EN TRAVERS TYPE



Echelle 1/100

## *OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE*

Plusieurs actions exemplaires en terme de valorisation des territoires et d'amélioration de la vie quotidienne des aveyronnais doivent dorénavant être mises en œuvre dans l'élaboration des projets routiers.

Il conviendra également de trouver le bon équilibre entre les caractéristiques d'aménagement: tracé en plan, profil en long, largeur de la chaussée et des accotements. Elles devront être adaptées à la topographie, à l'environnement et au trafic des routes à moderniser.

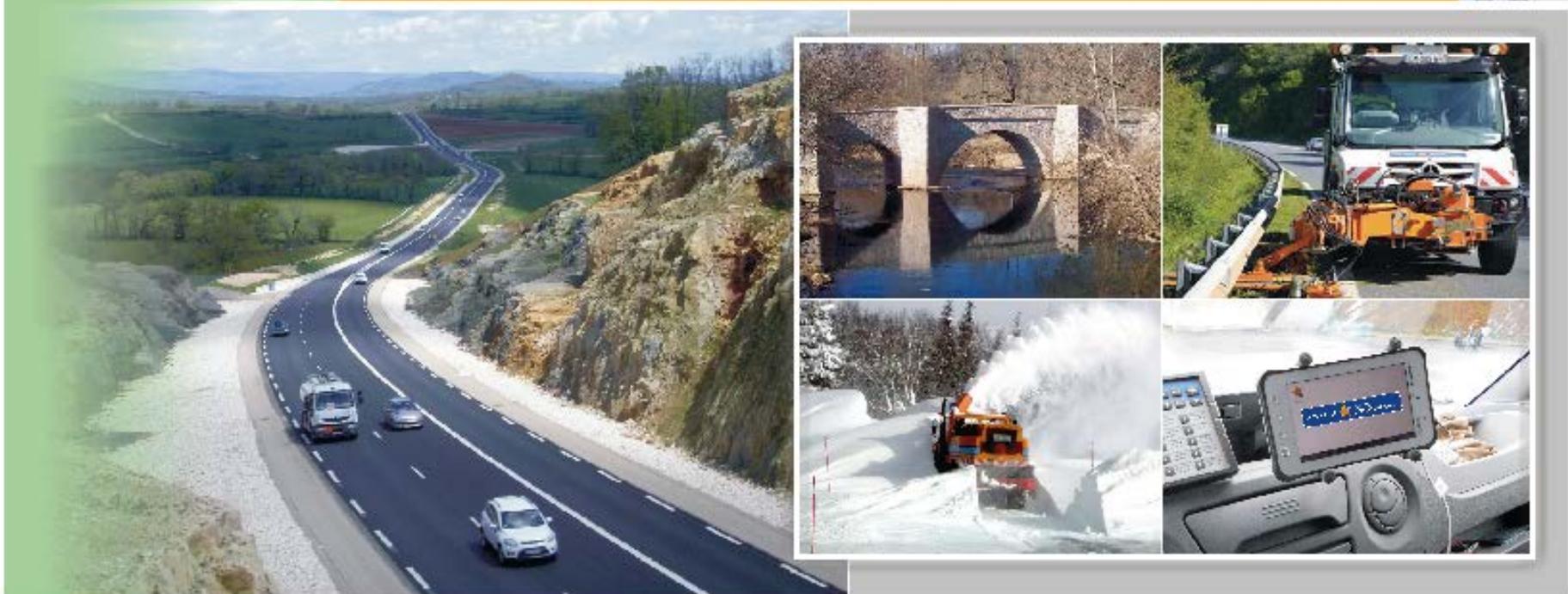
Il est possible de citer quelques exemples:

- préservation des paysages et du bâti et mise en valeur des paysages intéressants et riches,
- replantation en remplacement des arbres abattus,
- réaffectation aux riverains, après remodelage, des emprises routières non nécessaires à la route,
- développement des techniques permettant d'optimiser le réemploi des matériaux du site,
- développement des enrobés phoniques aux abords des agglomérations.



# POLITIQUE ROUTIÈRE 2016 - 2025

Document 4 : GUIDE DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE



# ***Sommaire document 4***

## ***GUIDE DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE***

***PREAMBULE*** .....

***SAUVEGARDE DU PATRIMOINE (section investissement)*** .....

- Renouvellement des chaussées.....
- Réparation des ouvrages d'art .....
- Réparation des évènements exceptionnels .....
- Le laboratoire routier .....
- Renouvellement des équipements de sécurité .....
- Renouvellement du matériel et des véhicules de la flotte départementale .....

# *PREAMBULE*

L'ensemble des ouvrages constitutifs du domaine public routier représente un patrimoine important, résultant des investissements antérieurs.

Ce patrimoine est composé notamment de :

5 910 km de Routes Départementales

1 426 ouvrages d'art

570 000 m<sup>2</sup> de mur de soutènement

Ce patrimoine est soumis aux effets du trafic, du vieillissement et des agressions extérieures, notamment climatiques. Il subit inévitablement des dégradations.

Le Conseil Départemental a pour mission obligatoire de préserver ce patrimoine et pour cela de mettre en œuvre des actions d'entretien programmées.

Les finalités de l'entretien routier sont multiples :

- maintenir un niveau normal de sécurité pour les usagers de la route
- sauvegarder le patrimoine
- garantir la circulation de tous les véhicules et notamment des poids lourds
- offrir un confort de conduite aux usagers
- assurer la sécurité juridique du Département
- renouveler les véhicules de la flotte

Toutes ces actions d'entretien du réseau routier sont financées sur 2 chapitres :

- Sauvegarde du patrimoine - Investissement
- Viabilité de la route - Fonctionnement

## 1 – Sauvegarde du patrimoine :

La sauvegarde du patrimoine comprend tous les travaux visant à maintenir les caractéristiques du réseau routier et prolonger ainsi sa durée d'utilisation. Ces travaux sont financés sur le budget investissement.

Les enjeux de la sauvegarde sont de satisfaire au quotidien :

- les besoins de l'utilisateur :
  - en garantissant sa sécurité,
  - en assurant un confort de conduite.
- les besoins du maître d'ouvrage :
  - en assurant la conservation du patrimoine,
  - en préservant la sécurité juridique du Département.
- les besoins économiques :
  - en permettant le trafic poids lourds indispensable à l'activité économique (barrières de dégel...),
  - en donnant une image attractive du Département.

Les différentes actions sont les suivantes :

- \* Renouvellement des couches de roulement et entretien des ouvrages d'assainissement de la route,
- \* Entretien des ouvrages d'art,
- \* Entretien des murs de soutènement,
- \* Réparation des événements exceptionnels dus aux intempéries et anomalies géologiques,
- \* Renouvellement des équipements de sécurité (glissières, marquage, signalisation verticale ...),
- \* Renouvellement du matériel et de la flotte du Conseil Départemental.

## **2 – Viabilité de la route :**

La viabilité de la route comprend toutes les tâches d'entretien courant. Ces travaux, financés sur le budget fonctionnement, sont regroupés en 5 plans d'intervention :

- \* Plan d'Intervention Végétation,
- \* Plan d'Intervention Ouvrages d'Art,
- \* Plan d'Intervention Viabilité Hivernale,
- \* Plan d'Intervention Surveillance Active,
- \* Plan d'Intervention Convergence des Efforts.

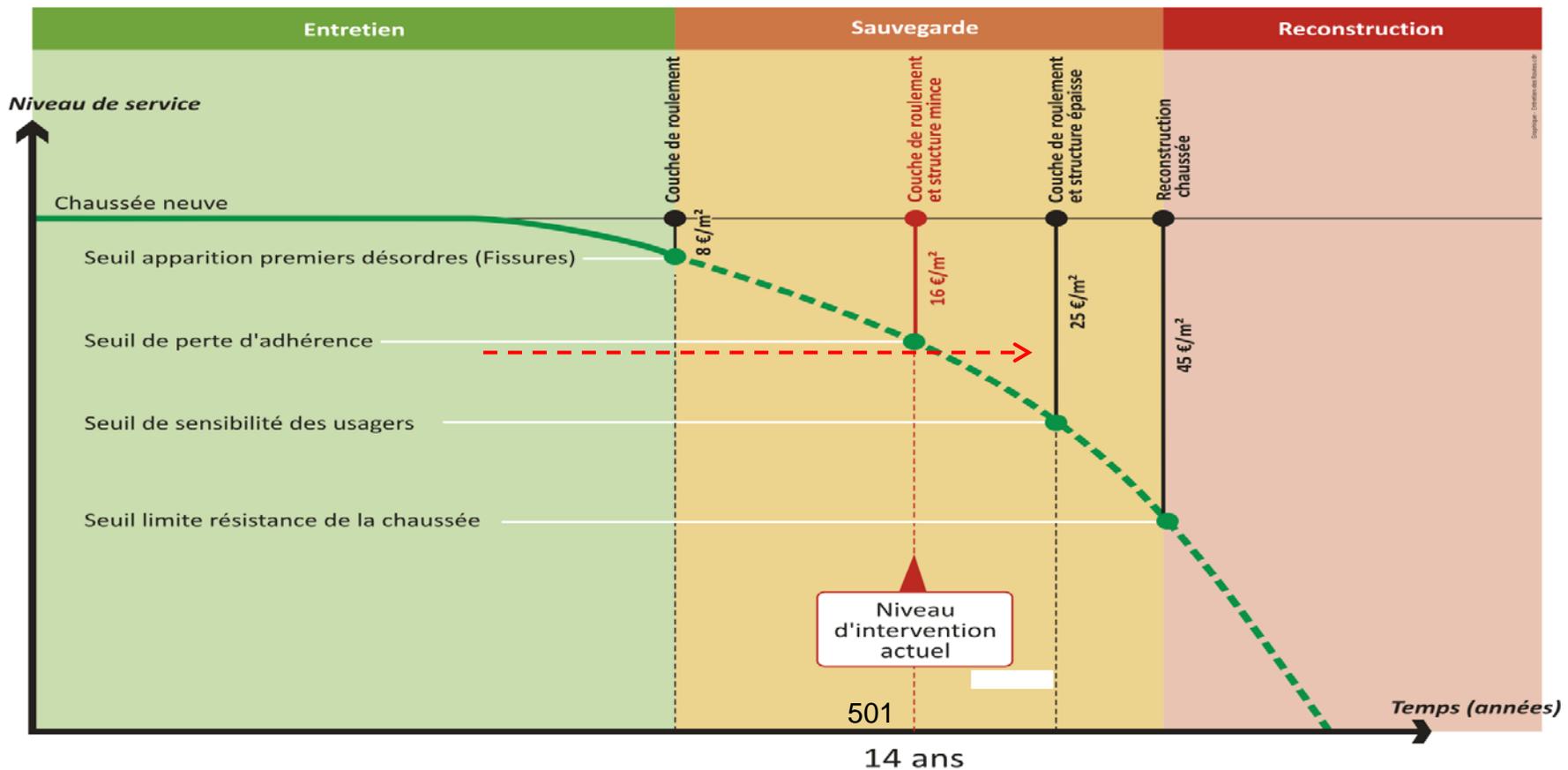
Ces tâches sont détaillées dans le document 5

# SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

## RENOUVELLEMENT DES CHAUSSEES.

Les revêtements des chaussées ont pour fonction première d'assurer la sécurité des usagers de la route grâce à leur pouvoir d'adhérence. Ils assurent également l'étanchéité des structures de chaussées et préservent ainsi leurs caractéristiques mécaniques contre les agressions de l'eau. En effet, un défaut d'entretien de la couche de roulement peut conduire à un déficit d'adhérence préjudiciable à la sécurité des usagers et à une détérioration complète du corps de chaussée.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'état des chaussées avec le temps.



Les opérations de renouvellement des couches de roulement doivent être programmées avant d'atteindre le seuil de perte d'adhérence sous peine de ne plus pouvoir garantir la sécurité des usagers.

D'un point de vue économique, il apparaît que la période la plus favorable pour intervenir se situe entre l'apparition des premiers désordres, qui ne sont souvent pas perçus par l'utilisateur, et le seuil de perte d'adhérence. En effet, lorsque les premiers signes de fatigue sont constatés, l'imperméabilité de la couche de roulement n'est plus assurée et l'infiltration de l'eau provoque le vieillissement rapide de la structure. Lorsque les désordres affectent le corps de la chaussée, les travaux de remise en état sont coûteux car ils nécessitent de recourir à du renforcement.

**Les 2 éléments qui déclenchent le renouvellement des couches de roulement sont :**

- **le seuil de perte d'adhérence (enjeu sécurité)**
- **la préservation du patrimoine**



Pour optimiser l'entretien des chaussées, le Département s'est doté d'outils informatiques permettant de recenser diverses données liées à la route, et notamment :

- l'historique de tous les travaux effectués sur la patrimoine,
- les relevés visuels des dégradations réalisés par les équipes d'exploitation,
- les mesures d'usure de la structure de chaussée (déflexions),
- les mesures d'adhérence effectuées tous les 2 ans sur les réseaux de classes A, B et C.

Toutes ces mesures permettent de programmer chaque année les sections de route à traiter. La programmation est annuelle ou pluriannuelle et est élaborée par la Direction des Routes et des Grands Travaux.

Le Conseil Départemental dispose également d'un laboratoire routier qui intervient sur les projets.

En phase conception, il participe à la définition des techniques afin de dégager le meilleur compromis technique et financier.

En phase réalisation, il réalise la plupart des contrôles extérieurs. Ces derniers permettent de mesurer la performance des travaux et de vérifier que ces derniers ont été exécutés conformément au cahier des charges et aux normes en vigueur.

Les programmes mis en œuvre depuis l'instauration d'une politique routière ont permis de maintenir les chaussées des routes départementales dans un état satisfaisant, même si le niveau des prix constatés sur les matières premières, notamment bitumineuses a sensiblement augmenté (le prix moyen constaté du bitume sur la période 2004-2015 a été le double que celui de début 2004) .

L'effort engagé doit être poursuivi de façon à prévenir les augmentations de trafics, les sollicitations toujours plus importantes des chaussées, et l'impact des intempéries (gel, inondations, etc. ...).

L'expérience acquise permet de définir, par classe d'itinéraire, les périodicités souhaitables de renouvellement des actions de sauvegarde suivantes :

- classes A et B : 12 à 15 ans,
- classe C : 12 à 15 ans,
- classe D : 12 à 15 ans,
- classe E niveau P1 (> 200 véh/J) : 14 à 16 ans,
- classe E niveau P2 (< 200 véh/J) : 18 à 20 ans,

Aujourd'hui, les périodicités réellement pratiquées sont proches des périodicités maximales.

Toute augmentation du prix du bitume rallongerait fortement ces périodicités qui alors pourraient passer le seuil de 20 ans. L'état de notre réseau routier se dégraderait alors progressivement et nécessiterait des opérations de réparation d'un coût beaucoup plus élevé (cf. tableau page 7).

Il y aura également lieu de prendre en compte les objectifs particuliers suivants :

➤ classes A et B :

- développer l'emploi de techniques nouvelles et moins énergivores, limitant les émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) et permettant la valorisation des ressources locales : substitution des enrobés à chaud par des enrobés tièdes, retraitement en place des chaussées, valorisation des déchets de chaussées (résidus des fraisages de chaussée par exemple), etc...,
- sauvegarde des chaussées en agglomération sans remise en cause des aménagements déjà réalisés et des réseaux,
- articuler au mieux la sauvegarde avec les programmes spécifiques de modernisation, de traverse et d'opérations de sécurité, etc...,
- favoriser, par le biais des clauses d'insertion prévues à l'article 14 du code de marchés publics, le retour à l'activité professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

➤ classe C :

- identifier les sections les plus sollicitées nécessitant un traitement plus élaboré, en fonction notamment du trafic qu'elles supportent,
- mettre au point pour ces sections les techniques les plus adaptées (renforcement en graves émulsion et couches de roulement en enrobés coulés à froid ou bétons bitumineux très minces par exemple).

➤ classe D et E :

- identifier les sections les plus sollicitées nécessitant un traitement plus élaboré (catégorie D niveau P1) et les sections à très faible trafic (catégorie E niveau P2) sur lesquelles le renouvellement général des couches de roulement ne serait plus systématiquement pratiqué et qui feraient l'objet d'entretien ponctuel,
- développer des techniques moins énergivores, limitant les productions de G.E.S. et permettant la valorisation des ressources locales (enrobés à froid, graves émulsion, enduits exclusivement à l'émulsion, autorisation des gravillons basaltiques en couche de roulement),
- vérifier l'adéquation entre les caractéristiques de l'enduit superficiel et l'état du support,
- optimiser l'utilisation des graves émulsion en déflachage.

Enfin, pour l'ensemble du réseau, il est impératif de contrôler au mieux l'intervention des concessionnaires sur le domaine public afin de préserver l'intégrité des couches de roulement.

Le tableau ci-dessous reprend par classe de route les objectifs généraux à atteindre :

	<i>Longueur en km</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Périodicité maximale du renouvellement</i>	<i>Surface à traiter en sauvegarde en m<sup>2</sup>(1)</i>	<i>Structures + couche de roulement</i>	<i>BUDGETS (2)</i>
<b>Classes A et B</b>	558	4 270 000	15 ans	150 000	BBTM/BBM	<b>4,000</b>
				85 000	10 GB+ BBTM	
<b>Classe C</b>	411	2 580 000	15 ans	162 000	70 kg/m <sup>2</sup> GE + ES ou ECF ou BBTM	<b>0,940</b>
<b>Classe D niveau 1</b>	473	2 400 000	15 ans	160 000	50 à 70 kg/m <sup>2</sup> GE + ES	} <b>5,300</b>
<b>Classe D niveau 2</b>	1 890	9 600 000	15 ans	613 500	30 kg/m <sup>2</sup> GE + ES	
<b>Classe E niveau 1</b>	1 585	6 700 000	16 ans	420 000	Déflachage très localisé GE + ES	
<b>Classe E niveau 2</b>	993	4 200 000	20 ans		Traitement ponctuel	
<b>TOTAL</b>	<b>5 910</b>	<b>29 750 000</b>	<b>17 ans</b>	<b>1 590 500</b>		<b>10,240 M€</b>

- (1) Cette surface correspond à celle permettant de respecter la périodicité maximale souhaitable de renouvellement. Elle ne prend pas en compte les revêtements de chaussée réalisés lors des opérations de modernisation. A ce titre, il est important de signaler que toute baisse de la modernisation entraînera de facto une augmentation de la périodicité de renouvellement préjudiciable à la sécurité (perte d'adhérence) et à la pérennité des chaussées (défaut d'étanchéité).
- (2) Le cours historiquement bas du pétrole a permis en 2013 et 2014 de maintenir une périodicité moyenne de renouvellement des chaussées de 17 ans avec un budget de 10,240 M€ Toute augmentation du prix des prestations ne permettrait plus d'atteindre cet objectif, obligeant donc le Département à rechercher des économies ou de développer de nouvelles stratégies.

## **REPARATION DES OUVRAGES D'ART**

Le patrimoine routier du Département de l'Aveyron comprend 1 426 ouvrages d'art (ouvrages dont la portée est supérieure à 2 mètres). On distingue 2 types de ponts :

- Les ponts importants (portée supérieure à 10 mètres): 345 ouvrages,
- Les ponts courants (portée comprise entre 2 et 10 mètres): 1 081 ouvrages,

Les ouvrages d'art représentent 26,9 km de voies et une surface totale de tabliers de pont d'environ 190 600 m<sup>2</sup>.

L'entretien doit permettre de maintenir leur état général de façon à garantir la sécurité des usagers qui les utilisent. Il a également pour objectif de prévenir, par des interventions programmées et appropriées, les très grosses réparations, voire les reconstructions très coûteuses et lourdes de conséquences (économiques notamment).

### ***La connaissance de l'état du patrimoine des ouvrages d'art.***

Depuis 1990, la Direction des Routes et des Grands Travaux a mis en place une procédure de surveillance régulière de ces ponts avec la réalisation d'inspections périodiques.

Les ponts courants font l'objet de visites réalisées en régie tandis que des inspections détaillées confiées à des bureaux d'étude spécialisées sont réalisées sur les ponts importants.



*RD 52 : Pont de Labiras*

506



503

## *Programmation des réparations*

Ces visites permettent de connaître l'état des ouvrages d'art, de suivre leur évolution et de les classer dans l'une des catégories suivantes :

- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état (ouvrages nécessitant une étude de réparation)
- Très mauvais état (ouvrages à inscrire dans la planification des travaux de réparation)

Par principe, tout pont en mauvais ou très mauvais état doit être réparé afin d'assurer la sécurité des usagers. Le croisement de cet état et du niveau de service permet de définir un ordre de priorité. Le niveau de service est évalué en fonction de :

- 1 – L'importance fonctionnelle de la route départementale que supporte le pont,
- 2 – L'importance de la circulation piétonne sur le pont et son impact sur d'éventuelles zones bâties,
- 3 – Son utilité économique particulière,
- 4 – L'impact sur le trafic en cas de coupure de la circulation sur le pont,
- 5 – Son importance physique.

Ainsi, le Département dispose d'une programmation pluriannuelle des réparations des ponts importants qui a été approuvée par la Commission Permanente du 24 septembre 2012. Elle sera remise à jour périodiquement en fonction du résultat des inspections.

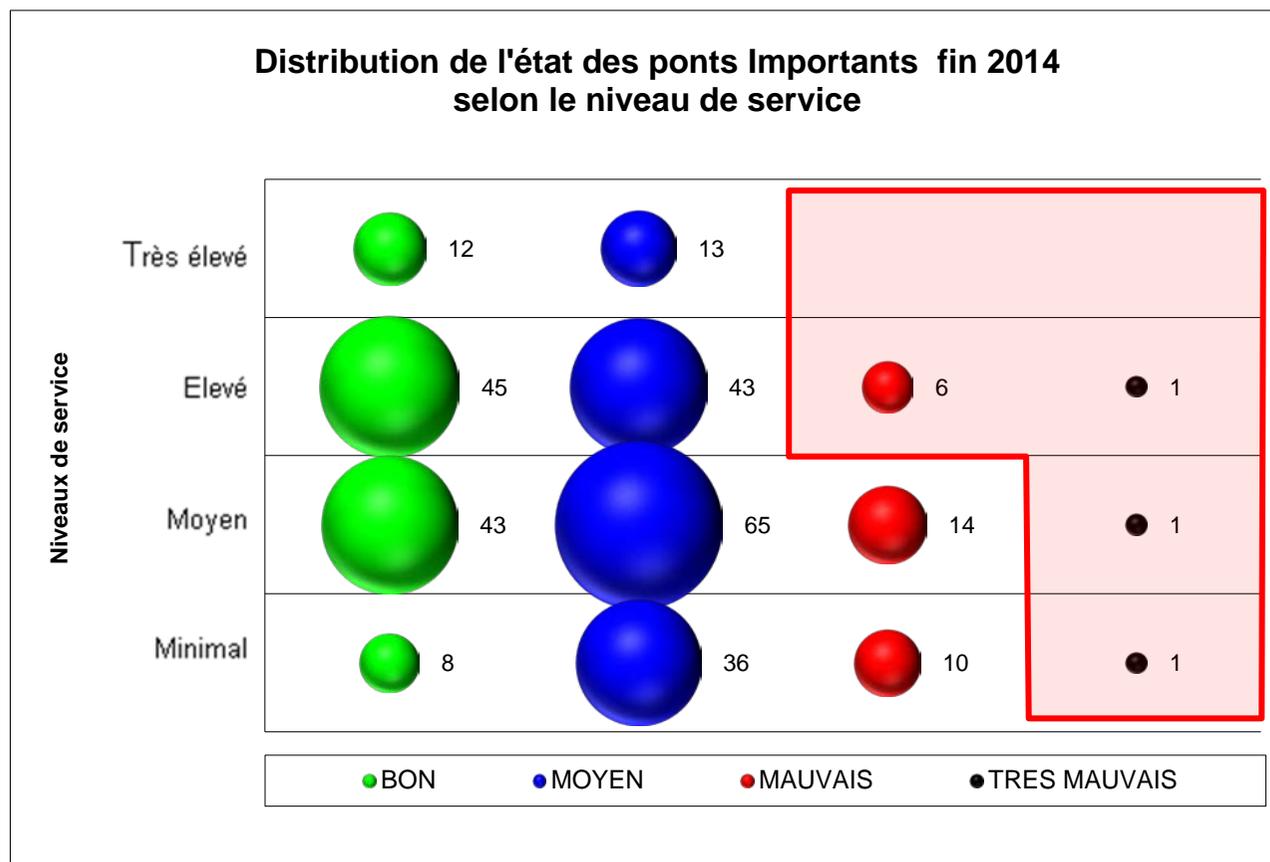
La programmation pluriannuelle de réparation des ponts courants a été approuvée par la Commission Permanente du 10 décembre 2007. Elle sera remise à jour périodiquement en fonction du résultat des visites.

*RD 91 : Pont du Bois de Roque*



## Ponts importants

Le graphique ci-dessous décrit l'état du patrimoine des ponts importants fin 2014 en fonction du niveau de service de la route sur laquelle ils se situent.

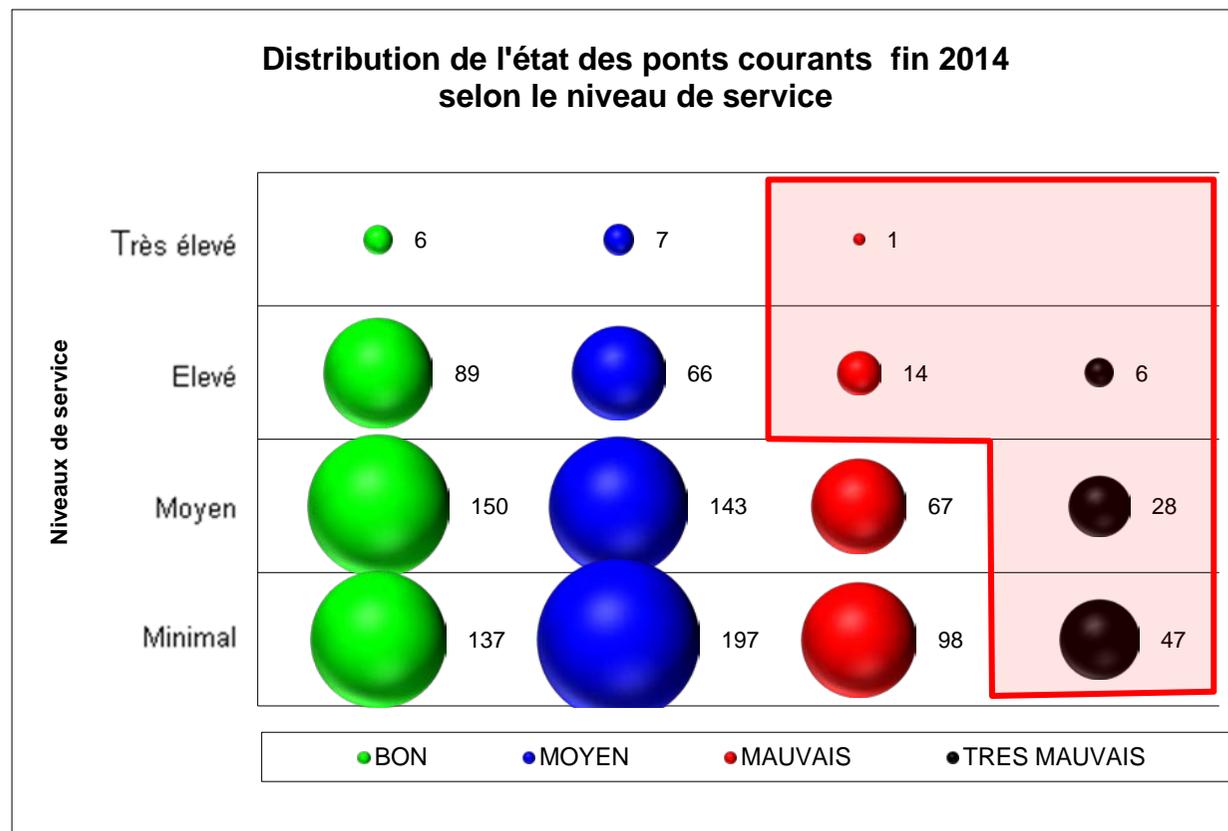


Le patrimoine routier ne compte aucun pont important en mauvais ou très mauvais état situé sur un itinéraire présentant un niveau de service très élevé.

1 pont important est recensé en très mauvais état et 6 ponts sont classés en mauvais état et présentent un niveau de service élevé. Cela représente 2,3% des ponts importants.

## Ponts courants

Le graphique ci-dessous décrit l'état du patrimoine des ponts courants fin 2014 en fonction du niveau de service de la route sur laquelle ils se situent.



A ce jour, 81 ponts courants sont recensés en très mauvais état (7,7 %).

21 ouvrages sont situés sur des itinéraires présentant un niveau de service élevé ou très élevé et sont en mauvais ou très mauvais état. Cela représente 2 % des ponts courants.

Concernant les ponts courants, il conviendra de poursuivre les efforts consentis pour garantir le maintien de l'état de ce patrimoine dont l'état est en léger déclin.

Le budget annuel (1.1 M€ depuis 2 ans) permet de maintenir l'état du patrimoine des ponts importants mais entraîne un léger déclin du patrimoine des ponts courants nécessitant à terme une augmentation du budget réservé à ces ouvrages.

Suite au transfert des routes nationales, le Conseil Départemental assure la gestion des ouvrages d'art de ces itinéraires. Parmi ces ouvrages, on compte un nombre important de buses métalliques (142 buses) pour lesquelles les visites de 2010 ont révélé un état préoccupant pour la moitié d'entre elles. Il conviendra sur la période 2016-2025 de poursuivre l'effort engagé depuis 2010 sur cette catégorie d'ouvrages.

### *Objectifs de réparation des ouvrages d'art*

#### ➤ Réparation des ponts importants :

Sur la période 2016-2025, l'objectif est de traiter :

- tous les ponts en très mauvais état,
- tous les ponts en mauvais état qui ont un niveau de service très élevé ou élevé.

#### ➤ Réparations des ponts courants :

Sur la période 2016-2025, il conviendra d'être particulièrement attentif au maintien de l'état de cette catégorie d'ouvrages.

\*\*\*\*\*

Il convient donc de poursuivre les efforts engagés en maintenant les méthodes de surveillance et de planification des travaux de réparation des ouvrages d'art.

*RD 63 : Pont de la Fabregarie*



510

### *Cas particulier des tunnels*

La loi n°2002-3, complétée par le décret 2005-701 a introduit une série d'articles législatifs et règlementaires dans le Code de la Voirie Routière qui portent sur la "*sécurité des ouvrages du réseau routier dont l'exploitation présente des risques particuliers pour la sécurité des personnes*".

Sont considérés comme "ouvrages dont l'exploitation présente des risques particuliers pour la sécurité des personnes" les tunnels de plus de 300 m.

Le réseau routier départemental aveyronnais compte 9 tunnels :

- 3 sur la Route Départementale n° 907, canton de Tarn et Causses. Ils sont de faible longueur (inférieure à 45 m.) et n'entrent pas dans la catégorie des ouvrages présentant des risques particuliers.
- 6 sur la Route Départementale n° 200, cantons de Monts du Réquistanais, Raspes et Lévezou et St Affrique. Trois d'entre eux peuvent être considérés comme présentant des risques particuliers de par leur longueur.

Le Code de la Voirie précise désormais que "*le représentant de l'Etat peut prescrire l'établissement d'un diagnostic, des mesures restrictives d'exploitation ou, en cas de danger immédiat, ordonner la fermeture de l'ouvrage public*" (L118-2). Au vu de ce diagnostic, le représentant de l'Etat délivre une autorisation d'exploiter éventuellement assortie de prescriptions particulières.

A ce jour, l'Etat n'a pas prescrit l'établissement d'un dossier de sécurité pour les ouvrages de plus de 300 m. de la route départementale n°200.

Néanmoins, selon les préconisations de l'analyse des risques réalisée en 2006, le Conseil départemental a initié l'élaboration d'un dossier de sécurité concernant les tunnels de la route départementale n°200 sans attendre une éventuelle prescription des services de l'Etat. Cette démarche concernera les 6 tunnels de cette voie qui sont regroupés sur deux courtes sections. L'élaboration du dossier de sécurité sera réalisée en 2015-2016.

Par ailleurs, l'article 118-3-8 du Code de la Voirie Routière prévoit la réalisation d'exercices de sécurité annuels dans les tunnels de plus de 300 m. Leur organisation, qui relève de la compétence conjointe du maître d'ouvrage et des services de secours, sera périodiquement mise en œuvre, à l'image des exercices déjà réalisés sur les tunnels de Lincou et de Janoles.

## **REPARATIONS DES EVENEMENTS EXCEPTIONNELS.**

Les évènements exceptionnels sont des dégradations survenues sur le domaine routier départemental sans qu'elles soient prévisibles et prises en compte dans les programmes classiques de sauvegarde.

Elles proviennent généralement d'anomalies géologiques conduisant à des mouvements de terrains déstabilisant les plates-formes routières ou des intempéries anormalement fortes (inondations, pluies intensives; ...).

Les évènements exceptionnels font l'objet d'un suivi particulier. Des études géotechniques sont, dans la majorité des cas, réalisées par un bureau spécialisé afin de rechercher la solution technique la plus appropriée et de s'affranchir totalement du problème rencontré.

Les réparations des évènements exceptionnels sont programmées en fonction des critères suivants :

- Sécurité des usagers,
- Gêne importante à la circulation,
- Catégorie de la route,
- Etat du glissement suivant son évolution dans le temps (risque élevé à court terme).

Elles sont également fonction des autres programmes de sauvegarde afin d'assurer la cohérence de traitement des différents itinéraires.

Le programme des évènements exceptionnels traite également des problématiques liées aux risques rocheux et de la réparation de l'important patrimoine des murs de soutènement.



La Direction des Routes et des Grands Travaux a engagé en 1994 le recensement des murs de soutènement liés au patrimoine routier départemental.

Les investigations conduites par la Direction des Routes et des Grands Travaux ont permis de recenser 210 km de murs correspondant à une surface ouvragée de 570 000 m<sup>2</sup>.

Le nombre de soutènements recensés à ce jour est 4 500. Certains soutènements sont composés de murs de différentes natures, ce qui nous conduit à comptabiliser 5 237 murs pour 4 500 soutènements.

Tous les soutènements avals, ainsi que les soutènements amonts dont la domanialité publique était certaine, ont été recensés.

A ce jour on comptabilise :

- 58 soutènements de plus de 8 m de haut,
- 667 soutènements de hauteur comprise entre 5 et 8 m,
- 3 765 soutènements de hauteur inférieure à 5 m.

Il reste à recenser à ce jour :

- tous les soutènements de grande hauteur non accessibles ou visibles facilement
- tous les soutènements dont la base est immergée

La Direction des Routes et des Grands Travaux mène une seconde phase de diagnostic qui concernera d'une part les murs de grande hauteur et les murs dont la base est immergée et d'autre part les ouvrages spéciaux (écrans pare-blocs, grillages plaqués et pendus, parois clouées, clous isolés, drains...). Ces prestations demanderont l'intervention de bureaux spécialisés disposant de matériels adaptés.

L'ensemble des données collectées devra permettre, à l'image de ce qui a été fait pour les ouvrages d'art, de dégager les urgences, d'établir un ordre de priorité et une programmation pluriannuelle des travaux de réparation. Ce travail de planification nécessitera de développer un outil informatique de gestion du patrimoine des murs de soutènement.



## ***LE LABORATOIRE ROUTIER***

Cette cellule est rattachée au Bureau Sauvegarde et Technique de Chaussées du Service Ouvrages d'Art et Chaussées.

Le laboratoire intervient sur tous les projets routiers, d'ouvrages d'art et parfois de bâtiments à maîtrise d'ouvrage départementale à différents niveaux.

### **En phase conception**

L'intervention se situe au stade de l'étude du projet routier. Peuvent être réalisés des essais de diagnostic et d'état initial :

- relevés de dégradations
- mesures de déflexions
- sondages
- carottages
- prélèvements de matériaux

conduisant au choix et au dimensionnement des structures de chaussées à mettre en place (projet neuf ou renforcement).

L'intervention du laboratoire en phase conception contribue à l'optimisation des projets dans l'objectif de définir le meilleur compromis technique et financier et à élaborer en conséquence les cahiers des charges.



## En phase réalisation

Contrôles des matériaux : Il consiste à vérifier la qualité et la conformité des matériaux prescrits dans les documents techniques du marché :

- analyses granulométriques
- coefficient de forme
- propreté
- valeur au bleu
- teneur en liant.

Contrôles de la mise en œuvre : Il consiste à vérifier la qualité de mise en œuvre des matériaux prescrits :

- portance
- densité
- macro-texture
- dosage en liant et gravillons
- contrôles d'épaisseur
- résistance à la compression sur éprouvettes béton
- % d'air occlus
- contrôle de la microrugosité



L'intervention du laboratoire routier en phase réalisation est indispensable à la vérification des matériaux approvisionnés et au contrôle de leur mise en œuvre sur chantier. Ces opérations sont nécessaires pour mesurer la performance des travaux dont dépendent la pérennité de l'infrastructure et la sécurité des usagers.

Le laboratoire intervient également dans le domaine de l'exploitation routière notamment en période hivernale où il assure la maintenance et la collecte des relevés du réseau des indicateurs de profondeur de gel dans les chaussées. Ces informations sont essentielles à la mise en œuvre de mesures conservatoires de type barrière de dégel.

Compte tenu de l'importance des missions confiées au laboratoire routier départemental dans le cadre des opérations de modernisation, de sauvegarde et des enjeux qu'elles représentent, le développement d'un système de management de la qualité a été décidé par le Président du Conseil Départemental. Cette démarche a permis de solliciter l'agrément LABOROUTE délivré par l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures de Mobilité (IDRRIM). Cet organisme a émis un avis favorable lors de la réunion de la commission du 29 mai 2015.

## **RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS DE SECURITE**

Le programme d'entretien et de renouvellement des équipements de sécurité porte sur les domaines suivants :

### **Signalisation horizontale**



Le Département implante et entretient la signalisation horizontale sur le réseau routier départemental.

Le réseau A et B est marqué en totalité en axe et rives, soit 560 km.

Le réseau C est marqué en totalité en axe, soit 411 km.

Le réseau D est partiellement marqué en axe, soit 1055 km (21% du linéaire de réseau secondaire).

Ce programme n'a pas vocation à être étendu à de nouveaux itinéraires.

### **Cas des traverses d'agglomération**

En traverse d'agglomération, le linéaire de routes départementales marquées est de l'ordre de 270 km, soit 13% du linéaire total marqué. Au plan sécurité, la suppression du marquage en agglomération ne pose pas de problème particulier et permettrait en outre de renforcer la transition avec la rase campagne.

Le Département ne réalisera plus de marquage d'axe en agglomération.

Le choix d'entretenir ou non les itinéraires actuellement marqués en agglomération sera laissé à l'initiative des communes.

### **Signalisation verticale de police et balisage**



Le Département implante et entretient la signalisation verticale de police ainsi que le balisage des virages et des intersections sur le réseau routier départemental hors agglomération.

En agglomération, le Département entretient la signalisation de priorité ainsi que la signalisation et le balisage des passages à niveaux.

## Signalisation de direction et touristique



Le Département implante et entretient la signalisation de direction et la signalisation touristique sur les carrefours entre routes départementales hors agglomération et dans les agglomérations non urbaines (mentions d'intérêt Départemental uniquement).

Dans les agglomérations urbaines (Rodez et Millau) qui ont leur propre schéma directeur de jalonnement, le Département participe financièrement au renouvellement de la signalisation de jalonnement d'intérêt Départemental réalisé sous maîtrise d'ouvrage Communale.

## Panneaux images



Le programme d'implantation des panneaux images est clôturé.

Le Département entretient les panneaux images implantés sur le réseau routier départemental hors agglomération.

A ce jour, 191 panneaux images ont été posés sur le réseau routier structurant. Les premiers panneaux ayant été implantés en 1997, il convient d'envisager à court terme la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de cette signalisation pour maintenir ce patrimoine en état. Le coût de ce programme, qui devra s'étaler sur une dizaine d'années environ, peut-être évalué à 70 000 euros par an.

## Dispositifs de retenue



Le Département implante et entretient les dispositifs de retenue sur le réseau routier départemental hors agglomération. Le linéaire de dispositifs de retenue existant est de 400 km, celui des écrans de protection pour motocyclistes est de 16,5 km.

### Les objectifs :

Ce programme contribue à la lutte contre l'insécurité routière que mène le Conseil Départemental depuis de nombreuses années.

Le principal objectif est d'offrir aux usagers un niveau de service performant et des conditions de sécurité optimales.

Pour y parvenir, différentes actions sont mises en œuvre :

- Vérification de la conformité de la signalisation vis à vis de la réglementation en vigueur,
- Mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des équipements de sécurité par itinéraire afin d'obtenir cohérence et homogénéité de la signalisation,
- Mise en œuvre d'actions spécifiques de sécurité telles que notamment la pose d'écrans de protection motos sur les glissières de sécurité ou l'équipement en dispositifs de retenue de certaines portions d'itinéraires pour limiter les risques de chute dans des cours d'eau.

### Périodicité de renouvellement :

	<i>Catégories A et B</i>	<i>Catégorie C</i>	<i>Catégorie D et E</i>
Signalisation horizontale hors agglomération	Marquage axe en enduit et rives en peinture <b>3 ans</b>	Marquage axe en peinture <b>2 ans</b>	Partiellement, marquage axe en peinture (critères à respecter) <b>2 ans</b>
Signalisation verticale de police et balisage	Panneaux grande gamme-classe 2 <b>15 ans</b>	Panneaux gamme normale-classe 1 <b>15 ans</b>	Panneaux gamme normale-classe 1 <b>15 ans</b>
Signalisation de direction et touristique	Panneaux classe 2 <b>15 ans</b>	Panneaux classe 2 <b>15 ans</b>	Panneaux classe 2 <b>15 ans</b>
Panneaux image hors agglomération	Dimensions : 3 m x 2 m-classe 2 <b>20 ans</b>	Dimensions : 3 m x 2 m-classe 2 <b>20 ans</b>	<b>Aucun</b>
Dispositifs de retenue hors agglomération	Pas de périodicité de renouvellement. Des programmes de mise à niveau sont réalisés dans le cadre des opérations de sauvegarde. Des réparations suite à des dégâts de tiers sont effectuées par le Parc Départemental dans un délai maximum de 10 jours, le délai est ramené à 72h pour les réparations urgentes.		

## **RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DEPARTEMENTALE**

La flotte départementale est constituée des véhicules, engins et matériel nécessaires à l'exécution des missions relevant des compétences départementales.

La flotte est constituée

- d'environ 550 véhicules roulants automoteurs :
  - 200 VL (véhicules légers de liaison),
  - 110 VUL (véhicules utilitaires légers : « camionnettes »),
  - 40 VU (véhicules utilitaires de moins de 3,5 T : « fourgons »)
  - 110 PL (poids lourds)
  - 70 engins de travaux publics (épareuses, tractopelles, tracteur-chargeur...),
- de matériel et d'engins spécifiques à l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental (PATA et blow-patcher pour la réparation des chaussées, fraises, saleuses et étraves de déneigement...).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Parc de l'Équipement, service d'État, a été transféré au Conseil général et est devenu, au sein du Pôle Technique, le « Parc départemental ».

Depuis cette date, le Parc départemental assure la gestion de la totalité de la flotte départementale.

Les dépenses liées à l'entretien et au renouvellement de la flotte sont financées sur :

- le budget Fonctionnement pour l'entretien courant et le fonctionnement des véhicules et matériels (réparations, pièces et consommables, carburant, taxes...),
- le budget Investissement / Programme Sauvegarde, pour le renouvellement des véhicules et matériels.

Au-delà d'une certaine vétusté, le coût d'entretien d'un véhicule ou d'un engin devient tel qu'il est alors économiquement plus intéressant de procéder à son renouvellement que de le maintenir en circulation.

Compte tenu des efforts financiers très importants réalisés par le Département depuis 2008 pour renouveler une flotte vieillissante de camions et d'engins TP, une diminution du budget investissement matériel de l'ordre de 10% est envisageable à compter de 2016.

Le programme de renouvellement de la flotte est ainsi établi, hors cas particulier (véhicule économiquement irréparable suite à accident, vol...), selon les critères de vétusté ci-après :

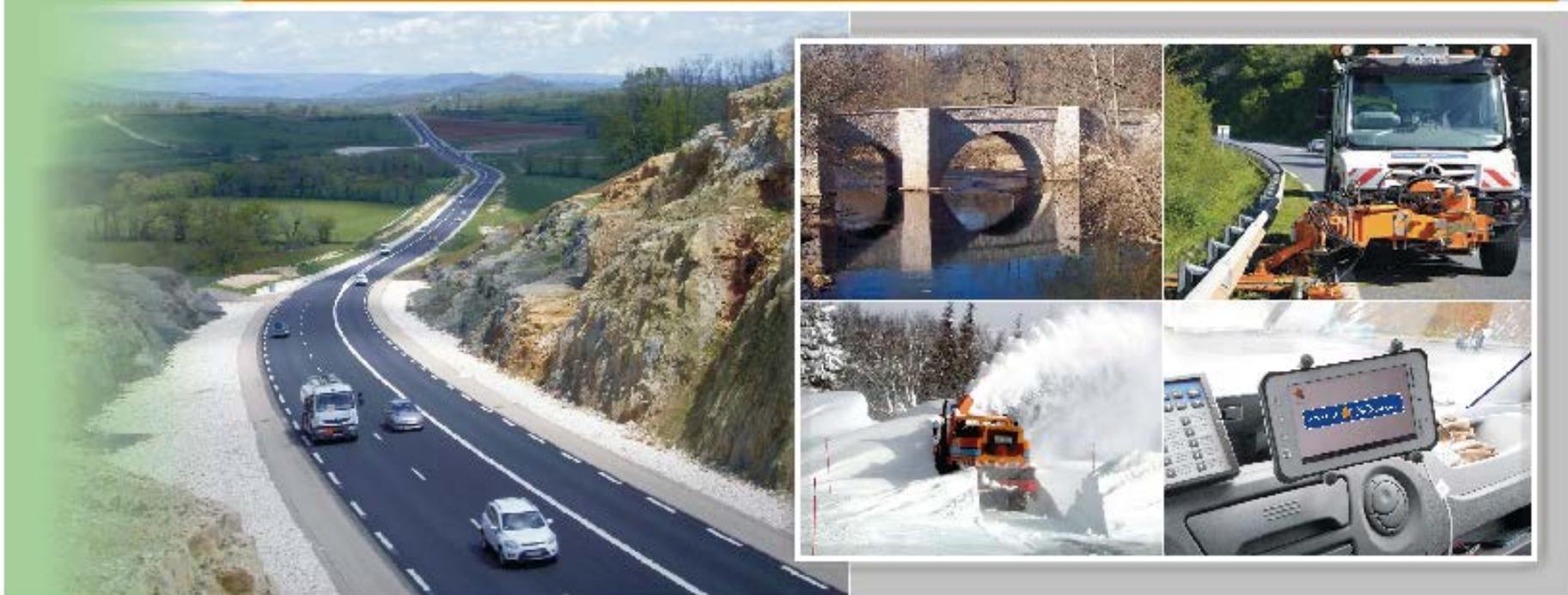
- véhicule léger : 180 000 kms ou 10 ans (\*),
- véhicule utilitaire léger : 180 000 kms ou 10 ans (\*),
- véhicule utilitaire : 220 000 kms ou 15 ans (\*),
- camion : 10 000 h ou 15 ans (\*),
- Tracteur, tractopelle et pelle : 10 000 h
- Tracteur-chargeur et engins spécifiques : compte tenu de la spécificité de ce matériel ou de son utilisation marginale, le renouvellement est examiné au cas par cas en fonction de la vétusté (supérieure à 15 ans) et de l'état de l'engin.

*(\*) Pour les véhicules atteignant, selon le cas, 10 ou 15 ans avec un kilométrage ou horométrage inférieur au seuil de renouvellement, l'opportunité de renouvellement est examinée au cas par cas en fonction de l'état du véhicule.*



# POLITIQUE ROUTIÈRE 2016 - 2025

Document 5 : DESCRIPTION DES TÂCHES DE LA VIABILITÉ DE LA ROUTE



# ***Sommaire document 5 DESCRIPTION DES TÂCHES DE LA VIABILITE DE LA ROUTE***

***PREAMBULE*** .....

***ORGANISATION GENERALE DE L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES*** .....

- PLAN D'INTERVENTION SURVEILLANCE ACTIVE (P.I.S.A.) .....
- PLAN D'INTERVENTION VEGETATION (P.I.V.) .....
- PLAN D'INTERVENTION CONVERGENCE DES EFFORTS (P.I.C.E.) .....
- PLAN D'INTERVENTION OUVRAGES D'ART (P.I.O.A.) .....
- PLAN D'INTERVENTION VIABILITE HIVERNALE (P.I.V.H.) .....

***POURSUITE D'UNE POLITIQUE DE RATIONALISATION  
ET DE MODERNISATION DES MOYENS*** .....

# ***PREAMBULE***

## **PRESENTATION**

La viabilité de la route recouvre les actions d'entretien courant et de conservation du réseau routier départemental, qu'il s'agisse d'interventions d'urgence non programmées, d'interventions programmées ou de prestations d'ingénierie technique ou administrative.

Ce domaine d'intervention, qui intègre la notion essentielle de qualité du service à l'utilisateur de la route, doit répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la sécurité des usagers et des riverains,
- Garantir la sécurité juridique du Conseil Départemental,
- Préserver la pérennité et le fonctionnement des ouvrages du patrimoine départemental,
- Garantir la continuité des itinéraires,
- Véhiculer une image positive et attractive du Département.

Cinq plans d'intervention permettent de rendre cohérentes l'ensemble des interventions d'entretien et d'exploitation des routes départementales en établissant un cadre général pour les procédures qualité, les méthodes de travail et les calendriers à respecter.

Ils fixent notamment les niveaux de service à appliquer aux différentes catégories de routes départementales :

**Plan d'intervention « surveillance active »** pour la surveillance, la sécurité et la continuité des itinéraires,

**Plan d'intervention « végétation »** pour la maîtrise de la végétation des dépendances routières,

**Plan d'intervention « convergence des efforts »** pour les travaux préparatoires aux revêtements,

**Plan d'intervention « ouvrages d'art »** pour la surveillance et l'entretien courant des ponts et des murs de soutènement,

**Plan d'intervention « viabilité hivernale »** pour le déneigement et la lutte contre le verglas.

## **OBJECTIFS PROPRES**

Les objectifs stratégiques assignés à la viabilité :

- assurer la surveillance préventive du réseau,
- disposer d'une capacité d'intervention 24h/24,
- prévenir et gérer les dangers graves et imminents,
- garantir des conditions de visibilité satisfaisantes,
- assurer la traçabilité des signalements et des interventions,
- assurer la continuité et l'homogénéité des interventions à l'échelle du département,
- préserver le domaine public routier,
- maintenir en état le réseau (portance de la voie, évacuation des eaux, etc.),
- garantir des conditions de circulation minimales,
- améliorer le confort de la route,
- maintenir une perception positive de la route et de son environnement,
- gérer les rapports avec les tiers.

## **OBJECTIFS ASSOCIES**

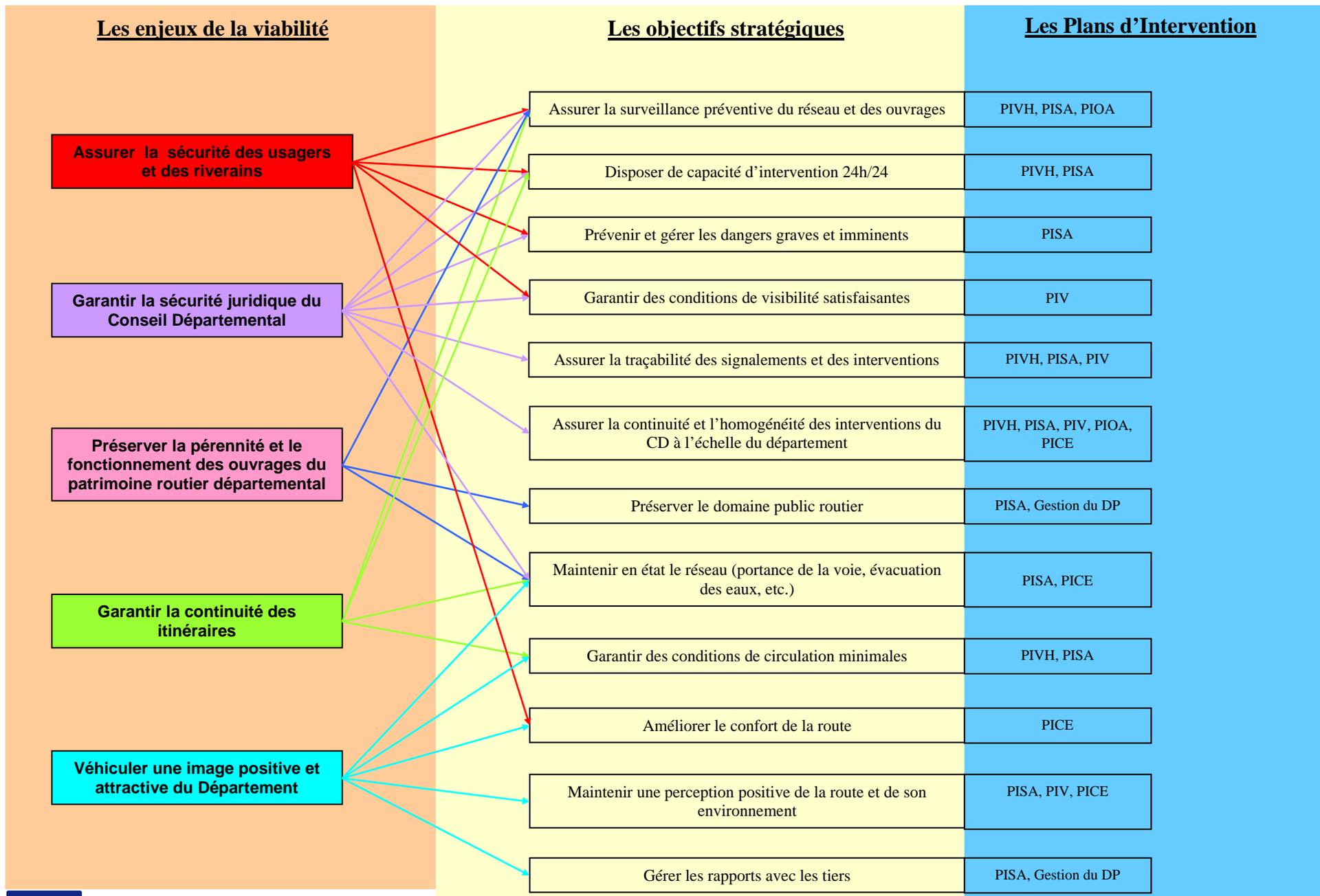
- **Intégrer les enjeux de Développement durable et du plan climat de la collectivité**

- **Maîtriser les dépenses**

- Limiter l'évolution du budget de fonctionnement consacré à la viabilité au taux de l'érosion monétaire
- Dimensionner un outil de production constitué par les effectifs, les matériels et les locaux qui permette de répondre aux niveaux de service validés par la collectivité.

*(En 2011, le ratio du nombre d'agents ramené au linéaire de réseau est particulièrement bas comparé à la moyenne des départements français : 38 agents pour 1000 km de RD en Aveyron contre 53 en moyenne.)*

- Envisager une externalisation de certaines activités en tenant compte de la spécificité de chaque tâche, des investissements et des responsabilités qu'elle induit.
- Contrôler la qualité des prestations et le respect des niveaux de service.
- Maîtriser les coûts liés au matériel.
- Organiser et planifier l'activité dans des Etats Prévisionnels de Gestion pour l'exécution des tâches d'entretien.



# ***ORGANISATION GENERALE DE L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES***

Les missions d'entretien et l'exploitation des routes départementales sont définies dans cinq plans d'interventions :

<b>Plans d'intervention</b>	<b><i>Abréviations</i></b>
Surveillance active	<b>PISA</b>
Végétation	<b>PIV</b>
Convergence des efforts	<b>PICE</b>
Ouvrages d'art	<b>PIOA</b>
Viabilité hivernale	<b>PIVH</b>

**LE CONTENU, LES OBJECTIFS, ET LES MODALITES D'INTERVENTION DE CHAQUE PLAN SONT EXPOSES CI-APRES**

# PISA

## Plan d'intervention « surveillance active »

### CONTENU DU PLAN D'INTERVENTION SURVEILLANCE ACTIVE

Le P.I.S.A. définit les modalités de programmation, de préparation et d'exécution

- des missions de surveillance générale du réseau,
- des interventions d'urgence à la suite d'accidents ou d'imprévus,
- de maintenance et d'entretien curatif du réseau en complément des actions prévues par les autres plans d'intervention

### OBJECTIFS GENERAUX DU PISA

Les objectifs généraux sont de cinq ordres :

#### *1 - Assurer la sécurité des usagers et la continuité des itinéraires*

Les délais indiqués ci-dessous concernent des situations dites « courantes »	RN et RD de classes A, B et C	RD de classe D	RD de classe E
Signaler le danger	1H30 après l'alerte		
Dévier après une interruption de	2H	4H	
Rétablir le trafic sur une voie après une interruption de : (Dans la mesure où les moyens sont disponibles et les conditions météo le permettent)	4H	24H	60 H pendant le WE 24 H en semaine

*2 - Garantir la sécurité juridique du maître d'ouvrage en mettant en œuvre les principes de « l'entretien normal d'un ouvrage public », conserver une trace des actions entreprises,*

*3 - Réaliser la surveillance et la maintenance générale du réseau pour limiter le coût des dégradations, et procéder à l'entretien curatif du réseau routier en complément des campagnes prévues par les autres plans d'intervention,*

*4 - Informer le maître d'ouvrage des dysfonctionnements du réseau et effectuer des relevés à sa demande,*

*5 - Préserver l'intégrité du domaine public de l'action des tiers.*

## **ORGANISATION GENERALE DES MOYENS**

Pour atteindre ces objectifs généraux, les subdivisions ont mis en place trois types d'organisations qui reçoivent des moyens et des consignes adaptés à leurs missions :

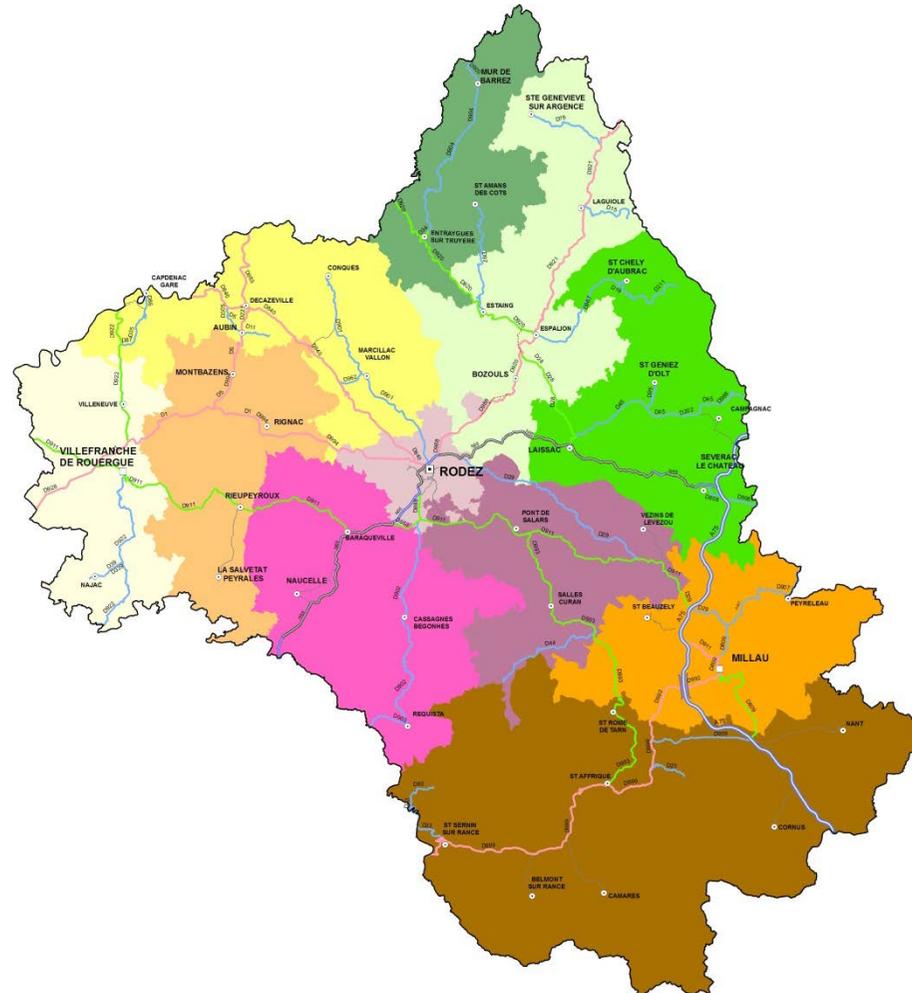
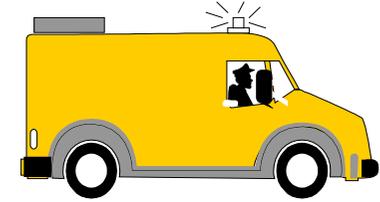
### **1- Les centres de surveillance active**

Les 11 centres reçoivent la mission de surveiller le réseau RD selon un cycle adapté à chaque classe de route en privilégiant l'homogénéité des itinéraires.

La surveillance dite « active » associe à la constatation d'un danger ou d'un dysfonctionnement une action immédiate pour signaler le danger et dans le cas où les moyens de l'équipe le permettraient effectuer une réparation.

Chaque centre dont la capacité moyenne est de l'ordre de 500 km est doté d'un fourgon spécialement aménagé et outillé.

# Territoires d'intervention des équipes de surveillance active



Les délais maximums entre deux passages sur une même section de voie sont les suivants :

Classe de voie	Linéaire	Délai maximum de passage de la patrouille
Réseau structurant de classes A et B	500 km	Une semaine
Réseau structurant, autres routes	433 km	Un mois
Réseau secondaire*	4851 km	Six semaines*

\* pour le réseau à très faible trafic (inférieur à 200 véhicules par jour) les patrouilles seront limitées à une inspection de sécurité, une fois sur deux.

#### CONSIGNES PARTICULIERES AUX CENTRES DE SURVEILLANCE ACTIVE

-  **Priorité N°1** : signaler le danger pour les usagers,
-  **Priorité N°2** : Dans la mesure ou les conditions et l'importance des dégâts le permettent avec les moyens embarqués, rétablir le trafic au minimum sur une voie ou dévier la circulation,
-  **Priorité N°3** : Réparer les dégradations si la durée de cette réparation est inférieure à 2 heures,
-  **Priorité N°4** : Faire intervenir une équipe spécialisée ou mécanisée lorsque l'équipe de surveillance active ne peut intervenir elle-même,
-  **Priorité N°5** : Informer les responsables de la DRGT des désordres à traiter et en cas d'accident mortel ou grave ou de coupure du réseau.

## 2 - L'astreinte pour urgences en dehors des horaires normaux

Pendant la période hivernale qui s'étend du 15 novembre au 15 mars, l'astreinte organisée pour assurer les opérations de déneigement est mobilisée pour des interventions d'urgence d'une autre nature à effectuer en dehors des horaires normaux de service.

Entre le 15 mars et le 15 novembre une astreinte allégée est mise en place. Elle comprend :

- Un cadre d'astreinte pour les services techniques,
- Dans chacune des quatre subdivisions, trois équipes de deux agents sont placées sous la responsabilité d'un chef d'astreinte.



### 3 - Les actions associées à la surveillance active

Il s'agit d'interventions, d'opérations de maintenance ou d'entretien curatif dont l'importance est incompatible avec les simples moyens de l'équipe de surveillance active et qui nécessitent de faire intervenir des moyens mécanisés. Chaque subdivision territoriale organise les actions associées sur les réseaux dont elle assure la gestion.



Les actions associées intègrent notamment les réparations non programmées des chaussées.

Le traitement des dégâts aux chaussées par les rigueurs de l'hiver seront traités en priorité avec la nouvelle technique de l'enrobeur projeteur plus pérenne en substitution des enrobés à froid.

### 4 – La géolocalisation

Le relevé et le suivi des actions entièrement géré par le système de géolocalisation ERAS 12 permet d'assurer la traçabilité des interventions et de garantir ainsi la sécurité juridique du maître d'ouvrage.



# *PIV*

## Plan d'intervention « végétation »

### **CONTENU DU PLAN D'INTERVENTION VEGETATION**

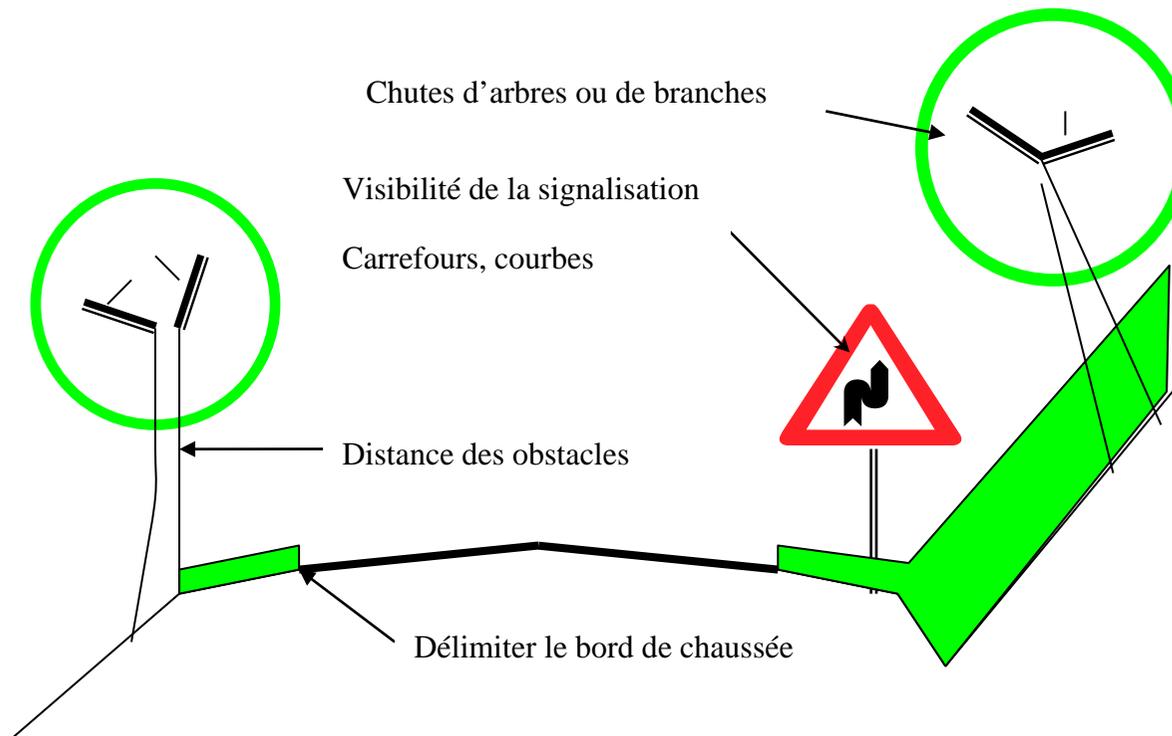
Le P.I.V. définit les modalités de programmation, de préparation et d'exécution des travaux d'entretien de la végétation du domaine public **en appliquant les principes du fauchage raisonné.**

Ses principales interventions sont les suivantes :

- Le fauchage des accotements,
- Le débroussaillage des fossés et des talus,
- L'élagage et l'abatage des parties arborées et la valorisation des bois de coupe,
- La gestion des plantations (aires d'arrêt notamment).

### **OBJECTIFS GENERAUX DU PIV**

## Objectifs de sécurité



- **Délimiter le bord de chaussée** (éviter des zones d'incertitude visuelle dues à l'encombrement de la végétation – autoriser les manœuvres de départ d'urgence sur l'accotement)

- **Permettre la lisibilité de la signalisation** et du balisage :

Distances de visibilité minimum		
Vitesse autorisée	Signalisation directionnelle	Signalisation de police
90 km/h	Environ 125 m	Environ 100m
110 km/h	Environ 155m	Environ 125m

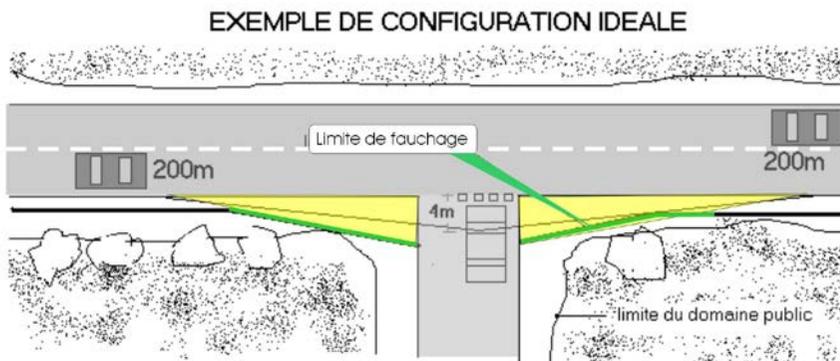
- **Garantir la visibilité dans les intersections**

Au delà de 40 cm de hauteur, l'herbe est considérée comme gênante pour la visibilité.

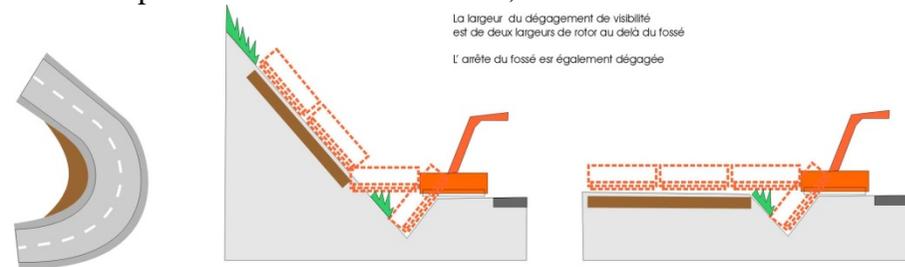
Carrefour plan avec un cédez le passage : triangle de visibilité minimum à 90 km/h de 200m par 15m,

Carrefour plan avec un stop : triangle de visibilité minimum à 90 km/h de 150m par 4m,

Carrefour giratoire : Pas d'obstacle à la vue sur l'ilot central à 2m00 de la bordure ou 2m50 de la bande de rive centrale,

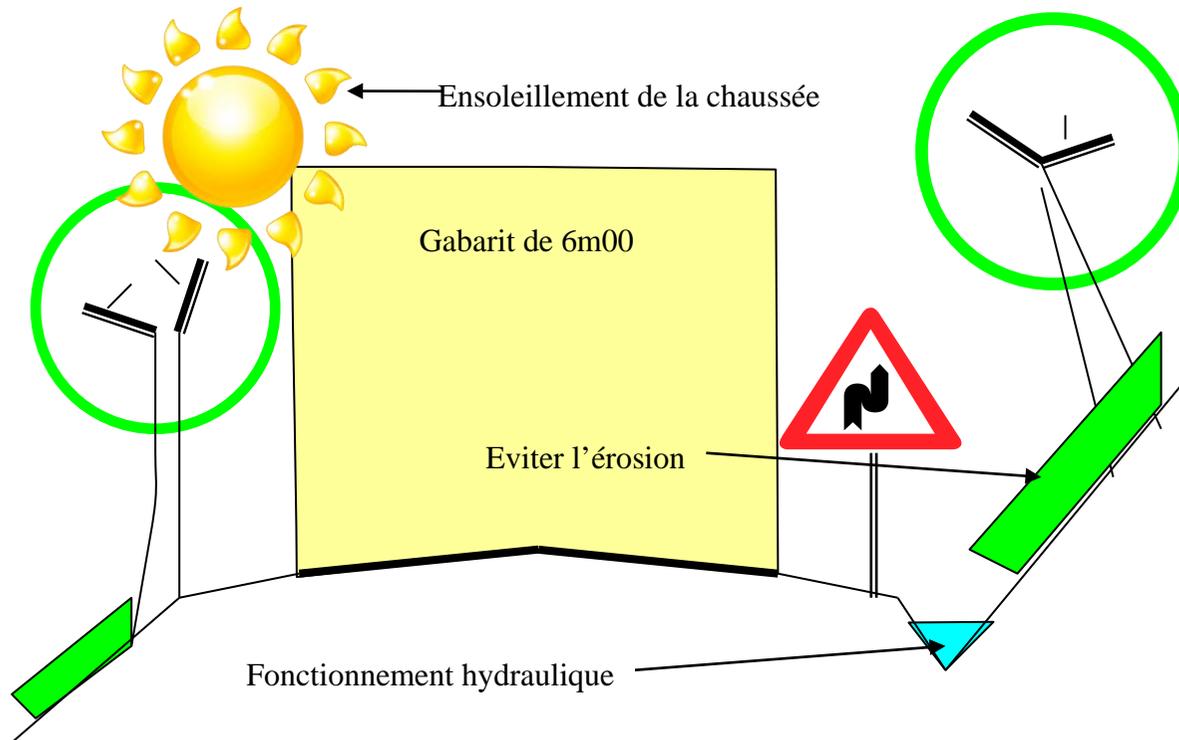


- **Améliorer la visibilité dans les courbes serrées** : Visualiser si possible le tracé de la courbe,



- **Percevoir les obstacles dangereux** en bordure de chaussée,
- **Eviter les chutes de branches** ou d'arbres morts sur la chaussée ou chez les riverains,
- **Eviter l'émergence d'obstacles** en bord de chaussée :  
RD A et B : 4m du bord de chaussée,  
RD C, D et E : 2m du bord de chaussée,
- **Améliorer la lisibilité** de la route :  
Ecrans végétaux,  
Séquences paysagères diversifiées.

## Objectifs de viabilité et de conservation du patrimoine



### Conserver le végétal :

- Eviter l'érosion des sols des talus,
- Lutter contre ou ne pas favoriser la création de congères.

### Maîtriser le végétal :

- Assurer le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques, fossés et exutoires,
- Eviter l'envahissement des voies de circulation par la végétation : gabarit de 6m00 au-dessus de la chaussée,

*Hauteur minimale libre (article R131-1 du CVR) : 4m30*

- Assurer la conservation et l'accès aux ouvrages d'art,
- Favoriser l'exposition sud pour limiter l'ombre portée et la création de zones de verglas.

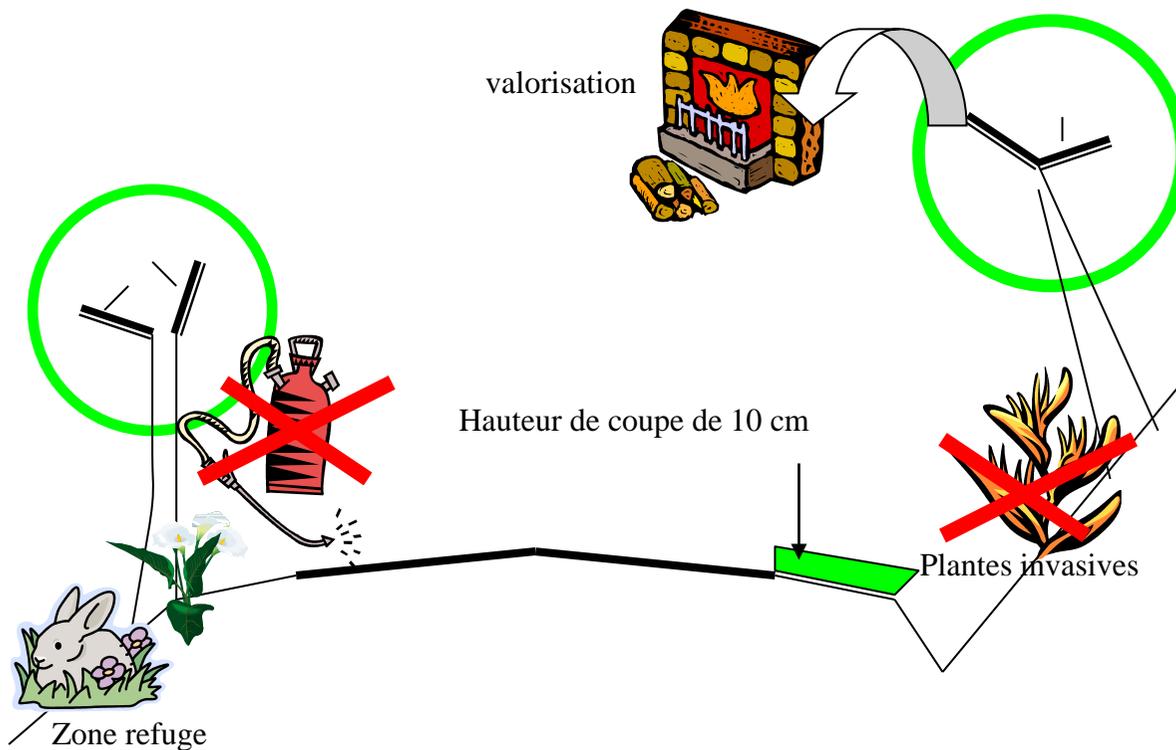
### Répondre aux exigences réglementaires :

- Prévenir les départs d'incendie

Arrêté préfectoral communes de Millau, Nant, Saint Affrique : obligation de débroussailler sur 2 m en bord de chaussée dans un rayon de 200m des massifs forestiers.

- Obligation d'élagage à proximité des lignes de France télécom,
- Dissémination des maladies (lutte contre le chancre coloré du platane ...),
- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

## Objectifs de contribution au développement durable



- Mettre en œuvre les principes du fauchage raisonné,
  - Hauteur de coupe de 10 cm minimum,
  - Largeurs suffisantes, sans plus,
  - Calendrier adapté à la floraison,
- Adapter les interventions au territoire,
- Identifier des zones refuges ayant un intérêt particulier et adapter la programmation des interventions aux espèces à protéger,
- Limiter la prolifération des plantes invasives :
  - Ambrosie,
  - Renoué du japon, etc...
- Intégrer la route dans le paysage :
  - Conservation des haies, des arbres remarquables, en particulier dans les zones de monoculture,
  - Mettre en valeur les points de vue et Réaliser des trouées sur des paysages remarquables.

### Consommation et production durables :

- Limiter l'emploi de produits phytosanitaires (*réservé quasi exclusivement aux abords du réseau des classes A et B*)
- Valorisation des déchets de coupe

### Conservation et gestion durable de la biodiversité :

### Accompagnement des personnes éloignées du marché de l'emploi :

- Chantiers d'insertion.

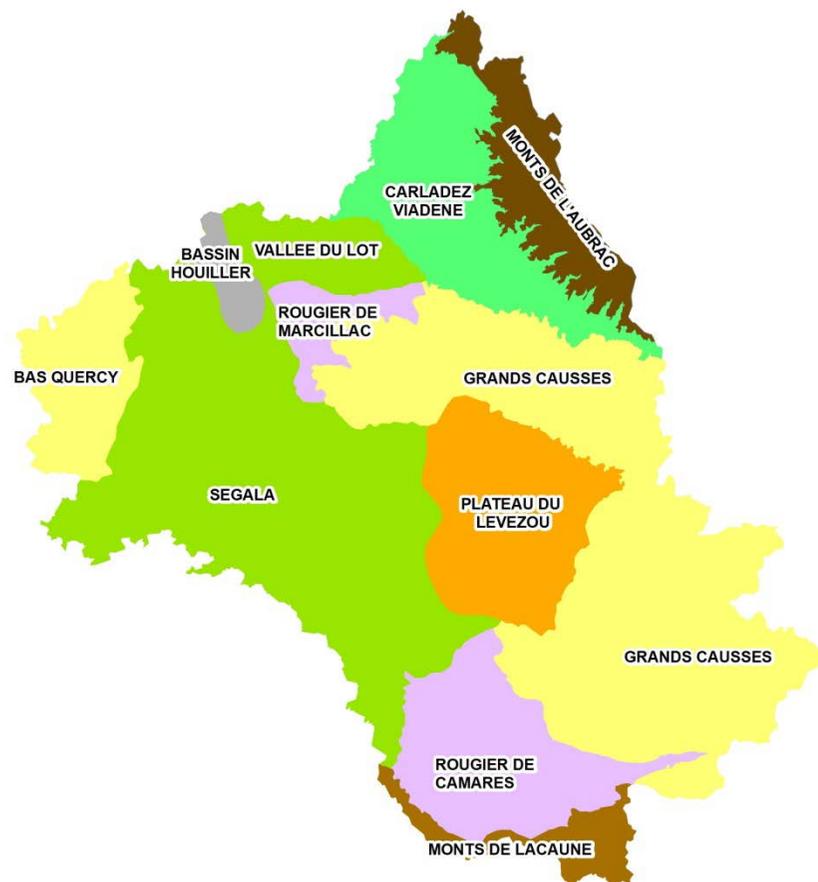
## **Objectifs économiques**

- Limiter la consommation de gazole qui a par ailleurs un effet important sur le bilan carbone et réduire l'usure du matériel,
- Choisir un matériel et des techniques adaptés au type de végétation traité (Lamier, Rotors, etc...).

## **Objectifs en termes de communication et d'image pour le Conseil Départemental**

- Communication centralisée,
- Communication locale.

## Objectifs d'adaptation au territoire



Le patrimoine naturel est extrêmement varié et typé avec des paysages, des végétations et des influences climatiques différentes.

Le massif granitique de l'Aubrac contraste avec les Grands Causses Calcaires mais il existe aussi localement des conditions différentes entre les vallées et les plateaux, les sections boisées ou cultivées autour d'un même itinéraire.

A partir d'un cadrage général des objectifs et des niveaux de services homogènes, chaque secteur se verra doté d'un **plan local de traitement de la végétation** le plus approprié à son cadre naturel.

L'atteinte des objectifs passe également par une plus grande implication des personnels qui auront à doser leur intervention en fonction du site, de la section de route, des contraintes de sécurité.

Une personne ressource du siège assistée le cas échéant d'un expert pourront aider les acteurs locaux à mettre en œuvre le plan local de traitement de la végétation.

## TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE - NIVEAUX DE SERVICE

### Le Fauchage de sécurité



**Domaine d'emploi :** Le fauchage de sécurité permet aux usagers de percevoir le bord de la chaussée et de conserver une bonne visibilité de la signalisation et des carrefours. Dans les courbes serrées, le fauchage peut permettre de mieux appréhender la géométrie du virage ainsi que les obstacles éventuels

#### Calendrier

Au delà de 40 cm de hauteur, l'herbe est considérée comme gênante pour la visibilité.

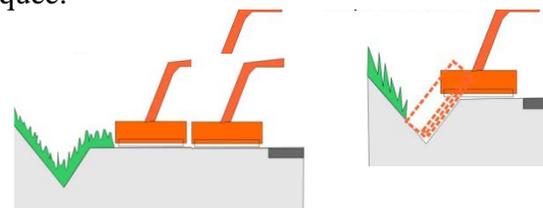
Le fauchage est réalisé entre le début mai et le 14 juillet selon la pousse de la végétation. L'intervention sera la plus tardive possible, idéalement après l'épiaison des graminées.

Une deuxième intervention peut être envisagée en juillet si une repousse met en péril les conditions de visibilité. Cette deuxième intervention sera généralement partielle.

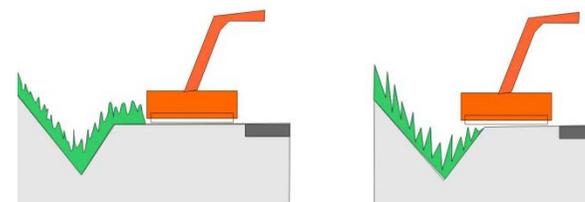
#### Largeurs traitées :

Routes de classes A, B, C et D+ : l'accotement est dégagé sur une largeur de 1m50.

Lorsque l'accotement a une largeur inférieure à 1m50 l'arête du fossé est marquée.



Autres routes de classes D et E : une seule passe de rotor (environ 1m00) quel que soit la largeur de l'accotement.



**Hauteur de fauche :** une hauteur de 10 cm permet de maintenir la biodiversité, de conserver une couverture végétale des sols contre l'érosion tout en permettant des rendements importants.

**Dégagements de visibilité :** Ils sont réalisés selon les recommandations du SETRA.

**Obstacles dangereux :** ils sont dégagés lorsqu'ils sont situés sur l'accotement ou dans son alignement.

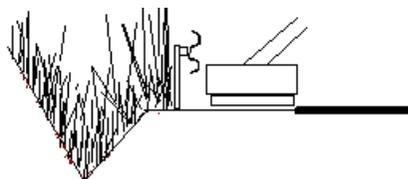
## Le Fauchage mécanique sous les glissières de sécurité



**Domaine d'emploi :** Les travaux de fauchage mécanique sous les glissières de sécurité sont effectués par une équipe de la section exploitation du Parc départemental à l'aide d'un outil porté par un véhicule automoteur.

Chaque intervention de l'atelier est précédée au préalable d'une passe d'épaveuse devant et, en fonction de la configuration, derrière la glissière.

**Calendrier**

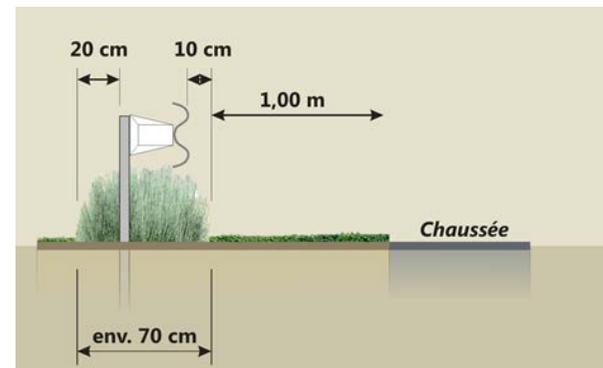


Il est prévu de réaliser deux passes par an, la durée prévisionnelle est de huit semaines par intervention. Les interventions peuvent débuter après le passage de l'engin de fauchage, soit autour du 15 mai et se poursuivent jusqu'au 15 juillet.

En fonction de la repousse de la végétation, une deuxième intervention peut intervenir de fin août à fin octobre.

### **Largeurs traitées :**

L'outil fauchage sous glissières assure la coupe de la végétation sur la bande non-accessible à l'épaveuse d'environ 70 cm située à l'aplomb de la glissière.



### **Réseau à traiter :**

Les opérations concernent toutes les routes départementales de classes A, B et éventuellement C en complément des marchés d'insertions.

## Le Débroussaillage



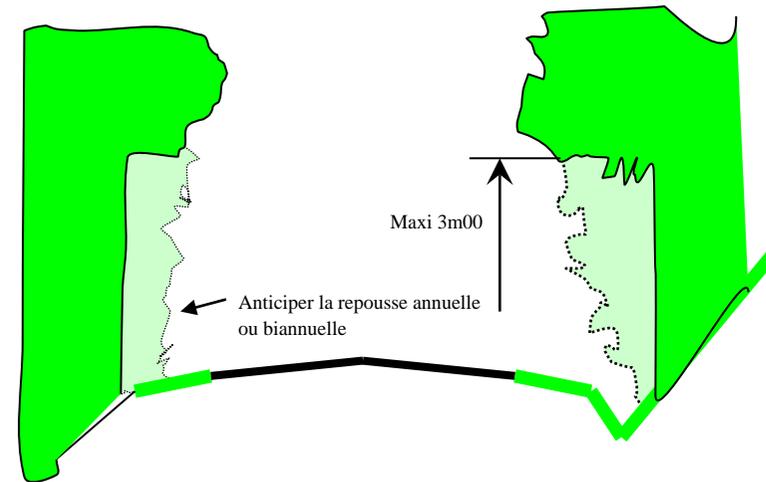
### Domaine d'emploi :

Le débroussaillage est une opération d'automne ou d'hiver dont le but est d'éviter le développement de ligneux sur les accotements (zone de limitation de la gravité des chocs) et dans les fossés. La taille se fait au rotor généralement sur les parties vertes du végétal. Aucune intervention n'est effectuée en terrain privé en dehors des cas de conventions formalisées.

### Calendrier :

Le débroussaillage est réalisé une fois par an ou tous les deux ans selon la qualité de la végétation. La période d'intervention commence début août pour se terminer le 15 mars.

### Largeurs traitées : accotement et fossé



### Méthodes de travail :

Sur l'accotement et les fossés la hauteur de coupe est au minimum de 10 cm. Les passes de rotor sont soit verticales soit horizontales. Jamais en biais.

### Dégagements de visibilité : Idem fauchage

## L'élagage au lamier (tailles de dégagement)



### Domaine d'emploi :

Le lamier permet la taille des haies, la taille des arbres d'alignement pour le respect du gabarit de 6m au-dessus de la chaussée, le recepage des talus dans le cas où il est nécessaire et lorsque la taille des végétaux ne nécessite pas un abattage.

### Calendrier :

L'élagage au lamier est programmé par itinéraire en cohérence avec les chantiers de renouvellement des enduits.

La période d'intervention commence début octobre pour se terminer fin mars.

### Méthodes de travail :

Les sections à traiter font l'objet d'une reconnaissance par des personnels qualifiés.

Les arbres isolés ayant une valeur patrimoniale font l'objet d'une taille appropriée et ne sont pas traités au lamier.

Les arbres morts, malades, dangereux gênants ou dépérissants (descente de cime) sont abattus pendant la phase de préparation.

Une reprise manuelle des coupes des plus grosses branches ou des souches permettra une finition correcte du chantier.

### Valorisation :

Les produits de coupe sont valorisés soit sous forme de plaquettes de chauffage à l'usage des chaufferies des services du Conseil Départemental, soit sous forme de paillage, soit de compost.



## L'élagage à la nacelle (taille élaborée)



### **Domaine d'emploi :**

L'élagage à la nacelle est utilisé uniquement pour les arbres présentant un intérêt patrimonial ou une situation paysagère intéressante tels que les arbres isolés ou remarquables et les arbres d'alignement.

Il permet de maintenir le gabarit de 6m00 au dessus de la chaussée ou d'éviter les chutes de branches dangereuses pour les usagers, les riverains ou qui pourraient endommager le réseau aérien de France-Télécom.

### **Calendrier :**

Les travaux d'élagage se dérouleront de début septembre à fin mars. Aucune restriction de période n'est imposée pour les interventions ponctuelles de sécurité effectuées par les équipes de surveillance active ou les interventions en urgence.

L'élagage est programmé par itinéraire en cohérence avec les chantiers de renouvellement des enduits.

Aucune programmation n'est envisagée pour les opérations de sécurité.

### **Valorisation :**

Dans les mêmes conditions que pour les tailles au lamier.

## Les abattages



### Domaine d'emploi :

L'abatage concerne :

- les arbres morts de toute nature dont la taille ne permet pas de les intégrer dans les campagnes de lamier.
- Les arbres sans intérêt patrimonial trop près du bord de la chaussée, déperissants ou présentant une faiblesse mécanique évidente,
- Les arbres en situation paysagère ou d'intérêt patrimonial important, dangereux, trop près de la chaussée et ne pouvant pas être protégés par une glissière de sécurité déperissants ou présentant une faiblesse mécanique évidente (risque de chute de l'arbre ou des branches),
- Gène aux riverains,
- Destruction du patrimoine routier (racines sous chaussée, ouvrages d'art, aqueducs..), de l'immobilier ou de réseaux divers.

Le critère de sécurité des usagers ou des riverains reste prépondérant.

### Calendrier :

Les travaux d'abatage se dérouleront de début septembre à fin mars. Aucune restriction de période n'est imposée pour les interventions ponctuelles de sécurité effectuées par les équipes de surveillance active ou les interventions en urgence.

Si possible, l'abatage est programmé par itinéraire en cohérence avec les chantiers d'élagage.

Aucune programmation n'est envisagée pour les opérations de sécurité.

**Valorisation :** Dans les mêmes conditions que pour les tailles au lamier pour les dimensions de bois qui peuvent être broyés.

### Méthodes de travail :

Diagnostic par une personne habilitée.

Respect des règlements relatifs à la lutte contre la dissémination des maladies (tigre ou chancre du platane par exemple).

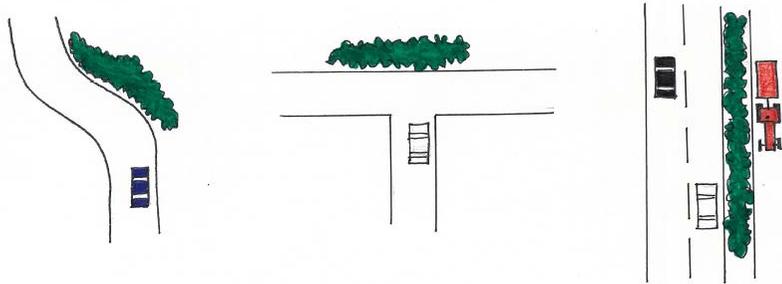
Un suivi du patrimoine arboré (état physique et état sanitaire) est fait par le Bureau Espaces Verts du SEAS. Les actions sont alors prioritaires et harmonisées avec les autres programmes.

S'il s'agit d'un arbre situé sur une propriété privée qui compromet la sécurité des usagers, la subdivision doit mettre en demeure le riverain afin qu'il effectue les travaux nécessaires.

## Gestion des plantations

### Ecrans végétaux

Les écrans végétaux concourent à la sécurité des usagers en améliorant la visibilité de la route :



Le développement naturel et les essences locales sont préférables. La plantation d'écrans végétaux nouveaux est généralement prise en compte dans les projets de modernisation ou de sauvegarde.

Les écrans végétaux sont implantés en dehors de la zone de limitation de la gravité des chocs (au-delà du fossé). Les espèces retenues seront des arbustes sans résistance mécanique importante aux chocs consécutifs aux sorties de route. Leur feuillage sera de préférence persistant.

Les écrans existants sont entretenus par les techniques traditionnelles de fauchage et de débroussaillage ou de dégagement au lamier.

### Séquences paysagères diversifiées :

Sur les sections de routes présentant une certaine monotonie et en particulier sur les alignements droits importants, une étude paysagère permettra de retrouver des séquences paysagères

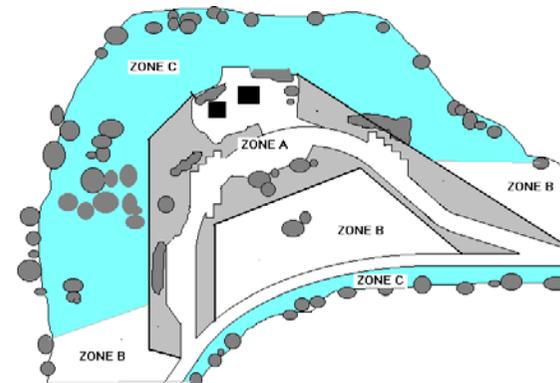
diversifiées qui auront un effet bénéfique sur la sécurité et le confort des usagers.

### Nouvelles plantations :

Les nouvelles plantations sont généralement réservées aux projets de modernisation ou de sauvegarde.

Dans le cas de travaux de viabilité, le développement naturel et les essences locales sont préférables en dehors de la zone de limitation de la gravité des chocs (au-delà du fossé).

### Aires d'arrêt et de repos



Pour les aires d'arrêt et de repos gérées par le service du Conseil Départemental, il est établi un plan de gestion qui différencie les zones proches des zones éloignées des usagers.

## Protection de la bio diversité



### Zones protégées :

Sur des sections routières à fort enjeu environnemental ou paysager, des pratiques adaptées de gestion alternatives seront mises en place, d'abord à titre expérimental :

- L'accotement est un lieu de refuge si l'environnement proche est notamment de type monoculture, carrière...
- L'accotement est un lieu de développement d'espèces qui sont présentes à proximité
- La valeur et la qualité paysagère de l'emprise routière ou de l'emprise dans son site (paysage remarquable)

La méthode de gestion pourra consister à ne pas faucher ou à faucher très tardivement pour favoriser la reproduction des espèces végétales ou animales protégées.

Toutes les sections mises en valeur seront identifiées et une opération de communication valorisant le travail réalisé auprès des usagers sera envisagée.

### Lutte contre les plantes invasives et les parasites :

- Les secteurs recensés de prolifération des plantes invasives,
- Les chantiers réalisés à proximité d'alignements de platanes,

font l'objet d'un traitement adapté :

Espèce		Traitement
Ambrosie		Fauchage intensif
Renoué du japon		Pas de fauchage
Chancre coloré du platane		Mesures prophylactiques

## **Traverses d'agglomération**

Entre les panneaux d'agglomération, les dépendances qui ont fait l'objet d'un aménagement urbain (trottoirs, places, espaces verts, stationnement, stabilisés, etc...) ne sont pas à la charge du Département.

Seules sont traitées les parties de routes départementales dont le profil est identique à celui de la rase campagne.

La commune peut, si elle le désire, faire réaliser un traitement plus élaboré, en le prenant en charge.

Dans le cas des arbres d'alignement, en l'absence de convention de gestion, le Département conserve une obligation de surveillance et d'intervention si la sécurité des usagers est menacée.

## **Mise en œuvre**

Le PIV comporte les fiches techniques définissant précisément les techniques et les domaines d'emploi ainsi que les procédures techniques et administratives d'intervention.

# PICE

## Plan d'Intervention Convergence des Efforts

### CONTENU DU PLAN D'INTERVENTION CONVERGENCE DES EFFORTS

Le PICE définit les modalités de programmation, de préparation et d'exécution des travaux préparatoires sur les chaussées et les dépendances ainsi que les renouvellements de couches de roulements dont les 2 objectifs majeurs sont :

- Intervention avant d'atteindre le seuil de perte d'adhérence sous peine de ne plus pouvoir garantir la sécurité des usagers,
- Programmation des opérations dès l'apparition des premiers signes de fatigue attestant de la perméabilité de la couche de roulement afin d'éviter le vieillissement rapide de la structure et les coûts de réparation très élevés qui en résultent.

Ces opérations visent à remettre en état une section de route sans opérer de modification du tracé ou de modernisation.

### OBJECTIFS GENERAUX DU PICE

La convergence des efforts vise à regrouper sur des sections de routes déterminées des actions d'entretien autrefois saupoudrées sur le réseau, ceci sur un programme glissant prévisionnel établi sur 5 ans.

Les travaux effectués dans le cadre du PICE ont les avantages suivants :

- un gain de productivité par augmentation de la taille des chantiers et les possibilités de mécanisation qui en découlent,
- une meilleure prévention des désordres par une prise en compte de la totalité des ouvrages qui constituent la route,
- une amélioration de l'image de l'entretien routier par la réalisation de chantiers conséquents,
- une préparation administrative et technique des chantiers.

Il convient de privilégier l'entretien préventif plutôt que curatif. La convergence des efforts incorpore l'ensemble des domaines d'intervention de la sauvegarde et de la viabilité de la route.

Les RD de classes D et E sont réparties en 2 niveaux :

**D niveau P1** : Liaisons de rabattement cantonal important (liaison entre le réseau A, B, C et les chefs lieu de canton ou liaisons ayant un fort intérêt économique et touristique).

**D niveau P2** : Liaisons de rabattement cantonal.

**E niveau P1** : Trafic supérieur à 200 véh/j

549

**E niveau P2** : Trafic inférieur à 200 véh/j

## **OBJECTIFS TECHNIQUES DU PICE**

### **OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT**

Les périodicités de renouvellement des couches de roulement sont fixées dans le document 4 « Sauvegarde du patrimoine ». Elles sont adaptées chaque année en fonction des budgets alloués et des dégâts liés aux intempéries notamment hivernales sur la base des objectifs optimums suivants :

- classe A et B : 12 à 15 ans,
- classe C : 12 à 15 ans,
- classe D : 12 à 15 ans,
- classe E niveau P1 (< 200 véh/J) : 14 à 16 ans,
- classe E niveau P2 (> 200 véh/J) : 18 à 20 ans.

L'objectif étant le maintien de l'état du patrimoine des chaussées, les critères pris en compte pour la sélection des sections à traiter sont :

- l'état de la couche de roulement,
- l'adhérence,
- la programmation de la modernisation de ces sections ou des sections voisines.

### **OBJECTIFS DE CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC**

La totalité des ouvrages de l'emprise routière doit retrouver l'état initial.

### **OBJECTIFS DE TRAITEMENT PAR ITINERAIRE**

Il convient de vérifier la cohérence de ce programme avec celui de modernisation.

### **OBJECTIFS DE SECURITE**

Pour les RD de classes A et B, un diagnostic sur les glissances des chaussées est réalisé tous les 2 ans.

## OBJECTIFS DE GEOMETRIE

La géométrie de la chaussée est rétablie dans la limite des crédits disponibles comme suit :

Classes	Objectifs	Types de réparation
<i>A et B</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation des eaux de surface (rétablir le profil en travers).</li> <li>Rétablissement (ou amélioration) du confort (rétablir le profil en long).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déflachage, reprofilage, rechargement avec des graves traitées (GE ou GB).</li> <li>Couche de roulement : BBM, BBTM, ECF, etc.</li> </ul>
<i>C</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adhérence (matériaux spécifiques).</li> <li>Rétablissement des largeurs d'accotement en conformité avec la modernisation.</li> <li>Mise en sécurité : des ouvrages d'assainissement, de la végétation, des obstacles (suppression et protection).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déflachage ou reprofilage localisé (70 kg moyen de GE au m<sup>2</sup> sur les parties reprofilées) et en cas de déformations importantes le rechargement à la GNT pourra être envisagé.</li> <li>Couche de roulement : ESU ou ECF, sauf sur les sections qui supportent un fort trafic qui seront traitées avec des techniques similaires aux RD de classes A et B.</li> </ul>
<i>D</i> <i>Niveau P1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation des eaux de surface (rétablir le profil en travers).</li> <li>Amélioration du confort (rétablir le profil en long).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reprofilage généralisé (50 à 70 kg/m<sup>2</sup> moyen) et en cas de déformations importantes, le rechargement à la GNT pourra être envisagé.</li> <li>Couche de roulement : ESU sauf pour les zones à fortes sollicitations tangentielles et traverses d'agglomération avec participation de la commune.</li> </ul>
<i>D</i> <i>Niveau P2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation des eaux de surface (rétablir le profil en travers).</li> <li>Amélioration ponctuelle du confort (rétablir le profil en long)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reprofilage localisé.</li> <li>Déflachage à la GE (30 kg/m<sup>2</sup> moyen) et en cas de déformations importantes, le rechargement à la GNT pourra être envisagé.</li> <li>Couche de roulement : ESU sauf pour les zones à fortes sollicitations tangentielles et pentes importantes ainsi que les traverses d'agglomération avec participation de la commune.</li> </ul>
<i>E</i> <i>Niveau P1</i> <i>&gt; 200 v/j</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation des eaux de surface (rétablir ponctuellement le profil en travers).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déflachage à la GE à minima et en cas de déformations importantes, le rechargement à la GNT pourra être envisagé (réalisé en régie).</li> <li>Couche de roulement : ESU sauf pour les traverses d'agglomération avec participation de la commune.</li> </ul>
<i>E</i> <i>Niveau P2</i> <i>&lt; 200 v/j</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement général des enduits non systématisé, traitement ponctuel au PATA.</li> </ul>

551

## INFORMATION

L'information est donnée aux élus locaux, aux riverains et aux usagers par voie de presse.

Des panneaux d'information sont mis en place sur le site au moins 15 jours avant le début des travaux préparatoires et retirés au plus tard 1 mois après la fin de l'ensemble des travaux.



## DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans la mesure du possible, aucun rejet pollué ne se fera dans les fossés, une solution sera recherchée en collaboration avec les riverains.

Lors du rabotage des couches de roulement, les matériaux (fraisât) doivent être réutilisés :

- Pour la mise à niveau d'accotements ou par intégration dans les couches de base ou de fondation en matériaux traités (GB),
- Quand les études (spécifiques) l'autorisent, le retraitement des couches de roulement et de base est retenu. Il s'agit d'une technique de recyclage en place des matériaux. Elle permet d'économiser la ressource en matériaux de carrière, de réduire sensiblement le transport de matériaux et de limiter la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

De plus, la mise à niveau des accotements est restreinte.

Le soutien des filières et produits innovants contribuant à la lutte contre le changement climatique (enrobés coulés à froid, enrobés tièdes et généralisation des enduits pour le réseau secondaire) sera privilégié.

Un guide départemental validé par l'IDRRIM, autorise l'utilisation des gravillons basaltiques produits localement sous certaines conditions à partir des couches de roulement et la mise en œuvre de ces matériaux produits près des chantiers.

Afin de réduire l'utilisation de produits chimiques, des embases bétonnées sont faites aux pieds des panneaux, balises, mur et parapets pour faciliter le fauchage et le débroussaillage.

# PIOA

## Plan d'intervention « Ouvrages d'art »

### *CONTENU DU PLAN D'INTERVENTION OUVRAGES D'ART*

**Le P.I.OA. définit les modalités de la gestion et de l'entretien du patrimoine que constituent les ouvrages d'art. Les réparations relèvent du programme de sauvegarde.**

Les ouvrages concernés sont les suivants :

**Les ponts** permettant le franchissement d'une brèche (cours d'eau ou voie de circulation) avec une ouverture entre murs de front de culées supérieure ou égale à 2,00 m,

**Les soutènements**, principalement constitués des murs de soutènement créés dans l'intérêt de la route et constituant une dépendance du domaine public,

**Les tunnels**, constructions souterraines permettant le passage d'une route à travers un massif,

**Les sites particuliers** bénéficiant d'un équipement particulier de confortement de protection ou de drainage,



**Les déblais et remblais** de grande hauteur.

## **OBJECTIFS GENERAUX DU PIOA**

L'entretien des ouvrages d'art est basé sur l'atteinte de trois objectifs subdivisés en quatre grandes missions.

<b>OBJECTIFS</b>	<b>MISSION GENERALE</b>	<b>MISSION OPERATIONNELLE</b>
<b>Connaître le patrimoine</b>	<b>Recensement</b> Connaissance du patrimoine et de ses caractéristiques techniques	Renseignement d'une base de données Hiérarchisation du patrimoine
	<b>Surveillance</b> Détecter et prévenir l'apparition des dégradations	Régulière continue et active Périodique
		Exceptionnelle
	<b>Evaluer l'état qualitatif</b> des ouvrages au regard de critères préétablis	Etablir les priorités et un programme pluriannuel sur la base des données de la surveillance
<b>Prévenir les désordres pour maintenir l'état de service</b>	<b>Entretien</b> Interventions régulières ou préventives avant l'apparition de désordres graves qui entraîneraient une diminution de l'état de service de l'ouvrage	Courant Spécialisé
		Petites réparations urgentes ou localisées sur un ouvrage dont l'état de service est satisfaisant
	<b>Petites réparations</b>	
<b>Mettre en œuvre les obligations du maître d'ouvrage pour les tunnels</b>	<b>Exercice d'intervention</b>	Réaliser annuellement un exercice d'intervention conjointement avec le SDIS
	<b>Dossier de sécurité</b>	Etablir et transmettre au Préfet le dossier de sécurité

La connaissance des ouvrages d'art permet au gestionnaire du patrimoine :

- De suivre l'évolution de l'importance et de l'état du patrimoine et d'en informer l'assemblée départementale,
- De proposer à l'assemblée départementale des politiques d'entretien et de réparation des ouvrages et de les mettre en œuvre,
- De prévenir les risques de ruine d'ouvrages.

La surveillance des ouvrages :

<i>Type d'ouvrages</i>	<b>Régulière</b>	<b>Périodique</b>	<b>Exceptionnelle</b>
<b>Maçonnerie de moins de 10m d'ouverture</b>	Etat de la plate-forme Ecoulement des eaux du tablier Embâcles Constatation de dégradations visibles Reprises de végétation	PV quantifié tous les 5 ans  Au vu de ces PV, la DRGT établit la liste des ponts dégradés qui nécessitent une surveillance particulière	Après orage, inondation, Dès l'apparition d'un désordre, etc.
<b>Béton armé et buses béton de moins de 10m d'ouverture</b>			
<b>Buses métalliques</b>			
<b>Autres ponts</b>		Inspection détaillée tous les 5, 6, 7 ou 8 ans Visite subaquatique tous les 5 ans pour les ponts ayant des appuis immergés	

Pour les ouvrages dont l'état évolue lentement, la périodicité de la surveillance est adaptée.

Les inspections périodiques de certains ouvrages tels que les buses métalliques et les ponts courants en béton armé sont réalisées en régie.

L'entretien regroupe toutes les opérations permettant de maintenir l'état de service d'un ouvrage.

L'entretien implique deux notions fondamentales :

- Régularité et répétition et donc possibilité de programmation
- Prévention, c'est à dire intervenir avant l'apparition de désordres graves entraînant une diminution du niveau de service qui imposerait à terme une réparation.

# PIVH

## Plan d'intervention « Viabilité hivernale »

### DEFINITION DES CONDITIONS DE CIRCULATION HIVERNALES

Le critère le plus pertinent de définition de la qualité de la viabilité hivernale est la description de la détérioration des conditions de circulation induites par les phénomènes météorologiques. Ces conditions sont classées en 4 états bien différenciés.

Conditions de circulation	Définition générale	Etat représentatif de la chaussée	
		Verglas	Neige
C 1 Circulation normale	pas de piège hivernal particulier	absence	absence sur les parties circulées
C 2 Circulation délicate	risques localisés ou de faible ampleur peu de risques de blocage	givre localisé plaques de verglas	fraîche en faible épaisseur (< 5 cm) ou fondante ou fondue dans les traces ou en plaques localisées
C 3 Circulation difficile	dangers évidents risques de blocages importants	givre généralisé verglas généralisé en faible épaisseur	fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation
C 4 Circulation impossible	circulation possible uniquement avec des engins spécialisés	verglas généralisé en forte épaisseur	fraîche en forte épaisseur ou formation d'ornières glacées profondes ou congères formées

Traduction des conditions de circulation pour les usagers

<b>Conditions de Circulation</b>	<b>Conditions de sécurité et de perception</b>	<b>Recommandations aux usagers</b>
C 1	Adhérence normale	Prudence habituelle
C 2	Adhérence pouvant être localement très faible. Pièges difficilement perceptibles	Prudence renforcée - Vitesse réduite - Attention particulière à l'état de la chaussée. Equipements spéciaux recommandés surtout dans les secteurs à caractéristiques difficiles
C 3	Adhérence faible à très faible en continu. Perception claire du danger.	Vitesse très réduite. Conduite particulièrement adaptée. Equipements spéciaux recommandés en tous secteurs
C 4	Perception évidente de la situation. Problèmes de sécurité civile et de récupération éventuelle des usagers bloqués.	Choix d'un autre itinéraire. Report du déplacement ou choix d'un autre mode.

Illustrations des conditions de circulation : verglas et neige

	<p><b>C1</b> Condition routière de circulation " normale " " Restez prudent "</p>
	<p><b>C2</b> Condition routière de circulation " délicate " " Soyez vigilants "</p>

	<p><b>C3</b> Condition routière de circulation " difficile " " Préparez votre déplacement, différez-le si possible "</p>
	<p><b>C4</b> Condition routière de circulation " impraticable " " Ne partez pas "</p>

## LES INTERVENTIONS DES SERVICES PUBLICS

RESEAU	Niveau de service
Structurant	D1
Secondaire	D2

### Les objectifs de qualité retenus

		D1		D2	
période de validité 🕒		7/20h	20/7h	7/20 h	20/7h
condition de référence		C2	C3	C2 en neige C4 en verglas	C3 en neige C4 en verglas
verglas	condition minimale	C3	C3	C4	C4
	Durée prévisionnelle de retour à la condition de référence	3h	----	----	----
neige	condition minimale	C3	C3	C4	C4
	Durée prévisionnelle de retour à la condition de référence	4h	----	8 à 13 h intervention à compter de 7h le matin hors congères	-----

## ***L'ORGANISATION ET L'EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL***

### **La surveillance du réseau :**

Un dispositif d'astreinte hivernale est mis en place du 15 novembre au 15 mars. Il mobilise :

- Un cadre d'astreinte pour les services techniques,
- Un coordonnateur et 3 chefs d'astreinte par subdivision,
- Des équipes d'intervention dans les centres d'exploitation.

Le terme de surveillance regroupe toutes les actions permettant au chef d'astreinte de connaître l'état des routes et d'en prévoir l'évolution dans le but de prendre ou non une décision d'intervention.

Les responsables d'astreinte disposent d'outils d'aide à la décision qui sont les suivants :

### **La météo routière :**

Le service routier dispose d'une prestation de Météo France qui élabore en continu une météo routière spécifique au Conseil Départemental de l'Aveyron. Elle comporte notamment :

- une carte de vigilance actualisée 2 fois par jour,
- des prévisions détaillées par territoires,
- la prévision des températures de chaussée,
- un flash météo pour les évènements particuliers,
- une alerte SMS lors des épisodes de vigilance.

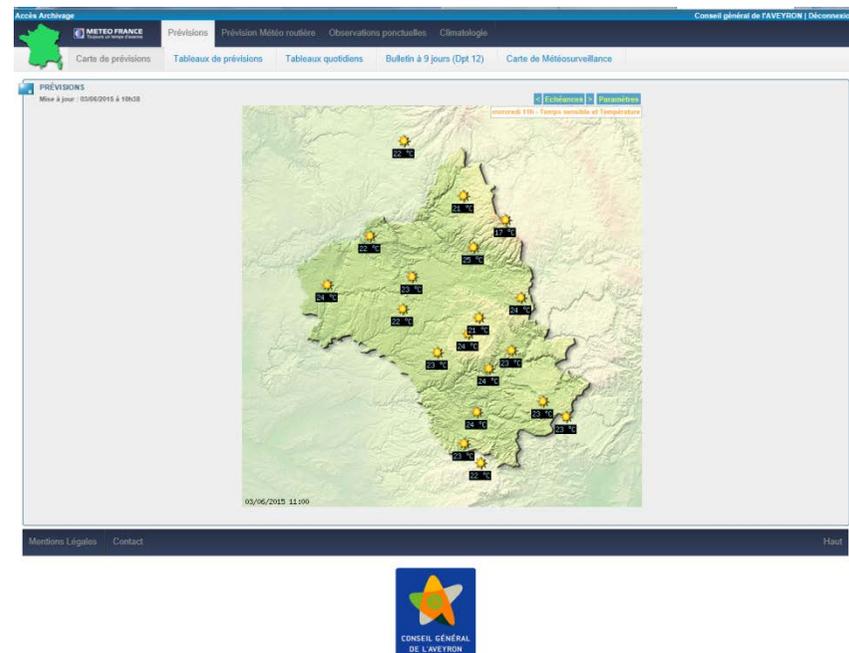
### **La patrouille :**

Un patrouilleur au minimum est mis en astreinte dans chaque secteur, sous les ordres du chef d'astreinte. La patrouille est effectuée sur le réseau exploité en niveau de service D1.

Le patrouilleur observe l'état de la chaussée, les conditions atmosphériques. Il rend compte immédiatement au chef d'astreinte de la dégradation des conditions de circulation par téléphone.

### **La décision d'intervention :**

Au vu des éléments dont il dispose sur l'état des routes, des prévisions d'évolution de la météorologie et des niveaux de service à respecter, le chef d'astreinte analyse le risque routier pour les usagers et prend si nécessaire la décision de faire intervenir une ou plusieurs équipes de déneigement ou de salage.



## Les interventions

### Les priorités d'intervention:

<b>priorité n° 1</b>	service D1 sur R.D.de classes A, B, C et D desservant les chefs-lieux de canton
<b>priorité n° 2</b>	R.D. avec : - circuits scolaires assurés par des véhicules de plus de neuf places - contraintes locales telles que services de santé et de secours et zones d'activité économiques (zones prédéfinies )
<b>priorité n° 3</b>	autres R.D.

### Conduite non accompagnée

L'instauration du principe de conduite non – accompagnée selon une grille d'analyse basée sur les conditions météorologiques permet un meilleur respect des garanties minimales relatives à l'alternance des temps de travail et de repos

Néanmoins, l'analyse des risques prend en compte les situations dégradées ou particulières pour lesquelles la conduites se fera à deux agents :

- Lorsque l'état des chaussées correspond à une condition de circulation C3 pour la neige, à savoir un fort risque de blocage de la circulation du fait de fortes épaisseurs de neige, de congères ou de phénomènes de tourmente,
- Lorsque l'état des chaussées correspond à une condition de circulation C4 pour le verglas, à savoir un verglas généralisé et en forte épaisseur,
- Pour la formation en compagnonnage des agents nouvellement recrutés,
- Pour la conduite des engins particuliers tels que les fraises ou les pousseurs équipés d'ailerons.

Le dispositif d'astreinte des personnels reste dimensionné à l'identique sur la base de deux agents par engin pour permettre de basculer sans difficulté de la configuration de conduite non accompagnée à la conduite à deux.

### Généralisation de l'utilisation de la bouillie de sel

La mise en œuvre de la bouillie de sel combine deux avantages : d'une part une meilleure efficacité du traitement par un temps de latence réduit lors de l'amorce de la fusion de la glace et d'autre part, la diminution des dosages de sel répandu qui est bénéfique pour l'environnement.

L'ensemble de l'équipement des centres d'exploitation en centrales, stockages et saleuses à bouillie de sel est d'ores et déjà effectif.

## Le traitement du verglas

réseau	niveau de service	période	objectifs et risques	nature des interventions	délais
R.D. de classes A, B, C et D desservant les chefs-lieux de canton	D1	7/20 h	C2 le niveau D1 ne garantit pas à l'usager l'absence totale de verglas en particulier de plaques isolées	traitement curatif traitement pré - curatif sur le réseau A et B et les entrées de Rodez sur les sections pré définies	pré - curatif avant apparition du verglas  curatif dans les meilleurs délais
		20/7 h	C3 possibilité de verglas généralisé	néant	néant
autres R.D. de classes D et E	D2	7/20 h	C4 possibilité de verglas généralisé	<b>Interventions dans les zones définies en sur qualité</b> Sablage ou salage curatif de façon ponctuelle et exceptionnelle liée uniquement à des impératifs de sécurité, la nature du trafic ou un contexte économique particulier	néant
		20/7 h	C4 possibilité de verglas généralisé	néant	néant

## Le déneigement

réseau	niveau de service	période	objectifs pendant la chute	objectifs après la chute
<b>R. D. de classes A, B, C et D desservant les chefs-lieux de canton</b>	<b>D1</b>	<b>7/20 h</b>	<p>C2</p> <p>au blanc maxi 5 cm de neige fraîche</p> <p>le salage pré - curatif est possible sur les sections pré - définies</p>	<p>C2</p> <p>au blanc maxi de 5 cm de neige fraîche dans les 4 h après la chute.</p> <p>Une sur qualité est effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les R.D. de classes A et B, pendant les horaires normaux de service, si l'homogénéité de l'itinéraire le justifie</li> <li>- sur les R.D. de classes A, B, C et D desservant les chefs-lieux de canton pour les points singuliers où le risque de blocage est important</li> <li>- en cas de neige fondante sur l'ensemble de la plate-forme: raclage destiné à éviter le gel</li> </ul>
		<b>20/7 h</b>	<p>C3</p> <p>10 à 20 cm de neige fraîche</p> <p>l'intervention technique de nuit reste possible</p>	<p>C3</p> <p>au blanc maxi 10 cm de neige fraîche</p>
<b>autres R.D. de classes D et E</b>	<b>D2</b>	<b>7/20 h</b>	<p>C3</p> <p>10 à 20 cm de neige fraîche</p>	<p>C2</p> <p>au blanc maxi 5 cm de neige fraîche dans les 8 heures après la chute</p> <p>Le sablage ou le salage curatif est effectué sur les zones définies</p>
		<b>20/7 h</b>	<p>C4</p>	<p>C4</p>

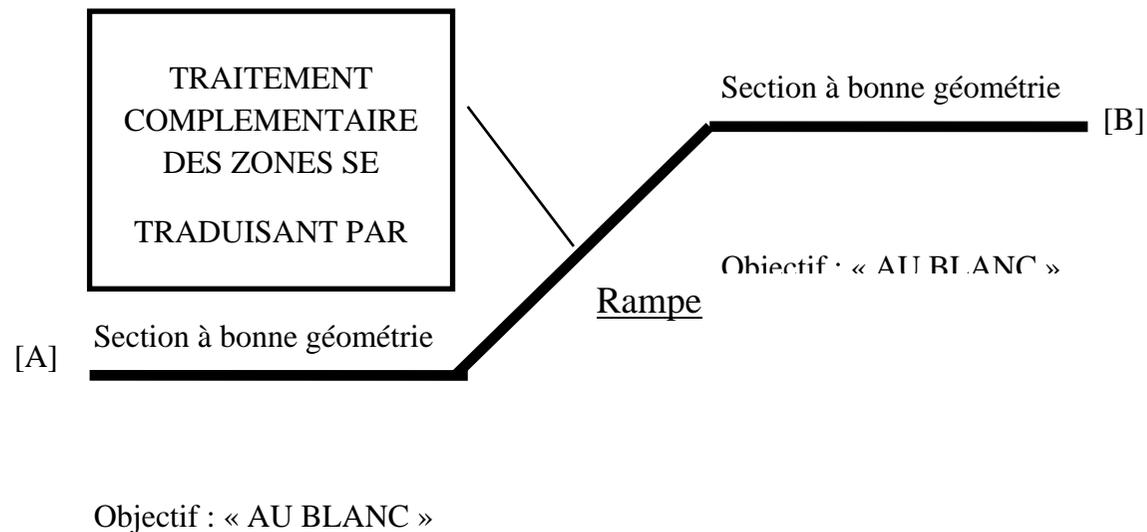
## La notion de traitement complémentaire sur le réseau départemental

Le traitement des différentes zones doit assurer la continuité du déplacement des usagers. Cela nécessite l'identification de sections délicates mais localisées qui pourrait bloquer le trafic et ainsi réduire à néant les efforts consentis sur le reste de l'itinéraire. Ces sections sont généralement des rampes dans lesquelles il convient d'améliorer l'adhérence.

Sur le réseau traité au niveau de service D1, la zone reçoit un raclage et un salage renforcé qui peut aller jusqu'à la mise au noir si les conditions météorologiques le permettent.

Sur le réseau traité en niveau de service D2, la zone reçoit un raclage renforcé de la neige et éventuellement un salage si le type de neige s'y prête et si le matériel se trouve disponible après traitement des axes de niveau D1. En cas de verglas, la zone peut être salée ou sablée ou gravillonnée ou traitée avec de la pouzzolane lorsque le matériel se trouve disponible après le traitement des axes du niveau D1.

### Définition des zones de sur qualité



## L'INFORMATION DES USAGERS SUR L'ETAT DES ROUTES

Les usagers sont tenus informés par :

- Le C.R.I.C.R. de Bordeaux,
- Le site INTERNET du Département de l'Aveyron **aveyron.fr** rubrique **INFOROUTE**,

Sur itinéraires les plus importants à l'aide de panneaux à message variable

Les objectifs de qualité de l'information routière en situation normale :

OBJECTIFS DE QUALITE	
<b>précision</b>	conditions de circulation générales par secteurs
<b>prévision</b>	non
<b>période</b>	7/19h
<b>actualisation</b>	7h et 19h, actualisation intermédiaire en cas de difficultés de circulation

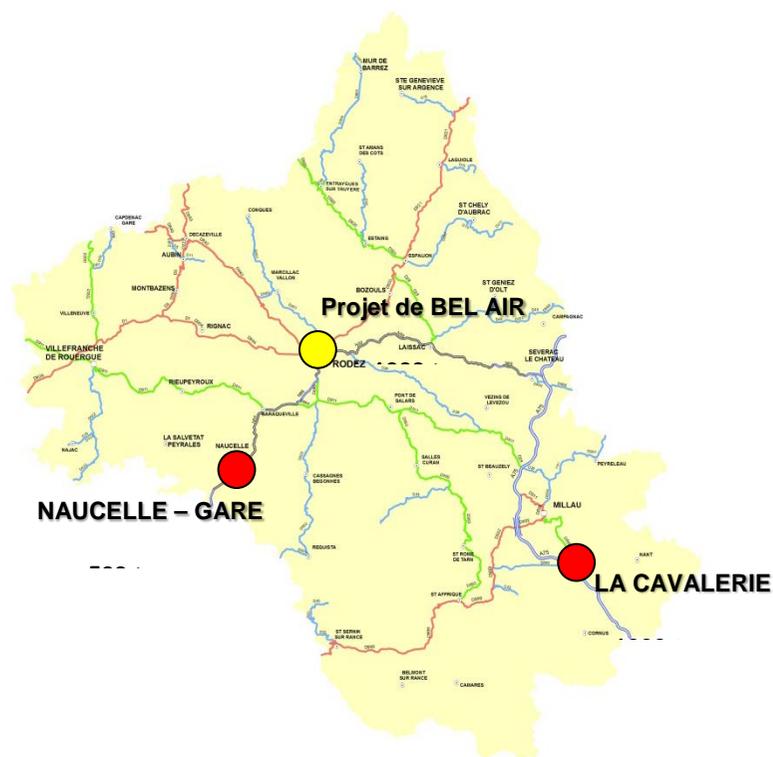


## LA SECURITE DES INTERVENTIONS

## La sécurisation des approvisionnements de fondants chimiques

Elle a nécessité la mise en place de stocks tampons et de clauses particulières dans les marchés publics (stock du fournisseur).

Deux sont existants à Naucelle et La Cavalerie.  
Celui de Rodez reste à créer.



## La géolocalisation et le suivi des données par le système ERAS12

Il comporte notamment les fonctionnalités suivantes :

- Système d'alerte en cas d'immobilisation prolongée du véhicule de VH ,
- Aide à la conduite pour la localisation des obstacles et des zones de surqualité,
- Traçabilité des interventions permettant d'assurer la sécurité juridique du Conseil Départemental en cas de sinistre.



Des tablettes GPS ont par ailleurs été mises à disposition des prestataires privés titulaires des marchés de déneigement.

# *POURSUITE D'UNE POLITIQUE DE RATIONNALISATION ET DE MODERNISATION DES MOYENS*

## **Adéquation missions – moyens**

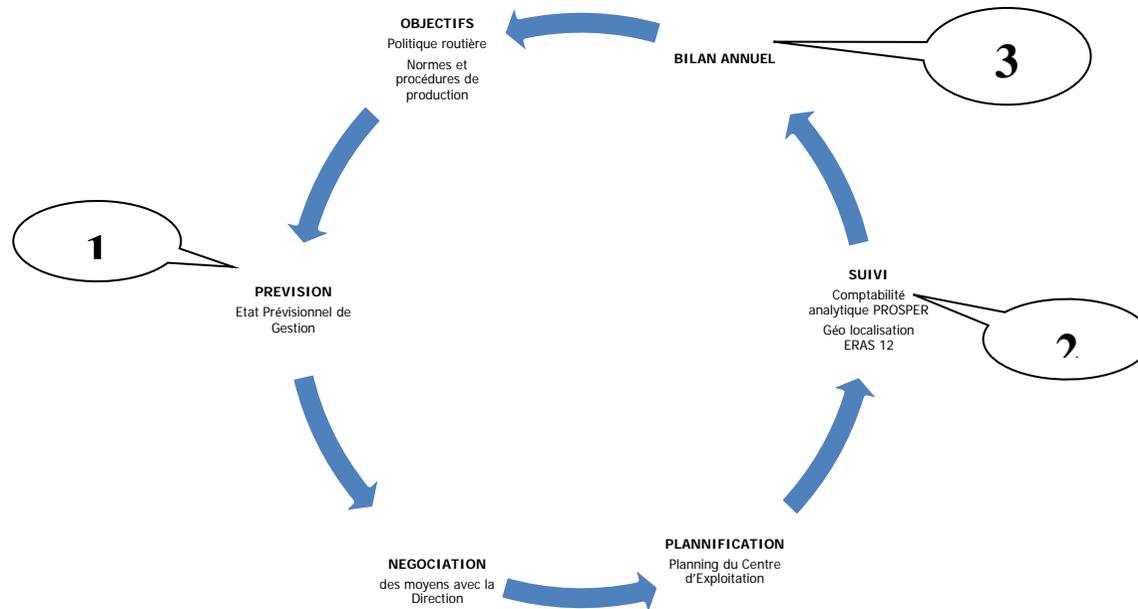
### **Les procédures et méthodes de travail**

Une démarche qualité initiée avec la mise en place des plans d'intervention, met à la disposition des différents opérateurs tout un ensemble de procédures applicables ainsi que des documents de référence qui précisent les modalités opératoires de mise en œuvre des plans d'intervention mais également des activités associées comme l'hygiène et la sécurité et la gestion du domaine public.

Dans une démarche continue d'amélioration, la Direction des Routes et Grands Travaux se fixe pour objectif de faire évoluer le management de la qualité en mettant en place des procédures de suivi et de contrôle interne par le biais d'audits et d'indicateurs de qualité.

## Le pilotage et le suivi des interventions

Les interventions de viabilité font l'objet d'un pilotage annuel adapté au cycle saisonnier de l'entretien routier qui permet d'affecter au mieux les crédits d'entretien routier en fonction d'une prévision d'activité.



**1** - L'état Prévisionnel de Gestion (EPG) est une prévision annuelle et globale des moyens affectés à l'entretien routier. Il est effectué par subdivision et porte sur :

- Le personnel,
- Le matériel,
- Les crédits de fonctionnement,
- Les indemnités (HS, Déplacements, travail posté),
- Les marchés d'entreprises à bons de commandes.

2 - Le suivi des interventions est effectué en continu avec une comptabilité analytique (Outil PROSPER) qui retrace les activités des centres d'exploitation et permet notamment d'analyser l'emploi du personnel, l'utilisation des matériels et calcule les coûts unitaires (ex: 1m de fossé, 1km de fauchage,...) ainsi qu'une application de géo localisation (Outil ERAS 12) qui permet un pilotage en temps réel des activités et le renseignement d'une base de données qui est analysée ultérieurement pour enrichir les bilans.

Un contrôle extérieur est effectué sur les principales tâches des plans d'intervention :

- Surveillance active
- Convergence des efforts
- Végétation

3 - Le bilan annuel analyse les différentes composantes de l'activité et permet soit d'introduire des actions correctives pour l'exercice suivant, soit d'orienter les programmes de formation ou d'équipement en matériel.

**La palette des outils mis en place par le Conseil Départemental contribue à l'efficacité des ses moyens et notamment :**

*- Le plein emploi des personnels :*

Les effectifs et le matériel de base des centres d'exploitation sont dimensionnés pour les interventions de viabilité hivernale sur le réseau structurant (ce réseau est traité en priorité. Il est patrouillé et salé. Le réseau secondaire est traité soit en régie après le réseau structurant, soit par des entreprises privées, 36 contrats).

En dehors des opérations de viabilité hivernale, les effectifs sont affectés en priorité sur des tâches d'exploitation de la route et notamment celles relevant du plan d'intervention « Surveillance Active » pour lesquelles le secteur privé n'offre pas d'alternatives pertinentes. Cette mission est fondamentale dans la préservation de la sécurité juridique du Conseil Départemental contre les défauts d'entretien normal de la route.

Pour assurer le plein emploi des personnels et l'utilisation optimale du matériel, le potentiel restant est consacré à des tâches de production pour lesquelles il existe une offre du privé compétitive mais qui présentent l'avantage de rentabiliser les porteurs de viabilité hivernale (curage de fossés par exemple).

### *- La sous-traitance*

La sous-traitance représente une part non-négligeable de 10% des activités de viabilité de la route (30% si on y inclut les chantiers de sauvegarde).

Elle répond aux contraintes suivantes :

- ✓ Compléter les moyens de la régie en absorbant les pointes d'activité. Le choix des activités sous-traitées est fait en tenant compte des critères suivants :
  - Privilégier les tâches programmables et dont la description technique est prédéfinie,
  - Réserver pour la régie les missions qui comportent une part d'auto prescription pour l'opérateur (surveillance active, réparations diffuses,...)
- ✓ Réaliser des interventions très spécialisées et occasionnelles.
- ✓ Eviter des investissements, principalement en matériel, non –rentables pour le Conseil Départemental.
- ✓ Retenir un allotissement qui permette aux PME locales de soumissionner.

*- Un effectif dimensionné au plus juste qui permet d'entretenir 6000 km pour un budget maîtrisé.*

Les effectifs affectés à l'entretien routier sont issus du transfert des services de la Direction Départementale de l'Équipement. Depuis 2002 cet effectif a été réduit de 41 postes (soit près de 15 %).

Ainsi le ratio du nombre d'adjoints techniques pour 1000 km de routes départementales est l'un des plus faibles de France. Le tableau ci-après donne des éléments de comparaison.

La réalisation d'économies supplémentaires passe par la baisse des niveaux de service et/ou un recours accru à l'externalisation.

Compte tenu des contraintes qu'elle ferait peser pour l'usager et de l'impact pour l'activité économique, **la baisse des niveaux de service a été écartée**. Une proposition axée sur **l'externalisation, à niveaux de service constants**, d'un certain nombre de tâches dont la viabilité hivernale et le fauchage /débroussaillage, **associée au regroupement de plusieurs centres d'exploitation et à la suppression des effectifs excédentaires**, a été étudiée.

La réflexion définira les contours et les principes d'une nouvelle organisation qui pourrait concerner à terme 5 à 8 centres d'exploitation et générer jusqu'à environ 750 000 €/ an d'économies pour le Département.

Département	Km de route par adjoint technique	Nbre d'agents pour 1000 km
Aveyron	26 km	38
Lot	24 km	42
Tarn	20 km	50
Hérault	20 km	50
Cantal	19 km	53
Lozère	15 km	67
Bouches du Rhône	10 km	100
Hautes Pyrénées	13 km	77
Haute Loire	16 km	62
Yvelines	18 km	55
Ariège	19 km	53
Nord	20 km	50
Calvados	22 km	45
Nièvre	24 km	42
Charente Maritime	26 km	38
Meuse	26 km	38
Département moyen sur l'échantillon ci-dessus	19 km	53

## **Le Parc départemental**

Le 11 décembre 2009, Monsieur le Préfet de l'Aveyron et Monsieur le Président du Conseil Général ont signé une convention relative au transfert du Parc de l'Équipement.

Le transfert a été effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec l'intégration à la Direction des Routes et Grands Travaux de 39 agents et la constitution d'un parc de 750 véhicules automoteurs.

Le Parc départemental est dédié aux seuls besoins du Conseil Départemental. Son fonctionnement est intégré au budget général du Département.

### **Les missions du Parc**

Le Parc départemental se voit confier trois grandes missions qui structurent son organisation :

- Mise à disposition des véhicules pour les services du Conseil Départemental,
- Mise à disposition des matériels d'entretien routier pour les centres d'exploitation de la DRGT,
- Renfort des centres d'exploitation pour les interventions d'entretien routier dont la plupart relèvent de la viabilité.

La priorité est donnée à l'entretien des véhicules et du matériel. En raison du volume de matériel et de véhicules utilisés par les subdivisions qui représente un montant d'environ 4 M€ par an, l'investissement direct associé à un atelier intégré reste la solution la plus économique notamment pour les matériels spécifiques.

Pour assurer la continuité du service en période de viabilité hivernale, le Parc s'est doté d'une organisation sous astreinte et de fourgons d'intervention.

Par ailleurs, la centralisation des achats permet de réaliser des économies d'échelle sur les achats, en particulier celui du carburant.

Des marchés publics permettent de faire appel à des prestataires privés afin de réguler le plan de charge de l'atelier ou d'effectuer localement certaines réparations.

La section exploitation emploie 12 agents qui renforcent les centres d'exploitation en mettant à leur disposition des équipes spécialisées :

- Point A Temps Automatique (2 appareils utilisés pour la réparation des revêtements dégradés) :

L'objectif consiste à utiliser sans discontinuité les deux appareils pendant la période d'emploi, du mois d'avril au mois d'octobre.

- curage de fossés :

Les pelles hydrauliques du Parc viennent en support des équipes des centres d'exploitation qui peuvent ainsi trouver un complément d'activité pour les porteurs utilisés dans le cadre des missions de viabilité hivernale.

- Elagage au lamier :

L'équipe du Parc réalise une prestation complète selon les objectifs fixés par le P.I.V.

- Réparations urgentes de glissières de sécurité et mise en sécurité de la route :

Les travaux sont réalisés dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après la commande. En cas d'urgence vis-à-vis de la sécurité des usagers, le Parc pourra intervenir dans les 48 heures afin de réparer ou de mettre en place un dispositif provisoire.

- Marquage temporaire :

Le Parc réalise en priorité tous les travaux dont le délai est incompatible avec celui du déplacement de l'atelier de l'entreprise privée. Un complément d'activité peut être réalisé sur des chantiers programmables pour optimiser le plan de charge de l'équipe.

- Viabilité hivernale :

Le Parc renforce les centres d'exploitation en assurant un ou plusieurs circuits de déneigement.

- Fauchage mécanique sous les glissières de sécurité :

Les opérations concernent toutes les routes départementales de classes A et B. Elles interviennent également en priorité sur tout ou partie du réseau C. Les subdivisions ont recours pour le reliquat à des travaux de débroussaillage manuel confiés au secteur privé dans le cadre de la démarche insertion professionnelle.

## Les outils de gestion au service d'une sécurité et d'une efficacité accrue

### La géolocalisation



Le dispositif de géolocalisation des engins par GPS associé au logiciel ERAS 12 mis en place dès novembre 2009 dispose des fonctionnalités suivantes :

- Suivi en temps réel en temps réel l'avancement des équipes (viabilité hivernale y compris pour les circuits sous traités, fauchage notamment),
- Fonction « alerte » en cas d'immobilisation prolongée d'un véhicule ou la perte de localisation GPS supérieure à un temps prédéfini,
- Assistance à la conduite en intervention de viabilité hivernale :
  - *Localisation des obstacles par un signal sonore et un affichage 150m avant la position,*
  - *Localisation des zones de sur-qualité sur le réseau traité en niveau de service D2 par un signal sonore différent et un affichage 150 m avant le début du traitement.*
- Relevés d'évènements, de dégradations ou de position des ouvrages en vue de la préparation des programmes d'entretien,
- Archivage des données pouvant être utilisées en cas de contentieux.

## Le suivi des activités d'entretien routier

Suivi de Gestion - PROSPER Mercredi 03 Juin 2015

Connecté en tant que DEBRITO Yann | x Déconnexion

**Gestion**

**Ressource**

- ▲ Création
- ▲ Liste

**E.P.G.**

- ▲ Planification
- ▲ Suivi de réalisation

**Chantier**

- ▲ Création
- ▲ Liste chantier / Saisie activité

**Edition**

- ▲ Personnelles
- ▲ Moyens consommés
- ▲ Contrôle du potentiel
- ▲ Coût unitaire
- ▲ Journal des saisies

**ERAS12**

- ☑ Exploitation ERAS12

**Evenements**

- ☑ Liste
- ☑ Saisie

**Missions**

- ☑ Avancement
- ☑ Avancement global
- ☑ Avancement surveillance active
- ☑ Statistique
- ☑ Bilan
- ☑ Bilan viabilité hivernale



**Liste de vos traitements**

Bilan : 1 - PISA - CENTRE DE SA pour DRGT du 01/01/2014 au 08/12/2014 (15/12/2014 17:23)   

Bilan : 1 - PISA - CENTRE DE SA pour DRGT du 01/01/2014 au 14/12/2014 (15/12/2014 17:13)   

Bilan : 1 - PISA - CENTRE DE SA pour DRGT du 01/01/2014 au 14/12/2014 (15/12/2014 17:10)   

Contact - Accueil

Le logiciel PROSPER permet de suivre les activités d'entretien et d'exploitation de la route réalisées par les centres d'exploitation :

- Moyens consommés globalement et pour chaque tâche,
- Comparaison avec la prévision,
- Coût unitaires de revient (km de fauchage, de fossé,...),
- Bilan annuel de l'activité.

### **Le suivi des véhicules et des engins**

Dés 2011, le parc départemental s'est doté du logiciel GESCAR de gestion de la flotte de véhicules et matériels. Il comporte deux fonctionnalités :

- une comptabilité analytique pour connaître le coût global de la flotte et identifier et analyser les causes des surcoûts. Chaque véhicule ou matériel est référencé et suivi sur un compte analytique qui retrace :
  - les coûts directs de fonctionnement et d'entretien (carburants, pièces détachées, main d'œuvre, assurance),
  - les charges indirectes (amortissement, bâtiments, ...).
  
- Le suivi technique des opérations de maintenance avec une fonction « gestion des alertes » pour les opérations périodiques obligatoires.

### **La modernisation du matériel**

Le Conseil Départemental poursuit l'effort d'investissement en matériel initié en 2007 qui avait pour objet de remettre à niveau l'ensemble de sa flotte de matériel affectée à la viabilité de la route (pelles hydrauliques, épareuses, saleuses, matériel d'entretien des chaussées,...) avec l'objectif de mettre à disposition de ses agents les outils les plus performants.

Le souci d'économie est également présent en :

- limitant les coûts liés à la location de longue durée lorsque l'organisation le permet,
- procédant à des acquisitions de matériels d'occasion pour les tractopelles dont le faible taux d'utilisation ne permet pas l'amortissement d'un matériel neuf,
- réutilisant les véhicules des responsables de centre d'exploitation pour l'accompagnement des épareuses,
- développant une culture d'entretien de premier niveau chez les utilisateurs,
- rationalisant les coûts d'achat en procédant si possible aux acquisitions de matériels auprès d'une centrale d'achat publique (UGAP).

### Enrobeurs projeteurs



Le remplacement des points à temps manuels est engagé dès 2010 avec l'achat d'un enrobeur projeteur. Une deuxième acquisition est réalisée en 2012.

Cet appareil utilisé pour les réparations ponctuelles des chaussées, présente plusieurs avantages et notamment :

- l'absence rejets de gravillons dangereux pour les usagers,
- une meilleure ergonomie,
- une tenue dans le temps,
- l'utilisation en substitution d'une partie des enrobés froids dont le solvant se révèle polluant.

### Les points à temps automatiques



Pour la campagne 2012, le Conseil Général s'est doté d'un point à temps automatique fonctionnant en marche avant en remplacement de l'ancien appareil mis en service en 1993 et qui effectuait le répandage en marche arrière.

Au terme de cette acquisition, le Département dispose de 2 appareils fonctionnant en marche avant avec les avantages suivants :

- économie d'un poste d'opérateur sur la passerelle arrière,
- sécurité des opérateurs,
- rendement et maîtrise des dosages améliorés.

### L'outil fauchage sous glissières



L'acquisition et la mise en service courant 2014 d'un outil de fauchage mécanique sous les glissières de sécurité, a notamment permis d'accroître la contribution du Département à l'effort de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires



# POLITIQUE ROUTIÈRE 2016 - 2025

Document 6 : GESTION DU DOMAINE PUBLIC



578

# ***Sommaire document 6***

## ***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

***PREAMBULE*** .....

***GESTION ADMINISTRATIVE DU DOMAINE PUBLIC*** .....

***BARRIERES DE DEGEL*** .....

***CLASSEMENT – DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES*** .....

## *PREAMBULE*

Le réseau routier départemental constitue un bien commun.

En effet, rares sont les aveyronnais qui n'utilisent pas au minimum une fois par jour l'une de ses routes.

La conservation du domaine public routier et la sécurité des usagers ne doivent pas être altérées par une gestion dont la qualité ne serait pas à la hauteur de l'important effort financier que déploie le Conseil Départemental de l'Aveyron pour la modernisation et la sauvegarde de son réseau routier.

Avec les lois de décentralisation, le Département a reçu dans ses attributions, la responsabilité de la gestion du patrimoine routier dans le domaine de la police de la circulation hors agglomération et la police de la conservation du domaine public.

D'autre part, la bonne gestion de ce réseau passe par une parfaite connaissance de ce dernier qui évolue au fil de l'histoire en fonction des transferts du réseau routier national, et des nouvelles infrastructures créées dans le cadre des opérations de modernisation. Ces modifications font l'objet de procédures de classement/déclassement conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière.

# ***GESTION ADMINISTRATIVE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL***

Les lois de décentralisation du 2 mars 1982 ont transféré la compétence de la gestion de la voirie du Préfet au Président du Conseil Départemental dans les domaines de la police de la circulation et de la police de la conservation.

## **Police de la circulation**

Le Président du Conseil Départemental règlemente la circulation sur les routes départementales situées en dehors des limites des agglomérations telles que définies par le code de la route.

Un arrêté permanent de circulation permet de règlementer la circulation au droit des chantiers courants sans formalités supplémentaires.

Le Conseil Départemental émet également un avis sur les projets de documents d'urbanisme ainsi que sur les demandes d'autorisation de construire ou d'urbaniser qui concernent le domaine public départemental routier.

## **Police de la conservation – Travaux de tiers sur le domaine public routier**

Par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 2002, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un règlement de voirie relatif aux modalités d'exécution des tranchées et des travaux de réfection des Routes Départementales réalisés par les occupants du domaine public.

Ce règlement s'applique à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux divers situés dans l'emprise des voies dont le Département est gestionnaire.

Ce règlement est complété par l'arrêté n° 02-502 du Conseil Général en date du 25 octobre 2002 qui fixe les dimensions maximales des saillies autorisées sur le domaine public.

Enfin, un guide pratique explicite l'ensemble des règles applicables à la gestion du domaine public. Il a pour but de donner des directives qui permettent une action efficace et homogène des agents des services du Département pour conserver et sécuriser les routes et leurs dépendances.

L'ensemble de ces documents régissent notamment les relations entre le Département et d'une part les riverains des Routes Départementales et d'autre part les occupants du domaine public.

Une réflexion a été engagée s'agissant de la mise à jour du règlement de voirie départemental en vue d'intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles. Un nouveau règlement sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Départementale en 2016.

Un nouveau règlement de voirie est en cours d'élaboration, qui permettra de regrouper l'ensemble de ces documents et de les actualiser pour prendre en compte notamment les évolutions réglementaires.

## Perception des redevances

La perception des redevances d'occupation du domaine public se fait dans le cadre des textes qui les ont instituées :

Ouvrages	Réglementation applicable	Décision du CD12
Transport d'énergie électrique	Décret 2002-409 du 26 mars 2002	Commission Permanente du 30 septembre 2002
Communications électroniques	Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005	Commission Permanente du 29 juin 2011
Distribution de gaz	Décret 2007-606 du 27 décembre 2005	Commission Permanente du 1 <sup>er</sup> octobre 2007
Distribution d'eau et assainissement	Décret 2009-1683 du 30 décembre 2009	Commission Permanente du 26 juillet 2010
Occupation provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz	Décret 2015-334 du 25 mars 2015	Commission Permanente du 30 novembre 2015

Une réflexion spécifique a également été conduite afin de déterminer les autres types d'occupation qui seront soumis à redevance. L'Assemblée Départementale sera dans ce cadre amenée à délibérer sur les nouvelles modalités de perception des redevances d'occupation

### **Contrôle des occupants**

Les services du Conseil Départemental peuvent contrôler le respect des prescriptions techniques prévues par le règlement de voirie notamment en ce qui concerne la reconstitution des chaussées dans lesquelles une tranchée a été ouverte.

### **Coordination des travaux sur le domaine public départemental (EDF, France Télécom, Haut Débit, AEP, Eaux usées, TIGF).**

Au minimum une fois par an, le Conseil Départemental organise la conférence de coordination des travaux sur le domaine public telle que prévue par le code de la voirie routière.

### **Transports exceptionnels**

Le Conseil Départemental donne un avis délivré aux services de l'Etat et relatif aux itinéraires empruntés.

### **Conventionnement avec les autres gestionnaires**

Le Président du Conseil Départemental établit des conventions qui permettent aux collectivités d'intervenir sur le domaine public départemental (gestion d'aires d'arrêt, de plantations, déneigement, etc...).

### **Suivi des problématiques foncières**

Les services du Département effectuent une gestion actualisée du parcellaire cadastral constituant l'emprise du domaine public routier. Afin d'optimiser l'impôt foncier sur les propriétés non bâties, le passage au domaine public des parcelles relevant effectivement de ce domaine est demandé aux services du Cadastre.

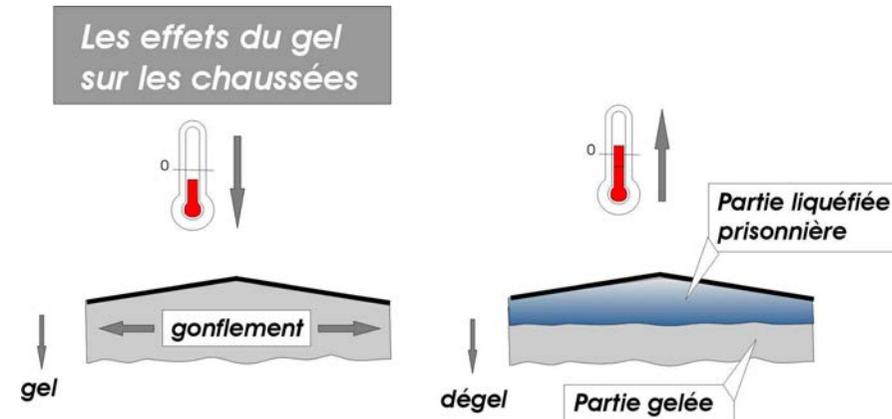
# BARRIERES DE DEGEL

## - Le phénomène physique du gel/dégel

Lorsque la température ambiante devient négative, le corps de la chaussée se refroidit. Un front de gel pénètre dans la chaussée.

Dans le cas des itinéraires structurants dits « hors gel », le front de gel se stabilise dans le corps de la chaussée constitué de matériaux nobles peu sensibles à l'eau

Dans le cas des routes secondaires, le front de gel traverse le corps de la chaussée puis se stabilise dans le sol support. Lors d'un dégel brutal, ce sol gorgé d'eau peut se retrouver dans un état proche de la liquéfaction et perd sa portance. La chaussée est extrêmement fragilisée et peut être détruite par un trafic lourd même limité en nombre de véhicules.



## - Les conséquences économiques

La difficulté de gestion du phénomène de gel/dégel réside essentiellement dans des intérêts économiques contradictoires :

- La dégradation du réseau départemental : La majorité du réseau routier départemental est constitué de routes secondaires sensibles au gel/dégel. Sans limitation de tonnage, lors d'un hiver rigoureux, les réparations induites par le trafic lourd d'une seule période de dégel bouleverseraient le budget départemental pendant une dizaine d'année.
- La perturbation des activités économiques et notamment agricoles dépendantes du transport routier.

## **- La police de la conservation du domaine public :**

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour interdire de manière temporaire l'usage de tout ou partie du réseau départemental aux catégories de véhicules dont le tonnage est incompatible avec la résistance des chaussées.

## **- Le plan d'action**

La Commission Permanente du 6 octobre 2003 a adopté un plan d'action pour la gestion des périodes de crise liées aux périodes de gel /dégel qui comporte deux étapes :

- 1) L'information des services publics, des professionnels et des usagers,
- 2) La surveillance du comportement et les mesures de protection des chaussées.

### **1) Dispositifs d'information**

L'information constitue l'une des actions indispensables du plan. Elle permet aux professionnels d'anticiper sur les livraisons, les approvisionnements et les enlèvements et donc de diminuer les effets des limitations des transports pendant la crise.

**La DRGT diffuse les informations relatives aux barrières de dégel sous couvert ou avec l'accord du Cabinet.**

L'information vise trois catégories d'interlocuteurs :

- **Les services publics** : la Préfecture, la DDT, La Gendarmerie, la Police, le CRICR de Bordeaux , les services techniques des départements limitrophes etc..
- **Les professionnels,**
- **Les usagers.**

Dés le stade de l'alerte un préavis est adressé :

- à la Fédération des transporteurs,
- à la fédération BTP,
- au réseau « Chambre d'Agriculture »

Un avis général d'information est transmis aux médias locaux pour l'information des usagers.

L'information est également diffusée sur le support INFOROUTE.

Cette information est renouvelée et diffusée à chaque étape d'évolution de la crise.

## **2) Dispositifs de surveillance et de protection des chaussées**

Le réseau routier départemental est équipé d'une vingtaine de cryopédomètres permettant de suivre la progression du front de gel dans le corps de chaussée.

**La phase de pré alerte** débute dès que les températures moyennes mesurées localement par les subdivisions sont négatives sur plus de trois journées consécutives.

Les profondeurs de gel sont relevées quotidiennement par les subdivisions et transmises au laboratoire routier qui en assure la synthèse.

Une cellule technique est mise en place à la DRGT pour suivre la crise.

**La phase d'alerte** débute lorsque la profondeur de gel atteint le niveau du sol porteur des routes secondaires et que le dégel est annoncé sous cinq à huit jours. La DRGT prépare et diffuse la cartographie des barrières de dégel qui comporte des restrictions de circulation à 12 tonnes et à 7,5 tonnes.

Les profondeurs de gel sont relevées quotidiennement. Le laboratoire organise les campagnes de mesures des déflexions

**Lorsque le dégel est amorcé.** On peut commencer à constater des dégradations.

Les profondeurs de gel et de dégel sont relevées 2 fois par jour.

Le laboratoire réalise quotidiennement des mesures de déflexions.

La DRGT propose au Président du Conseil Départemental la pose de barrières de dégel selon la cartographie préétablie.

**Un arrêté Président du Conseil Général détermine les restrictions de circulation et les sections de routes concernées.**

Dans le cas d'un hiver rigoureux, le réseau qui n'est pas classé hors gel est limité à 12 tonnes.

Dans le cas d'un hiver très rigoureux, avec plus de 300 centièmes de mm, les routes de catégorie II sont limitées à 7,5 tonnes.

Sur les routes départementales limitées, la DRGT installe la signalisation adaptée avec un panneau de type B 13 (12 ou 7T5 T) accompagné d'un panneau de type K 6 "BARRIERE DE DEGEL".

**A la fin de la période de crise**, la cellule technique coordonne la levée des barrières de dégel qui est effectuée soit globalement, soit par sections de route en fonction de l'amélioration de la portance du sol support.

La cellule technique peut recueillir l'avis des fédérations professionnelles pour une gestion optimale de la crise.

# VEHICULES AUTORISES

## SEUIL A 7,5 TONNES

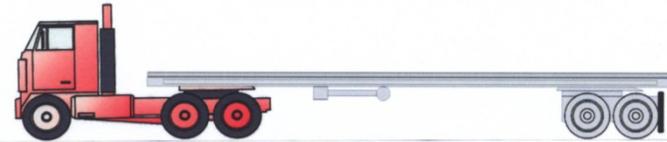


POIDS A VIDE INFERIEUR A 7,5 TONNES

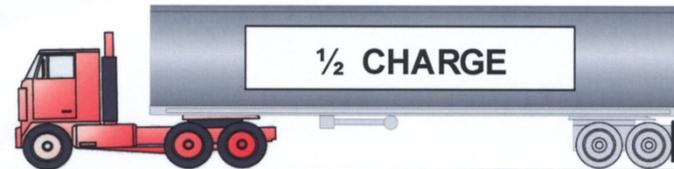


PTAC INFERIEUR A 7,5 TONNES

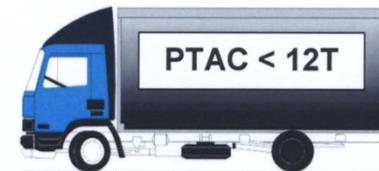
## SEUIL A 12 TONNES



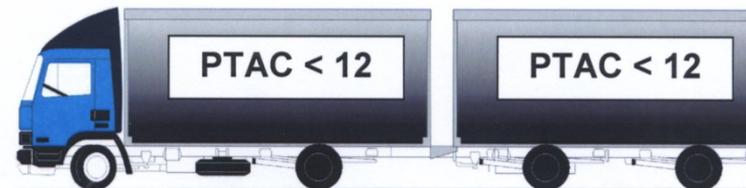
TOUS VEHICULES A VIDE



TOUS VEHICULES A DEMI CHARGE



PTAC INFERIEUR A 12 TONNES



CAS D'UNE REMORQUE A DEUX ESSIEUX

## ***CLASSEMENT – DECLASSEMENT DES R.D.***

Le linéaire des Routes Départementales n'a cessé de croître depuis la création des chemins départementaux par la loi du 16 avril 1938. Le réseau départemental actuel qui est proche de 6 000 km est l'un des plus importants de France.

### **- Déclassement – classement R.N./R.D.**

Depuis 1972 et le déclassement massif de 1 049 km de Routes Nationales dans le domaine public départemental, les opérations de déclassement du réseau routier national ont notamment pour origine la réalisation d'infrastructure nouvelle qui induit une modification des fonctions de la voie existante.

Ainsi la mise en service de l'A 75 a entraîné le déclassement de la R.N. 9 dans toute la traversée du département de l'Aveyron.

De même la mise en service progressive de portions de routes à 2 x 2 voies de la R.N. 88 entraîne le déclassement des sections de l'ancienne R.N. 88.

Enfin, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, la loi du 13 août 2004 prévoit le transfert aux départements des Routes Nationales ordinaires. Le réseau départemental a ainsi intégré le tracé de l'ancienne R.N. 140 et l'itinéraire de substitution au viaduc de MILLAU.

### **- Déclassement de R.D. dans la voirie communale**

La réalisation par le département d'infrastructures nouvelles (déviation d'agglomération, rectification) induit des modifications de fonction de certaines Routes Départementales qui doivent être logiquement déclassées dans la voirie communale, dans la mesure où elles n'assurent plus qu'une desserte locale. Ces rétrocessions sont négociées lors de l'élaboration des dossiers et sont reprises dans les dossiers d'enquête publique.

Dans la plupart des cas il est procédé à la remise en état des chaussées déclassées. Certaines communes choisissent cependant de récupérer la chaussée en l'état et de bénéficier d'une compensation financière correspondant au coût de la remise en état.

## **- Déclassement – classement de R.D. et de voie communale**

Le réseau routier s'est constitué progressivement au fil de l'histoire et aujourd'hui certaines voies ont perdu beaucoup d'intérêt pour le fonctionnement du réseau départemental dont l'objectif reste la desserte des chefs lieux de commune, des agglomérations importantes et des pôles touristiques et économiques.

Ce sont :

- les dessertes de hameaux ou de lieux-dits, quelquefois en cul de sac, dont la population de résidents permanents s'est réduite,
- la desserte des gares et des stations de chemin de fer désaffectées,
- les voies de mauvaise géométrie qui doublent un itinéraire aménagé et qui, souvent ne desservent pas d'agglomération,
- les délaissés non déclassés à la suite d'opérations de modernisation et dont la fonction se limite à une desserte agricole ou locale.

A l'inverse, des communes ont réalisé des voies de contournement des centres bourgs. Ces voies servent, dans les faits, de déviation du trafic lorsqu'elles relient deux routes départementales dont elles assurent la continuité. Dans ce type de cas, il est opportun d'envisager un échange avec la municipalité entre les rues du bourg qui sont restées dans le domaine public départemental et la voie nouvelle.

Il convient de mettre en concordance le statut domanial avec l'usage de la voie et d'examiner au cas par cas avec les communes concernées quels sont les classements et les déclassements à prévoir avec le double objectif de ne pas augmenter la longueur du réseau départemental et de ne classer dans le réseau départemental que des routes présentant les caractéristiques d'une route départementale.

Enfin, le classement sans contrepartie de voirie communale est extrêmement encadré par les délibérations successives du Conseil Général qui imposent :

- l'inscription préalable à un programme de classement arrêté par le Département,
- le respect de critères techniques minimums de largeur de voie, de revêtement de la chaussée et d'équipements.



# POLITIQUE ROUTIÈRE 2016 - 2025

## Document 7 : LES AIDES DÉPARTEMENTALES



# ***Sommaire document 7***

## ***LES AIDES DEPARTEMENTALES***

***AIDES DEPARTEMENTALES POUR L'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
EN TRAVERSE DES AGGLOMERATIONS.....***

***AIDES DEPARTEMENTALES POUR LA REALISATION DES OPERATIONS DIVERSES  
SUR ROUTES DEPARTEMENTALES .....***

# ***AIDES DEPARTEMENTALES POUR L'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE DES AGGLOMERATIONS***

## **PRÉSENTATION**

L'entretien des routes départementales y compris en agglomération est pris en compte dans le cadre des programmes de sauvegarde dont le financement est assuré à 100 % par le Département.

Certaines Communes ou Communautés de Communes peuvent prendre l'initiative d'un aménagement global de traverses d'agglomération qui intègre les abords, les réseaux, les équipements de sécurité... Dans ces cas-là, l'aménagement peut se réaliser en partenariat avec le Département. Ce partenariat se concrétise par l'élaboration d'une convention définissant les modalités d'intervention des collectivités (maîtrise d'ouvrage, choix du maître d'œuvre, financement).

## **OBJECTIFS PROPRES**

- assurer la sécurité juridique du Maître d'ouvrage (Département, Collectivité territoriale)
- assurer le confort et la sécurité des riverains des routes départementales,
- assurer le confort et la sécurité des usagers de la route,
- prendre en compte les aménagements nécessaires aux personnes à mobilité réduite,
- coordonner l'amélioration de la voirie départementale et l'aménagement urbain avec un objectif d'embellissement de nos traverses d'agglomération.

## **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

### **Traverses d'agglomération :**

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération sera assurée de préférence par :

- le Département pour les catégories A et B
- les autres collectivités locales pour les catégories C, D et E

### **Chaussée :**

L'aide du département interviendra à la condition que la chaussée n'ait pas fait l'objet de travaux périodique d'entretien au titre du programme de renouvellement des couches de surfaces depuis moins de 12 ans pour les réseaux A, B, C et D et 14 ans pour le réseau E. Dans le cas contraire, l'aide du département sera calculée au prorata de l'ancienneté de la couche de roulement

### **Travaux subventionnables :**

Bande de roulement de la route départementale

La participation départementale de référence correspond à 100 % du montant hors taxes si celui-ci est inférieur aux seuils définis ci-dessous :

- catégorie A et B : 350 000 €HT / km
- catégorie C enrobé : 250 000 €HT / km
- catégorie C enduit : 150 000 €HT / km
- catégorie D et E : 100 000 €HT / km

L'analyse du dossier peut nous amener à envisager des investigations supplémentaires destinées à définir la solution technique la plus adaptée pour la chaussée avec détermination du coût correspondant (avec respect du seuil défini ci-dessus).

L'instruction de ces dossiers fera l'objet d'une validation technique des caractéristiques de la chaussée par le Conseil Départemental.

Abords :

- maîtrise d'œuvre et frais d'études : à la charge du Maître d'ouvrage
- acquisitions foncières nécessaires à la chaussée : 20, 40, ou 50 %

Pour une dépense totale subventionnable de 100 000 €/le km pour les deux postes suivant

- pose d'avaloir et canalisation pour évacuation des eaux pluviales : 40 %
- bordures et trottoirs : 20, 40, ou 50 %

Le versement de l'aide sera conditionné à la réception de la chaussée après contrôle des travaux réalisés par les services du Conseil Départemental (vérification de la technique préconisée, contrôle de mise en œuvre, essai de portance ...).

L'instruction des dossiers devra prendre en compte les critères de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité et de son décret d'application du 9 février 2006.

### **Les programmes quinquennaux avec les agglomérations urbaines :**

Le financement intervient sur le montant HT des travaux de chaussée, d'assainissement pluvial routier, d'abords, de carrefours et d'îlots centraux selon la situation de la route départementale (milieu urbain, semi urbain, rase campagne) :

Les travaux de pistes et circulations douces ne sont pas éligibles à la dépense subventionnable.

Les collectivités suivantes sont concernées par ces programmes :

- la communauté d'agglomération du Grand- Rodez,
- la communauté de communes du bassin Aubin – Decazeville,
- la communauté de communes Millau Grands Causses,
- la commune de Saint-Affrique,
- la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Le financement intervient de la manière suivante sur le montant HT des travaux (chaussée, pluvial, abords) :

<b>Situation</b>	<b>Département</b>	<b>Collectivités Locales</b>
Milieu urbain	30 %	70 %
Milieu Semi-urbain	50 %	50 %
Milieu Rase Campagne – Demandeur Département	100 %	
Milieu Rase Campagne – Demandeur Collectivité Locale		100 %

La définition des milieux urbains, semi urbain et rase campagne doit tenir compte de l'évolution de l'urbanisation constatée depuis 1986.

Lors de l'instruction des dossiers, s'il apparaît que certaines zones ont fortement évolué du fait notamment de l'urbanisation, il conviendra d'en tenir compte. Par exemple, si une zone classée rase campagne en 1986 a subi une urbanisation importante, l'instruction se fera au titre des règles du milieu semi-urbain. De la même façon, une zone semi-urbaine aura pu évoluer vers une zone urbaine.

***AIDES DEPARTEMENTALES POUR LA REALISATION  
DES OPERATIONS DIVERSES  
SUR ROUTES DEPARTEMENTALES***

**REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE  
LES PASSAGES AGRICOLES  
DEPLACEMENT DES RESEAUX  
LES MURS  
LES CARREFOURS**

## **REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

### **Présentation**

Conformément à l'article 2 du décret n° 85.261 en date du 22 février 1985, le Conseil Départemental propose, pour la réalisation d'opérations de sécurité, la répartition entre les communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants du montant des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police en matière de circulation.

### **Objectifs propres**

- aider les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants à réaliser des aménagements améliorant la sécurité de tous les usagers de la route,
- assurer le confort et la sécurité des riverains et des usagers des routes départementales,
- assurer la pérennité du patrimoine routier départemental.

### **Descriptif du programme**

- aménagements de sécurité dans les agglomérations ou leurs abords immédiats,
- mise en œuvre d'équipements de sécurité,
- aménagement des plateformes d'arrêts d'autocars,

### **Présentation du programme :**

Les dossiers instruits conformément aux articles R 2334.10, 2334.11 et 2334.12 du Code Général des collectivités territoriales créés par le décret n° 2000.318 du 7 avril 2000.

L'instruction s'effectuera sur la base d'un dossier qui sera constitué des pièces suivantes :

- une notice explicative,
- un plan des travaux,
- un détail estimatif,
- un calendrier d'exécution des travaux.

## **Modalités d'attribution au titre de la répartition des amendes de police :**

### ***Aménagements de sécurité dans les agglomérations ou leurs abords immédiats***

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants,
- plafond de la dépense subventionnable : 30 000 €HT,
- aide calculée en appliquant le taux général en vigueur de la commune où se déroulent les travaux.

### ***Equipements de sécurité***

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants,
- plafond de la dépense subventionnable : 10 000 €HT,
- aide calculée en appliquant le taux général en vigueur de la commune où se déroulent les travaux

### ***Aménagement des plateformes d'arrêts d'autocars***

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants,
- plafond de la dépense subventionnable : 3 000 €HT,
- aide forfaitaire calculée par application d'un système basé sur le taux général en vigueur,
- taux général de 20 à 40 % : 650 €
- taux général de 41 à 50 % : 1 300 €
- taux général de 51 à 60 % : 1 950 €

## **LES PASSAGES AGRICOLES**

Les passages agricoles et les passages à bestiaux sont réalisés sur les voiries supportant un trafic journalier supérieur à 3 000 véhicules.

Les passages agricoles sont réservés aux opérations de modernisation principalement sur les réseaux de classes A et B dans les cas où le préjudice agricole découlant du projet est très important et ne peut être compensé par un autre procédé (réaménagement foncier par exemple).

Les passages à bestiaux peuvent être envisagés pour les projets de modernisation des routes départementales notamment sur le réseau A et B. Ils résultent de l'analyse des cheminements des troupeaux et des perturbations qu'apporterait le projet.

Le coût HT de l'aménagement sera partagé entre les partenaires (Conseil Départemental, particulier demandeur et commune intéressée) de la manière suivante :

- Soit : 50 % pour le Département et 50 % pour le particulier
- Soit : 1/3 pour le Département, 1/3 pour la collectivité locale et 1/3 pour le particulier

## **DEPLACEMENT DES RESEAUX**

Dans le cadre de la réalisation d'opérations routières, le Conseil Départemental est amené à passer des conventions avec différents concessionnaires notamment les syndicats AEP pour le déplacement des réseaux.

Sur le domaine public, les déplacements de réseaux sont à la charge des concessionnaires y compris les frais d'ingénierie.

Sur le domaine privé, le département prend en charge le coût des travaux HT y compris les frais d'ingénierie.

## LES MURS

Caractéristiques techniques : ne sont concernés que les murs soutenant un remblai en agglomération. Les murs en déblais réalisés pour soutenir les fonds supérieurs ne sont pas pris en charge par le département.

Financement : les modalités suivantes de répartition de la charge financière basée sur le coût HT seront appliquées :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| - soutien exclusif de la route départementale                                      | 100 % département              |
| - murs soutenant à la fois la chaussée et un cheminement piétons                   | 50 % département, 50 % commune |
| - soutien exclusif des abords ou murs reconstruits pour l'élargissement des abords | 100 % commune                  |
| - soutien propriété privée   | 100 % privé                    |

## LES CARREFOURS

### 1. Carrefours existants

Il s'agit de l'aménagement sur place des carrefours existants, sur lesquels n'est intervenu aucune modification importante (conditions de circulation, trafic, caractéristiques géométriques).

### 2. Carrefours nouveaux

Il s'agit de carrefours qui présentent soit :

- une création de voie nouvelle avec modification des caractéristiques géométriques ou de la localisation des voies,
- une modification importante des conditions de circulation et notamment du trafic avec changement des caractéristiques géométriques ou de la localisation des voies,

une modification importante de l'implantation du carrefour

**Les participations seront calculées sur le montant hors taxes des travaux**

<i>TYPES DE CARREFOURS</i>	<b>CARREFOUR EXISTANT</b>	<b>CARREFOUR NOUVEAU</b>
<b>EN AGGLOMERATION</b>		
Carrefour entre deux R.D. <b>Le Département est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée : 100 % Département</li> <li>- Abords : 100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> </ul>	
Carrefour entre deux R.D. <b>La Commune est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée : 100 % Département (selon programme RD en traverse)</li> <li>- Abords : 100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> </ul>	
Carrefour entre R.D. et voies communales ou privées. <b>Le Département est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée RD : 100 % Département</li> <li>- Chaussée VC : 100 % Commune</li> <li>- Abords RD :100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> <li>- Abords VC :100 % Commune</li> </ul>	
Carrefour entre R.D. et voies communales ou privées. <b>La Commune est demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée RD : 100 % Département (selon programme RD en traverse)</li> <li>- Chaussée VC : 100 % Commune</li> <li>- Abords RD :100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> <li>- Abords VC :100 % Commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée RD : 50 % Département et 50 % Commune</li> <li>- Chaussée VC : 100 % Commune</li> <li>- Abords RD :100 % Commune avec participation possible du Département (programme RD en traverse)</li> <li>- Abords VC :100 % Commune</li> </ul> <p>* S'il s'agit d'un seul privé bénéficiaire, prise en charge 100 % par le privé</p>

<i>TYPES DE CARREFOURS</i>	<b>CARREFOUR EXISTANT</b>	<b>CARREFOUR NOUVEAU</b>
<b>HORS AGGLOMERATION</b>		
Carrefour entre deux R.D. <b>Le Département est demandeur</b>	- Chaussée : 100 % Département - Abords : 100 % Département	
Carrefour entre deux R.D. <b>La Commune est demandeur</b>	- Carrefour : 50 % Département et 50 % Commune	
Carrefour entre R.D. et voies communales. <b>Le Département est demandeur</b>	- Chaussée RD : 100 % Département - Chaussée VC : 100 % Département - Abords : 100 % Département	Carrefour : 50 % Département 50 % Commune
Carrefour entre R.D. et voies communales. <b>La Commune est demandeur</b>	- Chaussée RD : 100 % Département - Chaussée VC : 100 % Commune - Abords RD et VC : 100 % Commune	Carrefour : 1/3 Département 2/3 Commune * S'il s'agit d'un seul privé bénéficiaire, prise en charge 100 % par le privé

Le calcul de la participation de la collectivité partenaire s'effectue sur les travaux suivants :

- chaussée (bande de roulement)
- assainissement routier pluvial
- abords

Le maître d'ouvrage prendra en charge les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et tous les travaux annexes.



# POLITIQUE ROUTIÈRE 2016 - 2025

Document 8 : BILAN 1989 - 2014



**BILAN ITINERAIRES DE CLASSES A et B**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE RODEZ - ESPALION - ST FLOUR</b>			
921	Le Cayrol (Côte)	1989	510 704.00 €
921	Lacalm	1989 - 1990	381 123.00 €
988	Sébazac	1989 - 1990	152 449.00 €
921	Entrée de Laguiole	1990	153 901.00 €
921	Lacalm - limite du Cantal	1990	975 674.00 €
920	Plaine d'Aubignac	1991	754 084.03 €
920	Sortie de Bozouls	1991	152 449.02 €
988	Causse Comtal - carrefour RD581	1991	509 049.00 €
988	Lloujas	1991	152 449.00 €
921	Sortie Nord du Cayrol (La Roulière)	1992	681 941.50 €
920	Etudes Déviation Est d'Espalion	1993 - 1997	343 014.76 €
921	Carrefour RD 921/RD34	1994 - 1995	584 102.25 €
921	Pont sur l'Argence - La Violette	1996 - 1998	2 771 178.23 €
988	Carrefour de La Loubière	2001	87 861.11 €
921	Descente Espalion (Ayrolles, lit d'arrêt et Labro et aménagements de sécurité)	2001 - 2002	1 333 923.53 €
988	Traverse de la Viguerie - Bozouls	2001 - 2002	457 550.98 €
921	Laguiole Ecole & Neige	2003	323 491.69 €
988	Aménagement de sécurité Gilhorgues et aménagement 3 voies	2003	1 110 000.00 €
988	RD988 Pont d'Alenq - Côte d'Aboul	2004	1 550 375.29 €
920	RD920 Carrefour de Najas	2005 - 2006	477 071.70 €
921	RD921 Cote du Cayrol	2006 - 2007	1 009 924.88 €
988	RD 988 : Causse Comtal / Curlande	2009 - 2012	10 630 636.74 €
920	RD920 carrefour des Calsades	2010 - 2011	922 497.99 €
988	RD 988 - 3 voies Côte de la Vialatelle (La Roque - Estreniol)	2011	769 009.01 €
			<b>26 794 461.71 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSES A et B**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE MILLAU - ST AFFRIQUE - ALBI</b>			
992	Traverse de Creissels	1989	152 449.00 €
999	Le Miral	1989	343 010.00 €
999	Vailhauzy	1989 - 1990	1 478 755.00 €
992	Carrefour de Raujolles	1990	76 225.00 €
999	Le Mazet	1990	503 021.00 €
999	Plaine de Rayssac	1991 - 1992	1 551 169.00 €
999	Côte de St Semin	1992 - 1994	4 095 620.00 €
999	Déviation de Vabres l'Abbaye - 1ère tranche	1993	400 252.45 €
999	Côte Rouge - 1ère tranche	1993 - 1994	2 192 796.00 €
999	St Etienne - St Semin	1993 - 1994	904 389.00 €
999	Vabres l'Abbaye- Le Miral + carrefour Pont Vieux	1995 - 1996	963 102.00 €
999	Traverse de St Afrique, Bld V. Hugo	1995	54 300.00 €
999	Le Py - Moulin Neuf	1996	417 124.00 €
999	Côte rouge - 2ème tranche	1996 - 1999	3 830 870.06 €
999	Côte de St Semin mise à 3 voies, viaduc	1997 - 2000	8 490 649.00 €
999	Carrefour RD 501 Le Cayla	1997	114 972.00 €
992	Virage du pont sur le Dourdou à St Georges de Luzençon	1998	462 622.07 €
999	Traverse de ST SERNIN	2000 - 2001	304 898.00 €
999	Vabres l'abbaye (Le Bourguet)	2000-2002	834 070.79 €
999	Ouvrage St Rome de Cernon	2001	787 388.46 €
992	Rectification virage P.R. 11.200 (P.N. de Lavernhe)	2002	254 437.00 €
999	Carrefour de Vailhauzy	2002	136 462.00 €
992	Aménagement de sécurité : parapets et ouvrage hydraulique	2003	254 407.00 €
999	RD999 carrefour RD501 Le Cayla	2004	120 679.61 €
992	RD992 Virage de Lavernhe	2005	254 436.00 €
999	RD999 Liaison Laurus - Roquefort	2005 - 2006	2 087 223.44 €
999	RD999 Voie Poids Lourds Moussac	2006 - 2007	2 794 252.28 €
992	RD992 Voie Poids Lourds Issis	2009 - 2013	3 529 306.89 €
23	RD23 Laurus-Tiergues - Traverse de Laurus	2011 - 2012	2 375 000.00 €
992	RD 992: VOIE P.L. COTE ST GEORGES DE LUZ	2014	778 094.08 €
			<b>40 541 981.13 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSES A et B**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE RODEZ - RIGNAC - LANUEJOULS</b>			
994	Aire tournée du Bez	1991	35 063.00 €
994	Le Pas 1ère tranche	1992	3 358 567.77 €
1	La Remise - Anglars	1992 - 1994	2 295 012.18 €
994	Déviation du PAS 2° tranche	1997 - 1998	3 759 841.00 €
994	Rignac - Le Luc (y compris La Bouldoire)	1997 - 2006	12 942.77 €
994	Traverse de Rignac - Carrefour RD43	1998	108 021.53 €
994	Virages et traverse des Farguettes	1998	567 533.66 €
1	RD1 Carrefour d'Anglars	2003 - 2004	744 843.22 €
994	RD 994 : Le Pas - Anglade	2005 - 2006	782 925.76 €
994	RD994 Contournement de Rignac	2005 - 2008	20 917 785.81 €
994	Carrefour de la Bouldoire	2008 - 2009	643 096.94 €
994	RD 994 - Carrefour du Bouldou	2008 - 2011	1 765 696.48 €
1	RD 1 - TRAVERSE DE LANUEJOULS	2012 - 2014	1 608 645.74 €
			<b>36 599 975.86 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSES A et B**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE AURILLAC - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - CAUSSADE</b>			
963	Pont de Port d'Agrès	1990	95 948.00 €
5	Traverse de Montbazens	1991 - 1993	335 388.00 €
5	Traverse d'Aubin	1993	291 229.00 €
963	Brayes - St Julien	1993 - 1994	2 046 912.00 €
1	Rocade Villefranche de Rouergue	1994 - 1998	24 929 148.69 €
963	Traverse de St Julien	1995	214 198.99 €
1	Carrefour de Farrou	2001	270 743.29 €
963	Decazeville-port d'Agrès - Section LIMOU - Côte de BOURAN	2001 - 2002	5 424 736.44 €
963	RD963 Limou Côte de Bourran	2001 - 2004	3 744 230.35 €
1	RD1 Carrefour de Bel Air	2003	527 747.00 €
1	RD1 Carrefour de Maleville	2004	523 481.61 €
963	RD963 Carrefour des Estaques	2004 - 2006	743 362.58 €
1	RD1 Virage de Prentegarde	2005 - 2006	854 515.78 €
926	RD 926 : TRAVERSE DE MEMER	2005 - 2006	264 996.42 €
5	RD5 Carrefour de Valzergues	2007 - 2009	342 508.11 €
963	RD963 Côte des Estaques	2007 - 2009	765 989.88 €
926	RD926 MONDEVIS	2007 - 2010	8 209 316.46 €
			<b>49 584 452.60 €</b>
<b>ITINERAIRE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - FIGEAC</b>			
922	Traverse de Villeneuve	1988	377 016.49 €
922	La Madeleine - nord Loupiac	1989 - 1991	2 309 603.00 €
922	Plateau de Foissac	1996 - 1997	2 548 159.00 €
			<b>5 234 778.49 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSES A et B**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE MILLAU - LA PRIMAUBE</b>			
911	Viarouge	1989	1 097 633.00 €
911	Flavin	1990	152 449.00 €
911	Baraque de Rayret	1992	1 800 118.67 €
911	La Franquèze - Bois de Trie	1993	205 790.64 €
911	Les Potences	1994	1 781 893.32 €
911	Rocade du cap de Crès	1995	365 878.00 €
911	Buscastels	1995 - 1997	926 299.00 €
911	Accès à Micropolis	1999 - 2000	2 261 659.02 €
911	Passage à bestiaux de Frontin	2001	167 147.43 €
29	RD29 Barreau - Liaison A75/RD911	2004 - 2005	1 791 169.09 €
911	RD911 Deviation de PONT DE SALARS	2008 - 2013	23 735 586.39 €
911	RD911 Côte de St Germain	2009 - 2012	6 018 069.40 €
911	RD 911 - Rocade de Millau	2011	328 975.32 €
888	RD 888 La Primaube PR 56.86 AU PR 57.50	2012 - 2013	82 608.17 €
911	RD 911 Carrefour de la Glène	2013	387 783.30 €
			<b>41 103 059.75 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSES A et B**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE BARAQUEVILLE - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE</b>			
911	Rieupeyroux	1990	152 449.00 €
911	La Peyrière - Baraque de Pachins	1990 - 1991	2 629 745.00 €
911	Martiel	1993 - 1994	449 725.00 €
911	Aménagement d'un délaissé - Canton de Rieupeyroux	1994	10 366.00 €
911	Carrefour RD544/26 Compollibat	1994 - 1995	339 961.00 €
911	Création d'un passage inférieur CAT de Martiel	1997 - 1998	114 413.99 €
911	Mas de Souyri au Départ. du Lot	1998	1 372.00 €
911	Aménagement de carrefours (Sauveterre et Colombiès)	2000 - 2001	190 632.47 €
911	Aménagement du carrefour de St Salvadou (RD 648)	2000 - 2001	124 526.48 €
911	Carrefour Morlhon – Le Pouget	2001 - 2002	445 940.43 €
911	RD911 Traverse de Rieupeyroux	2005	492 400.80 €
911	RD911 Carrefour de Membre baraque des Escudiers	2007 - 2010	350 046.66 €
911	RD911 Carrefour de Compollibat	2007 - 2011	374 148.42 €
911	RD 911 GIRATOIRE DES IMBERTS	2009 - 2014	480 777.75 €
911	RD911 les Asques La tricherie	2011 - 2012	4 480 471.47 €
			<b>10 636 976.47 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSES A et B**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE AURILLAC - ESPALION -A75</b>			
920	Régault	1990	198 073.00 €
920	La Fabrègue	1990 - 1991	2 584 011.00 €
920	Entraygues	1991	152 449.00 €
920	Espalion Entrée Z.A.	1992	337 545.00 €
920	Côte de Montsalvy (travaux<96)	1993 - 1994	1 723 826.25 €
920	Estaing	1993 - 1994	152 449.00 €
920	Nadailiac	1995	934 539.89 €
920	Côte de Montsalvy - 1ère tranche (travaux 96-97)	1996 - 1997	1 242 451.99 €
28	Traverse de Gabriac	1997 - 1998	152 191.00 €
920	Côte de Montsalvy - 2ième tranche (travaux<99-01)	1999 - 2001	4 133 280.31 €
920	Rectification P.R. 28	2000	385 878.19 €
920	Estaing - Entraygues Caniveau du P.R. 23.78 au 36.7	2001	288 986.93 €
920	Côte de Montsalvy - 3ième tranche - La Montade/ Le Fel	2005	1 133.81 €
34	RD34, 34E et 904 Entraygues liaison vieux pont	2005 - 2008	2 753 599.85 €
920	RD 920 : Aire de retournement de Régaut	2006	33 473.24 €
920	Côte de Montsalvy - 3ième tranche - Le Touradou	2009 - 2010	1 277 141.72 €
			<b>16 351 030.18 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSES A et B**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE RODEZ - ST AFFRIQUE PAR LA RD993</b>			
993	Pont des Vernhes	1989	381 122.55 €
993	St Rome de Tarn - Pont sur le Tarn	1989	182 938.82 €
993	Concoulès	1990 - 1991	406 754.56 €
993	Déviation de Tiergues	1992 - 1994	1 507 108.00 €
993	St Rome de Tarn - Tiergues		381 123.00 €
993	Saint Affrique	1994	108 238.80 €
993	Traverse de St Rome de Tarn	1994	764 286.00 €
993	Carrefour RD 96/73	1995	414 001.21 €
993	Traverse de Salles Curan	1995 - 1998	938 051.00 €
993	Le peyssi-fombelle	1997 - 1998	786 027.77 €
993	Montjoux-Bouloc - Les Pins de La Mutuelle	1999 - 2000	582 671.35 €
993	Fombelle-Salles Curan	1999 - 2001	2 113 060.00 €
993	Aires de Montjoux et Brocuéjouis	2005 - 2008	1 638 889.24 €
993	RD993 pont des Vernhes	2006 - 2007	1 577 818.66 €
993	RD 993 COTE DE MONTJAUX	2009 - 2011	356 109.33 €
			<b>12 138 200.29 €</b>

<b>Total Itinéraires de classes A et B</b>		<b>238 984 916.47 €</b>
--	--	-------------------------

**BILAN ITINERAIRES ANCIENNES RN DECLASSEES**

**(2006-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>RD 809</b>			
809	RD809 côte de la Cavalerie	2007 - 2010	7 175 868.75 €
809	RD 809 TRAVERSE D'AGUESSAC	2013	275 003.54 €
			<b>7 450 872.29 €</b>
<b>RD 840</b>			
840	RD840 Carrefour du claux	2006 - 2007	69 876.81 €
840	RD840 Cote de Nuces glissement	2006 - 2008	2 280 548.89 €
840	RD840 Giratoire de Borredon	2006 - 2008	797 117.48 €
840	RD840 Nuces Aérodrome	2006 - 2008	4 950 385.07 €
840	RD840 déviation de Viviez 1ere tranche	2006 - 2010	13 850 356.11 €
840	RD840 élargissement du Pont du Claux	2008	194 864.00 €
840	RD840 Carrefour de Valady	2009 - 2010	1 013 723.12 €
840	RD840 Traverse de Firmi	2009 - 2011	1 028 763.96 €
840	RD840 déviation de Viviez 2nde tranche	2009 - 2013	4 341 514.42 €
840	RD840 Ponts de Penchot	2010 - 2012	1 254 513.50 €
840	RD 840 MISE EN CONFORMITE GLISSIERES	2011	68 672.03 €
840	RD 840 REPRISE ET CONFORTMENT DE TALUS	2011	851 078.90 €
840	RD840 Créneaux côtes d'Hymes	2011 - 2014	7 830 221.11 €
			<b>38 531 635.40 €</b>
<b>Total ancienne RN Déclassée</b>			<b>45 982 507.69 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSE C**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE RODEZ - CONQUES</b>			
901	Mauron - Vabres	1989	442 102.00 €
901	Sortie nord de Marcillac	1989	442 102.00 €
901	St Cyprien-PR 9	1990	777 489.00 €
901	Vabres-Salles la Source	1990	1 051 898.00 €
901	Traverse de Marcillac	1991	121 959.00 €
901	Salles la Source-Marcillac	1995	533 571.00 €
901	Le Pontier-Conques	1996	327 765.00 €
901	Traverse de St Cyprien	1998	228 673.00 €
901	Marcillac-Nauviale	2000	2 980 378.00 €
901	Traverse de Pont les Bains	2001	198 183.00 €
901	Entrée et sortie Pont les Bains	2002	328 879.00 €
			<b>7 432 999.00 €</b>
<b>ITINERAIRE VILLEFRANCHE-NAJAC-LIMITE DPT</b>			
922	La Fouillade	1991	213 428.00 €
922	PR 24.2-PR 22.6	1991	381 122.00 €
922	PR 22.6-Sanvensa + traverse	1992	400 422.00 €
922	Sanvensa-La Fouillade	1994	216 477.00 €
922	La Fouillade-St André de Najac	1996 - 2000	1 981 837.00 €
339	D339-Najac	1999	182 938.00 €
922	Côte de Sanvensa	2002-2004	623 083.00 €
922	RD922 Cote de Sanvensa	2006	806 108.26 €
922	RD922 ST André de Najac	2007 - 2009	283 879.15 €
			<b>5 089 294.41 €</b>

BILAN ITINERAIRES DE CLASSE C

(1989-2014)

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE LAISSAC - ST GENIEZ - ST LAURENT - A75</b>			
45	Cousserguette	1989	198 183.00 €
45	Saint Martin de Lenne	1990	609 796.00 €
95	St Géniez	1990	22 867.00 €
45	Route des bois	1992 - 2000	4 146 613.00 €
95	St Martin	1994	278 981.00 €
45	Pont de Manson	1998	233 246.00 €
988	Les Etables	2000	51 832.00 €
988	RD988 St-Laurent d'Olt	2004	298 261.00 €
988	RD988: TRAVERSE DE GABRIAC	2005 - 2006	335 784.96 €
45	RD 45 Aybillac	2014 - 2015	585 000.00 €
			<b>6 760 563.96 €</b>
<b>ITINERAIRE GORGES DU TARN PAR MILLAU</b>			
907	Peyrelade-Boyne	1990	654 896.00 €
907	Pailhas-La Cresse	1994	670 775.00 €
907	Mas Compeyre-Pailhas	1996	544 556.00 €
907	Rivière-Peyrelade	1997-1998	904 487.00 €
907	La Cresse - la Rivière	1998	582 355.00 €
29	RD29 A75 Aguessac	2004 - 2005	2 175 566.57 €
907	RD907 – Rivière Peyrelade 2e tranche	2005 - 2007	900 683.10 €
907	RD907 Traverse de St Pal	2010 - 2012	990 859.95 €
			<b>7 424 178.62 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSE C**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ACCES AUX LAITERIES DE VILLEFRANCHE DE PANAT</b>			
44	Le Bastizou	1990	487 836.00 €
44	Gouttelongue	1993	121 867.00 €
44	Mergabes-Bel Air	1994	821 841.00 €
44	Le Bruel-Mergabes	1996 - 1998	327 974.00 €
44	Moulin du Roc	1999	184 779.00 €
44	Les Canablières-Bouloc	2001	94 775.00 €
44	Sortie Canablières	2002	531 481.00 €
44	RD44 le Bruel	2006 - 2008	1 279 470.50 €
44	RD44 Bouloc les Canablières	2007 - 2008	616 457.70 €
			<b>4 466 481.20 €</b>
<b>STATION DE SKI DE BRAMELOUP</b>			
987	Côte de Salgues+Traverse	1989	731 755.00 €
987	St Côme - traverse et déviation	1992 - 2001	1 326 306.00 €
987	Champs de vue Côte de salgues	1996	53 879.00 €
987	Espallion-St Côme	1999	892 058.00 €
987	Carrefour D987/19-St Chely	2000	123 484.00 €
987	RD987 Sortie d'Espallion	2008	1 199 295.90 €
19	St Chely-Bonnefon		1 228 739.00 €
			<b>5 555 516.90 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSE C**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE ENTRAYGUES - MUR DE BARREZ</b>			
904	Couesques-Entraygues	1990 - 1993	1 271 425.00 €
904	Lacroix Barrez	1995	425 981.00 €
904	Rouens - la Capelle	1997	616 506.00 €
904	Mur de Barrez-Cancelade	1998 - 2000	564 061.00 €
904	RD904 – Traverse de Mur-de-Barrez - 2de tranche	2005 - 2008	1 232 228.85 €
905	RD905 Cote du Port de la Besse	2007 - 2009	524 956.07 €
			<b>4 635 157.92 €</b>
<b>BASSIN INDUSTRIEL DE VIVIEZ - CRANSAC</b>			
5	La Planquette	1989	304 398.00 €
11	Aubin	1990	164 645.00 €
5	La Peyrolière	1994 - 1998	895 043.00 €
5	12RM0201 RD5 AMENAGEMENT EN TRAVERSE	2013 - 2014	1 118 127.01 €
			<b>2 482 213.01 €</b>
<b>ITINERAIRE ST ROME DE CERNON - A75 - LA CAVALERIE</b>			
999	Côte Rouge	1993 - 1996	1 539 735.00 €
999	La Cavalerie-Beaumescure	2003	670 788.00 €
999	Accès A75 Beaumescure	2006	417 173.50 €
999	RD 999 : CARREFOUR RD999 / RD902	2009 - 2011	434 424.51 €
999	Liaison RD 999/993 cnes de Roquefort / S	2011 - 2013	2 350 448.13 €
			<b>5 412 569.14 €</b>
<b>GORGES DU TARN PAR SEVERAC LE CHATEAU</b>			
995	Bellas	1993	332 103.00 €
995	St Dalmazy-Bellas	1997 - 2001	197 169.00 €
995	Bellas - limite du département	2002	385 424.00 €
			<b>914 696.00 €</b>

**BILAN ITINERAIRES DE CLASSE C**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ACCES AUX CAVES DE ROQUEFORT</b>			
23	RD999 - Roquefort	1990 - 1991	534 624.00 €
23	RD23 – Roquefort	2004	308 686.00 €
			<b>843 310.00 €</b>
<b>ITINERAIRE LA PRIMAUBE - REQUISTA - LIMITE DPT</b>			
902	Bégon-La Selve	1989 - 1990	701 265.00 €
902	PR 2 - Bonnecombe	1992 - 1997	2 629 745.00 €
902	Traverse de Réquista	1994	381 124.00 €
903	Courviala	1995 - 1999	1 402 950.00 €
902	Bonnecombe-Pont de GrandFuel	1996 - 2002	2 759 327.00 €
902	RD902 – Bonnecombe Pont de Grandfuel - Tr3	2004 - 2005	580 056.83 €
902	RD902 Col de Cénomes	2005 - 2006	485 268.91 €
902	RD902 Lincou/Rebourguil Vallée De Gos	2009 - 2012	1 370 403.63 €
902	RD 902 -PONT DE GRANDFUEL/LES CAZALS	2012 - 2014	726 911.74 €
902	RD 902 AVENUE DU STADE LA PRIMAUBE	2013	175 938.69 €
902	RD 902 PONT DE GRANFUEL	2013 - 2014	1 706 588.93 €
			<b>12 919 579.73 €</b>
<b>ITINERAIRE ESTAING - ST AMANS DES COTS</b>			
97	St Amans des Cots	1991	213 429.00 €
97	Colombes-Lac de Maury	1995 - 1996	384 055.00 €
97	Traverse du Nayrac	1997 - 2002	125 435.00 €
97	Carrefours RD42	2000	268 000.00 €
97	RD97 – Remise en état avant déclassement	2004	112 000.00 €
			<b>1 102 919.00 €</b>

BILAN ITINERAIRES DE CLASSE C

(1989-2014)

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>POLE D'ACTIVITES DE COUPIAC</b>			
60	Couplac-RD 33	1989 - 1990	370 451.00 €
33	Balaguier	1993	1 067 143.00 €
33	Carrefour Solages-Plaisance	1996 - 2000	1 294 220.00 €
33	RD33 Curvalle - Verdun	2005 - 2007	246 583.57 €
			<b>2 978 397.57 €</b>
<b>STATION DE SKI DE LAGUIOLE</b>			
15	Laguiole - La Source	1993	304 898.00 €
			<b>304 898.00 €</b>
<b>ITINERAIRE STE GENEVIEVE/ARGENCE - D921</b>			
78	PR 12 - RD 921	1993	137 204.00 €
78	Carrefour VC Abattoirs	2003	117 576.00 €
78	Voie Communale des Abattoirs	2003	17 424.00 €
78	Brennac - RD 593		65.00 €
			<b>272 269.00 €</b>
<b>POLE D'ACTIVITES DE CAPDENAC</b>			
35	Côte de la Malette	1991 - 1995	1 099 451.00 €
35	Capdenac	1996	1 034 539.00 €
87	RD37 et 87 Asplos/Gelles	2006 - 2008	385 615.55 €
			<b>2 519 605.55 €</b>

BILAN ITINERAIRES DE CLASSE C

(1989-2014)

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>LACS DU LEVEZOU</b>			
29	Côte des Palanges	1996	543 841.00 €
29	L'Hermet	1998	157 783.00 €
29	RD 29,LIAISON A75/AGUESSAC	2005 - 2008	1 684 858.96 €
29	RD29 ARQUES SEGUR	2010 - 2012	647 594.65 €
29	Lacassagne		837 935.13 €
			<b>3 872 012.74 €</b>

Total Itinéraires de classe C			<b>74 986 661.75 €</b>
-------------------------------	--	--	------------------------

**BILAN ANCIENS ITINERAIRES DE CLASSE TOURISTIQUE**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE GRAND SITE DE CONQUES</b>			
22	Arjac	1990	614 438.00 €
22	Déviation d'Arjac	1996	2 180 339.00 €
22	Plateau d'Hymes	1998	390 370.00 €
			<b>3 185 147.00 €</b>
<b>ITINERAIRE ACCES à CONQUES</b>			
901	Conques / Grand Vabre (1°T)	1995	215 766.00 €
901	Entrée Grand Vabre	1997	416 224.00 €
901	Sortie Grand Vabre	1998	213 862.00 €
901	Conques / Grand Vabre (2°T)	2001	537 666.00 €
901	QUINQ RODEZ. ROCADE PT SNCF	2005	1 072.22 €
901	RD 901, RD 85: SALLES LA SOURCE	2006	79 025.96 €
			<b>1 463 616.18 €</b>
<b>ITINERAIRE MONT'S D'AUBRAC</b>			
987	Aubrac (1°T) Aulos	1991 - 1992	448 113.00 €
987	Aubrac (2°T)	1993	352 167.00 €
987	Aubrac (3°)	1994	404 435.00 €
987	Aubrac (4°T)+traverse	1996	400 000.00 €
			<b>1 604 715.00 €</b>
<b>ITINERAIRE MONT'S DE LACAUNE</b>			
32	La Borie Haute	1991	303 018.00 €
32	St Symphorien	1994	336 906.00 €
32	La Roubertarié	1996	187 215.00 €
32	Aire du Petit St Jean	1997	91 892.00 €
32	Les Cayrats	1998 - 1999	276 737.00 €
32	Les Cayrats (2°T)	2001	180 888.00 €
32	RD32 les cayrats la borie	2006 - 2007	358 417.22 €
			<b>1 735 073.22 €</b>

**BILAN ANCIENS ITINERAIRES DE CLASSE TOURISTIQUE**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE SITE DE BELCASTEL</b>			
997	Pont Neuf	1992	76 207.00 €
285	Taverse de Belcastel	1994	155 709.00 €
285	Le Bruel et Puech de Grèzes	1996	128 086.00 €
285	Moulin de Paraire (1°)	1997	176 452.00 €
285	Moulin de Paraire (2°) et Le Teil	1999	149 690.00 €
285	Le Cassan	2001	98 283.00 €
285	RD285 Belcastel	2004	160 986.00 €
997	RD997 côte du Pont Neuf	2007 - 2008	280 443.51 €
285	RD285 Moulin de paraire	2007 - 2012	280 443.51 €
			<b>1 506 300.02 €</b>
<b>ITINERAIRE BASTIDE DE SAUVETERRE DE ROUERQUE</b>			
38	Les Mercadières (1°T)	1993	146 000.00 €
997	Traverse de Sauveterre	1993	146 000.00 €
38	Les Mercadières (2°)	1995	222 264.00 €
38	Le Moulinou La Planque	1998	154 457.00 €
38	RD38 Cadars	2005 - 2006	859 119.86 €
			<b>1 527 840.86 €</b>
<b>ITINERAIRE SITE PEYRUSSE LE ROC</b>			
87	Carrefour de Courmolls	1995 - 1996	90 000.00 €
87	Côte de Peyrusse le Roc	1999 - 2000	457 071.00 €
87	RD87 Folsac	2004 - 2006	140 808.40 €
87	RD87 La Grave	2008 - 2009	385 858.82 €
			<b>1 073 738.22 €</b>

**BILAN ANCIENS ITINERAIRES DE CLASSE TOURISTIQUE**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE GROTTE DE FOISSAC</b>			
230	Accès des Grottes	1995	111 049.00 €
230	Accès des Grottes (2°T)	1999 - 2000	126 963.00 €
87	Accès à Foissac	2000	173 092.00 €
			<b>411 104.00 €</b>
<b>ITINERAIRE SITE DE NAJAC</b>			
39	Sortie de Najac	1993	93 639.00 €
39	Najac	1996	167 908.00 €
39	Mazerolles	2002	171 016.00 €
			<b>432 563.00 €</b>
<b>ITINERAIRE PRESQU'ÎLE DE LAUSSAC</b>			
900	Cote de Brommat	1991	150 000.00 €
98	Cote de Brommat	1992 - 1993	527 519.00 €
98	Les Mazials	1996	134 522.00 €
166	Albinhac	1998 - 1999	340 481.00 €
166	Albinhac (2°T)	2001	539 149.00 €
98	RD 98/537 : DESCENTE sur SARRANS	2006 - 2008	774 985.90 €
900	RD900 St Anthime 2ème tranche	2006 - 2008	755 764.74 €
900	RD900 Trionac	2007 - 2010	722 981.42 €
900	RD900 Trionac - Peyrac	2010 - 2012	689 615.38 €
			<b>4 635 018.44 €</b>

BILAN ANCIENS ITINERAIRES DE CLASSE TOURISTIQUE

(1989-2014)

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE ST AMANS DES COTS/RD 921 (LA VIADENE)</b>			
34	La Borie Haute	1995	300 000.00 €
70	Hupparlac	1997	159 551.00 €
34	Pont du Moulin de Rodes	1999 - 2000	541 462.00 €
34	RD34 Le Mas les 4 Routes	2009 - 2010	748 173.40 €
34	RD34 Baraque Verte - Fontailles	2010 - 2012	506 514.66 €
34	RD34 Bois de la Combe	2011 - 2012	459 018.83 €
			<b>2 714 719.89 €</b>
<b>ITINERAIRE VALLEE DU TARN</b>			
510	Pont de Verdalle	1993	621 172.00 €
41	Millau Peyre (1°T)	1994	175 399.00 €
41	Millau Peyre (2°T)	1995 - 1996	350 413.00 €
200	La Jourdanie	1997	174 428.00 €
41	Millau Peyre (3°T)	1998	231 177.00 €
41	Millau Peyre ( 4°T)	2001	697 417.00 €
200	Mas de la Nauq	2003	25 516.00 €
41	RD41 Peyre - Centre équestre	2006 - 2007	93 350.55 €
41	pistes chantier viaduc de Millau	2006 - 2008	1 277 427.87 €
41	RD 41 TRAVERSE DE PEYRE	2008 - 2009	6 250.41 €
41	RD41 PT MASNAU PEYRE	2012 - 2014	164 167.52 €
			<b>3 816 718.35 €</b>

BILAN ANCIENS ITINERAIRES DE CLASSE TOURISTIQUE

(1989-2014)

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE LACS DU LEVEZOU</b>			
44	Lestrade	1991	251 500.00 €
577	St Martin des Faux	1991	146 873.00 €
538	Canet de Salars	1994	106 000.00 €
577	Carrefour giratoire Salles Curan	1994	259 801.00 €
538	Accès à Canet de Salars	1996	103 849.00 €
44	Lestrade (1°T)	1997	103 837.00 €
523	Les Rouselleries	1998	210 362.00 €
577	Notre dames d'Aures (1°T)	1998	387 544.00 €
44	Lestrade (2°T)	1999	257 762.00 €
577	Notre dames d'Aures (2°T)	2001 - 2002	246 726.00 €
577	RD577 Lalic	2005 - 2006	165 901.45 €
25	RD25 Belvezet/Adrech	2006 - 2008	1 731 018.61 €
162	RD162 Ste Radegonde monument aux morts	2006 - 2008	426 445.17 €
523	RD523 Le Vibal La Cazornhe	2007 - 2008	366 195.63 €
44	RD44 Cité ST Louis	2007 - 2010	746 965.97 €
577	RD 577 : CONSTRUCTION D'UN PARAPET	2008	2 719.68 €
44	RD 44 CANABIÈRES MOULIN DU ROC	2012 - 2014	420 496.27 €
			<b>5 933 996.78 €</b>

**BILAN ANCIENS ITINERAIRES DE CLASSE TOURISTIQUE**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE VALLEE DU LOT</b>			
141	Mandalilles	1993	472 000.00 €
42	Les Pendaries (1°T)	1994	87 581.00 €
42	Roquelongue (1°T)	1994	147 621.00 €
127	Ambeyrac	1994	24 525.00 €
42	Les Pendaries (2°T)	1996	137 204.00 €
42	Roquelongue (2°T)	1996	53 013.00 €
107	Crestes Le Vignot	1996	892 559.00 €
86	Carrefour La Ferrière	1996 - 1997	68 389.00 €
141	Mandalilles	1996 - 1997	528 379.00 €
107	Crestes Le Vignot	1997	450 902.00 €
107	Portez	1998	414 328.00 €
42	Moulin d'Olt	1999	912 683.00 €
86	La Madeleine et St Julien d'Emparre	2000	230 740.00 €
127	Carrefour RD24 Salvagnac Cajarc	2000	281 155.00 €
127	Corniches de Cadrieu	2000	553 085.00 €
141	Pont de La Borie	2001	233 067.00 €
42	La Randle ST Parthem	2001 - 2002	695 310.00 €
72	Livinhac	2001 - 2002	716 595.00 €
107	Bas	2002 - 2003	352 401.00 €
141	Mandalilles	2002 - 2003	652 220.00 €
508	RD508 Plateau Almont les Junles	2005 - 2006	380 796.08 €
43	RD43 Croix de Bel Cantuel	2006 - 2007	524 186.37 €
127	RD127 Saujac.	2006 - 2008	443 525.63 €
86	RD86 La Graverie	2007 - 2009	757 895.00 €
			<b>10 010 160.08 €</b>

BILAN ANCIENS ITINERAIRES DE CLASSE TOURISTIQUE

(1989-2014)

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE STATION THERMALE DE CRANSAC</b>			
11	Carrefour RD 87 Auzits	1991	140 253.00 €
11	Escandolières	1993	304 898.00 €
11	Cote de Cransac	1998	520 000.00 €
			<b>965 151.00 €</b>
<b>ITINERAIRE GORGES DE LA DOURBIE</b>			
991	Cantobre	1998	137 074.00 €
991	Les Cuns	1998	75 586.00 €
991	Jouquemerles	1999	47 074.00 €
			<b>259 734.00 €</b>
<b>ITINERAIRE SITE DE LA COUVERTOIRADE</b>			
55	Dévation La Couvertoirade	1995	457 183.00 €
55	Carrefour d'accès	2001	44 553.00 €
55	RD55 Cazejourdes - Tr2	2005 - 2006	281 014.66 €
			<b>782 750.66 €</b>

**BILAN ANCIENS ITINERAIRES DE CLASSE TOURISTIQUE**

**(1989-2014)**

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE ABBAYE DE SYLVANES ET ACCES VERS LE GARD</b>			
902	St Pierre d'Issis	1991	217 965.00 €
7	Antignes (1°T)	1992	195 100.00 €
902	Montplaisir/St Pierre	1992	86 896.00 €
7	Antignes (2°T)	1993	106 700.00 €
7	Les Places	1993	152 500.00 €
902	Montplaisir	1994	332 199.00 €
902	Verrières	1995	321 804.00 €
7	Comberedonde	1995 - 1996	529 813.00 €
7	Latour	1997	296 691.00 €
7	Truans	1997	135 278.00 €
12	Virage de Caylus	1998	149 336.00 €
7	Cinzelles	1999	260 882.00 €
7	Latour (2°T)	2000	99 228.00 €
7	Prat Long	2002	220 906.00 €
540	Giratoire Sylvanès	2003	464 842.00 €
7	RD7 traverse de Latour	2006 - 2009	603 678.26 €
			<b>4 173 818.26 €</b>

BILAN ANCIENS ITINERAIRES DE CLASSE TOURISTIQUE

(1989-2014)

R.D.	Section	Année de réalisation	Total mandaté
<b>ITINERAIRE STATIONS DE L'AUBRAC</b>			
37	Campagnac	1991 - 1992	160 000.00 €
19	Cantaloube	1994	321 592.00 €
15	Les Pistes Aubrac	1995	150 055.00 €
202	Gare de Campagnac	1995	402 143.00 €
15	Les Pistes Aubrac (2 <sup>e</sup> )	1996	145 704.00 €
19	La Falque	1996	384 458.00 €
37	A75/Campagnac	1996	522 775.00 €
19	Condamines Trescol	1997	180 067.00 €
19	Roudil/Condamines	1997	567 809.00 €
219	Cammejanès	1997	228 401.00 €
15	Les Pistes Aubrac (3 <sup>e</sup> T)	1998	117 163.00 €
19	Trescol	1999	121 000.00 €
19	Goutal Lous	1999 - 2000	364 551.00 €
19	Lous	2001	246 703.00 €
15	Le Trap	2003	392 788.00 €
219	Cammejanès	2003	136 846.00 €
15	RD15 les pistes le Trop	2006	357 732.76 €
19	RD19 La Borie	2006 - 2008	731 818.67 €
			<b>5 531 606.43 €</b>
<b>Total anciens itinéraires de classe touristique</b>			<b>51 763 771.39 €</b>

**BILAN****(1989-2014)**

Total itinéraires de classes A et B		238 984 916.47 €
Total ancienne RN Déclassée		45 982 507.69 €
Total itinéraires de classe C		74 986 661.75 €
Total anciens itinéraires de classe touristique		51 763 771.39 €
<b>Total tout itinéraires :</b>		<b>411 717 857.30 €</b>

***LE TRES HAUT DEBIT ET LA TELEPHONIE MOBILE***

Un formidable défi, comparable à celui que fut en son temps l'électrification, se présente à l'Aveyron : la couverture numérique de tout le territoire par le très haut débit, en utilisant toute la panoplie disponible d'outils, dont la fibre optique et la montée en débit de l'existant.

La communication numérique représente un élément essentiel pour le développement économique, pour le déploiement des services, donc pour la qualité de vie de chacun.

Sous l'impulsion de notre collectivité, un plan à la mesure de l'objectif d'attractivité du département a été lancé.

Il porte sur 15 ans, étant donné l'importance de l'investissement (plus de 330 M€). Il ne peut s'agir que d'un réseau d'initiative publique, les opérateurs n'exprimant que peu d'intérêt pour les secteurs à faible densité démographique.

Une fois encore, l'Aveyron a su faire front commun pour engager ce programme dans les meilleures conditions financières possibles, même si celles-ci restent lourdes. Les communautés de communes ont accepté de participer, comme l'Etat et la Région. En s'associant à la Lozère et au Lot, l'Aveyron a aussi montré que les départements ruraux étaient capables de mutualiser leurs moyens pour l'exploitation du réseau.

Une première phase de ce plan, portée juridiquement par le syndicat mixte ouvert numérique, issu du SIEDA, va permettre de desservir plus de 80 000 lignes, avec des priorités pour les zones d'activité et les bourgs centres.

Il est impératif de tenir le rythme pour ne pas prendre de retard dans la compétition que se livrent les départements sur le numérique. Cela nécessitera de faire des choix d'investissements. Ceux-ci sont, sans aucun doute, porteurs de modernité et d'avenir.

En ce qui concerne la téléphonie mobile, sur laquelle notre collectivité a consenti de gros efforts, le dispositif de la loi Macron doit être l'occasion de résorber les zones d'ombre. Le Département sera partie-prenante de cette nouvelle étape. Il est propriétaire de 80 « points hauts », qu'il peut mettre à la disposition des opérateurs pour assurer une meilleure couverture de nos territoires en téléphonie mobile dans toutes ses composantes technologiques, jusqu'à la 3 G.

***L'AEROPORT RODEZ AVEYRON***

Le Conseil départemental, à travers le syndicat mixte de l'aéroport Rodez-Aveyron, est un des acteurs majeurs de l'ouverture aérienne du département, en partenariat étroit avec Rodez Agglomération et la chambre de commerce et d'industrie.

Cette ouverture, en particulier en l'absence de liaison TGV de proximité, est essentielle pour l'attractivité de nos territoires et le développement économique qui va avec.

Il est donc indispensable de pérenniser l'outil, la ligne régulière avec Paris (désormais assurée par la compagnie Eastern Airways) mais aussi de renforcer les autres liaisons qui permettent d'augmenter le trafic.

Rodez Aveyron doit devenir une plateforme aéroportuaire de niveau régional sud Massif central et nord région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

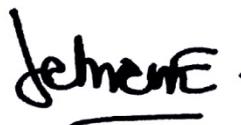
L'Etat a bien compris la dimension d'aménagement du territoire de Rodez Aveyron. Il a annoncé qu'il participerait, dans cette logique, au financement de la ligne Rodez-Paris.

Ce programme pour la mandature « Cap 300 000 habitants », je vous propose de le mettre en action dès la publication de la présente délibération pour toutes les demandes d'intervention nouvelles ou non complètes.

Les dossiers instruits actuellement dans nos services, qui sont complets à la date de publication de la présente délibération seront traités selon les anciennes règles.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude LUCHE". The signature is stylized and includes a horizontal line underneath the name.

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160325-26260-DE-1-1  
Reçu le 30/03/16

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2016 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE  
Secrétaire de séance : M. Alain MARC  
Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## 2 - BUDGET 2016 : RAPPORT DE PRESENTATION

### Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU l'examen de ce rapport par la Commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués pour la réunion du Conseil départemental le 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil départemental du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 11 mars 2016 ;

## VOTE

- le budget primitif 2016, du budget principal et des budgets annexes, tel qu'il est présenté, dans le document budgétaire joint en annexe et le rapport de présentation,

## FIXE :

Le taux de la taxe foncière (bâti) à 20,69%

## APPROUVE :

- les autorisations de programme présentées en annexe du document budgétaire,
- les subventions de fonctionnement aux associations et divers organismes, telles que décrites dans l'état des subventions de fonctionnement présenté en annexe du document budgétaire (crédits spécialisés),
- les subventions d'investissement aux communes, groupements de communes et divers organismes, telles que décrites dans l'état des subventions d'investissement présenté en annexe du document budgétaire (crédits spécialisés),
- les participations aux divers organismes, telles que décrites dans le présent rapport et dans l'état des participations joint en annexe du document budgétaire,
- les écritures comptables afférentes aux amortissements,
- les tarifs du Foyer Départemental de l'Enfance, au titre de l'accueil d'enfants relevant d'autres départements,
- les accords de principe donnés en matière de garanties d'emprunts aux organismes d'HLM et aux établissements médico-sociaux, tels que définis dans le présent rapport.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe et de 2 postes d'agents d'entretien comme indiqué dans le présent rapport.

## ARRETE :

- la participation du Département aux dépenses de fonctionnement pour la part matériel des collèges privés à raison de :

80 premiers élèves : 276,45 €/ élève

Suivants 195.48 €/ élève

- la participation du département aux dépenses de maintenance informatique des collèges privés à raison de 29,268 €/élève

- la provision de la participation du Département au titre du forfait d'externat part personnel 2016 des collèges privés à : 1 023 570 €

ET APPROUVE :

la répartition du forfait externat, part personnel, et part matériel et dotation complémentaire informatique affecté aux collèges privés, pour l'année 2016, telle qu'elle est présentée dans les deux tableaux annexés au rapport budgétaire

PREND ACTE

du rapport présenté en application du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la gestion des ressources humaines au sein des services du Département.

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- pour répartir les programmes de subventions d'équipement et de fonctionnement, dans la limite des enveloppes inscrites au budget, telles que décrites dans les états annexes,
- pour arrêter ou modifier la répartition par opération des autorisations de programmes et de crédits de paiement.
- pour effectuer la répartition des crédits inscrits au titre de l'équipement des collèges privés

DONNE délégation au Président du Conseil départemental :

- pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au Budget 2016, conformément à la délégation donnée par délibération du 24 avril 2015.
- pour signer les conventions de partenariat afférentes au versement des subventions inscrites au budget 2016,

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 30
- Abstention : 8
- Contre : 8
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

# **ANNEXES**

## Annexe au rapport de la gestion des ressources humaines

### Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes dans le Département dans le cadre de la gestion des ressources humaines au sein des services du Département

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ; codifié aux articles L3311-3 et D3311-9 du Code Général des collectivités locales, prévoit que le Président du Conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département.

Pour répondre à cette nouvelle obligation, il est présenté les informations relatives à la politique des ressources humaines du Département en matière d'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

#### I - SITUATION AU NIVEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

##### 1.1 – Personnels titulaires

Référence effectif titulaire : 1 311 Agents qui se répartissent ainsi :

Femmes : 724

Hommes : 587

##### Répartition par filière

	FEMMES	HOMMES
Filière administrative	317	38
Filière technique	132	526
Filière sociale et médico-sociale	254	14
Filière culturelle	21	8
Filière sportive		1
<b>TOTAL</b>	<b>724</b>	<b>587</b>

##### Répartition par catégorie

	FEMMES	HOMMES
Catégorie A	134	46
Catégorie B	282	110
Catégorie C	308	431
<b>TOTAL</b>	<b>724</b>	<b>587</b>

##### Répartition Femmes / Hommes sur les fonctions d'encadrement

\* Emplois fonctionnels (6 Agents)

Femmes : 2

Hommes : 4

\* Emplois de direction (41 Agents)

Femmes : 19

Hommes : 22

\* Emplois de Chef de Service / Chef de Bureau et Adjoints (72 Agents)

Femmes : 50

Hommes : 22

\* Emplois d'encadrement de proximité (68 Agents)

Femmes : 4

Hommes : 68

### **1.2 – Personnels non titulaires**

Assistants Familiaux : 194 emplois occupés (effectif de référence : 220)

- Femmes : 173

- Hommes : 24

Personnels non titulaires (Contractuels temporaires ou permanents et personnels de remplacement)

- Femmes : 115

- Hommes : 26

## **II – INFORMATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 – Recrutements 2015**

En 2015, la collectivité a recruté 43 Agents sur des emplois permanents : 24 Femmes et 19 Hommes (Assistants Familiaux compris).

### **2.2 – Temps de travail**

L'accès au travail à temps partiel est ouvert à tous les Agents de la collectivité. Le travail à temps partiel concerne 270 Femmes et 28 Hommes.

### **2.3 – Promotion**

En 2015, les avancements de grade et les promotions internes se sont répartis de la manière suivante :

- Femmes : 93

- Hommes : 101

### **2.4 – Accès à la formation**

L'accès à la formation est géré dans le cadre du plan de formation élaboré par la collectivité et en tenant compte des demandes des services et des Agents. 1 013 Agents ont bénéficié d'actions de formation soit 620 Femmes et 393 Hommes.

### **2.5 – Prévention des violences faites aux Agents sur leur lieu de travail et lutte contre toute forme de harcèlement**

Les dispositions concernant les risques psychosociaux en vigueur au sein de la collectivité intègrent les procédures de lutte contre les agressions et celles permettant d'agir contre toute forme de violence ou de harcèlement. Un travail spécifique est en cours au Pôle des Solidarités Départementales pour formaliser un guide spécifique de recommandation et de prévention des agressions.

### **2.6 – Rémunérations**

Les rémunérations des Agents de la collectivité sont établies en fonction des grades détenus et du régime indemnitaire correspondant dans la limite des plafonds autorisés par les dispositions statutaires et dans le cadre de la réglementation interne sans distinction entre les Femmes et les Hommes.

### **2.7 – Action Sociale**

Parmi les différentes actions sociales en faveur du personnel, il convient d'identifier l'aide à la garde d'enfant attribuée à tous les Agents de la collectivité. Cette action permet de mieux concilier les contraintes professionnelles et les obligations familiales.

## ANNEXE

**FORFAIT D'EXTERNAT PART PERSONNEL  
AFFECTE AUX COLLEGES PRIVES 2016**

**ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE: 1 023 570 €**

<b>COLLEGES PRIVES</b>	<b>AFFECTATION/COLLEGE</b>
BARAQUEVILLE	26 274 €
BELMONT/RANCE	43 326 €
CAPDENAC-GARE	23 467 €
CASSAGNES-BEGHONES	28 127 €
DECAZEVILLE	30 722 €
ESPALION	61 119 €
LAFOUILLADE	32 020 €
LAGUIOLE	27 386 €
MARCILLAC	44 809 €
MILLAU	116 168 €
NAUCELLE	39 063 €
ST VIATEUR ONET	58 154 €
REQUISTA	33 132 €
RIEUPEYROUX	22 824 €
RIGNAC -MONTBAZENS	39 063 €
SACRE CŒUR RODEZ	32 020 €
STE GENE ST JO RODEZ	156 945 €
ST AFFRIQUE	61 119 €
SALLES CURAN	29 239 €
SEVERAC LE CHATEAU	25 718 €
VILLEFRANCHE DE RGUE	55 744 €

es professionnelles et les obligations familiales.

**ANNEXE**  
**FORFAIT D'EXTERNAT PART MATERIEL ET DOTATION COMPLEMENTAIRE**  
**INFORMATIQUE 2016**

**AFFECTATION PAR COLLEGE PRIVE**

**Enveloppe budgétaire 2016 (Forfait Part Matériel) : 1 122 795 €**

**Enveloppe budgétaire 2016 (Maintenance Informatique) : 120 000 €**

<b>COLLEGES PRIVES</b>	<b>FORFAIT PART MATERIEL</b>	<b>DOTATION INFORMATIQUE</b>
BARAQUEVILLE	31 445 €	2 429 €
BELMONT/RANCE	50 230 €	5 122 €
CAPDENAC-GARE	31 730 €	2 137 €
CASSAGNES-BEGHONES	25 163 €	2 722 €
DECAZEVILLE	28 845 €	3 132 €
ESPALION	62 490 €	7 932 €
LAFOUILLADE	37 354 €	3 337 €
LAGUIOLE	27 540 €	2 605 €
MARCILLAC	45 337 €	5 356 €
MILLAU	132 516 €	16 624 €
NAUCELLE	40 577 €	4 449 €
ST VIATEUR ONET	74 184 €	7 463 €
REQUISTA	30 550 €	3 512 €
RIEUPEYROUX	24 496 €	2 078 €
RIGNAC -MONTBAZENS	43 273 €	4 449 €
SACRES COEURS RODEZ	43 049 €	3 337 €
STE GENE ST JO RODEZ	183 000 €	23 062 €
ST AFFRIQUE	78 437 €	7 932 €
SALLES CURAN	30 575 €	2 898 €
SEVERAC LE CHATEAU	26 099 €	2 341 €
VILLEFRANCHE DE RGUE	75 902 €	7 083 €

## EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160325-26255-DE-1-1  
Reçu le 30/03/16

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2016 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE  
Secrétaire de séance : M. Alain MARC  
Rapporteur : M. André AT

### **3 - PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.**

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU l'examen de ce rapport par la Commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués pour la réunion du Conseil départemental le 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil départemental du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 11 mars 2016 ;

APPROUVE le projet de Règlement Budgétaire et Financier du Département de l'Aveyron présenté en annexe et qui constituera un référentiel pour la gestion des programmes et interventions de la collectivité.

ABROGE en conséquence la délibération du Conseil général du 25 juin 2012 déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 adoptant le précédent Règlement Budgétaire et Financier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**REGLEMENT BUDGETAIRE  
ET FINANCIER  
DU DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON.**

Le présent règlement budgétaire et financier est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable des Départements, « M52 » complétée par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005. Il a pour objectif de définir les règles applicables en matière de gestion financière et budgétaire du Département, mais également d'apporter un socle de connaissance commun à l'ensemble des acteurs de la collectivité.

***Pour la tenue et le suivi de la gestion budgétaire et comptable le département de l'Aveyron dispose du logiciel de Gestion financière « Astre » de GFI.***

Certaines pratiques de gestion sont directement liées aux fonctionnalités du logiciel de gestion financière « Astre ».

# **SOMMAIRE**

## 1. LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

- 1.1. Le cadre législatif d'adoption et d'exécution du budget
- 1.2. Les principaux documents budgétaires et comptables
- 1.3. La présentation et le vote du budget

## 2. LA GESTION DES ENGAGEMENTS DE CREDITS

- 2.1. La définition de l'engagement
- 2.2. Les différentes notions relatives à l'engagement

## 3. LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

- 3.1. Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)
- 3.2. Le champ d'application des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- 3.3. La typologie des autorisations de programme et des autorisations d'engagement gérées par le Conseil départemental de l'Aveyron
- 3.4. Les modalités d'adoption et les règles de gestion des AP/AE
  - 3.4.1. La création des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement
  - 3.4.2. La révision d'une AP ou d'une AE
    - 3.4.2.1. La révision portant sur le montant de l'AP et de l'AE
    - 3.4.2.2. La révision portant sur la répartition des crédits de paiement
  - 3.4.3. La clôture de l'AP ou de l'AE
  - 3.4.4. La durée de vie d'une AP ou d'une l'AE
  - 3.4.5. L'affectation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
  - 3.4.6. L'engagement comptable des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement

## 4. LA GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

### 4.1. Les principes généraux afférents aux crédits de paiement hors AP et AE

4.1.1. Le niveau de vote des crédits de paiement hors AP et hors AE

4.1.2. Les virements de crédits hors AP et hors AE

4.1.3. Les restes à réaliser et les reports

4.1.4. Le rattachement des charges et des produits

### 4.2. Les principes généraux afférents aux crédits de paiement des AP et AE

4.2.1. Le niveau de vote des crédits de paiement afférents à des AP ou AE

4.2.2. Les virements de crédits de paiement rattachés à des AP ou à des AE

4.2.3. Situation des crédits de paiement afférents à une AP non réalisés en fin d'exercice

## 5. LES REGLES RELATIVES AUX SUBVENTIONS

### 5.1. Les différentes subventions

5.1.1. Les subventions accordées aux personnes morales de droit privé

5.1.2. Les subventions d'investissement

5.1.3. Les subventions de fonctionnement

5.1.4. Les aides en nature

### 5.2. Règles spécifiques aux subventions d'investissement

5.2.1. Instruction et attribution des subventions d'investissement

5.2.2. Règles applicables au versement des subventions d'investissement

5.2.3. Règles de caducité juridique des subventions d'investissement

### 5.3. Règles spécifiques aux subventions de fonctionnement

5.3.1. Instruction et attribution des subventions de fonctionnement

5.3.2. Règles applicables au versement des subventions de fonctionnement

5.3.3. Règles de caducité juridique des subventions de fonctionnement

## 6 LES PRETS SANS INTERET AU TITRE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIAL

6.1 Instruction et attribution des prêts sans intérêt

6.2 Modalité de versement des prêts sans intérêt

6.3 Modalité de recouvrement du prêt sans intérêt

## 7 DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA COMMUNICATION ET AU CONTROLE DES AIDES DEPARTEMENTALES

5.4.1. La communication

5.4.2. Le contrôle des organismes subventionnés

5.4.3. Le remboursement des subventions indûment versées

# **1. LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

## **1.1. Le cadre législatif d'adoption et d'exécution du budget**

→ *Rappel de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Le budget prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il doit être voté en équilibre section par section.

→ *Rappel de l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Le projet de budget du département est préparé et présenté par le Président du Conseil départemental.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil départemental en décide ainsi, par article.

Toutefois, hormis les cas où le Conseil départemental a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président du Conseil départemental peut, si les crédits sont votés par chapitre, effectuer des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre.

## **1.2. Les principaux documents budgétaires et comptables**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues les recettes et les dépenses du Département. En pratique, le budget est constitué à minima du budget primitif. Il peut être complété des éléments suivants :

- une ou plusieurs décisions modificatives (DM). Les DM ont pour vocation d'autoriser les ajustements nécessaires à l'exécution budgétaire (virements de crédits entre chapitres, inscription de dépenses et recettes nouvelles) ;
- le budget supplémentaire (DM1 ou BS) : la DM1 est généralement votée en même temps que le compte administratif de l'exercice précédent. Elle a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.
- Le compte administratif (CA) : il retrace l'exécution des dépenses et des recettes du Département et intègre les charges et produits rattachés. Il présente les résultats de l'exercice budgétaire N.

Ces documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires. Elles complètent l'information des conseillers généraux et des tiers sur certains éléments patrimoniaux ou relatifs aux engagements du Département ainsi que sur les services non individualisés qu'il gère et sur les établissements publics qui lui sont rattachés (état du personnel, état de la dette, état des immobilisations,...).

Ces documents sont complétés par le compte de gestion. Il retrace, au même titre que le compte administratif les flux financiers de l'exercice et est par ailleurs complété par les comptes de bilan (immobilisations, tiers, trésorerie,...) qui retracent les stocks financiers de la collectivité. Il est tenu par le Payeur Départemental.

### **1.3. La présentation et le vote du budget**

Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

#### **1° : Le budget du département est voté soit par nature, soit par fonction.**

*(Article L3312-2 du Code général des Collectivités Territoriales.)*

Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, une présentation croisée par fonction ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature. La nomenclature par nature et la nomenclature par fonction sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

#### **Les documents budgétaires sont présentés, selon les modalités de vote retenues par le Conseil départemental.**

*Ainsi, le Conseil Général de l'Aveyron a décidé, par délibération, du 23 juin 2003, d'opter pour le mode de vote du budget par nature.*

#### **2° : Les crédits sont votés par chapitre ou, si le conseil départemental le décide ainsi, par article.**

*(Article L3312-3 du Code général des Collectivités Territoriales.)*

Dans ces deux cas, le Conseil Départemental peut cependant spécifier que certains crédits sont spécialisés par article. Tel est le cas des comptes 657, de subventions, faisant l'objet d'une ventilation détaillée, en annexe.

En cas de vote par chapitre, le président du Conseil départemental peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre **à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés, tels que les comptes 657.**

**Au Conseil départemental de l'Aveyron, le budget est voté par chapitre, à l'exclusion des comptes 657, de subventions de fonctionnement, lorsque ces subventions sont spécialisées.**

#### **3° : Les dépenses individualisées en Programme d'équipement.**

Le Conseil départemental a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs programmes d'équipement en section d'investissement ; le programme est constitué par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

La notion de programme d'équipement, telle que définie par l'instruction M52, concerne exclusivement les crédits de dépenses. Le vote d'un programme d'équipement au sein de la section d'investissement permet une souplesse accrue en termes de gestion de crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau habituel du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à ce programme par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

**4° : Possibilité de recourir à des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements.** (*Article L3312-4 du Code général des Collectivités Territoriales.*)

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, le Conseil départemental peut décider de gérer une partie ou la totalité des dotations budgétaires, sous forme d'autorisations de programmes ou d'autorisations d'engagements.

**\* Les autorisations de programmes (AP) concernent des dépenses d'investissement :**

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**\* Les autorisations d'engagement (AE) concernent des dépenses de fonctionnement :**  
Si le conseil départemental le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Conseil départemental s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses visées à l'alinéa précédent.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

**Comme le prévoit l'article L3312-4 du Code général des Collectivités Territoriales, les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le présent règlement budgétaire et financier du département.**

## 2 . LA GESTION DES ENGAGEMENTS DE CREDITS

### 2.1. La définition de l'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet d'établir, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

### 2. 2. Les différentes notions relatives à l'engagement

➤ **L'engagement juridique** est, au sens de l'article 29 du décret portant règlement général sur la comptabilité publique de décembre 1962, l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions. L'engagement juridique doit rester dans les limites des autorisations budgétaires, c'est-à-dire :

- Montant des AP/AE pour les crédits gérés en AP/CP ou en AE/CP ;
- Montant des crédits inscrits au budget pour les crédits gérés hors AP/CP et hors AE/CP.

➤ **L'engagement comptable** précède ou est concomitant à l'engagement juridique. **Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.** Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation. Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

En principe, l'engagement comptable doit précéder l'engagement juridique. Il permet de transcrire dans la comptabilité du Conseil départemental :

-une décision de l'assemblée départementale autorisant le Président à signer un contrat, un arrêté, une convention ...

- une commande d'un service gestionnaire....

- un marché...

➤ **L'engagement globalisé**, c'est l'engagement comptable préalable à un engagement juridique, sans indication du ou des tiers qui seront concernés. Son montant correspond à l'estimation globale, pour une période donnée, des charges induites par une catégorie d'engagements juridiques effectifs ou à venir au cours de cette période.

Ainsi en est-il des dépenses d'aide sociale et des charges de personnel. Dans ces domaines, il est admis que la comptabilité d'engagement s'opère en fonction d'éléments statistiques liés à l'observation des rythmes ou des taux d'exécution des prévisions budgétaires.

L'engagement globalisé, constitue dans certains cas, la seule méthode pragmatique pour satisfaire à la règle de l'engagement comptable préalable. Il contribue au contrôle du suivi de la consommation des crédits.

### **3. LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

La gestion en autorisation de programme et autorisations d'engagement constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure de gestion en AP/AE permet au Conseil départemental de ne pas inscrire à son budget l'intégralité du coût des opérations pluriannuelles, mais de prévoir seulement les crédits nécessaires au mandatement de l'exercice.

L'objectif consiste à améliorer le taux de réalisation des dépenses et à mettre en place, au travers de la fiscalité et de l'emprunt, les financements adaptés aux besoins d'investissement.

#### **3.1. Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) (article L3312-4 du CGCL)**

**Les Autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les Autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

### 3.2. Le champ d'application des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

Les **Autorisations de programme** se rapportent à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le Département, ou à des subventions d'équipement versées à des communes, groupements de communes ou des tiers.

Les **Autorisations d'engagement** sont réservées aux dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage au delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention de fonctionnement, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

### 3.3. La typologie des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement gérées par le Conseil départemental de l'Aveyron

**Au préalable, il convient de rappeler la définition du programme et de l'opération au sens du logiciel de gestion financière « Astre »:**

➤ **Le programme** peut être défini comme un ensemble de dépenses d'équipement, à caractère annuel ou pluriannuel, afférent à un même objet, constituées par :

- l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisations par le Département,

*exemples* : Travaux d'aménagement du collège X

Travaux de sauvegarde de la voirie :

- l'attribution de subventions d'équipement attribuées par le Département pour une même finalité ou un même domaine d'intervention

*exemples* : FDIT, pour les subvention en faveur du tourisme

FDECR pour l'équipement des communes rurales

➤ **L'opération** correspond à une unité individualisée formant un ensemble cohérent (économique, technique, fonctionnel) et complet

*exemples* : RD 123 créneau de dépassement

**Les différentes catégories d'AP gérées par le Conseil départemental de l'Aveyron :**

Trois types d'autorisation de programme sont donc à distinguer :

- **L'Autorisation de Programme globale millésimée** correspondant à un ensemble d'opérations pour une même politique pour une année,

Il s'agit des programmes d'intervention : FDIT, FDECR,..etc..

- **L'Autorisation de Programme individualisée** correspondant à un projet spécifique.

Il s'agit d'un chantier spécifique : travaux collège X, déviation routière Y

### **- l'Autorisation de Programme de projets non millésimée constituée d'un ensemble d'opérations présentant une unité fonctionnelle**

Il s'agit principalement des programmes de travaux routiers correspondant à un ensemble d'opérations pour une même politique ou finalité: sauvegarde routes, modernisation routes, .etc.. Ce peut être également les travaux d'accessibilité des collèges,.etc..

Ainsi :

- Pour les programmes de subventions d'équipement, il est convenu de créer des autorisations de programmes globales millésimées. Toutefois, l'Assemblée peut décider de voter une autorisation de programme individualisée pour un projet d'investissement spécifique (au vu de son montant, de son caractère exceptionnel,...), tel est le cas de l'AP de subvention afférente aux travaux de modernisation de la RN88
- Pour les programmes d'équipement et d'aménagement des bâtiments départementaux, des collèges, de travaux routiers spécifiques ainsi que les opérations de remembrement pour le compte de l'Etat, il est convenu de créer des AP individualisées par projet. Il est précisé que le projet correspond à un programme dans le logiciel de gestion financière « Astre ».  
Exemple : AP Collège xxxx.
- Pour les programmes d'équipement de la voirie il est convenu de créer, exceptées les AP individualisées pour une opération spécifique (exemple : déviation Y, ouvrage d'art W), des autorisations de programme de projets
- **Les AP afférentes aux études et aux acquisitions foncières de voirie routière**, sont votées par l'Assemblée, et sont rattachées dans le cadre de la comptabilité analytique, aux opérations de travaux. Elles échappent au dispositif décrit dans le présent règlement financier, au niveau des règles d'affectation et de durée de l'AP.

## **3.4. Les modalités d'adoption et les règles de gestion des AP/AE**

### **3.4.1. La création des Autorisations de Programme et des Autorisations d'engagements**

La création, comme la modification, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, constituent des décisions à caractère budgétaire, **et relèvent à ce titre de la seule compétence de l'Assemblée Départementale, à l'occasion de l'examen d'un document budgétaire.**

L'autorisation de programme étant une autorisation budgétaire, sa création doit être proposée, au vote de l'Assemblée, l'année durant laquelle devront se produire les premiers engagements.

**Le point de départ coïncide le plus souvent avec l'inscription au budget des premiers crédits de paiement**, sauf dans l'hypothèse où les engagements ne doivent pas donner lieu à paiement la 1<sup>ère</sup> année.

**La rédaction des rapports visant à voter une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement doit être explicite et comporter les 4 informations suivantes :**

- l'objet de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement,
- le montant total de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement,
- le montant des crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice en cours
- l'échéancier prévisionnel des paiements par exercice.

**Ces éléments doivent être repris dans la délibération portant création de l'AP ou de l'AE.**

**En annexe des documents budgétaires** (Budget Primitif, Décisions Modificatives et Compte Administratif), il est présenté un tableau récapitulatif de l'ensemble des Autorisations de Programmes et des autorisations d'engagement en cours et des crédits de paiement inscrits, réalisés, et restant à inscrire.

### **3.4.2. La révision d'une AP ou d'une AE**

Seul, le Conseil départemental peut modifier une AP ou une AE. Toute modification d'AP ou d'AE doit être accompagnée d'une nouvelle ventilation des crédits de paiement.

#### **3.4.2.1. La révision portant sur le montant de l'AP et de l'AE**

##### **➤ Modification à la baisse :**

Le montant des AP, quel que soit la typologie de l'AP, peut être ajusté à la baisse tout au long de la durée de l'AP, sur délibération du Conseil départemental.

##### **➤ Modification à la hausse :**

\* **L'AP individualisée**, peut tout au long de sa durée, être modifiée dans son montant, pour être adaptée à l'évolution de l'opération ou des opérations qu'elle recouvre.

\* **L'AP millésimée**, ne peut pas, par principe, être augmentée au-delà du 31 décembre de son exercice d'origine. Comme il est précisé dans le § 3-4-5, relatif à l'affectation, pour une AP globale millésimée, l'affectation s'effectue au cours de l'exercice du vote de l'AP. Au-delà de cet exercice, aucune nouvelle opération ne peut être affectée sur cette AP.

Toutefois, il est possible, à titre exceptionnel, de modifier le montant d'une opération affectée sur une AP millésimée, pour tenir compte des évolutions techniques ou économiques de l'opération.

Lorsque cette opération se rattache à une AP millésimée antérieure à l'exercice en cours, il est alors possible pour couvrir les besoins liés à l'évolution de l'opération, d'augmenter d'autant le montant de l'AP millésimée.

\* **L'AP de projets** : peut être modifiée dans son montant pour être adaptée aux opérations afférentes à l'unité fonctionnelle qu'elle recouvre.

**Ces modifications d'AP, à la baisse et à la hausse doivent être validées par le Conseil départemental, lors d'une session budgétaire.**

### 3.4.2.1. La révision portant sur la répartition des crédits de paiement

Les réajustements portant sur la répartition annuelle des crédits de paiement, sans modification du montant de l'AP et de l'AE, relèvent de la responsabilité du service gestionnaire du programme. La révision de l'échéancier suppose qu'à tout moment, la somme des crédits de paiement annuels soit égale au montant de l'AP votée.

Ces réajustements sont validés par l'Assemblée départementale lors d'une session budgétaire dans le cadre du vote du budget ou des DM.

### 3.4.3. La clôture de l'AP ou de l'AE

La clôture d'une AP et d'une AE intervient :

- lorsque les opérations pour laquelle l'AP ou l'AE a été votée n'ont pas été concrétisées et que le Conseil départemental en a pris acte.
- lorsque les opérations n'ont fait l'objet d'aucune affectation et ni engagement juridique dans les deux ans suivant l'ouverture de l'AP ou de l'AE.
- lorsque toutes les opérations engagées sont soldées.

La clôture d'une AP et d'une AE est prononcée par décision budgétaire de l'Assemblée départementale. Elle est définitive et interdit tout mouvement budgétaire ultérieur (révision, affectation, engagement, mandatement)

### 3.4.4. La durée de vie d'une AP ou d'une AE

Une AP comme une AE n'a, au vu de l'article L3312-4 du CGCL, pas de durée de vie maximale limitative.

Toutefois, afin de conserver une vision pertinente de l'état de ses engagements, le Conseil départemental de l'Aveyron a fixé des règles de caducité.

Elles sont définies de la manière suivante pour les AP et les AE votées :

#### **Caducité :**

**Une AP ou une AE millésimée, non affectée pour son montant total à la fin de l'exercice au cours duquel elle a été créée est, en fin d'année, caduque sur la partie non affectée. Par principe, l'AP ou l'AE est alors ramenée à hauteur du montant affecté.**

**Une AP ou une AE individualisée étant constituée d'une ou plusieurs opérations clairement identifiées et estimées, son affectation en totalité est concomitante au vote de l'AP ou de l'AE. Dans ces conditions, ce sont les règles de caducité de l'affectation qui s'appliquent (voir les dispositions définies au § 3.4.5 )**

**Une AP de projets étant constituée d'un ensemble d'opérations non millésimées présentant une unité fonctionnelle, son affectation est effectuée au fur et à mesure de la création des opérations, l'AP est caduque en fin d'année pour la partie non affectée à des opérations.**

### 3.4.5. L'affectation des Autorisations de Programmes et des Autorisations d'engagements

#### ◆ Définition de l'affectation :

**L'affectation** c'est l'acte comptable qui consiste à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant d'AP déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation d'un projet ou d'attribution d'une subvention.

**L'affectation doit comporter un objet, un montant et mentionner l'AP ou AE de rattachement.**

#### ◆ Règles de l'affectation :

- Pour une AP globale millésimée, son affectation s'effectue, par la Commission Permanente, au cours de l'exercice du vote de l'AP. **Aucune affectation ne peut être effectuée au-delà du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'AP a été votée.**

- Pour une AP individualisée, correspondant à un projet ou une opération déterminée, l'affectation est concomitante au vote de l'AP, et est effectuée directement par le Conseil départemental.

- Pour une AP de projets, son affectation s'effectue par la Commission Permanente.

Afin de limiter dans le temps ses engagements, le Conseil Général de l'Aveyron a fixé des règles de caducité pour les affectations d'AP et d'AE.

#### **Caducité :**

Une affectation à une opération à maîtrise d'ouvrage départementale est caduque 2 ans après la délibération qui l'a créée, si aucun engagement juridique ne lui a été imputé.

Une affectation à une subvention est caduque 1 an après la délibération qui l'a créée, si le bénéficiaire de la subvention n'a produit, dans ce délai d'1 an, aucun justificatif de début d'exécution de l'opération subventionnée

Toutefois, le délai de validité de 2 ans pour les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale et d'un an pour les subventions, pourra être prorogé, une fois pour une période équivalente, par décision de la Commission permanente, sur demande justifiée du responsable de l'opération ou bénéficiaire de la subvention.

### 3.4.6. L'engagement comptable des Autorisations de Programmes et des Autorisations d'engagements

Une fois que les affectations sont décidées, il doit être procédé sur le logiciel de gestion financière à l'engagement de l'AP ou de l'AE.

Lors de l'engagement, il doit être renseigné :

- l'objet,
- l'opération et l'opération-nature, le programme et le millésime
- le type de nomenclature,
- le montant de l'engagement,
- et valider.

## **4. LA GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

Le budget départemental comporte à la fois des inscriptions budgétaires afférentes à des CP hors AP et AE et des CP couvrant des AP ou des AE.

### **4.1. Les principes généraux afférents aux crédits de paiement hors AP et hors AE**

#### **4.1.1. Le niveau de vote des crédits de paiement hors AP et hors AE**

Les crédits de paiement sont des autorisations budgétaires votées par l'Assemblée départementale au titre d'un exercice. Ils constituent la limite maximale des dépenses autorisées sur l'exercice.

Dans le cadre des budgets votés par nature, les crédits de paiement sont répartis par chapitres et articles, par référence au plan de compte par nature.

**Le chapitre constitue le niveau de vote de l'Assemblée départementale.** Le Président du Conseil départemental peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au niveau du chapitre.

A l'intérieur du chapitre, l'article correspond au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature définie par l'instruction M52, il est porté à la connaissance des élus lors du vote, mais n'a qu'un caractère indicatif.

**Dans le logiciel de gestion financière « Astre »** l'article est subdivisé en une ou plusieurs lignes de crédits qui permettent d'individualiser les crédits par service gestionnaire.

L'imputation budgétaire, dans Astre, correspond à la part d'un article (ligne de crédit) confié à un service gestionnaire, chaque imputation budgétaire est rattachée :

- à un service gestionnaire et à un service utilisateur,
- à un chapitre,
- à un article,
- à une fonction.

#### **4.1.2. Les virements de crédits hors AP et hors AE.**

Le niveau de vote du budget du Conseil départemental de l'Aveyron étant le chapitre, il est possible, à l'intérieur d'un chapitre, de procéder à des virements de crédits entre articles, à l'exception des articles spécialisés, comme indiqué au § 1.3.

#### **4.1.3. Les restes à réaliser et les reports.**

La règle générale est d'annuler, à la clôture de l'exercice, les crédits non consommés au cours de l'année.

Toutefois, et au vu de la comptabilité d'engagement, il peut être procédé à des reports de crédits sur l'exercice suivant, pour les dépenses engagées qui n'ont pu être mandatées.

Ainsi, chaque année, il est établi, à la clôture de l'exercice, l'état des dépenses engagées et non mandatées. Cet état des restes à réaliser doit figurer au compte administratif et être repris au Budget supplémentaire.

**Pour les dépenses d'investissement**, seuls les crédits **engagés juridiquement et comptablement** peuvent faire l'objet d'un report de crédit, dans la limite des règles relatives aux crédits de paiement portant sur des AP et des règles de caducité des subventions.

**Les crédits de fonctionnement** se caractérisent par leur caractère répétitif ou renouvelable. Ils sont, par principe, ouvert pour un exercice budgétaire et ne donnent pas lieu à des reports sur l'exercice suivant.

Toutefois, et au vu de la comptabilité d'engagement, il peut être procédé à des reports de crédits sur l'exercice suivant, **pour les dépenses engagées juridiquement et comptablement** et qui n'ont pu être mandatées, dans la limite des règles relatives à la caducité des subventions de fonctionnement.

**Concernant les recettes, seules les recettes, dont l'encaissement est certain et justifié juridiquement, peuvent être reportées sur l'exercice suivant.**

#### **4.1.4. Le rattachement des charges et des produits.**

La procédure de rattachement à l'exercice ne concerne que les charges et produits de fonctionnement. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception des factures..

Au vu des instructions comptables qui prévoient que le rattachement doit être effectué, dès lors que les montants ont une incidence significative sur le résultat et recommandent aux collectivités de fixer un seuil minimum à partir duquel il sera procédé au rattachement des charges et des produits, **il est proposé par le présent règlement de fixer ce seuil minimum à 5 000€**

## **4.2. Les principes généraux afférents aux crédits de paiement des AP ou AE**

### **4.2.1. Le niveau de vote des crédits de paiement afférents à des AP ou AE.**

Dans le cadre d'une gestion en AP/CP, une bonne qualité dans la prévision des crédits de paiement est nécessaire. Il convient donc de ventiler et d'inscrire les crédits de paiement sur la base de données objective et réaliste.

Dans le cas d'une autorisation de programme individualisée, correspondant à une opération bien déterminée, l'échéancier des crédits de paiement est établi sur la base des prévisions de réalisation des dépenses.

Dans le cas d'une AP globale millésimée et l'AP de projets, l'échéancier des crédits de paiement est établi sur la base du planning de réalisation des dépenses pour les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale et sur la base de données statistiques pour les subventions d'équipement.

#### **4.2.2. Les virements de crédits de paiement rattachés à des AP millésimées**

Le budget départemental étant voté par chapitre, il est possible, au titre de la fongibilité des crédits, d'effectuer :

→ des virements de crédits de paiement :

- . entre AP de millésimes différents pour un même programme,
- . entre AP de programmes différents d'un même millésime
- . entre AP de millésimes différents et de programmes différents **relevant d'un même service gestionnaire, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, et dans la limite des crédits disponibles et du montant de l'AP.**

La fongibilité des crédits de paiement telle que décrite ci-dessus doit respecter certaines règles de gestion.

1° - Le virement de crédit de paiement entre AP ne doit pas modifier **le montant de l'AP voté.**

2° - Le virement de crédit de paiement entre AP doit être effectué à l'intérieur **d'un même chapitre.**

3° - Le virement de crédits de paiement entre AP doit être effectué entre programmes **relevant d'un même service gestionnaire.**

4° - Le virement de crédit de paiement doit être transcrit dans le document budgétaire le plus proche pour être porté à la connaissance de l'Assemblée départementale (annexe du budget afférente aux AP).

#### **4.2.3. Situation des crédits de paiement afférents à une AP non réalisés en fin d'exercice**

**En principe, les crédits de paiement non consommés en année N tombent en fin d'exercice.** Les crédits non reportés font l'objet d'une procédure de lissage sur les exercices suivants, lors du vote d'un budget ou d'une Décision Modificative.

Il est cependant admis la possibilité de définir des règles régissant les modalités de reports.

**Ainsi il est autorisé par le présent règlement financier de reporter, pour les autorisations de programmes votées, affectées et engagées, les crédits de paiement engagés juridiquement et comptablement et non mandatés au 31/12.**

## 5. LES REGLES RELATIVES AUX SUBVENTIONS

La subvention correspond à une aide financière ou en nature accordée par une collectivité publique à un organisme public ou privé en vue de favoriser l'activité à laquelle il se livre et qui concourt à l'intérêt général du territoire départemental.

Une subvention s'analyse comme une aide versée en dehors de toute obligation légale. Elle se distingue donc des aides financières versées en vertu d'une compétence obligatoire (par exemple, le SDIS).

Les subventions ont essentiellement pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées par le tiers qui les reçoit ;
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- Conditionnelles : elles doivent être attribuées si des conditions de légalité et l'exigence d'un intérêt général sont réunies. Suite à la suppression de la clause de compétence générale, par la loi NOTRe du 7 -08-2015, le Conseil départemental ne peut intervenir sous forme de subvention que dans les domaines expressément prévus par la loi comme relevant de sa compétence.
- Proportionnelles au coût du projet ou de la dépense subventionnable, et non forfaitaires.

**Le montant de la subvention attribuée n'est jamais révisable à la hausse. Il peut faire l'objet, le cas échéant, d'une réduction, si l'opération subventionnée n'est pas réalisée en totalité, ou si les justificatifs de dépenses font apparaître un coût d'opération inférieur au coût indiqué lors de la demande de la subvention.**

Le présent règlement constitue le cadre général des règles applicables aux dispositifs d'aides du Conseil départemental.

A ce titre, chaque dispositif d'aide voté par l'Assemblée Départementale précisant les modalités de fonctionnement et les critères d'attribution de subventions, doit respecter ce cadre général.

Aussi, si une ou des dispositions dérogent au cadre général prévu par le présent règlement budgétaire et financier, elles doivent être clairement spécifiées et exposées dans la délibération proposée au vote de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente.

Enfin, toutes subventions non prévues dans un dispositif d'aide votées par l'Assemblée Départementale, et notamment celles présentant un caractère d'urgence, appliquent obligatoirement les règles du présent règlement.

### 5.1. Les différentes subventions

Toute subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil général ou de la Commission Permanente si elle a reçu délégation.

Cette délibération doit être accompagnée ou donner lieu à l'établissement d'un arrêté ou d'une convention devant comporter, à minima, les dispositions prévues en annexe du présent règlement.

Toutefois, pour les subventions versées dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, l'Assemblée Départementale peut décider :

- 1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- 2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des subventions , dont certaines sont spécialisées par bénéficiaires , indiquant l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits et la spécialisation dans la liste établie en annexe du budget vaut décision d'attribution desdites subventions.

### **5.1.1. Les subventions accordées aux personnes ou structures relevant du droit privé**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, **toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros accordée à une personne autre qu'une personne de droit public donne lieu à la signature obligatoire d'une convention.**

### **5.1.2. Les subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement ont pour objet de financer une immobilisation. Elles participent au financement d'un bien ou d'un équipement destiné à être affecté de manière durable dans le patrimoine de l'organisme bénéficiaire.

Les subventions d'investissement sont imputées dans la comptabilité départementale en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique subdivisé selon la qualité juridique du bénéficiaire.

### **5.1.3. Les subventions de fonctionnement**

Les subventions de fonctionnement ont pour objet d'apporter une contribution aux charges de gestion de l'organisme bénéficiaire.

Trois types de subvention de fonctionnement peuvent être distingués :

- les subventions d'exploitation, qui couvrent les charges courantes de gestion,
- les subventions exceptionnelles ayant un caractère ponctuel,
- les subventions affectées à un projet particulier.

### **5.1.4. Les aides en nature**

Le Département peut apporter son concours à un tiers public ou privé sans pour autant verser une aide financière.

Il peut ainsi céder des immobilisations ou mettre à disposition :

- du matériel, ou des locaux soit à titre gratuit, soit à un coût inférieur à celui du marché ;
- du personnel fonctionnaire.

Le Conseil départemental peut également intervenir en fournissant des prestations en nature. Celles-ci se définissent comme des prestations d'ingénierie ou de services, effectuées par le Département au profit d'un tiers représentant, pour ce dernier, un intérêt manifeste du point de vue économique et financier :

- soit que l'avantage ait un caractère permanent,
- soit que sa prise en charge par le Département représente pour le tiers une économie d'un montant significatif par rapport à ses dépenses.

Les aides en nature accordées par le département sont décrites en annexe du budget départemental.

## **5.2 Règles spécifiques aux subventions d'investissement.**

### **5.2.1. Instruction et attribution des subventions d'investissement.**

Toute demande de subvention d'investissement doit être formalisée par un courrier adressée au Président du Conseil départemental. Elle doit comporter à minima:

- une délibération de l'organe délibérant lorsqu'il s'agit d'une collectivité ou d'un établissement public.

- un plan de financement détaillé
- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération
- les éléments précisant les modalités de consultation
- tout document permettant d'analyser la situation financière du demandeur.
- un descriptif technique et financier du projet permettant d'apprécier la faisabilité et la pertinence du projet.

Pour les personnes de droit public, la décision d'octroi de la subvention par le Conseil départemental ou la Commission Permanente, et l'engagement correspondant des crédits départementaux ne pourront avoir lieu, qu'au vu des résultats des procédures de mise en concurrence, lorsque la dépense éligible objet de la demande de subvention est supérieure ou égale au seuil prévu par le code des marchés publics.

La délibération précise l'objet et le montant du concours du Conseil départemental et si possible, la référence de l'imputation sur le budget départemental.

La subvention du Département est attribuée pour la réalisation d'une opération précise et identifiée. En cas de travaux menés en régie par le bénéficiaire, seul le montant des factures relatives à l'acquisition des matériaux et autres prestations extérieures est pris en compte comme justificatif. Le montant de la subvention est calculé à partir des résultats de la procédure de mise en concurrence transmis à l'appui de la demande de subvention.

La date de référence, c'est-à-dire la date à partir de laquelle les opérations, faisant l'objet d'une subvention d'investissement, peuvent avoir démarré, est la date de la décision attributive de subvention sauf dans les cas prévus ci-dessous :

- la date de référence est fixée dans la délibération attributive de subvention et, le cas échéant, dans le règlement propre à chaque type d'aide ;
- à défaut, une autorisation expresse, à la demande du bénéficiaire, a été donnée par le Département (en aucun cas cette autorisation expresse ne vaut promesse de subvention). Dans ce cas, la date de référence est la date de démarrage des travaux, mentionnée dans le premier ordre de service, ou à défaut, la date de notification du marché, soit la date d'approbation du premier devis.

### **5.2.2. Règle applicable au versement des subventions d'investissement :**

Sauf disposition spécifique prévue dans la délibération attributive de subvention, toute subvention d'investissement sera versée en plusieurs acomptes et un solde, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le montant cumulé des acomptes, ne pourra pas être supérieur à 80 % du montant total de la subvention accordée.

Le versement des acomptes ne pourra être effectué qu'au vu, pour les organismes appliquant la comptabilité publique, d'un état récapitulatif des dépenses précisant les numéros, dates et montants des mandats émis (documents visés par le comptable public) ou, pour les organismes relevant de la comptabilité privée, d'une copie des factures acquittées certifiée conforme.

Le solde de la subvention, soit au minimum 20 % du montant total de la subvention accordée, ne pourra être versé qu'au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération et du plan de financement définitif de l'opération subventionnée, établis et certifiés par le bénéficiaire de l'aide, et le cas échéant, au vu d'un décompte final de l'action subventionnée, faisant apparaître par imputation budgétaire les dépenses et les recettes, certifié par le maître d'ouvrage.

Sur simple demande du Département, le bénéficiaire de l'aide doit pouvoir fournir au Département l'ensemble des pièces justificatives relatives au paiement effectué, y compris la certification du plan de financement définitif au moment de l'exigibilité du solde. **La non production de ces documents, ou la mise en évidence d'un trop perçu, peut conduire le Département à exiger le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.**

### 5.2.3. Règle de caducité juridique des subventions d'investissement

**Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois** à compter de la date de la décision attributive de cette subvention, sous forme d'arrêté ou de convention. Au-delà de ce terme, la subvention devient caduque et plus aucune demande de versement ne peut être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par un arrêté ou une convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, **la subvention devient caduque.**

Toutefois, à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, avant expiration de ces délais, la Commission Permanente peut décider de proroger la subvention pour une nouvelle période de 12 mois. **Il ne peut y avoir qu'une seule prorogation de 12 mois maximum.** Si ce délai global de demande de versement de la subvention est passé (*délai global de versement de la subvention 24 mois ou 36 mois si prorogation*), et quand bien même, un ou plusieurs acomptes ont été versés, le solde de la subvention ne pourra pas être versé.

## 5.3 Règles spécifiques aux subventions de fonctionnement.

### 5.3.1. Instruction et attribution des subventions de fonctionnement

Toute demande de subvention de fonctionnement doit être formalisée par un courrier adressé au Président du Conseil départemental.

Selon l'objet de la subvention, le service gestionnaire chargé de l'instruction adressera au demandeur un dossier de demande de subvention, ou une liste des pièces nécessaires à l'examen de la demande.

Les éléments à transmettre à l'appui du dossier de demande de subvention, varient selon les programmes.

La décision d'attribution d'une subvention relève de la compétence de l'Assemblée Départementale et par délégation de la Commission Permanente.

La délibération précise l'objet et le montant du concours du Conseil départemental, la référence de l'imputation sur le budget départemental.

Comme indiqué au § 5.1.1., la subvention accordée à une personne morale de droit privé d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €, doit obligatoirement donner lieu à la signature d'une convention.

### **5.3.2. Règle applicable au versement des subventions de fonctionnement**

- \* **Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5000 €, quelque soit leur objet, sont versées en une seule fois après service fait**, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.
- \* **Les subventions d'un montant supérieur à 5 000**, sont mandatées en plusieurs acomptes et un solde, selon un versement échelonné, et au vu des justificatifs présentés. Pour les subventions accordées aux personnes relevant du droit privé, la présentation de la convention signée est exigible lors du paiement du 1<sup>er</sup> acompte.
- \* **Versement du solde:**  
Pour les subventions d'exploitation qui couvrent des charges courantes de gestion, le solde de la subvention est versé sur présentation du compte rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire. (Bilan et compte de résultat de n-1 pour la subvention de l'année n)  
Pour les subventions affectées à un projet particulier, le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de réalisation de l'action subventionnée.

### **5.3.3. Règle de caducité juridique des subventions de fonctionnement**

Les subventions de fonctionnement doivent par principe, du fait de la règle de l'annualité budgétaire, être versées dans l'année au cours de laquelle elles ont été attribuées, selon les modalités indiquées au paragraphe 5.3.2 .

Toutefois compte tenu des délais de réalisation des actions subventionnées, il est convenu que l'engagement du Conseil général à verser une subvention de fonctionnement est valable 18 mois, à compter de la décision attributive de la subvention, notifiée par un arrêté ou une convention. Cet engagement pourra ainsi faire l'objet d'un report de crédit sur l'exercice suivant, dans la limite du délai de 18 mois, à compter de la décision attributive de la subvention.

**Au-delà du délai de 18 mois, la subvention de fonctionnement allouée par le Département deviendra caduque de plein droit et sera donc partiellement ou totalement annulée.**

**Concernant les subventions de fonctionnement il n'est autorisé aucune prorogation de délai de versement.**

## **6. LES PRETS SANS INTERET AU TITRE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIAL**

Le programme départemental d'Equipeement Social (PES) et le Programme exceptionnel permettent au Conseil départemental d'apporter une aide financière à l'investissement pour les établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées sous forme de prêt sans intérêt.

### **6.1 Instruction et attribution des prêts sans intérêt (PSI)**

Toute demande de prêt sans intérêt doit être formalisée par un courrier adressé au Président du Conseil Départemental. Elle doit comporter :

- une délibération du conseil d'administration de l'établissement,
- un plan de financement détaillé,
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI) intégrant l'opération,
- une analyse des surcoûts du projet sur le budget d'exploitation,
- tout document permettant d'analyser la situation financière de l'établissement (bilan financier)
- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- si nécessaire, tout élément technique et financier permettant d'apprécier la faisabilité du projet.

La décision d'octroi du PSI par le Département, et l'engagement correspondant des crédits départementaux ne pourront avoir lieu qu'au vu des résultats des procédures de mise en concurrence ou de négociation pour choix des entreprises prestataires.

La délibération du Département sur l'octroi d'un PSI doit intervenir avant le début des travaux, sauf dérogation conformément au 5.2.1 dernier paragraphe du présent règlement.

Après instruction du dossier, l'attribution du prêt fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente qui arrête la liste des établissements et le montant du PSI accordé à chacun d'eux.

L'attribution du prêt doit faire l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le maître d'ouvrage.

### **6.2 Modalité de versement du PSI**

Sauf disposition spécifique prévue dans la délibération attributive, tout PSI sera versé en plusieurs acomptes et un solde, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous réserve de disponibilité des crédits.

Tout acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant total du PSI accordé. Le montant cumulé des acomptes ne pourra être supérieur à 80% du montant total.

Le versement des acomptes sera effectué au vu d'un état récapitulatif détaillé des dépenses correspondant au projet initialement validé, ainsi que les pièces justificatives (mandats, factures).

Le solde du prêt sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement des travaux et des justificatifs de dépense des dernières phases du projet.

L'ensemble des justificatifs doit être adressé par le bénéficiaire du prêt au service instructeur et être conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Ces modalités de versement seront intégrées dans une convention entre le maître d'ouvrage et le Département.

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.**

### **6-3 Modalité de recouvrement du PSI**

Sauf disposition spécifique prévue dans la délibération attributive du prêt, le recouvrement est effectué, à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt, en annuités constantes.

Le programme départemental d'Équipement Social (PES), permet au Conseil départemental d'apporter une aide financière aux établissements réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation. Les modalités d'attribution du PES ont été redéfinies par une délibération du Conseil départemental du 27 octobre 2014 ;

Il existe par ailleurs un Programme d'Équipement Social Exceptionnel, qui a été créé par une délibération du Conseil départemental du 3 mars 2014, pour répondre à des situations d'urgence nécessitant la reconstruction d'établissements dans les plus brefs délais, compte tenu de leur état de vétusté ne permettant plus de garantir la prise en charge des résidents et leur sécurité dans les meilleures conditions.

Quelle que soit le type de PES, l'aide départementale intervient, exclusivement, sous forme de prêts sans intérêt.

-

## **7. DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA COMMUNICATION ET AU CONTRÔLE DES AIDES DEPARTEMENTALES**

.

### **7.1. La communication.**

Toute aide financière du Conseil départemental de l'Aveyron devra être mentionnée par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné. Le bénéficiaire devra apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental. Les exigences du Conseil départemental en matière de communication devront être décrites dans l'arrêté attributif, et/ou dans la convention.

### **7.2. Le contrôle des organismes subventionnés.**

Le Conseil départemental peut procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide, et se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier du Conseil général.

Par ailleurs, en application des articles L2313-1, L3313-1 et R3313-6, les organismes auxquels le Conseil départemental a versé une subvention supérieure à 75 000€ ou représentant plus de 50% du budget de l'association, doivent présenter un bilan certifié conforme (bilan, compte de résultat et annexe) par un commissaire aux comptes.

### **7.3 Le remboursement des subventions indûment versées.**

Le Conseil départemental pourra demander le reversement total ou partiel d'une subvention indûment mandatée :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication.

\*\*\*

*Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et s'impose dans toutes ses dispositions aux services départementaux gestionnaires des crédits et aux partenaires extérieurs, bénéficiaires des interventions du Conseil général.*

Par dérogation aux règles décrites, dans le présent règlement budgétaire et financier, au titre de la caducité des affectations d'autorisation de programme, des reports de crédits, et des délais de versements des subventions, le Président du Conseil départemental, pourra proposer à la Commission permanente, des prorogations de délai, lorsque des circonstances exceptionnelles justifieront des retards de réalisation, qui seraient indépendants de la volonté des responsables d'opération ou des bénéficiaires de subventions, tels que : Dégâts d'intempéries, liquidation judiciaire d'une entreprise, délai d'expropriation, délai de recours contentieux.....Ces dérogations devront être justifiées et portées à la connaissance de la Commission permanente.

\*\*\*

## **Annexes**

### **Dispositions minimales devant apparaître dans les délibérations d'octroi de subventions :**

Toute délibération d'octroi de subvention devra, à minima, préciser :

- l'objet de la subvention,
- le bénéficiaire de la subvention,
- le montant de la dépense subventionnable si nécessaire,
- le taux de la subvention si nécessaire,
- le montant (maximal) de la subvention,
- si possible, l'imputation budgétaire de la dépense (chapitre, article, fonction),
- l'autorisation donnée au Président de signer la convention annexée obligatoirement à la délibération.

### **Dispositions minimales devant apparaître dans les arrêtés et conventions attributives de subventions:**

- les visas règlementaires,
- la délibération attributive de la subvention,
- l'objet de la subvention,
- le bénéficiaire de la subvention,
- le montant de la dépense subventionnable et les modalités de calcul de la subvention,
- le montant (maximal) de la subvention,
- l'imputation budgétaire de la dépense (chapitre, article, fonction),
- les modalités de versement,
- les dispositions relatives à la communication,
- les règles de caducité,

### **Modèles d'arrêtés attributifs de subvention.**

- Subvention d'équipement,
- Subvention de fonctionnement inférieure à 5 000€,
- Subvention de fonctionnement supérieure à 5 000€ et inférieure à 23 000€

### **Modèles de conventions attributives de subvention et de prêts sans intérêts**

- Convention pour les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000€
- Convention pour l'octroi d'un prêt sans intérêt au titre du PES
- Convention pour l'octroi d'un prêt sans intérêt au titre du PES « Programme exceptionnel »



aveyron.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

## Modèle subvention d'équipement: Dispositions minimales.

Objet :

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;
- VU le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016;
- VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- VU le dossier présenté par ..... ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.....déposée et publiée le..... ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Une subvention d'équipement d'un montant de.....est allouée à.....au titre de.....

*facultatif* selon les modalités ci-après :  
Montant des travaux subventionnables :  
Taux d'intervention du Département : ..... %

**Article 2°** : Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice....., chapitre 204, compte....., fonction....., programme.....  
*ou* cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme....., millésime.....

**Article 3° :** Le paiement de la subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention.

Le 1<sup>er</sup> acompte ne pourra intervenir que sur justificatif attestant de la réalisation de 20% de la dépense subventionnable.

Le solde sera liquidé sur production du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif des dépenses.

Au vu du décompte général des dépenses réalisées, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

*facultatif* Les versements seront effectués à : \_\_\_\_\_, au compte \_\_\_\_\_, Code établissement, \_\_\_\_\_ code guichet, N° de compte, clé RIB

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4° :** Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date du présent arrêté. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter du présent arrêté. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justifiant le commencement d'exécution de l'opération, tel qu'un ordre de service, la subvention sera caduque.

Si le délai global de demande de versement de la subvention est passé, et quand bien même, un ou plusieurs acomptes ont été versés, le solde de la subvention ne pourra pas être versé.

**Article 5° :** Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 6° :** Le Conseil départemental demandera par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :  
--> en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,  
--> en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,  
--> en cas de non respect des dispositions relatives à la communication.

**Article 7° :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Payeur Départemental et au bénéficiaire.

Fait à RODEZ, le

Le Président,

**Conseil départemental de l'Aveyron – Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ CEDEX**



aveyron.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Objet :

# Modèle d'arrêté attributif de subvention de fonctionnement inférieure à 5 000€: Dispositions minimales.

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;
- VU le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016 ;
- VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- VU le dossier présenté par ..... ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.....déposée et publiée le..... ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de.....est allouée à.....au titre de.....

*facultatif* selon les modalités ci-après :  
Montant des travaux subventionnables :  
Taux d'intervention du Département : ..... %  
Budget prévisionnel :

**Article 2** : Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice....., chapitre 65, compte....., fonction....., programme.....

**Article 3:** Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement, sur demande du bénéficiaire, et attestation de réalisation de l'opération subventionnée. Les versements seront effectués à :  
*facultatif* au compte , Code établissement, code guichet, N° de compte, clé RIB

**Article 4:** La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si la demande de versement n'est pas présentée par le bénéficiaire dans un délai de 18 mois à compter de la date du présent arrêté attributif de subvention.

**Article 5:** Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Payeur Départemental et au bénéficiaire.

Fait à RODEZ, le  
Le Président,



aveyron.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

# Modèle d'arrêté attributif de subvention de fonctionnement supérieur à 5 000 € et inférieur à 23 000 €: Dispositions minimales.

Objet :

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;
- VU le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016;
- VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- VU le dossier présenté par ..... ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.....déposée et publiée le..... ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de.....est allouée à.....au titre de.....

*facultatif*

selon les modalités ci-après :

Montant des travaux subventionnables :

Taux d'intervention du Département : ..... %

Budget prévisionnel :

**Article 2** : Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice....., chapitre 65, compte 657..., fonction....., programme.....

**Article 3**: Le paiement de la subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention.

Le solde sera libéré, sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, *ou pour les subventions d'exploitation*, sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

*facultatif* Les versements seront effectués à : \_\_\_\_\_ ,  
Au compte \_\_\_\_\_  
Code établissement, Code guichet, N° de compte, clé RIB.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4:** La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date du présent arrêté attributif de subvention.

**Article 5** Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 6 :** Le Conseil départemental demandera par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :  
--> en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,  
--> en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,  
--> en cas de non respect des dispositions relatives à la communication.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Payeur Départemental et au bénéficiaire.

Fait à RODEZ, le

Le Président,



aveyron.fr

## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Modèle de convention pour les subventions supérieures à 23 000 €, accordées aux personnes morales privées :  
Dispositions minimales.

---

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.  
Représenté par son président, Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération du

#### ET

XXXXXXXXXX,  
Représenté par xxx

#### PREAMBULE

#### Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire xxxxxx s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, le programme d'actions ou l'opération suivant(e) :

-  
-

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à ce programme d'actions ou à cette opération.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de.....est allouée à.....au titre de.....

Déterminée, selon les modalités ci-après :

Montant des travaux subventionnables :

Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice....., chapitre 65, compte 657..., fonction....., programme.....

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention. Le solde sera libéré, sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, *ou pour les subventions d'exploitation*, sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

Les versements seront effectués à :

(*dispositions facultatives*) Au compte ....Code établissement, Code guichet, N° de compte, clé RIB.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions (ou l'opération) pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

## **Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le ( date)

Le bénéficiaire.

Le Président du Conseil départemental



# Modèle de convention pour les prêts sans intérêt du PES

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

## CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT

### ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2014.

### ET

XXXXXXXXXX,

### PREAMBULE

Dans le cadre de son programme d'équipement social le Conseil départemental intervient sous forme de prêts sans intérêt pour aider les établissements médico-sociaux au financement de travaux d'humanisation et de réhabilitation.

Le programme d'Equipement Social est attribué aux établissements réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation, selon les modalités fixées par le Conseil départemental lors de la session du 27 octobre 2014, à savoir :

- l'aide financière est attribuée sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant à 15% de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus.

La liste des établissements éligibles au PES et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente

### Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention

Par la présente convention, le Conseil départemental accorde à ..... un prêt sans intérêt de .....€ pour les travaux de réhabilitation de la structure, déterminé comme suit :

- Montant des travaux subventionnables :
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Ce prêt fera l'objet d'un engagement et d'un paiement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 27, compte 2748.

## **Article 2 : Modalité de versement du prêt**

Le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en un ou plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux, dans la limite de 80% du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux. .

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à ;;;;;;;;;;;;;;;.

(compte ....Code établissement, Code guichet, N° de compte, clé RIB.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil départemental, service instructeur .....et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt**

Le bénéficiaire..... s'engage à rembourser au Conseil départemental le prêt sans intérêt qui lui a été consenti, en 10 annuités constantes de.....€

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

## **Article 5 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil départemental.

## **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non-respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le ( date)

Le bénéficiaire.

Le Président du Conseil général.



**Modèle de convention pour les prêts sans intérêt du PES: Programme exceptionnel**

## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT

#### ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2014.

#### ET

XXXXXXXXXX,

#### PREAMBULE

Dans le cadre de son programme d'équipement social le Conseil départemental intervient sous forme de prêts sans intérêt pour aider les établissements médico-sociaux au financement de travaux d'humanisation et de réhabilitation.

Un Programme d'Equipement Social Exceptionnel a été créé par délibération du Conseil départemental du 3 mars 2014, pour aider les EHPAD à répondre à des situations d'urgence nécessitant la reconstruction d'établissements dans les plus brefs délais, compte tenu de leur état de vétusté.

Cette aide financière est apportée, par le Conseil départemental, sur décision de la Commission Permanente, sous la forme de prêts sans intérêts, selon les modalités et conditions suivantes :

- L'établissement doit être un EHPAD et être habilité à l'aide sociale
- L'opération doit concerner la reconstruction complète de l'établissement
- L'opération doit répondre à un impératif d'urgence au regard de l'état de vétusté de l'établissement et des conditions de sécurité
- Le montant du prêt sans intérêt est établi sur la base de 15% de la dépense subventionnable déduction faite d'autres financements obtenus (autres collectivités locales, CNSA...).
- Le remboursement est effectué en dix annuités constantes.

La liste des établissements éligibles au PES et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le Conseil départemental accorde à ..... un prêt sans intérêt de .....€ pour les travaux de réhabilitation de la structure, déterminé comme suit :

- Montant des travaux subventionnables :
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Ce prêt fera l'objet d'un engagement et d'un paiement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 27, compte 2748.

### **Article 2 : Modalité de versement du prêt**

Le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en un ou plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux, dans la limite de 80% du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux. .

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à ;;;;;;;;;;;;;;;.

(compte ....Code établissement, Code guichet, N° de compte, clé RIB.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil départemental, service instructeur .....et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt**

Le bénéficiaire..... s'engage à rembourser au Conseil départemental le prêt sans intérêt qui lui a été consenti, en 10 annuités constantes de.....€

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

### **Article 5 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil départemental.

### **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non-respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le ( date)

Le bénéficiaire.

Le Président du Conseil général.

## EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160325-26163-DE-1-1  
Reçu le 30/03/16

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2016 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE  
Secrétaire de séance : M. Alain MARC  
Rapporteur : M. André AT

### **4 - Additif au règlement intérieur - Modulation des indemnités de fonction des membres du Conseil Départemental.**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués pour la réunion du Conseil départemental le 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil départemental du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 11 mars 2016 ;

VU les dispositions de l'article 4 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, modifiant ainsi les dispositions de l'article L. 3123-16 (3° alinéa) du CGCT: « Dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités que le Conseil Départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce

montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article ».

VU la délibération du Conseil départemental du 24 avril 2015 déposée le 29 avril 2015 et publiée le 12 mai 2015, adoptant le règlement intérieur ;

VU la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2015, déposée le 3 juillet 2015 et publiée le 24 juillet 2015, définissant les indemnités perçues par ses membres pour l'exercice effectif de leur fonction ;

COMPLETE comme suit les dispositions de l'article 35 alinéa 2 du règlement intérieur susvisé ;

« Le montant des indemnités allouées aux membres du conseil départemental est modulé en fonction de leur participation effective aux séances de l'Assemblée départementale, de la commission permanente et des sept commissions thématiques selon les modalités suivantes (applicables à tous les conseillers départementaux) :

- dès la 2<sup>nd</sup>e absence non justifiée / trimestre : diminution de 5 % de l'indemnité mensuelle brute ;
- de 3 à 5 absences non justifiées / trimestre : réduction de 10 % de l'indemnité mensuelle brute ;
- au-delà de 5 absences non justifiées / trimestre : réduction de 15 % de l'indemnité mensuelle brute ;

La retenue est opérée sur l'indemnité mensuelle versée au cours du mois qui suit le trimestre écoulé.

Une absence non justifiée par trimestre est autorisée. Au-delà, toute absence est décomptée sauf celles attestées sur l'honneur par chaque élu concerné et liées :

- à des raisons médicales ;
- à l'exécution du mandat de conseiller départemental ou de tout autre mandat local ou national ;
- à des événements exceptionnels (d'ordre familial, social ou autre ...);
- à des motifs sérieux requérant la présence du conseiller sur son lieu de travail ;

Les présences des conseillers départementaux sont constatées par la signature d'une liste d'émargement lors de chacune des réunions de l'assemblée départementale, de la commission permanente et des commissions intérieures. L'établissement d'un pouvoir ne vaut pas justification d'absence. »

DIT que ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

Rodez, le 4 AVRIL 2016

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---